

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
MULHOUSE Procès -verbal N° 6
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 A 17H**

(Convocation expédiée le 07 décembre 2022)

La séance est ouverte à 17h.

Le quorum pour 55 élus en exercice est de 28 élus.

Sont présents à l'ouverture de la séance présidée par Mme Michèle LUTZ :

Présents :

Mme le Maire (1) : Michèle LUTZ

Mmes et MM. les Adjoints (17) : M. Ayoub BILA (jusqu'au point 15 inclus), Mme Claudine BONI DA SILVA, M. Jean-Philippe BOUILLÉ, Mme Maryvonne BUCHERT, M. Florian COLOM, M. Alain COUCHOT (sauf points 16 à 21 compris), Mme Anne-Catherine GOETZ, Mme Marie HOTTINGER, Mme Nathalie MOTTE, M. Alfred OBERLIN, M. Paul QUIN, Mme Catherine RAPP, Mme Chantal RISSER, Mme Cécile SORNIN, M. Christophe STEGER, Mme Emmanuelle SUAREZ, et M. Philippe TRIMAILLE (jusqu'au point 17 inclus).

Les Conseillers Municipaux Délégués (13) : M. Bruno BALL, M. Beytullah BEYAZ, M. Hasan BINICI, Mme Nour BOUAMAIED, M. Jean-Claude CHAPATTE, M. Philippe D'ORELLI, Mme Béatrice FAUROUX-ZELLER, Mme Aya HIMER (jusqu'au point 21 inclus), M. Alfred JUNG, Mme Corinne LOISEL, M. Henri METZGER, Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK, et Mme Saadia ZAGAOUI.

Les Conseillers Municipaux (10) :

Groupe Mulhouse Cause Commune (4) :

M. Jason FLECK, M. Loïc MINERY, Mme Maëlle PAUGAM et M. Joseph SIMEONI.

M. Mulhouse ! (2) : M. Annouar SASSI (jusqu'au point 17 inclus) et M. Paul-André STRIFFLER.

Non-inscrits dans un Groupe (4) :

M. Jean-Yves CAUSER, Mme Cléo SCHWEITZER, Mme Fabienne ZANETTE, M. Bertrand PAUVERT.

Procuration (s) :

Procurations permanentes :

Groupe majoritaire (7) :

Mme Marie CORNEILLE à M. COUCHOT (sauf pour les points 16 à 21)

Mme Laure HOUIN à Mme GOETZ

M Hakim MAHZOUL à Mme SORNIN

Mme Peggy MIQUEE à M. STEGER

M. Thierry NICOLAS à M. COLOM

M. Jean ROTTNER à Mme LUTZ

Mme Oana TISSERANT à Mme SUAREZ

Groupe Mulhouse Cause Commune (2) :

Mme NINA CORMIER à M. MINERY

Mme Nadia EL HAJJAJI à Mme PAUGAM

M Mulhouse ! (2) :

M. Franck HORTER à M. STRIFFLER

Mme Fatima JENN à M. CAUSER

Procurations temporaires :

Groupe majoritaire :

M. BILA à Mme LOISEL (à compter du point 16)

M. TRIMAILLE à M. BOUILLE (à compter du point 18)

Mme HIMER à Mme ZAGAOUI (à compter du point 22)

Excusés/absents non représentés:

Groupe majoritaire (1) :

M. Patrick PULEDDA

M Mulhouse !(1) :

M. Antoine EHRET

Non-inscrits dans un groupe (1) :

Mme Christelle RITZ.

M. Jean-Luc HUMBERT, Directeur Général des Services, fait fonction de secrétaire de séance

Assistent en outre à la séance :

M. Aubin BRANDALISE, Directeur de Cabinet.

Mme Olivia CODACCIONI, Directrice Générale Adjointe

M. Régis OCHSENBEIN, Directeur Général Adjoint

M. Thierry YOH-RECHAM, Directeur Général Adjoint

M. Carino SPICACCI, Directeur délégué au développement intercommunal

Mme Marie BRAUN, Directrice du Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

(Liasse envoyée le 07 décembre 2022)

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 10 novembre 2022
- 3° 746 Budget primitif et budget annexe : vote du budget primitif 2023 (312/7.1.1/746)
- 4° 747 Budget principal : vote des autorisations de programme (312/7.10.1/747)
- 5° 748 Budget principal: mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (312/7.10.5/748)
- 6° 749 Budget principal et budgets annexes: facturations 2022 par le budget général aux budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres (312/7.10.5/749)
- 7° 801 Fiscalité directe locale : vote des taux pour l'année 2023 (313/7.2/801)
- 8° 731 Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2021 de Mulhouse Alsace Agglomération (341/7.5/731)
- 9° 741 Rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM (3513/5.6.2/741)
- 10° 742 Rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (3513/5.6.2/742)
- 11° 777 Opération de renouvellement urbain péricentre - concession d'aménagement et d'animation d'OPAH RU : Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité pour l'exercice 2021 – CRACL (533/1.4./777)
- 12° 734 Programme de renouvellement urbain – opérations de restauration immobilière Briand - Franklin et Vauban - Neppert (quartier péricentre) : engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique sur les programmes de travaux (533/8.5/734)

- 13° 793 Briand, site école - projet ANRU+ : attribution de subventions à TUBA, Alsace active et OPENFAB/ la petite Manchester (131/8.5/793)
- 14° 778 Evolution de la politique municipale en faveur des copropriétés dégradées : plan de sauvegarde (535/7.5./778)
- 15° 776 Nouveau programme de renouvellement urbain : acquisition du terrain sis 28 quai d'Oran à Mulhouse (534/3.1.1./776)
- 16° 740 Contrat de ville - avenant n°3 de prolongation de la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux (535/7.2./740)
- 17° 752 Concession d'aménagement "Renouvellement urbain par le développement de l'immobilier commercial" - Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité CRACL (040/8.4/752)
- 18° 783 Déport des caméras de la gare SNCF vers le centre de supervision urbain : signature de la convention entre l'Etat, la SNCF, et la Ville de Mulhouse (112/7.5.6/783)
- 19° 796 Agence de la participation citoyenne : expérimentation du dispositif « proposition citoyenne Mulhousienne » (1321/9.1/796)
- 20° 745 Donation de la famille Wyler – création de la bourse William Wyler (21/.5/745)
- 21° 786 Temple Saint-Etienne: demande de classement au titre des monuments historiques de l'orgue Walcker (2100/9.1/786)
- 22° 765 Bibliothèques-médiathèque : projet culturel, scientifique, éducatif et social 2022-2026 (212/8.9/765)
- 23° 769 Rénovation éclairage public : demande d'aide financière à Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du fonds climat nouvelle donne environnementale (424/7.6/769)
- 24° 788 Marchés publics : adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (351/1.7.3/788)
- 25° 753 Clubs « élite », « performance+ », « performance » et « formateurs » : attribution des soldes de subvention de fonctionnement - saison sportive 2022/2023 (243/7.5.6/753)
- 26° 754 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2022 (243/7.5.6/754)

- 27° 755 Centre Sportif Régional Alsace, internat d'excellence sportive (parcours d'excellence sportive) et maison sport santé : contribution 2022 au fonctionnement global (243/7.5.6/755)
- 28° 791 Fonds de solidarité pour le logement (volet énergie) : convention de partenariat entre la collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse (1100/7.6/791)
- 29° 781 Centres socio culturels mulhousiens: attribution des acomptes de subventions de fonctionnement 2023 (133/7.5.6/781)
- 30° 790 Contrat de Ville : rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2021 (131/7.10.5/790)
- /----
- 31° 711 Transfert de la compétence eau : dissolution du budget annexe M49 de l'eau (31/7.10.5/711)
- 32° 750 Transferts et créations de crédits (312/7.1.2/750)
- 33° 766 Programme de réussite éducative : renouvellement de l'avance de trésorerie (313/7.7/766)
- 34° 767 RUDIC : renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA (313/7.7/767)
- 35° 714 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/714)
- 36° 693 Tarifs municipaux : révision des tarifs pour services rendus pour 2023 (315/7.10.5/693)
- 37° 736 Compétence Eau: modalités de transfert du personnel à m2A le 1er janvier 2023 (32/4.1.8/736)
- 38° 725 Mise en place de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes (324/4.5/725)
- 39° 722 Mise à jour du tableau des emplois permanents, au 1er janvier 2023 suite au transfert du service de l'eau à Mulhouse Alsace Agglomération (324/4.1.1/722)
- 40° 784 Mise à jour des ratios d'avancement de grade (322/4.1.8/784)
- 41° 785 Mise à disposition d'agents de Mulhouse Alsace Agglomération

au profit de la Ville de Mulhouse (322/4.1.4/785)

- 42° 771 Période de préparation au reclassement : approbation du modèle et autorisation de signature des conventions (322/4.1.8/771)
- 43° 743 Ville Vie Vacances (VVC) Toussaint-Noël 2022 : attribution de subventions (244/7.5.6/743)
- 44° 792 Plateforme mutualisée Alsace marchés publics : adhésion d'un nouveau membre contributeur au groupement de commandes pour la passation de marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés (3512/1.7.3/792)
- 45° 798 Désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au sein des associations et organismes divers : délibération complémentaire (341/5.34/798)
- 46° 770 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/770)
- 47° 756 Athlètes de haut niveau et clubs mulhousiens employeurs : accompagnements financiers dans le cadre du dispositif Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace (TOPMA) - année civile 2022 (243/7.5.6/756)
- 48° 797 Agence nationale du sport: demande de subvention relative à la rénovation du gymnase Ergmann (245/7.5.8/797)
- 49° 757 Fédération Française d'Athlétisme : renouvellement du partenariat au titre des années civiles 2023 et 2024 (243/7.5.6/757)
- 50° 764 Subventions FAI (Fonds d'aide à l'initiative) à destination des écoles maternelles et élémentaires 2022 (2212/7.5.6/764)
- 51° 772 Groupe scolaire et périscolaire Victor Hugo à Mulhouse : mise à jour du plan de financement et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (223/1.3.2/772)
- 52° 773 Nettoyage des locaux scolaires de la Ville de Mulhouse : passation d'un accord-cadre (223/1.1.3/773)
- 53° 760 Aménagement du site Hirtzbach ouest : convention relative aux modalités de passage et d'entretien du chemin entre les villes de Mulhouse, Lutterbach et Morschwiller-le-Bas, la Collectivité Européenne d'Alsace et la société Tuileries Oscar Lesage (412/8.8/760)

- 54° 761 Aménagements des espaces publics secteur NPNRU Fonderie : convention groupement de commandes Ville/Citivia SPL pour la passation de marchés de travaux (426/1.3.5/761)
- 55° 774 Maraîchage biologique : convention relative à l'extension du réseau souterrain haute tension et la pose d'un poste de transformation pour alimenter un ensemble de parcelles acquises le long de la Doller par la Ville de Mulhouse à Reiningue (412/8.8/774)
- 56° 794 Fourniture eau potable en gros : convention (412/5.7.9/794)
- 57° 775 Nouveau programme de renouvellement urbain : acquisition de de garages en complément de l'immeuble situé 43, rue du Cerf à Mulhouse (534/3.1.1./77)
- 58° 706 Institut d'éducation motrice les acacias à Pfastatt : résiliation du bail emphytéotique (534.3.3.1/706)
- 59° 779 Copropriété « Le Diamant Noir » : approbation du plan de sauvegarde (535/1.4./779)
- 60° 763 Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) : programme partenarial pour 2023 (5/8.4/763)
- 61° 800 DMC - convention de financement relative au remboursement par la ville de Mulhouse à m2A des frais de surveillance et de gardiennage du site DMC (534/7.5.5./800)
- 62° 789 Contrat de Ville : programmation politique de la Ville 2022 - 4ème phase (131/7.5.6/789)
- 63° 768 Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein : soutien financier aux travaux de rénovation du centre socio-culturel (133/7.5.6/768)
- 64° 737 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2022 - phase 2 (1100/7.5.6/737)
- 65° 738 Carte pass'temps seniors : actualisation 2023 de l'offre (1100/9.1/738)
- 66° 739 Association d'aide aux familles : subventions 2022 - phase 3 (1100/7.5.6/739)
- 67° 744 Orchestre symphonique de Mulhouse - création d'une régie personnalisée (215/8.5/744)
- 68° 787 Associations culturelles : acomptes sur subventions de fonctionnement 2023 (218/7.5.6/ 787)

- 69° 782 Opéra national du Rhin: versement de la contribution 2023 (2100/8.9/782)
- 70° 795 Conseil de fabrique de l'église Sainte Marie : avis relatif au recours d'un emprunt pour financement de travaux (1201/9.1/795)
- 71° 758 Entretien des bâtiments culturels : subvention au cercle paroissial de Sainte Jeanne d'Arc (1201/7.5.6/758)
- 72° 759 Conseil de Fabrique de l'église Sainte Marie : soutien à la saison de musique ancienne (1201/7.5.6/759)
- 73° 762 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2022 - phase 3 (1100/7.5.6/762)
- 74° 780 Office Mulhousien des Arts Populaires (OMAP) : convention avec la Ville de Mulhouse (218/8,1/780)
- 75° 751 Association du Carnaval : attribution de la subvention 2023 (030/7.5.6/751)
- 76° 799 Protocole de médiation : règlement de la situation d'un agent suite à recours contentieux - huis-clos (351/9.1/799)
- 77° Vœu relatif au Lycée professionnel public Charles de Gaulle de Pulversheim (proposé par le groupe Mulhouse Cause Commune)

Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :
Mairie de Mulhouse
Service des assemblées du Secrétariat Général
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10 020
68 948 MULHOUSE CEDEX 9

1° **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme le Maire : Je propose de désigner M. HUMBERT secrétaire de séance, et je vais lui demander de procéder à l'appel.

Pour : 41 + 11 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

M. Jean-Luc HUMBERT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

(M. HUMBERT procède à l'appel)

M.HUMBERT : Le quorum est atteint, Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci, M. le directeur.

Chers collègues, nous voici réunis pour notre traditionnelle séance du Conseil municipal avant la trêve des confiseurs où il sera notamment débattu plus spécifiquement des questions budgétaires.

On arrive à la fin d'une année difficile. Nous pensions à peine être à peu près sortis de la crise de la Covid-19 même si nous faisons face à une recrudescence qui appelle à la vigilance, que nous devons à présent affronter une inflation montée nationalement à 6 %. Cette inflation est certes moins importante que dans les nombreux autres pays, mais n'en demeure pas moins que c'est une maigre consolation et en particulier pour les plus défavorisés puisque tout cela touche tous les secteurs de première nécessité : l'énergie et l'alimentaire. L'Etat propose certes des dispositifs pour atténuer les effets de cette nouvelle crise, il n'en demeure pas moins qu'il n'y a jamais de compensation totale des difficultés, notamment financières, engendrées par l'inflation.

Nous prenons nous aussi des dispositions pour faire face à cette situation lorsqu'elle relève, bien entendu, des prérogatives de la Ville. Nous avons commencé à le faire et nous allons le poursuivre. Parmi les décisions induites par ce contexte inédit, une peut-être plus symbolique que les autres, la suppression de la traditionnelle cérémonie des vœux aux Mulhousiens au Palais des sports. Pour néanmoins conserver ce lien de proximité et de convivialité, auquel je tiens tout particulièrement, cette séquence sera remplacée par un format nettement moins coûteux, à savoir des rencontres en plus petit format par secteur, au plus près des Mulhousiens, ainsi qu'une séquence distincte dédiée aux forces vives du territoire. Je tiens à préciser que la fête de Noël des aînés qui est prévue demain après-midi, bien entendu, a été annulée au vu des conditions météorologiques, ce que vous comprendrez bien sûr.

Malgré un contexte qui peut sembler quelque peu morose, il y a toutefois des annonces qui viennent égayer notre quotidien et couronner nos efforts. Je pense plus particulièrement à la publication d'un récent classement des villes les plus attractives, entre logement et travail, qui place Mulhouse sur le podium, à la deuxième position. On peut également citer le mensuel bien connu *GEO* qui, dans son récent dossier sur l'Alsace, a choisi de consacrer plusieurs pages à Mulhouse sous l'intitulé de « *La Revanche de la mal-aimée* », une belle consécration des réalisations et des politiques publiques mises en œuvre depuis plus de dix ans pour redonner envie à Mulhouse et restaurer notre sentiment de fierté injustement entamé depuis trop longtemps. Ces succès à apprécier sans flagornerie, mais bien, pour ce qu'ils entraînent comme effets positifs sur l'attractivité de notre Ville ne peuvent qu'aller droit au cœur des habitants et de leurs élus, puisqu'il s'agit bien d'un travail collectif. On peut toujours railler ces classements, mais moi, je préfère qu'on soit sur le plus haut podium plutôt que d'être pointé du doigt en queue de peloton.

Par ailleurs, et dans les suites de nos échanges, lors de la précédente séance, nous avons enfin eu les conclusions du comité d'engagement de l'ANRU, qui va débloquent pas moins de 66 millions d'euros pour nous accompagner massivement dans la transformation de notre ville, qui sera elle aussi massive tout au long des années à venir.

Voici quelques bonnes nouvelles qui participent à un optimisme pour l'avenir même si elles ne compensent pas toutes les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. J'ai toujours eu un message de vérité auprès des Mulhousiens et c'est ce même message que je vous adresse ce soir.

Depuis l'ouverture de notre marché de Noël, nous sommes entrés dans la période de l'Avent, annonçant les fêtes de Noël à venir. Nous souhaitons tous conserver sa magie dans nos têtes et dans nos cœurs envers et contre tout. Quand on se promène en centre-ville, au détour des places et des cabanons, on peut constater cette convivialité et ces sourires qui réchauffent les cœurs au moment où les températures baissent significativement.

A l'approche des soirées de réveillon à venir, nous sommes également pleinement mobilisés pour assurer la sécurité des Mulhousiens et maintenir l'ordre public, notamment le soir du 31 décembre, traditionnellement émaillé par des violences urbaines un peu partout en France. Pour ma part, je considère que les tirs de mortiers qui mettent en danger la vie des gens, les voitures brûlées, ce n'est pas « faire la fête ». Différents dispositifs en partenariat étroit avec les services de sécurité et de secours sont en place pour encadrer ces soirées qui doivent rester festives.

L'ordre du jour étant relativement dense, je laisse la possibilité, sans plus tarder, aux représentants des groupes minoritaires, de s'exprimer à cet instant.

M. MINERY.

M. MINERY : Merci, Mme le Maire. Merci, chers collègues.

Je m'associe aux appels à la prudence que vous avez pu formuler concernant effectivement les conditions météorologiques qui sévissent dans notre région,

parce qu'on a tous pu constater ce matin les glissades fort nombreuses de personnes. Je regrette simplement que peut-être la communication aux réseaux sociaux de la Ville n'ait pas été plus offensive sur ce sujet, pour éviter aussi d'engorger les services des urgences qui ont déjà fort à faire, par ailleurs. Mais à l'impossible, nul n'est tenu.

Ce dernier Conseil municipal de l'année 2022 est marqué – vous l'avez dit – du sceau de la sobriété, mais si j'ose dire, la sobriété chez vous rime plus souvent quand même avec l'austérité. Votre budget 2023 que vous nous présenterez tout à l'heure n'opère pas de grands changements alors que vous affirmez vous préoccuper de l'appauvrissement des Mulhousiens dans le contexte de crise économique que nous vivons. L'action sociale reste quand même – il faut le déplorer – sous-dotée et ne prévoit que trop peu de moyens, notamment pour faire face aux cas d'impayé et aux difficultés nombreuses rencontrées par les ménages mulhousiens.

Votre soutien également aux associations et aux centres sociaux reste quand même au mieux stable, mais dans la réalité, quand on prend en compte l'inflation (6 ou 7 %), nous verrons bien en euro constant, c'est une baisse sensible qui se profile pour ces structures. Mais tout cela ne vous a pas empêché de faire redessiner le logo de la Ville par une agence de communication. On ignore toutefois le montant de la prestation facturée, faute de réponse à notre demande formulée lors des dernières commissions réunies. C'est vrai qu'il y avait sans doute une grande urgence à toiletter la charte graphique de la Ville. Bref, comme vous avez considéré urgent de revoir la formule de la manifestation culturelle estivale « Scènes de rue », sans même attendre les préconisations de l'agence ABCD, mandatée pour vous assister dans la redéfinition du projet culturel de la Ville, et ainsi orienter les décisions en la matière. On peut d'ailleurs s'interroger sur la nécessité de cette externalisation supplémentaire, comme on peut s'étonner de l'engagement de cette dépense alors que vous décidez de redéfinir très maladroitement votre politique culturelle avant même d'avoir les conclusions de cette agence.

Mais revenons-en à « Scènes de rue », en l'occurrence, une manifestation artistique et populaire, une manifestation gratuite qui attire déjà grands et petits, qui apaise la ville, qui fabrique du lien culturel intergénérationnel, social et qui génère bien sûr de l'activité économique dont bénéficient les acteurs de notre ville, et c'est pourtant sur cette manifestation que vous voulez faire des économies. Peut-être la programmation est-elle un peu trop subversive et antisystème au goût de la majorité de droite visiblement – quand on regarde les faits – toujours plus conservatrice à la tête de notre Ville ? Je pose la question. En tout cas, plutôt que d'improviser une nouvelle formule pour 2023, nous vous demandons de revenir sur votre décision unilatérale et de mettre autour de la table les principaux acteurs concernés, y compris le collectif citoyen qui s'est constitué en soutien de la manifestation « Scènes de rue » et les élus d'opposition également.

La culture, en l'occurrence, ne doit pas servir de variable d'ajustement et je noterais qu'il est bien de s'émouvoir de la situation des arts de la rue et des artistes dans le contexte de la crise sanitaire, comme vous avez pu le faire, relativement aux années 2020 et 2021. Il est encore mieux de ne pas faire dans sa ville ce que l'on dénonce dans une lettre qui a été adressée à la précédente

ministre de la Culture, Mme BACHELOT, et donc, de garantir plutôt un avenir aux compagnies et aux acteurs culturels du secteur, ne pas faire l'inverse de ce que vous demandez ou de ce que vous signez vous-même. C'est aussi ce que vous seriez en droit de demander, de votre côté, à vos formations politiques, LR et Renaissance, lorsque ces dernières s'opposent au tarif réglementé de l'énergie alors même que vous avez réclamé, avec nous, le retour à ce même tarif réglementé pour les collectivités.

Tirez-en les conclusions, Mme le Maire, chers collègues, rendez vos cartes du parti, comme beaucoup de vos collègues l'ont déjà fait, ne cautionnez pas les propos de M. CIOTTI qui flirte avec l'extrême droite et sur votre positionnement politique, comme sur divers dossiers, vous n'êtes d'ailleurs pas à une contradiction près. De quoi déboussoler bon nombre de Mulhousiens, y compris certains de vos électeurs, car l'essentiel – du moins pour nous en tout cas – c'est bien Mulhouse. Merci.

Mme le Maire : Je n'ai pas d'autre demande de parole, donc je laisse Alain COUCHOT.

M. COUCHOT : Mme le Maire, chers collègues, une nouvelle fois, nous venons d'assister à la litanie caricaturale des reproches sur l'action municipale d'une opposition qui se voudrait constructive. Il serait vain de vouloir reprendre point par point vos sujets, tant les sources d'insatisfaction sont inépuisables. Les collègues auront l'occasion d'y revenir, notamment sur la question de votre présentation tout à fait exagérée de « Scènes de rue ».

Juste quelques précisions sur certains points. Concernant les impayés, il s'agit précisément de la délibération sur le fonds de solidarité logement que nous examinons aujourd'hui, qui traite très largement et qui renforce la capacité d'appui sur les impayés d'énergie, sujet d'actualité s'il en est.

Pour ce qui concerne le logo de la Ville, il ne s'agit ni d'une lubie ni d'un caprice, mais d'une refonte de l'expression de la collectivité. Pour ce qui concerne le coût du logo de la Ville, il est de 15 000 €, ce qui pour le coût du logo d'une collectivité est parfaitement raisonnable.

Je ne me laisserais pas entraîner sur les considérations politiques nationales. Il serait tellement facile de vous demander lesquelles des positions de votre « *líder máximo* » vous cautionnez que je n'irai pas sur ce terrain. Mais j'aimerais revenir sur votre éloge funèbre de la démocratie lors du précédent Conseil. C'est vrai, la démocratie c'est un exercice exigeant qui nécessite des règles claires et équitables. Au dernier Conseil municipal, le groupe majoritaire a pris la parole pendant 01 heure 03 minutes et 26 secondes. Votre groupe Cause Commune, pendant 59 minutes et 24 secondes. Admettez que le différentiel, en intégrant les propos liminaires du Maire, ne trahit pas l'idéal démocratique que, j'en suis certain, nous partageons.

Vous nous demandez de prendre en compte vos propositions au nom de la co-construction, mais quand vous proposez de généraliser la gratuité des transports, de titulariser tous les contractuels, d'étendre à toute la ville le permis de louer, de distribuer de l'argent à tout va sans jamais prendre en compte les conséquences budgétaires de vos exigences, ce n'est pas de la co-construction

qu'il s'agit bien, mais de destruction du programme que nous avons proposé aux Mulhousiens.

A mon tour de pousser un coup de gueule. Dans une publication récente sur les réseaux sociaux, votre équipe prétend faire un constat sans appel de l'indignité supposée – photo à l'appui – des logements sociaux aux Coteaux. Les faits sont les suivants :

Un incendie a eu lieu le 27 novembre au 3 rue Mathias Grunenwald. Les services de secours ont coupé tous les fluides pendant leur intervention.

Le 2 décembre, lors de la réouverture des vannes, une d'elles a lâché entraînant une inondation. Celle-ci a été traitée dans les jours qui ont suivi alors qu'un service de portage était mis en place pour compenser la panne des ascenseurs pour les locataires en ayant besoin. Je veux saluer ici l'engagement des personnels de m2A Habitat et du CCAS lors de ce sinistre.

Non, tout n'est pas parfait aux Coteaux. Oui, il y a des problèmes de nuisibles, à moins que vous ne préfériez les appeler « les liminaires » à l'instar de vos amis strasbourgeois, mais la Ville et l'office de HLM agissent de concert pour lutter contre ce fléau, 170 000 € mobilisés par le bailleur social sur ce seul sujet.

Pratiquer, comme vous le faites, l'amalgame sur une situation d'urgence créée par un sinistre relève d'une profonde malhonnêteté intellectuelle. Accessoirement, mais vous semblez l'ignorer, le permis de louer ne s'applique pas au parc social.

Pour conclure sans empiéter sur la présentation budgétaire, j'aimerais dire à quel point notre équipe, Mme le Maire, est fière de travailler à vos côtés à la transformation de notre ville. À la fin de notre mandat, malgré toutes les embûches, nous aurons, chère Chantal, construit quatre nouvelles écoles aux Coteaux et à Bourtzwiller, rénové complètement l'école Sellier. Jamais un tel effort n'avait été réalisé en si peu de temps. Nous aurons déployé, chère Claudine, onze kilomètres de pistes cyclables, sécurisées et cohérentes. Nous aurons redonné vie, Jean-Philippe, au quartier DMC. Nous aurons, chère Catherine, rendu aux Mulhousiens l'accès à la nature, à l'eau, en particulier avec la magnifique plaine de la Doller dont les travaux s'achèvent. Je pourrais continuer encore à citer des exemples.

Notre équipe ne nie pas les difficultés. Non, M. MINERY, nous ne sommes pas des bisounours, mais sous l'impulsion du Maire, nous construisons pour reprendre les propos de la directrice générale de l'ANRU ce matin même, un projet ambitieux, engagé et innovant pour notre Ville.

Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci M. l'adjoint.

2° APPROBATION DU PV DU 10 NOVEMBRE 2022

Mme le Maire : Il nous convient d'approuver le PV du 10 novembre 2022. Est-ce que quelqu'un souhaiterait encore apporter une modification ? Nous n'avons pas eu de retour dans ce sens-là ? Non ? Je peux le mettre au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 41 + 11 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

Le PV du 10 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3° BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (312/7.1.1/746)

Le Budget Primitif de la Ville de MULHOUSE est composé de 2 budgets :

- le budget principal élaboré à partir du 1^{er} janvier 2023 selon l'instruction comptable M57, alors qu'il l'était en M14 précédemment. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Par conséquent, la colonne « Pour mémoire, budget précédent » de la maquette officielle est incomplète et il convient de ne pas l'utiliser pour des comparaisons entre les budgets primitifs 2022 et 2023.
- le budget annexe des Pompes Funèbres créé le 1er janvier 1998 selon le plan comptable M4.

Le projet de Budget Primitif 2023 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de : 279 655 000 €

Ce budget est complété par le budget annexe des Pompes Funèbres, qui s'équilibre à : 2 323 000 €

L'équilibre du budget principal a pu être assuré :

- à la section de Fonctionnement, par l'inscription du produit fiscal estimé des taxes ménages et de l'attribution de compensation liée au transfert de l'ex-taxe professionnelle à Mulhouse Alsace Agglomération soit 87 610 212€ ;
- à la section d'Investissement, par l'inscription, d'une part, de nouveaux emprunts et dettes pour 43 577 269 € et, d'autre part, de recettes d'ordre intégrant l'autofinancement pour un total de 33 700 670 €.

L'équilibre du budget annexe sera assuré par les recettes liées aux activités soumises à la concurrence, soit 1 208 790 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal 2023 ainsi que le budget annexe des Pompes Funèbres ;
- prévoit à 66 760 000 € le produit global net à attendre des taxes « ménages » en 2023 ;
- autorise Mme le Maire à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel temporaire ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services municipaux et à fixer la rémunération de ce personnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois.



BUDGET PRIMITIF 2023

Rapport de présentation



C'est dans un environnement inédit et extrêmement incertain qu'a été construit ce Budget Primitif 2023. En effet, alors que les conséquences de la crise sanitaire continuent de peser sur les budgets des collectivités territoriales, les tensions internationales impactent fortement tous les postes de dépenses.

Le taux d'inflation est ainsi attendu à 4,2% en 2023, la facture énergétique de la collectivité pourrait être multipliée par deux voire trois malgré la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, le dégel du point d'indice intervenu en juillet 2022 pèsera sur une année pleine, et les taux d'intérêts connaissent un rebond rapide qui pénalise le financement des investissements. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 devrait en outre introduire un « pacte de confiance » visant à faire contribuer les grandes collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, en limitant la progression de leurs dépenses de fonctionnement à 0,5 point sous l'inflation.

Sur le volet recettes, la Ville de Mulhouse –qui a déjà renoncé à 8M€ de recettes annuelles dans le cadre du redressement des comptes publics 2013/2017- ne dispose que de marges de manœuvre restreintes : la dynamique des bases d'imposition résulte essentiellement de leur revalorisation forfaitaire, et les récentes réformes fiscales ont emporté une perte de pouvoir de taux pour les exécutifs locaux.

D'autre part, l'évolution des dotations d'Etat est déconnectée de la dynamique des dépenses de gestion : seule la Dotation de Solidarité Urbaine devrait progresser, autour de +3%. Enfin, la flambée du coût des matières premières et des matériaux de construction place les collectivités face à des hausses de prix qui ne sont pas compensées par l'Etat, Mulhouse étant inéligible au filet de sécurité. C'est dans ce contexte et après 6 années de stabilité, qu'une hausse de taux de 2 points, sur le foncier bâti est proposée. Cette mesure est destinée à accompagner un plan d'investissement ambitieux qui porte sur 362 M€ de dépenses d'équipement sur 2020-2027, dont 63,9 M€ sur la seule année 2023. Ce programme répond à la nécessité d'investir pour répondre aux grands défis de la transition environnementale, numérique, et faire face à la demande sociale croissante.

Ces investissements visent à construire la ville de demain, qui se veut apaisée, durable et agréable à vivre. Cette ambition s'articule autour de 4 priorités : Mulhouse se transforme, protège, s'engage et s'épanouit. Les investissements 2023 porteront ainsi notamment sur le Plan Ecoles, le renouvellement des quartiers, l'efficacité énergétique, les mobilités douces et la nature en ville. Enfin, La Ville de Mulhouse réaffirme à travers ce budget son soutien à ses partenaires associatifs et son attention envers les mulhousiens les plus fragiles, à travers son Centre Communal d'Action Sociale.

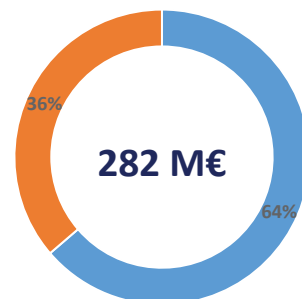
Table des matières

- 1 LES VOLUMES BUDGETAIRES 2023..... 3**
- 2 LE BUDGET PRINCIPAL..... 4**
 - 2.1 L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 4**
 - 2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 4**
 - 2.2.1 Une épargne brute dégradée par le contexte inflationniste .4
 - 2.2.2 Les recettes de fonctionnement5
 - 2.2.3 Les dépenses de fonctionnement 13
 - 2.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 20**
 - 2.3.1 Des investissements pour les mulhousiens20
 - 2.3.2 Les recettes d'investissement21
 - 2.3.3 Les dépenses d'investissement23
- 3 LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 30**
 - 3.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 30**
 - 3.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT 31**

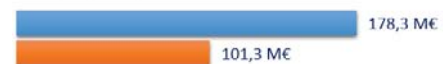
1 Les volumes budgétaires 2023

Suite au transfert de la compétence eau à l'échelon communautaire, le projet de Budget Primitif (BP) 2023 se compose du budget principal et du budget annexe des pompes funèbres. Le volume budgétaire total pour ces deux budgets est de 281 978 000 €, dont le détail figure dans le graphique ci-dessous :

FONCTIONNEMENT 179,6 M€
INVESTISSEMENT 102,3 M€



Budget principal



Pompes funèbres



❖ *L'attribution de compensation : 20,9 M€*

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité des transferts de compétences qui ont accompagné l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'un reversement de fiscalité de m2A vers la Ville de Mulhouse, qui représente le flux financier le plus important entre les deux collectivités. En l'absence de modification de périmètre ou de compétence, la prévision 2023 est de 20,9 M€, montant identique à celui perçu en 2022.

❖ *La dotation de solidarité communautaire : 0,43 M€*

Versée par m2A, elle succède aux fonds de concours qui étaient accordés précédemment. Il s'agit d'une dotation de péréquation intercommunale, destinée à lisser les inégalités de recettes au sein de l'agglomération. Son montant prévisionnel est en légère hausse à 0,43 M€ (+0,06 M€), suite à l'augmentation du montant global à répartir.

❖ *Les impôts indirects : 7 M€*

	BP 2022	BP 2023	Variation
Droits de place	1 200 000	1 213 000	1,1%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	733 093	733 093	0,0%
Taxe sur l'électricité	1 660 000	1 660 000	0,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 800 000	2 900 000	3,6%
Taxe sur les emplacements publicitaires	400 000	400 000	0,0%
Autres impôts indirects	139 000	89 000	-36,0%
Impôts indirects	6 932 093	6 995 093	0,9%

Les impôts indirects sont prévus à 7 M€ en 2023, soit une hausse modérée de +0,9%, conséquence d'un ajustement de +0,1 M€ des droits de mutation au regard du réalisé 2021-2022 et des droits de place à hauteur de +1,1%. A noter également une diminution de -0,05 M€ des autres impôts indirects suite au transfert d'une recette au syndicat de gaz et d'électricité dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Mulhouse à ce dernier.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 57,2 M€

Les dotations et participations représentent un tiers des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. L'inscription budgétaire 2023 est de 57,2 M€.

❖ *Concours financiers de l'Etat : 49 M€*

Il s'agit des dotations octroyées par l'état consécutivement à des transferts de compétences vers les collectivités territoriales. Dans un contexte de forte inflation, leur dynamique reste déconnectée de celle des dépenses de gestion, avec une hausse limitée à +1,3% par rapport au BP 2022, bien inférieure au niveau de l'inflation :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 19,2 M€ et anticipée en baisse de -0,5% soit -0,1 M€;
- la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est ajustée de +3% par rapport au montant obtenu en 2022, en lien avec un abondement de 90 M€ au plan national prévu en Loi de Finances ;
- la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), budgétée au même niveau que celle perçue en 2022, et en baisse de -0,1 M€ par rapport au BP 2022 ;
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) reste stable.

	BP 2022	BP 2023	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19 277 000	19 205 000	-0,4%
Dotation de Solidarité Urbaine	26 495 000	27 260 000	2,9%
Dotation Nationale de Péréquation	1 652 000	1 570 000	-5,0%
Dotation Générale de Décentralisation	814 268	814 268	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	110 000	110 000	0,0%
Concours financiers de l'Etat	48 348 268	48 959 268	1,3%

❖ *Autres attributions : 2,97 M€*

Il s'agit pour l'essentiel de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est prévue à 2,47 M€ pour 2023, soit le montant 2022 auquel se rajoutent +6% au titre de la revalorisation des bases. Les autres attributions n'évoluent pas par rapport au BP 2022 :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP : 0,24 M) ;
- le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP : 0,15 M€) ;
- la dotation « titres sécurisés » (0,08 M€) ;
- la dotation de recensement (0,02 M€).

❖ *Participations et subventions : 5,2 M€*

Les participations et subventions sont en recul de -12,1% par rapport aux inscriptions budgétaires 2022, soit -0,7 M€ :

	BP 2022	BP 2023	Variation
(1) Participations autres collectivités	2 092 732	1 737 200	-17,0%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	1 749 224	1 633 310	-6,6%
(3) Participations CAF et autres organismes	2 117 629	1 870 300	-11,7%
Participations et subventions	5 959 585	5 240 810	-12,1%
Participations et subventions à périmètre constant	5 536 543	5 240 810	-5,3%

Cette baisse est essentiellement consécutive aux changements de périmètre (-0,40 M€) :

- Recettes dorénavant perçues par le CCAS : -0,9 M€ ;
- Financement de l'équipe de sécurité incendie pour les tours Plein Ciel : +0,5 M€

A périmètre constant, les participations et financements attendus pour 2023 sont en retrait de -5,3%. On peut notamment relever que :

- (1) Les participations d'autres collectivités reculent de -0,1 M€ par rapport au BP 2022 en raison d'une hausse prévue de la contribution versée par le Syndicat Intercommunal du Casino de Blotzheim. Après avoir été réduite suite à la crise sanitaire, cette contribution est attendue à 1,1 M€ en 2023. Dans l'ensemble, les autres participations des collectivités sont stables par rapport au budget 2022. Ces soutiens proviennent essentiellement de la Région Grand-Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace, et concernent le domaine culturel et l'entretien des voiries départementales.

- (2) Les subventions de fonctionnement perçues de l'Etat le sont pour l'essentiel dans les domaines de l'éducation, des services à la population (état-civil) et de la culture. Par ailleurs, une subvention est perçue du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, puis intégralement reversée par la Ville à une association dans le cadre d'un partenariat avec Madagascar. Ce financement est en hausse de +0,08 M€ par rapport au BP 2022.

- (3) Les autres participations totalisent près de 1,9 M€, dont :

- 0,5 M€ pour la prise en charge du service de sécurité incendie des tours Plein Ciel, dont le coût total est de 0,6 M€ (charge nette pour la Ville de 0,1 M€) ;
- 0,8 M€ pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain : NPNRU, plans de sauvegarde, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, etc. ;
- 0,3 M€ en faveur de la jeunesse et des sports ;
- 0,2 M€ dans le domaine de la culture ;
- 0,1 M€ pour les projets éducatifs.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 16,4 M€

Ils sont prévus en retrait de -4,3 M€ par rapport au BP 2022, dont -4,4 M€ concernent les changements de périmètre :

- Transfert compétence eau (refacturations de personnel et quote-part mutualisation) : -6,1 M€ ;
- Refacturation personnel CSC Drouot-Barbanègre : -0,35 M€ ;
- CCAS (refacturations personnel et support) : +2,8 M€ ;
- Occupation du domaine Assainissement : -0,7 M€ ;
- Changement d'imputation comptable : -0,1 M€.

A périmètre constant les produits des services progressent donc de +0,1 M€ par rapport au budget précédent, incluant :

- des recettes de stationnement et Forfaits Post Stationnement ajustées au compte administratif prévisionnel 2022 : 5 M€ au total soit -0,4 M€ par rapport au BP 2022 : le niveau de fréquentation reste en-dessous du niveau d'avant crise sanitaire ;
- des refacturations de personnel également révisées en fonction du réalisé 2022, soit +0,4 M€ par rapport au budget 2022 ;
- une progression de +0,1 M€ des autres produits des services.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 5,8 M€

Ces produits devraient reculer de -0,7 M€ mais sont eux aussi concernés par des modifications du périmètre budgétaire. A périmètre constant ces recettes sont stables. On y trouve notamment :

- les recettes relatives au patrimoine immobilier de la Ville (loyers et remboursements de charges) : 2,3 M€ ;
- le loyer financier (1,5 M€) que verse l'Etat pour l'Hôtel de Police, neutre budgétairement puisque reversé par la Ville au propriétaire du bien ;
- les redevances d'exploitation des parkings en ouvrage : 0,5 M€ au total ;
- la billetterie du Théâtre et le remboursement des contrats aidés, tous deux stables à 0,3 M€.

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 2,7 M€

Les opérations d'ordre n'impactent pas l'équilibre budgétaire global puisqu'elles n'engendrent pas de mouvements de trésorerie. Il s'agit d'écritures comptables qui visent à transférer des valeurs entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Pour 2022, les recettes d'ordre de fonctionnement s'élevaient à 2,7 M€, dont :

- 0,6 M€ de travaux d'investissement en régie, qui permettent de transférer en section d'investissement le coût humain et en matériel des immobilisations réalisées par les agents de la collectivité ;
- 2,1 M€ de subventions d'investissement transférées en section de fonctionnement. La reprise de ces subventions permettent de minorer la charge d'amortissement des immobilisations, et se font au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles ont financé.

2.2.3 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du projet de BP 2023 s'élèvent à 178,3 M€.

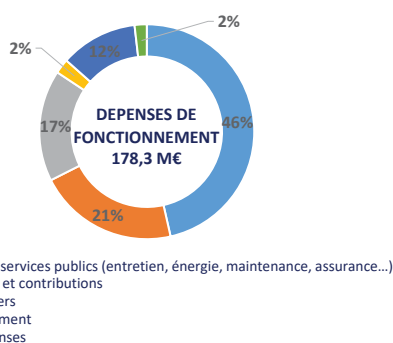
	BP 2022	BP 2023	Variation
Dépenses Réelles	148 037 311	153 425 660	3,6%
Charges de personnel	84 569 100	82 062 600	-3,0%
Moyens des services publics	32 167 837	37 302 390	16,0%
Subventions et contributions	26 770 806	29 645 810	10,7%
Charges financières	4 075 060	3 915 060	-3,9%
Charges exceptionnelles	5 858	51 150	773,2%
Autres charges	448 650	448 650	0,0%
Dépenses d'ordre	28 406 689	24 907 340	-12,3%
Amortissements	17 476 570	10 894 990	-37,7%
Autofinancement	10 930 119	14 012 350	28,2%
TOTAL DEPENSES	176 444 000	178 333 000	1,1%
TOTAL DEPENSES à périmètre constant	176 934 118	178 333 000	0,8%
TOTAL DEPENSES REELLES à périmètre constant et hors augmentation énergie	148 527 429	153 425 660	3,3%

Dans un contexte de tensions inédites sur les budgets des collectivités territoriales (conséquences durables de la crise sanitaire, flambée des coûts de l'énergie, inflation, rebond des taux d'intérêts, dégel du point d'indice), il est indispensable de maîtriser au mieux les charges pilotables. Ainsi, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à +3,3% par rapport au BP 2022 à périmètre constant et hors augmentation du coût des énergies. Cette évolution est essentiellement concentrée sur les dépenses de personnel, qui progressent de +5,0% à périmètre constant en raison notamment de la revalorisation du point d'indice.

Le tableau qui suit présente les retraitements effectués sur le BP 2022 et permettant de raisonner à périmètre constant, ainsi que les pourcentages d'évolution entre 2022 et 2023 par chapitre budgétaire :

	BP 2022	BP 2023	%
Dépenses de fonctionnement périmètre 2022	148 037 311 €	153 425 660 €	3,6%
MOYENS DES SERVICES PUBLICS BP 2022	32 167 837 €		
Energie	4 677 750 €		
CCAS	-490 758 €		
SSIAF Plein Ciel	600 000 €		
Bascules de prestations vers subventions	-295 881 €		
MOYENS DES SERVICES PUBLICS PERIMETRE CONSTANT	36 658 948 €	37 302 390 €	1,8%
CHARGES DE PERSONNEL BP 2022	84 569 100 €		
Budget Annexe Eau	-6 100 000 €		
CSC Drouot-Barbanègre	-350 000 €		
CHARGES DE PERSONNEL PERIMETRE CONSTANT	78 119 100 €	82 062 600 €	5,0%
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS BP 2022	26 770 806 €		
CCAS SUBVENTION	2 628 861 €		
CCAS SECOURS	-475 735 €		
Bascules de prestations vers subventions	295 881 €		
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS PERIMETRE CONSTANT	29 219 813 €	29 645 810 €	1,5%
CHARGES FINANCIERES	4 075 060 €	3 915 060 €	-3,9%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	448 650 €	448 650 €	0,0%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 858 €	51 150 €	773,2%
Dépenses de fonctionnement périmètre 2023	148 527 429 €	153 425 660 €	3,3%

Les dépenses de fonctionnement 2023 se répartissent de la manière suivante :



Chapitre 012 – Charges de personnel : 82,1 M€

Les dépenses de personnel représentent plus de 53% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Le projet de BP 2023 intègre les changements de périmètre qui interviendront au 1^{er} janvier 2023, à savoir le transfert de la compétence eau à m2A et la dissolution de la régie personnalisée du CSC Drouot-Barbanègre. Les agents de ces services, qui étaient auparavant rémunérés par le budget principal Ville puis facturés aux deux structures, n'emargeront plus au budget principal Ville. A périmètre constant, les dépenses inscrites dans ce chapitre progressent de +5,0% par rapport au BP 2022. La progression par rapport au Compte Administratif prévisionnel 2022 est de +2,5% et intègre les éléments suivants :

- l'effet année pleine de la hausse de +3,5% du point d'indice au 1er juillet 2022 : +1,2 M€ ;
- les recrutements 2023 et les évolutions prévisionnelles au plan national (hausse du SMIC, revalorisations catégorielles, réformes) : +1,2 M€ ;
- les évolutions de carrière des agents : GVT (+0,6 M€) et effet Noria (-0,4 M€) ;
- l'absence d'organisation d'élections en 2023 : -0,4 M€.

Chapitre 011 – Moyens des services publics : 37,3 M€

Il s'agit des sommes nécessaires au quotidien à la mise en œuvre de services publics de proximité et de qualité pour les mulhousiens. Le BP 2023 projette une progression de 5,1 M€ par rapport au BP précédent, dont +4,5 M€ sont imputables à la crise énergétique et aux changements de périmètre :

- dépenses d'énergie : + 5 M€ malgré les mesures prévues par le plan de sobriété énergétique ;
- mise en œuvre d'un service de sécurité incendie pour les tours Plein Ciel : + 0,6 M€ (financés à hauteur de 0,5 M€ par l'ANAH) ;
- dépenses prises en charge par le CCAS et changements d'imputations comptables : -0,8 M€

A périmètre constant et hors impact énergie, la progression des moyens des services publics est estimée à +0,6 M€ soit +1,8%.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de ce chapitre budgétaire par grandes catégories :

	BP 2022	BP 2023	Variation
Achats de matières, fournitures et prestations	5 216 231	4 638 945	-11,1%
Energie	5 453 485	10 131 235	85,8%
Services extérieurs	19 814 721	20 838 710	5,2%
Impôts et taxes	1 683 400	1 693 500	0,6%
Moyens des services publics	32 167 837	37 302 390	16,0%
<i>Moyens des services publics à périmètre constant</i>	<i>36 658 948</i>	<i>37 302 390</i>	<i>1,8%</i>

Les évolutions les plus notables par rapport au BP 2022 sont les suivantes :

- le renforcement des dispositifs d'accompagnement du renouvellement urbain (plans de sauvegarde, OPAH, gestion urbaine de proximité, etc.) : +0,35 M€ ;
- l'entretien et la mise en sécurité des nouveaux espaces verts créés dans le cadre du projet municipal : +0,13 M€ ;
- la tenue d'une biennale d'art contemporain en 2023 : +0,17 M€ ;
- l'actualisation du coût des dispositifs favorisant l'utilisation des transports en commun (navette centre-ville, gratuité pour les seniors mulhousiens et Pass Juniors) : +0,08 M€ ;
- des actions en faveur du dynamisme commercial : +0,03 M€ ;
- l'installation de caméras intelligentes destinées à lutter contre les dépôts sauvages d'encombrants : +0,02 M€ ;

Un recalibrage du programme d'animations estivales, dont le coût devrait être réduit de -0,15 M€, permettra de limiter l'augmentation globale des moyens des services publics.

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 29,6 M€

Des dotations à hauteur de 29,6 M€ sont prévues sur ce chapitre au BP 2023, soit + 2,8 M€ par rapport à 2022. Les charges de gestion courante se décomposent de la manière suivante :

Contingents et participations : 11,9 M€

Ces dépenses sont stables par rapport au BP 2022. La contribution au SDIS est attendue à 7,7 M€ contre 7,5 M€ versés en 2021, soit une hausse de +2,6%. Par ailleurs, la Ville de Mulhouse contribue au fonctionnement :

- de l'Opéra du Rhin : 1,8 M€ (stable) ;
- de la HEAR : 1,8 M€ (ajustement de -0,07 M€ suite à la nouvelle convention pluriannuelle) ;
- des écoles privées : 0,5 M€ (stable).

❖ Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale : 2,8 M€

Une subvention d'équilibre de 2,63 M€ est prévue pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'accompagner les mulhousiens les plus fragiles. Ce montant correspond au besoin de financement défini en lien avec le CCAS. Par ailleurs, une réserve sociale de 0,15 M€ est constituée, permettant d'abonder au besoin de 30% l'enveloppe des secours d'urgence inscrite par le CCAS à son budget.

❖ Subventions de fonctionnement : 13,0 M€

Les subventions de fonctionnement à destination du monde associatif passent de 12,4 M€ en 2022 à 13,0 M€ en 2023. Les augmentations concernent :

- la constitution d'une réserve énergie de 0,2 M€ destinée aux associations qui seraient mises en difficulté par une hausse importante de leur facture énergétique ;
- les 3 centres sociaux qui assurent des missions d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et qui bénéficieront pour cela de 0,25 M€ de subventions ;
- d'autres subventions pour +0,16 M€, notamment dans les domaines des relations internationales et du renouvellement urbain.

Le tableau ci-dessous propose le détail des subventions prévues au BP 2023 par domaine d'intervention :

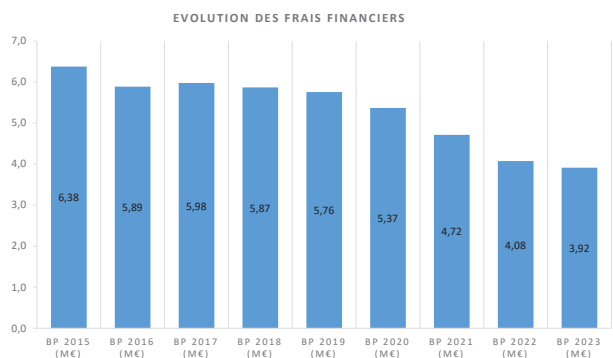
	BP 2023
Culture	4 049 503
Jeunesse	3 430 691
Sports	2 530 265
Action sociale, Famille et Santé	915 148
Environnement et Aménagements Urbains	716 950
Amicale du personnel	594 945
Relations internationales	260 400
Réserve énergie	150 000
Enseignement et formation	151 600
Action Economique	129 200
Subventions diverses	48 105
Subventions de fonctionnement	12 976 807

Chapitre 66 – Charges financières : 3,9 M€

On y comptabilise les intérêts de la dette contractée par la collectivité. Ces charges d'intérêts sont projetées en baisse de -0,16 M€ par rapport au BP 2022, malgré un rebond des taux d'intérêts particulièrement marqué en 2022. Cette diminution résulte :

- d'un encours de dette en baisse de -3,5 M€ au 31/12/2022, avec un recours à l'emprunt 2022 adapté à un contexte de taux d'intérêts en hausse ;
- à la stratégie de gestion de la dette menée depuis plusieurs années :
 - 5 M€ d'emprunts contractés début 2022 à un taux moyen de 0,64% (vs + de 4% en fin d'année) ;
 - poursuite du refinancement de la dette existante : 33,8 M€ refinancés début 2022 (passage d'un taux fixe 3,78% à un taux fixe 0,6%). 48,5 M€ refinancés au total depuis 2019 pour profiter des taux bas ;
 - moins de 15% de dette variable et une faible exposition aux risques

Ce sont ainsi 1,5 M€ de marges de manœuvre qui ont été dégagées depuis 2020 :



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0,05 M€

Les charges exceptionnelles sont budgétées à 0,05 M€, consacrés aux éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs que la collectivité pourrait être amenée à comptabiliser en 2023.

Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 10,9 M€

Les dépenses d'ordre totalisent 10,9 M€ en 2023, dont :

- l'amortissement des immobilisations, qui est la traduction comptable de la perte de valeur des biens au fil des années, et constitue également une ressource d'autofinancement pour les renouveler : 3,4 M€ ;
- l'amortissement des subventions d'investissement versées à nos partenaires pour contribuer au financement de leurs équipements : 6,6 M€ ;
- l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt indexé sur le cours de change EURO/CHF, opération réalisée en 2015 : 0,9 M€ ;

Enfin 14 M€ sont basculés vers la section d'investissement à l'aide d'une opération d'ordre. Il s'agit de la part libre d'autofinancement.

2.3 La section d'investissement

2.3.1 Des investissements pour les mulhousiens

La section d'investissement du BP 2023 s'élève à 101,3 M€, dont 63,9 M€ sont fléchés vers les dépenses d'équipement. Au total, le Programme Pluriannuel des Investissements porte sur près de 362 M€ sur la période 2020-2027, qui visent à transformer Mulhouse pour en faire une ville apaisée, durable et agréable à vivre. Cette ambition se décline à travers quatre priorités :

- Mulhouse se transforme, en développant les mobilités douces, en favorisant la nature en ville et en transformant les quartiers ;
- Mulhouse protège, assure la sécurité des personnes et des biens, soutient les plus fragiles et agit contre la fracture numérique ;
- Mulhouse s'engage, en soutenant le dynamisme entrepreneurial et commercial et en faisant du citoyen un acteur de la cité ;
- Mulhouse s'épanouit aux côtés des familles, des jeunes et des aînés, en donnant la priorité à l'éducation, à la culture et au sport.

Désignation	Montant des Autorisations de Programme 2020 - 2027
Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	51 473 408 €
Rénovation et mise aux normes du patrimoine	8 655 868 €
Mulhouse Diagonales	4 723 284 €
Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	88 029 292 €
Bien-être et mobilités douces	11 453 596 €
Plan écoles	38 930 840 €
Nature en ville et biodiversité	4 069 831 €
Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	30 021 998 €
Aménagement des équipements culturels et culturels	13 086 277 €
Aménagement des équipements sportifs	7 030 743 €
Amélioration de l'habitat	4 340 014 €
Projets d'aménagement et de développement	37 200 098 €
Ville intelligente	3 675 465 €
Mulhouse Grand Centre	9 735 757 €
Opérations à solder - PPI précédente	1 050 073 €
Investissements annuels (Maintenance, réparations, modernisation, mobilier, foncier, financiers, soit 6,1 M€/an)	48 504 739 €
TOTAL :	361 981 284 €

2.3.2 Les recettes d'investissement

Les ressources nécessaires au financement des investissements 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	BP 2023
Autofinancement	22 182 270
Emprunts	43 577 269
Subventions d'équipement	12 668 421
Recettes financières	5 425 240
Dotations et fonds divers	5 800 000
Autres recettes	150 400
Mouvements d'ordre	11 518 400
Total recettes d'investissement	101 322 000

❖ Autofinancement : 22,2 M€

Dans un contexte extrêmement contraint pour les finances locales, l'épargne brute recule de -3,5 M€ pour s'établir à 22,2 M€. Les efforts de gestion entrepris bien avant les crises récentes permettent cependant de conserver un niveau satisfaisant à 12,6% des recettes réelles de fonctionnement, supérieur au premier seuil de vigilance qui est de 10%.

❖ Emprunts : 43,6 M€

L'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement est de 43,6 M€ au BP 2023. Il ne sera mobilisé qu'à hauteur du besoin de financement réel qui sera constaté fin 2023.

❖ Subventions d'équipement : 12,7 M€

Le volume de co-financements attendus en 2023 pour les projets d'investissements de la Ville est de 12,7 M€. Il se compose :

- de subventions obtenues auprès de partenaires institutionnels : 11,1 M€ ;
- du produit des amendes de Police hors-stationnement, ajustées au montant notifié en 2022 soit 1,6 M€.

Le détail des subventions d'équipement anticipées par cofinanceur figure dans le tableau qui suit :

	BP 2023 (M€)
Subventions Etat	6,09
Subventions Région	0,71
Subventions Département	0,88
Subventions m2A	0,04
Subventions ANRU	3,15
Subvention CAF - CSC Bel Air	0,20
Produits des amendes de Police	1,60
Total subventions d'investissement	12,67

❖ Recettes financières : 5,4 M€

On trouve dans les recettes financières :

- le remboursement des avances de trésorerie consenties par la Ville pour 3,4 M€ ;
- le remboursement des prêts accordés à ses agents par la collectivité, estimé à 0,1 M€ ;
- les produits de cessions d'éléments du patrimoine de la collectivité, attendu à 1,9 M€.

❖ Dotations et fonds divers : 5,8 M€

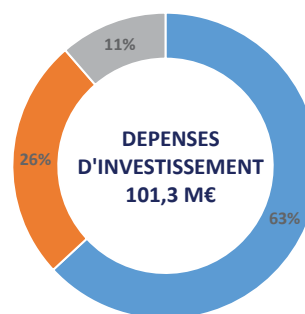
Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Estimé à partir du niveau d'investissements réalisés en 2022, il tient également compte de l'intégration à l'actif de la collectivité d'opérations désormais finalisées. Il devrait par conséquent atteindre 5,4 M€ en 2023. Le produit de la Taxe d'Aménagement, qui est assise sur les opérations soumises à autorisation d'urbanisme, est anticipée en stabilité à 0,4 M€.

❖ Recettes d'ordre : 11,5 M€

Elles sont constituées de la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement détaillées en page 19, et des écritures patrimoniales que peuvent être, par exemple les bascules de frais d'études ou d'immobilisations en cours sur les comptes d'immobilisations définitifs, ou encore des acquisitions et cessions de patrimoines à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

2.3.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont budgétées à hauteur de 101,3 M€, dont 63,9 M€ consacrés aux dépenses d'équipement :



■ Dépenses d'équipement ■ Dépenses financières ■ Mouvements d'ordre

Les dépenses d'équipement : 63,9 M€

On y retrouve les investissements suivants :

- Pluriannuels (y compris subventions d'équipement).....58,1 M€

Il s'agit des opérations qui font partie d'une des 15 Autorisations de Programme (AP). Pour 2023, les Crédits de Paiement (CP) affectés à ces opérations atteignent 58,1 M€. Il s'agit du montant maximum qui pourra être décaissé en 2023, dont 51,8 M€ en maîtrise d'ouvrage Ville et 6,3 M€ en subvention d'équipement ou participations d'équilibre à des traités de concessions.

- Investissements annuels en travaux.....	2,6 M€
- Investissements mobiliers.....	2,0 M€
- Investissements fonciers.....	1,2 M€

❖ Les investissements pluriannuels : 58,1 M€

PLAN ECOLES	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 1	6.728	
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 2	6.235	
GRUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	6.000	
MAINTENANCE SCOLAIRE	0.947	
ECOLES ACCESSIBILITE PMR	0.300	
COURS D ECOLE	0.300	
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 3	0.250	
GRUPE SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX ANNEXES	0.179	
MISE EN SURETE DES ECOLES	0.150	
MOBILIER SCOLAIRE	0.140	
PREAUX ET ABRIS A VELOS ECOLES	0.110	
GS SELLIER	0.100	
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0.100	
ECOLE ELEMENTAIRE SELLIER	0.085	
6 - ECOLE ELEMENTAIRE COUR DE LORRAINE CIVITIA	0.074	
JEUX DE COUR	0.070	
VILLE NUMERIQUE - LOGICIELS	0.059	
ECOLES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE	0.025	
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	0.025	
CLASSE PASSERELLE PREVERT	0.015	
ECOLE ILLBERG	0.008	
TOTAL	21,898	

RENOUVELLEMENT URBAIN	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DMC - FONCIER MZA ECHELONNE	1,250	
DROUOT AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	1,000	
AIDE AU LOGEMENT : ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1,000	X
DMC - DEPOLLUTION CIMITEM	1,000	
DMC - FONCIER COGIA	0,841	
PERICENTRE NORD+ANRU - LOCAL 15 LAVOISIER MIROIR CITE	0,550	
GRAND ATELIER	0,500	
FONCIERE COMMERCE - CAPITAL	0,500	
DMC - RECONVERSION BATIMENT 62 ET AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS	0,492	X
CONCESSION NATIONS COPRO PEUPLIERS (DEMOLITION)	0,450	X
PERICENTRE NORD-LOCAL 59-61 BRIAND	0,450	
DMC - DEPOLLUTION COEUR DE SITE	0,450	X

24

RENOUVELLEMENT URBAIN	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
SUBVENTION CITIVIA PERICENTRE HABITAT ET AMENAGEMENTS: OPAH RU FONDERIE	0,400	X
SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PRIVE - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,400	X
PROVISION ZAC FONDERIE	0,319	X
IMMEUBLE RUE DE BALLERSDORF	0,300	
PERICENTRE SUD - AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	0,300	
PROVISION RUDIC	0,283	X
MODIFICATION PLACE GUILLAUME TELL	0,270	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU PRIVE: OPAH RU FONDERIE	0,270	X
CONCESSION PLEIN CIEL	0,250	X
PERICENTRE SUD - AMENAGEMENT VILLAGE INDUSTRIEL FONDERIE	0,250	
ZAC GARE	0,250	X
PROVISION NOUVEAU BASSIN	0,233	X
PARKINGS EN OUVRAGE	0,200	
DMC - ETUDES AMI FRANCE 2030	0,200	
CONFINEMENT ESELACKER	0,189	
PARTICIPATION D'EQUILIBRE A LA CONCESSION RUDIC	0,151	X
NPNRU BRIAND- PERICENTRE NORD AMENAGEMENT D ESPACES PUBLICS ET MAITRISE FONCIERE	0,150	
PERICENTRE NORD - ROOSEVELT HORS QPV	0,143	
CONCESSION PORTAGE PROVISOIRE COPRO COTEAUX	0,120	X
MGC ESPACES PUBLICS PARVIS SALVATOR/SQUARE DE LA BOURSE	0,107	
DMC - RECONVERSION BATIMENTS 59-60	0,100	
ETUDES AMENAGEMENT SITE DMC	0,075	
DMC - SUBVENTION UHA AMI FRANCE 2030	0,075	X
ETUDES DE ROUVELLEMENT URBAIN NPNRU: DALLES/ FOOD COURT	0,060	
NOUVEAU DROUOT AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	0,060	
MISE A NIVEAU DES PARKINGS	0,060	
ZAC FONDERIE	0,052	
MAISON JAQUET - TOITURE	0,050	
TOUS QUARTIERS AMO EXPERTISES PONCTUELLES	0,050	
AIDE AU LOGEMENT : PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,040	X
COMMUNICATION OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN	0,015	
SUBVENTION CITIVIA ILOT HENNER	0,011	X
SUBVENTION D EQUIPEMENT ACCESSIBILITE	0,005	X
TOTAL	13,421	

NATURE EN VILLE, MOBILITES DOUCES ET EFFICACITE ENERGETIQUE	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
MODERNISATION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	4,000	
PIETONISATION RUE DE L'ARSENAL	0,980	
MULHOUSE DIAGONALES TERRASSES DU MUSEE: AMENAGEMENTS	0,948	
PLAN VELO	0,700	
MAISON DU VELO	0,539	
MULHOUSE DIAGONALES BERGES DE L'ILL : AMENAGEMENT RIVE DROITE	0,500	
PIETONISATION RUE DES BONS ENFANTS	0,500	
PIETONISATION RUE DES TANNEURS	0,500	

25

NATURE EN VILLE, MOBILITES DOUCES ET EFFICACITE ENERGETIQUE	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
ESPACES VERTS MAINTENANCE	0,391	
DMD - MOE ETUDES	0,388	
MULHOUSE DIAGONALES TERRASSE MUSEE - AVENUE COLMAR VOIRIE	0,358	
PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT	0,300	
ILOTS DE FRAICHEUR	0,257	
DMD - ROOSEVELT NORD - TERRASSE MUSEE	0,220	
BUDGET PARTICIPATIF	0,200	
PORTE DE BALE - BONNES GENS	0,150	
DECRET TERTIAIRE : ETUDES	0,146	
MULHOUSE DIAGONALES STEINBAECHLEIN : AMENAGEMENTS URBAINS	0,100	
MULHOUSE DIAGONALES : AMENAGEMENT QUAI DE L'ALMA	0,100	
PIETONISATION BERGES DIAGONALES	0,100	
PLANTATION D'ARBRES	0,100	
RENOVATION FEUX TRICOLORES ECONOMIE ENERGIE	0,100	
MAIRIE-ENTREE C TOITURE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	0,095	
EFFICACITE ENERGETIQUE - AUTOMATES ET TELEGESTION	0,075	
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	0,033	
PLAN VELO - AMENAGEMENTS DE PROXIMITE	0,030	
DMD - AMENAGEMENTS CONCERTATION	0,027	
DMD - COMMUNICATION	0,020	
ETUDES DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES	0,019	
MULHOUSE DIAGONALES - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS	0,009	X
MULHOUSE DIAGONALES : BUDGET PARTICIPATIF	0,007	
TOTAL	11,892	

VOIRIE	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
MAINTENANCE VOIRIE	1,390	
AMENAGEMENTS URBAINS	1,063	
DEMOLITION- RECONSTRUCTION OUVRAGE D'ART	0,612	
PONT DES NOYERS	0,300	
INVESTISSEMENTS DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS	0,230	
REFECTION DE CHAUSSEES	0,195	
AMENAGEMENT RUE LAENNEC - MANGENEY - JONCTION RD 21	0,100	
EXTENSION BRANCHEMENTS ERDF	0,100	
IMPLANTATION DE GARAGES A VELOS	0,100	
BOULEVARD DE LA MARNE	0,100	
AMELIORATION SIGNALISATION ET SECURITE ROUTIERE	0,100	
ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART	0,100	
OUVRAGE D'ART COUBERTIN	0,050	
RENOVATION DEVIATION RESEAUX INFO FIBRE OPTIQUE	0,050	
EXTENSION RENOVATION BORNES AUTOMATIQUES	0,050	
RUE NEPPERT	0,030	
PLAN DE STATIONNEMENT	0,011	
AMENAGEMENT PLACE DREYFUS	0,002	
PASSAGE DU THEATRE REFECTION DES SOLS	0,001	
TOTAL	4,584	

26

PATRIMOINE MUNICIPAL	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
VIDEOSURVEILLANCE	0,425	
IMMEUBLES COMMUNAUX ACCESSIBILITE PMR	0,392	
MAINTENANCE BATIMENTS MUNICIPAUX	0,348	
MZA INFORMATIQUE ET MOBILIER	0,275	X
TRAVAUX IGH - TOUR DE L EUROPE	0,222	X
MAINTENANCE CHAUFFERIE	0,219	
TOUR DU DIABLE	0,190	
IMMEUBLES COMMUNAUX TRVX SECURITE INCENDIE	0,100	
HOTEL DE VILLE - FACADE	0,100	
MAINTENANCE SOCIAL	0,100	
KMX REPOP - 1ER ETAGE + TOITURE	0,084	
VILLE DES INTELLIGENCES - MAQUETTE 3D	0,060	
MAINTENANCE DOMAINE PRIVE	0,054	
SUBVENTIONS EQUIPEMENT LUTTE CONTRE L'EXCLUSION MOBILIER ET EQUIPEMENT	0,040	X
SUB. EQUIP ASSOCIATIONS COFINANCEES PAR LE CG	0,020	X
KMX - GROSSE MAINTENANCE	0,019	
CSC WAGNER - RESTRUCTURATION	0,014	
CIMETIERES ACCESSIBILITE PMR	0,010	
MAINTENANCE ECONOMIE	0,007	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AIDE A LA FAMILLE MOBILIER ET MATERIEL	0,007	X
MAIRIE- ENTREE B SERVICE JEUNESSE EQUIPEMENT INFORMATIQUE	0,006	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERSONNES AGEES MOBILIER ET MATERIEL	0,004	X
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ASSOC PERSONNES HANDICAPEES MOBILIER ET MATERIEL	0,003	X
PARKING EUROPE CONFORMITE OPERATION CENTRE EUROPE	0,002	
TRAVAUX IGH - ACCES POMPIERS PLEIN CIEL	0,001	
TOTAL	2,699	

EQUIPEMENTS SPORTIFS	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
TERRAIN BASKET SCHOENACKER	0,800	
RENOVATION MONTAIGNE	0,400	
MAINTENANCE SPORT	0,350	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORT MOBILIER ET MATERIEL	0,060	X
EQUIPEMENTS SPORTIFS COTEAUX	0,020	
MILHUSINA ACCOUSTIQUE SALLE QUILLES	0,020	
GYMNASSE WOLF	0,017	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORTS ET JEUNESSE MOBILIER	0,005	X
TOTAL	1,672	

22

27

EQUIPEMENTS CULTURELS	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
FILATURE GROSSE MAINTENANCE	0,220	
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE AMENAGEMENT ACCUEIL	0,190	
MAINTENANCE CULTURE	0,180	
FILATURE : REMPLACEMENT DES SIEGES	0,154	
SUBVENTIONS D EQUIPEMENT : DOTATION A VENTILER	0,100	X
FILATURE:TVX AMENAGEMENT RESTAURANT	0,100	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT FILATURE MOBILIER ET MATERIEL	0,060	X
PARTICIPATION EQUIPEMENT HEAR	0,060	X
CONSERVATOIRE : GROSSE MAINTENANCE	0,055	
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE - CONSERVATION DOCUMENTS	0,050	
ART URBAIN : REHABILITATION DE FRESQUES	0,050	
FILATURE ACCESSIBILITE PMR	0,006	
PARKING FILATURE	0,002	
TOTAL	1,226	

CULTES	BP 2023 (M€)	SUBVENTION D'EQUIPEMENT
MAINTENANCE CULTES	0,236	
SUBVENTIONS D EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	0,192	X
TEMPLE ST-ETIENNE : AMENAGEMENTS INTERIEURS MGC	0,081	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PARC MIOUEY	0,050	X
SYNAGOGUE DE DORNACH	0,050	
TEMPLE ST-ETIENNE : PHASE 4 TOITURE	0,045	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT CULTES	0,028	X
TOTAL	0,682	

❖ Les investissements annuels en travaux : 2,6 M€

Il s'agit d'investissements réalisés dans l'année, et dont le coût unitaire est inférieur à 0,3 M€. Le montant inscrit au BP 2023 est en cohérence avec le recensement des propositions des services effectué dans le cadre de la préparation budgétaire.

❖ Les investissements mobiliers : 2,0 M€

Ces dépenses sont consacrées au renouvellement et à l'acquisition des biens indispensables à l'activité des services : véhicules, matériel informatique, téléphonie, logiciels et mobilier.

❖ Les acquisitions foncières : 1,2 M€

Les principales acquisitions projetées en 2023 sont les suivantes :

- terrain ADOMA rue des Marronniers : 0,23 M€ ;
- 6-8 rue de la Somme : 0,27 M€ ;
- 128 avenue de Colmar : 0,1 M€ ;
- 1, rue Bonbonnière : 0,13 M€ ;
- 7-9 rue Schlumberger : 0,53 M€.

28

❖ Les dépenses financières : 25,9 M€

DEPENSES FINANCIERES	BP 2023 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	21,15
AVANCE DE TRESORERIE MGC / RUDIC	2,00
AVANCE DE TRESORERIE PARKINGS SILO GARE / FONDERIE	1,15
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,30
AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA SEM	0,13
AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA SPL	1,00
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,10
DIVERS	0,03
Total	25,86

En définitive et compte tenu des éléments présentés dans ce rapport, la capacité de désendettement prévisionnelle du BP 2023 ressort à 9,3 années. Il s'agit d'un ratio fondamental pour apprécier la situation financière d'une collectivité et ses marges de manœuvre. Si la capacité de désendettement de la Ville de Mulhouse est en augmentation par rapport au BP 2022 –en raison d'un contexte particulièrement défavorable pour les finances locales- elle demeure en-deçà du seuil de vigilance de 10 ans.

29

3 Le budget annexe des Pompes Funèbres

Les budgets annexes constituent une dérogation au principe d'universalité budgétaire. Ils ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, dans le cas des Services Public Industriels et Commerciaux (SPIC), de s'assurer qu'ils sont financés par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. Dans son avis du 19 décembre 1995, le Conseil d'Etat a considéré que le service extérieur des pompes funèbres revêtirait le caractère de SPIC à compter de 1998. Dès lors, la Ville de Mulhouse a créé le budget annexe des pompes funèbres dans lequel sont retracées les activités de crémations, creusement de tombes et locations de chambres funéraires. Les recettes générées par ces activités doivent permettre d'équilibrer le budget annexe et de réaliser les investissements nécessaires à un service public de qualité.

3.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 294 000 €. Les dépenses de fonctionnement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	BP 2022	BP 2023
Energie	102 000	132 000
Rémunération de travaux, fournitures et services extérieurs	421 600	419 950
Frais de personnel	493 000	483 000
Frais financiers	15 000	13 000
Autres charges de gestion courante	650	1 050
Charges exceptionnelles	1 000	1 000
Autofinancement	78 230	16 720
Dépenses d'ordre	222 520	227 280
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 334 000	1 294 000

30

L'équilibre budgétaire est assuré par les recettes suivantes :

Recettes	BP 2022	BP 2023
Crémations	1 004 600	1 004 600
Creusement de tombes	60 000	30 000
Location de chambres funéraires	145 000	160 180
Travaux sur sépultures	18 000	18 000
Vente de monuments funéraires	6 000	6 000
Autres recettes	100 400	75 220
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 334 000	1 294 000

3.2 La section d'investissement

En 2023, le budget prévoit 1,03 M€ de dépenses d'investissement, dont 1 M€ de dépenses d'équipement. Celles-ci porteront sur :

- la construction d'une nouvelle salle de convivialité : 0,8 M€ ;
- l'étañchéité de la toiture du centre funéraire et le changement d'un groupe froid : 0,11 M€ ;
- l'aménagement du jardin du souvenir Nord : 0,03 M€ ;
- le renouvellement de matériel : 0,05 M€.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par :

- l'autofinancement : 0,02 M€ ;
- l'amortissement des immobilisations : 0,23 M€ ;
- un emprunt d'équilibre : 0,78 M€.

23

31

Mme le Maire : Nous allons en effet passer quatre délibérations, c'est-à-dire que notre adjoint en charge des finances va nous présenter les quatre délibérations, nous reviendrons après, individuellement, sur les votes.

L'élaboration des budgets des collectivités locales s'inscrit dans un contexte économique fortement impacté. Depuis deux ans, ils le sont par la crise sanitaire de la Covid-19, à laquelle s'ajoute cette année la crise énergétique dont les conséquences financières viennent impacter de manière conséquente l'équilibre du budget. Notre territoire n'échappe pas à ces crises successives et en ressort fragilisé.

Face à ce contexte incertain, les collectivités sont contraintes de faire un choix : augmenter la fiscalité d'une manière raisonnable et raisonnée compte tenu d'une situation exceptionnelle et/ou réduire la qualité ou la quantité du service rendu à la population ou encore faire une croix sur les investissements. Prenant en compte notre ambition pour Mulhouse et les spécificités de notre territoire, notre décision a été prise en responsabilité.

A Mulhouse, le service à la population est essentiel, d'autant plus que le nombre de personnes en difficulté est important. Nous ne voulons pas réduire la qualité du service public rendu à la population parce que ce serait une double peine pour les personnes en difficulté. Comme je le dis souvent, le bien public, c'est le bien de ceux qui n'ont rien. Nous ne voulons pas non plus altérer l'attractivité de la ville en faisant une croix sur les investissements au profit du fonctionnement, ce qui aggraverait encore plus la situation économique de nos entreprises. C'est bien en période de crise que les pouvoirs publics doivent investir pour relancer la machine économique. C'est dans ce contexte que nous avons fait le choix d'augmenter la fiscalité de deux points, une première depuis six années consécutives. Rigueur et ambition pour Mulhouse, ce sont les maîtres-mots de ce choix. L'impôt est un exercice désagréable, mais il est aussi l'expression de la solidarité. Un budget permet de donner du sens à l'action, le nôtre est on ne peut plus sincère, car il est conforme aux orientations défendues pendant la campagne et la traduction concrète de nos engagements pris devant les Mulhousiens.

Le projet du budget primitif proposé au vote du Conseil municipal est, comme il se doit, respectueux des équilibres financiers. Ses conséquences budgétaires en Conseil municipal, tant les orientations lors de la dernière séance que le vote du budget ce soir constituent le temps de la mise en œuvre de notre programme. C'est tout à fait normal qu'il y ait des critiques. Nos adversaires politiques ont fait des choix différents et les ont exprimés pendant la campagne.

Je laisse à présent la parole à mon adjoint en charge des finances.

M. COLOM : Merci, Mme le Maire. Je tenais, avant de commencer mon propos, à saluer une nouvelle fois le travail de qualité qui a été fait tout au long de ce processus par le service des finances, sur lequel on peut toutes et tous compter pour leur travail et leur implication, mais saluer aussi plus largement le travail qui a été fait par tous les collègues et tous les services, parce que le budget d'une collectivité telle que celle de Mulhouse n'est pas le propre d'un service ou d'une direction. C'est un travail conjoint, collaboratif qui a été fait par tout le

monde et donc, je suis très fier d'être le porte-parole ce soir lors de ce Conseil municipal.

Ce budget 2023 traduit de manière chiffrée les éléments abordés lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir l'objectif et la ligne conductrice que nous avons sur Mulhouse de créer une ville toujours plus apaisée, durable et agréable à vivre. Vous l'avez rappelé, Mme le Maire, ce budget rentre dans un contexte conjoncturel extrêmement difficile et incertain. Nous sortons en 2022 d'une période d'inflation très forte de 7 % et nous prévoyons une inflation à plus de 4 % en 2023, ce qui reste effectivement très conséquent.

Pour donner quelques ordres de grandeur, sur certains postes de dépenses au niveau du fonctionnement, l'augmentation va de +8 % à +40 %. Donc, c'est considérable en termes de dépense. L'envolée des coûts de l'énergie a débuté en 2022, pour plus de 1 million d'euros, mais va significativement s'intensifier en 2023 avec une dépense projetée de +5 millions d'euros.

Nous constatons aussi, à la faveur d'une nouvelle politique financière de la BCE, un rebond très significatif au niveau des taux d'intérêt. Vous avez à l'écran ce que nous empruntons en fin 2021, à 0,33 %. Nous empruntons cela à présent sur 4 %, ce qui fait une explosion aussi de ce coût du financement qui se traduira à terme d'un renchérissement des emprunts que nous sommes amenés à faire sur ce budget et sur le budget d'après.

Autre élément important sur ce budget, c'est le dégel du point d'indice sur une année pleine qui représente un budget supplémentaire de 2,4 millions d'euros. Encore une fois, ces éléments-là, notamment le dégel est salvateur et largement mérité pour les collaborateurs et les agents de la collectivité, mais le problème, c'est que toutes ces mesures-là n'appellent aucune compensation de l'Etat. L'Etat décide, les collectivités subissent les dépenses. Au niveau des recettes, nous constatons cela puisque les dotations de l'Etat ne suivent pas l'inflation. On est en une moyenne de +1,5 %, on va le voir dans le détail juste après. Nous n'avons pas de compensation pour le dégel du point d'indice et nous avons encore subi au total, depuis le début de la crise Covid-19, un impact financier, sur cette seule gestion de la crise sanitaire, de près de 4 millions d'euros. C'est effectivement quelque chose de très significatif que nous avons absorbé depuis le début de ce mandat.

Les objectifs financiers de ce budget restent dans la préservation de ratios financiers sains, à savoir un taux d'épargne brute supérieur à 12 % et une capacité de désendettement inférieure à 10 %. Ces objectifs financiers sont naturellement tenus, non sans effort, non sans une gestion au plus proche de la situation, mais c'est aussi ne pas amputer l'avenir, ne pas amputer les gestions futures que d'avoir cette ligne directrice d'un point de vue purement financier.

L'autre objectif de ce budget 2023, c'est naturellement de soutenir le programme d'investissement à la fois pour poursuivre et entraîner la nécessaire transformation de la ville de Mulhouse, dont les besoins sont présents et les enjeux de taille, et en même temps soutenir de manière forte les entreprises (TPE/PME) locales puisque 80 % de nos investissements profitent directement aux entreprises locales.

Cela était évoqué par Mme le Maire, nous allons, dans le cadre et face à toutes ces difficultés-là, devoir recourir à une augmentation mesurée de la fiscalité de deux points qui se traduit par une augmentation de 4,88 % de la taxe foncière. J'aime rappeler, malgré tout, comme ça a été fait lors du débat d'orientations budgétaires que nous avons les bases fiscales les plus faibles de la strate et nous avons un taux de fiscalité qui, en plus de cela, est en dessous de la moyenne de la strate. Donc, quand on compare, même si comparaison n'est pas raison, la politique fiscale à Mulhouse par rapport aux autres communes de la strate, il y a d'un côté, la sobriété énergétique qui a été évoquée, mais il y a aussi la sobriété fiscale qui a été la ligne directrice pendant toutes ces années et qui continue à l'être.

Cette fiscalité est nécessaire pour plusieurs raisons.

La première raison, c'est de ne pas amputer les grands défis auxquels nous allons devoir faire face dès aujourd'hui pour l'avenir de Mulhouse, notamment sur la programmation des investissements. Sur ce budget 2023 – et on va y revenir –, c'est près de 64 millions d'euros d'investissement qui sont prévus. Ce serait considérable si nous devions revenir sur cette politique-là.

Autre élément, cette fiscalité permet aussi de pérenniser des mesures prises en faveur des Mulhousiens, des mesures emblématiques comme la police municipale de nuit, comme la gratuité des transports en commun pour les seniors, la participation de 60 % aux abonnements des jeunes. Tout ceci aurait pu être mis dans la balance d'une simple équation arbitraire au niveau budgétaire, la fiscalité permet de pérenniser ces mesures-là.

La fiscalité, ensuite, permet aussi de préserver le niveau des services publics, il n'y a pas d'arrêt et de fermeture prononcés à ce niveau-là. Ce serait effectivement une double peine pour ceux qui en ont le plus besoin en période de crise, nous ne serions pas à la hauteur au niveau du service public.

Enfin, cette fiscalité permet de maintenir un soutien fort au monde associatif. Là aussi, ce ne serait pas juste tantôt pour les associations, tantôt pour les bénévoles, tantôt pour les bénéficiaires, de raboter ceux qui les soutiennent au quotidien.

Nos priorités politiques, c'est évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, auquel nous apportons des éléments chiffrés :

Première de ces priorités, « Mulhouse se transforme », sur l'axe des mobilités douces, de la nature en ville et de la transformation des quartiers.

Tout d'abord, les mobilités douces. On trouve ici le plan ambitieux sur les pistes cyclables, les garages à vélo, la Cité du vélo et le Plan vélo. Cela était évoqué par mon collègue Alain COUCHOT, c'est onze kilomètres de pistes cyclables qui seront prévus actuellement dans la PPI. L'extension du plateau piétons qui a déjà fait couler quelques lignes d'encre dans la presse prendra place sur ce budget 2023 à hauteur de 2 millions d'euros, sans oublier l'entretien de la voirie et la modernisation des parkings, là aussi, pour des montants significatifs.

Ensuite, la transformation de la ville par la nature en ville. Nous retrouvons ici le

projet « Mulhouse Diagonale » qui représente plus de 5 millions d'euros sur ce budget, dont 2 millions d'euros en 2023, avec, en complément de cela, tout un programme autour du développement des espaces verts, la plantation d'arbres, la création d'îlots de fraîcheurs, et la création de cours d'école résilientes lorsqu'elles ne sont pas encore déjà créées dans les créations actuelles de nouvelles écoles, notamment aux Coteaux. Sur cette partie entretien d'espaces verts, création d'îlots de fraîcheur et cours d'école résilientes, sur ce mandat-là, nous avons plus de 6 millions d'euros qui sont prévus sur ce seul axe.

Troisièmement, pour la transformation de Mulhouse, on parle naturellement de la transformation des quartiers. Vous le voyez :

- Drouot : 1 million,
- Briand : 1,2 million,
- Fonderie : 1,5 million,
- Coteaux : 14 millions.

Les Coteaux qui se taillent la part du gâteau la plus large, tant sur 2023 que sur le mandat pour 45 millions d'euros. Oserais-je dire qu'il ne manque plus qu'une petite cerise pour compléter ça ? Je pense que M. SASSI sera rassuré de voir que la part du gâteau est bien présente pour le quartier des Coteaux parce que la cerise est bien présente avec ce montant de 45 millions d'euros uniquement fléché sur le renouvellement urbain et n'intègre pas la création de trois groupes scolaires notamment.

Deuxième priorité, « Mulhouse protège ».

« Mulhouse protège », tout d'abord, pour la sécurité des biens et des personnes. Nous avons une police municipale remarquable qui est dotée en fonctionnement de 5,5 millions d'euros de budget et nous avons dans la PPI un programme de modernisation et de renforcement du réseau de vidéoprotections pour plus de 2 millions d'euros.

Deuxièmement, « Mulhouse protège » par le soutien aux plus fragiles. Nous retrouvons ici le CCAS avec 2,6 millions d'euros de subvention sur l'année 2023, la programmation de mise en accessibilité des bâtiments pour plus de 4 millions d'euros sur la période 2022-2027, et enfin les actions en faveur de la lutte contre la fracture numérique.

Troisièmement, « Mulhouse s'engage ». Tout d'abord, par le biais du budget participatif, nous avons des instances participatives qui sont dynamiques et qui se réunissent, et qui sont dotées d'un budget de 1 million d'euros sur ce mandat. Naturellement, on retrouve ici le budget accordé aux centres socio-culturels pour 3,2 millions d'euros sur l'année 2023.

Ensuite, « Mulhouse s'épanouit ». Nous retrouvons ici la poursuite du plan Ecole qui est massif, comme l'a justement rappelé mon collègue Alain COUCHOT dans le propos liminaire. Nous avons 22 millions d'euros de dotés sur la seule année 2023 et 80 millions d'euros au total, uniquement sur la poursuite du plan Ecole, ce qui est effectivement significatif pour la ville comme Mulhouse. 19 millions d'euros, en fonctionnement, pour la politique en faveur de l'éducation

et 100 000 € pour le plan Numérique dans les écoles, tout ceci contribue à l'épanouissement par l'éducation.

Ensuite, « Mulhouse s'épanouit » aux côtés des familles, de la jeunesse et des aînés. Je le disais par rapport à la pérennisation de certaines décisions par le biais de cette fiscalité, nous actons dans ce budget 2023 la poursuite de la gratuité des transports en commun pour les seniors, de la prise en charge de 60 % de l'abonnement pour les lycéens et de la navette gratuite. Ces trois éléments-là représentent plus de 1,6 million sur la seule année 2023. Mulhouse prend largement sa part.

Nous retrouvons aussi l'amélioration du centre funéraire qui est prévu sur cette année 2023 et qui va permettre des conditions d'accueil bien plus favorables que celles actuellement constatées.

Enfin, « Mulhouse s'épanouit » par la culture et le sport. Nous retrouvons ici le budget de ces différentes délégations avec un fonctionnement à 26 millions d'euros pour la culture, qui est le premier poste budgétaire de la collectivité, on en est fier. On retrouve ici la politique sportive pour près de 10 millions d'euros dans le fonctionnement et de nouveaux équipements qui sont prévus pour 2023, à savoir l'aire de street-parc et le plateau sportif de basket trois par trois.

Budget 2023 en quelques chiffres clés.

Premier chiffre clé, c'est le total de ce budget qui avoisine les 282 millions d'euros. A noter que sur ce budget 2023, nous avons la disparition du budget annexe de l'eau, qui est transféré au 1^{er} janvier à l'Agglomération mulhousienne.

Autre élément, ce sont les évolutions des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, on le voit, faiblement dynamiques pour les recettes et plus fortement impactées pour les dépenses même si nous faisons notre possible pour que l'ensemble soit équilibré dans un contexte qui soit contraint. Donc, 175 600 € de recettes réelles supplémentaires pour 153 400 € de dépenses réelles de fonctionnement en plus.

Je le disais un peu plus tôt dans la présentation, les dotations de l'Etat n'évoluent que faiblement. Nous avons une dotation globale de fonctionnement qui est prévue en légère baisse, une dotation de solidarité urbaine qui est faiblement révisée face à une dépense de personnels qui augmente de 2,5 % par rapport à 2022. Tout ceci nous amène une nouvelle fois de manière inéluctable dans une équation budgétaire contrainte.

Je le disais, le soutien aux associations est pérennisé puisque ces dernières seront dotées de 13 millions d'euros, dont 3,2 millions d'euros pour les centres socioculturels – ça a été évoqué – avec la création sur ce budget 2023 d'une réserve énergie pour ces associations, qui ne seraient pas hébergées dans les bâtiments municipaux et qui seraient touchées fortement par la crise énergétique, à hauteur de 200 000 €. Là aussi, la Ville de Mulhouse est aux côtés des associations.

Au niveau du CCAS, nous l'avons dit, une subvention d'équilibre de 2,6 millions d'euros, avec la création d'une réserve spécifique, une réserve sociale de

150 000 € pour accompagner des besoins sociaux en augmentation sur l'année 2023, ça représente 30 % de fonds de secours en plus mis à disposition du CCAS pour cette action 2023.

Enfin, le maintien d'un service public de qualité pour 37,3 millions d'euros hors dépenses du personnel, avec 5 millions d'euros d'augmentation du coût de l'énergie, on le disait, sur ce budget 2023. Le souci a aussi été donné au maintien d'un service public de qualité sur tous les aspects et ce budget-là permet de le maintenir.

Au niveau de ces ratios, vous constatez que nous avons une épargne brute en baisse, nous passons de 25,6 millions à 22,2 millions d'euros. Forcément, quand on additionne toutes les dépenses supplémentaires avec des recettes qui sont stables, voire diminuent, automatiquement, on se retrouve dans une équation où l'épargne brute baisse à la fois en valeur absolue et en pourcentage. Mais comme je le rappelais, le taux d'épargne brute reste dans des indicateurs qui sont sains au niveau financier puisqu'on est au-dessus du seuil de 12 %.

Ensuite, concernant les dépenses d'équipement, nous avons donc projeté sur ce budget 2023 près de 64 millions d'euros de dépenses d'équipement, soit quasiment 20 millions d'euros de plus par rapport à 2022, en sachant une nouvelle fois que 80 % de cette somme-là reviendra directement ou indirectement à des entreprises locales et au tissu TPE/PME de notre territoire.

Enfin – et j'en terminerais par là sur le budget principal –, nous étions engagés depuis 2022 dans la démarche du budget vert qui vise à évaluer les investissements que nous faisons sur le prisme du climat et de l'impact environnemental qu'ont ces dépenses-là et nous poursuivons donc cette démarche en 2023. Au niveau de la répartition, vous pourrez noter que 30 % des investissements sont dotés très favorablement ou favorablement par rapport au climat. C'est une part qui augmente par rapport au budget 2022, donc non seulement les investissements ne sont pas rabaissés, mais ils sont au contraire augmentés et la part des investissements pour le climat et pour l'environnement est plus forte en 2023 qu'elle ne l'était en 2022.

Voilà, Mme le Maire, ce que je pouvais dire dans une présentation sur 2023.

Concernant le vote des délibérations, cette présentation inclut le vote sur le budget primitif, sur les budgets annexes des pompes funèbres. Il intègre aussi le vote sur les autorisations de programme d'investissement, donc la PPI dans les chapitres qui vous ont été présentés. Il y a derrière une délibération sur la mutualisation, c'est finalement le corolaire de ce qu'on a acté lundi au Conseil d'agglomération. C'est la répartition entre la Ville et l'Agglomération des agents mutualisés. Nous avons aussi la partie refacturation, là, c'est juste des problématiques comptables entre le budget principal et le budget annexe.

Mme le Maire : Merci, M. l'adjoint. Y a-t-il des questions ? Paul André STRIFFLER et M. SIMEONI après. M. PAUVERT aussi s'est manifesté.

M. STRIFFLER : Merci, Mme le Maire. Je propose dans le même esprit que ce qui était fait tout à l'heure de prendre la parole sur tous les points qui concernent le budget.

Mme le Maire : Et nous voterons séparément chaque délibération puisque la loi le prévoit.

M. STRIFFLER : Pas de souci. Oui, bien sûr.

Je suis effectivement conscient que l'exercice n'était pas facile pour votre équipe, d'autant plus que les incertitudes sur le coût de l'énergie ne sont pas terminées, la hausse du point d'indice des fonctionnaires a coûté cher au budget. La reprise de l'inflation et du coup les taux d'intérêt des emprunts, c'est encore une incertitude, donc je suis vraiment conscient que votre exercice n'était pas facile. Vous êtes néanmoins arrivé à boucler le budget, malheureusement, en augmentant de façon sensible le taux de la taxe foncière en plus des bases. Les bases augmentent parce que c'est l'Etat qui le décide, mais vous avez augmenté les taux. Et là, je tire un petit peu la sonnette d'alarme comme je l'ai fait au débat d'orientations budgétaires, comme j'ai fait en commissions réunies, et je reprendrais l'exemple de l'appartement familial aux Coteaux, dont le montant de la taxe foncière va augmenter de l'ordre de 200 € alors que, parallèlement à ça, les copropriétaires sont obligés de payer des charges qui, elles aussi, augmentent énormément.

Je sais très bien que les bases de calcul pour la taxe foncière datent des années 70 et que dans les années 70, effectivement, les copropriétés des Coteaux étaient toutes neuves et de grand standing. Du coup, je voudrais faire une demande à votre équipe, Mme le Maire. J'aimerais que vous vous tourniez vers les services fiscaux – vers l'Etat puisque c'est l'Etat qui fait ça – et que vous leur mettiez la pression pour qu'ils recalculent les valeurs locatives des logements sur Mulhouse, parce que depuis les années 70, il y a eu beaucoup de changements et qu'un certain nombre de copropriétaires qui ne sont pas fortunés, qui achètent des appartements à des prix qui ne sont pas élevés, n'arrivent plus à payer une taxe foncière qui serait trop élevée.

Je donne l'explication de vote de suite ou je le ferais au fur et à mesure ?

Mme le Maire : Tu peux continuer si tu veux. En tout cas, on va prendre toutes les réactions et puis notre adjoint en charge...

M. STRIFFLER : Je donnerai les explications de vote tout à l'heure alors.

Mme le Maire : D'accord, très bien. Je propose, M. SIMEONI, et après M. PAUVERT. On va prendre toutes les réactions et notre adjoint en charge des finances répondra à tout le monde. M. SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, c'est un petit peu une présentation qui, à bien des égards, laisse rêveur, même si elle ne nous fait pas rêver. J'ai envie d'évoquer Eluard pour dire au fond de ce budget qu'il est une manière de décliner « austérité, j'écris ton nom ».

Effectivement, Florian COLOM évoquait rapidement, de manière très factuelle, l'ensemble des facteurs externes qui interviennent pour en quelque sorte alimenter la crise des finances publiques des collectivités, de Mulhouse en particulier. Seulement, je pense qu'il faut appeler un chat un chat, c'est-à-dire que quand il y a un racket des fournisseurs d'énergie, il faut le dire et il ne faut pas se contenter de répondre de manière politicienne à l'interrogation de Loïc

MINERY tout à l'heure sur la contradiction. En effet, à l'échelle nationale, là où ça se décide – au Parlement – les représentants de Renaissance et des Républicains ont empêché une loi pour taxer les profits – je ne développe pas, mais suivez mon regard – et également pour empêcher les collectivités qui le souhaitent, comme nous l'avons voté ensemble, de pouvoir accéder au tarif réglementé, parce que c'est une question qui ne va pas cesser de se poser pour aujourd'hui et qui va continuer demain dans le cadre d'un marché ouvert complètement et où, en quelque sorte, les fournisseurs d'énergie sont comme des renards dans le poulailler. C'est ça la réalité. Au total, c'est l'ensemble des politiques publiques qu'on développe dans la Ville et ailleurs qui sont mises en cause. Ajoutons que le gouvernement, par les choix qu'il fait, il ajoute aux difficultés quand il supprime toute une série d'impôts de production notamment – je n'insiste pas, j'en ai longuement déjà parlé – en même temps, il n'indexe pas les dotations sur l'inflation alors qu'on l'a vu pour l'augmentation des bases, on a 7 %, la réalité de l'inflation.

Un mot à propos de l'Etat. L'Etat fait aussi un hold-up dans cette affaire. Il fait un hold-up puisque sur les 5 millions que nous allons payer d'énergie en plus en 2023, il prend 1 million pour lui via l'ensemble des taxes qui pèsent sur l'énergie. C'est ça la réalité. Donc, le débat politique qui se passe au Parlement, il est directement branché sur la crise que nous vivons.

Deuxième élément, y avait-il d'autres possibilités que celles présentées par Florian ? Si nous avons été aux affaires, parce que je sens que M. COUCHOT a le sentiment qu'il y est déjà, dans la mesure où il nous a annoncé que toute une série de choses serait réalisée le 14 décembre 2022 pour 2026, « *wait and see* », M. COUCHOT, on verra bien, et donc, on aurait fait différemment. On aurait d'abord appelé la population à se mobiliser pour que notre collectivité garde la liberté de s'administrer, garde une autonomie fiscale digne de ce nom et ne soit pas soumise aux Fourches caudines du marché libéralisé et d'un Etat qui se défait de ses responsabilités. Donc, on aurait peut-être, M. COUCHOT, oui, mis l'accent sur le transport public gratuit parce que c'est une demande des Mulhousiens. Il y a une pétition en circulation qui a plus de 10 000 signataires et ce n'est pas non plus aussi facile que ça – j'y reviendrai – parce qu'un euro investi dans le service public gratuit, c'est un euro efficace du point de vue de l'investissement public, qui permet à plus de monde d'être transporté. Et j'ose espérer que les engagements pris par M. JORDAN avant-hier soir à la m2A sur le développement du tramway en particulier seront suivis d'effet rapidement.

J'ajoute qu'on a, d'un côté, une austérité qui va conduire au-delà des chiffres, dont certains sont pour 2023 et d'autres pour la période de 2022-2027, si bien que c'est difficile pour tout un chacun de s'y retrouver. Mais globalement, lorsqu'on regarde toutes les dotations données aux associations, aux centres socioculturels, à la culture, etc., on se rencontre, que c'est largement en dessous de l'inflation et que ça ne permet pas de prendre en charge la réalité de l'explosion des factures de l'ensemble de ce qui constitue un des liens le plus important de notre Ville. C'est la réalité, on passe à côté, par exemple, pour les CSC, des besoins très importants en matière de bâti puisque l'ensemble des bâtiments qui hébergent ces centres socioculturels, pour l'essentiel, sont des bâtiments qui appartiennent à la Ville et qui ont besoin d'une grande rénovation. Nous en avons parlé avec Mme SORNIN et Malika BEN M'BAREK dans un

entretien que nous avons eu dans le cadre de la préparation de ce Conseil. C'est ça la réalité.

Donc, ce que nous aurions fait, c'est qu'on aurait doté davantage les associations culturelles, la culture pour les abonnés de la filature, vous le savez. Vous avez reçu un courrier dans lequel le directeur demande aux abonnés de faire un effort, etc., y compris, bien sûr, 100, 200, 400, 500 €, en fonction des moyens de chacun, et ensuite d'avoir une baisse d'impôt. C'est ça la réalité. Il y a un certain nombre de nos outils culturels qui sont en train de faire la manche.

Enfin, et j'en aurai terminé...

Mme le Maire : Oui, parce que nous approchons des huit minutes, Monsieur.

M. SIMEONI : J'ai fini. Que dire par rapport à l'évolution des moyens accordés pour prendre en charge les revendications des agents qui font vivre le service public ? Il ne s'agit pas à chaque fois de dire « merci les services publics ». Encore faut-il « merci les agents des services publics, heureusement qu'ils sont là », il faut aussi les payer à leur juste valeur. Or, il n'y a pas dans le budget, lorsqu'on regarde les chiffres, quelque chose qui ressemble à des crédits qui égalent l'inflation et vous le savez, nos agents n'ont eu que 3,5 % d'augmentation, c'est-à-dire largement en dessous. Pour l'année qui vient, j'espère qu'ils vont faire entendre leur voix pour obtenir une indexation de leur salaire sur l'évolution des prix. Je l'espère, mais qu'est-ce qu'on a provisionné ? On a provisionné 1,2 million d'euros, c'est-à-dire qu'on ne se donne pas d'emblée les moyens de satisfaire éventuellement cette revendication légitime des agents. 1,2 million, ça ne suffira même pas pour prendre en compte les demandes, notamment pour les créations d'emploi. On en avait parlé, il y avait un conflit sur les ATSEM. C'est bien de faire des écoles, ce n'est pas moi qui vais vous dire le contraire.

Mme le Maire : M. SIMEONI, on est à plus de neuf minutes.

M. SIMEONI : J'ai fini. Merci de m'avoir donné ce temps, mais je pense, c'était nécessaire.

Mme le Maire : M. PAUVERT.

M. PAUVERT : Mme le Maire, chers collègues, nulle surprise à la lecture de votre projet de budget que vous nous demandez ce soir, il s'agit d'augmenter les impôts. Alors que nos concitoyens sont frappés de plein fouet par la hausse de l'inflation, vous choisissez délibérément d'alourdir le prélèvement, vous essayez de faire ça bien. Vous vous efforcez de dissimuler l'ampleur de ce qui s'apparente à un véritable racket fiscal en nous annonçant une hausse de deux malheureux points. Deux points, qu'est-ce que c'est ? On passe de 41,01 à 43,01, soit une hausse qui sera inférieure à 5 %. Effectivement, 4,88, même pas 5. En vous entendant, M. COLOM, vous me faites penser à ces bonimenteurs de foire qui appâtent le chaland à grand coup de « même pas 5 €, messieurs dames, même pas 5 ». Mme le Maire, à l'instant, nous a parlé, je la cite, « d'une hausse raisonnable et raisonnée ». Pourtant, la réalité est tout autre que ces 4,88 % de hausse délicatement annoncée en raison de trois éléments supplémentaires que je me permets de vous rappeler :

D'abord, le fait que cette hausse que vous nous proposez vient s'ajouter à celle décidée par l'Agglomération et que vous avez choisi de voter unanimement. Une hausse des taux qui atteint quand même près de 140 %. Ce n'est rien, c'est pour le contribuable, je sais. Vous me direz que cette hausse de l'Agglomération ne dépend pas totalement de vous, mais vous en êtes codécideur, vous l'avez accompagné, soutenu et voté.

Il y a un autre point beaucoup plus discret, donc vous me direz qu'il ne dépend pas de vous. C'est même beaucoup plus vicieux finalement, c'est la fameuse revalorisation forfaitaire des bases. Celle-ci se monte tout de même à 7 %. Cela signifie que vous nous comptez une hausse de 5 % sur une valeur totale en hausse elle-même de 7 %. Or, il importe de noter que ce coefficient de revalorisation forfaitaire, tel qu'il résulte d'un mode de calcul décidé, va conduire à une hausse encore plus élevée des impôts en 2024.

Enfin, cette hausse, d'ailleurs, se répercute également sur la hausse décidée par vous-même au sein de l'Agglomération, car les 140 % de hausse de l'Agglomération s'appliqueront, eux aussi, à une base dont la valeur a elle-même été rehaussée de 7 %. Ça fait beaucoup de chiffres, c'est ennuyeux, je sais.

Comme je suis un esprit curieux, je suis allé regarder ma propre taxe d'habitation pour voir un peu ce que ça pouvait donner. Alors, on n'est pas à 5 % de hausse. Compte tenu de vos décisions, c'est une hausse de près de 20 % à laquelle doivent s'attendre les contribuables mulhousiens à l'automne prochain. 20 %, chers collègues, c'est proprement inacceptable. Notre rôle ne saurait être d'alourdir les charges déjà lourdes pesant sur les Mulhousiens, il y a d'autres choix à faire, en particulier celui de la sobriété fiscale. Oui, il faut sans doute faire le choix de revoir à la baisse certaines dépenses, y compris en limitant certains investissements. C'est sans doute difficile des choix drastiques, mais je ne saurais pour ma part prendre la responsabilité d'assommer les Mulhousiens du poids d'une fiscalité qui tend vraiment à devenir confiscatoire. Et cela, n'en déplaise à certains beaux classements, participera et participe déjà de la perte d'attractivité de la ville. Merci.

Mme le Maire : Florian.

M. COLOM : Merci, Mme le Maire.

M. PAUVERT, le problème, quand on ne travaille pas, c'est que vraiment, ça commence par se voir et pour vous, ça se voit à chaque fois que vous prenez la parole. Vous êtes très évasif sur les chiffres, vous parlez de presque +5 %, vous parlez de bonimenteur. Vous parlez de +7 %, de + 20 %, mais finalement, vous auriez pu avoir les éléments factuels, les éléments chiffrés faits par le service des finances si vous aviez assisté aux commissions finances, vous êtes aux abonnés absents, si vous étiez présent en commissions réunies, vous n'étiez pas là. Donc, vous venez ici me traiter de bonimenteur, vous faites un show de piètre qualité qui finalement est à la hauteur du fond que vous apportez dans le débat politique.

Vous parlez ensuite de l'examen approfondi que vous avez fait de votre taxe d'habitation. Je vous félicite, M. PAUVERT, elle sera supprimée l'année prochaine. Quelle belle référence que vous avez là ! Très honnêtement, M. PAUVERT, les chiffres que vous avez sont complètement déformés. Et je vais du coup rappeler

à tous les collègues, qui étaient là en commissions réunies ce qui a déjà été dit, mais pour vous, ça fera un cours de rattrapage, l'augmentation forfaitaire des bases décidée par l'Etat représente en moyenne, sur Mulhouse, 39 € par an. L'augmentation décidée par l'Agglomération représente en moyenne, sur Mulhouse, 28 € par an et l'augmentation que nous allons décider, forcés et contraints, à la Ville de Mulhouse, représente, elle aussi, 28 € par an par bien. Ça représente 96 € de plus, soit 8 € par mois de plus par bien. Je suis d'accord qu'une hausse reste une hausse, mais quand vous parlez de racket, quand vous utilisez les mots qui sortent de votre bouche continuellement de votre intervention, moi je n'ai qu'une question en ce qui vous concerne : que font des mots aussi grands dans une bouche aussi petite ? Littéralement, rien. Ils sont mal employés, nuls et non avendus.

M. STRIFFLER, concernant la problématique, plus particulièrement des Coteaux, je vous informe qu'on a déjà saisi du coup l'administration fiscale sur la question que vous évoquez, donc on a pris les devants. C'est déjà quelque chose en cours à ce niveau-là. Sur l'augmentation que vous avez évaluée de 200 € pour un appartement aux Coteaux, je ne veux pas la valider. Moi je ne l'ai pas, il faudrait qu'on fasse un chiffrage précis, avis d'imposition sur les yeux et la comparaison. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'une exonération pure et simple de la taxe foncière ou même de manière forfaitaire n'est pas possible dans le cadre légal. En revanche, ce qui sera demandé à l'administration fiscale, et notamment examiné dans le cadre de la prochaine CCID, c'est de déclasser des biens, mais là-dessus, comme dit, on n'a pas la main. On ne peut pas leur tordre le bras, comme ça a été dit, on ne peut qu'inviter l'administration fiscale à aller dans ce sens de déclasser des biens. Mais le problème, c'est, comme vous l'avez dit, le cadre, dans lequel on est, est imparfait et on se doit dans ces commissions-là d'être les garants de l'égalité de traitement face à l'impôt dans un cadre qui est inégal. Donc, c'est un petit peu un jeu où à la fin, on tente de bien faire son travail, mais il y a toujours des problématiques qui persistent.

Enfin, M. SIMEONI, vous parlez de ce que vous auriez fait en plus – plus de culture, plus pour les CSC, plus de dépenses, plus pour les agents – mais vous ne nous dites jamais combien. C'est quand même incroyable qu'après trois ans de mandat – le troisième budget qu'on va voter – vous ne soyez toujours pas capable de dire combien, le moindre euro, comme si le fait de prononcer une somme d'argent était une insulte outrancière. Vous ne dites jamais combien. Un euro ? 1 000 € ? 1 million ? 10 millions ? On ne sait pas. Et on ne sait pas plus comment vous allez financer cet argent parce que même si on critique – on est d'accord pour le critiquer sur la situation financière de la Ville de Mulhouse par rapport aux recettes stables – vous n'auriez pas eu plus d'argent que nous. Donc, le vase contraint que l'on a actuellement, vous aurez eu le même. Donc, quand vous dites « je veux mettre plus pour le CSC, plus pour la culture, plus pour les agents », où sont les moins ? Les moins, vous n'en parlez strictement pas. Vous parlez d'hypothétique de « on va faire des pétitions, on va continuellement agiter le chiffon rouge, etc., faire valoir ce que de droit », mais factuellement, vous ne dites pas où vous faites les moins.

Enfin, je souhaitais terminer mon intervention en revenant sur les propos liminaires de M. MINERY. M. MINERY, vous êtes le prince du vent au royaume du vide sidéral. C'est vraiment la duplicité incarnée entre le Loïc MINERY du Conseil d'agglomération et le Loïc MINERY de la Ville de Mulhouse. Alors, à

l'Agglomération – je ne veux pas refaire le débat – on s'exprimait, on a voté, mais il a été acté des arrêts d'exploitation, des suspensions d'exploitation sur des services publics et vous avez voté le budget la main sur le cœur parce que c'était une bonne gestion. Et nous, à la Ville de Mulhouse, qui augmentons la fiscalité dans les mêmes ordres, qui préservons le soutien aux associations...

Intervention hors micro

M. COLOM : Sur le budget, il n'y a pas eu de vote.

Intervention hors micro

M. COLOM : Non, pas sur le budget. Vous voulez qu'on fasse le compte rendu, vous avez voté le budget, donc vous avez acté cette politique-là. Vous êtes membre de l'exécutif, on ne peut pas non plus dire que vous soyez vent debout par rapport à la politique menée, donc vous la cautionnez. Les arrêts d'exploitation, les fermetures de services publics, vous les avez cautionnés. Et si, pour vous, ce n'est pas de l'austérité, mais de la bonne gestion financière, comment caractériser les décisions que nous prenons à Mulhouse d'austérité ? Là où on pérennise le service public, là où on pérennise la stabilité par les associations, là où on crée des réserves sociales et des réserves énergétiques pour les associations, ce n'est pas de l'austérité. Donc, la duplicité, M. MINERY, elle est de votre côté.

Ensuite, autre exemple de duplicité – j'ai peur d'être trop long, mais celle-ci est quand même plus croustillante – vous nous traitez de liste LREM, LR, en fonction de ce qui vous arrange, je vous rappellerais deux éléments. Premier élément, on a une liste soutenue par la République en Marche (...) face à nous. Bon, vous en mettez, c'est quand même extrêmement croustillant d'être soi-même prétendument une liste LREM et d'avoir en face de nous, au municipal, une liste soutenue par la République en Marche. Tout ceci ne tient pas.

Ensuite, l'exécutif dont vous êtes membre à l'Agglomération, M. MINERY, vous êtes vice-président, aux côtés, à quelques rares exceptions, de vice-présidents qui sont, eux, des soutiens de la République en Marche, donc ça ne vous donne pas de crises d'urticaire. Non ? Parce que si c'est aussi inconfortable d'être face à nous, prétendument, une liste LREM alors que finalement vous êtes continuellement dans l'Agglomération aux côtés de vice-présidents qui sont, eux-mêmes, de la République en Marche. Excusez-moi, il y a là aussi une duplicité. Il y a le Loïc MINERY de l'Agglomération qui est « tout blanc », le Loïc MINERY à la Ville de Mulhouse qui devient d'un coup « tout noir ». Donc, vous nous appelez à ne pas faire l'inverse d'une prétendue politique que nous décrivions, mais balayez d'abord devant votre porte. « Charité bien ordonnée commence par soi », donc dont acte.

Je reviens sur l'échange qu'on a pu avoir lors du débat d'orientations budgétaires. Tirez les conséquences de cet inconfort que vous dressez injustement à la Ville de Mulhouse et qui vous met dans une situation bien confortable à l'Agglomération. Ne soyez pas dans la duplicité parce que ce qui est sûr, c'est que dans l'état actuel, vous ne risquez pas d'être échauffé par le courage politique.

Mme le Maire : Juste un instant, je m'adresse à M. SIMEONI – M. SIMEONI redemande la parole – vous l'avez déjà eu largement plus que les autres. Je veille à l'équilibre, vous avez 30 secondes M. MINERY pour répondre.

M. MINERY : Oui. Je vais être très court, mais droit de réponse si j'ose dire par rapport aux propos inadmissibles de M. COLOM.

Pour sa gouverne, l'Agglomération a pris des engagements non seulement sur la question des transports, sur la question de la revalorisation des agents. Jusqu'à preuve du contraire, vous ne sortez pas effectivement de votre programme, de vos annonces qui datent maintenant de 2020, vous n'allez pas au-delà. C'est ce que nous demandons. Quand on dit « gratuité des transports », c'est aussi, justement, permettre aux Mulhousiens, les plus jeunes... j'ai dit les Mulhousiens, si l'Agglomération n'est pas d'accord, vous pouvez le faire. Vous pouvez également prendre cette décision de l'accorder aux plus jeunes. On a vu que ça coûtait finalement, parce que si on prend 60 % en charge des titres des adolescents, des jeunes Mulhousiens, on a jusqu'à 100 000 à rajouter pour faire 1 million.

D'autre part, j'aimerais juste rajouter, à un moment donné, ça commence à bien faire. Les gens qui donnent des leçons, mais qui, à l'Agglomération, votent beaucoup plus avec l'exécutif que moi, c'est-à-dire que, parfois, j'assume les contradictions. J'assume le fait de ne pas être d'accord et je le dis, je l'assume. Et les gens de votre majorité qui viennent me voir et me disent « ah oui, tu as vu ce qu'ils font avec la Maison de territoire, etc. » et lorsqu'il s'agit de voter, ils ne font rien, ils se taisent. Ça suffit aussi. Donc, moi je dis ce que je pense et ça fonctionne très bien parce qu'on se dit des choses dans cette majorité à l'Agglomération. Si cela vous gêne, c'est une chose, mais assumez aussi d'être pour le coup dans une totale duplicité, vous-même, aussi, à l'Agglomération.

Mme le Maire : Nous allons passer au vote des délibérations.

Donc, on passe la première qui est le budget primitif et le budget annexe pour 2023, la 746. Qui est pour ce budget ? Qui s'abstient ? Levez bien vos mains, pour que Marie puisse prendre note. Qui est contre le budget ?

Pour : 32 + 7 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 7 procurations

Non-inscrits dans un groupe : Mme ZANETTE

Contre : 5+2

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : M. PAUVERT

Abstentions : 4+2 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe :

M.CAUSER et Mme SCHWEITZER

Le Budget primitif est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

4° BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/747)

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions versées à des tiers. Elles constituent la limitesupérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées, et sont révisées chaque année pour tenir compte del'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Municipal dans une délibération distincte du vote du budget primitif, et chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Le document en annexe fait état du Programme Pluriannuel des Investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent qui s'étalait de 2020 à 2026 pour l'ajuster sur la période 2020-2027 par adjonction d'un Crédit de Paiement 2027.

Les 15 Autorisations de Programme proposées, qui s'élèvent à 313,5 M€ sur la période 2020-2027, visent à construire une ville apaisée, durable et agréable à vivre en donnant la priorité à l'éducation, en poursuivant la rénovation en profondeur des quartiers, en favorisant la nature en ville et les mobilités douces, et en renforçant l'attractivité du centre-ville et du secteur Gare.

Les crédits inscrits au budget primitif 2023 au titre des APCP figurent dans la colonne « Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 » de l'annexe jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe,
- approuve les Crédits de Paiement prévisionnels pour 2023.

PJ : autorisations de programme et crédits de paiement : programmation 2020 - 2027

ANNEXE

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2027

N° AP	Désignation	Montant des AP				Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision au 14/12/2022	Montant AP 2020-2027	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (2)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au delà de 2024)	
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	46 258 297	5 215 111	51 473 408	8 753 354	5 628 540	8 365 540	28 725 974	
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	7 525 593	1 130 275	8 655 868	981 572	1 331 333	1 243 035	5 099 928	
F003	Mulhouse Diagonales	4 437 875	285 409	4 723 284	979 071	1 999 603	216 200	1 528 410	
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	74 526 988	13 502 304	88 029 292	5 359 465	9 877 089	19 933 478	52 859 260	
F005	Bien-être et mobilités douces	9 652 061	1 801 535	11 453 596	925 759	1 007 977	1 294 260	8 225 606	
F006	Plan écoles	37 900 681	1 030 159	38 930 840	5 165 440	4 961 368	7 621 204	21 182 829	
F007	Nature en ville et biodiversité	3 848 231	221 600	4 069 831	1 725 026	666 805	356 600	1 321 400	
F008	Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	30 448 403	-426 405	30 021 998	6 931 422	4 116 849	5 552 553	13 421 175	
F009	Aménagement des équipements culturels et culturels	12 557 182	529 095	13 086 277	3 311 489	1 940 955	1 539 696	6 294 137	
F010	Aménagement des équipements sportifs	7 203 243	-172 500	7 030 743	438 346	613 111	1 285 000	4 694 285	
F011	Amélioration de l'habitat	3 841 966	498 048	4 340 014	783 494	930 957	942 303	1 683 260	
F012	Projets d'aménagement et de développement	40 188 099	-2 988 001	37 200 098	4 016 647	2 979 990	6 036 376	24 167 086	
F013	Ville intelligente	3 030 800	644 665	3 675 465	533 504	671 960	494 000	1 976 000	
F014	Mulhouse Grand Centre	8 462 207	1 273 550	9 735 757	1 347 899	734 858	3 074 358	4 578 642	
F015	Opérations à solder - PPI précédente	1 073 637	-23 564	1 050 073	823 363	88 384	138 326	0	
	TOTAL :	290 955 264	22 521 280	313 476 545	42 075 850	37 549 780	58 092 929	175 757 985	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Mme le Maire : On passe à la 747. Il s'agit du budget principal, le vote des autorisations de programme. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Budget principal : vote des autorisations de programme
(312/7.10.1/747)

Pour : 32 + 7 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 7 procurations

Non-inscrits dans un groupe : Mme ZANETTE

Contre : 5+2

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : M. PAUVERT

Abstentions : 4+2 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe :

M.CAUSER et Mme SCHWEITZER

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

5° **BUDGET PRINCIPAL : MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A (312/7.10.5/748)**

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée fin décembre 2002, qui fait l'objet d'une réactualisation chaque année.

La dernière convention a été approuvée par le Conseil communautaire le 13 décembre 2021, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 9 décembre 2021.

La mutualisation des services repose sur une répartition des agents entre la Ville de Mulhouse et m2A tenant compte des missions respectives de chacun d'eux. Ainsi, les agents assurant des missions relevant des compétences de la Ville de Mulhouse sont rattachés à celle-ci et ceux qui assurent des missions relevant de m2A sont rattachés à cette dernière.

Les agents dont les fonctions sont mutualisées entre la Ville de Mulhouse et m2A sont en principe rattachés à la communauté d'agglomération et le coût des postes concernés est refacturé à la Ville de Mulhouse selon les critères définis par la présente délibération.

Toutefois, certains agents dont les fonctions ont évolué et qui doivent de ce fait faire l'objet d'une mutation entre les deux collectivités, sont maintenus dans leur collectivité d'origine pendant le délai nécessaire à la procédure de mutation. Une

procédure de refacturation mensuelle est de ce fait mise en place entre les deux collectivités.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 25 novembre 2022. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2021, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2022.

BILAN DE L'EXERCICE 2021

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2021, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 22 656 421 €, dont 11 557 040 € (51,01 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 11 099 380 € (48,99%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2022

Le dispositif de mutualisation mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2022, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2022 (effectifs et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2022.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges de fonctionnement mutualisées de 2022 est estimé à 21 518 384 €, dont 10 690 333 €, soit 49,68 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 828 051 €, soit 50,32 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2021,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2022 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2022 tels qu'ils sont proposés,
- autorise le versement d'une subvention d'équipement de 245 039 € à m2A pour sa participation aux dépenses d'investissement effectuées pour les logiciels informatiques et le mobilier ainsi que prévu dans l'annexe 2,
- désigne Madame le Maire, ou son représentant, pour signer la convention 2022 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

PJ 1

Ville de Mulhouse
CONVENTION
relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Procès-verbal 14 décembre 2022

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2022 et du Conseil d'agglomération du 12 décembre 2022, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés. Elle reprend les bases de la précédente convention de décembre 2021, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la **masse salariale** (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des **charges accessoires** : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique, études diverses. Les dépenses précitées relèvent de dépenses de fonctionnement 2022 mais aussi d'investissement relatives à l'exercice N-1 (logiciel, matériel informatique ou technique divers) le cas échéant. Les dépenses d'investissement donnent lieu au versement d'une subvention d'équipement
- des **dépenses d'équipement de protection des agents** : masques, gel, produits d'hygiène...

- 1 -

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources Humaines ;
 - chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...), d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique) et de dépenses d'équipement de protection des agents, à raison de 1/4 du montant de l'année précédente.
- L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un **coût standard d'hébergement d'un agent est facturé**. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment. La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un **coût unitaire, chiffré à 1 353 € par agent x nombre d'agents mutualisés en 2022 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après**.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2022, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2021, soit 1 822, en progression de 2,94%.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = $[60\% \times (\text{nombre d'agents communautaires} / \text{nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés})] + [40\% \times ((\text{budget de fonctionnement au CA n-1} + \text{budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération}) / (\text{budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération}))]$**
- taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (avec proratisation du directeur général adjoint et assistante)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition) et les syndicats
- les services solidarité et population
- les services prévention et sécurité
- la politique de la ville

- 2 -

- les archives
- la direction éducation et l'administration
- la direction sports et jeunesse et l'administration
- la communication interne
- la direction des finances
- la direction des ressources humaines
- le pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et la commande publique
- la direction des moyens généraux et le centre Wallach
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- la coordination administrative du pôle espaces publics patrimoine et mobilités
- la direction environnement et services urbains
- la direction voirie et conception urbaine
- le bureau d'études et d'aménagements
- la direction performance énergétique et bâtiments
- les relations internationales et transfrontalières
- la direction urbanisme, aménagement et habitat

article 7 Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'Agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8 Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9 Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} janvier 2022 à celle ayant le même objet, signée fin décembre 2021.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 15 décembre 2022.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ

- 3 -



Le 14 novembre 2022

**Annexe 1 : Convention de mutualisation
Ville / Agglomération – Bilan 2021**

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement fin décembre 2021 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges...accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. frais d'administration générale

fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement.
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, Elles ont été chiffrées, pour 2021, à 1 315 €* par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

- 1 -

Le périmètre 2021 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Générale des Services (directeur général adjoint et assistante)	2
Amicale du personnel (agents mis à disposition)	14
Actions événementielles	4
Direction Solidarité et Population	8
Direction Prévention et sécurité	3
Politique de la ville	3
Archives	7
Direction Education et administration	50
Direction Sports et Jeunesse et administration	43
Communication interne	1
La Direction des Finances	26
Direction des Ressources Humaines (dont 9 agents médecine travail)	80
Pilotage de la performance	9
Secrétariat Général	5
Affaires Juridiques et commande publique	14
Moyens Généraux et Centre Wallach	35
Systèmes d'Informations	31
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	16
Direction Voirie et conception urbaine	6
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	10
Direction Performance énergétique et bâtiments	56
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	27
Total	471

La cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les Directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 471 pour l'année 2021 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- un 1^{er} critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents travaillant pour les 2 collectivités ;
- un 2^{ème} critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités (mouvements réels des CA de l'année n-1).

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2021 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2021:

	2021
Nombre d'agents communaux	1 192
Nombre d'agents ville	1552
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 744
Nombre d'agents mutualisés	471
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 215

% critère perso			
60%	Critère personnel part m2A		26,06%
	Critère personnel part Ville		33,94%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	326 115 892 €
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes	242 872 287 €
Total des budgets des deux collectivités	568 988 179 €

% critère budget			
40%	Critère budget part m2A		22,93%
	Critère budget part Ville		17,07%

Clé de répartition définitive	part m2A	part Ville	
			48,99%
			51,01%

En 2020, les clés étaient de 49,46 % pour l'agglomération et 50,54 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2021 s'élève à 22 656 421 € pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.

Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Charges mutualisées - Récapitulatif des montants définitifs 2021

Charges	réalisé 2021 TOTAL	Part Ville : 51,01%	Part m2A : 48,99%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 567 311 €	11 001 485 €	10 565 826 €
S/Total 1 :	21 567 311 €	11 001 485 €	10 565 826 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	99 720 €	50 867 €	48 853 €
Affranchissements (courrier)	65 545 €	33 435 €	32 111 €
Télécoms	69 388 €	35 395 €	33 993 €
Maintenance informatique	235 092 €	119 920 €	115 171 €
S/Total 2 :	469 745 €	239 617 €	230 128 €
Total 1 + 2 :	22 037 056 €	11 241 102 €	10 795 954 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	527 315 €	268 983 €	258 332 € ⁽¹⁾
Locaux appartenant à m2A :	92 050 €	46 955 € ⁽²⁾	45 095 €
S/Total 3 :	619 365 €	315 938 €	303 427 €
Total général 1 + 2 + 3 :	22 656 421 €	11 557 040 €	11 099 380 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

Charges de Fonctionnement	Réalisations 2021	Réalisé 2020	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	22 656 421 €	23 023 257 €	-1,6%
Part de l'Agglomération	11 099 380 €	11 387 303 €	-2,5%
Part de la Ville	11 557 040 €	11 635 954 €	-0,7%

Charges d'investissement N-1	réalisé 2020 TOTAL	Part Ville : 51,01%	Part m2A : 48,99%
Dépenses portées par m2A	534 088 €	272 428 € ⁽³⁾	261 640 €
Dépenses portées par Mulhouse	47 876 €	24 421 €	23 454 € ⁽⁴⁾

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo

(4) montant dû par l'Agglo à la Ville



Le 15 novembre 2022

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2022

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2022, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de l'évolution de l'organigramme commun de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Le périmètre 2022 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Générale des Services (proratation en fonction de nombre de mois de mutualisation)	1,5
Amicale du personnel (agents mis à disposition) et syndicats	16
Direction Solidarité et Population	3
Direction Prévention et sécurité	1
Politique de la ville	3
Archives	7
Direction Education et administration (proratation en fonction de nombre de mois de mutualisation)	34,42
Direction Sports et Jeunesse et administration	44
Communication interne	1
La Direction des Finances	27
Direction des Ressources Humaines (dont 9 agents médecine travail)	80
Pilotage de la performance	10
Secrétariat Général	5
Affaires Juridiques et commande publique	14
Moyens Généraux et Centre Wallach	35
Systèmes d'Informations	33
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	21
Direction ou Service	471 d'agents

Direction Voirie et Equipement Urbain	6
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	10
Direction Performance énergétique et bâtiments	56
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat	29
Total	458

En 2022, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 458 (en fonction de la période effective de mutualisation pendant l'année 2022), répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. Charges à répartir

La nature des charges à répartir se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les **charges accessoires** que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique, études, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (prise en compte des dépenses N-1 pour l'investissement). Les dépenses d'investissement de l'année N-1 donneront lieu au versement de subventions d'équipement ainsi que détaillé à l'article 4 de cette annexe. Ainsi, la Ville de Mulhouse versera à m2A une participation au titre des dépenses engagées par cette dernière. De la même manière, m2A versera à la Ville de Mulhouse une subvention d'équipement pour les dépenses réalisées par celle-ci.

. **dépenses d'équipement de protection des agents** : masques, gel, produits d'hygiène...

2.3. Charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un **coût standard** d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

			2022
Nombre d'agents communautaires			1 232
Nombre d'agents ville			1554
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés			2 786
Nombre d'agents mutualisés			458
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)			3 244
% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	26,53%
		Critère personnel part Ville	33,47%
2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 movmts réels) :			
Budget m2A Général + annexes			346 880 356 €
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes			236 333 140 €
Total des budgets des deux collectivités			583 213 496 €
% critère budget	40%	Critère budget part m2A	23,79%
		Critère budget part Ville	16,21%
Clé de répartition définitive		part m2A	50,32%
		part Ville	49,68%

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2022

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2022 s'élève à **21 518 384 €** pour les dépenses de fonctionnement mises en œuvre.

Les dépenses relatives à l'investissement donneront lieu au versement de subventions d'équipement par les deux collectivités ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Pour 2022, l'indice au 1er trimestre 2021 est de 1 822 (1 770 au 1er trimestre 2020). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 315 € en 2021 à 1 353 € en 2022 soit +2,94 %.

Pour 458 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2022 s'élève par conséquent à 619 674 €. 391 agents sur les 458 occupent des locaux appartenant à la Ville et 67 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2022

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- un **1^{er} critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- un **2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%**. Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de les maintenir pour 2022.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2022 :

Charges mutualisées - Récapitulatif des montants prévisionnels 2022

Charges	Prévisionnel 2022 TOTAL	Part prév Ville : 49,68%	Part prév m2A : 50,32%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 414 863 €	10 142 104 €	10 272 759 €
S/Total 1 :	20 414 863 €	10 142 104 €	10 272 759 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	100 717 €	50 036 €	50 681 €
Affranchissements (courrier)	66 202 €	32 889 €	33 313 €
Télécoms	70 082 €	34 817 €	35 265 €
Maintenance informatique	246 846 €	122 633 €	124 213 €
S/Total 2 :	483 847 €	240 375 €	243 472 €
Total 1 + 2 :	20 898 710 €	10 382 479 €	10 516 231 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	529 023 €	262 819 €	266 204 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	90 651 €	45 035 € (2)	45 616 €
S/Total 3 :	619 674 €	307 854 €	311 820 €
Total général 1 + 2 + 3 :	21 518 384 €	10 690 333 €	10 828 051 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

Charges de Fonctionnement	Prévisions 2022	Réalisé 2021	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	21 518 384 €	22 656 421 €	-5,0%
Part de l'Agglomération	10 828 051 €	11 099 380 €	-2,4%
Part de la Ville	10 690 333 €	11 557 040 €	-7,5%

Charges d'investissement N-1	réalisé 2021 TOTAL	Part Ville : 49,68%	Part m2A : 50,32%
Dépenses portées par m2A	493 234 €	245 039 € (3)	248 195 €
Dépenses portées par Mulhouse	31 044 €	15 423 €	15 621 € (4)

(3) montant dû par la Ville à l'Agglo

(4) montant dû par l'Agglo à la Ville

Mme le Maire : 748, le budget principal, la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A, qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Pour : 39 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 31+ 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4+2 procurations

Groupe M Mulhouse : 2+1

Non-inscrits dans un groupe : M. PAUVERT et Mme ZANETTE

Abstentions : 2 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 2

Mme SCHWEITZER et M. CAUSER

Groupe M Mulhouse : 1 procuration

Mme JENN (représentée par M. CAUSER)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**6° BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : FACTURATIONS 2022
PAR LE BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET
DES POMPES FUNEBRES (312/7.10.5/749)**

La Ville de Mulhouse assure, dans le cadre de son budget général, la maintenance, l'entretien et le renouvellement des espaces publics nécessaires à l'exercice des missions assurées par le service des eaux au moyen d'un budget annexe. Par ailleurs, conformément à la réglementation, le produit de cessions des métaux issus des crémations encaissé par le budget annexe des pompes funèbres doit être reversé à la commune pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Enfin, la Ville de Mulhouse assure, au niveau de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, un certain nombre de prestations à caractère administratif et technique dites de supports, qui sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe de l'eau et par le budget annexe des pompes funèbres.

En conséquence, il y a lieu de procéder au reversement prévu par l'article R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de facturer aux budgets annexes une quote-part des charges supportées par le budget général.

1. Facturation au budget annexe de l'eau :

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe de l'eau est établie sur la base des éléments suivants :

1.1. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1 (1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des eaux de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2022, le montant ressort ainsi à ;

	2022
Nombre d'agents municipaux (2022)	1 554
Nombre d'agents du Service des Eaux (2022)	111
Nombre agents Service des Eaux (2022) / Nombre agents municipaux (2022)	7,14%
Masse salariale & frais annexes	11 001 485,37 €
Moyens généraux	50 867,00 €
Affranchissement courrier	33 434,55 €
Télécoms	35 394,82 €
Maintenance informatique	119 920,31 €
Hébergement	315 938,09 €
Participation à l'amicale	594 945,00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2021)	12 151 985,14 €
Montant à facturer au BA du Service des Eaux en 2022	867 998,94 €

1.2. Facturation d'une participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics.

Au titre de la participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics, une participation forfaitaire de 700 000,00 € par an est facturée au budget annexe du service des eaux.

2. Facturation au budget annexe des Pompes funèbres

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe des pompes funèbres est établie sur la base des éléments suivants :

2.1. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1(1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des pompes funèbres de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2022, le montant ressort ainsi à ;

	2022
Nombre d'agents municipaux (2022)	1 554
Nombre d'agents du service pompes funèbres (2022)	11
Nombre agents service pompes funèbres (2022) / Nombre agents municipaux (2022)	0,69%
Masse salariale & frais annexes	11 001 485,37 €
Moyens généraux	50 867,00 €
Affranchissement courrier	33 434,55 €
Télécoms	35 394,82 €
Maintenance informatique	119 920,31 €
Hébergement	315 938,09 €
Participation à l'amicale	594 945,00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2021)	12 151 985,14 €
Montant à facturer au BA des pompes funèbres en 2022	84 453,95 €

2.2. Reversement prévu par l'article R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la réglementation, le produit des cessions des métaux issus de la crémation est reversé à une commune pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Par conséquent, un reversement de 75 646,02 €, correspondant aux produits des cessions 2021, est effectué par le budget annexe des pompes funèbres au profit du budget principal.

Les montants sont prévus dans les budgets 2022 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2022,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

Mme le Maire : Enfin, le budget principal et les budgets annexes (sur la facturation 2022 par le budget principal aux budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres), qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 36 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 31+ 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4+2 procurations

Non-inscrite dans un groupe : Mme ZANETTE

Abstentions : 5+2

Groupe M Mulhouse : 2+2

Non-inscrits dans un groupe : 3

Mme SCHWEITZER et M. CAUSER et M. PAUVERT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7° **FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2023** **(313/7.2/801)**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties

(TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de référence est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. En l'occurrence, à Mulhouse, ce taux ressort à 41,01% (27,84% + 13,17%).

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique largement inflationniste se traduisant par une hausse contrainte des dépenses (inflation de l'ordre de 7% en 2022 et 3,4% en 2023, hausse de la masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice, rebond des taux d'intérêts de la dette, doublement des dépenses énergétiques).

Afin de permettre à la Ville de dégager une épargne brute indispensable à la réalisation des investissements, il est proposé de fixer les taux de fiscalité directe comme suit :

taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	21,93 %	taux inchangé
taxe foncière sur les propriétés bâties	43,01 %	taux en hausse de 2 points par rapport à 2022, ce qui représente une évolution de 4.88%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	112,61 %	taux inchangé

Les ajustements budgétaires nécessaires seront effectués ultérieurement, après transmission par la Direction départementale des finances publiques des montants définitifs des recettes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'appliquer pour 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe d'habitation : 21,93 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,01 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,61 %,

- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme le Maire : Nous allons passer à la délibération 801. Comme ça a déjà été dit, je serai brève.

Au regard du contexte économique actuel et pour préserver la qualité du service public ainsi que les marges de manœuvre nécessaires à la réalisation des investissements prévus par notre projet municipal, nous proposons un ajustement du taux sur le foncier bâti. Il est ainsi proposé d'augmenter le taux de deux points, soit un taux de 43,01 % en 2023 contre 41,01 % en 2022.

Je laisse la parole à Florian COLOM si tu souhaites ajouter quelque chose. Non ? Tout a été dit.

Je n'ai pas de demande de parole, donc je vais passer cette délibération qui concerne la fiscalité au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci à vous.

Pour : 31 + 7 procurations
Groupe majoritaire : 31+ 7 procurations

Contre : 5+2 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4+2 procurations
Non-inscrit dans un groupe : M. PAUVERT

Abstentions : 5+2
Groupe M Mulhouse : 2+2
Non-inscrits dans un groupe : 3
Mme SCHWEITZER et M. CAUSER et M. ZANETTE

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

8° COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (341/5.2.3/731)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), accompagné du compte administratif, fait l'objet d'une communication aux communes membres.

Ce rapport présente un bilan général des actions menées par l'Agglomération durant l'année 2021 ; année encore marquée par la crise du Covid, les mesures sanitaires et les actions de solidarité portées par m2A et ses partenaires comme l'opération Vacci'Bus qui aura permis de vacciner plus de 3600 personnes sur tout le territoire.

Il se structure autour des 4 grandes ambitions du Projet de Territoire « Vision 2030 », voté il y a un an :

1. Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique avec le Plan Climat Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial « Soyons food », l'acquisition de nouveaux biogaz pour notre réseau de transports en commun et l'extension de notre réseau de chaleur...,
2. Territoire d'accueil dynamique pour capter et fidéliser de nouveaux talents : les chefs d'entreprises, les étudiants, les chercheurs et les sportifs de haut niveau ; notre territoire étant 2^e Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) de France en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,
3. Territoire solidaire au service de tous ses habitants pour développer et renforcer des services publics de haute qualité comme le périscolaire, la petite enfance, et la gestion des équipements sportifs comme les piscines, la patinoire olympique, le palais des sports, le Centre Sportif Régional Alsace...,
4. Territoire d'équilibre et de coopération avec la culture partenariale propre à notre Agglomération et qui fait sa force aujourd'hui, notamment avec nos voisins allemands.

Ce rapport se veut être un véritable support d'information et offre une lecture fluide des nombreux sujets retenus et valorisés par les services ; des sujets d'importance qui reflètent l'activité générale de l'Agglomération et l'engagement quotidien des agents dans tous les domaines de compétences de M2A.

Le Conseil municipal prend acte de la présente communication.

PJ : 2

- compte administratif 2021-budget principal et budgets annexes
- rapport d'activités 2021 de M2A

Pièces jointes volumineuses

Pour toute demande de consultation des pièces jointes en version papier relatives à la délibération merci de s'adresser au :

Service des Finances (311)
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
68948 MULHOUSE CEDEX 9

de 9 h à 11 h 30
et de 14 h 30 à 17 h

Les documents **budgétaires** sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Mulhouse, à l'adresse suivante :

<https://www.mulhouse.fr/wp-content/uploads/2022/12/Deliberations-du-CM-du-14-12-22.pdf>

<https://www.mulhouse.fr/mairie/budget/budget-2023/>

Mme le Maire : Nous allons passer à la délibération 731. Il s'agit de la communication du rapport d'activités et du compte administratif 2021 de Mulhouse Alsace Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de la Communauté d'agglomération, accompagné du compte administratif, fait l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres.

Cette année, pour la première fois, ce rapport se structure autour de quatre grandes ambitions du nouveau projet de territoire « Vision 2030 » porté par m2A. Dans ce rapport d'activité, je voudrais souligner quelques points en lien direct avec la Ville de Mulhouse et qui illustrent concrètement l'interaction entre la ville-centre et son agglomération.

Tout d'abord, concernant la nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique, on peut évoquer l'extension du réseau de chaleur qui alimente les nouveaux quartiers de Mulhouse à partir de l'énergie dégagée par l'usine d'incinération du SIVOM.

En ce qui concerne le domaine de l'attractivité et du développement économique, nous pouvons saluer les travaux de la Maison de l'industrie sur le site de la Fonderie, le travail partenarial que nous réalisons sur le secteur DMC ou encore l'embellissement de notre parc zoologique et botanique dans la perspective de l'arrivée prochaine de l'Horizon Afrique.

Je retiens également la labélisation, centre de préparation pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, qui permettra à notre territoire de vivre au rythme des jeux.

Enfin, je veux souligner le domaine de l'habitat et du renouvellement urbain. Notre Ville bénéficiant d'un engagement ferme dans le nouveau programme de renouvellement urbain, je tiens à souligner le travail de grande qualité réalisé par nos agents, qu'ils soient municipaux, communautaires ou mutualisés, ils sont les bras armés de nos politiques publiques.

Je n'ai pas de demande de parole. C'est un rapport, je demande juste à l'Assemblée d'en prendre acte. Il n'est pas voté.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités et du compte administratif de m2A.

9) RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SEM (3513/5.6.2/741)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SEM, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2021.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat et des représentations, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SEM soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat n'a pas évolué au cours de l'exercice 2021.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SEM

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SEM n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Suite aux élections départementales et régionales de juin 2021, le Conseil d'Administration de CITIVIA SEM a évolué.

Fin 2021, il se compose des membres suivants :

- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Jean-Philippe BOUILLE : Adjoint au Maire
 - M. Florian COLOM : Adjoint au Maire
- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :
 - Mme Lara MILLION : Présidente CITIVIA SEM et Vice-présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace
 - M. Pierre VOGT : Conseiller d'Alsace
 - M. Marc MUNCK : Vice-Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
 - M. Jean-Luc SCHILDKNECHT : Conseiller d'Alsace
- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président
 - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué
- Pour la Banque des Territoires :
 - M. Paul JEANNET : Directeur Territorial Haut-Rhin
- Pour la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe :

- Mme Nathalie BROGGI : Responsable de Marchés Centre d'Affaires Alsace Sud
- Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :
 - M. Julian ADAM : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Alsace Sud
- Pour le Crédit Agricole Alsace Vosges :
 - M. Christophe MULLER : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut-Rhin
- Pour Procivis :
 - M. Jean-Luc LIPS : Administrateur
- Censeurs :
 - M. Denis NASS (Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin) : Vice-Président Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
 - M. Jean-Marie MICHEL (CCI Alsace Métropole)

2. Plan d'actions de 2021 à 2026

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagée à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021. Il a été validé au Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Ces axes vont se concrétiser par la réalisation de 12 actions de 2021 à 2023 dans un premier temps pour CITIVIA SEM :

1. Mise en place d'un comité de pilotage pour superviser la bonne réalisation du Plan d'Evolution Stratégique
2. Mise en place d'un Groupement d'employeur pour favoriser l'agilité organisationnelle de CITIVIA
3. Améliorer la stratégie de communication
4. Mettre en place des indicateurs de pilotage clairs et partagés
5. Accentuer la compréhension des politiques publiques et leurs incidences
6. Renforcer les partenariats
7. Réduire les charges fixes
8. Développer l'accroche commerciale et ses pratiques
9. Améliorer la valorisation des services rendus
10. Faciliter la relation CITIVIA/Collectivités
11. Renforcer les compétences en réponse aux évolutions de l'environnement et des nouvelles opérations pressenties
12. Organiser et réaliser une veille en matière de diversification d'activités

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2021 à 1 471 k€

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2021 à 1 269 k€.

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de 202 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de 153 k€.

Les comptes annuels pour 2021 ont été approuvés par les administrateurs.

4. Activité de CITIVIA SEM

L'activité de CITIVIA SEM est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- **Parcs d'Activités et Immobilier d'Entreprise** :
 - Locaux d'Artisans au Drouot : en 2021, réalisation des études, dépôt et obtention du permis de construire. Recherche investisseurs (Contact CCI en 2021) et locataires : des marques d'intérêts sont à concrétiser d'ici mi 2022. A venir : contractualisation avec investisseur. Démarrage des travaux automne 2022 pour livraison mi-2023.
- **Rénovation et Construction de logements** :
 - GreenLofts – tranche 1 – construction de 33 logements : le permis de construire a été obtenu en mars 2021. Après avoir atteint un taux de 50% de précommercialisation, la consultation des entreprises a été réalisée. Après infructuosité, le projet a été remanié (façades et structure interne des mezzanines) et les entreprises reconsultées. Les marchés ont été notifiés pour la majorité des entreprises fin 2021. A venir : démarrage des travaux en janvier 2022 ; poursuite des travaux jusqu'à la livraison prévue en juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2021.

Mme le Maire : On passe aux deux présentations qui seront faites conjointement par Jean-Philippe BOUILLE. Il s'agit de la délibération 741 et 742. Le premier est un rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au conseil d'administration de CITIVIA SEM et le deuxième rapport concerne la même chose par rapport à CITIVIA SPL.

M. BOUILLE : Rapport rapide sur la constitution des conseils d'administration renouvelés suite aux élections départementales et régionales de juin 2021. Vous en avez le détail dans la liasse.

Je rappelle que de septembre 2020 à juin 2021, nous avons travaillé sur une mise à jour du plan d'évolution stratégique de l'entreprise à la fois pour la SPL et la SEM sur six objectifs. Je les rappelle rapidement :

Le premier, mieux appréhender les politiques publiques des collectivités pour un outil qui est au service des collectivités. Ça paraît fondamental, mais ça nous a paru extrêmement important de revenir sur ce sujet et réellement de se l'approprier dans le détail à la fois sur la Ville, l'Agglomération, mais l'ensemble du Sud Alsace, sur lequel nous intervenons.

Le deuxième, de développer la démarche commerciale de CITIVIA, d'avoir une forme – je le dis positivement – d'agressivité commerciale, d'aller chercher les affaires et de développer ce volant d'affaires au niveau de l'entreprise.

Troisièmement, de travailler sur les processus internes, mais aussi des processus de travail avec la collectivité sur un point d'efficacité, de manière à passer notre énergie sur les sujets les plus importants.

Le quatrième, autour des partenariats extérieurs, en reconnaissant que finalement, nous n'avons pas toutes les compétences – j'allais dire – à l'intérieur de l'entreprise et que donc, il est important d'aller chercher ces compétences à l'extérieur quand c'est nécessaire, en particulier au regard des défis posés par la transition écologique et l'isolation des bâtiments.

Le cinquième sujet, même si ni la SPL ni la SEM ne sont des sociétés à but lucratif, c'est d'arriver à une forme d'équilibre économique que nous visons chaque année avec la volonté, également, de maîtriser les coûts fixes tout en développant l'activité. J'en parlais tout à l'heure.

Sixième point, qui est sûrement le point le plus important puisqu'il s'agit de deux sociétés de service, c'est le développement des ressources humaines, avec un investissement sur leur développement individuel, mais aussi collectif et l'efficacité de l'organisation, au besoin, justement, en la modifiant au cours de l'année, ce qui a été fait.

Sur le plan financier, il n'y a pas eu de modification dans les actionnariats des deux sociétés ni dans le capital social en 2021. En agrégé : les produits d'exploitation se sont montés à 6,7 millions d'euros, dont 4,2 millions pour la SPL, que j'ai le plaisir de présider comme vous le savez. Le résultat net agrégé montre un profit peu important, en volume, j'allais dire mais important dans sa signification puisqu'on était un petit peu au-dessus de 0, à 47 000 €.

Je rebalaye, au niveau de la Ville de Mulhouse, un certain nombre d'interventions principales, on l'a fait remarquer d'ailleurs en conseil d'administration, l'entreprise travaille à peu près pour moitié sur le territoire mulhousien et pour l'autre moitié sur l'ensemble du Sud Alsace. C'est vraiment – ce que j'évoquais tout à l'heure – un sujet très important pour nous de continuer à nous développer au-delà de l'agglomération mulhousienne, mais sur les opérations principales :

Au nouveau bassin : du côté Lefebvre, un programme mixte « Pierres et Territoires » qui est achevé ou en cours d'achèvement ; en entrée de ville, 50 logements, une résidence seniors et un travail en cours qui se poursuit, avec un opérateur extérieur, pour finaliser cette ZAC ouverte depuis une vingtaine d'années. C'est donc le nouveau bassin.

Sur la Fonderie, on travaille avec deux volets, un volet nouveau avec Vinci et les GreenLofts, qui sont d'ailleurs faits en partenariat avec la SEM, du nouveau et du renouveau puisque dans le cadre du NPNRU, nous intervenons sur l'habitat ancien de la Fonderie.

Sur le plan des écoles, achèvement de la cour de Lorraine, renouvellement, rénovation de l'école Filozof ainsi que Porte du Miroir.

Aux Coteaux, présentation, préparation des trois groupes scolaires, et l'aménagement de la bande Est, qui seront de grands chantiers qui vont nous occuper pendant un bon bout de temps, à la fois sur ce mandat et le suivant.

Un petit détour sur l'activité stationnement à la fois sur Mulhouse intra-muros et sur Sausheim, avec une reprise en 2021, après une année 2020 – on s'en souviendra tous – extrêmement marquée par la covid, une reprise naturelle même si on n'a pas retrouvé les niveaux d'activité de 2019 sur l'ensemble des parkings.

Nous travaillons, comme vous le savez également, avec CITIVIA sur le secteur Gare. Nous avons inauguré le square du Général de Gaulle le 24 novembre dernier. Il y a un certain nombre de travaux qui se poursuivent sur le secteur Est et nous sommes en phase de commercialisation en secteur Ouest ; également, du côté de DMC, avec les espaces publics, la concession qui porte également sur le bâtiment 62 et le développement du village d'activités qui se poursuit sur les bâtiments 33 et 48.

Sans trop anticiper puisqu'il s'agit de regarder 2021 principalement, en 2022, on verra la poursuite du développement de l'entreprise avec des produits et un chiffre d'affaires en nette hausse par rapport à l'année principale. Simplement, puisque nous sommes fin 2022 – à quelques semaines de 2023 – sur une année qui sera sans doute délicate en 2023 sur fond, évidemment, on en a parlé pour la collectivité, de hausse des coûts de l'énergie, des coûts des matériaux, mais aussi de disponibilité des matériaux, on a trouvé beaucoup de chantiers bloqués sur des disponibilités des matériaux assez courants. Ça a pu être aussi simple que du carrelage pour un moment, pour des questions de disponibilité de gaz dans un certain nombre d'industries-fournisseurs.

Contraintes financières des collectivités, on en a parlé, Mulhouse n'est pas seule à ressentir cette pression. Evidemment, pour l'entreprise, ce sera un sujet important. Le troisième facteur, c'est la remontée des taux d'intérêt avec un tour de vis assez fort, au niveau européen et au niveau français, sur les taux d'intérêt qui auront un effet sur la capacité à financer les nouveaux programmes.

Je voudrais conclure en remerciant une nouvelle fois les 42 salariés de l'entreprise, son comité de direction, sa directrice générale et repasser la parole à Mme le Maire pour prendre acte, à moins qu'il y ait des questions, bien sûr.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation, M. l'adjoint. Je n'ai pas de demande de parole.

Il s'agit de deux rapports, donc je vais demander à l'Assemblée de prendre acte de ces rapports.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SEM pour l'année 2021.

10° RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL (3513/5.6.2/742)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2021.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

Une modification statutaire est intervenue au cours de l'exercice 2021 : l'article 4 des statuts est modifié suite au transfert du siège social.

5. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat n'a pas évolué au cours de l'exercice 2021.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SPL n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Suite aux élections départementales et régionales de juin 2021, la composition du Conseil d'Administration de CITIVIA SPL a évolué.

Fin 2021, il se compose des membres suivants :

- Pour la Ville de Mulhouse :
 - M. Jean-Philippe BOUILLE : Président CITIVIA SPL et adjoint au maire de Mulhouse
 - M. Florian COLOM : Adjoint au maire de Mulhouse
 - M. Alain COUCHOT : Adjoint au maire de Mulhouse
 - Mme Marie HOTTINGER : Adjointe au maire de Mulhouse
 - Mme Michèle LUTZ : Maire de Mulhouse
 - Mme Nina CORMIER : Conseillère municipale de Mulhouse
 - Mme Claudine BONI DA SILVA : Conseillère municipale de Mulhouse
- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
 - M. Fabian JORDAN : Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Berrwiller
 - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué de Mulhouse Alsace Agglomération
 - M. Thierry BELLONI : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Staffelfelden
 - M. Laurent RICHE : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Kingersheim
 - M. Rémy NEUMANN : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Lutterbach
- Pour la Région Grand Est :
 - Monsieur Jean-Paul OMEYER : Conseiller Régional du Grand Est
 - Mme Chantal RISSER : Conseillère Régionale du Grand Est
- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :
 - Mme Lara MILLION : Vice-Présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Pour les représentants de l'Assemblée Spéciale :
 - M. Guy DUMEZ : Adjoint au maire de Staffelfelden

- M. Pierre WILLEMANN : Adjoint au maire de Wittelsheim
- M. Claude MULLER : Adjoint au maire de Guebwiller
- Censeurs :
 - M. Paul JEANNET (Banques des Territoires) : Directeur Territorial Haut-Rhin
 - M. Philippe AUBERT (ENSISA) : Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne
 - M. Luc-René GAILLET (SIM) : Président de la SIM

6. Plan d'actions de 2021 à 2026

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVI,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Ces axes vont se concrétiser par la réalisation de 13 actions de 2021 à 2023 dans un premier temps pour CITIVIA SPL :

1. Mise en place d'un comité de pilotage pour superviser la bonne réalisation du Plan d'Evolution Stratégique
2. Mise en place d'un Groupement d'employeur pour favoriser l'agilité organisationnelle de CITIVIA
3. Améliorer la stratégie de communication
4. Etablir un pacte d'actionnaires
5. Mettre en place des indicateurs de pilotage clairs et partagés
6. Accentuer la compréhension des politiques publiques et leurs incidences
7. Renforcer les partenariats
8. Réduire les charges fixes
9. Développer l'accroche commerciale et ses pratiques
10. Améliorer la valorisation des services rendus
11. Faciliter la relation CITIVIA/Collectivités
12. Renforcer les compétences en réponse aux évolutions de l'environnement et des nouvelles opérations pressenties
13. Organiser et réaliser une veille en matière de diversification d'activités

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

7. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2021 à 4 202 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2021 à 4 227 k€.

Il s'ensuit que les comptes présentent un déficit brut d'exploitation de -25 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -106 k€.

Les comptes annuels pour 2021 ont été approuvés par les administrateurs.

8. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- Quartiers urbains et équipements :

- ZAC du Nouveau Bassin : en 2021, cession du lot G à PIERRES & TERRITOIRES ALSACE d'une surface de plancher (SDP) de 2 905 m² pour 766 k€ HT en date du 05/05/2021 – résidence « AUDACE ».
- ZAC de la Fonderie : en 2021, cession de l'îlot C3 à VINCI IMMOBILIER NORD EST de 3 932 m² SDP pour 826 k€ HT en date du 29/10/2021 et cession de la tranche 1 de l'îlot C1 à SCCV GREENLOFTS de 2 653 m² SDP pour 766 k€ HT en date du 10/12/2021.
- pôle Médical BOURTZWILLER (rue de Gunsbach à Mulhouse) : les dispositifs mis en place (caméras, panneau de surveillance du site, renfort barrière) pour la sécurisation du parking clients ont eu un effet positif.
- concession NPNRU Péricentre Aménagements : CITIVIA est mobilisé dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) comme opérateur en quartiers anciens. Son intervention est centrée sur le quartier Fonderie et se prolonge dans les quartiers Franklin et Vauban Neppert. En 2021, les études de programmation des espaces publics ont été menées.
- hôtel de Police de Mulhouse : en 2021, rupture d'une conduite d'eaux usées sous dallage geôle, remplacement des blocs autonome d'éclairage de sécurité (BAES) et remplacement de 2 tronçons de canalisation fuyante.

- écoles du centre-ville - Pôle 6 (Ecole élémentaire Cour de Lorraine, Ecole maternelle Filozof, Ecole maternelle Porte du Miroir) : clôture de l'opération en 2021.
- Coteaux - Réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires : en 2021, désignation des équipes de maîtrise d'œuvre (GS1 : Atelier P. MADEC et GS2 : DWPA) et études de conception sur ces groupes scolaires (validation APD mars 2022).
- étude de préfiguration – Aménagement du secteur Est des Coteaux : il s'agit d'un projet de transformation majeur pour développer la mixité d'usages, proposer de nouvelles formes d'habitat et renforcer l'attractivité du quartier avec des équipements publics de qualité. A venir en 2022 : préparation du comité d'engagement ANRU en juin 2022, préalablement à la signature du contrat de concession prévue à la suite de ce comité.

- **Parcs d'Activités et Immobilier d'Entreprise** :

- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Centre Europe : en 2021, cession de deux cellules (191 m²) pour 203 k€. A venir : cession des deux cellules restantes prévue en 2022 et 2023.
- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Bâtiment LOGIAL : souhait de l'association TUBA de sortir avant le terme de son bail. Accord possible dès lors qu'un nouveau locataire sera trouvé. A venir : réalisation du décompte des charges depuis 2018 dès réception des informations du syndic.
- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Nations : en 2021, problème d'incivilité sur certains commerçants, sécurisation des fenêtres. A venir : continuer à assurer la satisfaction des locataires et la conformité des locaux.
- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Multisites : en 2021, cession d'un local au 06 Schuman. A venir : vente de la barrette Schuman à un investisseur FERAL.
- concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) - Maison Engelmann – Mulhouse Grand Centre : les enjeux pour 2021 sont la sécurité et le

maintien en bon état du site, le maintien du taux d'occupation et le maintien des cellules commerciales dans RUDIC jusqu'au 30 novembre 2023.

- **Stationnement et Mobilité :**

- parkings (Gare P1, P2, P3 et Porte-Haute) : après une année 2020 très fortement impactée par la crise sanitaire, l'activité 2021 a connu un regain de fréquentation. Le parking P1 présente encore un chiffre d'affaires de 28% inférieur à 2019. Les autres parkings ont retrouvé un niveau similaire à 2019.

- **Rénovation et Construction de logements :**

- concession NPNRU Fonderie – Animation OPAH RU : programme d'accompagnement des propriétaires éligibles au dispositif de l'OPAH RU, montage des dossiers de demandes de subventions et suivi jusqu'à la mise en paiement des dossiers. En 2021, des actions de communications ont été engagées avec l'interview d'un propriétaire bailleur rue de l'Arsenal dans le journal M+ ainsi que la visite d'un immeuble réhabilité en totalité rue Laederich. A noter également, l'augmentation des engagements des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (245 k€ en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'année 2021.

11° OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN PERICENTRE - CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'ANIMATION D'OPAH RU – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2021 (CRACL)(535/1.4/777)

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement sur le quartier Péricentre et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le quartier de la Fonderie.

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2021 concernant le traité de concession d'aménagement de Péricentre dont le terme est fixé au 30 septembre 2027. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte-rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Pour rappel, la concession constitue un des leviers opérationnels de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier Péricentre et a deux objets :

- le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé
- les aménagements et restructurations d'espaces publics.

I. Le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé

L'essentiel du quartier Péricentre est formé d'habitat ancien (fin 19^{ième} siècle, début 20^{ième}), tout le périmètre est concerné par les problématiques relatives à la vétusté voire à l'indignité de certains logements. Pour remédier à ces situations, plusieurs actions sont mobilisées :

1. une **Opération de restauration immobilière**, visant à la restauration des immeubles les plus dégradés, couplé au dispositif d'autorisation de louer mis en place par délibération prise par m2A début 2019.

- Sur le secteur Fonderie, le dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. Ont été acquis 5 immeubles et 6 logements en copropriétés. 9 relogements ont été effectués par Citivia dans ce cadre.
- Sur les secteurs Franklin-Fridolin et Vauban Neppert, un diagnostic des immeubles pouvant faire l'objet d'une opération de restauration immobilière a été engagé en 2021 et s'est poursuivi en 2022. L'étude a porté sur une **vingtaine d'immeubles**, dont l'emplacement est stratégique (secteur Franklin, Vauban Neppert, triangle rues Marseillaise, Mertzau, Colmar, etc). L'objectif fixé est de proposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique de l'ORI Franklin au Conseil Municipal en décembre 2022. Une délibération en ce sens est effectivement proposée par ailleurs.

2. **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** associée à une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique : AMVPFonderie.

La convention d'OPAH RU a été signée en juillet 2020 pour une durée de 5 ans. Le bilan de l'animation de ce processus par Citivia pour l'année 2021 s'établit de la manière suivante :

- 141 contacts ont été pris, correspondant à 780 logements ;
- 64 visites réalisées par l'équipe du suivi animation, dont 31 dans le cadre des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;
- 166 logements ont bénéficié de subventions de l'Anah et / ou de la Ville de Mulhouse ;
- 1,76 M€ de travaux ont été générés ;
- 495 K€ de subventions ont été allouées, dont 219K€ par Ville au titre de l'AMVP.

Ainsi, l'année 2021 a permis une montée en puissance du dispositif OPAH couplé à l'AMVP, permettant de porter le bilan des deux premières années d'animation de la convention à :

- 186 visites réalisées par l'équipe du suivi animation, dont 74 dans le cadre des DIA ;
- 255 logements ont bénéficié de subventions de l'Anah et / ou de la Ville de Mulhouse ;
- 3,43 M€ de travaux ont ainsi été générés ;
- 693 K€ de subventions ont été allouées, dont 379 K€ par la Ville au titre de l'AMVP notamment.

II. Les aménagements et restructurations d'espaces publics

Sur le secteur Fonderie, l'intervention sur l'habitat est étroitement articulée avec la restructuration de plusieurs espaces publics, également objet de la concession avec Citivia, permettant ainsi de contribuer au développement de l'attractivité résidentielle du quartier et d'assurer des connexions fonctionnelles et qualitatives vers le centre-ville proche.

Les aménagements à réaliser portent notamment sur :

- l'aménagement de la placette Kléber ;
- la percée d'une voie entre la rue F. Spoerry et la rue St Fiacre avec l'aménagement de l'espace public autour du gymnase de l'école Kléber et la requalification de la rue Saint-Fiacre.

A ces opérations d'aménagement, s'ajouteront des opérations à vocation immobilière et d'habitat neuf de qualité avec la :

- construction d'un ensemble d'environ 22 logements de part et d'autre du futur mail piéton Spoerry-St Fiacre. Cette opération permettra de proposer une offre de logements collectifs dans deux bâtiments de dimension modeste ;
- réalisation par DOMIAL d'une opération de logements pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et de maisons de ville.

Les études de faisabilité ont été finalisées en 2021, avec l'appui de « L'Atelier Ruelle », urbaniste conseil, permettant d'établir les principes d'aménagement des espaces publics et d'actualiser le plan guide du secteur NPNRU. La rédaction du programme d'aménagement de la place Kleber a également été engagée, également avec la collaboration de « L'Atelier Ruelle ». Une phase de concertation a été engagée en juin 2021 et a permis de recueillir les attentes des habitants.

La négociation des deux immeubles nécessaires à la réalisation de la liaison rue Spoerry- rue Saint Fiacre a été engagée en 2021 et elle s'est poursuivie en 2022. L'acquisition de l'immeuble 35-37 rue du Manège a ainsi été conclue en septembre 2022. Une acquisition du dernier immeuble (33 rue du manège) devrait avoir lieu au premier trimestre 2023.

Une étude de faisabilité et une fiche de lot permettant d'établir les principes d'aménagement sur le secteur de l'îlot Jardinier a été établie avec l'urbaniste conseil. L'étude a permis de préciser le programme d'environ 20 logements associant maisons de ville et petit collectif et son insertion urbaine.

Un premier travail a été mené avec DOMIAL, désigné par Action Logement pour la réalisation d'un futur programme immobilier.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, une participation de la Ville de Mulhouse d'un montant de 400 000 € a été versée au bilan de la concession en 2021. Tel qu'établi au 31 décembre 2021, ce bilan est à l'équilibre en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2021 concernant la concession d'aménagement Péricentre ;
- autorise madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

PJ : Compte-rendu annuel à la collectivité 2021
Synthèse du bilan prévisionnel

SOMMAIRE

OPERATION DE RENOVATION
URBAINE PERICENTRE MULHOUSE

QUARTIERS FONDERIE, FRANKLIN ET
VAUBAN-NEPPERT

COMPTE-RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE 2021

- I. CONTEXTE GENERAL 4
 - A. Données synthétiques de l'opération 4
 - B. Historique - Phases clés 5
 - C. Situation administrative 7
- II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION 8
- ORI FONDERIE 8
 - 1. CONTEXTE 8
 - A. Historique - Phases clés 8
 - B. Situation administrative 8
 - 2. AVANCEMENT 9
 - A. Cessions 9
 - B. Maîtrise foncière 9
 - C. Etudes 10
 - D. Travaux 10
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 11
 - 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 12
- ORI FRANKLIN / ORI VAUBAN-NEPPERT 13
 - 1. CONTEXTE 13
 - 2. AVANCEMENT 13
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 13
 - 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 14
- SITE ADOMA QUAI D'ORAN 16
- PLACE KLEBER 17
 - 1. CONTEXTE 17
 - 2. AVANCEMENT 17
 - A. Cessions 17
 - B. Maîtrise foncière 17
 - C. Etudes 17
 - D. Travaux 17
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 18
 - 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 19

- IIot JARDINIERS 20
 - 1. CONTEXTE 20
 - 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 20
 - A. Cessions 20
 - B. Maîtrise foncière 20
 - C. Etudes 21
 - D. Travaux 21
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 21
 - 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 22
- MAIL SAINT FIACRE 24
 - 1. CONTEXTE 24
 - 2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 24
 - A. Cessions 24
 - B. Maîtrise foncière 25
 - C. Etudes 25
 - D. Travaux 25
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 26
 - 4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 27
- LES ACTIONS DE RELOGEMENT 29
 - 1. LA MISSION RELOGEMENT 29
 - 2. RELOGEMENTS REALISES EN 2021 29
- ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE 30
 - 1. CONTEXTE 30
 - 2. RESULTATS 2021 30
 - 3. ANALYSE & PERSPECTIVES 31
 - 4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 33
- III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 34
- IV. FINANCEMENT 34
- V. ANALYSE ET PERSPECTIVES 34
- VI. ANNEXES 36
 - A. Cessions 36
 - B. Participations 37
 - C. Subventions 38
 - D. Acquisitions 39
 - E. Equipements 42
 - F. Emprunts 43
- VII. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 44

I. CONTEXTE GENERAL

A. Données synthétiques de l'opération

DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
1. DONNEES CONTRACTUELLES					
Intitulé de l'opération	Opération de renouvellement urbain Péricentre Mulhouse - 004				
Commune	Ville de Mulhouse				
Signature de la convention	1 octobre 2019				
Entrée en vigueur	1 octobre 2017				
2. BILAN ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
OP (Missions) / lots OP (travaux)	10 (Novembre 2021)				
3. INDICATEURS PRINCIPAUX					
Superficie foncière totale	Parcelle Borne / 1 (Loterie, square 1911, square Buisson)				
Superficie foncière disponible	Parcelle Borne / 2 (Loterie, square 1911, square Buisson)				
Superficie de plancher disponible	Parcelle Borne / 2 (Loterie, square 1911, square Buisson)				
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)	Parcelle Borne / 2 (Loterie, square 1911, square Buisson)				
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)	Parcelle Borne / 2 (Loterie, square 1911, square Buisson)				
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)	Parcelle Borne / 2 (Loterie, square 1911, square Buisson)				
4. INDICATEURS FINANCIERS CLÉS					
	projetés	révisés	révisés	à réviser	à réviser
	à l'origine	provisionnels	par contrat	annuel	global
Investissement Subvention	11 000	11 000	0	3 375	13
Coût global	9 500	9 500	48	3 452	74
Investissement hors subvention	200	200	48	450	32
Investissement hors subvention hors DPA	480	480	48	450	32
Investissement hors subvention hors DPA	5 200	5 200	0	5 200	100
Investissement hors subvention hors DPA	11 000	11 000	0	11 000	100
Charges	200	200	32	700	40
Revenus	4 200	4 000	1 420	3 700	100
Investissement hors subvention hors DPA	2 800	2 800	13	3 500	100
Investissement hors subvention hors DPA	7 200	7 200	1 000	6 200	100
Investissement hors subvention hors DPA	5 000	5 000	48	4 400	100
5. CHIFFRES CLÉS					
5.1. INDICATEURS					
	révisés	à réviser			
Superficie de plancher disponible		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
5.2. INDICATEURS					
	révisés	à réviser			
Superficie de plancher disponible		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
Superficie de plancher disponible à réaffecter (DPA)		0			
4. DONNEES INTERNES					
1. DONNEES CONTRACTUELLES					
Intitulé de l'opération	Opération de renouvellement urbain Péricentre Mulhouse - 004				
Commune	Ville de Mulhouse				
Signature de la convention	1 octobre 2019				
Entrée en vigueur	1 octobre 2017				
2. BILAN ADMINISTRATIF ET FINANCIER					
OP (Missions) / lots OP (travaux)	10 (Novembre 2021)				

B. Historique - Phases clés

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment sur les quartiers péricentraux Briand, Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV (Grand Projet de Ville), dans un premier temps puis avec le soutien du premier programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles... autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou renouvelés, cofinancé les travaux de rénovation de logements, réalisés des équipements...

La Ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de faire du Quartier Fonderie une extension du centre-ville, de la connecter à la ZAC Gare.

Aussi, les objectifs poursuivis sont de mettre en œuvre :

- Une stratégie de montée en gamme de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre la vacance, diversification du peuplement, rendre le quartier attractif) ;
- Une requalification, restructuration des espaces publics et une amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le Tram et la Gare.

Les actions et opérations portent également sur :

- L'obligation de travaux, sur les immeubles les plus dégradés des quartiers Fonderie, Franklin et Vauban-Neppert ; assortie d'une fiscalité spécifique du fait de l'inscription de ces quartiers prioritaires, les investisseurs pourront en bénéficier avec comme contrepartie la fixation d'un niveau d'exigence sur le programme et la qualité des travaux réalisés. Chaque propriétaire pourra bénéficier des aides et de l'accompagnement grâce à l'OPAH-RU ;
- Des opérations d'aménagement urbain sur différents sites, produisant des logements neufs et la création ou la requalification d'espaces publics. Par ailleurs, le recours au droit de préemption urbain permet de se saisir d'immeubles dégradés pour les inscrire dans le processus de l'OPAH - ORI. Les visites à la suite des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) permettent d'intervenir auprès des futurs propriétaires pour les accompagner dans une opération de rénovation qualitative.

Ces interventions sont crédibilisées et renforcées par un investissement important de la Ville de Mulhouse et de m2A. Cette implication des collectivités locales porte d'une part sur la rénovation ou la création d'espaces et d'équipements publics (rues et places, écoles, centres sociaux, ...) et d'autre part, sur des politiques sociales, éducatives, économiques et culturelles fortes.

La mise en œuvre du projet mobilise ainsi l'ensemble des acteurs de la Ville :

- Les propriétaires individuels, les investisseurs et les promoteurs, pour la rénovation de l'habitat privé (OPAH, ORI) et la construction neuve,
- Les bailleurs sociaux pour des opérations d'amélioration, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements sociaux,
- Les collectivités, Ville de Mulhouse et m2A, interviennent directement dans la réhabilitation des espaces publics, la rénovation et l'extension des équipements éducatifs et sociaux de quartier ou par concession de maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'aménagement,
- Les habitants et les acteurs sociaux et économiques des quartiers pour l'élaboration concertée des opérations et la mise en œuvre des projets de développement social, culturel et économique qui s'appuient sur la rénovation urbaine des quartiers.

C'est la combinaison de l'ensemble de ces actions qui conduira au renouvellement de ces quartiers.

C. Situation administrative

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse n°535/1.2.1/1800 désignant la SPL CITIVIA en qualité de Concessionnaire d'aménagement et autorisant Madame le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à CITIVIA :
 - 25 septembre 2019
- Signature de la concession d'aménagement :
 - 01 octobre 2019
- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°535/8.5/940C approuvant le lancement de l'OPAH-RU sur le quartier et la convention attachée à l'OPAH RU :
 - 30 septembre 2019
- Délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération n°532/232/1103C déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de CITIVIA sur le périmètre de l'OPAH RU pour la durée de la concession :
 - 10 février 2020
- Délibération de la ville de Mulhouse autorisant le lancement de la Déclaration d'utilité Publique de travaux sur le quartier Fonderie
 - 17 juillet 2020
- Signature de la Convention partenariale de l'ANRU
 - Décembre 2020.
- Arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité Publique du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration immobilière du quartier Fonderie de Mulhouse
 - 10 février 2021

II. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

Le programme d'intervention de CITIVIA SPL porte sur la mise en œuvre de trois Opérations de Restauration Immobilière (ORI), la rénovation d'espaces publics, la restructuration de l'îlot Saint Fiacre et l'animation d'une OPAH dans le quartier Fonderie.

CITIVIA se charge du relogement des ménages des immeubles acquis, pour permettre la poursuite du processus, soit de réhabilitation d'immeubles soit de démolition.

Les questions relatives aux subventions, participations, financement de ces opérations ainsi que la rémunération de l'aménageur sont traitées de façon globale en fin de rapport, avant les annexes.

ORI FONDERIE

1. CONTEXTE

La procédure d'aménagement de Restauration Immobilière permet d'imposer la réalisation de travaux aux propriétaires dont le patrimoine n'est pas entretenu. Elle s'accompagne d'un dispositif de subventions destiné à soutenir financièrement ces propriétaires (OPAH).

A. Historique - Phases clés

Un premier dossier de DUP portant sur 23 immeubles a été établi en 2020. L'enquête publique s'est déroulée courant octobre et novembre de cette même année.

B. Situation administrative

10 février 2021 : prise de l'arrêté préfectoral de DUP par le préfet.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Les prix de cession des immeubles sont établis en fonction de l'état initial de l'immeuble et du projet associé (PC) lors de la vente.

A.2. Cessions réalisées en 2021

Il n'y a pas eu de cession en 2021.

A.3. Cessions prévues en 2022

- 58 rue du Manège

A.4. Cessions prévues en 2023

- 47 rue du Manège
- 25 rue du Manège
- 12 rue Kléber
- 11 rue Kléber
- 2 rue Kléber
- 1 rue des Jardiniers

A.5. Moyens de commercialisation

Le service commercialisation de CITIVIA est en contact avec de nombreux investisseurs. De ce fait, la désignation des acquéreurs s'effectuera sur la qualité du projet ainsi que sur l'offre de prix.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2021

Acquisition des immeubles : 1 rue des Jardiniers, 8/10 rue Kléber et 12 rue Kléber.

Acquisition de lots en copropriétés au 2 et au 11 rue Kléber.

- Acquisition à réaliser en 2022.

Acquisition de l'immeuble 47 rue du Manège.

Immeuble en cours d'acquisition : immeuble 27 rue du Manège

Lots en cours d'acquisition :

- o 11 rue Kléber : lots de Monsieur ROBAZZA et de Monsieur CASTAGNOU (4 logements au total)
- o 2 rue Kléber : lots de Monsieur HANS, de Monsieur WIDOLFF et de Madame MONTEIRO (4 logements au total)

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2021.

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2022.

Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2021

10 K€ : dépenses en Moe / PC (études architecturales des immeubles)

C.2 Etudes à réaliser en 2022

58 rue du Manège : Permis de construire déposé à la mairie de MULHOUSE le 23 décembre 2021. Permis obtenu, la cession de l'immeuble est en cours par le service commercialisation de CITIVIA.

25 rue du Manège : Permis de construire déposé à la mairie de MULHOUSE le 14 avril 2022.

47 rue du Manège : Permis de construire déposé à la mairie de MULHOUSE le 21 juin 2022.

10 rue Kléber : Esquisses architecturales en cours de stabilisation. Etude de l'implantation d'une boulangerie au rez-de-chaussée en cours. Le permis de construire pourra être déposé au 2nd semestre 2022.

Des ventes à investisseurs seront ensuite réalisées une fois les permis de construire obtenus.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2021

Pas de travaux réalisés. Vidage et sécurisation des immeubles : 1 rue des Jardiniers, 25 rue du Manège, 58 rue du Manège et 12 rue Kléber.

D.2 Travaux à réaliser en 2022

Sécurisation des immeubles 47 rue du Manège, 10 rue Kléber, 2 rue Kléber et 27 rue du Manège. Démolition des garages situés impasse rue des Corneilles. Fin 2022 : démarrage de la démolition du 5 Corneilles.

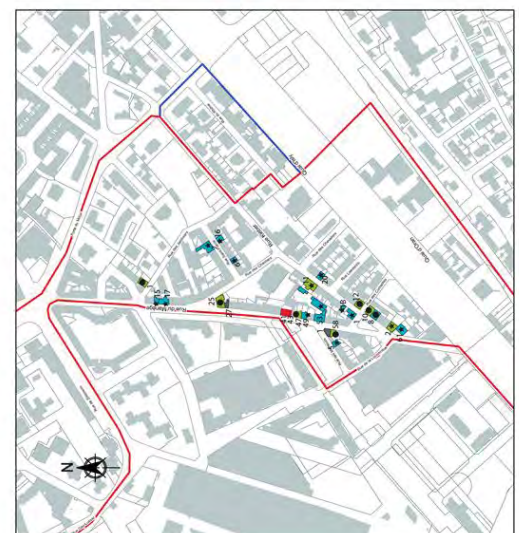
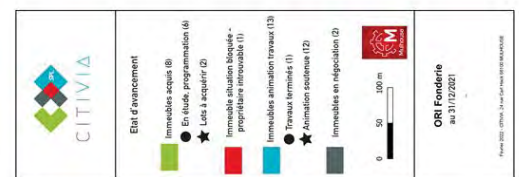
3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le 1^{er} programme de travaux porte sur 23 immeubles. Dès la prise de l'arrêté préfectoral, des notifications ont été envoyées aux propriétaires concernés, marquant le démarrage du suivi animation.

Cette animation se poursuit de manière soutenue afin d'assurer la réalisation des nécessaires travaux.

Compte tenu de la connaissance acquise sur le terrain (OPAH ORI Aménagement), une analyse concernant d'autres immeubles dégradés est en cours afin d'étudier l'opportunité d'enclencher la deuxième DUP sur ce périmètre de Fonderie.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES



ORI FRANKLIN / ORI VAUBAN-NEPERT

1. CONTEXTE

Ces deux opérations non engagées à ce jour, sont le prolongement de l'action menée sur les immeubles dégradés de ces deux quartiers dans le cadre de l'ANRU 1. Les études commenceront au second semestre 2022.

2. AVANCEMENT

Un travail d'investigation est mené depuis novembre 2021 afin d'identifier les immeubles pour lesquels l'état technique justifie une obligation de travaux.

Quartier Franklin, le travail de terrain effectué à ce jour a permis d'identifier 5 immeubles pour lesquels l'ORI se justifie.

Quartier Vauban-Neppert, le travail de terrain effectué à ce jour a permis d'identifier 11 immeubles (sur 13) pour lesquels l'ORI se justifierai.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Il s'agit maintenant de stabiliser la liste des immeubles qui feront l'objet d'une obligation de travaux. Les études se poursuivent avec l'objectif d'une validation du dossier de DUP ORI Franklin au conseil municipal de septembre 2022.

Une réflexion est actuellement menée par la ville et CITIVIA pour recentrer les actions à mener sur les axes rue Aristide Briand et rue Franklin en lien avec le dispositif de la Foncière.



4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES



SITE ADOMA QUAI D'ORAN

Lors du montage de la concession entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL, ce site avait été repéré pour mener une opération de démolition / reconstruction. Les études se sont poursuivies et une nouvelle orientation pour ce site a été déterminée, aussi l'opération ADOMA a été supprimée du programme de la concession.

PLACE KLEBER

1. CONTEXTE

Cette opération vise à requalifier un espace clef du quartier, autour duquel se développe quelques activités commerciales et de services à renforcer.

2. AVANCEMENT

A. Cessions

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

B. Maîtrise foncière

Sans objet : aucune acquisition ni cession n'est prévue.

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2021

Des études de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, ont démarré en 2020 et se sont poursuivies en 2021, permettant d'établir des principes d'aménagement des espaces publics et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU. Atelier Ruelle a finalisé les études de faisabilité et démarré la rédaction du programme de l'aménagement de la place Kléber.

C.2 Etudes à réaliser en 2022

- Finalisation de la rédaction du programme de l'aménagement de la place Kléber.
- Passation d'un marché avec le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse) pour réalisation des études d'aménagement de la place Kléber. Une convention de groupement de commande sera également établie entre Ville de Mulhouse et Citivia pour réalisation des études et travaux des espaces publics dans le secteur de la Place Kléber. Les études AVP seront soumises au visa d'Atelier Ruelle.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2021

Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2022

- 20 K€ sont prévus dans le cadre de travaux de mise en état des sols (travaux préparatoires) en fonction de l'avancement des études d'aménagement de la Place Kléber par le BEA de la Ville de Mulhouse.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Les études de maîtrise d'œuvre vont démarrer en 2022 avec l'objectif d'un démarrage des travaux au dernier trimestre 2023.

ILOT JARDINIERS

1. CONTEXTE

L'opération de l'îlot Jardiniers s'inscrit dans les contreparties dues à Action Logement, permettant de percevoir les subventions de l'ANRU. Initialement, le bilan prévisionnel de la concession (octobre 2019) prévoyait un produit lié à sa vente qui a été supprimé, du fait d'une cession à l'euro symbolique.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

La cession sera réalisée à l'euro symbolique dans le cadre des contreparties de l'ANRU.

A.2. Cessions réalisées en 2021

Aucune cession n'a été réalisée.

A.3. Cessions prévues en 2022

Aucune cession n'est prévue.

A.4. Moyens de commercialisation

Sans objet : le terrain est destiné à Action Logement qui a désigné DOMIAL comme opérateur de l'opération immobilière.

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2021

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2022

Il est prévu la signature de l'acte de vente des terrains propriétés de Batigère.



B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2021.
Sans objet
- Acquisition à réaliser en 2022.
Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2021

- Etudes de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement de l'îlot Jardiniers et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.

C.2 Etudes à réaliser en 2022

- Finalisation de la fiche de lot destinée à l'opérateur d'Action Logement.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2021

Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2022

Prévision de 2 K€ (diagnostics divers)

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Le terrain sera remis à Domial, opérateur d'Action Logement pour réaliser une opération mixte constituée d'un petit collectif et des maisons de ville. Le calendrier de réalisation sera précisé par l'opérateur.



4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES



Compte-Rendu Annuel à la Collectivité
NPNRU Péricentre Mulhouse



MAIL SAINT FIACRE

1. CONTEXTE

Situation administrative

Le mail Saint Fiacre constitue une intervention clef dans le projet Fonderie Est. Par l'ouverture de l'îlot d'une part sur le mail de la Fonderie en direction de l'université, la plaine des sports mais aussi le pôle d'activités, il permet d'autre part de relier le square Jacquet et le centre-ville en empruntant la rue Saint Fiacre. Deux petites opérations de construction de logements traiteront les pignons aveugles issus des démolitions ; l'espace public est réaménagé autour du gymnase et à proximité de l'école.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Etudes en cours avec Atelier Ruelle pour affiner les surfaces vendues. Le prix de cession moyen prévu au bilan est de 195€/m² sdp.

A.2. Cessions réalisées en 2021

Pas de cession réalisée en 2021.

A.3. Cessions prévues en 2022

Pas de cession prévue en 2022

A.4. Moyens de commercialisation

- Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés, ...
- Collaboration étroite avec les acteurs du milieu économique local : collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux, etc.
- Recensement d'investisseurs intéressés par le secteur

B. Maîtrise foncière

B.1. Terrains privés

- Acquisitions réalisées en 2021

Eviction commerciale du fonds de commerce du Monde du Burger au 35 rue du Manège. Il reste un second fonds de commerce sur cette adresse : la boulangerie, pour laquelle une éviction ou un transfert sont étudiés.

- Acquisition à réaliser en 2022

Acquisition de l'immeuble 37 rue du Manège à m2A Habitat, un courrier d'engagement d'acquisition ayant déjà été envoyé.

B. 2. Terrains collectivité

- Acquisitions réalisées en 2021

Sans objet

- Acquisition à réaliser en 2021

Sans objet

C. Etudes

C.1 Etudes réalisées en 2021

- Etudes de faisabilité par Atelier Ruelle, urbaniste-conseil, permettant d'établir des principes d'aménagement des espaces publics, de préciser les capacités des nouveaux programmes et d'actualiser le plan guide secteur NPNRU.

C.2 Etudes à réaliser en 2022

- Finalisation des études de faisabilité et capacité par l'établissement de fiches de lots destinées au(x) futur(s) opérateur(s) et rédaction du programme des aménagements du mail Saint Fiacre.
- Passation d'un marché avec le BEA (Bureau des Etudes et Aménagement de la Ville de Mulhouse) pour réalisation des études d'aménagement du secteur Mail Saint-Fiacre. Les études AVP seront soumises au visa d'Atelier Ruelle.

D. Travaux

D.1 Travaux réalisés en 2021

Sans objet

D.2 Travaux à réaliser en 2022

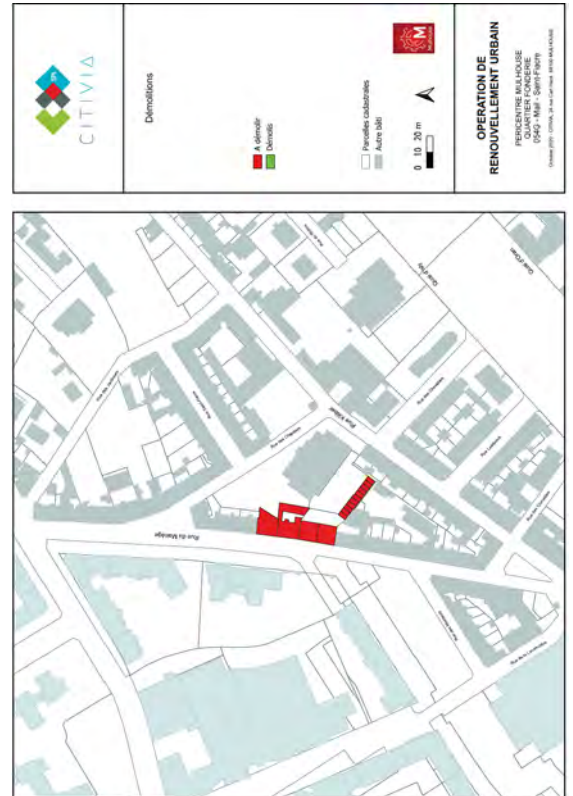
Prévision de 12 K€ (diagnostics divers, sécurisation...) liée à l'acquisition du 37 rue du Manège.

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

Afin de mener à bien les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération, un dossier de DUP est en cours d'établissement. Cela permettra de faciliter les dernières négociations. La DUP ouvrant droit à des indemnités supplémentaires (dites de réemploi) pour le propriétaire.

Le dossier de DUP intégrera les 3 immeubles à acquérir sur la rue du Manège (33, 35 et 37 rue du Manège). Ce dossier intégrera également l'immeuble du 6 rue des Jardiniers et terrains appartenant à Batigère rue des Jardiniers (opération Ilot Jardiniers), l'immeuble 5 rue des Corneilles et enfin une impasse à l'arrière des immeubles du 4 au 10 rue Kleber.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES



LES ACTIONS DE RELOGEMENT

ANIMATION D'OPAH-RU FONDERIE

1. LA MISSION RELOGEMENT

CITIVIA se charge de la gestion du relogement des ménages issus des immeubles acquis. Ces bâtiments nécessiteront des travaux de transformation importants en ORI ou seront destinés à la démolition dans le cadre du projet d'aménagement.

Le relogement constitue une thématique importante du projet. L'objectif est de permettre à chaque ménage, quel que soit sa composition, son origine ou ses revenus, de bénéficier d'un habitat adapté à ses besoins. Un accompagnement social est également mis en place pour les ménages les plus fragiles.

CITIVIA a mobilisé l'association APPUIS en 2020 pour la réalisation de ces relogements.

2. RELOGEMENTS REALISES EN 2021

- ORI Fonderie : 4 relogements réalisés.
- Mail Saint-Fiacre : 4 relogements réalisés.

Au total, au 31/12/2021, 9 relogements ont été assurés. 7 relogements sont en cours.

1. CONTEXTE

La Ville de Mulhouse a engagé depuis près de 15 ans un ambitieux programme de renouvellement urbain sur les quartiers anciens. Trois opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) ont déjà été menées sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin. Ces opérations, dont le pilotage a été confié à CITIVIA dans le cadre d'une concession d'aménagement, ont permis la rénovation de plus de 4000 logements.

L'OPAH permet d'engager un premier volet d'actions concernant l'habitat ancien dans le quartier Fonderie. Cette OPAH-RU vise notamment à assurer une montée en gamme qualitative du parc de logements existants dans ce quartier afin d'en faire un élément constitutif du cœur d'agglomération.

A ce jour, la partie sud du quartier Péricentre, qui a vu se réaliser la ZAC Fonderie, a permis la construction d'environ 800 logements neufs, et de plusieurs équipements publics, et qui voit la montée en puissance du Village Industriel (KMO, accélérateur de l'industrie du futur...), toutefois, cela n'a fait l'objet d'aucune intervention ciblée sur l'habitat ancien.

La stratégie d'intervention sur l'habitat portée par l'OPAH :

- Rendre le quartier attractif
- Eradiquer l'habitat indigne du quartier
- Proposer un habitat performant
- Diversifier le peuplement
- Réduire de manière forte la vacance (taux actuel de 20 %)
- Observer et accompagner les grandes copropriétés

L'objectif est le traitement de 806 logements à traiter en OPAH. Cette objectif intègre 130 immeubles avec aides pour la mise en valeur du patrimoine (travaux extérieurs) soit 520 logements et 21 immeubles en première phase d'ORI soit 84 logements.

2. RESULTATS 2021

- 141 contacts correspondant à 780 logements
- 255 visites réalisées dont :
 - o 64 visites réalisées en OPAH
 - o 18 visites réalisées dans le cadre du permis de louer
 - o 173 visites réalisées dans le cadre des vérifications de la « décence CAF »
- 166 logements ont bénéficié de subventions (101% des objectifs atteints pour 2021)
- 1 757 K€ de travaux générés pour 495 K€ de subventions engagées (dont 219 K€ Ville de Mulhouse)

3. ANALYSE & PERSPECTIVES

La convention d'OPAH-RU a été signée en juillet 2020. L'année 2021 constitue donc la deuxième année de l'opération. Une année pleine au cours de laquelle, 141 contacts ont été pris et 254 visites réalisées toutes thématiques confondues. Les objectifs globaux ont été atteints puisque 166 logements ont été traités (objectif 165) pour 1 757 K€ de travaux TTC : autant d'indicateurs qui montrent une activité soutenue pour cette deuxième année d'opération (cf. annexe page 33 : Carte de synthèse).

L'année 2021 marque une évolution significative du niveau de consommation des enveloppes financières (495 K€) soit 28% des travaux réalisés. En 2020, le niveau des engagements était de 198 K€ soit 12% des travaux réalisés. L'animation de l'OPAH durant cette deuxième année a permis de concrétiser davantage de dossiers éligibles aux aides ANAH. 3 propriétaires d'immeubles ont opté pour l'aménagement de meublés non éligibles aux aides ANAH soit 13 logements. Malgré ces dossiers non éligibles à l'ANAH, les aides de l'Agence progressent très nettement passant de 28 K€ en 2020 à 245 K€ en 2021.

Comme en 2020, il est à noter que ces réhabilitations (39 logements en 18 mois) « hors aides ANAH » sont de bonne qualité. Elles participent à la transformation du quartier en offrant des logements rénovés équivalents à du neuf, et font évoluer la sociologie de la population. L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) a confirmé cette observation et a relevé qu'il s'agissait de demandes sociétales combinées à une attractivité fiscale de ces produits sur le secteur de la Fonderie.

Bien que la crise sanitaire du Covid 19 au printemps 2020 ait perturbé l'animation de l'OPAH-RU : l'année 2021 a été peu impactée dans la mesure où les visites ont pu être réalisées. CITIVIA SPL a mis en place depuis mai 2020 des mesures sanitaires permettant la réalisation des visites en toute sécurité. On constate cependant un passage à l'acte plus lent de la part des propriétaires.

En 2021, à la suite du COPIL, CITIVIA a accompagné la Ville et la m2A dans la mise en place d'une phase plus coercitive dans le cadre du permis de louer avec l'établissement d'amendes pour les propriétaires n'ayant pas procédé à la demande d'autorisation préalable de mise en location. Le croisement des fichiers CAF/propriétaires combiné à une articulation entre la Ville de Mulhouse, la m2A, la CAF et les services de l'Etat a été nécessaire. La convention a été mise en place par la ville et par la m2A. La CAF a transmis le fichier en février 2022. L'envoi des courriers pourra débuter à partir de mars 2022. Un envoi par phasage a été proposé afin d'être plus réactif dans la réalisation des visites et l'envoi des constats à la Ville/m2A.

CITIVIA a également proposé la mobilisation des aides individuelles de la Ville de Mulhouse dans le cadre des dossiers de copropriétés qui s'inscrivent dans une démarche de réhabilitation énergétique « MaPrimeRenov copro ». Ces aides individuelles sont à destination des copropriétaires occupants modestes et très modestes. Elles permettront un passage à l'acte plus rapide grâce à une meilleure sécurisation de leurs plans de financement. Un projet d'avenant a été transmis à la Ville, il inclut les aides de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) mobilisables dans le cadre de son nouveau programme.

Les perspectives en 2022 :

- L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en ORI a été pris par le préfet le 10 février 2021, ce qui a permis d'en démarrer l'animation. Cette phase d'animation n'a pas permis de sortir des dossiers en 2021. En 2022, les premiers dossiers de recyclage par les investisseurs verront le jour avec la commercialisation des immeubles 58 rue du Manège et du 25 rue du Manège par CITIVIA. Ces dossiers mobiliseront des financements ANAH à la clef (Prévisionnel 215 000€).
- La poursuite de la communication sur l'OPAH avec une intervention plus ciblée sur les propriétaires occupants assortie d'une visite d'un logement est prévue. La visite avec les partenaires de l'opération d'un immeuble entièrement réhabilité est également prévue.
- La procédure de contrôle de décence engagée en janvier 2021 entrera dans une phase plus coercitive avec l'obligation rappelée aux occupants de permettre la visite des logements. Cette action permettra aux propriétaires de lancer une démarche de mise aux normes avec les aides de l'OPAH qui leurs seront proposées.
- La prise de contact en direct des propriétaires de logement vacant (mobilisation du fichier LOVAC) permettra d'étudier les possibilités de leur remise sur le marché. Ainsi, la prime de 2000 € sera en mesure de peser dans la décision du propriétaire.
- Les premiers travaux engagés et visibles dans le quartier vont permettre de créer une dynamique vertueuse de réhabilitation. Cet effet d'entraînement engagera d'autres propriétaires à leur tour dans les travaux. En parallèle, les travaux programmés sur les espaces publics dès 2023 et les programmes d'aménagement s'inscrivent dans cette dynamique positive de renouvellement urbain du quartier.



III. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

L'aide publique en soutien financier de la concession la plus importante est représentée par la participation de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 7 393 KE.

L'ANRU apporte son soutien financier à hauteur 5 200 KE ; une avance devrait être sollicitée au plus tard fin juin 2022.

Le financement du suivi animation durant les 5 années de l'OPAH (1^{er} juillet 2020 > 1^{er} juillet 2025) est assurée en partie par :

- L'ANAH dont le montant de la subvention s'élève à 625 KE,
- La Banque des Territoires participe à hauteur de 312,50 KE

Une prime variable complémentaire est attribuée par l'ANAH en fonction de l'atteinte du nombre et du type de dossiers déposés. En 2021, cette prime s'est élevée à +6 KE.

Conformément à une convention signée entre la Banque des Territoires et la Ville de Mulhouse, la subvention BDT sera versée directement à la ville. Cette dernière la versera à CITIVIA qui l'intégrera à l'opération 054Z Actions Globales. Les demandes de subventions sont réalisées par la ville de Mulhouse à la BDT via des justificatifs transmis par CVTIVIA.

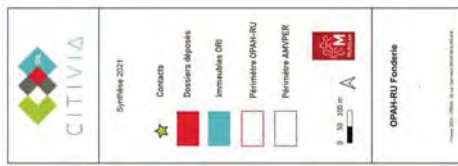
IV. FINANCEMENT

L'opération n'a pas fait l'objet d'emprunt à long terme en 2021 ; à l'heure actuelle, le déficit de trésorerie est financé par le versement de la participation de la Ville et le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts et des Consignations. Dans le détail :

- Concernant le financement 2021 :
 - Une ligne de trésorerie a été mise en place le 1er juillet 2021 pour 700k€ à échéance du 30/06/2022
 - Le reste du financement (611 KE au 31/12/21) a été financé par le pool de trésorerie
- Concernant le financement 2022 :
 - La ligne de trésorerie sera reconduite au 01/07/2022 et étendue à 3.5ME avec déblocage trimestriel selon rythme des acquisitions

V. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'année 2021 marque une évolution significative du niveau de consommation des enveloppes financières en OPAH soit 495 KE (198KE en 2020). En 2022, la poursuite des actions menées dans les thématiques suivi de décence, permis de louer, accompagnement des propriétaires dont les immeubles sont sous DUP et recyclage des immeubles ; permettront le montage et le dépôt de nouveaux dossiers. Les premiers travaux engagés et visibles dans le quartier (espaces publics) vont permettre de créer une dynamique vertueuse de réhabilitation.



Compte-Rendu Annuel à la Collectivité
NPNRU Péricentre Mulhouse

4- ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES



Les études concernant les secteurs d'aménagement (Place Kléber, Mail et rue Saint-Fiacre, îlot des Jardiniers) ont été menées avec Atelier Ruelle et se finaliseront en 2022 par la validation du programme des espaces publics et par l'établissement des fiches de lots destinées aux constructeurs des parcelles à céder.

Le travail de terrain en OPAH et ORI, combiné aux études urbaines, ont conduit CITIVIA à identifier des pistes de travail permettant de diversifier l'offre de logements. Elles seront travaillées d'ici la fin d'année 2022 dans l'optique d'apporter une diversité de produits immobiliers, l'objectif étant de maintenir le niveau de participation de la Ville de Mulhouse et le montant de la subvention ANRU.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2021 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2021 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2021 (donc en euros constants), cependant l'impact conjoncturel post-covid et conflit en Ukraine ne sont pas pris en compte ;
- Analyse actuellement en cours sur les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement qui engendreront de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges seront imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité



VI. ANNEXES

A. Cessions

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
		054 A - ORI FONDERIE				
				0	0	0
		Sous total 054 A				0
		054 B - ORI FRANKLIN				0
						0
		Sous total 054 B				0
		054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT				0
						0
		Sous total 054 C				0
		054 D - PLACE KLEBER				0
						0
		Sous total 054 D				0
		054 F - JARDINIERS				0
						0
		Sous total 054 F				0
		054 G - MAIL				0
						0
		Sous total 054 G				0
		Total cessions réalisées				0

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. Parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP m²	Prix en k€
		054 A - ORI FONDERIE				
				4242		3351
		Sous total 54 A				3451
		054 B - ORI FRANKLIN				
				1509		935
		Sous total 54 B				935
		054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT				
				2282		1035
		Sous total 54 C				1000
		054 D - PLACE KLEBER				
						0
		Sous total 54 D				0
		054 F - JARDINIERS				
		Cession Euro symbolique Action Logement				0
		Sous total 54 F				0
		054 G - MAIL				
				1628		277
		Sous total 54 G				277
		Total cessions - stock restant à réaliser au 31/12/2021				5663
		TOTAL GENERAL				5663

B. Participations

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la Convention	Montant en k€
Participations	Ville	01/10/2019	1000
Total Ville			1000
Total Autres			0
Total participations réalisées			1000

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participations	Ville	01/10/2019	6393
Total Ville			6393
TOTAL GENERAL VILLE			7393
Total Autres			0
TOTAL GENERAL AUTRES			0
TOTAL GENERAL			7393

C. Subventions

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
054 Z - ACTIONS GLOBALES			
Subvention année 2020 (OPAH)	ANAH	01/07/2020	69
Sous total 54 Z			69
Total subventions réalisées au 31/12/2021			69

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
OPAH années 2021-2022-2023-2024	ANAH	01/07/2020	562
Suivi animation OPAH	Banque des T	01/07/2020	313
Deficit opérations NPNRU	ANRU	07/12/2020	5 200
Total subventions restant à réaliser au 31/12/2021			6075
TOTAL GENERAL			6144

D. Acquisitions

a. Acquisitions privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 décembre 2021

Ref. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
KH 12	0420 Concession MOC	25 rue du Manège	01/10/2019	189		395	160
KV 2	M. KARAKAS et Mme. GORUYIMAZ	58 rue du Manège	24/09/2020	95	187		100
KH 42	Consorts FELMANN/BLANGENWITSCH	1 rue des Jardiniers	26/01/2021	213	141		82
KV 107	SCHLEIS 3	8/10 rue Kleber	06/04/2021	291	476		259
KV 104	Epaux IMAL - lots 3, 9 et 16 (1log)	2 rue Kleber	19/05/2021	215	87		22
KV 104	Mme BRENOLIN épouse KLEIN (1log)	2 rue Kleber	19/05/2021	315	53		11
KV 39	M. BEN AMAR et Mme OUKHAD - lots 4, 11 et 12 (2log)	11 rue Kleber	19/05/2021	274	77		14
KV 39	M. STEPHANUS - lots 5, 14 et 15 (2 log)	11 rue Kleber	19/05/2021	274	97		14
KV 89	M. WINKLER	12 rue Kleber	19/05/2021	183	343		200
Sous total 054 A				2 249	1 464,91	395	863
Ref. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054 B - ORI FRANKLIN							
Sous total 054 B				0	0	0	0
Ref. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054 C - ORI VAUBAN-NEPPERT							
Sous total 054 C				0	0	0	0
Ref. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054 D - PLACE KLEBER							
Sous total 054 D				0	0	0	0
Ref. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€

054F - JARDINIERS							
Ref. Parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
Sous total 054 F				0	0	0	0
KV 19	SCI HUBERT MARCAIS - succur de l'ancien au village (Indemnite ex-cution commerciale)	25 rue du Manège	30/09/2020	318	505,04		350
KV 19		35 rue du Manège	29/10/2021	318	56		105
Sous total 054 G				636	561	0	455
Total acquisitions réalisées au 31/12/21				2 885	2 026	395	1318

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 décembre 2021

Ref. Parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface parcelle en m²	SH en m²	SDPHO en m²	Prix en K€
054A - ORI FONDERIE							
Provision pour acquisitions							2361
054B - ORI FRANKLIN							
Provision pour acquisitions							1337
054C - ORI VAUBAN-NEPPERT							
Provision pour acquisitions							1499
054D - PLACE KLEBER							
Provision pour acquisitions							0
054F - JARDINIERS							
Provision pour acquisitions							850
054G - MAIL							
Provision pour acquisitions							1638
33 rue du Manège - fonds de commerce restaurant / fonds de commerce boulangerie au 35 rue du Manège / 37 rue du Manège							1638
Total acquisitions restant à réaliser au 31/12/2021							7685
TOTAL GENERAL							9004

VILLE DE MULHOUSE

	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2020	Actualisé au 31.12.2021	AU 31.12.2021	Dont en 2021	2022/2027	Dont en 2022
en K€HT						
CHARGES						
Acquisitions foncières	9 632	9 606	1 429	799	8 177	2 308
Travaux et études	4 698	4 751	46	19	4 705	312
Rémunération CITIVIA	3 305	3 305	1 301	499	2 004	499
Frais financiers	668	582	34	31	547	26
Autres frais	948	1 034	85	52	949	216
TOTAL CHARGES	19 250	19 278	2 895	1 401	16 383	3 361
PRODUITS						
Cessions	5 663	5 663	0	0	5 663	90
Subventions	6 138	6 144	69	69	6 075	1 290
Participations VILLE	7 393	7 393	1 000	400	6 393	400
Participations à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	57	78	69	55	9	0
TOTAL PRODUITS	19 250	19 278	1 138	525	18 139	1 780
RESULTAT	0	0	-1 756	-876	1 757	-1 581

Mme le Maire : Nous passons à deux délibérations, la 777 et la 734. La première, c'est le programme de renouvellement urbain, la concession d'aménagement et d'animation de l'OPAH Fonderie. Il s'agit du compte rendu d'activité. La deuxième étant une opération de restructuration immobilière, Franklin-Briand, Vauban-Neppert, il s'agit de l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique sur les programmes de travaux.

Je vais laisser rapidement la parole à Alain COUCHOT pour nous présenter ces deux délibérations.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire.

Chers collègues, la première délibération concerne la concession votée le 25 septembre 2019 en faveur de CITIVIA SPL et il s'agit dans cette délibération du compte rendu pour l'année 2021.

Cette concession qui concerne le quartier péricentre, ce quartier en forme de banane qui couvre la périphérie du centre-ville, comporte deux volets :

Le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé, avec d'une part une opération de restauration immobilière, opération coercitive sur le secteur Fonderie, avec une déclaration d'utilité publique portant sur 23 immeubles établis en 2020. Sur ces immeubles, cinq immeubles et six logements en copropriétés ont été acquis en 2021 et neuf relogements ont été effectués par CITIVIA dans ce cadre.

Sur les secteurs Franklin-Fridolin et Vauban-Neppert, un diagnostic des immeubles a été réalisé et il fera l'objet de la délibération suivante.

Le deuxième volet concerne une opération programmée d'amélioration de l'habitat, un volet incitatif, qui était également signé en juillet 2020 pour cinq ans avec CITIVIA. 141 contacts ont été pris, 64 visites. 166 logements ont bénéficié de subventions de l'ANAH ou de la Ville pour un total de 1,76 M€ de travaux. Près de 500 000 € de subventions ont été alloués.

Second volet de cette concession, les aménagements et restructurations d'espaces publics, notamment sur la placette Kléber. La percée d'une voie entre la rue Spoerry et la rue Saint-Fiacre, et également des opérations d'amélioration et de construction d'habitats de haute qualité avec un ensemble de 22 logements de part et d'autre du futur mail piéton Spoerry-Saint-Fiacre.

Les études de faisabilité ont été finalisées en 2021. La rédaction du programme d'aménagement a été engagée. Une phase de concertation également a été engagée en juin 2021 et a permis de recueillir les attentes des habitants.

La négociation des deux immeubles nécessaires s'est poursuivie en 2022 et l'un d'entre eux a été acquis en septembre 2022.

Enfin, un premier travail a été mené avec DOMIAL qui a été désigné par Action Logement pour la réalisation d'un futur programme immobilier dans le cadre des contreparties du programme de renouvellement urbain.

Mme le Maire : Merci, M. l'adjoint. J'ai une demande de parole de Mme PAUGAM. On vous donne la parole.

Mme PAUGAM : Merci.

Sur ces deux délibérations, déjà, sur la première, sur le compte rendu, elles sont effectivement très liées.

Mme le Maire : Oui, on demandera à l'Assemblée de prendre acte. Non, je suis en train d'expliquer qu'il n'y aura pas de vote, que l'Assemblée prendra acte puisque c'est un rapport.

Mme PAUGAM : C'est un rapport, oui, tout à fait.

Je vais commencer, déjà, par quelques remarques concernant le rapport. Après, comme dit, effectivement, c'est très lié aussi en termes de méthodologie, bien sûr, mais juste en décalage par rapport à l'avancée du projet dans un cas et dans ce qui concerne le deuxième point.

Sur le rapport, il y a pas mal de chiffres. Par contre, je trouve que ce qui peut manquer pour essayer de factuellement pouvoir juger de l'impact en particulier sociologique d'une certaine manière sur le quartier, c'est le nombre de propriétaires historiques qui ont, eux-mêmes, pu bénéficier des aides. Donc, c'est plus sur la partie positive – je ne sais pas si c'est le bon terme, mais vous me comprendrez – de la démarche. D'une autre manière, aussi, c'est évoqué dans le rapport, la mise en place du permis de louer et donc, le déploiement de ce dispositif. Et là, c'est vrai que ce serait intéressant aussi dans ce genre de rapport d'avoir typiquement le nombre de courriers partis et qui permettent d'une certaine manière de juger, très probablement, du nombre de propriétaires peu regardants, ce qu'on appelle vulgairement « les marchands de sommeil », et qu'on a été effectivement en capacité d'identifier, on va dire ça. Du coup, je trouve que c'est vrai que pour juger de l'effet des démarches qui sont engagées, ce serait des effets intéressants parce que certes il y a 250 logements dans le DUP sur la partie Fonderie, on a bien identifié qu'il y avait 250 logements qui avaient bénéficié d'aide, par contre, qui les a touchés ? Par l'intermédiaire de qui ça a été fait ? Je trouve que ce sera intéressant d'avoir cette vision.

Par ailleurs, j'enchaîne sur la question de la deuxième délibération, la 734, sur la démarche d'engagement de DUP (Déclaration d'utilité publique) sur le quartier Briand Franklin et Vauban Neppert. Donc là, déjà, je vous remercie d'en avoir complété le contenu de la délibération en intégrant dans le dossier les projets d'enquête publique qui sont bien le cœur de ce qu'on nous demande de valider ce soir. Certes, ce n'était qu'une coquille, que ces éléments n'étaient pas dans le dossier d'origine, dans la liasse des commissions réunies et ça ne devrait *a priori* poser aucun souci. Ça peut arriver sauf qu'en fait, vu les délais qu'on a pour digérer ce dont nous disposons, pour nous approprier ces éléments importants en matière de décision, qu'il s'agit quand même d'autoriser des expropriations potentiellement, du coup, ce retard est assez pénalisant pour nous qui ne sommes pas véritablement proches du dossier. On ne peut pas s'autoriser de bénéficier du doute sur ces questions-là, et donc, le problème auquel on est heurté et c'est en fait un peu récurrent, on a déjà eu cette discussion sur le

projet de renouvellement dans sa globalité, c'est la difficulté avec laquelle on peut avoir de la lisibilité et une vision un peu prospective et globale de l'ensemble du projet et surtout ses principaux jalons. Comme nous l'avons déjà évoqué, on vous le redemande ici qu'un éclairage régulier, sur l'ensemble du projet ouvert à l'ensemble des élus, serait vraiment – à mon avis – nécessaire, pour permettre à chacun de voter en connaissance de cause et de bien comprendre un sujet techniquement complexe, il n'y a pas de doute, et avec des impacts aussi bien humainement que techniquement importants.

Pour en venir sur le fond de ce qui nous occupe sur cette délibération 734, bien entendu, on ne peut que se satisfaire de pouvoir mettre à disposition des moyens publics, en priorité, pour sécuriser et isoler du bâtiment existant fortement dégradé au cœur de notre ville. Chaque semaine ou presque, de terribles événements nous rappellent qu'il est urgent d'agir. Le dispositif envisagé est d'autant plus pertinent que les contreparties des aides allouées engagent le propriétaire-bailleur qui le touche en encadrement des loyers, pendant une durée minimale donnée après la rénovation, c'est déjà ce qui est en cours, j'imagine, sur le périmètre de la Fonderie. Par ailleurs, il peut aussi engager le propriétaire occupant à rester propriétaire lui-même pendant une durée minimum. Donc, on sent bien que sur une période donnée, après la rénovation, il y a un certain cadrage qui est assez rassurant.

Après, le complément ajouté par la mairie aux aides d'Etat, certes, principalement, à de l'embellissement, on pourrait davantage en discuter très certainement sur cette priorité sur des secteurs où effectivement, il y a des enjeux énormes, mais bien entendu, l'entretien du patrimoine est aussi une responsabilité importante de la municipalité dans une ville où le patrimoine architectural est précieux. C'est vraiment à préserver et donc, on votera pour bien entendu sur cette délibération.

Cependant, il reste des zones floues. Tout d'abord, le calendrier. Concrètement, à partir d'aujourd'hui, si on vote en faveur de cette délibération, combien de temps les propriétaires concernés vont avoir pour s'approprier la question ? Donc, avoir un délai d'instruction et de mise en œuvre effectif.

Ensuite, la nature exacte de l'accompagnement administratif aussi prévu auprès des propriétaires, vous l'avez évoquée tout à l'heure, M. COUCHOT, effectivement, il y a des démarches d'accompagnement non coercitives et puis à un moment donné, on passe à la version plus dure. Je trouve que les missions mentionnées de CITIVIA sur ce point ne sont pas forcément hyper explicites sur ça. Considérant l'impact d'une expropriation, pour un propriétaire, ça peut être quand même particulièrement impactant. Finalement, quel moyen on met à disposition pour pouvoir factuellement – et c'est ce qu'on disait tout à l'heure – discerner un marchand de sommeil d'un propriétaire en réelle difficulté pour assumer le portage, ne serait-ce qu'administratif et organisationnel d'un tel projet ? Ceci, bien entendu, en plus d'une éventuelle difficulté financière – si j'ai bien compris – le reste à charge est loin d'être nul.

Enfin, plus largement, la question qui se pose pour la suite, c'est : quelle méthode pour généraliser ces rénovations équivalentes dans le reste des quartiers, au-delà des quelques immeubles prioritaires identifiés et qui vont faire l'objet du DUP ? Et par la suite, quelle maîtrise et cadrage de l'évolution des

loyers et de l'accessibilité à la propriété sur les zones ? Si on compte uniquement sur le seul effet de marché et qu'il n'y a pas d'autre engagement de l'Etat ou de mise en place de mesures du type encadrement des loyers – et en effet, en l'état, de toute façon, la loi en vigueur, sauf erreur, ne s'applique pas à Mulhouse parce qu'on n'est pas en zone tendue – comment on maîtrise le fait que les loyers ne s'envolent pas ? Et donc, concrètement, comment on répond aux ambitions louables et affichées clairement dans les documents, et je les cite ici : « offrir une gamme de logements de qualité aux normes actuelles... »

Mme le Maire : Mme PAUGAM, une fois de plus, on a dépassé huit minutes. Pour des soucis d'équité, si vous pouvez formuler vos demandes, s'il vous plaît.

Mme PAUGAM : Alors là, je me suis chronométrée quand j'ai préparé mon truc en me disant « je ne vais pas cette fois-ci me faire avoir ». M. COUCHOT a sorti son chronomètre, moi aussi. Je considérais qu'il y avait deux délibérations, donc moi j'avais préparé et mesuré pour la 12 et je suis intervenue aussi sur la 11.

Mme le Maire : Je ne vous ai pas arrêtée, je vous ai demandé de formuler les questions, s'il vous plaît.

Mme PAUGAM : Comme disait M. SIMEONI, je termine. Effectivement, c'est louable. Et « inscrire aussi les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel », on ne peut que s'en satisfaire. Concrètement, ça veut dire quoi pour nous ? ça veut dire éviter une gentrification galopante et on ne peut en être que rassuré. Pour autant, uniquement les quelques logements sociaux et les quelques logements qui vont être rénovés dans le cadre du DUP, est-ce que ça suffira à limiter l'envolée des loyers ? Ce n'est pas certain. Donc, la question : qu'est-ce qu'on fait ? Doit-on d'ores et déjà réfléchir à un cadre de rénovation autorisée, par exemple, pour limiter le développement de logements très luxueux qui ferait s'envoler peut-être les loyers et le marché ? Question ouverte.

Je vous remercie pour votre attention et l'éclairage que vous pourrez nous donner.

Mme le Maire : C'est à M. SASSI.

M. SASSI : Bonjour, Mme le Maire. Chers collègues, à l'instar de ma collègue, je ne vais pas reformuler ce qui a été dit, bien évidemment, sur le fond du projet, on est quand même plutôt apte à soutenir la démarche. Simplement, concernant le quartier Briand, Franklin, Vauban, Neppert, et plus particulièrement le quartier Franklin, si on investit sur les murs, on investit sur le bâti, je crois qu'il est tout aussi important d'investir sur l'humain, et notamment sur nos enfants. Je ne parle même pas de nos jeunes, je parle de nos enfants.

J'aimerais attirer votre attention sur une situation que vous connaissez bien, Mme le Maire, c'est la situation de l'école Franklin, notamment la situation des ATSEM sur ce secteur-là. Aujourd'hui, on fait remonter de plusieurs manières que ça soit auprès de vous, de vos services, de la presse locale, d'un certain nombre d'élus, leur situation qui se dégrade sensiblement. On connaît aujourd'hui la réglementation concernant les ATSEM, on connaît également la difficulté à recruter des personnes compétentes sur ces métiers-là, simplement, je sais que

ce n'est pas le sujet de la délibération, par contre, je n'aurai pas l'occasion de vous poser à un autre moment cette question-là.

Intervention hors micro

M. SASSI : Je vous la repose quand même puisque le sujet ne semble pas trouver de solution. Merci à vous, Mme le Maire.

Mme le Maire : Je vais laisser Alain COUCHOT répondre à Mme PAUGAM et je vais laisser Chantal RISSER dire deux mots à propos des ATSEM. Nous avons déjà débattu à ce sujet largement lors du dernier Conseil, mais bon, évidemment, tout le monde ne peut pas être présent et on ne lit pas forcément les comptes rendus, M. SASSI, donc Chantal vous donnera quelques éléments de compréhension.

M. COUCHOT : Oui, j'avoue que le lien de M. SASSI était un peu capillotracté, mais en attendant la réponse circonstanciée de ma collègue sur la question des ATSEM, je vais vous assurer que la question de l'humain est au cœur de nos préoccupations sur le quartier Briand. Avec nos collègues, Philippe TRIMAILLE, Catherine RAPP et Cécile SORNIN, nous avons défendu ce matin le projet ANRU+ qui est centré sur le quartier Briand et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, mais qui vise, en complément des interventions sur les murs, à agir sur l'aspect humain et sur le tissu associatif avec un projet encore une fois qualifié d'ambitieux par la directrice générale de l'ANRU.

Mme PAUGAM, il y a un reproche qu'on ne peut pas vous faire, c'est de ne pas travailler vos dossiers. Vous avez des questions extrêmement pointues, extrêmement précises. Je vous propose de balayer rapidement les éléments de réponse pour que ça ne se transforme pas en débat d'experts entre nous deux, et que nous puissions y revenir en face à face. Je vous remercie de l'appréciation positive que vous portez sur ces deux délibérations. Très rapidement, si la question est de savoir combien il y a de propriétaires différents dans ces 255 logements, je n'ai pas la réponse immédiate.

Sur le permis de louer, je connais l'appétence de votre groupe sur ce sujet. On aura l'occasion, je vous promets d'en faire le bilan, mais il a été, pour le quartier Fonderie, un outil qui a permis notamment aux équipes de CITIVIA concédées sur ce quartier d'entrer dans les logements, d'en vérifier la salubrité. Ce que je peux vous dire, c'est que dans leur très grande majorité, on avait affaire à des propriétaires de bonne volonté, on n'a pas eu d'incident manifeste sur les visites à Fonderie. Le problème qui est maintenant le nôtre et sur lequel nous travaillons avec la CAF, c'est d'identifier les propriétaires qui ne répondent pas, parce que c'est là où se trouvent les marchands de sommeil. Globalement, les gens qui répondent sont de bonne volonté, et mettent en ordre les dispositifs qu'on leur demande. Je vous promets qu'on aura l'occasion d'y revenir.

Sur la question du timing, la concession dure jusqu'en 2027 et à partir du moment où le propriétaire est notifié, il a 18 mois pour faire les travaux. Mais que ce soit bien clair et que je le redise de la façon la plus claire possible, pour nous, l'expropriation, c'est l'arme nucléaire, celle dont on ne veut pas se servir. Il s'agit d'aller le plus loin possible et les équipes de CITIVIA sont maintenant rodées à ce processus qu'elles maîtrisent depuis le mandat précédent avec ma

collègue Catherine RAPP sur la manière de travailler avec les copropriétaires. Parfois, il peut y avoir un peu de réticence des propriétaires qui en ont les moyens et qui ne sont pas de bonne volonté, et sur lequel, dans ce cas-là, l'arme de l'expropriation peut être utile, mais il s'agit bien évidemment d'agir avec humanité et de toute façon, chaque fois qu'il y a une décision qui devrait être prise, elle est revue. Il y a déjà eu des situations où nous n'avons pas décidé d'exproprier malgré l'absence de travaux parce que la situation sociale des propriétaires ne le permettait pas. Donc, il s'agit bien d'examiner tout ça avec beaucoup d'humanité et de compréhension.

Sur la question de la méthode et de l'ANRU, je vous promets là aussi qu'aux prochaines commissions réunies, nous aurons l'ensemble des éléments chiffrés du programme de renouvellement urbain. J'aurai un grand plaisir, mais j'ai parfois l'impression d'ennuyer un peu – ou pas – mes collègues à faire un point régulier avec vous sur l'avancée du programme de renouvellement urbain. Nous sommes, l'un et l'autre, passionnés par le sujet. Comme dit, ma porte vous est grande ouverte parce que – je confirme – c'est un sujet passionnant et même si nous n'avons pas eu tout ce que nous espérions lors de cette clause de revoyure la plus importante de France, aucune des opérations que nous avons prévues n'est remise en cause. Il faudra sans doute en réajuster quelques-unes.

Alors, si je ne m'embarquerai pas sur le terrain idéologique, nous ne sommes pas en faveur de la maîtrise des loyers, nous sommes très loin de la gentrification. Et si le problème devait se poser j'oserais dire que c'est parce que nous aurions gagné notre pari et qu'à ce moment-là, on se reposerait les questions, mais vous qui connaissez bien ce quartier, comme moi, il est encore très loin à ce qu'on puisse le qualifier de « gentrifié ». Il y a des améliorations, il y a de belles réalisations pilotées, on en a présenté quelques-unes à la presse avec CITIVIA, mais on a encore largement de la marge de manœuvre sur le sujet.

Mme le Maire : Pour compléter peut-être les propos d'Alain COUCHOT, je l'ai dit dans mon propos liminaire, c'est 65 millions d'euros octroyés par l'ANRU, mais maintenant il faut laisser le temps de la rédaction à l'ANRU. J'ai une discussion donc avec la directrice générale, Mme MIALOT, dans les deux mois, nous aurons le détail de toutes les ventilations de ces 65 millions d'euros, mais c'est le temps de la rédaction de l'ANRU. Juste petite précision.

Je n'ai pas d'autre demande de parole, donc je propose la délibération 777. C'est un rapport, donc je demande à l'assistance de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu d'activité 2021 de CITIVIA concernant la concession d'aménagement péricentre.

12° PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE FRANKLIN – BRIAND ET VAUBAN – NEPERT (QUARTIER PERICENTRE) : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX (533/8,5/734)

Parmi les axes prioritaires d'intervention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Mulhouse figure le confortement des actions menées en matière d'habitat depuis une vingtaine d'années, en traitant notamment certaines poches d'habitat privé dégradé qui subsistent sur le péricentre.

Dans cette perspective, une concession d'aménagement et d'animation OPAH – RU a été confiée à CITIVIA SPL par une délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019. Celle-ci a pour objectif d'accompagner la Ville :

- dans le suivi animation de l'OPAH RU mise en place sur le secteur Fonderie ;
- plus largement à l'échelle du Péricentre, dans le traitement et la montée en gamme de l'habitat privé, grâce au suivi animation des opérations de restaurations immobilières.

L'opération de restauration immobilière est destinée à intervenir sur les immeubles les plus dégradés pour assurer leur réhabilitation complète. Pour engager cette procédure, il convient de solliciter, de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, une enquête publique préalable, en application des articles L. 110-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (DUP), comportant notamment un examen du programme des travaux prescrits pour chaque immeuble concerné.

La présente délibération vise à approuver le lancement de cette procédure en vue de la déclaration d'utilité publique d'un programme de travaux sur le secteur Franklin-Briand et d'un second sur le quartier Vauban-Neppert.

Une procédure d'enquête parcellaire sera menée ultérieurement. Elle permettra le cas échéant, de mettre en œuvre une procédure d'expropriation, si des propriétaires ne souhaitent pas réaliser les travaux prescrits par la DUP ou vendre leur bien. Ces derniers seraient ensuite revendus à des opérateurs ou investisseurs afin d'assurer leur rénovation.

I – Les opérations de restauration immobilière(ORI) dans la stratégie de renouvellement urbain

1.1 –Le secteur Franklin – Briand

Le secteur Franklin-Briand fait l'objet d'une stratégie de redynamisation commerciale, en prenant notamment appui sur le marché et de tiers lieux (Box Briand, Miroir Cité,...).

La démarche de redynamisation s'accompagne d'une intervention sur les espaces publics et sur l'habitat privé :

- s'agissant des espaces publics, le projet vise une requalification de l'axe Franklin-Briand via l'aménagement du réseau de mobilités douces ;

- pour l'habitat privé, l'ambition est notamment d'assurer une montée en gamme, via un traitement de l'habitat dégradé et la production d'opérations de logements de qualité.

Les études préalables ont permis d'identifier un potentiel d'une dizaine d'immeubles, soit environ 35 logements.

Il s'agit en priorité des immeubles situés :

- sur l'axe Franklin - Briand pour accompagner au mieux la démarche de redynamisation commerciale et offrir une belle visibilité ;
- dans l'épaisseur du quartier Franklin, pour finaliser les actions engagées lors du premier programme de renouvellement urbain.

1.2 – Le quartier Vauban – Neppert

Le quartier Vauban-Neppert, qui comme le secteur Franklin a bénéficié d'une OPAH RU dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain (PRU1), voit se concrétiser les dernières opérations de restructuration des espaces publics visés par celui-ci. La succession des quatre jardins formant la colonne vertébrale du projet de renouvellement sur le quartier a été livrée au début de l'été 2021.

Des interventions sur l'habitat ancien dégradé, dans le cadre de l'opération de restauration immobilière, vont venir accompagner cette requalification. Un volume de 9 immeubles représentant une trentaine de logements a été repéré sur le quartier Vauban-Neppert, permettant de traiter les quelques points noirs non traités dans le cadre de la précédente OPAH RU.

II – Le dispositif spécifique d'aide financière mis en place par la Collectivité

L'articulation de mesures financières incitatives avec le volet coercitif (obligation de travaux) de l'opération de restauration immobilière permet de dynamiser le réinvestissement dans le patrimoine ancien.

Afin d'accompagner au mieux les opérations de restauration immobilière susvisées, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif comparable aux subventions déployées par la Ville dans le cadre de l'OPAH – RU Fonderie. Seule sera bénéficiaire, la vingtaine d'immeubles, placée sous obligation de travaux dans le cadre de ces deux ORI.

Des aides financières de la Ville seront ainsi accordées aux propriétaires qui effectuent des travaux :

- L'Aide pour la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels et la prime de réduction de la vacance (de 2 000 € par logement vacant depuis plus de 2 ans et faisant l'objet d'un bail).;
- La participation de la Ville complémentaire aux aides ANAH de droit commun (une aide de 5 à 15 % du montant des travaux subventionnables variant en fonction du niveau de ressources pour les propriétaires) ;
- La participation additionnelle de la Ville non cumulable avec les aides ANAH (Une aide de 25 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € HT de travaux, pour tous les propriétaires occupants sans conditions de ressources).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve pour chaque immeuble à restaurer les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- approuve le délai de réalisation desdits travaux fixé à 18 mois.
- approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Franklin - Briand ;
- approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Vauban - Neppert ;
- approuve la création et le règlement d'un dispositif d'Aide à la Mise en valeur du Patrimoine (AMVP) bénéficiant aux immeubles placés sous obligation de travaux dans le cadre des ORI ;
- approuve l'application de la Prime à la Réduction de la Vacance à l'ensemble des immeubles placés sous obligation de travaux dans le cadre des ORI. ;
- approuve la participation de la Ville, complémentaire aux aides ANAH de droit commun, pour les immeubles placés sous obligation de travaux dans le cadre des ORI ;
- approuve la participation additionnelle de la Ville, non cumulable avec les aides ANAH, pour les immeubles placés sous obligation de travaux dans le cadre des ORI ;
- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux Franklin - Briand ;
- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux Vauban – Neppert.;
- autorise CITIVIA SPL, conformément à la concession d'aménagement, à mettre en œuvre le cas échéant, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que l'ensemble des procédures administratives et judiciaires afférant à ces opérations ;
- charge Madame le Maire ou son adjoint délégué et la directrice générale de CITIVIA SPL de signer toutes pièces utiles aux procédures.

PJ : 3

- Projet de dossier d'enquête publique, en vue de la déclaration d'utilité publique du programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Franklin – Briand,
- Projet de dossier d'enquête publique, en vue de la déclaration d'utilité publique du programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Vauban – Neppert,
- Règlement AMVP Fonderie et Prime de Réduction de la Vacance.

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR LES SECTEURS FRANKLIN ET BRIAND

Programme de travaux Déclarés d'Utilité Publique

Dossier d'Enquête Publique

- PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE
- PIECE B : PLANS DE SITUATION
- PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES
- PIECE D : VACANCE ET STATUT DES IMMEUBLES
- PIECE E : PRESCRIPTIONS GENERALES
- PIECE F : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- PIECE G : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES
- PIECE H : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX
- ANNEXES

Décembre 2022

CITIVIA - SPL

Préambule

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain des quartiers péricentraux Franklin, Briand, Vauban-Neppert, par le biais d'un Grand Projet de Ville (GPV), dans un 1^{er} temps puis avec le soutien du 1^{er} programme de l'Agence Nationale de la Renovation Urbaine (ANRU) en 2006.

Ces quartiers inscrits en tant que quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles, autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part, a financé les interventions sur les espaces publics nouvellement créés ou rénovés, cofinancé les travaux de rénovation de logements, réalisé des équipements publics ...

La ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure en lançant en 2008 le projet Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par les catégories socioprofessionnelles CSP+.

Le projet, qui s'est d'abord étendu en 2019 au quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville, s'étend aujourd'hui au quartier Franklin et Briand situé au nord du centre-ville. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'un projet urbain couvrant le centre commerçant de Mulhouse et ses quartiers péricentraux, dont la vocation est résidentielle ou mixte.

Pour assurer la réussite de ce projet urbain, la Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/19, la Concession d'Aménagement Péricentre qui combine plusieurs modes opératoires : restructuration et rénovation du tissu bâti, requalification et aménagement d'espaces publics, redynamisation des quartiers... La Concession Péricentre comprend la restauration prévisionnelle de 41 immeubles les plus dégradés du Péricentre.

Page 2 sur 63



SOMMAIRE

Préambule	2
PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE / OBJET DE L'OPERATION	6
1. INTRODUCTION	6
2. LE PERIMETRE D'INTERVENTION	7
3. LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	9
4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI	10
5. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION	11
5.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES	11
Dispositif d'aide complémentaire MaPrimeRénov'	13
5.2 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS	15
PIECE B : PLAN DE SITUATION DES IMMEUBLES DUP D'ORI	16
PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES	18
PIECE D : VACANCE ET STATUT DES IMMEUBLES	19
PIECE E : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TRAVAUX	20
1. Préalable	20
2. La réglementation en vigueur	21
2.1 Textes cadres :	21
2.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements	21
2.3 Normes à respecter pour les équipements des logements	22
3. Descriptions des travaux sur les parties communes	23
3.1 Travaux relatifs à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble :	23
3.2 Travaux relatifs aux performances énergétiques :	24
3.3 Façades, toitures, ouvertures :	25
3.4 Cours :	25
3.5 Escaliers et locaux communs :	25
3.6 Rez-de-chaussée :	26
4. Descriptions des travaux sur les parties privatives	26
4.1 Mise aux normes des logements	27
4.2 Redistribution des logements dans le volume existant	29
5. Programme des travaux prescrits par bâtiment	31
PIECE F : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	32
PIECE G : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES	52
6. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES D'ACQUISITION	52
7. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES DE TRAVAUX	52

Page 3 sur 63



Méthodologie	52
Synthèse des dépenses de travaux : parties communes et parties privatives	53
PIECE H : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX	54
ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES	55
ANNEXE 2 : COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	63

Page 4 sur 63

PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE / OBJET DE L'OPERATION

TEXTES APPLIQUABLES

Le présent dossier est constitué en application des dispositions de l'article R.313-24 du Code de l'Urbanisme.

Il comprend :

- La notice explicative (pièce A),
- Le plan de situation et le périmètre de restauration immobilière (pièce B),
- La liste des immeubles (pièce C)
- Les indications sur la vacance et l'occupation des immeubles (pièce D)
- Les prescriptions générales (pièce E),
- Les prescriptions particulières (pièce F),
- L'appréciation sommaire des dépenses d'acquisition et de travaux (pièce G)
- Les délais d'exécution des travaux (pièce H).

1. INTRODUCTION

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019 s'attachera à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat est une des clés pour atteindre cet objectif.

Concernant le quartier Franklin, les interventions réalisées jusqu'à présent ont permis de rendre le quartier plus attractif sur le plan résidentiel. De nombreux immeubles ont été rénovés de par des dispositifs incitatifs et coercitifs tandis que la qualité des espaces publics s'est renforcée. Cependant, malgré les nombreuses requalifications effectuées depuis les années 2000, l'état technique de certains immeubles motive une nouvelle intervention publique.

Concernant le quartier Briand, les interventions sur l'habitat privé ont été réalisées essentiellement par des dispositifs incitatifs (Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat et Programme d'intérêt Général) ainsi que des dispositifs de recyclage bailleur (acquisition d'immeuble et vente à bailleur public pour rénovation et mise en location). Les interventions sur l'espace public ont jusqu'ici été plus modestes.

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, le secteur Franklin-Briand fait l'objet d'une stratégie de redynamisation commerciale, en prenant notamment appui sur le marché et des tiers lieux (Box Briand, Miroir Cité, ...).

La démarche de redynamisation s'accompagne d'une intervention sur les espaces publics et sur l'habitat privé :

- S'agissant des espaces publics, le projet vise une requalification de l'axe Franklin-Briand via l'aménagement du réseau de mobilités douces ;
- Pour l'habitat privé, l'ambition est notamment d'assurer une montée en gamme, via un traitement de l'habitat dégradé et la production d'opérations de logement de qualité.

L'opération de Restauration Immobilière (ORI) est une opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ayant pour objet la restauration et la mise aux normes d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles.

C'est un outil destiné à favoriser dans les quartiers vétustes la réhabilitation complète des immeubles comme alternative à leur démolition et reconstruction mais également afin de maintenir une dynamique de revalorisation des quartiers. Les types de logement en sortie d'opération seront définis en fonction des acquisitions à réaliser et des besoins recensés dans le quartier.

Les travaux prescrits sont déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai imparti, faute de quoi la procédure d'expropriation pourra être engagée.

Ces actions poursuivent avant tout des enjeux qualitatifs :

- Valoriser le patrimoine bâti remarquables et homogènes des rue Franklin et des rues du Runtz, de la Filature et Dollfus,
- Valoriser le patrimoine bâti de l'Avenue Aristide Briand,
- Offrir une gamme de logements de qualité aux normes actuelles de confort pour les populations qui souhaitent habiter dans les quartiers Franklin et Briand,
- Améliorer le cadre de vie des quartiers de manière à les rendre plus agréables et attractifs.

- Réduire de manière forte la vacance des logements.

Enfin, lutter contre les marchands de sommeil qui louent des logements indignes aux populations les plus défavorisées. Ces actions se réalisent dans le cadre d'une Concession Publique d'Aménagement conclue entre la ville de Mulhouse et CITIVIA SPL (Convention approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019) pour la mise en place du dispositif d'ORI.

2. LE PERIMETRE D'INTERVENTION

Secteur stratégique, le Péricentre de Mulhouse est engagé dans une démarche profonde de renouvellement urbain. Les projets tant publics que privés contribuent à redynamiser ce territoire par de fortes actions de requalification urbaine. Aux termes de l'arrêté préfectoral du 10 février 2021, un premier programme de travaux portant sur 23 immeubles localisé quartier Fonderie a été déclaré d'utilité publique. L'action sur l'habitat se poursuit via ce second programme de travaux portant sur 10 immeubles localisés au sein des quartiers Franklin et Briand.

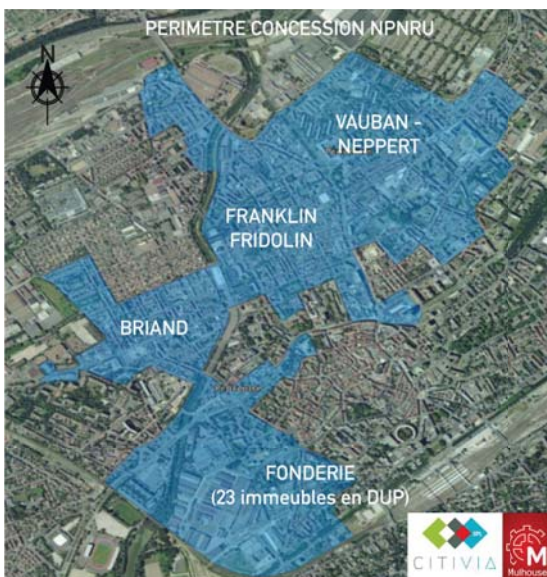


Figure 1 : Concession NPNRU

Le quartier Franklin est l'un des quatre grands quartiers anciens ouvriers de Mulhouse, situé dans le prolongement du centre-ville. L'ambition politique est de raccrocher le quartier à la dynamique du centre-ville, comme en témoignent les investissements réalisés place Franklin et avenue de Colmar à proximité du centre commercial Porte Jeune (en agissant à la fois sur l'espace public, les équipements structurants et l'amélioration de l'habitat privé de manière obligatoire).

Ainsi, le quartier bénéficie maintenant d'une bonne densité de commerces et services tout en bénéficiant d'une très bonne desserte en transports. Le cadre de vie dont bénéficie les résidents du quartier s'améliore.

Cependant, malgré ces actions engagées au travers du PRU, le quartier demeure dans une situation socio-économique fragile. Avec près de 18 000 habitants dont 7 % résident dans des logements sociaux et pour un revenu médians compris entre 8500 et 12 500 euros¹, le quartier Franklin est un quartier à dominante populaire. Malgré un cadre qui s'améliore, le quartier peine à attirer les CSP+. C'est pourquoi une nouvelle intervention ciblée sur l'habitat ancien est à nouveau nécessaire afin de réhabiliter les dernières « vagues urbaines » présentes au sein du quartier.

L'Avenue Aristide Briand, située quartier Briand et dans l'axe de la rue Franklin, doit également faire l'objet d'une intervention sur l'habitat dégradé. L'axe principal qu'est l'axe Briand Franklin constitue une vitrine pour les personnes extérieures à ces quartiers. Ainsi, la stratégie adoptée pour ces quartiers vise à prioriser les interventions sur cet axe afin d'en renforcer le changement d'image et l'attractivité.

L'intervention sur le bâti ancien dégradé de l'axe Franklin Briand sera confortée par des actions de rénovations urbaines visant à développer une offre de logements neufs. Précisément, les sites autrefois occupés par les magasins Darty et la boulangerie Spitz respectivement situés au n°1 et 6/8 de l'avenue Aristide Briand, seront requalifiés au profit d'un programme mixte accueillant logements et commerces. Ces actions complémentaires de réhabilitation de bâtiments anciens et de rénovation de friches doivent permettre de retrouver une attractivité résidentielle au sein de ces quartiers. De plus, la valorisation de l'axe Franklin Briand permettra de capter plus facilement l'attention des investisseurs privés, ce qui aura pour conséquence de motiver une intervention sur l'habitat sur l'épaisseur des quartiers.

Ces actions viendront compléter la stratégie de renouvellement urbain du quartier qui s'appuie sur son potentiel d'attractivité commerciale, en cherchant à valoriser la halle du marché grâce à des travaux d'innovation et à créer des tiers lieux susceptibles d'attirer un nouveau public sur le quartier.

L'axe Franklin-Briand est également concerné par un ambitieux projet de transformation de l'espace public et de développement des mobilités douces. Le profil des rues Franklin et Briand sera repris de manière similaire afin de favoriser la circulation des cycles et d'offrir un parcours chaland attractif en permettant l'implantation de terrasses.

Enfin, toujours dans cet objectif de renforcer l'attractivité résidentielle et commerciale de ces quartiers, la Ville de Mulhouse entend accompagner l'apaisement des rues Franklin et Briand par un verdissement. Les plantations permettront à terme d'offrir des zones d'ombre supplémentaire et de rendre le parcours en mode doux plus agréable en cas de forte chaleur.

Ainsi, les enjeux sont multiples pour ce secteur prioritaire qu'est le secteur Franklin Briand. Afin d'assurer un véritable effet levier, la ville de Mulhouse a prévu des actions en matière d'habitat, de commerce, d'accessibilité et de cadre de vie.

¹ Source : INSEE

3. LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

La Ville de Mulhouse souhaite se doter d'un dispositif opérationnel qui intègre à la fois des mesures incitatives mais également des moyens coercitifs.

Sur le plan incitatif les propriétaires réalisant des travaux de restauration sur leurs immeubles, bénéficient de subventions de droit commun accordées par l'ANAH ainsi que de subventions accordées par la Ville dans le cadre de l'aide de mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels.

Cependant face à la faible propension des propriétaires à mener les réhabilitations en faveur d'une requalification complète et durable des logements des plus dégradés, la Ville de Mulhouse souhaite s'appuyer sur la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) rendant les travaux obligatoires, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité ou son opérateur de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Afin de garantir une réhabilitation complète et durable, les travaux sont définis dans le présent dossier par :

- le rappel de la réglementation générale en vigueur issue notamment du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mulhouse, du Site patrimonial remarquable (SPR) de Mulhouse en vigueur sur le quartier Franklin et du Règlement sanitaire départemental (RSD)
- l'édition des prescriptions générales et particulières pour chaque adresse sous la forme de fiche d'immeuble

Les prescriptions permettent de garantir la qualité et la complétude des réhabilitations engagées sur les immeubles, en imposant les normes techniques règlementaires, et en recherchant en complément, l'amélioration résidentielle des logements par la réorganisation des cellules habitables, par le regroupement des petits logements issus de division excessive.

Ces prescriptions pourront comprendre, en plus des travaux de réhabilitation, des démolitions de constructions parasites afin d'améliorer l'environnement des logements et de favoriser une requalification immobilière.

La mise en œuvre de l'ORI avec déclaration d'utilité publique permet également d'assurer un contrôle sur l'effectivité des prescriptions relatives aux travaux, par le dépôt obligatoire d'une demande de permis de construire en application de l'article R.421-14 d du code de l'urbanisme.

Concernant les immeubles situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du quartier Franklin, les projets de réhabilitation seront soumis systématiquement à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Page 9 sur 63

4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI

Le constat de certaines faiblesses persistantes au sein des quartiers Franklin et Briand, conjugué à la volonté de la ville de Mulhouse de confirmer sa reconquête de ces quartiers, prédispose le secteur à une intervention ciblée sur le parc privé de logements anciens.

Il a donc été décidé de poursuivre l'action engagée en faveur du traitement de l'habitat privé dégradé, en intervenant sur les immeubles présentant les plus forts enjeux opérationnels, au vu notamment de différents critères liés à :

- La dégradation et la vétusté des logements
- L'état de vacance structurelle qui en résulte
- La nécessité de travaux lourds de réhabilitation
- Leur localisation au sein du quartier, sur les axes principaux du projet urbain du quartier
- Le potentiel résidentiel qu'il convient de valoriser
- L'intérêt patrimonial et architectural à préserver

Il a également été tenu compte de la connaissance acquise des immeubles retenus lors des précédentes actions engagées, en particulier au titre des précédentes ORI menées sur le quartier Franklin, lesdits immeubles ayant en effet déjà fait partie d'un programme de travaux déclaré d'utilité publique (en 2004 pour certains, 2006 pour d'autres).

L'absence de travaux sur ces adresses, en dépit de l'animation amiable menée auprès des propriétaires, traduit leur faible propension et capacité à procéder à la réhabilitation complète et durable des immeubles.

Sur le fondement de ces différents critères, et face au constat de l'inaction persistante des propriétaires, la présente Opération de Restauration Immobilière porte par conséquent sur 10 immeubles situés au sein ou à proximité des rues Briand et Franklin, axe prioritaire au sein de ces quartiers.

La localisation et la désignation exactes des immeubles sont indiquées à la suite de la présente notice explicative.

Page 10 sur 63

5. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION

En sus de l'encadrement public, matérialisé par la mise en place de procédures particulières, différents moyens sont mis en œuvre, tels que des mesures d'incitation fiscale et des financements particuliers.

5.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES

5.1.1 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

L'ensemble des éléments ci-dessous sont valables conformément au programme d'action en vigueur sur le territoire de M2A. Les informations sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications en fonction du programme d'action du délégataire et des réglementations annuelles. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui pourra donner des informations actualisées et conformes en fonction de leur situation et du projet de travaux à réaliser.

Les aides portent sur des travaux répartis en trois groupes distincts soit :

- Réfection énergétique
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Réfection d'un logement présentant des problématiques de décence

Pour bénéficier des aides de l'anah, le propriétaire bailleur doit respecter les engagements suivants :

- Louer ou continuer de louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale 6 ans à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux,
- Ne pas louer à ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ni mettre le logement à leur disposition à titre gratuit, ni l'occuper soi-même sur la période de 6 ANS,
- Ne pas louer le(s) logement(s) au nu-propriétaire, à l'un des indivisaires ou à l'un des associés d'une société civile immobilière,
- Obligation d'atteindre l'étiquette énergétique D après travaux
- S'engager par convention avec l'ANAH sur un montant maximum du loyer fixé au m2 de la surface fiscale dans le cadre du **dispositif Loc'Avantages** :
- Louer à des personnes dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond de ressources

Réduction d'impôt pour 2022 :

En fonction du type d'engagement pris par les propriétaires bailleurs, ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt :

- Pour le Loc 1 : loyer qui se situe 15% à 20% en dessous des loyers du marché - conventionnement qui n'ouvre pas les droits aux Aides Personnalisées au Logement (APL).
- Pour le Loc 2 : loyer social qui se situe 35% à 40% en dessous des loyers du marché - conventionnement qui ouvre les droits aux APL.
- Pour le Loc 3 : loyer très social qui se situe 45% à 65% en dessous des loyers du marché - conventionnement qui ouvre les droits aux APL.

Page 11 sur 63

Informations détaillées disponibles sur le site de l'Anah : www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/presentation-de-locavantages/

Dispositif fiscal Malraux => un levier intéressant pour les investisseurs :

Le quartier Franklin est inscrit au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en vigueur, qui couplé à la DUP des travaux de restauration immobilière, le rend éligible au régime fiscal « Malraux ».

Ce régime fiscal s'adresse aux contribuables qui investissent dans la réhabilitation complète d'immeubles comprenant des logements destinés à être loués à usage de résidence principale :

Avantage fiscal :

- Réduction d'impôt de 30% des dépenses éligibles pour les immeubles situés en NPNRU (dispositif en vigueur jusqu'au 31/12/2022)
- Réduction d'impôt de 22% pour les immeubles situés dans le périmètre d'un SPR et dont le programme de restauration a été déclaré d'utilité publique

L'application de cette loi sera un facteur d'attractivité supplémentaire pour la commercialisation des immeubles en déclaration d'utilité publique. Ce dispositif est un levier intéressant pour les investisseurs qui souhaitent défiscaliser.

5.1.2 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'action en vigueur pour 2022 sur le territoire de M2A. Les informations sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications en fonction du programme d'action du délégataire et des réglementations annuelles. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui pourra donner des informations actualisées et conformes en fonction de leur situation et du projet de travaux à réaliser.

Les propriétaires occupants (PO) sont ceux qui ont acquis un logement en vue d'y habiter mais sans en tirer un revenu.

Les aides portent sur des travaux répartis en trois groupes distincts soit :

- Réfection énergétique (gain énergétique minimum de 35%)
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Adaptation d'un logement à la perte d'autonomie

Les aides ANAH de droit commun pour les propriétaires occupants varient entre 35% et 50% d'un montant de travaux plafonné.

Les propriétaires occupants sont éligibles en fonction de plafonds de ressources à ne pas dépasser (cf. tableau pour 2022).

Page 12 sur 63

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de base ANAH/M2A "très modeste"	Plafonds majorés : "modeste"
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	4 526 €	5 797 €

Figure 2 : Tableau pour 2022

Les aides de l'ANAH sont plafonnées en fonction des ressources calculées sur la base de la déclaration de revenus au titre de l'année N-1.

Les engagements du propriétaire :

- Occuper le logement minimum 6 ans
- Bâtiment construit depuis plus de 15 ans
- 1 500 € de travaux minimum

Dispositif d'aide complémentaire MaPrimeRénov'

Cette aide permet de financer les travaux simples de rénovation énergétique, mais efficaces comme le remplacement d'un système de chauffage, l'isolation thermique d'une ou plusieurs parois, ... par des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement. (RGE).

Le dispositif MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou copropriétaires. Le dispositif s'adapte à la situation des ménages. En effet, l'aide est définie en fonction des performances énergétiques des travaux et varie selon les revenus.

5.1.3 LES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES DE SOLVABILISATION

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et de l'amélioration de l'habitat, l'opération de restauration immobilière constitue un outil coercitif efficace permettant de rénover un ou plusieurs biens immobiliers dégradés.

Ces travaux déclarés d'utilité publique concernent l'intérieur et l'extérieur des immeubles. Les travaux à effectuer sont importants.

C'est l'articulation de ce dispositif coercitif et des différentes aides financières et le cas échéant fiscales, qui permet de dynamiser le réinvestissement dans le patrimoine ancien.

L'Aide pour la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels

Il s'agit d'une aide supplémentaire accordée par la ville de Mulhouse pour la préservation des qualités architecturales, patrimoniales et résidentielles.

Le cahier des charges est le même que celui défini dans le cadre de la convention d'OPAH RU Fonderie 2019 - 2024. Les informations peuvent faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation. Ces éléments sont donc donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui pourra donner des informations actualisées et conformes en fonction de leur situation et du projet de travaux à réaliser.

Une aide maximum de 30 % du montant des travaux éligibles plafonnée à 20 000 € de subvention par immeuble, par an et par adresse pourra ainsi être accordée sur les immeubles placés sous obligation de travaux dans le cadre de l'ORI.

Les travaux éligibles :

- Travaux sur façades, toitures et menuiseries extérieures
- Aménagement des parties communes et espaces résidentiels
- Rénovation des façades, vitrines et enseignes commerciales

Participation de la Ville de Mulhouse complémentaire aux aides ANAH

Comme dans le cadre de l'OPAH - ORI Fonderie, il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires ou copropriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements conformes aux règles ANAH. Sur le secteur Franklin-Briand, cette aide ne concerne que les immeubles placés sous obligation de travaux dans le cadre de l'opération de restauration immobilière.

Les aides sont calculées sur la base des aides de l'ANAH et en complément des aides ANAH selon le barème suivant :

- Une aide de 10% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'économie d'énergie
- Une aide de 15% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'économie d'énergie
- Une aide de 15% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Une aide de 10% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de sortie d'indécence (sur présentation d'un rapport d'indécence CAF ou RSD)

Participation additionnelle de la Ville non cumulable avec les aides ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements dans le cadre de l'opération de restauration immobilière.

Les différentes cibles, ainsi que les taux de subventions et les conditions pour la mobilisation des aides sont les suivantes :

- Une aide de 25% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € HT de travaux, pour tous les propriétaires occupants (PO) sans conditions de ressources. L'ensemble des conditions d'éligibilité des dossiers PO25% sont identiques à celles de l'ANAH hors conditions liées à la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- Une prime de sortie de vacance pour les propriétaires bailleurs de 2 000 € (non cumulable avec d'autres aides) par logement vacant depuis plus d'un an.

5.2 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS

La ville de Mulhouse a confié à CITIVIA la mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Péricecentre, dans le cadre d'une Concession publique d'aménagement validée en conseil municipal du 25 septembre 2019.

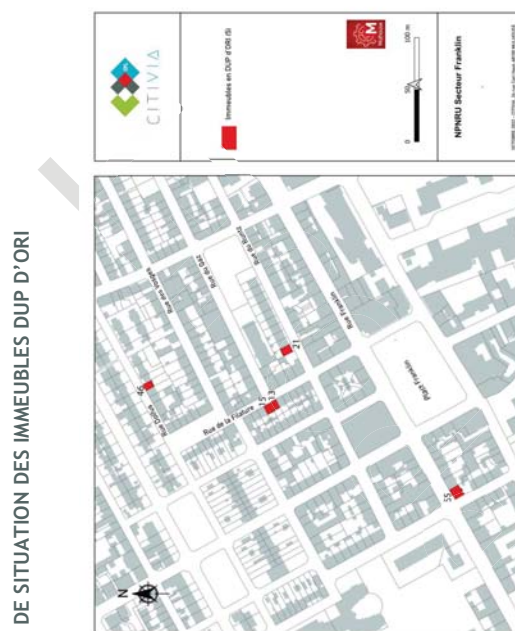
L'animation et le suivi de l'ORI permettront d'assurer l'ensemble des missions auprès des propriétaires dans la perspective de la réalisation des travaux prescrits, ou lors de la phase de recyclage et de reprogrammation des immeubles en cas de défaillance de leur part :

- En sollicitant les propriétaires pour l'établissement du projet de réhabilitation et l'engagement de celui-ci, après les avoir informés de la mise en place d'une DUP de travaux sur leur immeuble.
- Par le respect des prescriptions de l'ORI.
- Par le contrôle des obligations des propriétaires liées aux relogements des occupants induits par l'exécution des travaux.
- En organisant l'articulation de l'ORI avec le cas échéant d'autres procédures mises en œuvre (arrêté d'insalubrité ou de péril).
- En appui pour la mise au point des dossiers de subvention ANAH et aides de la Ville
- En liaison avec les différents services instructeurs, par le suivi des dossiers de demande de permis de construire.
- En organisant le cas échéant le suivi des enquêtes parcellaires.
- En engageant les négociations foncières avec les propriétaires soumis à DUP et désireux de céder leur immeuble.
- En procédant le cas échéant aux expropriations judiciaires nécessaires à la réalisation de l'ORI.
- Par le relogement des occupants des immeubles éventuellement acquis.
- En définissant les actions de recyclage des immeubles cédés, dans le respect de la DUP de travaux.
- Par une veille foncière sur les secteurs concernés.
- En produisant l'évaluation, le suivi et le rendu final de l'intervention.

Les propriétaires seront informés du déroulement de la procédure, des échéances à respecter, de leurs obligations concernant les travaux à réaliser et de leurs droits.

Afin de poursuivre l'opération, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, par délibération en date du 14 décembre 2022, a approuvé le lancement d'une DUP de travaux de restauration immobilière.

La déclaration d'Utilité Publique de travaux et restauration immobilière est demandée au bénéfice de CITIVIA SPL.



PIECE B : PLAN DE SITUATION DES IMMEUBLES DUP D'ORI

Figure 3 : Immeubles en DUP localisés au sein du secteur Franklin





PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES



Figure 4 : Immeubles en DUP localisés au sein du secteur Briand
Page 17 sur 63

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
MA 191	Rue du Runtz	21
LZ 62	Rue de la Filature	13
LZ 61	Rue de la Filature	15
MA 12	Rue Dollfus	46
LZ 146	Rue Franklin	55
KZ 62	Avenue Briand	17
KZ 48	Avenue Briand	31
LB 267	Avenue Briand	48
LC 121	Avenue Briand	57
LC 60	Avenue Briand	90



PIECE D : VACANCE ET STATUT DES IMMEUBLES

PO = Propriétaire occupant
PB = Propriétaire bailleur
POB = Propriétaire occupant bailleur

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Statut
MA 191	Rue du Runtz	21	Vacant	PB
LZ 62	Rue de la Filature	13	Occupé	PO
LZ 61	Rue de la Filature	15	Occupé	PB
MA 12	Rue Dollfus	46	Vacant	PB
LZ 146	Rue Franklin	55	Occupé	PB
KZ 62	Avenue Briand	17	Occupé	PB
KZ 48	Avenue Briand	31	Vacant	PB
LB 267	Avenue Briand	48	Vacant	PB
LC 121	Avenue Briand	57	Occupé	PB
LC 60	Avenue Briand	90	Occupé	PB

Le relogement des occupants qui pourrait s'avérer nécessaire à la réalisation des travaux prescrits, incombe aux propriétaires des immeubles sous DUP.

Notamment lors de l'enquête parcellaire, en application de l'article R.313-28 du code de l'urbanisme, les propriétaires qui décident de réaliser ou de faire réaliser les travaux devront produire à l'autorité expropriante, la date d'échéance des baux, et s'il y a lieu, les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent, dans les conditions prévues à l'article L.313-7 dudit code.

Un suivi de leur obligation sera cependant effectué dans le cadre de l'animation de l'ORI.

En cas de cession amiable ou judiciaire des immeubles, suite à une défaillance des propriétaires dans l'exécution des travaux, les relogements à la charge des personnes publiques dans ce cas, s'effectueront dans le strict respect des obligations issues des articles L.314-1 et suivants du code de l'urbanisme instaurant un régime de protection renforcée des occupants.

PIECE E : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TRAVAUX

1. Préalable

Les immeubles concernés par la Déclaration d'Utilité Publique ont été repérés parce que nécessitant des travaux importants. Ces immeubles présentent plusieurs des caractéristiques citées ci-dessous :

- L'étanchéité générale du bâtiment à revoir : présence d'humidité parfois liée à la dégradation des immeubles, ou provenant des sous-sols, de fuites en toiture, ou d'infiltrations dans les murs.
- Equipements sanitaires inexistantes ou hors normes.
- Présence de peintures au plomb.
- Façade altérée par des modifications des baies ou des ajouts de matériaux non originaux.
- Menuiseries dégradées, que ce soit les châssis de fenêtres, les portes ou les escaliers.
- Escaliers à pente très raide ou volée et marches en mauvais état
- Présence de petites pièces
- Mauvais état de l'ensemble des réseaux

Cet état général nécessite une réhabilitation globale et requalifiante seule à même de remettre sur le marché immobilier des biens décents et de qualité.

Cette réhabilitation devra donc corriger les dégradations citées ci-dessus et, d'une manière générale, pour chacun des immeubles concernés il devra être prévu :

- L'étanchéité générale de l'immeuble (traitement de la toiture, des façades, des sous-sols).
- L'isolation et la ventilation de l'immeuble.
- La remise aux normes complète des installations de chauffage, sanitaires et électriques.
- Le traitement de la façade dans le respect de la modénature d'origine et des prescriptions du SPR
- La restructuration lourde du bâti, engendrant le plus souvent une redistribution des cloisons de distribution et la modification des trémies et des escaliers, ainsi que la recherche de la planéité des planchers.
- Le traitement des sols et des murs (revêtements de sols et peintures).
- L'éradication du plomb, et toute autre substance reconnue nocive (amiante, ...).

L'objectif consiste à produire une offre de logements conforme aux normes de confort, à la demande et aux besoins actuels.

2. La réglementation en vigueur

Les travaux prescrits devront respecter notamment les dispositions issues des documents suivants.

2.1 Textes cadres :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur
- Le Site Patrimonial Remarquable en vigueur pour le quartier Franklin
- Programme Local de l'Habitat approuvé le 21 septembre 2020
- Code de la Construction et de l'habitation (CCH)
- Code de la santé publique,
- Règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 mis à jour au 21 janvier 2004
- Norme HQE de développement durable
- Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret d'application n°2007-817 du 11 mai 2007 relatifs à l'opération de restauration immobilière

2.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements

Décret n°87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location,

Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent modifié par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000),

Règlement de sécurité contre l'incendie : dispositions générales, circulaire du 13 décembre 1982,

Loi du 11 février 2005, et décret du 17 mai 2006, et les textes subséquents, relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Articles R. 1321-49 (II), et art. L. 1334-5 et suivants du code de la santé publique, relatifs à l'exposition au plomb dans des locaux d'habitation.

Loi 2004-806 du 9 août 2004 et les textes subséquents (R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du CSP), relatifs à la protection des populations contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Circulaire du 13 décembre 1982, relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.

Articles L. 1331-23 du Code de la Santé Publique, relatif à la sur occupation des locaux d'habitation.

Décret du 3 juillet 2000 et arrêté du 10 août 2000, pris en application de la loi du 8 juin 1999, de lutte contre les termites.

2.3 Normes à respecter pour les équipements des logements

PERFORMANCES ENERGETIQUES :

Articles R.111-22 à R.111-22-2 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la Construction et de l'habitation.

Décret n°2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique.

Arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

CARACTERISTIQUES ACOUSTIQUES :

Articles R.131-28, R.131-28-7 à R.131-28-11 du Code de la construction et de l'habitation, dispositions issues notamment du décret n°2016-711 du 30 mai 2016

INSTALLATIONS ELECTRIQUES.

DTU n° 70-1

NF C 15-100.

NF C 14-100.

Décret du 6 mars 2001 n°2001-222 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur

INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE.

NF DTU 61-1

FUMISTERIE.

DTU 24-1.

3. Descriptions des travaux sur les parties communes

Les travaux prescrits auront pour objet de sauvegarder et de mettre en valeur le caractère urbain et architectural des immeubles et de valoriser les parties communes : entrée, accès aux logements, cours et jardins, locaux techniques.

3.1 Travaux relatifs à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble :

Les sols, murs, seuils, plafonds sont protégés contre les eaux de ruissellement, les infiltrations et les remontées d'eau.

Le gros œuvre (murs, charpentes, escaliers, planchers, balcons) est en bon état d'entretien.

La couverture est étanche. Les souches de cheminées, les gouttières, les chenaux, les descentes d'eau pluviale et les ouvrages accessoires sont en bon état.

Les menuiseries extérieures sont étanches et en bon état.

Les cours et courettes, les accès et les circulations en cave, ainsi que les combles sont dégagés et en bon état d'entretien.

Les canalisations d'eau, les appareils qui leur sont raccordés et les réservoirs sont établis de manière à éviter la pollution du réseau de distribution, notamment par les eaux usées et les eaux vannes.

Les canalisations d'eau potable desservant les logements assurent la permanence de la distribution avec une pression et un débit suffisant et sont branchées au réseau public de distribution. Les canalisations en plomb seront supprimées.

Les peintures contenant des sels de plomb sont éliminées ou neutralisées.

Enfin, le porteur de projet devra favoriser l'infiltration surfacique et ouverte de l'eau pluviale et privilégier les solutions basées sur la nature. En accord avec le SIVOM, il appartient à tout porteur public ou privé de projets, de gérer les eaux pluviales à la parcelle au sein même du projet et de procéder à l'infiltration systématique des eaux pluviales, en privilégiant dans cet ordre :

1. L'infiltration en surface par des solutions basées sur la nature
2. L'infiltration en surface par solution de revêtements perméables
3. L'infiltration dans le sous-sol par tranchées d'infiltration
4. L'infiltration dans le sous-sol par puits d'infiltration

En cas d'impossibilité de procéder à l'infiltration des eaux pluviales, le porteur de projet pourrait exceptionnellement les rejeter vers un autre exutoire, sous réserve d'accord des services compétents, en privilégiant dans cet ordre :

1. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel
2. Le raccordement à un réseau pluvial existant
3. En dernier recours le rejet vers un réseau unitaire

Le rejet dans un réseau d'eaux pluviales ou unitaire existant n'est autorisé qu'en dernier ressort dans la limite de la capacité de collecte, de transport, de traitement des ouvrages du SIVOM.

3.2 Travaux relatifs aux performances énergétiques :

A. Travaux de rénovation dont le coût est supérieur à 25% de la valeur de l'immeuble :

Lorsque le coût total prévisionnel de travaux de rénovation portant soit sur l'enveloppe d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette supérieure à 1000 m² et ses installations de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation et d'éclairage, soit sur sa seule enveloppe est supérieur à 25% de sa valeur, le maître d'ouvrage doit améliorer sa performance énergétique.

Le maître d'ouvrage réalise une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage du bâtiment. Cette étude doit être faite préalablement au dépôt de la demande de permis de construire.

B. Autres cas :

Lorsqu'ils sont mis en place, installés ou remplacés, les équipements, installations, ouvrages ou systèmes doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants. Ces dispositions s'appliquent :

- aux éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment ;
- aux systèmes de chauffage ;
- aux systèmes de production d'eau chaude sanitaire ;
- aux systèmes de refroidissement ;
- aux équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- aux systèmes de ventilation ;
- aux systèmes d'éclairage des locaux.

3.3 Façades, toitures, ouvertures :

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent présenter une image compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les principales caractéristiques de forme et de dessin, les modénatures, huisseries, portes d'entrée seront relevées et autant que possible restituées à l'identique.

Les toitures sont constituées de la façon suivante :

- Soit à 2 pans recouvertes de tuiles terre cuite de type traditionnel,
- Soit à la mansart avec terrassons en tuiles terre cuite de type traditionnel et brisis en ardoises.

3.4 Cours :

La valorisation des cœurs d'îlot est un objectif de l'Opération de Restauration Immobilière. La démolition des annexes vétustes situées en cœur d'îlot est imposée. Elles seront remplacées par des espaces plantés, engazonnés ou pavés.

Les cœurs d'îlot sont maintenus et restaurés avec une forte dominante végétale : la végétation prend place alors en pleine terre. Les arbres existants doivent être maintenus. Si leur état phytosanitaire exige leur abattage, leur replantation peut être imposée. Le maintien ou la restauration des fontaines, puits et sculptures peut être imposé.

Dans le cas où la cour dessert un immeuble en fond de parcelle, un passage piétonnier peut être aménagé. Dans un souci d'équilibre entre perméabilité du sol et facilité d'accès des piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite, un pavage gris et scié peut être imposé.

3.5 Escaliers et locaux communs :

Les sols, murs et menuiseries des parties communes sont repris et restaurés si besoin.

Les sols et les marches d'escalier sont repris ou restaurés en priorité avec des matériaux traditionnels. Chaque fois que l'opportunité en est reconnue, les travaux créent des espaces de distribution horizontale et verticale de taille suffisante et en bon état. Ils visent, pour cela, à :

- restructurer les cages d'escaliers étroites, raides, comportant de multiples tournants ou des passages inférieurs à deux mètres de hauteur ;
- limiter les volées d'escalier en bois au dernier niveau ;
- restructurer les paliers d'étage en bois ;

- prévoir des prestations permettant une bonne accessibilité des espaces de circulation (porte, dispositif de fermeture de la porte, barre d'appui, ascenseur...) ;
- supprimer les mauvais accès ou les obstacles difficiles à franchir (marches raides ou en mauvais état, passages bas).

3.6 Rez-de-chaussée :

Dans les immeubles ou l'accès aux étages indépendant du commerce a été condamné ou supprimé, les travaux visent à créer un accès autonome aux étages.

Chaque fois que l'opportunité en sera reconnue, les travaux visent à :

- créer ou étendre les locaux communs et les mettre en conformité avec les normes en vigueur : local poubelle, armoire technique pour le nettoyage des parties communes et des cours, garage à vélos et à poussettes ;
- aménager un accès vers le cœur de parcelle.

La transformation en logements de locaux auparavant non affectés à cet usage peut être effectuée : rez-de-chaussée commerciaux abandonnés, combles, escaliers. Leur utilisation vise à créer des logements plus grands, traversant et/ou en duplex.

4. Descriptions des travaux sur les parties privatives

Les travaux prescrits auront pour objet d'améliorer le niveau de confort des logements et de tous les locaux d'hébergement, de les mettre aux normes de sécurité, d'hygiène et d'habitabilité en vigueur.

La réglementation impose le respect de différentes normes techniques lors de la réalisation de travaux d'amélioration dans un logement et plus généralement détermine le niveau des prestations requises pour la sécurité, la salubrité, l'équipement, l'isolation et le confort des immeubles, logements, pièces isolées.

Certaines dispositions doivent donc être étudiées et respectées lors de la préparation d'un projet de réhabilitation et lors de sa mise en œuvre.

En particulier, il convient de se rapprocher des caractéristiques demandées par la réglementation en vigueur pour les locaux neufs (laquelle doit impérativement être respectée pour les éléments d'équipement créés : VMC par exemple).

Les points ci-après détaillés devront être pris en compte dans l'élaboration des projets de réhabilitation des parties privatives des immeubles.

4.1 Mise aux normes des logements

Dans tous les cas, les logements devront répondre aux normes minimales d'habitabilité suivantes.

1. Normes dimensionnelles :

Un logement comprend des pièces principales destinées au séjour et au sommeil, et des pièces de service tel que cuisines, salle d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

Il comporte au moins une pièce principale et une pièce de service (soit salle d'eau, soit cabinet d'aisance), un coin cuisine pouvant éventuellement être aménagé dans la pièce principale ;

Un local à usage d'habitation ne comportant pas d'équipement destiné à faire la cuisine est considéré comme une pièce isolée.

La surface habitable d'un logement ou d'une pièce est la surface de plancher construit, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasements des portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, cave, sous-sol, remise, garage, terrasse, loggia, balcon, séchoir extérieur au logement, véranda, certains volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties des locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

La surface habitable d'un logement, définie à l'article R.111-2 du CCH, est égale ou supérieure à 14 m², celle d'une pièce isolée à 9 m². La moyenne des surfaces habitables des pièces principales est de 9 mètres carrés au moins, aucune de ces pièces n'ayant une surface inférieure à 7 mètres carrés.

La hauteur sous plafond des pièces principales, des pièces isolées et de la cuisine est égale au moins à 2,20 mètres soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes pour une pièce isolée.

2. Ouverture et ventilation :

Toutes les pièces principales des logements et les pièces isolées bénéficient d'un éclairage naturel suffisant : la luminosité naturelle doit être suffisante, par temps clair et dans des conditions normales d'utilisation, pour n'avoir pas recours à un éclairage artificiel.

Toutes les pièces principales des logements et les pièces isolées sont pourvus d'ouvertures donnant à l'air libre. La ventilation des logements et des pièces isolées est générale et permanente. Lorsqu'un local, tel que le cuisine, le cabinet d'aisance, la salle d'eau ne dispose pas de fenêtre, il doit être pourvu d'un système d'aération de l'air vicié

débouchant à l'extérieur du bâtiment, tel que gaine de ventilation à tirage naturel (verticale) ou mécanique (horizontale ou verticale), complétée éventuellement par des dispositifs de ventilation dans les pièces principales.

3. Installation de la cuisine ou du coin cuisine :

La pièce à usage de cuisine ou de coin cuisine comporte un évier avec siphon, raccordé à une chute d'eaux usées, sur lequel est installée l'eau potable (chaude et froide).

La pièce à usage de cuisine ou le coin cuisine est aménagé de manière à pouvoir recevoir un appareil de cuisson (à gaz ou électrique) suivant les conditions réglementaires en vigueur.

4. Installation du gaz et de l'électricité :

Les nouvelles canalisations de gaz et la ventilation des pièces où le gaz est utilisé sont conformes aux textes réglementaires en vigueur.

Le logement ou la pièce isolée est pourvu d'une alimentation électrique, conforme aux besoins normaux de l'utilisateur d'un local d'habitation.

5. Equipements sanitaires :

Tout logement comporte :

Un WC intérieur, avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau.

Dans les logements d'une ou deux pièces principales, le WC est séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas par un sas.

Une salle d'eau comportant une baignoire ou une douche et un lavabo alimentés en eau courante chaude et froide.

La pièce isolée est équipée au minimum d'un lavabo avec eau courante chaude et froide, et comporte l'usage d'un WC collectif, desservant au plus cinq chambres

6. Chauffage :

L'installation devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et répondra aux normes de décence définies dans les articles 2 et 3 du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 Décembre 2000) et devra assurer une température suffisante dans chacune des pièces (notamment par l'installation de chauffages fixes).

Si la situation le permet, le chauffage par convecteur électrique sera évité.
 En cas de chaudière au gaz, on privilégiera des chaudières à condensation.
 Dans la mesure du possible, les radiateurs seront équipés de robinets thermostatiques.

7. Neutralisation des peintures au plomb :

Les peintures au plomb seront neutralisées.

Le maître d'ouvrage devra privilégier la réalisation de travaux en milieu libre c'est-à-dire sans occupant.

Ces travaux ne devront pas entraîner de dissémination de poussière de plomb nuisible tant pour les occupants que les intervenants ou pour le voisinage. Des précautions spécifiques devront être mises en œuvre (nettoyage quotidien du chantier avec des serpillières humides, création de sas étanches visant à circonscrire la diffusion de poussière, utilisation d'aspirateurs spécifiques « à filtres absous »).

Les travaux dits palliatifs consistent en une intervention localisée destinée à supprimer l'accessibilité au plomb des surfaces dégradées, mise en évidence lors du diagnostic, dans les logements et si nécessaire dans les parties communes. Ils visent donc à recouvrir d'un matériau les supports toxiques et à changer le cas échéant des éléments (menuiserie, portes ...), à créer une barrière physique entre les éléments toxiques et les occupants.

Les travaux visant à éliminer définitivement les peintures présentant du plomb nécessitent des techniques particulières en raison du danger dû notamment à la dissémination du plomb dans l'atmosphère (grattage, ponçage) ou de la réaction chimique particulièrement toxique lors de traitements visant à traiter les peintures au plomb (décapage chimique ou thermique).

Outre les normes indiquées ci-avant il est rappelé d'un logement mis en location, doit être, à l'entrée dans les lieux, habitable sans frais : Il doit être délivré au locataire en bon état d'usage et de réparation, et les équipements mentionnés dans le bail (four, réfrigérateur...) doivent être en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire doit entretenir les locaux en état de servir et effectuer toutes les réparations autres que celles qui incombent au locataire, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou à un cas de force majeure.

4.2 Redistribution des logements dans le volume existant

La restauration des logements donnera lieu chaque fois que l'opportunité en sera reconnue à une redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules

habitables afin de les rendre salubres, confortables, éclairées et ventilées, ces redistributions tendront notamment :

- à favoriser le regroupement des petites pièces, la suppression des corridors, des pièces « noires », des cloisonnements superflus, le regroupement des petits appartements d'un même niveau (ex : transformation de deux logements « avant » et « arrière » en un seul logement traversant, ou de petits logements de niveaux différents pour la création de logements plus spacieux en duplex)

- à favoriser l'éclairage naturel des pièces

- à assurer la ventilation des pièces en prévoyant, le cas échéant une ventilation mécanique des pièces humides

- à améliorer l'organisation des pièces techniques (WC, salle de bain, cuisine) par rapport aux pièces de vie (salon, salle à manger) et aux pièces de nuit (chambres). Par exemple, par la suppression des WC et salle de bain en fond de parcelle pour les installer au même niveau que les chambres

En application de l'Article L126.17 du Code de la Construction et de l'Habitation, est interdite : toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme

5. Programme des travaux prescrits par bâtiment

Les travaux de restauration qui seront notifiés aux propriétaires sont définis par les dispositions générales ci-avant rappelées qui leurs sont applicables, mais également par les fiches individualisées suivantes qui distinguent :

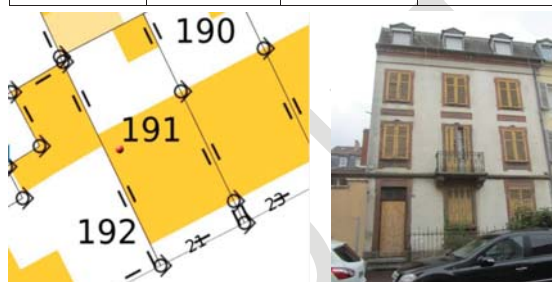
- Les prescriptions "générales" : réfection et mise en valeur des parties communes, mise aux normes d'habitabilité et amélioration du confort des logements ou autres locaux annexes
- Les prescriptions "particulières" : tous travaux spécifiques à envisager au vu de la configuration, de l'état et de la qualité de l'immeuble pour la restitution, la restauration, la préservation du patrimoine architectural et urbain du quartier, l'amélioration de la qualité résidentielle. Ces dernières prescriptions pourront porter indifféremment sur les parties privatives, communes ou les constructions parasites (curetage, démolitions, etc.).

PIECE F : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PO = Propriétaire occupant
 PB = Propriétaire bailleur
 POB = Propriétaire occupant bailleur

21 RUE DU RUNTZ

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MA N°191	150M²	Rue du Runtz	21



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB - propriétaire unique
 Situation locale : Vacant
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles
 Logements : 4 logements

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façade	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et papiers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	Remplacement par une porte en bois
Fenêtres	Remplacement
Volets battants et pliants	A restaurer ou à remplacer.
Portail et grille de clôture	A restaurer ou à remplacer.
Balcon 1 ^{er} étage	A restaurer.
Annexe vétuste sur cour	Démolition

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

13 RUE DE LA FILATURE

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
LZ N°062	105 M ²	Rue de la Filature	13



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PO

Situation locative : Immeuble occupé

Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles

Logements : Immeuble monofamilial

PRESCRIPTIONS

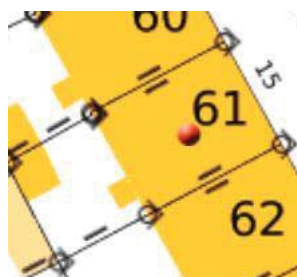
PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	Remplacement par une porte en bois.
Fenêtres et volets	Remplacement ou restaurer les volets battants. Remplacer les fenêtres selon état.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

15 RUE DE LA FILATURE

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
LZ N°061	104 M ²	Rue de la Filature	15



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : Copropriété de PB

Logements : 2 logements

Situation locative : Vacant

Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

46 RUE DOLLFUS

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	Remplacement par une porte en bois.
Fenêtres et volets	Retrait des volets roulants au profit de volets battants en bois. Remplacer les fenêtres selon état.
Annexe vétuste sur cour	Démolition

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MA N°12	178 M²	Rue Dollfus	46



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Logements : 3 logements
 Situation locative : Vacant
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	Remplacement par une porte en bois.
Fenêtres et volets	Remplacer les fenêtres et volets.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

55 RUE FRANKLIN

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
LZ N°146	339 M²	Rue Franklin	55



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : Copropriété - PO et PB
 Logements / commerces : 3 logements + 1 commerce au RDC
 Situation locative : Logements loués et/ou occupés et commerce vacant
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages + Combles

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	Remplacement par une porte en bois.
Fenêtres	Remplacement selon état, restaurer les volets battants, retrait des volets roulants.
Annexes vétustes sur cour	Démolition des annexes

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.
 Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

17 AVENUE ARISTIDE BRIAND

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KZ N°62	626 M ²	Avenue Aristide Briand	17



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PO et PB unique.
Logements :
 Immeuble sur rue : 6 logements loués + 2 locaux commerciaux au RDC
 Immeuble sur cour (milieu de parcelle) : 3 logements (1 PO et 2 logements loués)
 Immeuble en fond de cour : vacant et très vétuste
Situation locative : Occupé
Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles

PRESCRIPTIONS

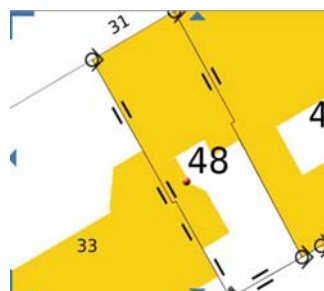
PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.
 Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

31 AVENUE ARISTIDE BRIAND

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KZ N°48	160 M ²	Avenue Aristide Briand	31



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
Logements : 3 logements + un RDC commercial
Situation locative : Vacant
Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

48 AVENUE ARISTIDE BRIAND

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
LB N°267	145 M²	Avenue Aristide Briand	48



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Logements : 3 logements
 Situation locative : Logements vacants, RDC commercial occupé
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles

PRESCRIPTIONS

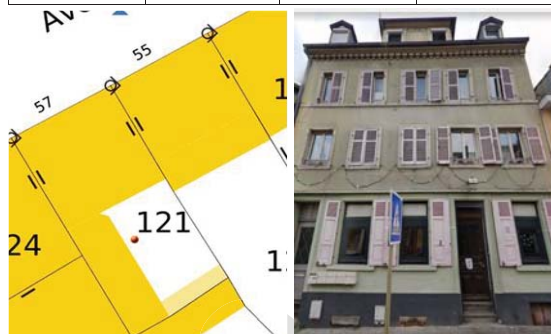
PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

57 AVENUE ARISTIDE BRIAND

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
LC N°121	233 M²	Avenue Aristide Briand	57



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Logements : 4 logements et 1 RDC commercial
 Situation locative : 2 logements vacants, 2 logements occupés
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
LC N°60	298 M²	Avenue Aristide Briand	90



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : Copropriété de PB

Logements : 6 logements

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : RDC commercial + 3 étages + combles

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

PIECE G : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

6. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES D'ACQUISITION

En application de l'article R 313-24 du Code de l'Urbanisme la valeur des immeubles avant leur restauration a été estimée par France Domaine ; selon l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin en date du 30 novembre 2022 l'appréciation sommaire et globale des dépenses d'acquisition s'élève au montant total de 2 829 475 € toutes indemnités comprises.

7. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES DE TRAVAUX

Methodologie

Les coûts de travaux présentés ci-après constituent des coûts moyens.

Ces montants sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modulés selon l'importance de l'intervention à réaliser sur les immeubles, le résultat de la consultation des entreprises qui réaliseront les travaux, voire également pour certains immeubles la réalisation par les propriétaires eux-mêmes d'une partie des travaux.

Les coûts ont été estimés à partir de dépenses constatées lors de réhabilitation menées dans des immeubles similaires au sein du quartier Péricentre de Mulhouse.

La réfection désigne le « travail de remise en état et de réparation d'un ouvrage qui ne remplit plus ses fonctions. Le résultat d'une réfection est en principe analogue à ce qui existe ou à ce qui aurait dû exister. » Source : DE VIGNAN, Jean, Le petit dicobat, dictionnaire général du bâtiment, Paris : Arcature, 4ème édition, 2008, 957 pages, p741).

La reprise désigne la réfection d'une partie dégradée d'un ouvrage.

Parties communes :

- Travaux de réfection des façades et menuiseries : 40 000 € HT
- Travaux de réfection de toiture : 30 000 € HT
- Travaux de réfection des parties intérieures communes : 15 000 € HT
- Travaux de démolition des appentis ou des annexes situées en cœurs d'îlot et reconstitution d'espaces plantés, engazonnés ou pavés : 15 000 € HT

Parties privatives :

Le coût moyen des travaux à engager peut-être estimé à 1000€ HT / m² de surface habitable.

Synthèse des dépenses de travaux : parties communes et parties privatives

Parties communes

Façades, menuiserie	Toitures	Parties intérieures communes	Construction parasite à démolir
Réfection	Réfection	Réfection	Réfection
Nb d'immeuble	Nb d'immeuble	Nb d'immeuble	Nb d'immeuble
10	10	10	6

Façades, menuiserie	Toitures	Parties intérieures communes	Construction parasite à démolir
Réfection	Réfection	Réfection	Coût global
Coût global en € HT	Coût global en € HT	Coût global en € HT	en € HT
400 000	300 000	150 000	90 000

Parties privatives

Immeuble	Nombre d'immeubles	Surface habitable en m ²	Coût en € HT/m ²	Coût total en € HT
Réhabilitation complète	10	2470m ²	1000	2 470 000

Total général € / HT : 3 410 000

PIECE H : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délais
MA 191	Rue du Runtz	21	18 mois
LZ 62	Rue de la Filature	13	18 mois
LZ 61	Rue de la Filature	15	18 mois
MA 12	Rue Dollfus	46	18 mois
LZ 146	Rue Franklin	55	18 mois
KZ 62	Avenue Briand	17	18 mois
KZ 48	Avenue Briand	31	18 mois
LB 267	Avenue Briand	48	18 mois
LC 121	Avenue Briand	57	18 mois
LC 60	Avenue Briand	90	18 mois

ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES



7304 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin
Pôle d'évaluation domaniale
Bât J - cité administrative - 3 rue Fleischhauer
68026 - COLMAR Cedex
téléphone : 03 89 24 85 68
mél. : djffps8.pole-evaluation@djffip.finances.gouv.fr

Le 30/11/2022
Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franz WEBER
téléphone : 03 89 32 77 37
courriel : fran.weber@djffip.finances.gouv.fr
Réf. DS :10281119
Réf. OSE : 2022-68224-78028

CITIVIA SPL

AVIS DU DOMAINE
ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

Commune : MULHOUSE
Adresse de l'opération : 48 avenue Aristide Briand 68100 MULHOUSE
90 avenue Aristide Briand 68100 MULHOUSE
57 avenue Aristide Briand 68100 MULHOUSE
31 avenue Aristide Briand 68100 MULHOUSE
17 avenue Aristide Briand 68100 MULHOUSE
15 rue de la Filature 68100 MULHOUSE
13 rue de la Filature 68100 MULHOUSE
55 rue Franklin 68100 MULHOUSE
46 rue Dollfus 68100 MULHOUSE
21 rue du Runtz 68100 MULHOUSE

Département : HAUT-RHIN
Dépense prévisionnelle : 2 829 475 €

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des notes évaluations cadastrales.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CITIVIA SPL
affaire suivie par : Vincent TUAL, chargé d'opérations de renouvellement urbain

2 - DATE

de consultation : 18/10/2022
de réception : 18/10/2022
de dossier en état : 23/11/2022
négocié au : /

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

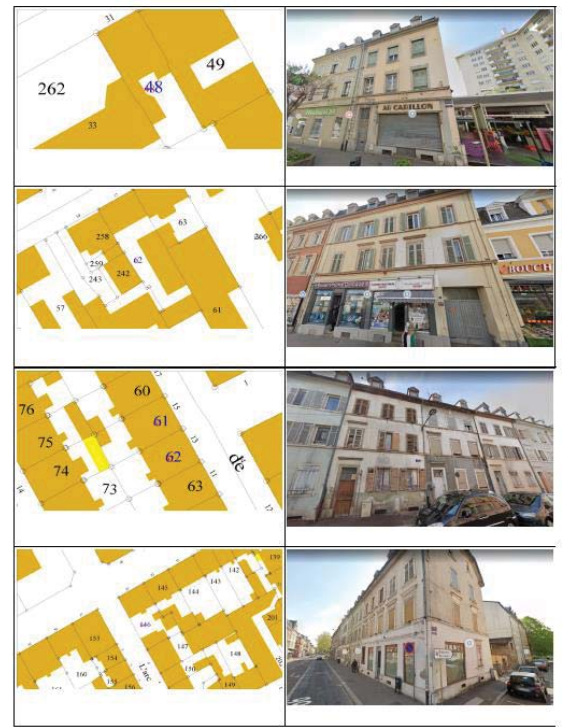
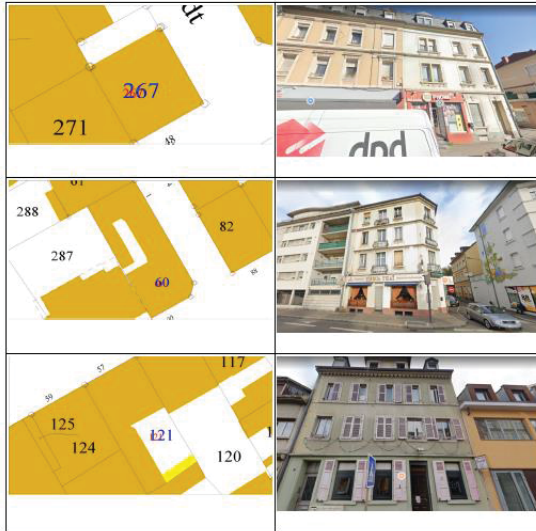
Le consultant souhaite l'estimation sommaire et globale de 10 parcelles dans le cadre du dépôt d'une demande de déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de l'opération de rénovation urbaine du quartier Franklin.

4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION

4.1. Références cadastrales

N°	Commune	Section	Parcelle	Adresse/ Lieudit	Superficie en are	Propriétaire
1	MULHOUSE	LB	267	48 avenue Aristide Briand	1,45	TRABELSI Sayfallah/LARIBI Karima
2	MULHOUSE	LC	60	90 avenue Aristide Briand	2,98	SCHIEBER Marc/HOANG Bich Hanh (134/1000) SEVIMLI Nathalie (142/1000) SEVIMLI Bayram pour 1/2 et SEVIMLI Samye pour 1/2 (726/1000)
3	MULHOUSE	LC	121	57 avenue Aristide Briand	2,33	KOSANAK Masek (1/2) UZUN Mahmut (1/2)
4	MULHOUSE	KZ	48	31 avenue Aristide Briand	1,60	MULLER Cécile
5	MULHOUSE	KZ	62	17 avenue Aristide Briand	6,26	TOLBA Bekacem/TITOUNI Dalila
6	MULHOUSE	LZ	61	15 rue de la Filature	1,04	CHERIF Abdelrazak/HEITZ Martine (516/1000) MORDOGAN Hachim/MORDOGAN Nurige (484/1000)
7	MULHOUSE	LZ	62	13 rue de la Filature	1,05	BOUKHEDCHA Brahim/LOUBARDI Houstra (1/2) BOUKHEDCHA Moutond/LOUBARDI Khemina (1/2)
8	MULHOUSE	LZ	146	55 rue Franklin	3,39	AISSAOUI Nawars (257/1000) HADIK Ahmed/AMMOUGA Khajira (1257/1000) TASCI Ahmed (446/1000) LAI Phi (14/1000) UNION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (26/1000)

9	MULHOUSE	MA	12	46 rue Dollfus	1,78	SCHNEIDER Charles/FREUND Madeleine
10	MULHOUSE	MA	191	21 rue du Runtz	1,50	ASSOU Riia
TOTAL					23,38	



4.2.Descriptif

La description des biens est réalisée selon les éléments en possession du service.

Tous les immeubles sont construits en matériaux traditionnels.

En l'absence de visite, ceux-ci se caractérisent par un mauvais état général d'entretien extérieur et des façades le plus souvent à rénover.

A) Les Immeubles en pleine propriété

N°	Commune	Section	Parcelle	Adresse/ Lieudit	Superficie en are	Propriétaire
1	MULHOUSE	L8	267	48 avenue Aristide Briand	1,45	TRABELSI Sayfallah/LARIBI Karima
3	MULHOUSE	LC	121	57 avenue Aristide Briand	2,33	KOSANAK Melek (1/2) UZUN Mahmut (1/2)
4	MULHOUSE	KZ	48	31 avenue Aristide Briand	1,60	MULLER Cécile
5	MULHOUSE	KZ	62	17 avenue Aristide Briand	6,26	TOLBA Belkacem/TITOUNI Dalila
7	MULHOUSE	LZ	62	13 rue de la Filature	1,05	BOUKHEDCHA Brahim/LOUBARDI Houma (1/2) BOUKHEDCHA Mouloud/LOUBARDI Khemina (1/2)
9	MULHOUSE	MA	12	46 rue Dollfus	1,78	SCHNEIDER Charles/FREUND Madeleine
10	MULHOUSE	MA	191	21 rue du Runtz	1,50	ASSOU Riia

B) Les Immeubles soumis au régime de la copropriété

N°	Commune	Section	Parcelle	Adresse/ Lieudit	Superficie en are	Propriétaire
2	MULHOUSE	LC	60	90 avenue Aristide Briand	2,98	SCHIERER Marc/HOANG Bich Hanh (134/1000) SEVIMLI Nathalie (140/1000) SEVIMLI Bayram pour 1/2 et SEVIMLI Samiye pour 1/2 (736/1000)
6	MULHOUSE	LZ	61	15 rue de la Filature	1,04	CHERIF Abdelrazzak/HEITZ Martine (516/1000) MORDOGAN Hac/MORDOGAN Nurige (454/1000)
8	MULHOUSE	LZ	146	55 rue Franklin	3,39	AISSAQUI Noura (257/1000) HADIK Ahmed/HIMOUGA Khadja (257/1000) TASCI Ahmed (446/1000) LAI Phi (14/1000) UNION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL (26/1000)

5 – URBANISME – RESEAUX

5.1.Urbanisme :

PLU de la commune de MULHOUSE dont la dernière procédure a été approuvée le 13/12/2021 :

- parcelles cadastrées section L8 n° 267, section LC n° 60 et 121 et section KZ n° 48 et 62 : zone classée UQ3, UQ3 : les centralités de quartier - Briand/Franklin
- parcelles cadastrées section LZ n° 61 et 62 et section MA n° 12 et 191 : zone classée UR1a, UR1 : les tissus anciens denses – les maisons et les immeubles ouvriers
- parcelle cadastrée section LZ n° 146 : zone classée UQ3a, UQ3 : les centralités de quartier - Briand/Franklin

5.2 Réseaux :

Eaux, électricité, gaz et assainissement

6 - DATE DE REFERENCE

Cette date est fixée au en application des dispositions combinées des articles L322-2 à L322-6 du Code de l'expropriation et de l'article L213-4 du Code de l'urbanisme.

Au cas d'espèce s'agissant de biens non compris dans une ZAD mais soumis au droit de préemption urbain, la date de référence est la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols, ou approuvant, révisant ou modifiant le plan local d'urbanisme et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien.

7 - DETERMINATION DE LA METHODE D'EVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode

d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

A ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

8 - ESTIMATION PREVISIONNELLE DE LA DEPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local, des évaluations individuelles récentes déjà réalisées ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit :

- 700€/m² SU s'agissant des immeubles en pleine propriété ;
- 800€/m² SHAB s'agissant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;
- prix des acquisitions récentes s'agissant des immeubles situés 90 av A. BRIAND ; 55 rue FRANKLIN ;
- 7 000 € l'unité s'agissant du garage.

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières peut être établie sur les bases suivantes :

Indemnités principales estimées à : **2 164 000 €**
 Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.
 Indemnités accessoires (*) et aléas divers estimés à (**): **665 475 €**

DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À 2 829 475 €

(*) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

- les indemnités de remplissage, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à **232 675 €**

- les indemnités d'éviction, qui pourraient être dues aux exploitants, arbitrées forfaitairement à **0 €**
 En raison de l'absence d'informations portant sur l'occupation commerciale des locaux, il ne sera pas calculé d'indemnité d'éviction.

(**) une majoration pour aléas divers a été calculée forfaitairement à **432 800 €**.

9 - DUREE DE VALIDITE

1 an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental,
et par délégation,

Philippe AUBERT
Directeur Régional

ANNEXE 2 : COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération prévue pour le 14 décembre 2022

PROJET

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR LE QUARTIER VAUBAN-NEPERT

Programme de travaux Déclarés d'Utilité Publique

Dossier d'Enquête Publique

- PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE
- PIECE B : PLANS DE SITUATION
- PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES
- PIECE D : VACANCE ET STATUT DES IMMEUBLES
- PIECE E : PRESCRIPTIONS GENERALES
- PIECE F : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- PIECE G : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES
- PIECE H : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX
- ANNEXES

Décembre 2022

CITIVIA - SPL

SOMMAIRE

Préambule	2
PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE / OBJET DE L'OPERATION	6
1. INTRODUCTION	6
2. LE PERIMETRE D'INTERVENTION	7
3. LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE	9
4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI	10
5. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION	11
5.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES	11
Dispositif d'aide complémentaire MaPrimeRénov'	13
5.2 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS	15
PIECE B : PLAN DE SITUATION DES IMMEUBLES DUP D'ORI	16
PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES	17
PIECE D : VACANCE ET STATUT DES IMMEUBLES	18
PIECE E : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TRAVAUX	19
1. Préalable	19
2. La réglementation en vigueur	20
2.1 Textes cadres :	20
2.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements	20
2.3 Normes à respecter pour les équipements des logements	21
3. Descriptions des travaux sur les parties communes	22
3.1 Travaux relatifs à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble :	22
3.2 Travaux relatifs aux performances énergétiques :	23
3.3 Façades, toitures, ouvertures :	24
3.4 Cours	25
3.5 Escaliers et locaux communs :	25
3.6 Rez-de-chaussée :	25
4. Descriptions des travaux sur les parties privatives	26
4.1 Mise aux normes des logements	26
4.2 Redistribution des logements dans le volume existant	29
5. Programme des travaux prescrits par bâtiment	31
PIECE F : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	32
PIECE G : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES	50
6. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES D'ACQUISITION	50
7. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES DE TRAVAUX	50

Méthodologie	50
Synthèse des dépenses de travaux : parties communes et parties privatives	51
PIECE H : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX	52
ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES	53
ANNEXE 2 : COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	60

PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE / OBJET DE L'OPERATION

TEXTES APPLIQUABLES

Le présent dossier est constitué en application des dispositions de l'article R.313-24 du Code de l'Urbanisme.

Il comprend :

- La notice explicative (pièce A),
- Le plan de situation et le périmètre de restauration immobilière (pièce B),
- La liste des immeubles (pièce C)
- Les indications sur la vacance et l'occupation des immeubles (pièce D)
- Les prescriptions générales (pièce E),
- Les prescriptions particulières (pièce F),
- L'appréciation sommaire des dépenses d'acquisition et de travaux (pièce G)
- Les délais d'exécution des travaux (pièce H).

1. INTRODUCTION

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019 s'attachera à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat est une des clés pour atteindre cet objectif.

Concernant le quartier Vauban-Neppert, les interventions réalisées jusqu'à présent ont permis de rendre le quartier plus attractif sur le plan résidentiel. De nombreux immeubles ont été rénovés par des dispositifs incitatifs et coercitifs tandis que la qualité des espaces publics s'est renforcée. Cependant, malgré les nombreuses requalifications effectuées depuis les années 2000, l'état technique de certains immeubles motive une nouvelle intervention publique.

La Ville de Mulhouse a décidé de mener une Opération de Restauration Immobilière (ORI) avec comme objectif la réhabilitation complète de 9 immeubles dégradés localisés au sein du quartier Vauban-Neppert. Afin d'améliorer l'image véhiculée par ce quartier, il apparaît indispensable d'y concentrer de nouveaux moyens.

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) est une opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ayant pour objet la restauration et la mise aux normes d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles.

C'est un outil destiné à favoriser dans les quartiers vétustes la réhabilitation complète des immeubles comme alternative à leur démolition et reconstruction mais également afin de maintenir une dynamique de revalorisation des quartiers. Les types de logement en sortie d'opération seront définis en fonction des acquisitions à réaliser et des besoins recensés dans le quartier.

Les travaux prescrits sont déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai imparti, faute de quoi la procédure d'expropriation pourra être engagée.

Ces actions poursuivent avant tout des enjeux qualitatifs :

- Valoriser le patrimoine bâti des rues des Vergers, Lefebvre, d'Illzach, Buhler et du Capitaine Alfred Dreyfus.
- Offrir une gamme de logements de qualité aux normes actuelles de confort pour les populations qui souhaitent habiter dans le quartier Vauban-Neppert,
- Améliorer le cadre de vie du quartier de manière à le rendre plus agréable et attractif.
- Réduire de manière forte la vacance des logements.
- Enfin, lutter contre les marchands de sommeil qui louent des logements indignes aux populations les plus défavorisées.

Ces actions se réalisent dans le cadre d'une Concession Publique d'Aménagement conclue entre la ville de Mulhouse et CITIVIA SPL (Convention approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019) pour la mise en place du dispositif d'ORI.

2. LE PERIMETRE D'INTERVENTION

Secteur stratégique, le Péricentre de Mulhouse est engagé dans une démarche profonde de renouvellement urbain. Les projets tant publics que privés contribuent à redynamiser ce territoire par de fortes actions de requalification urbaine. Aux termes de l'arrêté préfectoral du 10 février 2021, un premier programme de travaux portant sur 23 immeubles localisé quartier Fondérie a été déclaré d'utilité publique. L'action sur l'habitat se poursuit via ce second programme de travaux portant sur 8 immeubles localisés au sein des quartiers Vauban-Neppert.

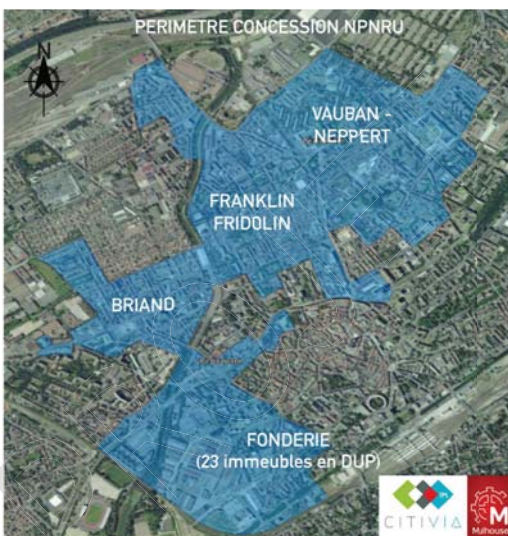


Figure 1 : Concession NPNRU

Le quartier Vauban-Neppert est situé à l'est de l'avenue de Colmar et est entouré par la Cité administrative au nord, la caserne Lefebvre à l'est, et l'ancienne prison dont la future programmation est en cours de réflexion au sud.

Ce quartier est l'un des quatre grands quartiers anciens ouvriers de Mulhouse, situé à proximité du centre historique. Le quartier possède de nombreux atouts : présence de deux lignes de tram, certains des grands équipements publics structurants de la ville comme « La Filature », ainsi que de plusieurs projets de renouvellement urbain témoignant de l'ambition politique sur ce quartier.

Depuis les années 2000, la stratégie retenue pour ce quartier est de renforcer la qualité résidentielle en favorisant la mixité dans l'offre de logement, le développement d'une offre commerciale de proximité, la création d'équipements publics ainsi que la création d'espaces publics de qualité. Au cours des 20 dernières années, de fortes actions de restructuration ont été effectuées au sein du quartier, avec entre autres :

- L'aménagement des Jardins Neppert : promenades et jardins aménagés sur l'ensemble du linéaire du quartier depuis l'avenue de Colmar jusqu'au site de l'ancienne Caserne Lefebvre.
- La réhabilitation de la Caserne Lefebvre : ancienne caserne militaire réhabilitée qui accueille environ 200 logements. La restructuration de cette friche militaire comprend la création d'un parc paysager de qualité d'environ 1 hectare au cœur de cet îlot.
- La revitalisation de la Porte Jeune : développement d'un pôle commercial regroupant environ 7 000 m² de surface commerciale neuve (CDEC) et des locaux réaménagés correspondant à un total d'environ 24 000 m² SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

Cependant, bien que le cadre de vie des résidents s'améliore, certains dysfonctionnements urbains et sociaux sont toujours d'actualité. En effet, les investigations menées sur le terrain ont confirmé l'intérêt et l'opportunité de la mise en œuvre d'une nouvelle Opération de Restauration Immobilière sur le quartier Vauban-Neppert.

Malgré les opérations importantes dont a déjà bénéficié ce quartier dans le cadre du PRU, certaines poches d'habitat privé dégradé subsistent. L'ambition est donc de conforter les réhabilitations effectuées depuis les années 2000 et de traiter les quelques vœux urbains non traités dans le cadre de la précédente OPAH RU.

De plus, au-delà des problèmes de l'immobilier, le quartier connaît une spirale de déqualification avec des problématiques récurrentes de manque d'entretien, de manque de mixité entre les populations et la spécialisation du quartier dans l'accueil de certaines populations. D'où l'intérêt d'employer les moyens de coercition que sont la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière et les prescriptions de travaux à réaliser afin d'augmenter de façon significative les mises en chantier.

3. LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

La Ville de Mulhouse souhaite se doter d'un dispositif opérationnel qui intègre à la fois des mesures incitatives mais également des moyens coercitifs.

Sur le plan incitatif les propriétaires réalisant des travaux de restauration sur leurs immeubles, bénéficient des subventions de droit commun accordées par l'ANAH ainsi que de subventions accordées par la Ville dans le cadre de l'aide de mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels.

Cependant face à la faible propension des propriétaires à mener les réhabilitations en faveur d'une requalification complète et durable des logements des immeubles les plus dégradés, la Ville de Mulhouse souhaite s'appuyer sur la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) rendant les travaux obligatoires, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité ou son opérateur de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Afin de garantir une réhabilitation complète et durable les travaux sont définis dans le présent dossier par :

- le rappel de la réglementation générale en vigueur issue notamment du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mulhouse, et du Règlement sanitaire départemental (RSD)
- l'édition des prescriptions générales et particulières pour chaque adresse sous la forme de fiche d'immeuble

Les prescriptions permettent de garantir la qualité et la complétude des réhabilitations engagées sur les immeubles, en imposant les normes techniques réglementaires, et en recherchant en complément, l'amélioration résidentielle des logements par la réorganisation des cellules habitables, par le regroupement des petits logements issus de division excessive.

Ces prescriptions pourront comprendre, en plus des travaux de réhabilitation, des démolitions de constructions parasites afin d'améliorer l'environnement des logements et de favoriser une requalification immobilière.

La mise en œuvre de l'ORI avec déclaration d'utilité publique permet également d'assurer un contrôle sur l'effectivité des prescriptions relatives aux travaux, par le dépôt obligatoire d'une demande de permis de construire en application de l'article R.421-14 d du code de l'urbanisme.

4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI

Le constat de certaines faiblesses persistantes au sein du quartier Vauban-Neppert, conjugué à la volonté de la ville de Mulhouse de confirmer sa reconquête du quartier, prédispose le secteur à une intervention ciblée sur le parc privé de logements anciens.

Il a donc été décidé de poursuivre l'action engagée en faveur du traitement de l'habitat privé dégradé, en intervenant sur les immeubles présentant les plus forts enjeux opérationnels, au vu notamment de différents critères liés à :

- La dégradation et la vétusté des logements
- L'état de vacance structurelles qui en résulte
- La nécessité de travaux lourds de réhabilitation
- Leur localisation au sein du quartier, sur les axes principaux du projet urbain du quartier
- Le potentiel résidentiel qu'il convient de valoriser
- L'intérêt patrimonial et architectural à préserver

Il a également été tenu compte de la connaissance acquise des immeubles retenus lors des précédentes actions engagées, en particulier au titre de la précédente ORI menée sur le quartier, certains immeubles ayant en effet déjà fait partie d'un programme de travaux déclaré d'utilité publique.

L'absence de travaux sur ces adresses, en dépit de l'animation amiable menée auprès des propriétaires, traduit leur faible propension et capacité à procéder à la réhabilitation complète et durable des immeubles.

Sur le fondement de ces différents critères, et face au constat de l'inaction persistante des propriétaires, 9 immeubles sont concernés par la présente Opération de Restauration Immobilière.

La localisation et la désignation exactes des immeubles sont indiquées à la suite de la présente notice explicative.

5. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION

En sus de l'encadrement public, matérialisé par la mise en place de procédures particulières, différents moyens sont mis en œuvre, tels que des mesures d'incitation fiscale et des financements particuliers.

5.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES

5.1.1 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

L'ensemble des éléments ci-dessous sont valables conformément au programme d'action en vigueur sur le territoire de M2A. Les informations sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications en fonction du programme d'action du délégataire et des réglementations annuelles. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui pourra donner des informations actualisées et conformes en fonction de leur situation et du projet de travaux à réaliser.

Les aides portent sur des travaux répartis en trois groupes distincts soit :

- Réfection énergétique
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Réfection d'un logement présentant des problématiques de décence

Pour bénéficier des aides de l'anah, le propriétaire bailleur doit respecter les engagements suivants :

- Louer ou continuer de louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale 6 ans à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux,
- Ne pas louer à ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ni mettre le logement à leur disposition à titre gratuit, ni l'occuper soi-même sur la période de 6 ANS,
- Ne pas louer le(s) logement(s) au nu-propriétaire, à l'un des indivisaires ou à l'un des associés d'une société civile immobilière,
- Obligation d'atteindre l'étiquette énergétique D après travaux
- S'engager par convention avec l'ANAH sur un montant maximum du loyer fixé au m2 de la surface fiscale dans le cadre du **dispositif Loc'Avantages** :
- Louer à des personnes dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond de ressources

Réduction d'impôt pour 2022 :

En fonction du type d'engagement pris par les propriétaires bailleurs, ils peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt :

- Pour le Loc 1 : loyer qui se situe 15% à 20% en dessous des loyers du marché - conventionnement qui n'ouvre pas les droits aux Aides Personnalisées au Logement (APL).
- Pour le Loc 2 : loyer social qui se situe 35% à 40% en dessous des loyers du marché - conventionnement qui ouvre les droits aux APL.
- Pour le Loc 3 : loyer très social qui se situe 45% à 65% en dessous des loyers du marché - conventionnement qui ouvre les droits aux APL.

Informations détaillées disponibles sur le site de l'Anah : www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs/locavantages/presentation-de-locavantages/

5.1.2 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'action en vigueur pour 2022 sur le territoire de M2A. Les informations sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications en fonction du programme d'action du délégataire et des réglementations annuelles. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui pourra donner des informations actualisées et conformes en fonction de leur situation et du projet de travaux à réaliser.

Les propriétaires occupants (PO) sont ceux qui ont acquis un logement en vue d'y habiter mais sans en tirer un revenu.

Les aides portent sur des travaux répartis en trois groupes distincts soit :

- Réfection énergétique (gain énergétique minimum de 35%)
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Adaptation d'un logement à la perte d'autonomie

Les aides ANAH de droit commun pour les propriétaires occupants varient entre 35% et 50% d'un montant de travaux plafonné.

Les propriétaires occupants sont éligibles en fonction de plafonds de ressources à ne pas dépasser (cf. tableau pour 2022).

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de base ANAH/M2A "très modeste"	Plafonds majorés : "modeste"
1	15 262 €	19 565 €
2	22 320 €	28 614 €
3	26 844 €	34 411 €
4	31 359 €	40 201 €
5	35 894 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	4 526 €	5 797 €

Figure 2 : Tableau pour 2022

Les aides de l'ANAH sont plafonnées en fonction des ressources calculées sur la base de la déclaration de revenus au titre de l'année N-1.

Les engagements du propriétaire :

- Occuper le logement minimum 6 ans
- Bâtiment construit depuis plus de 15 ans
- 1 500 € de travaux minimum

Dispositif d'aide complémentaire MaPrimeRénov'

Cette aide permet de financer les travaux simples de rénovation énergétique, mais efficaces comme le remplacement d'un système de chauffage, l'isolation thermique d'une ou plusieurs parois, ... par des entreprises Reconnues Garanties de l'Environnement. (RGE).

Le dispositif MaPrimeRénov' est accessible à l'ensemble des propriétaires qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou copropriétaires. Le dispositif s'adapte à la situation des ménages. En effet, l'aide est définie en fonction des performances énergétiques des travaux et varie selon les revenus.

5.1.3 LES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES DE SOLVABILISATION

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et de l'amélioration de l'habitat, l'opération de restauration immobilière constitue un outil coercitif efficace permettant de rénover un ou plusieurs biens immobiliers dégradés.

Ces travaux déclarés d'utilité publique concernent l'intérieur et l'extérieur des immeubles. Les travaux à effectuer sont importants.

C'est l'articulation de ce dispositif coercitif et des différentes aides financières et le cas échéant fiscales, qui permet de dynamiser le réinvestissement dans le patrimoine ancien.

↳ L'Aide pour la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels

Il s'agit d'une aide supplémentaire accordée par la ville de Mulhouse pour la préservation des qualités architecturales, patrimoniales et résidentielles.

Le cahier des charges est le même que celui défini dans le cadre de la convention d'OPAH RU Fonderie 2019 - 2024. Les informations peuvent faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation. Ces éléments sont donc donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui pourra donner des informations actualisées et conformes en fonction de leur situation et du projet de travaux à réaliser.

Une aide maximum de 30 % du montant des travaux éligibles plafonnée à 20 000 € de subvention par immeuble, par an et par adresse pourra ainsi être accordée sur les immeubles placés sous obligation de travaux dans le cadre de l'ORI.

Les travaux éligibles :

- Travaux sur façades, toitures et menuiseries extérieures
- Aménagement des parties communes et espaces résidentiels
- Rénovation des façades, vitrines et enseignes commerciales

↳ Participation de la Ville de Mulhouse complémentaire aux aides ANAH

Comme dans le cadre de l'OPAH - ORI Fonderie, il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires ou copropriétés effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements conformes aux règles ANAH. Sur le secteur Briand - Franklin, cette aide ne concerne que les immeubles placés sous obligation de travaux dans le cadre de l'opération de restauration immobilière.

Les aides sont calculées sur la base des aides de l'ANAH et en complément des aides ANAH selon le barème suivant :

- Une aide de 10% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux d'économie d'énergie
- Une aide de 15% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux d'économie d'énergie
- Une aide de 15% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne
- Une aide de 10% du montant des travaux subventionnables pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux de sortie d'indéceance (sur présentation d'un rapport d'indéceance CAF ou RSD)

↳ Participation additionnelle de la Ville non cumulable avec les aides ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux intérieurs sur leurs logements dans le cadre de l'opération de restauration immobilière.

Les différentes cibles, ainsi que les taux de subventions et les conditions pour la mobilisation des aides sont les suivantes :

- Une aide de 25% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € HT de travaux, pour tous les propriétaires occupants (PO) sans conditions de ressources. L'ensemble des conditions d'éligibilité des dossiers PO25% sont identiques à celles de l'ANAH hors conditions liées à la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- Une prime de sortie de vacance pour les propriétaires bailleurs de 2 000 € (non cumulable avec d'autres aides) par logement vacant depuis plus d'un an.

5.2 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS

La ville de Mulhouse a confié à CITIVIA la mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Péricecentre, dans le cadre d'une Concession publique d'aménagement validée en conseil municipal du 25 septembre 2019.

L'animation et le suivi de l'ORI permettront d'assurer l'ensemble des missions auprès des propriétaires dans la perspective de la réalisation des travaux prescrits, ou lors de la phase de recyclage et de reprogrammation des immeubles en cas de défaillance de leur part :

- En sollicitant les propriétaires pour l'établissement du projet de réhabilitation et l'engagement de celui-ci, après les avoir informés de la mise en place d'une DUP de travaux sur leur immeuble.
- Par le respect des prescriptions de l'ORI.
- Par le contrôle des obligations des propriétaires liées aux logements des occupants induits par l'exécution des travaux.
- En organisant l'articulation de l'ORI avec le cas échéant d'autres procédures mises en œuvre (arrêtés d'insalubrité ou de péril).
- En appui pour la mise au point des dossiers de subvention ANAH et aides de la Ville
- En liaison avec les différents services instructeurs, par le suivi des dossiers de demande de permis de construire.
- En organisant le cas échéant le suivi des enquêtes parcellaires.
- En engageant les négociations foncières avec les propriétaires soumis à DUP et désireux de céder leur immeuble.
- En procédant le cas échéant aux expropriations judiciaires nécessaires à la réalisation de l'ORI.
- Par le relogement des occupants des immeubles éventuellement acquis.
- En définissant les actions de recyclage des immeubles cédés, dans le respect de la DUP de travaux.
- Par une veille foncière sur les secteurs concernés.
- En produisant l'évaluation, le suivi et le rendu final de l'intervention.

Les propriétaires seront informés du déroulement de la procédure, des échéances à respecter, de leurs obligations concernant les travaux à réaliser et de leurs droits.

Afin de poursuivre l'opération, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, par délibération en date du 14 décembre 2022, a approuvé le lancement d'une DUP de travaux de restauration immobilière.

La déclaration d'Utilité Publique de travaux et restauration immobilière est demandée au bénéfice de CITIVIA SPL.

PIECE B : PLAN DE SITUATION DES IMMEUBLES DUP D'ORI



PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
MM 17	Rue des Vergers	15
MM 24	Rue des Vergers	29
ML 39	Rue d'Ilzach	49
MK 45	Rue d'Ilzach	90
MC 92	Rue Buhler	42
MC 215	Rue Buhler	25
ME 294	Rue Lefebvre	72
MK 24	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	4
MK 115	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	26

PIECE D : VACANCE ET STATUT DES IMMEUBLES

PO = Propriétaire occupant
 PB = Propriétaire bailleur
 POB = Propriétaire occupant bailleur

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Statut
MM 17	Rue des Vergers	15	Vacant	PB
MM 24	Rue des Vergers	29	Vacant	PB
ML 39	Rue d'Ilzach	49	Vacant	PB
MK 45	Rue d'Ilzach	90	Occupé	PB
MC 92	Rue Buhler	42	Occupé	PB
MC 215	Rue Buhler	25	Vacant	PB
ME 294	Rue Lefebvre	72	Vacant	PB
MK 24	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	4	Vacant	PB
MK 115	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	26	Vacant	PB

Le logement des occupants qui pourrait s'avérer nécessaire à la réalisation des travaux prescrits, incombe aux propriétaires des immeubles sous DUP.

Notamment lors de l'enquête parcellaire, en application de l'article R.313-28 du code de l'urbanisme, les propriétaires qui décident de réaliser ou de faire réaliser les travaux devront produire à l'autorité expropriante, la date d'échéance des baux, et s'il y a lieu, les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent, dans les conditions prévues à l'article L.313-7 dudit code.

Un suivi de leur obligation sera cependant effectué dans le cadre de l'animation de l'ORI.

En cas de cession amiable ou judiciaire des immeubles, suite à une défaillance des propriétaires dans l'exécution des travaux, les relogements à la charge des personnes publiques dans ce cas, s'effectueront dans le strict respect des obligations issues des articles L.314-1 et suivants du code de l'urbanisme instaurant un régime de protection renforcée des occupants.

PIECE E : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TRAVAUX

1. Préalable

Les immeubles concernés par la Déclaration d'Utilité Publique ont été repérés parce que nécessitant des travaux importants. Ces immeubles présentent plusieurs caractéristiques citées ci-dessous :

- L'étanchéité générale du bâtiment à revoir : présence d'humidité parfois liée à la dégradation des immeubles, ou provenant des sous-sols, de fuites en toiture, ou d'infiltrations dans les murs.
- Equipements sanitaires inexistantes ou hors normes.
- Présence de peintures au plomb.
- Façade altérée par des modifications des baies ou des ajouts de matériaux non originaux.
- Menuiseries dégradées, que ce soit les châssis de fenêtres, les portes ou les escaliers.
- Escaliers à pente très raide ou volée et marches en mauvais état
- Présence de petites pièces
- Mauvais état de l'ensemble des réseaux

Cet état général nécessite une **réhabilitation globale et requalifiante seule à même de remettre sur le marché immobilier des biens décents et de qualité.**

Cette réhabilitation devra donc corriger les dégradations citées ci-dessus et, d'une manière générale, pour chacun des immeubles concernés il devra être prévu :

- L'étanchéité générale de l'immeuble (traitement de la toiture, des façades, des sous-sols).
- L'isolation et la ventilation de l'immeuble.
- La remise aux normes complètes des installations de chauffage, sanitaires et électriques.
- Le traitement de la façade dans le respect de la modénature d'origine
- La restructuration lourde du bâti, engendrant le plus souvent une redistribution des cloisons de distribution et la modification des trémies et des escaliers, ainsi que la recherche de la planéité des planchers.
- Le traitement des sols et des murs (revêtements de sols et peintures).
- L'éradication du plomb, et toute autre substance reconnue nocive (amiante, ...).

L'objectif consiste à produire une offre de logements conforme aux normes de confort, à la demande et aux besoins actuels.

2. La réglementation en vigueur

Les travaux prescrits devront respecter notamment les dispositions issues des documents suivants.

2.1 Textes cadres :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur
- Programme Local de l'Habitat approuvé le 21 septembre 2020
- Code de la Construction et de l'habitation (CCH)
- Code de la santé publique,
- Règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 mis à jour au 21 janvier 2004
- Norme HQE de développement durable
- Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret d'application n°2007-817 du 11 mai 2007 relatifs à l'opération de restauration immobilière

2.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements

Décret n°87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location,

Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent modifié par le décret n°2017-312 du 9 mars 2017 (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000),

Règlement de sécurité contre l'incendie : dispositions générales, circulaire du 13 décembre 1982,

Loi du 11 février 2005, et décret du 17 mai 2006, et les textes subséquents, relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Articles R. 1321-49 (II), et art. L. 1334-5 et suivants du code de la santé publique, relatifs à l'exposition au plomb dans des locaux d'habitation.

Loi 2004-806 du 9 août 2004 et les textes subséquents (R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du CSP), relatifs à la protection des populations contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Circulaire du 13 décembre 1982, relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.

Articles L. 1331-23 du Code de la Santé Publique, relatif à la sur occupation des locaux d'habitation.

Décret du 3 juillet 2000 et arrêté du 10 août 2000, pris en application de la loi du 8 juin 1999, de lutte contre les termites.

2.3 Normes à respecter pour les équipements des logements

PERFORMANCES ENERGETIQUES :

Articles R.111-22 à R.111-22-2 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n°2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique.

Arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

CARACTERISTIQUES ACOUSTIQUES :

Articles R.131-28, R.131-28-7 à R.131-28-11 du Code de la construction et de l'habitation, dispositions issues notamment du décret n°2016-711 du 30 mai 2016

INSTALLATIONS ELECTRIQUES.

DTU n° 70-1

NF C 15-100.

NF C 14-100.

Décret du 6 mars 2001 n°2001-222 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur

INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE.

NF DTU 61-1

FUMISTERIE.

DTU 24-1.

3. Descriptions des travaux sur les parties communes

Les travaux prescrits auront pour objet de sauvegarder et de mettre en valeur le caractère urbain et architectural des immeubles et de valoriser les parties communes : entrée, accès aux logements, cours et jardins, locaux techniques.

3.1 Travaux relatifs à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble :

Les sols, murs, seuils, plafonds sont protégés contre les eaux de ruissellement, les infiltrations et les remontées d'eau.

Le gros œuvre (murs, charpentes, escaliers, planchers, balcons) est en bon état d'entretien.

La couverture est étanche. Les souches de cheminées, les gouttières, les chenaux, les descentes d'eau pluviale et les ouvrages accessoires sont en bon état.

Les menuiseries extérieures sont étanches et en bon état.

Les cours et courettes, les accès et les circulations en cave, ainsi que les combles sont dégagés et en bon état d'entretien.

Les canalisations d'eau, les appareils qui leur sont raccordés et les réservoirs sont établis de manière à éviter la pollution du réseau de distribution, notamment par les eaux usées et les eaux vannes.

Les canalisations d'eau potable desservant les logements assurent la permanence de la distribution avec une pression et un débit suffisant et sont branchées au réseau public de distribution. Les canalisations en plomb seront supprimées.

Enfin, le porteur de projet devra favoriser l'infiltration surfacique et ouverte de l'eau pluviale et privilégier les solutions basées sur la nature. En accord avec le SIVOM, il appartient à tout porteur public ou privé de projets, de gérer les eaux pluviales à la parcelle au sein même du projet et de procéder à l'infiltration systématique des eaux pluviales, en privilégiant dans cet ordre :

1. L'infiltration en surface par des solutions basées sur la nature
2. L'infiltration en surface par solution de revêtements perméables
3. L'infiltration dans le sous-sol par tranchées d'infiltration
4. L'infiltration dans le sous-sol par puits d'infiltration

En cas d'impossibilité de procéder à l'infiltration des eaux pluviales, le porteur de projet pourrait exceptionnellement les rejeter vers un autre exutoire, sous réserve d'accord des services compétents, en privilégiant dans cet ordre :

1. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel
2. Le raccordement à un réseau pluvial existant
3. En dernier recours le rejet vers un réseau unitaire

Le rejet dans un réseau d'eaux pluviales ou unitaire existant n'est autorisé qu'en dernier ressort dans la limite de la capacité de collecte, de transport, de traitement des ouvrages du SIVOM.

3.2 Travaux relatifs aux performances énergétiques :

A. Travaux de rénovation dont le coût est supérieur à 25% de la valeur de l'immeuble :

Lorsque le coût total prévisionnel de travaux de rénovation portant soit sur l'enveloppe d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette supérieure à 1000 m² et ses installations de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation et d'éclairage, soit sur sa seule enveloppe est supérieur à 25% de sa valeur, le maître d'ouvrage doit améliorer sa performance énergétique.

Le maître d'ouvrage réalise une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage du bâtiment. Cette étude doit être faite préalablement au dépôt de la demande de permis de construire.

B. Autres cas :

Lorsqu'ils sont mis en place, installés ou remplacés, les équipements, installations, ouvrages ou systèmes doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants. Ces dispositions s'appliquent :

- aux éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment ;
- aux systèmes de chauffage ;
- aux systèmes de production d'eau chaude sanitaire ;
- aux systèmes de refroidissement ;
- aux équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- aux systèmes de ventilation ;
- aux systèmes d'éclairage des locaux.

3.3 Façades, toitures, ouvertures :

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent présenter une image compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les principales caractéristiques de forme et de dessin, les modénatures, huisseries, portes d'entrée seront relevées et autant que possible restituées à l'identique.

Les toitures sont constituées de la façon suivante :

- Soit à 2 pans recouvertes de tuiles terre cuite de type traditionnel,
- Soit à la mansart avec terrassons en tuiles terre cuite de type traditionnel et brisis en ardoises.

3.4 Cours

La valorisation des cœurs d'îlot est un objectif de l'Opération de Restauration Immobilière. La démolition des annexes vétustes situées en cœur d'îlot est imposée. Elles seront remplacées par des espaces plantés, engazonnés ou pavés.

Les cœurs d'îlot sont maintenus et restaurés avec une forte dominante végétale : la végétation prend place alors en pleine terre. Les arbres existants doivent être maintenus. Si leur état phytosanitaire exige leur abattage, leur replantation peut être imposée. Le maintien ou la restauration des fontaines, puits et sculptures peut être imposé.

Dans le cas où la cour dessert un immeuble en fond de parcelle, un passage piétonnier peut être aménagé. Dans un souci d'équilibre entre perméabilité du sol et facilité d'accès des piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite, un pavage gris et scié peut être imposé.

3.5 Escaliers et locaux communs :

Les sols, murs et menuiseries des parties communes sont repris et restaurés si besoin.

Les sols et les marches d'escalier sont repris ou restaurés en priorité avec des matériaux traditionnels. Chaque fois que l'opportunité en est reconnue, les travaux créent des espaces de distribution horizontale et verticale de taille suffisante et en bon état. Ils visent, pour cela, à :

- restructurer les cages d'escaliers étroites, raides, comportant de multiples tournants ou des passages inférieurs à deux mètres de hauteur ;
- limiter les volées d'escalier en bois au dernier niveau ;
- restructurer les paliers d'étage en bois ;
- prévoir des prestations permettant une bonne accessibilité des espaces de circulation (porte, dispositif de fermeture de la porte, barre d'appui, ascenseur...) ;
- supprimer les mauvais accès ou les obstacles difficiles à franchir (marches raides ou en mauvais état, passages bas).

3.6 Rez-de-chaussée :

Dans les immeubles où l'accès aux étages indépendant du commerce a été condamné ou supprimé, les travaux visent à créer un accès autonome aux étages.

Chaque fois que l'opportunité en sera reconnue, les travaux visent à :

- créer ou étendre les locaux communs et les mettre en conformité avec les normes en vigueur : local poubelle, armoire technique pour le nettoyage des parties communes et des cours, garage à vélos et à poussettes ;
- aménager un accès vers le cœur de parcelle.

La transformation en logements de locaux auparavant non affectés à cet usage peut être effectuée : rez-de-chaussée commerciaux abandonnés, combles, escaliers. Leur utilisation vise à créer des logements plus grands, traversant et/ou en duplex.

4. Descriptions des travaux sur les parties privatives

Les travaux prescrits auront pour objet d'améliorer le niveau de confort des logements et de tous les locaux d'hébergement, de les mettre aux normes de sécurité, d'hygiène et d'habitabilité en vigueur.

La réglementation impose le respect de différentes normes techniques lors de la réalisation de travaux d'amélioration dans un logement et plus généralement détermine le niveau des prestations requises pour la sécurité, la salubrité, l'équipement, l'isolation et le confort des immeubles, logements, pièces isolées.

Certaines dispositions doivent donc être étudiées et respectées lors de la préparation d'un projet de réhabilitation et lors de sa mise en œuvre.

En particulier, il convient de se rapprocher des caractéristiques demandées par la réglementation en vigueur pour les locaux neufs (laquelle doit impérativement être respectée pour les éléments d'équipement créés : VMC par exemple).

Les points ci-après détaillés devront être pris en compte dans l'élaboration des projets de réhabilitation des parties privatives des immeubles.

4.1 Mise aux normes des logements

Dans tous les cas, les logements devront répondre aux normes minimales d'habitabilité suivantes.

1. Normes dimensionnelles :

Un logement comprend des pièces principales destinées au séjour et au sommeil, et des pièces de service tel que cuisines, salle d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

Il comporte au moins une pièce principale et une pièce de service (soit salle d'eau, soit cabinet d'aisance), un coin cuisine pouvant éventuellement être aménagé dans la pièce principale ;

Un local à usage d'habitation ne comportant pas d'équipement destiné à faire la cuisine est considéré comme une pièce isolée.

La surface habitable d'un logement ou d'une pièce est la surface de plancher construit, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasements des portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, cave, sous-sol, remise, garage, terrasse, loggia, balcon, séchoir extérieur au logement, véranda, certains volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties des locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1.80 mètre.

La surface habitable d'un logement, définie à l'article R.111-2 du CCH, est égale ou supérieure à 14 m², celle d'une pièce isolée à 9 m². La moyenne des surfaces habitables des pièces principales est de 9 mètres carrés au moins, aucune de ces pièces n'ayant une surface inférieure à 7 mètres carrés.

La hauteur sous plafond des pièces principales, des pièces isolées et de la cuisine est égale au moins à 2,20 mètres soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes pour une pièce isolée.

2. Ouverture et ventilation :

Toutes les pièces principales des logements et les pièces isolées bénéficient d'un éclairage naturel suffisant : la luminosité naturelle doit être suffisante, par temps clair et dans des conditions normales d'utilisation, pour n'avoir pas recours à un éclairage artificiel.

Toutes les pièces principales des logements et les pièces isolées sont pourvues d'ouvertures donnant à l'air libre. La ventilation des logements et des pièces isolées est générale et permanente. Lorsqu'un local, tel que la cuisine, le cabinet d'aisance, la salle d'eau ne dispose pas de fenêtre, il doit être pourvu d'un système d'aération de l'air vicié débouchant à l'extérieur du bâtiment, tel que gaine de ventilation à tirage naturel (verticale) ou mécanique (horizontale ou verticale), complétée éventuellement par des dispositifs de ventilation dans les pièces principales.

3. Installation de la cuisine ou du coin cuisine :

La pièce à usage de cuisine ou de coin cuisine comporte un évier avec siphon, raccordé à une chute d'eaux usées, sur lequel est installée l'eau potable (chaude et froide).

La pièce à usage de cuisine ou le coin cuisine est aménagé de manière à pouvoir recevoir un appareil de cuisson (à gaz ou électrique) suivant les conditions réglementaires en vigueur.

4. Installation du gaz et de l'électricité :

Les nouvelles canalisations de gaz et la ventilation des pièces où le gaz est utilisé sont

conformes aux textes réglementaires en vigueur.

Le logement ou la pièce isolée est pourvu d'une alimentation électrique, conforme aux besoins normaux de l'utilisateur d'un local d'habitation.

5. Equipements sanitaires :

Tout logement comporte :

Un WC intérieur, avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau.

Dans les logements d'une ou deux pièces principales, le WC est séparé de la cuisine et de la pièce ou sont pris les repas par un sas.

Une salle d'eau comportant une baignoire ou une douche et un lavabo alimentés en eau courante chaude et froide.

La pièce isolée est équipée au minimum d'un lavabo avec eau courante chaude et froide, et comporte l'usage d'un WC collectif, desservant au plus cinq chambres

6. Chauffage :

L'installation devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et répondra aux normes de décence définies dans les articles 2 et 3 du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 Décembre 2000) et devra assurer une température suffisante dans chacune des pièces (notamment par l'installation de chauffages fixes).

Si la situation le permet, le chauffage par convecteur électrique sera évité.

En cas de chaudière au gaz, on privilégiera des chaudières à condensation.

Dans la mesure du possible, les radiateurs seront équipés de robinets thermostatiques.

7. Neutralisation des peintures au plomb :

Les peintures au plomb seront neutralisées.

Le maître d'ouvrage devra privilégier la réalisation de travaux en milieu libre c'est-à-dire sans occupant.

Ces travaux ne devront pas entraîner de dissémination de poussière de plomb nuisible tant pour les occupants que les intervenants ou pour le voisinage. Des précautions spécifiques devront être mises en œuvre (nettoyage quotidien du chantier avec des serpillières humides, création de sas étanches visant à circonscrire la diffusion de poussière, utilisation d'aspirateurs spécifiques « à filtres absous »).

Les travaux dits palliatifs consistent en une intervention localisée destinée à supprimer l'accessibilité au plomb des surfaces dégradées, mise en évidence lors du diagnostic, dans les logements et si nécessaire dans les parties communes. Ils visent donc à recouvrir d'un matériau les supports toxiques et à changer le cas échéant des éléments (menuiserie, portes ...), à créer une barrière physique entre les éléments toxiques et les occupants.

Les travaux visant à éliminer définitivement les peintures présentant du plomb nécessitent des techniques particulières en raison du danger du notamment à la dissémination du plomb dans l'atmosphère (grattage, ponçage) ou de la réaction chimique particulièrement toxique lors de traitements visant à traiter les peintures au plomb (décapage chimique ou thermique).

Outre les normes indiquées ci-avant il est rappelé d'un logement mis en location, doit être, à l'entrée dans les lieux, habitable sans frais : il doit être délivré au locataire en bon état d'usage et de réparation, et les équipements mentionnés dans le bail (four, réfrigérateur,...) doivent être en bon état de fonctionnement.

Le propriétaire doit entretenir les locaux en état de servir et effectuer toutes les réparations autres que celles qui incombent au locataire, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou à un cas de force majeure.

4.2 Redistribution des logements dans le volume existant

La restauration des logements donnera lieu chaque fois que l'opportunité en sera reconnue à une redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules habitables afin de les rendre salubres, confortables, éclairées et ventilées, ces redistributions tendront notamment :

- à favoriser le regroupement des petites pièces, la suppression des corridors, des pièces « noires », des cloisonnements superflus, le regroupement des petits appartements d'un même niveau (ex : transformation de deux logements « avant » et « arrière » en un seul logement traversant, ou de petits logements de niveaux différents pour la création de logements plus spacieux en duplex)
- à favoriser l'éclairage naturel des pièces
- à assurer la ventilation des pièces en prévoyant, le cas échéant une ventilation mécanique des pièces humides
- à améliorer l'organisation des pièces techniques (WC, salle de bain, cuisine) par rapport aux pièces de vie (salon, salle à manger) et aux pièces de nuit (chambres). Par exemple, par la suppression des WC et salle de bain en fond de parcelle pour les installer au même niveau que les chambres

En application de l'Article L126.17 du Code de la Construction et de l'Habitation, est interdite : toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme

5. Programme des travaux prescrits par bâtiment

Les travaux de restauration qui seront notifiés aux propriétaires sont définis par les dispositions générales ci-avant rappelées qui leurs sont applicables, mais également par les fiches individualisées suivantes qui distinguent :

- Les prescriptions "générales" : réfection et mise en valeur des parties communes, mise aux normes d'habitabilité et amélioration du confort des logements ou autres locaux annexes
- Les prescriptions "particulières" : tous travaux spécifiques à envisager au vu de la configuration, de l'état et de la qualité de l'immeuble pour la restitution, la restauration, la préservation du patrimoine architectural et urbain du quartier, l'amélioration de la qualité résidentielle. Ces dernières prescriptions pourront porter indifféremment sur les parties privatives, communes ou les constructions parasites (curetage, démolitions, etc.).

PIECE F : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PO = Propriétaire occupant
 PB = Propriétaire bailleur
 POB = Propriétaire occupant bailleur

15 RUE DES VERGERS

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MM N°17	110 M ²	Rue des Vergers	15



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Situation locative : Vacant
 Typologie du bâti : RDC + 1 étage + combles
 Logements : 3 logements

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

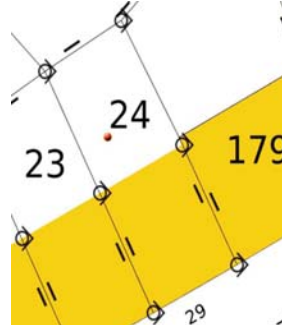
PARTIES COMMUNES	
Façade	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres	A restaurer ou à remplacer.
Volets battants et pliants	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

29 RUE DES VERGERS

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MM N°24	150 M ²	Rue des Vergers	29



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Situation locative : Vacant
 Typologie du bâti : RDC + 1 étage + Combles
 Logements : 2 logements

PRESCRIPTIONS

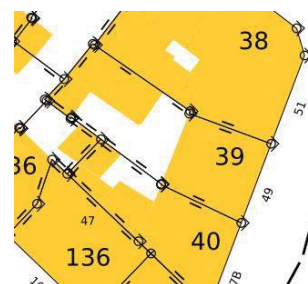
PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

49 RUE D'ILLZACH

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MM N°39	225 M ²	Rue des d' Illzach	49



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Situation locative : Immeuble vide
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles
 Logements : 4 logements + 1 RDC commercial

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

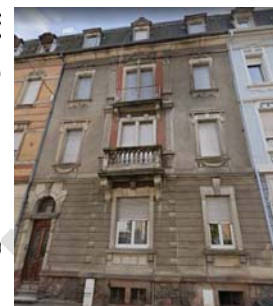
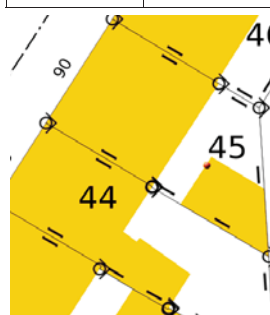
ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

90 RUE D'ILLZACH

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MK N°45	210 M ²	Rue d' Illzach	90



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Situation locative : Occupé
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles
 Logements : 4 logements

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

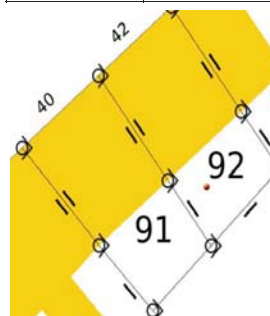
ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

42 RUE BUHLER

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MC N°92	135 M ²	Rue Buhler	42



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Situation locative : Occupé
 Typologie du bâti : RDC + 3 étages + combles
 Logements : 5 logements

PRESCRIPTIONS

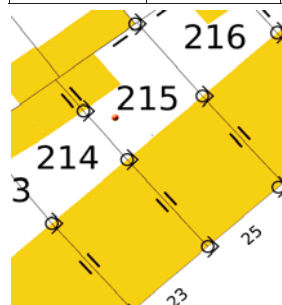
PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

25 RUE BUHLER

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MC N°215	155 M ²	Rue Buhler	25



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : Copropriété de PB
 Situation locative : Vacant
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles
 Logements : 4 logements

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

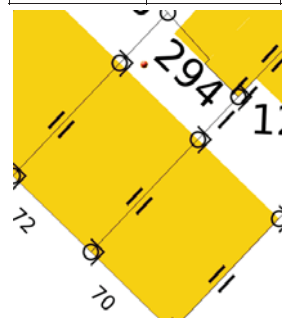
ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.
Annexe vétuste sur cours	Démolition

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

72 RUE LEFEBVRE

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
ME N°294	110 M ²	Rue Lefebvre	72



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : Copropriété de PB
 Situation locative : Vacant
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles
 Logements : 4 logements

PRESCRIPTIONS

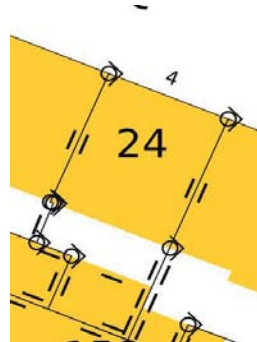
PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

4 RUE DU CAPITAINE ALFRED DREYFUS

REF. CADASTRALES	SURFACE PARCELLE	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MK N°24	136 M²	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	4



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Situation locative : Vacant
 Typologie du bâti : RDC + 2 étages + combles
 Logements : 4 logements

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

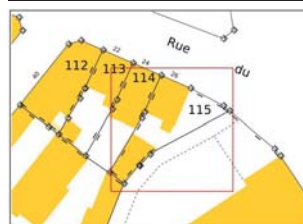
ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.
Annexe vétuste sur cours	Démolition

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

26 RUE DU CAPITAINE ALFRED DREYFUS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
MK n°115	232 M²	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	26



CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Occupation : PB unique
 Situation locative : Vacant
 Typologie du bâti : RDC + 1 étage + combles
 Logements : 3 logements

PRESCRIPTIONS

PARTIES COMMUNES	
Façades	Réfection
Toiture et zinguerie	Réfection
Escalier et paliers	Réfection
Réseaux	Réfection
PARTIES PRIVATIVES	
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

ELEMENTS PARTICULIERS	
Porte d'entrée	A restaurer ou à remplacer.
Fenêtres et volets	A restaurer ou à remplacer.
Annexe vétuste sur cours	Démolition

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Les constructions parasites sur cours devront être démolies.

PIECE G : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

6. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES D'ACQUISITION

En application de l'article R 313-24 du Code de l'Urbanisme la valeur des immeubles avant leur restauration a été estimée par France Domaine ; selon l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin en date du 01 décembre 2022 l'appréciation sommaire et globale des dépenses d'acquisition s'élève au montant total de 2 138 900 € toutes indemnités comprises.

7. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES DE TRAVAUX

Methodologie

Les coûts de travaux présentés ci-après constituent des coûts moyens.

Ces montants sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modulés selon l'importance de l'intervention à réaliser sur les immeubles, le résultat de la consultation des entreprises qui réaliseront les travaux, voire également pour certains immeubles la réalisation par les propriétaires eux-mêmes d'une partie des travaux.

Les coûts ont été estimés à partir de dépenses constatées lors de réhabilitation menées dans des immeubles similaires au sein du quartier Péricentre de Mulhouse.

La réfection désigne le « travail de remise en état et de réparation d'un ouvrage qui ne remplit plus ses fonctions. Le résultat d'une réfection est en principe analogue à ce qui existe ou à ce qui aurait dû exister. » Source : DE VIGNAN, Jean, Le petit dicobat, dictionnaire général du bâtiment, Paris : Arcature, 4ème édition, 2008, 957 pages, p741).

La reprise désigne la réfection d'une partie dégradée d'un ouvrage.

Parties communes :

- Travaux de réfection des façades et menuiseries : 40 000 € HT
- Travaux de réfection de toiture : 30 000 € HT
- Travaux de réfection des parties intérieures communes : 15 000 € HT
- Travaux de démolition des appentis ou des bâtiments vétustes situés en coeurs d'ilot et reconstitution d'espaces plantés, engazonnés ou pavés : 15 000 € HT

Parties privatives :

Le coût moyen des travaux à engager peut-être estimé à 1000€ HT / m² de surface habitable.

Synthèse des dépenses de travaux : parties communes et parties privatives

Parties communes

Façades, menuiserie	Toitures	Parties intérieures communes	Construction parasite à démolir
Réfection	Réfection	Réfection	Démolition
Nb d'immeuble	Nb d'immeuble	Nb d'immeuble	Nb d'immeuble
9	9	9	5

Façades, menuiserie	Toitures	Parties intérieures communes	Construction parasite à démolir
Réfection	Réfection	Réfection	Coût global
Coût global en € HT	Coût global en € HT	Coût global en € HT	en € HT
360 000	270 000	135 000	75 000

Parties privatives

Immeuble	Nombre d'immeubles	Surface habitable en m²	Coût en € HT/m²	Coût total en € HT
Réhabilitation complète	9	1950m²	1000	1 950 000

Total général € / HT : 2 790 000

PIECE H : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délais
MM 17	Rue des Vergers	15	18 mois
MM 24	Rue des Vergers	29	18 mois
ML 39	Rue d'Ilzsch	49	18 mois
MK 45	Rue d'Ilzsch	90	18 mois
MC 92	Rue Buhler	42	18 mois
MC 215	Rue Buhler	25	18 mois
ME 294	Rue Lefebvre	72	18 mois
MK 24	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	4	18 mois
MK 115	Rue du Capitaine Alfred Dreyfus	26	18 mois

ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES



Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin
 Pôle d'évaluation domaniale
 Bât J – cité administrative – 3 rue Fleischhauer
 68026 – COLMAR Cedex
 téléphone : 03 89 24 85 68
 tél. : ddfr68.pole-evaluation@dfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE
 Affaire suivie par : Franz WEBER
 téléphone : 03 89 32 77 37
 courriel : franz.weber@dfip.finances.gouv.fr
 Réf. DS : 10280546
 Réf. OSE : 2022-68224-78004



Le 01/12/2022

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin

CITIVIA SPL

AVIS DU DOMAINE
 ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

Commune : MULHOUSE
 Adresse de l'opération : 42 rue Buhler 68100 MULHOUSE
 25 rue Buhler 68100 MULHOUSE
 72 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE
 4 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 68100 MULHOUSE
 90 rue d'Illzach 68100 MULHOUSE
 26 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 68100 MULHOUSE
 90 rue d'Illzach 68100 MULHOUSE
 15 rue des Vergers 68100 MULHOUSE
 29 rue des Vergers 68100 MULHOUSE
 Département : HAUT-RHIN
 Dépense prévisionnelle : 2 138 900 €

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules situations détaillées.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CITIVIA SPL

affaire suivie par : Vincent TUAL, chargé d'opérations de renouvellement urbain

2 - DATE

de consultation : 18/10/2022

de réception : 18/10/2022

de dossier en état : 23/11/2022

négocié au : /

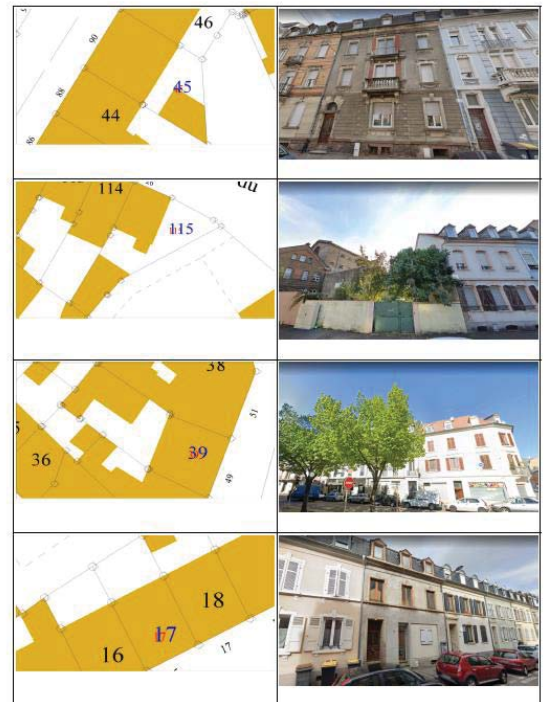
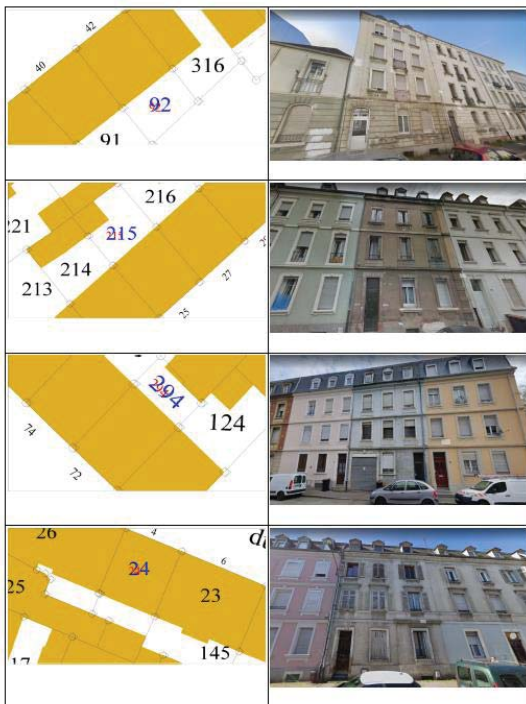
3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Le consultant souhaite l'estimation sommaire et globale de 9 parcelles dans le cadre du dépôt d'une demande de déclaration d'utilité publique portant sur les travaux de l'opération de rénovation urbaine du quartier Franklin.

4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION

4.1. Références cadastrales

N°	Commune	Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie en are	Propriétaire
1	MULHOUSE	MC	92	42 rue Buhler	1,35	SCI MOUNA
2	MULHOUSE	MC	215	25 rue Buhler	1,55	SCHLOSSER David (3113/10000) HICHERI Hanen (2357/10000) A LA BICHE (2047/10000) RUEB Jean-Pierre/BOGE Marie-Louise (2379/10000) C5 INVESTISSEMENT'S SARL (116/10000)
3	MULHOUSE	ME	294	72 rue Lefebvre	1,10	ARAGRAG Abderrahmane/BOUZAGUEN Fatima (101/996) BAKKAR Yasmine (226/996) ZWISSELS Daniele/REITER Mirine (223/996) LENGERT René/LEDERMANN Claudine (223/996) SCI LA RENARDIERE (113/996) SCI 2M (90/996) GRENIER Philippe/FRANK Corinne (20/996)
4	MULHOUSE	MK	24	4 rue du Capitaine Alfred Dreyfus	1,36	WEISS Carole
5	MULHOUSE	MK	45	90 rue d'Illzach	2,10	SFI GROUPE
6	MULHOUSE	MK	115	26 rue du Capitaine Alfred Dreyfus	2,32	BOUASSRYA Ahmed/SEMILLI Majda
7	MULHOUSE	ML	39	49 rue d'Illzach	2,25	ISMAIL Sébastien
8	MULHOUSE	MM	17	15 rue des Vergers	1,10	ANGUL Ihsan pour 1/2 TACGUN Hanim pour 1/2
9	MULHOUSE	MM	24	29 rue des Vergers	1,50	ISLAMI Muharrem/BASHOTA Vjoliche pour 1/2 ISLAMI Muharrem/BASHOTA Vjoliche pour 1/2
TOTAL					14,63	





4.2. Descriptif

La description des biens est réalisée selon les éléments en possession du service.
Tous les immeubles sont construits en matériaux traditionnels.
En l'absence de visite, ceux-ci se caractérisent par un mauvais état général d'entretien extérieur et des façades le plus souvent à rénover.

A) Les Immeubles en pleine propriété

N°	Commune	Section	Parcelle	Adresse/ Lieudit	Superficie en are	Propriétaire
1	MULHOUSE	MC	92	42 rue Buhler	1,35	SCI MOUNA
4	MULHOUSE	MK	24	4 rue du Capitaine Alfred Dreyfus	1,86	WEISS Carole
5	MULHOUSE	MK	45	90 rue d'Illzach	2,10	SFI GROUPE
6	MULHOUSE	MK	115	26 rue du Capitaine Alfred Dreyfus	2,32	BOUASRYA Ahmed/SEMILALI Majda
7	MULHOUSE	ML	39	49 rue d'Illzach	2,25	ISMAIL Sébastien
8	MULHOUSE	MM	17	15 rue des Verges	1,10	AKGUL Ihsan pour 1/2 TACGUN Hanim pour 1/2
9	MULHOUSE	MM	24	29 rue des Verges	1,50	ISLAMI Muharem/BASHOTA Wjolic pour 1/2 ISLAMI Muharem/BASHOTA Wjolic pour 1/2

B) Les Immeubles soumis au régime de la copropriété

N°	Commune	Section	Parcelle	Adresse/ Lieudit	Superficie en are	Propriétaire
2	MULHOUSE	MC	215	25 rue Buhler	1,55	SCHLOSSER David (3113/10000) FICHERI Hanan (2351/10000) A LA BICHE (2047/10000) RUEB Jean-Pierre/OGIE Marie-Louise (2373/10000) CS INVESTISSEMENTS SARL (1151/10000)
3	MULHOUSE	ME	284	72 rue Lefebvre	1,10	ARAGRAG Abderrahmane/BOUZAGUEN Fatima (101/996) BAKKAR Yassine (225/996) ZWISSELER Danièle/REITER Mireille (223/996) LENGERT René/LEDERMANN Claudine (223/996) SCI LA BERNARDIERE (113/996) SCI 2M (00966) GRENIER Philippe/FRANK Corinne (20/996)

5 - URBANISME - RESEAUX

5.1 Urbanisme :

PLU de la commune de MULHOUSE dont la dernière procédure a été approuvée le 13/12/2021 :
- parcelle cadastrée section MC n° 215 : zone classée UP4, UP4 : zone patrimoniale – les immeubles de rapport et ensembles urbains cohérents
- parcelles cadastrées section MC n° 92, section ME n° 294, section MK n° 24, n° 45 et n° 115, section ML n° 39, section MM n° 17 et n° 24 : zone classée UR1, UR1 : les tissus anciens denses – les maisons et les immeubles ouvriers
OAP – Jardins Neppert

5.2 Réseaux :

Eaux, électricité, gaz et assainissement

6 - DATE DE RÉFÉRENCE

Cette date est fixée au en application des dispositions combinées des articles L322-2 à L322-6 du Code de l'expropriation et de l'article L213-4 du Code de l'urbanisme.

Au cas d'espace s'agissant de biens non compris dans une ZAD mais soumis au droit de préemption urbain, la date de référence est la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols, ou approuvant, révisant ou modifiant le plan local d'urbanisme et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien.

7 - DÉTERMINATION DE LA METHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

À ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

8 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local, des évaluations individuelles récentes déjà réalisées ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit :

- 750€/m² SU s'agissant des immeubles en pleine propriété ;
- 800€/m² SHAB s'agissant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;
- prix des acquisitions récentes s'agissant des immeubles situés 90 rue d'Illzach, 49 rue d'Illzach, 29 rue des Verges, 25 rue Buhler - Propriété A LA BICHE et CS INVESTISSEMENTS, 72 rue Lefebvre - Propriété SCI 2M et BAKKAR Yassine
- 2 000 € l'unité s'agissant des lots indépendants de caves.

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnités principales estimées à : 1 631 654 €

Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.

Indemnités accessoires (*) et aléas divers estimés à (): 507 246 €**

DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À 2 138 900 €

(*) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

- les indemnités de remplai, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à 180 915 €

- les indemnités d'éviction, qui pourraient être dues aux exploitants, arbitrées forfaitairement à 0 €

En raison de l'absence d'informations portant sur l'occupation commerciale des locaux, il ne sera pas calculé d'indemnité d'éviction.

(**) une majoration pour aléas divers a été calculée forfaitairement à 326 331 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental,
et par délégation,

Pierre GALAND
Directeur Adjoint

ANNEXE 2 : COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération prévue pour le 14 décembre 2022

PROJET

OPAH ORI RU - ANNEXE n°3**PERICENTRE NORD****Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine****Prime de réduction de la vacance**

Une Opération de Restauration Immobilière est engagée afin de favoriser la remise en état d'habitabilité des logements qui le nécessitent.

En complément des aides financières versées par l'ANAH, la Ville de Mulhouse accorde, des aides financières supplémentaires aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants pour la rénovation des logements ou la mise en location de biens vacants depuis plus de deux ans.

Sur les immeubles placés sous obligation de travaux, des aides financières complémentaires de la Ville seront accordées aux propriétaires qui effectuent des travaux dans les domaines suivants :

- 1) **mise en valeur du patrimoine architectural des immeubles** : travaux de façade et toiture
- 2) **aménagement des parties communes et de renforcement de la qualité résidentielle** : jardin, terrasse ou balcon, cour, hall d'entrée, escalier, locaux communs ...
- 3) **Rénovation des façades commerciales.**

Une **aide de 2.000 € sera également versée à tout propriétaire justifiant de la mise en location d'un bien vacant pendant plus de 2 ans.**

Cette aide sera versée selon les conditions suivantes :

- Justification de la vacance de plus de deux ans ;
- Un seul versement sur la période de l'ORI.

A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE EN MATIERE DE TRAVAUX

Les aides financières attribuées par la Ville de Mulhouse visent à améliorer la qualité du paysage urbain et la qualité d'habiter du secteur fonderie. **Elles sont attribuées en raison de l'intérêt que présentent les immeubles pour le paysage urbain du quartier et pour renforcer son attractivité résidentielle au regard des besoins des habitants. Les propriétaires ne peuvent en aucune façon se prévaloir d'un droit à l'obtention d'une aide financière.**

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

1. Situation de l'immeuble

L'immeuble doit être placé sous obligation de travaux dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière

2. Statut juridique du propriétaire

Les aides financières sont attribuées quel que soit le statut juridique du propriétaire (ou des copropriétaires) : personne physique, personne morale de droit privé, personne morale de droit public, propriétaire bailleur ou propriétaire occupant.

3. Nature des travaux

Seuls les travaux énumérés dans la nomenclature figurant en annexe, et réalisés conformément aux prescriptions de cette nomenclature, font l'objet d'une aide financière de la Ville de Mulhouse. Les aides suivantes font l'objet de conditions particulières :

- Ravalement et amélioration architecturale : ravalement (enduits, peinture minérale, pierre de taille), menuiseries, ferronneries, certains travaux de toiture, restitution des éléments architecturaux anciens. L'aide municipale pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.
- Façades commerciales : ravalement et menuiseries ; l'aide municipale pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.
- Enseignes : l'aide municipale sera accordée pour la réalisation d'enseignes de type artisanal "à l'ancienne" ou moderne, de conception originale et s'intégrant dans le bâti ; la mise en place d'enseignes en lettrage individuel sera notamment soutenue et subventionnée ;
- Travaux de renforcement de la qualité résidentielle : Travaux de démolition des annexes, de renaturation des cœurs d'îlot, de construction de terrasses ou balcons, de réfection des espaces communs, de plantations ...

Les travaux d'accessibilité, de réalisation de fresques, de murs peints et décors artistiques sont éligibles dans le cadre de la politique de mise en valeur du patrimoine à l'échelle de la ville de Mulhouse.

4. Conditions générales

Les demandes d'aide financière sont prises en compte selon les crédits disponibles.

Toute demande d'aide financière qui, pendant l'année en cours, n'a pu être satisfaite par manque de crédits est prioritaire l'année suivante.

a) Taux de subvention : le montant de l'aide financière attribuée par la Ville sera de 30% du montant des travaux avec un plafond de 20 000 € par immeuble et/ou par entrée d'immeuble pour l'ensemble des travaux éligibles. Pour des immeubles remarquables ou des travaux concernant des éléments patrimoniaux générant un surcoût financier, le taux pourra être porté à 40% du montant des travaux avec un plafond de 20 000 €.

b) Procédure :

b1) : Demandes préalables : avant le début des travaux, le pétitionnaire doit déposer une demande préalable auprès de CITIVIA, responsable du suivi animation qui transmettra par voie dématérialisée au service Ville – Urbanisme Réglementaire - après instruction. Elle donne lieu à une décision de principe d'acceptation totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville. En parallèle de sa demande préalable, le demandeur doit demander et obtenir les autorisations administratives nécessaires le cas échéant : Permis, déclaration préalable, autorisation de travaux au titre des ERP, autorisation d'enseigne ...

b2) : Demandes de paiement : après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le pétitionnaire doit déposer une demande préalable auprès de CITIVIA qui sollicitera par voie dématérialisée le paiement de l'aide financière après instruction. Le délai maximum pour le dépôt d'une demande de paiement est de trois ans après l'accord de principe établi par la Ville (cf b1). Ce délai pourra être prolongé d'un an sur demande du porteur de projet.

b3) : Calcul de la subvention : le montant définitif de l'aide financière est calculé au vu des factures acquittées produites par le demandeur, sur la base des taux définis plus haut. Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux ou des matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.

b4) : Décision d'attribution : la décision d'attribution est prise par le Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal. La décision est sans appel.

B. Nomenclature des travaux aidés par la Ville

1 Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé :

Taux de 30%

RAVALEMENT, ENDUIT ET PEINTURE

Ravalement de façade en briques, pierres et enduit
Réalisation d'enduit à la chaux, ravalement de façade avec nettoyage, réalisation d'enduit minéral ou à la chaux, mise en peinture minérale
Réalisation d'enduit rainuré en rez-de-chaussée
Création d'éléments de modénature et de décor, de pilastres, de chaînages, (encadrement de baies, corniches en bois, moulures...)

MENUISERIES

En réfection ou en neuf :
Réfection ou restitution de Volets battants ou persiennes en bois
Mise en place de Fenêtre en bois, en aluminium ou en acier : double vantail et petits bois, fenêtre de lucarne ou œil de bœuf ou fenêtre à un vantail, porte-fenêtre à petit bois à l'exclusion des châssis de toit
Réfection ou restitution de porte d'entrée d'immeuble en bois selon modèle traditionnel, en aluminium ou en acier comportant ou non une imposte vitrée

OUVRAGES EN PIERRE ET BRIQUES

Restauration, réfection ou remplacement d'élément de décor ou de modénature :
Bandeau, corniche, soubassement, élément pour baie, dalles balcons, élément en pierre de taille ouvragé sculpté
Décapage ou nettoyage de pierre de taille
Traitement hydrofuge de pierres ou de briques

FERRONNERIE

Pose de grille ouvragée
Restauration ou pose de nouveau garde-corps de balcon en métal
Appui de fenêtre en fer forgé neuf
Restauration ou pose d'ouvrages métalliques divers

TOITURE

Couverture en ardoises naturelles, en cuivre, en zinc
Réfection traditionnelle de lucarne (habillage bois peint, traitement des frontons, zinguerie, jouées,...), d'œil de bœuf

DIVERS

Echafaudage
Elément architectural ou patrimonial divers

2 Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé : Travaux sur des immeubles stratégiques ou remarquables ou sur des éléments architecturaux spécifiques

Taux de 40%

Ensemble des travaux de mise en valeur du patrimoine architectural visé au 1 de la nomenclature.
Réfection, recréation d'élément architectural ou patrimonial exceptionnel non visé au paragraphe 1 de la nomenclature.

3 Commerces : rénovation des façades commerciales et enseignes

Taux de 30%

FACADE COMMERCIALE:

- dépose d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant, ou de casquette
- création ou restauration de façade commerciale : création de devantures en bois ou en métal, création ou réfection de portes, vitrines, d'éléments décoratifs : pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, restitution ou réfection de soubassement en pierre...

ENSEIGNE :

- création d'enseignes artisanales de qualité
- restauration d'enseignes artisanales remarquables
- mise en place d'enseignes en lettrage individuel

4. Travaux de renforcement de la qualité résidentielle

Taux de 30%

DEMOLITION D'ANNEXES OU DE GARAGES VETUSTES

Démolition des fondations, murs, dalles, toitures des annexes ou garages situées en cœur d'îlot sous réserve de non reconstruction

REFECTION D'ANNEXE ET D'ESPACES DE STATIONNEMENT

Aménagement et remise en état de bâtiments annexes sous réserve de non transformation en logement

Remplacement d'enrobé de stationnement par dalles gazon ou pavés à joints larges

AMENAGEMENT ET CREATION D'ESPACE VERT

Démolition dalle, décroustage enrobé, enlèvement et évacuation des gravats ;

Mise en place de terre végétale ;

Tous travaux préalables à la plantation de végétaux : gazons, fleurs, arbustes, arbres ...

Plantation des végétaux de clôture.

CREATION DE BALCONS ET TERRASSES EN CŒUR D'ILOT

Etudes, fondations, travaux et pose des structures afférentes

REFECTION DES MURS INTERIEURS DES PARTIES COMMUNES

Couloirs, paliers, escaliers ; par réfection, nettoyage, mise en peinture ou pose de papiers peints.

MISE EN SECURITE

Installation de digicode ou portier électronique et travaux de serrurerie associés.

CLOTURES

Réfection ou création de portails en ferronnerie, bois ;

Réfection ou création de clôtures comprenant muret + clôture à claire voie en métal (barreaux droits verticaux) ou bois.

CREATION - REFECTION DES LOCAUX COMMUNS

Poubelles, vélos, poussettes ...

M. COUCHOT : Comme vous m'y aviez incité, Mme le Maire, j'enchaîne avec l'opération de restauration immobilière, qui concerne le quartier Franklin, Briand et Vauban.

Cette délibération vise à approuver le lancement de la procédure en vue d'une déclaration d'utilité publique sur ce secteur. Les études préalables ont permis d'identifier un potentiel d'une dizaine d'immeubles, soit 35 logements en priorité, situés sur l'axe Franklin-Briand ou dans l'épaisseur du quartier Franklin. La déclaration d'utilité publique permettra la mise en œuvre de mesures coercitives, mais qui s'ajoutent à des mesures d'aide à la mise en valeur du patrimoine, avec une participation de la Ville complémentaire aux aides ANAH de droit commun (une aide de 5 à 15 % des montants subventionnés) et une participation additionnelle de la Ville. Le but étant bien évidemment de n'utiliser le volet coercitif qu'en dernier recours après avoir épuisé les capacités de négociation et de discussion avec les propriétaires concernés.

Je vous remercie.

Mme le Maire : La délibération 734, qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à vous.

Pour : 40 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 31 + 7 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe :
Mme ZANETTE, Mme SCHWEITZER et M. CAUSER

Abstention : M. PAUVERT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° BRIAND, SITE ECOLE - PROJET ANRU+ : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TUBA, ALSACE ACTIVE ET OPENFAB / LA PETITE MANCHESTER (536/8.5/793)

I. Éléments de contexte relatif au projet « Briand, site école »

Le secteur de l'avenue Aristide Briand fait l'objet d'un projet d'innovation et de recherche inédit à haute utilité sociale, intitulé « Briand site école », lauréat ANRU+ 2019.

L'idée fondatrice de cette démarche est construite autour de l'hospitalité et des savoir-faire commerciaux : l'avenue Briand et son quartier constituent un environnement à potentiel propice à l'accueil de nouvelles fonctions et services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs. Ces fonctions et services innovants révéleront également le caractère hospitalier des lieux en proposant des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires.

La convention ANRU+ intervient en complément de la convention pluriannuelle NPNRU adoptée par délibération du 9 décembre 2021. Un second niveau de contractualisation s'opère donc par cette convention de financement tripartite liant la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANRU et la Ville de Mulhouse et qui définit le cadre du financement des actions du projet d'innovation Briand Site Ecole et des objectifs liés à leur mise en œuvre.

II. Les objectifs du projet Briand, lauréat ANRU+ 2019

Pour mener à bien cette démarche dans le quartier Briand, ce projet se concentre sur l'hospitalité de l'avenue Aristide Briand, ses savoir-faire commerciaux et artisanaux. Le quartier peut attirer de nouvelles fonctions ainsi que des services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs. Il vise à créer des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires pour renforcer son ambiance et son attractivité autour des objectifs suivants :

1. Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par une démarche effective (« apprendre en faisant ») et la structuration de l'écosystème d'innovation
2. Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et valorisation des compétences des habitants et acteurs du quartier
3. Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché couvert, et par le développement de nouveaux usages
4. S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du slowfood.

III. Un projet prometteur en développement

- En matière de gouvernance, le consortium de réalisation mis en place en 2020 est constitué de la Ville de Mulhouse, de Tubà, de France-Active Alsace, d'OpenFab-La Petite Manchester et a permis une animation territoriale de qualité.
- En matière d'accompagnement des activités économiques locales et d'insertion, Tubà et Alsace Active sont intervenus sur l'accompagnement d'une communauté de porteurs de projet (une trentaine), mobilisés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt par la Ville en 2019. Cet accompagnement à la structuration de modèles économiques innovant s'est traduit par la création d'un collectif mobilisé autour du projet d'incubateur informel et d'un restaurant d'insertion qui devait s'implanter à l'ancienne boulangerie Spitz. Par ailleurs, France Active Alsace a lancé la plateforme de co-financement Okoté sur le territoire de Mulhouse en 2021 dont bénéficient trois porteurs de projet (Newance, OpenFab-la petite Manchester, Initiatives Femmes).
- En matière de développement d'une filière textile résiliente en lien avec l'ESS, OpenFab - La Petite Manchester est conventionnée Atelier-Chantier d'Insertion

(ACI) depuis 2021 et est accompagnée par France Active Alsace. Elle est lauréate de l'appel à projet Manufacture de Proximité. Elle a lancé un programme expérimental de remobilisation vers l'emploi « De fil en aiguilles » à destination des habitants des quartiers prioritaires en 2021 (une quarantaine de bénéficiaires) et elle a commencé son activité de production dans le quartier via une installation provisoire dans des locaux mis à disposition par la Ville depuis juin 2022 (sept salariés en insertion).

- En matière de marketing territorial, des événements ont été organisés afin de valoriser les innovations et les dynamiques du quartier dans le cadre des « Saisons de Briand », aujourd'hui temps fort à vocation itérative en lien avec le projet de développement des mobilités douces porté par la Ville (décembre 2019, septembre 2020, septembre 2021, juillet 2022).

Chaque saison a réuni près de cinq cents personnes. Ces événements ont connu un fort succès auprès des porteurs de projet et des habitants de la Ville, qui pour certains redécouvraient l'avenue Briand. Par ailleurs, une communication spécifique a été mise en place par la Ville de Mulhouse présentant la transformation à venir des lieux totems du projet d'innovation : la Box Briand, le site Miroir-Cité, l'ancienne boulangerie Spitz et le marché couvert de Mulhouse.

- En matière de travaux et d'urbanisme transitoire, les services de la Ville ont avancé sur la programmation des travaux. Concernant la Box BRIAND le démarrage est prévu fin 2022 pour une livraison au mois de mai 2023. Idem pour Miroir Cité en vue d'une occupation transitoire sur le RDC du bâtiment A, les travaux démarreront en décembre 2022. Sur ce site, la réflexion de la Ville s'élargit au bâtiment B avec des hypothèses d'occupation variées proposées dans l'étude d'opportunité menée par le cabinet Soletdev (Tiers-lieu numérique, béguinage solidaire et équipement de quartier, habitat familial atypique et pôle artisanat-concepteur,...). Par ailleurs, la Ville a concerté les commerçants de la halle du marché et a affiché ses ambitions sur son évolution en tant qu'espace démonstrateur de nouveaux usages et modes de consommation des énergies.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Briand, site école » tel que défini par la convention de financement, il est proposé d'allouer un total de 42.645 € de subventions au titre de l'année 2022, dont :

- 15 000 € à Tubà
- 20 895 € à France Active Alsace
- 6 750€ à Open Fab – La Petite Manchester.

Ces subventions correspondent au premier acompte versé par l'ANRU+ pour les membres du consortium, à savoir 15% des montants totaux alloués dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Mulhouse en décembre 2021. Ces montants ont d'ores et déjà été versés à la Ville par l'ANRU+ au titre de sa contribution au projet.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont disponibles au budget 2022 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 535

Ligne de crédit 32546 : « Subventions de fonctionnement »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à Tubà, de 20 895 € à France Active Alsace et de 6 750€ à Open Fab – La Petite Manchester au titre de l'année 2022 ;
- autorise Madame Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions attributives de subvention à Tubà, France Active Alsace et Open Fab - La Petite Manchester ainsi que toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : 3 Projets de convention de financement



53 - Direction Urbanisme, Aménagements et Habitats
535 - Habitat et Renouveau urbain

Réf. : D21-005263

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Alain COUCHOT, Adjoint délégué, dûment habilité à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part
France Active Alsace, domiciliée à 67000 Strasbourg, 21 boulevard de Nancy, représentée par son Président, M. WESPISER Pascal, désignée ci-après sous le terme « France Active Alsace ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La convention ANRU+ intervient en complément de la convention pluriannuelle NPNRU adoptée par délibération du 19 novembre 2020. Un second niveau de contractualisation s'opère donc par cette convention de financement tripartite liant la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANRU et la Ville de Mulhouse et qui définit le cadre du financement des actions du projet d'innovation Briand Site Ecole et des objectifs liés à leur mise en œuvre.

Un nouveau Consortium – renommé Consortium de Réalisation – est demandé par l'ANRU+ pour garantir les démarches d'innovation dans le processus de mise en œuvre du projet « Briand, site école ».

Les membres qui composent cet accord de partenariat sont attributaires de financement ANRU/ANRU+.

Pendant la période de transition, le suivi des porteurs de projet a été assuré par deux structures, dont France Active Alsace, s'inscrivant dans le futur consortium de réalisation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.



Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

1/4

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, TUBA s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à France Active Alsace ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou France Active Alsace, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou France Active Alsace, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, Alsace Active reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.
- Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, France Active Alsace devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de France Active Alsace, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- La décision de la Ville de Mulhouse intervient après examen des justificatifs présentés par France Active Alsace et audition préalable de ses représentants.
- La Ville en informe France Active Alsace par lettre recommandée avec accusé de réception
- Les reversements seront effectués par France Active Alsace dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

3/4

Par la présente convention, France Active Alsace s'engage à mener, les actions suivantes :

- ≠ Le développement d'un écosystème entrepreneurial innovant et apprenant via la prise en charge du développement des modèles économiques des porteurs de projet, la création de synergie entre les porteurs lauréats et de la veille active pour la recherche de porteurs de projet pouvant intégrer la démarche par la suite
- ≠ L'organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif d'inclusion sociale via la mise en œuvre du dispositif Okoté

Comme convenu dans la Convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et la Ville de Mulhouse concernant le projet d'innovation « Briand, site école » un versement forfaitaire correspondant à 15% du montant de la Subvention du projet a été versé à la Ville, sans justification d'avancement de la réalisation des dépenses. La Ville est tenue de redistribuer la subvention aux membres du consortium conformément au règlement général financier du volet de l'action et aux budgets prévisionnels inscrits dans la Convention.

Article 2 – Montant et versement de la subvention

Le montant de versement forfaitaire de 15% du montant total des subventions alloués par l'ANRU+ pour les actions de France Active Alsace correspondant 20 895 € € au titre de l'année 2022, sera versé sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite accompagnée d'un RIB.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, France Active Alsace dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- ≠ Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouveau Urbain, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- ≠ Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouveau Urbain au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. France Active Alsace devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- ≠ Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- ≠ La Ville de Mulhouse rappelle à France Active Alsace que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, France Active Alsace s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

2/4

S'il est établi que France Active Alsace poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles France Active Alsace la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Mulhouse procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour France Active Alsace
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué

Pascal WESPISER

Alain COUCHOT

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

4/4



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Alain COUCHOT, Adjoint délégué, dûment habilité à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

TUBÀ, domiciliée 4 avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Fanny GREFFE, désignée ci-après sous le terme « TUBA ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La convention ANRU+ intervient en complément de la convention pluriannuelle NPNRU adoptée par délibération du 9 décembre 2021. Un second niveau de contractualisation s'opère donc par cette convention de financement tripartite liant la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANRU et la Ville de Mulhouse et qui définit le cadre du financement des actions du projet d'innovation Briand Site Ecole et des objectifs liés à leur mise en œuvre.

Un nouveau Consortium – renommé Consortium de Réalisation- est demandé par l'ANRU+ pour garantir les démarches d'innovation dans le processus de mise en œuvre du projet « Briand, site école ».

Les membres qui composent cet accord de partenariat sont attributaires de financement ANRU/ANRU+.

Pendant la période de transition, le suivi des porteurs de projet a été assuré par deux structures, dont TUBÀ, s'inscrivant dans le futur consortium de réalisation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.



Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à TUBÀ ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La subvention étant versée au titre de l'année 2022, il est proposé de prévoir que la présente convention est conclue pour l'année 2022 et se poursuit jusqu'à complète exécution des engagements des parties, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou TUBA, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou TUBA, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, TUBÀ reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.
- Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant provisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, TUBÀ devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- La décision de la Ville de Mulhouse intervient après examen des justificatifs présentés par TUBÀ et audition préalable de ses représentants.
- La Ville en informe TUBÀ par lettre recommandée avec accusé de réception
- Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de TUBÀ, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- Les reversements seront effectués par TUBÀ dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Par la présente convention, TUBÀ s'engage à mener, les actions suivantes :

- ✦ Prise en charge de l'animation de la communauté des porteurs de projets lauréats, du suivi du développement de leurs projets respectifs et du lien avec la collectivité en veillant à la poursuite des objectifs d'innovation fixés au démarrage du projet.
- ✦ Co-animation d'une permanence au local 88 Briand à destination du public du quartier autour de la thématique de l'entrepreneuriat.

Comme convenu dans la Convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et la Ville de Mulhouse concernant le projet d'innovation « Briand, site école » un versement forfaitaire correspondant à 15% du montant de la Subvention du projet a été versé à la Ville, sans justification d'avancement de la réalisation des dépenses. La Ville est tenue de redistribuer la subvention aux membres du consortium conformément au règlement général financier du volet de l'action et aux budgets prévisionnels inscrits dans la Convention.

Article 2 – Montant et versement de la subvention

Le montant de versement forfaitaire de 15% du montant total des subventions alloués par l'ANRU+ pour les actions de TUBÀ correspondant à 15 000 € au titre de l'année 2022, sera versé sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite accompagnée d'un RIB.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, TUBÀ dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- ✦ Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouvellement Urbain, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- ✦ Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouvellement Urbain au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. TUBÀ devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- ✦ Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- ✦ La Ville de Mulhouse rappelle à TUBÀ que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, TUBÀ s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, TUBÀ s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

S'il est établi que TUBÀ poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles TUBÀ la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Mulhouse procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le .

Pour TUBÀ La Présidente	Pour la Ville de Mulhouse l'Adjoint délégué
Fanny GREFFE	Alain COUCHOT



53 - Direction Urbanisme, Aménagements et Habitats
535 - Habitat et Renouveau urbain

Réf. : D21-005263

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Alain COUCHOT, Adjoint délégué, dûment habilité à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

et d'autre part

Open Fab - La Petite Manchester, domiciliée au 13, rue de Pfstatt, 68 200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme. METHIA Nathalie, désignée ci-après sous le terme « Open Fab - La Petite Manchester ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La convention ANRU+ intervient en complément de la convention pluriannuelle NPNRU adoptée par délibération du 9 décembre 2021. Un second niveau de contractualisation s'opère donc par cette convention de financement tripartite liant la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANRU et la Ville de Mulhouse et qui définit le cadre du financement des actions du projet d'innovation Briand Site Ecole et des objectifs liés à leur mise en œuvre.

Un nouveau Consortium - renommé Consortium de Réalisation - est demandé par l'ANRU+ pour garantir les démarches d'innovation dans le processus de mise en œuvre du projet « Briand, site école ».

OpenFab-La Petite Manchester est signataire de ce Consortium de Réalisation.

Les membres qui composent cet accord de partenariat sont attributaires de financement ANRU+.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par la présente convention, Open Fab - La Petite Manchester s'engage à mener, l'action suivante :

- ≠ Des études Business model et de faisabilité de la filière textile résiliente

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr



1/4

Comme convenu dans la Convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et la Ville de Mulhouse concernant le projet d'innovation « Briand, site école » un versement forfaitaire correspondant à 15% du montant de la Subvention du projet a été versé à la Ville, sans justification d'avancement de la réalisation des dépenses. La Ville est tenue de redistribuer la subvention aux membres du consortium conformément au règlement général financier du volet de l'action et aux budgets prévisionnels inscrits dans la Convention.

Article 2 – Montant et versement de la subvention

Le montant de versement forfaitaire de 15% du montant total des subventions alloués par l'ANRU+ pour les actions de La Petite Manchester correspondant à 6 750 € au titre de l'année 2022, sera versé sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite accompagnée d'un RIB.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, Open Fab - La Petite Manchester dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- ≠ Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouveau Urbain, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1er de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- ≠ Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat et Renouveau Urbain au courant du 1er semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée Open Fab - La Petite Manchester devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1er, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- ≠ Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1er de la présente convention.
- ≠ La Ville de Mulhouse rappelle à Open Fab - La Petite Manchester que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale Open Fab - La Petite Manchester s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, Open Fab - La Petite Manchester s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à Open Fab - La Petite Manchester ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

2/4

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La subvention étant versée au titre de l'année 2022, il est proposé de prévoir que la présente convention est conclue pour l'année 2022 et se poursuit jusqu'à complète exécution des engagements des parties, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou Open Fab - La Petite Manchester, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou Open Fab - La Petite Manchester, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, Open Fab - La Petite Manchester reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

- Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

- En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1er de la présente convention, Open Fab - La Petite Manchester devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

- La décision de la Ville de Mulhouse intervient après examen des justificatifs présentés par Open Fab - La Petite Manchester et audition préalable de ses représentants.

- La Ville en informe Open Fab - La Petite Manchester par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de Open Fab - La Petite Manchester, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

- Les reversements seront effectués par Open Fab - La Petite Manchester dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

S'il est établi que Open Fab - La Petite Manchester poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles Open Fab - La Petite Manchester la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Mulhouse procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

3/4

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,

En deux exemplaires, le

Pour Open Fab - La Petite Manchester
La Présidente

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué

Nathalie METHIA

Alain COUCHOT

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. : 03 89 32 58 58 - Fax : 03 89 32 59 09
mulhouse.fr

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 793. Il s'agit de Briand, site école, projet ANRU, l'attribution de subventions à TUBA, Alsace active et OPENFAB, la petite Manchester. Donc, le secteur de l'avenue Briand fait l'objet d'un projet d'innovation dans le cadre du dispositif ANRU+. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il vous est proposé d'allouer une subvention de 42 645 € aux structures qui accompagnent les porteurs d'action.

Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité discuter la délibération, je laisse à la personne qui souhaite en parler prendre la parole. C'est M. MINERY.

M. MINERY : Merci, Mme le Maire. Merci aussi pour cette présentation dans le cadre de cette délibération qui pose toutefois, à mon sens, pas mal de questions.

On évoque ici dans ce document, si je traduis globalement les intentions, une action pour dynamiser le tissu commercial de l'artère que constitue l'avenue Aristide Briand, même si quand même, il faut le noter à nouveau, certaines formulations sont relativement lunaires. D'ailleurs, on a l'impression qu'à chaque fois que vous employez des termes qui sont relativement complexes et jargonnants, les réalisations de leur côté, en réalité, peinent à voir le jour, en tout cas, se concrétiser de manière massive, mais je ne demande qu'à être démenti bien sûr.

Au détour de la présentation, il est dit au passé qu'il y avait un projet pour l'ancienne boulangerie Spitz. On dit OK, très bien, mais qu'en est-il aujourd'hui, parce que ce projet initial a visiblement avorté, en tout cas, ne s'est pas concrétisé ? Et plus, généralement, sur le secteur concerné par cette délibération, combien de projets initiaux sont encore en vie sur le total puisque pas mal d'initiatives avaient été portées dans différents domaines ? Alors, question subsidiaire : quels sont finalement les facteurs bloquants que rencontrent les différents acteurs qui interviennent dans le cadre de ces dispositifs avec évidemment l'écosystème là en soutien qui est affiché à l'écran ?

Vous dites par ailleurs que tous ces projets, je cite, « révéleront le caractère hospitalier des lieux ». Bon, cette formulation, elle interroge quand même : est-ce que ça veut dire qu'aujourd'hui, vous considérez l'avenue Aristide Briand comme inhospitalière ? Je pose là aussi la question.

Plus loin, vous mentionnez « la démarche effectuale – je cite – à l'œuvre ». Là, pour le coup, ça m'aura au moins permis d'apprendre un mot ce soir. Bref. Mais de manière concrète, dans cette délibération en fait, vous revenez – vous ne pouvez pas vous en empêcher de revenir – sur la question du Marché du canal couvert en souhaitant une montée en gamme. Là aussi, vous évoquez la transformation à venir du marché, on aimerait bien en tant qu'élus avoir très clairement les différentes orientations prises si elles ont été prises, en tout cas, les pistes de réflexion si elles sont déjà un peu avancées. Ça nous permettra aussi d'en savoir un peu plus sur vos intentions parce que parfois – désolé de vous dire – on craint le pire. Notons au passage que vous êtes relativement fort peu nombreux à venir au Marché du canal couvert hors périodes électorales, donc je le souligne quand même au passage. Ceci étant dit, de manière concomitante, je n'ai pas fait évidemment un relevé de présence, mais bon, je me permets quand même de le dire.

Il y a une réflexion dans ce même secteur sur la question de l'apaisement de la circulation avec effectivement des esquisses présentées pour permettre, notamment là il y en a un enjeu, la continuité piétonne et là vous auriez justement intérêt à agir, je pense, entre le marché alimentaire et les marchés vestimentaires, pour permettre une traversée piétonne bien plus apaisée. Et il y a aussi, sur le secteur de toute l'avenue Aristide Briand, une réflexion sur l'apaisement de la circulation, où est-ce qu'on en est aujourd'hui parce qu'il y a des craintes, parce qu'il y a certains affolements également ?

Après, on est d'accord qu'il va falloir pacifier cette artère, qu'il va falloir aussi que les gens puissent mieux y respirer, que les enfants puissent se promener en toute quiétude. On est d'accord avec cela, mais simplement, vraiment, sur l'ensemble des projets qui tournent autour de ce site, on aimerait davantage d'éclairage aussi.

Mme le Maire : Cécile, tu nous dis à quelle heure tu vas au marché le samedi matin, je rencontre souvent ton mari d'ailleurs ?

Intervention hors micro

Mme SORNIN : Briand, en fait, je pense que c'est pareil. Ce matin, on attendait cette grande réunion avec l'ANRU+ et pour revenir vers vous avec un dossier complet et l'état d'avancement. Merci pour toutes ces questions. Juste un mot sur le jargon parce que moi aussi, je n'aime pas le jargon. En fait, l'ANRU, quand il s'appelle « ANRU+ », ça veut dire l'innovation et quand il n'y a pas assez de jargons, ils nous reprennent sur nos mots en permanence, d'où en effet les démarches effectuales, etc. C'est parisien, on va le dire comme ça. Je n'ai rien contre Paris, je suis moi-même Parisienne d'origine.

Alors, la dynamique sur le tissu commercial, les questions sur le marché, je vais laisser Philippe répondre. Ce que je voudrais dire sur Spitz, c'est très simple, aujourd'hui, l'avenue Briand redonne envie à certains investisseurs de regarder de plus près. Donc, Spitz, pour l'instant, le projet tel qu'il est s'est déplacé sur Miroir Cité, ce qui va nous permettre de faire de Miroir Cité un tiers-lieu qui ne soit pas juste dans la production textile, mais aussi un lieu de vie et on a une étude en cours avec un prestataire qui s'appelle Soletdev pour savoir notamment ce qu'on fait des étages du bâtiment B. Le projet tel qu'il se définit aujourd'hui, Miroir Cité, si vous le regardez – dommage, il n'y a pas de carte prévue – en fait, on donne directement sur la halle du marché et de l'autre côté, on donne directement sur le Fil qui est l'espace jeune du centre socio-culturel Lavoisier. Donc, c'est vraiment une nouvelle centralité dans le quartier.

Combien de projets ? C'est une question : Qu'est-ce que c'est qu'un projet ? Sur l'AMI, en 2018, on avait décidé d'accompagner 31 projets qui étaient surtout portés par des petites assos locales et on s'est rendu compte parce qu'on est quand même passé – et eux aussi – par deux, voire trois années covid assez douloureuses qu'il fallait leur permettre de se fédérer, mais aussi de s'adosser à des structures plus importantes. Ils sont revenus dans la boucle (IRFA Est, Synergie, ADom'Aide), donc on développe progressivement des dossiers qui prennent plus d'ampleur. Donc, le nombre de projets est fourni finalement par un critère. C'est la qualité des projets qui est un critère et ça, je reviendrai vers

vous avec plus de détails, prochainement, puisque selon les réponses de l'ANRU+, bien sûr, on pourra aller plus ou moins vite dans la réalisation. Voilà pour la petite remarque sur les projets encore en vie.

Pour ceux qui ne sont plus dans la boucle, les gens restent avec nous parce qu'ils sont très bien accompagnés et donc, ils sont attachés à la dimension de ce projet. Par contre, ils ont pris des emplois pour la plupart, mais restent dans l'écosystème.

Sur l'apaisement de la circulation, vous savez que c'est quand même un des axes forts – ça, je pense que Claudine pourra reprendre – sur le programme du développement des mobilités douces, donc ça veut dire Briand et Franklin, donc entre les deux, on passe sur les deux dalles du marché.

Je crois que j'ai répondu à tout. Simplement, la délibération portée sur le subventionnement de trois structures, en fait, on a déjà reçu l'argent de l'ANRU+ et donc, c'est pour les reverser. C'est les structures qui font vraiment l'accompagnement des projets et on peut se féliciter de la qualité de cet accompagnement et se féliciter aussi de ce qu'est devenue la petite Manchester entre le début du projet déposé en 2018 et aujourd'hui. C'est une manufacture de proximité, c'est d'ailleurs surtout pour le projet « Petite Manchester » qu'on a repassé, qu'on a revu notre copie ce matin.

Un dernier mot, le consortium, qui suit les projets sur Briand, a été labélisé PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique) en 2021. Donc, tout ça pour dire que c'est très suivi au niveau national, très apprécié et je le dis souvent, l'innovation par temps normal, c'est déjà difficile. L'innovation par temps de covid, c'est un petit miracle qu'on soit là encore pour en parler donc, vraiment, c'est l'occasion pour moi de féliciter et de remercier toutes les équipes qui sont au travail.

Mme le Maire : Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? M. PAUVERT ? Non ? C'est ton droit. Qui est pour ? Il y a des bras qui démanchent. On y va. Merci à vous.

Pour : 39 + 11 procurations

Groupe majoritaire : 30 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe :

Mme ZANETTE, Mme SCHWEITZER et M. CAUSER

Abstention : 1

Non-inscrits dans un groupe : M. PAUVERT

Ne prend pas part au vote : Mme HOTTINGER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° EVOLUTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE EN FAVEUR DES COPROPRIETES DEGRADEES : PLAN DE SAUVEGARDE (535/7.5/778)

Plusieurs copropriétés dégradées ont été identifiées à l'échelle de la Ville de Mulhouse et font aujourd'hui l'objet d'un accompagnement soit en :

- **OPAH CD (opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriété dégradées)** : dispositif incitatif, préventif ou curatif, qui ne concerne que les actions de redressement des copropriétés des copropriétés dégradées. Il facilite également la mise en œuvre d'un programme de travaux d'amélioration des bâtiments, sur les parties communes comme privatives.
 - o **Copropriétés concernées** : Le Murat (99 avenue Aristide Briand), Dunkerque Saint-Malo (32 à 38 rue de Dunkerque et 3 à 9 rue de Saint-Malo).
- **PDS (plan de sauvegarde)** : dispositif permettant d'intervenir sur les situations particulièrement difficiles. Il est engagé par le préfet du département et/ou sur proposition du maire de la commune.
 - o **Copropriétés concernées** : Peupliers-Camus (36 à 46 avenue Albert Camus), Eugène Delacroix (3-5 rue Eugène Delacroix), Le Diamant Noir (60 avenue de Colmar).

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2020 (délibération n°22), la Ville de Mulhouse a acté un premier niveau d'intervention en faveur des copropriétés dégradées faisant l'objet d'un dispositif d'accompagnement spécifique, à savoir :

- le cofinancement du suivi animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) et les plans de sauvegarde (PDS) ;
- le financement des travaux d'amélioration du bâti (travaux de conversation et rénovation énergétique) entrepris par le syndicat des copropriétaires à hauteur de 10% du montant des travaux HT pour les copropriétés en OPAH CD.

En septembre 2020, il avait été spécifié que la Ville de Mulhouse se positionnerait sur une aide aux travaux pour les copropriétés en plan de sauvegarde dès lors qu'une feuille de route aurait été définie pour chaque copropriété.

Pour chaque copropriété identifiée en plan de sauvegarde, l'accompagnement a débuté. Il convient à présent de se positionner sur une intervention éventuelle de la Ville de Mulhouse pour ces copropriétés.

A cet effet, il vous est proposé une intervention financière de la Ville de Mulhouse de 5% du montant HT des travaux de rénovation plafonné à 100 000 € par copropriété. Il s'agirait d'une aide collective versée au syndicat des

copropriétaires et qui permettrait de mobiliser le « x+x » de l'ANAH et l'aide de l'Agglomération de 5% également.

Plan de financement prévisionnel pour une copropriété en plan de sauvegarde :

Financiers	Taux de subvention
ANAH – droit commun	50%
Ville de Mulhouse	5%
M2A	5%
ANAH – « X+X »	10%
Total	70%

Au regard des besoins de travaux, l'aide de la Ville de Mulhouse pour les copropriétés en plan de sauvegarde est estimée à 80 000 € environ sur la durée de la PPI (2022-2026).

Ces évolutions s'inscrivent dans le respect de la PPI de la Ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget de chaque exercice :

- Ligne de crédit n° 13512 « Aide au logement – Personnes de droit privé »
Chapitre 204 – article 20422 – fonction 72
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les évolutions proposées pour l'intervention financière de la Ville de Mulhouse en faveur des travaux pour les copropriétés en plan de sauvegarde ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à formaliser et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 778. Il s'agit de l'évolution de la politique municipale en faveur des copropriétés dégradées et on parle de plan de sauvegarde. Je donne la parole à Alain COUCHOT.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire.

Chers collègues, on a aussi, Mme PAUGAM, eu l'occasion depuis plusieurs Conseils municipaux de travailler sur la question des copropriétés dégradées qui est un objet de préoccupation et de vigilance pour notre équipe. Nous intervenons d'ores et déjà sur deux dispositifs : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les plans de sauvegarde. L'intervention de la Ville, dans une première étape, a été de cofinancer le suivi animation des opérations programmées et le financement des travaux d'amélioration du bâti.

En septembre 2020, il avait été décidé une action complémentaire et c'est l'objet de cette délibération. A l'instar de l'Agglomération, nous avons souhaité pouvoir subventionner à hauteur de 5 % du montant hors-taxes des travaux de rénovation plafonné à 100 000 € – ce qui est la disposition de l'Agglomération –

ce qui permet de doubler cette somme par un mécanisme - un jargon aussi très ANAH – qui s'appelle le « x+x ». C'est-à-dire que chaque fois que les collectivités mettent une somme d'argent, l'ANAH en rajoute une, donc d'accompagner davantage avec un effet de levier pour ces copropriétés. Bien évidemment, pour des copropriétés en difficulté majeure – comme peuvent être les tours Plein Ciel ou dans une moindre mesure la copropriété Delacroix – les sommes engagées restent relativement modestes, mais ce ne sera pas de loin le seul accompagnement qui sera fait par les collectivités, par la puissance publique. Donc, le budget de cette opération pour les copropriétés en plan de sauvegarde est estimé à 80 000 €.

Si le Maire me le permet, je profite de cette délibération pour tenir le Conseil municipal informé de l'avancée des discussions et des process sur les tours Plein Ciel. Les deux assemblées générales se sont tenues, vous vous souvenez qu'il s'agissait pour elles de se positionner sur le montant des travaux de remise en sécurité proposée par le mandataire à hauteur de 56 millions d'euros.

Ces deux assemblées se sont prononcées contre les travaux comme il semblait le plus raisonnable de le faire.

A partir de maintenant, s'engage, d'une part, la mise en sécurité de ces copropriétés sur lesquelles nous travaillons avec les services de secours pour déterminer le bon format et les bonnes modalités d'une mise en sécurité d'un immeuble de grande hauteur dépourvu des équipements des immeubles de grande hauteur. Donc, l'arrêté municipal, compte tenu des délais d'opposition, paraîtra dans les tous derniers jours de décembre ou tous les premiers jours de janvier. Et je rappelle que la collectivité prendra en charge le fonctionnement de cette équipe de sécurité.

Par ailleurs s'engage une procédure de carence qui va durer 18 à 24 mois, qui est une procédure judiciaire, et pendant laquelle les propriétaires qui le souhaitent et seulement ceux qui le souhaitent pourront, en vertu de la délibération que nous avons prise ensemble au dernier Conseil municipal, céder leur logement à l'opérateur de portage (CDC Habitat). Donc, on est maintenant dans cette phase. Prochaine action visible et qui contribue directement à la sécurité des habitants même si elle est imparfaite, la mise en place de cette équipe de sécurité.

Je termine. Parce que je ne vous l'ai pas dit à la délibération précédente, je regrette qu'une erreur technique ait omis les annexes des liasses concernées, mais encore une fois, comme manifestement, vous travaillez de façon approfondie vos dossiers, n'hésitez pas à reprendre contact avec nos services ou avec moi, quand il manque une annexe pour qu'on puisse vous la fournir avant les délais légaux. Il peut se glisser dans la masse, comme celle du numérique du Conseil municipal, quelques omissions techniques. Merci.

Mme le Maire : Je n'ai pas de demande de parole, donc je vais mettre cette délibération aux voix. Il s'agit de la délibération 778. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 41 + 11 procurations
 Groupe majoritaire : 31 + 7 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**15° NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN :
 ACQUISITION DU FONCIER SIS 28 QUAI D'ORAN A MULHOUSE
 (534/3.1.1/776)**

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville de Mulhouse va transformer plusieurs quartiers de la ville pour offrir aux Mulhousiens des espaces plus ouverts, attractifs et agréables à vivre.

A deux pas du centre-ville, le quartier de la Fonderie vit une profonde mutation, entre un secteur d'habitat ancien en cours de rénovation, le développement du Village Industriel de la Fonderie (VIF) et la fin de l'aménagement de la ZAC (projets Greenlofts...).

Ainsi, par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition après démolition du foncier supportant la Tour « des Marronniers », ancien foyer de travailleurs migrants, situé 28 Quai d'Oran à Mulhouse, au prix de 228.000 €, valeur nette comptable qui devait être soumise à l'avis des domaines avant acquisition, pour un terrain d'une surface de 22,38 ares. Cette démolition a permis de supprimer un des principaux points noirs paysagers de la ville.

La Tour « des Marronniers » étant désormais démolie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été saisie pour obtenir son avis sur valeur vénale du foncier cadastré comme suit :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
NL	11	28, Quai d'Oran	00ha 27a 38ca

L'avis des Domaines du 24 octobre 2022 confirme le prix d'acquisition initial de 228.000 € pour une surface de 27,38 ares, et non de 22,38 ares tels que mentionnés dans la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2111/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2404: Acquisition de terrain

228.000 €

Le site libéré accueillera en 2023 un parking de près de 80 places qui pourra à la fois répondre aux besoins du secteur Ouest de la ZAC Gare et de ceux du quartier de la Fonderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle, ci-dessus désignée aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout avant-contrat et acte de transfert de propriété.

PJ : Plan cadastral

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : NL
Feuille : 000 NL 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

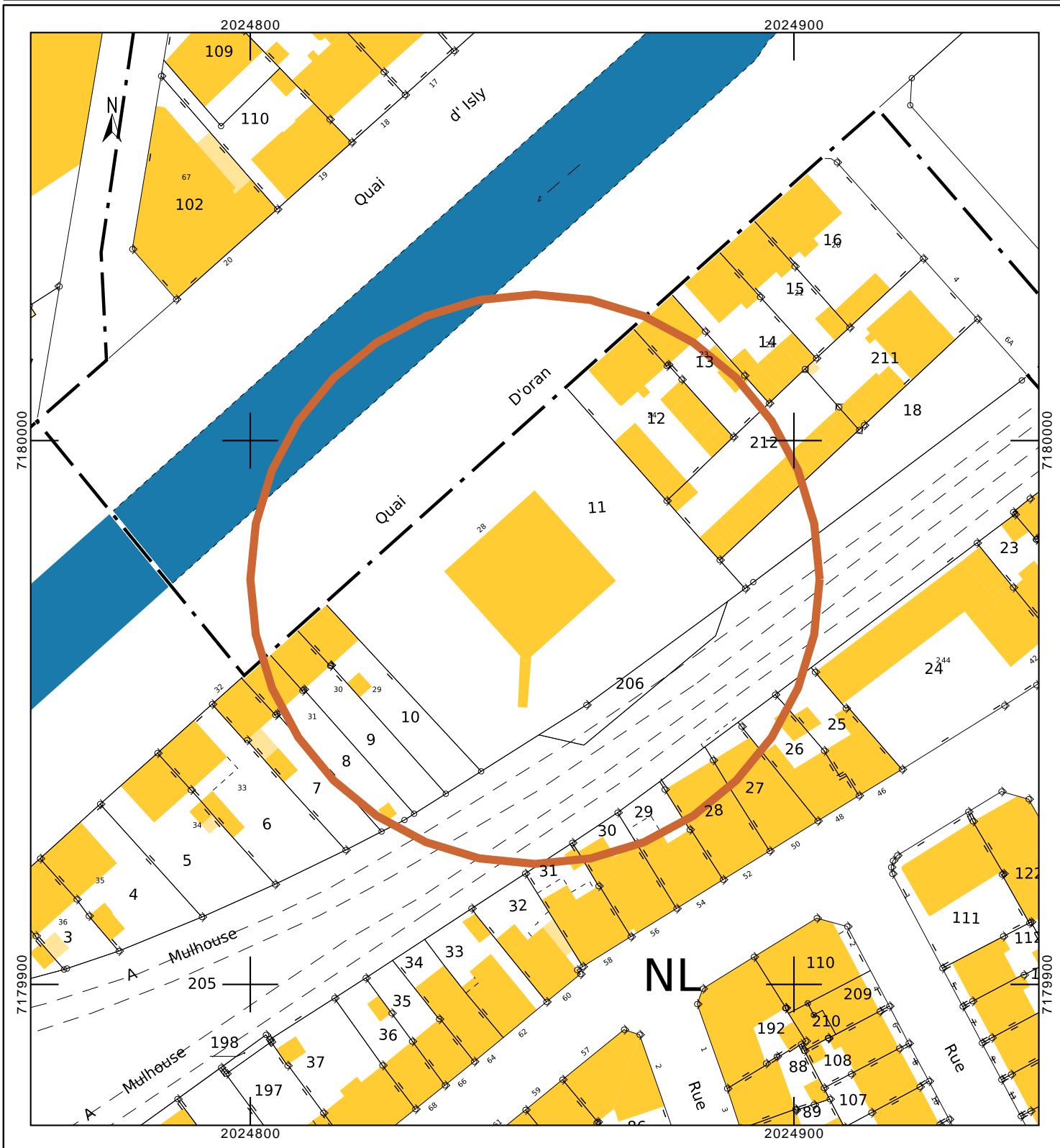
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Mme le Maire : Nous passons au nouveau programme de renouvellement urbain, toujours, l'acquisition du foncier au 28 quai d'Oran à Mulhouse et je laisse la parole à Maryvonne BUCHERT.

Mme BUCHERT : Merci, Mme le Maire.

Cette délibération porte sur une acquisition foncière au 28 quai d'Oran que la Ville va acquérir dans le cadre de la transformation de divers quartiers de la ville. Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition, après démolition du foncier, du terrain supportant la tour des Marronniers, au prix de 228 000 €.

L'avis des Domaines du 24 octobre 2022 a confirmé le montant de cette acquisition, a légèrement rectifié la superficie puisqu'il s'agit d'une superficie de 27,38 ares, et non de 22,38 ares. Le site libéré accueillera donc en 2023 un parking d'environ 80 places qui pourra répondre aux besoins du secteur Ouest de la ZAC Gare et également de ceux du quartier de la Fonderie.

Voilà ce qu'on peut dire à propos de cette acquisition foncière.

Mme le Maire : Merci, Mme l'adjointe. Paul André STRIFFLER.

M. STRIFFLER : Merci, Mme le Maire. Je vais profiter qu'on me donne la parole pour exprimer un regret. Est-ce qu'il n'aurait pas été possible d'utiliser la structure du bâtiment après désamiantage – je sais qu'il était bourré d'amiante – et de créer du logement sur ce terrain dans un quartier qui en a grandement besoin ? Démolir un bâtiment pour créer un parking et à proximité de cela, dans le même quartier, construire un bâtiment sur un terrain qui peut servir de parking, ça ne me semble juste pas le bon choix d'un point de vue environnemental.

Mme le Maire : Très bien, nous prenons note. M. PAUVERT a demandé la parole. On va répondre en une seule fois peut-être, chers collègues.

M. PAUVERT : Oui. Merci, Mme le Maire, chers collègues. Vous nous annoncez qu'à l'occasion de l'acquisition de cette ancienne tour, c'était vu depuis longtemps, le site libéré va accueillir un parking de près de 80 places qui pourra notamment répondre aux besoins du quartier. Est-ce que ce soir, vous pouvez nous en dire un peu plus quant à ce projet ? En particulier, est-ce qu'on est dans une logique de concession ou est-ce qu'il s'agirait d'un espace où le parking pourra être libre, notamment pour les étudiants ? On sait qu'il y a quand même un manque crucial de places de parking dans cette zone. Donc, concession ? Parking gratuit ? Payant ? C'est peut-être un peu tôt, mais...

Mme le Maire : Je laisse la parole à M. COUCHOT pour les réponses. Quant aux étudiants, M. PAUVERT, j'ai été très fâchée après eux. On leur avait mis à disposition du parking gratuit à proximité, il avait été réalisé en un temps record de quinze jours et il avait été peu utilisé. Donc, je me permets juste de faire la remarque parce que nous les avons reçus avec Ayoub BILA ce jour-là, ils nous avaient formulé leur demande, on a accédé à leur demande et puis finalement, ces parkings n'ont jamais été occupés. Certes, ils vont peut-être à pied ou vélo,

donc on ne peut que saluer la démarche peut-être. C'était mon petit coup de gueule et je vous laisse la réponse avec Alain COUCHOT.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire.

Pour Paul André STRIFFLER, si ce bâtiment situé à un emplacement intéressant est resté vide pendant près de 20 ans, c'est bien que sa structure à la fois interne et en termes d'amiantage – tu l'as dit – ne permettait pas d'être rénové. Plusieurs études ont été faites parce qu'effectivement, CDC Adoma à qui il appartenait n'envisageait pas nécessairement de gaieté de cœur de démolir ce bâtiment, mais il était construit sur la base de petits logements et il n'y avait pas de possibilité d'aménagement sur des logements qui répondraient aujourd'hui au standard du marché.

Maintenant, je peux te rassurer – et ce qui me donnera l'occasion également de répondre à M. PAUVERT – qu'on n'a pas détruit un immeuble pour faire un parking. Ici, il s'agit d'un aménagement transitoire essentiellement dicté par des considérations sur le prix résiduel du foncier, c'est-à-dire que cet aménagement qui va être fait de façon sommaire, mais qui sera un parking payant à destination du quartier, n'a pas vocation à durer quinze ans. On ouvrira dans une seconde phase – et ça a déjà été annoncé – une phase de concertation sur l'usage de cet espace qui pourrait donner lieu à un petit équipement commercial dont le quartier manque cruellement, qui pourrait donner lieu à de l'habitation, mais il était nécessaire pour des questions de prix du terrain qu'il y ait une phase transitoire sur laquelle on ne construise pas sur cet emplacement.

Mme le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Délibération 776, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 41 + 11 procurations

Groupe majoritaire : 31 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16° ° CONTRAT DE VILLE – AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS SOCIAUX (535/7.2/740)

Le Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la période 2016-2022 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Pour bénéficier de cet abattement, les organismes HLM concernés doivent être signataires du contrat de ville et d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Cette convention a été signée en 2016 par l'État, Mulhouse Alsace Agglomération en charge du contrat de ville, et les

communes, dont Mulhouse, sur lesquelles les actions sont mises en œuvre. Cet abattement permet de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM mettent en œuvre des actions permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers en QPV. Pour mémoire, les attendus de cet abattement ont été actés dans des conventions réalisées par quartier et par organisme HLM.

L'article 81 de la loi de finances pour 2022 a prolongé jusqu'à fin 2023 les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les conventions étant en vigueur jusqu'à fin 2022, il est nécessaire de signer un avenant (avenant n°3) pour les prolonger pour l'année 2023.

Pour mémoire, les attendus de cet abattement ont été actés dans des conventions réalisées par quartier et par organisme HLM.

Les actions pour lesquelles un abattement peut être obtenu relèvent :

- du sur-entretien avec pour exemple le renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention (ascenseurs) ;
- de la tranquillité résidentielle : mise en place de caméras ;
- de la concertation sensibilisation des habitants avec pour exemple une campagne de sensibilisation au respect de la propreté ;
- de l'animation, vivre ensemble, lien social avec pour exemple la mise à disposition d'un local pour l'association de locataires, des animations spécifiques sur le fleurissement des balcons ;
- de petits travaux d'entretien avec pour exemples l'optimisation de l'éclairage des parties communes intérieures et extérieure

Les bailleurs doivent justifier des moyens financiers supplémentaires engagés pour ces quartiers pour satisfaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Cet abattement représente 966 K€ de taxe foncière sur les propriétés bâties non perçue par la ville.

En l'occurrence, les actions menées en 2021 portent sur la gestion des encombrants, l'accompagnement social des locataires, la mise en place de jardins collectifs, les actions de sensibilisation aux éco-gestes et à l'entretien de son habitat ou au surcoût de remise en état des logements vacants. Un poste de chargé de mission sociale pour nouer le dialogue avec les locataires en difficulté financière et trouver des solutions douces a été recruté à m2A Habitat. Néolia a notamment installé des éclairages LED dans les parties communes. Somco mène plusieurs actions de sensibilisation des locataires autour du développement durable, sur les mobilités douces, le climat et la biodiversité. Batigère réalise des actions

de prévention des incivilités et les actes de vandalisme et des animations de quartier avec les habitants.

Les bailleurs signataires de cette convention et avenants sont : m2A Habitat, Batigère, 3F Grand-Est, Néolia et SOMCO.

Ci-dessous figure la répartition des dépenses réalisées par quartiers et le montant de l'abattement 2021.

TFPB 2021	Bourzwiller	Coteaux	Péricentre	Drouot-Jonquilles	Brustlein	total
Nb lgts	694	1556	2273	1214	54	5791
dépense réalisée	179 767 €	414 176 €	594 924 €	186 216 €	7 098 €	1382181
abattement	103 143 €	309 519 €	383 932 €	162 941 €	6 615 €	966150

L'utilisation de cet abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) est définie dans le cadre du contrat de ville. m2A pilote de ce contrat et les trois communes concernées (Mulhouse, Illzach et Wittenheim) doivent délibérer de manière concordante pour faire évoluer le dispositif.

Ainsi, l'avenant type n°3 proposé concerne la durée de la convention qui est portée à huit ans, soit 2016-2023.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prolongation de la durée de validité de l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville pour l'année 2023 ;
- approuve le projet d'avenant type ci-annexé ;
- donne mandat à Madame Le Maire ou son représentant à la signature d'un avenant afférent avec chacun des bailleurs concernés et de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : projet d'avenant type n°3



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVENANT N°3
à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
2016-2022
- XXXX –

Prorogation de la durée de la Convention pour la période 2022-2023

ENTRE :

- **L'Etat**, représenté par Louis LAUGIER, Préfet du Département du Haut-Rhin,
- ET
- **La Ville de Mulhouse**, représentée par Michèle LUTZ, Maire,
- ET
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par Fabian JORDAN, Président,
- ET
- **XXXX**, représenté par XXXX, Directeur Général.

Vu la convention signée le 22 août 2016

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 28 septembre 2018

Vu l'avenant n° 2 à la convention signé le 31 décembre 2019

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Préambule

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière a été modifié par l'article 68 de la loi n° 2022-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2023.

Il est convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le 22 août 2016, modifié par les avenants des 28 septembre 2018 et 31 décembre 2019, est modifié comme suit :

La présente convention est établie sur une durée de huit (8) ans (2016/2023). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de XXXX et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera de facto l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Mulhouse, le

en quatre exemplaires.

Signatures :

L'Etat	Mulhouse ALSace Agglomération	Ville de Mulhouse	Xxx (bailleur)
Louis LAUGIER Préfet du Haut-Rhin	Fabian JORDAN Président	Michèle LUTZ Maire	xxx (nom) XXXX (titre)

Mme le Maire : On va passer au contrat de ville. Il s'agit de l'avenant n° 3 de prolongation de la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux. Je devais laisser la parole à Alain COUCHOT.

Mme SORNIN (*hors micro*)

Mme le Maire : C'est toi qui reprends. Alors, allons-y avec Cécile. Vous êtes libéré.

Intervention hors micro

Mme le Maire : Oui, je sais bien, je sais où il va. Pour tout dire, comme ça, tout le monde comprendra. Il y a en même temps un sujet qu'il doit gérer avec la CEA, donc il part un tout petit peu en visio. Il va revenir et c'est Cécile qui nous présente tout ça.

Mme SORNIN : Il s'agit là d'une délibération très technique, le contrat de ville ayant été prolongé jusqu'à la fin 2023, cette disposition l'est également. En contrepartie de cet abattement, les bailleurs réalisent des travaux pour le bien-être et le mieux-être de leurs locataires, soit des travaux, soit du sur-entretien, soit des animations culturelles. Donc, on a toute une liste d'opérations réalisées pour les habitants dans les quartiers prioritaires en fonction de ces montants. On a fait un point très précis des opérations pour 2021 et on retravaillera pour 2022, sachant que pour nous, l'enjeu se situe sur le nouveau contrat de ville qui est en préparation à partir de 2024.

Mme le Maire : Merci Cécile. M. FLECK a demandé la parole et après, M. PAUVERT.

M. FLECK : Merci. Je prends ici la parole à la place de ma collègue Nadia El HAJJAJI qui devait porter cette intervention.

A l'occasion de cette délibération, nous souhaiterions témoigner des conditions indignes d'insalubrité dans lesquelles vivent une partie de nos concitoyens mulhousiens.

Vendredi 9 septembre, nous nous sommes rendus aux Coteaux, certains ici l'auront déjà noté.

D'abord, au 33 rue Mathias Grunewald, punaises de lit, cafards, problème récurrent d'ascenseur en panne, câbles électriques hors des goulottes dans les parties communes, pas d'eau chaude dans certains logements, sont le lot quotidien des habitants que nous avons rencontrés.

Puis, au 3 rue Mathias Grunewald, un spectacle sans nom s'offrait à nous, et nous ne parlons pas de l'incendie qui a touché les étages supérieurs le 26 novembre. Les ascenseurs sont en bas des escaliers et les personnes en fauteuil roulant doivent être portées pour y accéder. Au moins deux personnes à mobilité réduite vivent dans l'immeuble.

Quand l'ascenseur tombe régulièrement en panne, l'une des locataires doit être portée sur neuf étages. Un autre jeune adulte que nous avons rencontré qui se déplace en fauteuil roulant ne peut pas non plus monter chez lui sans l'assistance de sa famille. Le bailleur social, Mulhouse Alsace Agglomération, n'a jamais réagi, laissant perdurer de telles situations catastrophique et inhumaine.

Son frère qui l'aide au quotidien multiplie les démarches qui n'aboutissent pas. Les rats sont partout, ils nous filent littéralement entre les jambes. Les caves sont ouvertes aux quatre vents, certaines lumières ne fonctionnent pas et nous avons découvert une inondation dans la chaufferie dont la porte est laissée grande ouverte. Nous avons appelé les pompiers qui ont tenté de stopper l'hémorragie.

C'était bien un vendredi 9 septembre, on ne voit pas le lien avec l'incendie du coup du 26 novembre bien avant, comme nous le reprochait M. COUCHOT tout à l'heure. Les habitants sont désespérés, et si pêle-mêle, infestation de rats, cafards, punaises de lit, problème d'humidité et moisissure, problème de chauffage, les gens n'ont pas de moyens, veulent partir, mais les demandes de relogement auprès de m2A Habitat restent sans suite.

De plus, les charges explosent, on leur demande de payer toujours plus alors que les conditions de vie se dégradent de jour en jour. Le sentiment d'abandon est total, les habitants sont en colère. Leur courage force l'admiration, mais ils n'ont tout simplement pas le choix.

Vous citez dans la délibération un poste de chargé de mission sociale, pour nouer le dialogue avec les locataires en difficulté financière et trouver des solutions douces, recruté à m2A Habitat ; or, dans ce bâtiment, il n'y a plus de concierge et les numéros affichés ne mènent à rien. Les habitants ne savent plus à qui s'adresser. Une jeune mère nous confie « ici, on ne vit pas, on survit ».

Alors, que faites-vous concrètement pour eux ? Où êtes-vous élus, qui avez le pouvoir d'agir quand nos concitoyens vivent des situations pareilles ? Quels sont vos plans d'urgence ? Quels sont vos moyens de pression contre les responsables ? Que faites-vous pour que m2A Habitat réagisse rapidement ?

Comptez sur nous pour continuer à nous rendre dans ces lieux abandonnés des pouvoirs publics et relayez la détresse et la colère des habitants. Ce ne sont pas des exemples démagogiques comme on l'entend dire si souvent ici avec mépris, mais bien, la réalité quotidienne de nos concitoyens en souffrance qu'il est absolument indigne de vous entendre sans cesse minimiser. Merci.

Mme le Maire : M. PAUVERT. On va répondre en même temps.

M. PAUVERT : Merci. Chacun doit prendre sa part à l'effort compte tenu des circonstances. Or, je note qu'alors qu'il est demandé aux Mulhousiens un effort supplémentaire par l'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, vous demandez par cette délibération de poursuivre l'abattement de cette même taxe foncière pour les bailleurs sociaux. Si tout le monde doit faire des efforts, il appartient sans doute aussi à eux de le faire. Libre à eux d'ailleurs de répercuter ou pas cette hausse.

En ce qui concerne d'ailleurs ces bailleurs, il est intéressant de regarder leurs comptes lorsqu'ils sont publiés où peu le font si on va sur les sites spécialisés, mais un certain nombre de ces bailleurs sociaux font des bénéfices non négligeables, ils pourraient peut-être, eux aussi, participer à l'effort. Au regard de ces éléments, je me permettrai de voter contre cet abattement.

Mme le Maire : Nous avons bien pris note. Je laisse Cécile répondre.

Mme SORNIN : Je vais déjà répondre à M. PAUVERT pour vous dire Monsieur que du moins on passe une délibération, mais en fait c'est la loi qui s'impose à nous et donc là, vraiment, je suis désolée, mais on respecte la loi dans cette Assemblée. Quant aux bénéfices non négligeables, je souhaite aussi relever ce point. En fait, c'est bien parfois que les bailleurs sociaux fassent aussi des résultats, ça leur permet d'avoir quelques fonds propres qui leur permettent d'être à nos côtés pour les programmes de renouvellement urbain, donc attention au raccourci là aussi.

M. FLECK, déjà vous êtes administrateur de la régie, donc vous pourriez être fier puisque la régie de Bourzwiller a été appelée par m2A Habitat et intervenue sur deux portages de cours justement pour aider les personnes en grande difficulté et on l'a fait plusieurs fois, plusieurs jours d'affilée, le temps que les ascenseurs soient réparés.

Vous dites « sentiment d'abandon, les gens veulent partir ». Ecoutez, moi quand je vais aux Côteaux, je rencontre des gens qui, bien sûr, se plaignent des nuisibles et on travaille avec eux, mais là, c'est vrai qu'Alain COUCHOT a plus d'éléments que moi pour vous répondre. Mais moi ce que je constate, c'est des gens qui sont aussi très attachés à leur appartement, très attachés à leur quartier et d'ailleurs, dans le programme de renouvellement urbain pour m2A Habitat, c'est une difficulté. D'ailleurs, on a voté dans cette Assemblée une dérogation pour construire quand même du logement social sur les Côteaux alors que le NPRU interdit cette démarche.

Donc, c'est vrai qu'il y a des dysfonctionnements, c'est vrai que les immeubles sont parfois vieillissants, mais honnêtement, ce n'est pas dans cette Assemblée-là qu'on a les solutions, c'est sur le terrain qu'on les trouve et si vous voulez venir avec nous, moi j'ai régulièrement des rendez-vous avec les habitants dans le cadre du conseil citoyen, on peut très bien le faire ensemble et ne pas juste alerter.

Après pour le reste, vraiment sur les dates, bon le 9 septembre, ça fait quand même trois mois, on aurait pu en parler plus tôt. Donc là, je n'ai pas de réponse à apporter. Par contre, vraiment, la porte est ouverte pour travailler aux solutions. Il y a suffisamment d'acteurs aux Côteaux qui se donnent du mal. On a une équipe prévention citoyenneté aux Côteaux avec trois médiateurs, trois éducateurs pour justement être

Intervention hors micro

Ah, mais vous avez dit 9 septembre, excusez-moi. OK. 9 décembre, donc c'est normal qu'on en parle maintenant.

Donc, moi j'avais rendez-vous il y a 15 jours, j'ai à nouveau eu un rendez-vous cette semaine, donc on est conscient des difficultés. Je pense qu'il y a une chose qui nous manque, mais je ne suis pas sûr que vous l'ayez non plus, c'est une baguette magique. Merci.

Mme le Maire : Merci, Cécile. D'un autre côté, M. FLECK, je vous encourage vraiment à saisir m2A Habitat, parce que je pense que toutes les fois... Alors, je vous promets, je reçois des courriers en tant que maire, puisque les habitants ne savent pas toujours à qui incombe la compétence concernant m2A Habitat. Elle incombe bien sûr à l'Agglomération, puisque c'est un satellite de l'Agglomération, mais je vous encourage à saisir m2A Habitat, comme moi j'envoie les courriers directement à la présidente de m2A Habitat quand je suis saisie par les habitants.

Intervention hors micro

Pardon ?

Intervention hors micro

C'est Alain COUCHOT qui est... Mais M. MINERY, en tant qu'élu, vous avez tous les droits, vous pouvez saisir la présidente de M2A Habitat.

M. MINERY : Bien sûr, mais ne vous inquiétez pas, on le fait. Ne vous inquiétez pas.

Mme le Maire : Voilà.

M. MINERY : Mais on n'est pas en tout cas au CA de m2A Habitat, donc dites-le aussi très clairement : « Ça ne facilite pas non plus le suivi de ces dossiers-là facilement ». En tant qu'administrateur, je pense, c'est d'autant plus facile de relayer au bailleur social.

Mme le Maire : M. MINERY, je vous invite à faire une check-list avec Alain COUCHOT et vous verrez que toutes les fois que nous sommes saisis à propos de m2A Habitat, c'est transféré automatiquement par ses soins. Donc, je ne peux pas laisser dire ça.

M. MINERY : Non.

Mme le Maire : M. MINERY, on a un collègue qui siège à m2A Habitat, il fait son travail et rien ne vous empêche, vous, à titre personnel, de saisir la présidente si vous considérez que les dossiers ne sont pas traités. Je ne dirais que ça. Je reviens à la délibération, il s'agit donc de la délibération 740. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci. M. PAUVERT s'abstient ? Marie, c'est noté ? Voilà.

Pour : 38 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 29 + 7 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 2 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe :
Mme ZANETTE, Mme SCHWEITZER et M. CAUSER

Abstention : M. PAUVERT

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17° CONCESSION D'AMENAGEMENT « RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL » - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) (040/8.4/752)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » (RUDIC) pour une durée de 25 ans.

Cette concession, confiée à Citivia, a pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles fixés par le traité de concession, les commerces en procédant à l'acquisition des murs. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

Citivia a établi le compte-rendu 2021 de cette concession qui est soumis pour examen et approbation au Conseil Municipal.

Dans la continuité des mesures d'urgence mises en œuvre par la Ville Mulhouse dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, la Ville de Mulhouse a maintenu le soutien aux professionnels via l'annulation de loyers jusqu'en mai 2021 inclus et applicables aux locaux commerciaux facturés dans le cadre de la concession. Ces mesures donneront lieu à une compensation des moindres recettes dans le cadre de la participation d'équilibre, au terme de l'instruction des dossiers.

Trois cessions ont été réalisées en 2021 : il s'agit de deux cellules du Centre Porte Jeune cédées à « Alsace Jeune » (AS Formation) et à l'actuel occupant l'enseigne « l'Ophicléide », et de la cellule située au 6 avenue Robert Schuman à l'actuel occupant, l'enseigne Technonet.

Au bilan de la concession RUDIC établi au 31 décembre 2021, 4.552 m² ont fait l'objet d'une location quasi exclusivement à des fins de commerce ; 416 m² restent libres à la location à cette date.

Sur le plan financier, compte tenu de la valorisation du patrimoine à l'issue de la concession et des recettes issues de la location, le montant total des produits s'élève à 48.447 k€. Les charges prévues s'établissant à 49.029 k€, la concession présente un besoin de financement supplémentaire de 581 k€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte rendu d'activités 2021 de Citivia relatif à la concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial »

PJ : 2

Compte-rendu annuel à la collectivité 2021

Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2021

**RUDIC
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER
COMMERCIAL**

COMPTE - RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2021

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
- C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS/VALORISATIONS
- B. LOCATIONS
- C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
- D. ACQUISITIONS
- E. ETUDES ET TRAVAUX
- F. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A. CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. ACQUISITIONS PRIVEES
- D. EQUIPEMENTS PUBLICS
- E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	24 juillet 2008
Echéance	24 juillet 2033
Avenant N° 1	15 décembre 2011
Avenant N° 2	20 octobre 2014
Avenant N° 3	1 juillet 2015
Avenant N° 4	27 octobre 2015
Avenant N° 5	10 avril 2019
Avenant N° 6	Décembre 2020

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

NEANT	prévision		réalisé		à réaliser
	d'origine	nouvelle prévision			
Surfaces à aménager					
Surfaces cessibles					
SHON					

4. DONNEES FINANCIERES EN KE

	prévision		réalisé		à réaliser
	d'origine	nouvelle prévision			
Produits	15 537	48 447	40 124	8 324	
en indice	22	100	83	17	
Charges	15 537	49 029	45 532	3 497	
en indice	22	100	93	7	
Résultat	0	-581	-5 408	4 827	
Participation	0	8 272	7 626	646	
en indice	0	100	92	8	
Frais financiers	3 226	3 080	2 588	492	
en indice	105	100	84	16	

5. INDICE DE REFERENCE

	d'origine	
TP 01	99,49	

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	37%	64%
Frais financiers / total charges	21%	6%

7. DONNEES INTERNES

	taux	essette
Rémunération sur dépenses d'investissement	5,0%	Dépenses HT
Rémunération sur cessions	4%	Recettes TTC
Rémunération sur subvention	0,5%	Recettes HT
Rémunération sur acquisitions	2,5%	Dépenses HT
Rémunération d'exploitation	7%	Recettes TTC
Rémunération forfaitaire	276 Ke	
Rémunération liquidation	50 Ke	

A. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique.
En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

- 1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :
* adjoindre l'avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'av de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre
* confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositif d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin
- 2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :
* remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Actions menées avec l'accord unanimes de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés. Afin de ne pas faire porter sur le concessionnaire le préfinancement de ces missions, il est décidé de prendre en charge dès à présent une rémunération.
- 3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.
- 4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.
- 5) Un cinquième avenant, qui acte de l'intégration de la gestion de la galerie commerciale - Maison Engelmann - et de la participation d'équilibre pour l'opération Logial a été signé le 10 avril 2019.
- 6) Un sixième avenant a été signé en Décembre 2020 actant la participation de la collectivité destinée à l'équilibre de l'opération, impacté par un programme de cession des cellules commerciales qui se prolonge dans le cadre d'un contexte de crise sanitaire.

Les périmètres opérationnels sont les suivants :

- L'Avenue de Colmar, entre la rue Franklin et la Porte Jeune
- Avenue Robert Schuman entre l'avenue de Colmar et les rues d'Anvers/du Chêne
- Rue d'Anvers
- Rue Franklin
- Place Franklin/ rue Engel Dollfus pour sa partie place Franklin
- Avenue Aristide Briand entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue du marteau soit les numéros 1 et 2 à 8 Avenue Aristide Briand
- Rue d'Ilzsch entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim
- Rue Pasteur entre la porte Jeune et la rue de la Moselle
- Rue de la Moselle
- 1 et 3 rue de Metz et Boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Stalingrad
- 1 à 7 rue de Kaysersberg et 113 rue de Kingersheim, intersection des rues de Kaysersberg, de Ribeaupillé et de Kingersheim
- Le Centre commercial Nations
- Avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'avenue de Colmar)
- Rue de l'Arsenal.

B. SITUATION ADMINISTRATIVE

Centre EUROPE : Pour permettre une maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété, une procédure d'enquête publique de DUP et d'enquête parcellaire a été conduite du 26 octobre au 27 novembre 2009. Après une déclaration de projet approuvée en conseil municipal le 1^{er} mars 2010, La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été obtenus respectivement les 22 mars et 3 juin 2010.

La totalité des acquisitions a été réalisée à fin 2011, de manière amiable ou au travers de la DUP. Le jugement d'expropriation en Mars 2011 nous a conduit à enregistrer un surcoût d'acquisition d'environ 650 k€.

CITIVIA a fait appel de ce jugement et le délibéré a été rendu le 27 Mars 2012, invalidant le jugement de première instance. Certains propriétaires se sont pourvus en cassation. Une nouvelle DUP a été sollicitée en 2014 pour répondre à l'évolution du projet. L'enquête publique s'est tenue en janvier et février 2015. L'arrêté de DUP a été pris le 29 septembre 2015.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION**A. CESSIONS****A.1. Cessions réalisées en 2021**

Les cellules B1 Bis au centre Europe ont été vendus le 23/06 (Alsace Jeune) et 04/11/ 2021 (GMA 68) Le local 6 av. Schuman, occupé par Technonet, a été vendu le 04/06/2021 (SCI CAN).

A.2. Cessions/valorisations prévues en 2022 et au-delàCentre Europe :

1 539 m2 de surfaces commerciales restent à céder pour une valeur estimée de 1 378 K€.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

La Collectivité récupérera les 2 plateaux de bureaux au terme de la concession RUDIC après location des locaux aux Associations.

Nations : il est proposé de conserver les locaux jusqu'en fin de concession en les valorisant à 1 050 K€ (taux de rentabilité attendu de 9 %).

Multisites :

Il est proposé de vendre sur une période de 1 année les 6 locaux non rentables pour 310 k€ à l'exception des 3 locaux suivants qui seront cédés à la fin de la concession en 2033 au prix ci-après :

- 16 Bd Europe (libre) : 90 K€ (taux de rentabilité attendu 10 %)
- 6 Moselle (Le Temps d'une pause : 250 K€ (taux de rentabilité attendu 9 %)
- 22 Rue Engel Dolfus (Carrefour City) : 450 K€ (taux de rentabilité attendu 7 %)

A.3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- le commercialisateur active l'ensemble de son réseau afin de promouvoir l'opération
- le site internet présente les locaux disponibles sur le secteur RUDIC
- la publication dans des supports presse afin de présenter l'opération
- la mise en place de panneaux de commercialisation ainsi qu'une signalétique propre à l'opération sur les vitrines des locaux concernés.

B. LOCATIONS

Voir l'état locatif ci-joint annexé.

B.1 Locations réalisées en 2021

Cf état des mouvements de locataires (p14).

B.2 Locations prévues en 2022

- Néant

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS**C.1. Participations**

Une participation d'un montant de 6 675 k€ a été versée en 2015.

Centre Europe :

Au regard des difficultés pour trouver des preneurs pour les dernières cellules commerciales, le programme de commercialisation s'est allongé dans le temps et pour limiter les surcoûts en matière de portage financier, une participation complémentaire de 151 K€/an sera versée en 2021, 2022 et 2023 (soit un total de 453 k€).

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

Les loyers et charges versées par les associations qui occupent les locaux ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 k€ par la ville de Mulhouse a été actée.

Afin de minorer les frais financiers de l'opération, le versement de cette participation s'étalera sur 4 années, à savoir 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022.

Actions réparties sur les sites :

Dans le cadre de la pandémie COVID 19, la Ville de Mulhouse a octroyé une exonération de loyers :

- pour le 1^{er} confinement de 3 mois de loyers pour lequel, elle versera une participation de 88.53 K€
- pour le 2^{ème} confinement une exonération conditionnée au cumul de plusieurs critères (fermeture administrative, montant de la perte de Chiffre d'Affaires, nature de l'activité), qui représente à ce jour une participation de 56 K€

Le soutien financier total et les modalités de versements seront finalisés par la ville de Mulhouse en fonction de l'évolution de la situation.

C.2. SubventionsBâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

Une subvention Feder a été sollicitée à hauteur de 220 K€ HT. Celle-ci a été instruite et s'élève à 200 K€ HT versée le 14/09/2021.

Centre Europe :

Une subvention de la Région (6 K€) a été obtenue en 2017

D. ACQUISITIONS

Voir l'état des acquisitions ci-joint annexé.

- *Acquisitions prévues en 2021 : néant*

E. ETUDES & TRAVAUX**E.1 Etudes réalisées en 2021**Centre Europe :

- Division volume de la cellule B1bis
- Etude de reconfiguration des lots restants à vendre

E.2 Etudes à réaliser en 2022Centre Europe :

Sans objet

4 avenue de Colmar :

Sans objet.

E.3 Travaux réalisés en 2021Centre Europe :

- Levée des dernières réserves et travaux liés au parfait achèvement, pour le Centre Europe et son Parvis.
- Déplacement des vannes dans les salles 143 à 146 au conservatoire

4 avenue de Colmar :

Sans objet.

E.4 Travaux à réaliser en 2022Centre Europe :

- Travaux d'adaptation des cellules commerciales pour vente

4 avenue de Colmar :

- Création de bureaux supplémentaires au R+2

F. FINANCEMENT**F.1. Emprunts**

En 2009, un emprunt de 3 033 K€ a été mobilisé auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les acquisitions du 4 et 6 avenue de Colmar.

En 2010, un emprunt de 4 500 K€ a été souscrit auprès de la Banque Populaire pour financer les acquisitions du Centre Europe et a été débloqué en deux temps (3 700 K€ en 2010 et 800 K€ en 2011).

En 2011, une avance de trésorerie de 3 000 K€ a été accordée temporairement par le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe.

En 2012, un emprunt de 2 500 K€ a été débloqué auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux du 4 et 6 avenue de Colmar. Il a été remboursé en totalité par anticipation fin 2015.

En 2016, trois avances de trésorerie de 1 000 K€ chacune ont été accordées par la BECM pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe en remplacement l'avance ci-dessus consentie par le Crédit Mutuel mais pour le tiers de son montant.

En 2017, un nouvel emprunt de 1.500 K€ pour financer les travaux d'aménagement pour accueillir les nouveaux locataires du 4 Colmar (LOGIAL) a été négocié auprès du Crédit Mutuel. Il a été débloqué fin mars 2018.

Fin 2017, une avance de trésorerie de 2 000 K€ a été accordée par la Ville. Elle a été versée à la clôture de l'opération Mulhouse Grand Centre.

En 2019, CITIVIA SPL a avancé 30 K€ pour couvrir les décalages de trésorerie.

En 2020, le règlement de la dernière échéance d'emprunt auprès de la Banque Populaire de 961 K€ a été reporté et sera remboursé avec la mise en place d'un nouvel emprunt rééchelonnant la dette jusqu'à fin 2022 avec la prolongation de la garantie bancaire de la Ville à hauteur de 80% à hauteur du capital restant dû.

De plus, la BECM a accordé la reconduction d'une ligne de trésorerie globale pour 1 M€.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'opération est marquée par une diversité des sous opérations qui la composent.

• **Opération Centre Europe**

Le conservatoire et le périscolaire ont été livrés en 2018. L'acquisition et la transformation de l'ancien centre commercial a nécessité de régler de nombreuses contraintes juridiques et des situations complexes avec les diverses copropriétés et intervenants. Aujourd'hui, il reste 3 cellules commerciales vacantes à céder en 2022-2023 et une cellule commerciale louée par le restaurant Tour de Jade. Ce dernier sera cédé au terme de la concession à la collectivité concédante.

• **Opération des 4 et 6 rue de Colmar dit « LOGIAL »**

Ce bâtiment acquis en tant que commerce au départ contenait des sous-ensembles différents. (Office du tourisme, logements et commerces)
 Restait à fin 2016 les 805 m² de plateaux bruts constitués de la barrette au-dessus de l'avenue Schuman.
 Ces locaux ont fait l'objet d'un aménagement en bureaux permettant d'accueillir l'Association du 48 au R+3 de l'immeuble (L'association du « 48 » regroupe les structures de la création-reprise d'entreprises) et l'association TUBA au R+2 (développement numérique).
 Ces locaux ont été livrés à leurs locataires, respectivement en mai et en novembre 2018. Depuis l'association 48 a quitté les locaux.
 Au terme de la concession, ils seront repris par la Collectivité à l'€ symbolique.

• **Opération Nations**

Cette bande de commerces aux Coteaux est issue de la ZAC des Nations. Elle trouve un équilibre à moyen terme et remplit un rôle de commerces de proximité au sein du quartier.

• **Opération «Multisites»**

Cette opération regroupe différents lots de commerces qui constituent l'objet même de RUDIC :
 - Barrette Schuman : Auto-école, l'Ermitage, Nature et Découverte, Téléphonie, Internet et une Epicerie
 - Le 16 Bd de l'Europe libre actuellement
 - Le Carrefour City place Franklin
 - Le 6 Moselle (Le temps d'une Pause)
 - Les pieds de tour de la tour de l'Europe (dont 1 est occupé par un photographe) qui constitue un bien résiduel de l'opération Porte Jeune, locaux extrêmement difficile à traiter.

Il est convenu de vendre les locaux de la Barrette Schuman, les pieds de tour pour 310 K€ au plus vite dans la mesure où leur rentabilité est négative, à l'exception du 16 Bd Europe (libre), du 6 Moselle (Le Temps d'une pause) et du 22 Engel Dolfus (Carrefour City), qui seront conservés en location et cédés à la fin de la concession en 2033 pour 790 K€.

• **Opération «Maison Engelmann»**

L'opération « Mulhouse Grand Centre » étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, en accord avec la collectivité, il a été décidé d'intégrer l'opération de gestion de la Maison Engelmann dans RUDIC à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

PERIMETRE RUDIC

ETAT LOCATIF

- A CESSIONS
- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C ACQUISITIONS
- D EMPRUNTS

PERIMETRE RUDIC



RUDIC BATIMENT LOGIAL - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021									
	Surface m2	en %					Loyer / an HT	Loyer / m2	
	0	0,0%	LIBRE				0	0,00	
	775	100,0%	LOUE				63 885	82,40	
	775	100,0%	TOTAL				63 885	82,40	

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 ^e étage	15	B	Local TGBT « couloir entrée					
2 ^e étage	39	B	Circulation « sanitaire					
2 ^e étage	37	B	Open space 6 postes					
2 ^e étage	49	B	Coworking 15 postes	Entrepreneuriat TUBA	01/05/2018	30/04/2027	38 686	106,46
2 ^e étage	10	B	Show room					
2 ^e étage	71	B	Show/café					
2 ^e étage	29	B	Salles de réunion 1					
2 ^e étage	20	B	Salles de réunion 2					
2 ^e étage	45	B	Coworking 10 postes					
2 ^e étage	49	B	Espace atelier					
Sous total	363	B						
3 ^e étage	85,62	B	ADIE	Entrepreneuriat	01/11/2018	31/10/2027	6 735	132,81
			COMMUNS				1 536	17,95
3 ^e étage	59,07	B	ALSACE ACTIVE	Entrepreneuriat	01/11/2018	31/10/2027	8 078	136,75
			COMMUNS				1 789	17,95
3 ^e étage	19,33	B	ISE	Entrepreneuriat	18/01/2021	17/01/2030	2 709	140,14
			COMMUNS				585	17,95
3 ^e étage	12,39	B	COOPRODUCTION	Entrepreneuriat	01/11/2018	31/10/2027	1 683	135,84
			COMMUNS				375	17,95
3 ^e étage	11,75	B	LA CIGOGNE	Entrepreneuriat	01/02/2021	31/01/2030	1 354	115,23
			COMMUNS				356	17,95
Sous total	411,97	B						
Total Bât.	775,34						63 885	82,40

RUDIC NATIONS - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021									
	Surface m2	en %					Loyer / an HT	Loyer / m2	
	0	0,0%	LIBRE				0	0,00	
	872	100,0%	LOUE				107 413	123,18	
	872	100,0%	TOTAL				107 413	123,18	

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Bât D n° 29	110	C	FN ALIMENTATION	Epicerie	01.06.2020	31.05.2029	17 848	162,25
Bât D n° 31	89	C	CYBER PHONE	Téléphonie	01.06.2006	31.05.2024	11 489	129,09
Bât D n° 33	130	C	NAOM	Pièces auto	01.03.2020	29.02.2029	13 000	100,00
Bât E n° 39	110	C	TROYKA	Epicerie	01.03.2020	28.02.2023	11 000	100,00
Bât E n° 41	133	C	BIORHIN	Labo analyses	01.10.2005	30.09.2023	25 489	191,65
Bât E n° 43	109	C	MONTAIGNE	Auto-école	01.05.2021	30.04.2024	10 896	99,96
Bât G n° 46	60	C	SELF WASH	Laverie	01.06.2014	31.12.2022	4 591	76,52
Bât G n° 50	131	C	SEMAPHORE	Mission locale	01.02.2020	31.01.2029	13 100	100,00
Total Bât.	872						107 413	123,18



RUDIC MULTI-SITES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021

Surface	en %	LIBRE	Loyer / an HT	Loyer / m2
326	17,2%		8 400	100,00
1 565	82,8%	LOUE	159 210	95,98
1 891	100,0%	TOTAL	161 030	85,16

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
16 Bd Europe	84	B	LIBRE				8 400	100,00
8 Av Schumann	109	C	PERMS JEUNE	Auto école	01.12.2009	30.11.2027	14 085	129,22
Pied de tour	232	C	BAELMILN Patrick	Photographe	01.02.2016	31.01.2022	7 653	32,99
Vox - superette	508	C	CARREFOUR CITY	Epicierie	01.10.2019	30.09.2028	51 601	101,58
8 Av Schumann	248	C	BD SHOPNO	Epicierie	01.02.2021	31.01.2024	15 154	61,11
2 Av Schumann	234	B	LERMITAGE	Pouponnière	01.02.2012	31.01.2024	30 660	131,03
16 rue de la Moselle	180	C	LE TEMPS D'UNE PAL	Café littéraire	01.07.2015	30.06.2024	25 733	142,96
Pied de tour	242	C	LIBRE				2 420	10,00
8 Av Schumann	154	C	NATURE ET DECOURV	Loisirs	01.02.2017	31.03.2025	5 324	98,59
Total Bât.	1891						161 030	85,16

C = Commerces
B = Bureaux

RUDIC CENTRE EUROPE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021



Surface m2	en %	LIBRE	Loyer / an HT	Loyer / m2
0	0,0%		0	0,00
661	100,0%	LOUE	45 623	69,02
661	100,0%	TOTAL	45 623	69,02

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 Rue de Metz	661	C	TOUR DE JADE	Restaurant	01.01.2013	31.12.2021	45 623	69,02
Total Bât.	661						45 623	69,02

C = Commerces

RUDIC MAISON ENGELMAN - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2021



Surface m2	en %	LIBRE	Loyer / an HT	Loyer / m2
0	0,0%		0	0,00
775	100,0%	LOUE	94 853	122,36
775	100,0%	TOTAL	94 853	122,36

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Caviste	67,66	C	CLOS 3/4	Caviste	01.12.2012	30.11.2021	9 047	133,71
Librairie	186,16	C	VDHLOCASI	Librairie	01.12.2012	30.11.2021	29 382	157,83
Traiteur	77,13	C	MAAMA MOZZA	Traiteur	01.05.2015	30.04.2024	9 254	119,98
Pâtisserie	59,67	C	HUSSER	Pâtisserie	01.12.2012	30.11.2021	7 313	122,56
Restaurant	171,17	C	ENGEL CAFE	Restaurant	01.12.2012	30.11.2021	19 212	112,24
Epicierie	213,4	C	BIOCOOP	Epicierie Bio	01.04.2017	31.03.2026	20 645	96,74
Total Bât.	775,19						94 853	122,36

C = Commerces

RUDIC - SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2021



Surface m2	en %	LIBRE	Loyer / an HT	Loyer / m2
416	8,4%		15 460	37,16
4 552	91,6%	LOUE	457 344	100,48
4 968	100,0%	TOTAL	472 804	95,18

RUDIC - Surfaces à commercialiser - mouvements locaux en 2021

	Logial	Nations	Multisites	Centre Europe	Maison Engelmann
Taux d'occupation	100%	100%	83%	100%	100%
Surfaces disponibles	95 m²	Néant	326 m²	Néant	Néant
Entrées de locataires	RGE 19,33 m2 bureaux - entreprenariat LA CIGOGNE 11,75 m2 bureaux - entreprenariat + Avenant complément ADIE 13,92 m²	AUTO ECOLE MONTAIGNE 110 m² - Auto Ecole	BD SHOPNO 248 m² - Epicierie	Pas de mouvement en 2021	Pas de mouvement en 2021
Sorties de locataires	ASSOC LE 48 36 m2 bureaux - entreprenariat VECTEUR 9 m2 bureaux - entreprenariat	AUTO ECOLE MINDRISS 110 m² Liquidation judiciaire	SK ENTREPRISE 248 m² - Epicierie	Pas de mouvement en 2021	Pas de mouvement en 2021

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date Acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
Logements 6 Colmar	SERM/opération R	logements	2013			2 079
Office du Tourisme	MZA	Locaux professionne	2012/2013			2 420
34 avenue de Colmar	SCI SELIN	Local commercial	23/12/2014	76		138
Centre Europe/périscolaire	MZA	VEFA	21/12/2015	401		896
Centre Europe/conservatoire	Ville de Mulhouse	VEFA	18/12/2015	7 076		20 782
Centre Europe/cellule B1	OPHICLEIDE	Local commercial	14/09/2017	180		207
Centre Europe/Cellule B4	Pizza de Mico	Local commercial	23/07/2018	331		395
4 av. Schumann	Assoc SINCLAIR	Local commercial	31/12/2019	180		92
4 av. Schumann	HAMA	Local commercial	03/07/2020	100		40
6 av. Schumann	SCI CAN	Cession	04/06/2021	100		50
Centre Europe/cellule B1 bis	ALSACE JEUNE	Cession	23/06/2021	170		170
Centre Europe/cellule B1 bis	GMA 68	Cession	04/11/2021	21		33
Total				8 635		57 55

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Réf. Parcelles	Acquéreur	Nature	Date prévisionnelle	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
4 av. de Colmar/bureaux (LOGIAL)	Ville de Mulhouse	Cession	31/12/2033	805		0
2 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	234		140
6 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	54		20
8 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	109		90
Pied de Tour de l'Europe		Cession	31/12/2022	232		0
Pied de Tour de l'Europe		Cession	31/12/2022	242		0
8 av. Schumann	FERAL	Cession	07/01/2022	248		60
6 rue de la Moselle		Cession in fine	31/12/2033	180		250
22 rue Engel Doltus		Cession	31/12/2033	508		450
16 Bd Europe		Cession in fine	31/12/2033	84		90
Les Nations		Valorisation in fine		872		1 050
Centre Europe/cellule B2	MEDIATOR	Cession	21/03/2022	418		418
Centre Europe/cellule B3		Cession	31/12/2022	460		449
Centre Europe/Resto Tour de Jade		Cession in fine	31/12/2033	661		500
Total				8 717		3 500
TOTAL GENERAL				13 742		30 818

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en K€
Participation du Concédant	Ville de Mulhouse	Avenant 2015	6 675
Subvention Centre Europe	REGION		6
Participation Logial	Ville de Mulhouse	10/04/2019	800
Subvention Logial	FEDER	14/09/2021	200
Centre Europe	Ville de Mulhouse		151
Sous Total			7 832

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en K€
Participation Logial	Ville de Mulhouse		200
Centre Europe	Ville de Mulhouse (sur 3 ans reste 2 ans)		302
Participation COVID V1	Ville de Mulhouse		89
Participation COVID V2	Ville de Mulhouse		56
Sous Total			646
TOTAL			8 478

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
CENTRE EUROPE						
section MN						
357, 358, 215	SCI EJURA	local commercial	15/07/2010	1 044m²		604
357, 358	Robert SELTZ	local commercial	24/11/2009	65m²		47
357, 358, 215	SCI 4 BLU	local commercial	15/03/2010	120m²		88
357, 358	SPR FORMATION	local commercial	30/12/2009	35m²		9
357, 358, 214	SCI CARIGA	local commercial	24/02/2010	113m²		30
357, 358, 214	SCI MONTREAL	local commercial	24/02/2010	52m²		13
357, 358, 214	CSI CRM	local commercial	24/02/2010	446m²		108
357, 358	SCI France INVEST	local commercial	15/07/2010	193m²		50
357, 358, 215	SCI ACSL	local commercial	15/07/2010	1 895m²		407
357, 358	IANNONE	local commercial	22/03/2011	125m²		32
357, 358	SCI CHRISTOPHE	local commercial	15/03/2010	225m²		50
357, 360	KLEINHANS/ZUGER	local commercial	17/12/2009	41m²		13
	357	SCI SEMAPHORE	20/08/2010	39m²		12
357, 358	SCI GENTIL DAUPHIN	local commercial	24/02/2010	778m²		191
357, 358	SCI AGAPES	local commercial	22/03/2011	757m²		1 080
357, 358	SORDI MICHEL	local commercial	22/03/2011	57m²		15
357, 358	SCI SAPIN	local commercial	22/03/2011	115m²		75
357, 358	GALISTINOS	local commercial	22/03/2011	64m²		16
357, 358	NOUCER	local commercial	22/03/2011	130m²		32
357, 358	VOGEL NATHALIE	local commercial	22/03/2011	10m²		8
357, 358	SCI DU N° 1 POINCARE	local commercial	22/03/2011	524m²		122
357, 358	Mr MORDOGAN	local commercial	22/03/2011	97m²		18
357, 358	Mr BOURKHAL	local commercial	22/03/2011	56m²		16
357, 358	VOGEL PAUL	local commercial	22/03/2011	88m²		22
357, 358	SCI CHINA ESPACE	local commercial	22/03/2011	172m²		38
357, 358	Mme PARRIOT	local commercial	15/06/2011	96m²		7
357, 358	SCI CENTRE EUROPE	local commercial	22/03/2011	154m²		40
357, 358	SCI JAE/Latic	local commercial	19/09/2011	268m²		249
357, 358	SCI l'Ambassadeur	Panneaux d'affichage	22/03/2011	m²		0
357, 358, 215	SCI ACSL	Fond de commerce	16/07/2010			450
	Rest SUR LE POUCE	Fond de commerce	22/03/2011			102
TOTAL				7 759m²		3 946

4 avenue de COLMAR						
	SCI YCS	local commercial	02/12/2008	1 283m²		954
TOTAL				1 283m²		954
6 avenue de COLMAR						
MN 112	M.WINTEMBERGER	local commercial bureaux et logements	19/12/2008	980m²		950
TOTAL				980m²		950
NATIONS						
	Transfert interne des locaux Nations opération 027			872m²		620
TOTAL				872m²		620
MULTI SITES						
MN 359 à 361	16 Bld de l'Europe	local commercial	09/04/2009	84m²		105
	Pied de Tour 1	local commercial	Transfert interne	232m²		15
	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	109m²		95
	6 av. Schuman	local commercial	24/06/2010	100m²		45
	Vox	local commercial	Transfert interne	508m²		561
KP 123 (lots 1, 2, 3 et 4)	EPOUX ZANIN (Marco Polo) 6 rue Moselle	local commercial	08/06/2011	180m²		430
MN 2	2 av. Schuman	local commercial	04/03/2011	234m²		180
MN 4	4 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	180m²		95
Tour	Pied de Tour 2	local commercial	Transfert interne	242m²		15
MN 6	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	54m²		27
MN 8	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	248m²		160
MN 0222	34 av de Colmar	local commercial	Transfert interne	76m²		50
	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	100m²		40
TOTAL				2 347m²		1 818
Sous Total				13 241	0	8 287

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
MULTISITES						
TOTAL				0	0	0
Sous Total				0	0	0
TOTAL				13 241	0	8 287

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
357, 358	Ville de Mulhouse	Centre europe local + terrasse				26
Sous Total						26

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Ref. Parcelles	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Sous Total						0
TOTAL						26

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Table with 6 columns: Réf., Nature, Avancement %, Date de remise, Autre collectivité compétente, Valeur H.T. en k€. Row 1: NEANT, 0.

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Table with 6 columns: Réf., Nature, Avancement %, Date de remise, Autre collectivité compétente, Valeur H.T. en k€. Row 1: NEANT, 0. Row 2: TOTAL, 0.

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2021

Table with 5 columns: Objet, Financier, Date du contrat, Montant mobilisé en k€, Capital restant dû en k€. Includes rows for Acquisitions + travaux, Ligne de trésorerie, Avance de trésorerie, and TOTAL (21 524 / 5 356).

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2021

Table with 5 columns: Objet, Financier, Date du contrat, Montant mobilisé en k€, Capital restant dû en k€. Row 1: TOTAL, 0 / 0.

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Large table with 14 columns: Ligne, Poste, Intitulé, Bilan, Prévisionnel 2022, Prévisionnel 2023, Prévisionnel 2024, Cumul, etc. Includes sections for CHARGES, PRODUITS, TRAVAUX, and FINANCEMENT.

VILLE DE MULHOUSE

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2020	Actualisé au 31.12.2021	AU 31.12.2021	Dont en 2021	2022/2033	Dont en 2022
CHARGES						
Acquisitions foncières	8 970	8 970	8 970	0	0	0
Travaux et études	25 333	25 330	24 939	20	391	101
Rémunération CITIVIA	4 163	4 149	3 506	62	642	118
Frais financiers	3 017	3 080	2 588	118	491	83
Autres frais	7 358	7 500	5 529	346	1 972	262
TOTAL CHARGES	48 841	49 029	45 532	546	3 496	563
PRODUITS						
Cessions	30 822	30 818	27 301	253	3 517	1 177
Subventions	206	206	206	200	0	0
Participations VILLE	8 128	8 128	7 626	351	502	351
Participations à recevoir	157	144	0	0	144	144
Diverses recettes	9 345	9 151	4 990	512	4 161	492
TOTAL PRODUITS	48 658	48 447	40 123	1 315	8 324	2 164
RESULTAT	-183	-581	-5 409	769	4 828	1 600

Mme le Maire : On passe à la suite. Il s'agit de la concession d'aménagement, le « Renouvellement urbain par le développement de l'immobilier commercial ». Il s'agit d'un Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité et je laisse la parole à Philippe TRIMAILLE.

M. TRIMAILLE : Merci, Mme le Maire.

Comme vous le savez, l'opération de renouvellement urbain par le développement de l'immobilier commercial vise à permettre le développement d'activités économiques et commerciales susceptibles de relancer des sites qui sont en besoin et qui étaient en besoin de dynamisation. Cette opération qui concerne 18 257 m² et qui était lancée officiellement en juillet 2008 fait l'objet d'un avancement opérationnel dont on peut considérer qu'il est satisfaisant. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2021, les travaux ont été réalisés à 98 %, les cessions atteignent une réalisation de 92 % et le taux d'occupation des locaux est de 91,8 %.

Le RUDIC a permis d'accompagner avec succès la réhabilitation de la friche commerciale située dans la Maison Engelmann, Maison Engelmann dont nous venons de fêter le 10^e anniversaire. Six enseignes occupent actuellement les locaux de ce site, dont quatre sont implantées depuis l'ouverture de la Maison Engelmann rénovée et ont connu une dynamique constante depuis le début.

Ces enseignes proposent en hyper centre une offre concentrée de produits qualitatifs à prix accessibles avec une ambiance conviviale et des animations culturelles, notamment autour du livre. La Ville, pour sa part, a contribué à soutenir l'activité de la Maison Engelmann et au-delà de l'ensemble des enseignes inscrites au RUDIC en accordant pendant la crise sanitaire des exonérations de loyers permettant leur maintien dans la durée.

2021 a aussi été l'occasion de boucler la commercialisation des cellules commerciales localisées dans l'ancien Centre Europe qui est devenu le Conservatoire de la musique et de la danse. Les cinq cellules résultantes ont en effet trouvé preneur avec – je tiens à le souligner, chère Claudine – un espace qu'occupera plus particulièrement la Maison du vélo.

Rue de Colmar, la Cité, c'est encore mieux. Rue de Colmar, l'espace LOGIAL a donné lieu à l'arrivée de l'Association G7 en lieu et place du TUBA, ce qui conduit à disposer dans ce bâtiment sur deux étages d'un véritable pôle social cohérent dédié à la formation et à l'insertion professionnelle grâce à la présence d'organisme comme Alsace Active, Adie, BGE, Coproduction, la Cigogne et maintenant l'association G7. C'est donc une issue tout à fait positive pour ce site.

Enfin, au titre des réussites de l'année 2021, on doit aussi mentionner la vente de quatre cellules commerciales pour une surface totale de 456 m² dans le cadre du périmètre multisite qui comporte aussi neuf cellules commerciales mises en location. Il y a néanmoins une vigilance à avoir concernant la sensibilité économique des acteurs implantés au centre commercial Nation du fait d'une dynamique économique ralentie et d'une baisse de fréquentations.

Pour finir, il convient d'indiquer qu'au 31 décembre 2021, la concession RUDIC présente un besoin de financement supplémentaire de 581 000 €, sachant que sur un budget global de 48 847 000 €, la participation de la Ville est de 8 272 000 €.

Je souhaite adresser des remerciements à CITIVIA et à l'équipe des collaborateurs qui agissent efficacement au service de cette concession et je souhaite que le président de CITIVIA, puisque nous avons la chance de l'avoir présent parmi nous, veuille bien transmettre ces remerciements à ses équipes. Merci.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Une fois de plus, il s'agit d'un compte-rendu d'activité. Donc, je demande à l'Assemblée de prendre acte.

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu d'activité 2021 de CITIVIA concernant la concession d'aménagement RUDIC.

18° DEPORT DES CAMERAS DE LA GARE SNCF VERS LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA SNCF ET LA VILLE DE MULHOUSE (122/7.5.6/783)

Dans le cadre du partenariat mené avec les acteurs de la *Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)*, il a été décidé de mettre en place, en 2015, une passerelle dynamique permettant le déport en direct des images des caméras de la gare centrale SNCF vers le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Mulhouse, pour une transmission vers le Centre d'Information et de Commandement de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du Haut-Rhin.

Lieu de passage important qui draine également des populations particulières, pouvant engendrer des situations d'insécurité et des troubles à l'ordre public, la gare centrale est en effet aujourd'hui identifiée comme un point sensible pour Mulhouse.

Le site est équipé de soixante-quatre caméras situées dans les deux halls de la gare, le couloir central reliant les deux halls, les quatre quais et les deux passerelles au-dessus des quais.

Une convention tripartite entre l'Etat, la SNCF et la ville de Mulhouse définit les conditions de fonctionnement et d'exploitation de ce déport. Elle a pour objet le transfert en direct des images des soixante-quatre caméras de la gare centrale de Mulhouse vers le Centre d'Information et de Commandement de la DDSP 68 via le Centre de Supervision de Mulhouse par l'interconnexion de leurs systèmes de vidéoprotection respectifs et dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif :

- La lutte contre le sentiment d'insécurité
- La mise en place d'un maillage apportant une sécurisation et une réactivité plus performantes
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un milieu particulièrement exposé.

La convention s'inscrit dans le respect des articles L 223-1 à 223-9 et L 251-1 à L 255-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs à la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention portant sur le déport d'images des caméras de la gare centrale SNCF vers le centre superviseur urbain
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Convention de mise à disposition des images issues des caméras de vidéoprotection de la gare SNCF de Mulhouse au profit de la Ville de Mulhouse



CONVENTION

MISE A DISPOSITION DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DE VIDEO PROTECTION DE LA GARE SNCF DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE

Page 1/23

Interne

CONVENTION

ENTRE :

D'une part,

La ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle LUTZ La Maire, en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Ci-après dénommée la ville de Mulhouse

Et d'autre part,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est situé à Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry,

Représentée par M. FEGLISTER Bernard agissant en qualité de Directeur du pôle Commercial et Service

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions »,

Ci-après désignés seuls ou conjointement la « Partie » ou les « Parties »,

En présence du préfet du Grand Est, département du Haut Rhin,

La ville de Mulhouse, représentées par la mairie en exercice, dûment habilitées à l'effet des présentes en vertu des délibérations du Conseil Municipal de chacune de cette ville.

Page 2/23

Interne

Préambule

En 2007, SNCF Gares & Connexions a décidé d'accélérer son programme de vidéoprotection en renforçant l'usage et le nombre de caméras dans les gares du territoire national, en partenariat avec les Forces de l'Ordre.

SNCF Gares & Connexions a élaboré un plan d'équipement vidéoprotection destiné à :

- Satisfaire les exigences légales et assister l'action de l'Etat dans sa lutte contre la délinquance ou le terrorisme
- Fournir aux gares un système d'assistance spécifiquement conçu pour leurs besoins quotidiens de sûreté

La mise en œuvre de vidéoprotection par SNCF Gares & Connexions s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 du Code de la Sécurité Intérieure et des décrets pris subséquemment, fixant les règles applicables en matière de vidéoprotection affectée à la sûreté des personnes, des biens et des installations.

Pour assurer au mieux ses missions de sécurisation, la ville de Mulhouse souhaite que SNCF Gares & Connexions mette à disposition, en temps réel, les images issues de la gare de la Région du Grand Est, ci-après Gare de Mulhouse au Centre de supervision de la ville de Mulhouse.

Arrêté

L'arrêté préfectoral délivré pour l'exploitation des flux vidéo en gare autorise également l'utilisation des images par la ville de Mulhouse.

L'arrêté préfectoral correspondant est listé en Annexe 1.

Une copie de cet arrêté figure également en Annexe 1.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Table des matières

Article 1 : Objet de la convention.....	5
Article 2 : Fonctions de l'interconnexion des systèmes de Vidéoprotection des gares de la Région et du Centre de supervision de la ville de Mulhouse.....	5
2.1 Nombre de flux.....	5
2.2 Accès aux flux en temps réel.....	5
2.3 Extraction de séquence sur réquisition.....	5
Article 3 : Description technique de l'interconnexion.....	6
3.1 La connexion physique.....	6
3.2 Équipements techniques dans les locaux du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse.....	6
3.3 Équipements techniques dans les locaux de SNCF Gares & Connexions.....	7
3.4 Mécanisme d'interconnexion des Systèmes de Vidéoprotection.....	7
3.5 Gestion des droits et des profils.....	7
3.6 Plan d'implantation des caméras des gares de la Région.....	7
Article 4 : L'accès aux images des gares de la Région par le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse.....	7
4.1 Organisation de l'accès aux images.....	7
4.2 Exercice de l'accès aux images.....	8
Article 5 : Relations entre le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse SNCF Gares & Connexions et les forces de police.....	8
Article 6 : Financement de l'interconnexion.....	9
6.1 A la charge de la Région.....	9
6.2 A la charge de la SNCF Gares & Connexions.....	9
Article 7 : Suivi de la Convention.....	9
Article 8 : Maintenance - procédure de signalement des incidents.....	10
8.1 Procédure de signalement des incidents de report d'Images de la Gare de Mulhouse.....	10
8.2 Procédure de signalement des incidents au Centre de Supervision de la ville de Mulhouse.....	10
Article 9 : Gestion des évolutions techniques.....	11
Article 10 : Protection du secret - confidentialité.....	11
10.1 Définition des informations confidentielles.....	11
10.2 Engagement de confidentialité.....	12
10.3 Propriété des Informations Confidentielles.....	13
10.4 Application de l'obligation de confidentialité à toute personne travaillant pour le compte des Parties.....	13
10.5 Durée de l'engagement de confidentialité.....	13
Article 11 : Responsabilités et Assurances.....	13
11.1 Responsabilité.....	13
11.2 Assurance.....	14
Article 12 : Autorisation préfectorale.....	14
Article 13 : Durée de la convention et résiliation.....	14
13.1 Durée.....	14
13.2 Résiliation.....	14
Article 14 : Cession de la Convention.....	15
Article 15 : Règlement des litiges.....	15
Article 16 : Liste des Annexes.....	15
Signatures.....	15
Annexe 1 : Liste et Copie des Arrêtés Préfectoraux.....	17
Annexe 2 : Schéma décrivant l'interconnexion des Systèmes de Vidéoprotection.....	19

Page 4/23

Interne

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « *Convention* ») définit les conditions techniques, matérielles et organisationnelles dans lesquelles SNCF Gares & Connexions et la ville de Mulhouse réalisent par interconnexion de leurs systèmes de vidéoprotection respectifs, le transfert des flux d'images (ci-après les « *Images* » et/ou les « *Flux Vidéo* »), en temps réel, des caméras de sûreté de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est, vers le Centre de supervision de la ville de Mulhouse dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectifs :

- La lutte contre le sentiment d'insécurité,
- La mise en place d'un maillage apportant une sécurisation et une réactivité plus performantes,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un milieu particulièrement exposé.

Article 2 : Fonctions de l'interconnexion des systèmes de Vidéoprotection de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est et du Centre de supervision de la ville de Mulhouse**2.1 Nombre de flux**

Les Flux Vidéo des caméras de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est seront accessibles depuis les installations du Centre de supervision de la ville de Mulhouse. Le nombre de Flux Vidéo visualisés en simultané sera cependant limité au nombre d'écrans que la ville de Mulhouse met à disposition de ses opérateurs, dans la limite de six (6) Flux Vidéo par écran.

2.2 Accès aux flux en temps réel

Le Centre de supervision de la ville de Mulhouse peut accéder aux Flux Vidéo en temps réel de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est.

2.3 Extraction de séquence sur réquisition

La Direction de Zone Sûreté SNCF (DZS EST) est chargée de l'exploitation opérationnelle des enregistrements des gares de la Région Grand Est, de la visualisation des Images en temps réel, de la consultation des enregistrements, de la préservation des Images enregistrées, du téléchargement sur poste opérateur interne et de l'exportation des séquences enregistrées.

Les agents habilités de la DZS EST répondent aux sollicitations des autorités de justice, de police, et de gendarmerie. Ils procèdent aux recherches et à la réquisition des images concernées. Ils en remettent une copie à l'Officier de Police Judiciaire sur réquisition judiciaire.

La réquisition est effectuée conformément aux dispositions du code de procédure pénale (CPP), notamment par voie télématique ou informatique, en application des articles 60-1 et 77-1-1.

Les officiers de police judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure judiciaire peuvent obtenir des copies de séquences vidéo issues des enregistrements des gares de la Région Grand Est en adressant une réquisition au Poste de Commandement National Sûreté (PCNS) SNCF (annexe 4).

Page 5/23

Interne

En cas de réquisition, les séquences archivées sont communiquées depuis le Système de Vidéoprotection de SNCF Gares & Connexions par un support physique non réinscriptible.

Pour mémoire, les Images vidéo sont enregistrées et stockées sur les Systèmes de Vidéoprotection des gares sur une durée de 72 heures. A l'issue des 72 heures, les enregistrements les plus récents écrasent les plus anciens, en boucle continue. Les Images téléchargées sont détruites automatiquement dans un délai de 30 jours maximum, indiqués dans les Arrêtés Préfectoraux, conformément à l'article L.252-3 du Code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Description technique de l'interconnexion**3.1 La connexion physique**

La connexion physique s'effectuera depuis le réseau de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est au travers d'un système de sécurisation. Le besoin d'interconnexion est limité au nombre de flux indiqué à l'article 2.1 et le raccordement physique au Centre de supervision de la ville de Mulhouse se fera au travers du réseau de ce dernier. Pour cela, le Centre de supervision de la ville de Mulhouse mettra à disposition de SNCF Gares & Connexions les fibres optiques nécessaires dédiées à la vidéoprotection SNCF Gares & Connexions permettant de créer le lien entre la gare de Mulhouse de la Région Grand Est et le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse, de manière directe ou indirecte. Ce lien non mutualisé avec d'autres services (ci-après la « *Passerelle* ») est mis en œuvre sous l'entière responsabilité de la ville de Mulhouse, qui en assure la maîtrise d'ouvrage et dont la réalisation opérationnelle est confiée à un prestataire.

Le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse, s'engage à ce que le dispositif technique d'interconnexion installé présente toutes les garanties afin :

- D'interdire et d'empêcher toute transmission ou retransmission des images captées par les caméras de la ville de Mulhouse vers les installations SNCF Gares & Connexions, afin de maintenir la confidentialité de rigueur des systèmes de vidéoprotection de ladite ville,
- D'assurer la protection physique et l'intégrité des installations et équipements d'interconnexion.

Les obligations au titre du présent article constituent des obligations de résultat à la charge de la Ville de Mulhouse.

3.2 Équipements techniques dans les locaux du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse

Les équipements de sécurisation du réseau du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse, les équipements d'adaptation du flux en provenance de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est ainsi que la Passerelle seront installés dans les locaux du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse et composés des éléments suivants :

- Une baie vidéo (partagé avec d'autres équipements du même réseau vidéo) pour recevoir les équipements réseau et vidéo
- Un poste opérateur doté de 2 écrans au moins
- Un ou deux enregistreurs avec un auto-écrasement des données sur 1 heure afin de permettre à l'opérateur de faire une relecture « opérationnelle » et de donner une meilleure analyse de la situation observée
- 9 écrans muraux (dont certains fractionnables en 16 images) pour la visualisation des images vidéo

Page 6/23

Interne

Le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la protection physique et à l'intégrité des installations, équipements visés ci-dessus permettant la visualisation des Images de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est.

L'accès aux installations et équipements ci-dessus énoncés devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise et qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse.

Les obligations au titre du présent article constituent des obligations de résultat à la charge de la Ville de Mulhouse.

3.3 Équipements techniques dans les locaux de SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions installera dans ses locaux une infrastructure d'accueil et de raccordement des fibres du réseau du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse

SNCF Gares & Connexions prendra à sa charge technique la fourniture et la mise en service d'un *firewall* afin de protéger ses réseaux internes en gare.

3.4 Mécanisme d'interconnexion des Systèmes de Vidéoprotection

L'architecture d'interconnexion entre les systèmes de vidéoprotection du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse et de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est est décrite à l'annexe 2 (principes d'interconnexion avec les systèmes partenaires).

3.5 Gestion des droits et des profils

Toute personne ayant accès aux images de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est depuis le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse doit être désignée par le préfet de la Région au termes de l'Arrêté préfectoral qui est délivré aux fins d'autoriser le report d'Images objet des présentes.

Le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse s'interdit de confier l'exploitation et le visionnage des Images à toute autre personne que celles désignées aux termes de l'Arrêté.

Les obligations au titre du présent article constituent des obligations de résultat à la charge de la Ville de Mulhouse.

3.6 Plan d'implantation des caméras de la Gare de Mulhouse

Ce document fait l'objet de l'annexe 3.

Article 4 : L'accès aux images de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est par le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse**4.1 Organisation de l'accès aux images**

Au titre de la Convention, le report d'Images de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est fait intervenir plusieurs acteurs :

- Le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse en qualité de bénéficiaire du dispositif de ce report, et ses éventuels prestataires, en charge d'opérer ces raccordements, sous la responsabilité de la Ville de Mulhouse ;

Page 7/23

Interne

- SNCF Gares & Connexions en tant que responsable des Systèmes de Vidéoprotection de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est.

SNCF Gares & Connexions assure la cohérence des choix techniques de report, de raccordement et des équipements, pour ce qui concerne son site

SNCF Gares & Connexions mettra à disposition ses images selon des modalités techniques définies communément lors des phases d'études.

4.2 Exercice de l'accès aux images

SNCF Gares & Connexions s'engage à mettre à la disposition du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse les images vidéo en temps réel dans les conditions décrites dans la Convention.

Le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse est seul destinataire des Images en temps réel déportées de la gare de Mulhouse.

Le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse s'engage expressément à :

- Ce que seul le personnel désigné dans l'Arrêté préfectoral soit destinataire exclusif des Images déportées de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est. Le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse s'interdit à ce titre, de transférer par quelque moyen que ce soit, lesdites images à des entités tierces.
- Se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation des installations et équipements d'interconnexion et/ou le visionnage des Images ainsi que dans la maintenance des installations et équipements d'interconnexion. Le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse s'engage à donner à toutes les personnes concernées des consignes très précises sur la confidentialité des Images déportées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et de discrétion.
- Que les Images déportées de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est soient exploitées dans les strictes finalités prévues par l'Arrêté Préfectoral listé en Annexe 1.
- Ce que les Images de la Gare de Mulhouse de la Région Grand Est mises ainsi à sa disposition en vertu des présentes, ne soient en aucun cas conservées, ne fassent l'objet d'aucune copie, enregistrement, sauvegarde ou autre moyen de conservation par quelque nature que ce soit.

Le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et précautions d'usage afin de satisfaire aux obligations énoncées ci-dessus qui constituent des obligations de résultats à la charge de la ville de Mulhouse.

Tout manquement constaté, lors des audits, aux obligations mises à la charge de la ville de Mulhouse aux termes de ce présent article entrainera la résiliation de plein droit de la Convention dans les conditions énoncées à l'article 13.2. de la présente convention.

Article 5 : Relations entre le Centre de Supervision, SNCF Gares & Connexions et les forces de police

Si un événement de sûreté ferroviaire ou un accident survient et est observé dans le champ des caméras de la gare de Mulhouse depuis le Centre de Supervision, les opérateurs du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse doivent prévenir l'opérateur du PCNS SNCF (voir coordonnées à l'annexe 4).

Si les critères d'urgence nécessitent un engagement immédiat des forces de l'ordre, l'opérateur du

Page 8/23

Interne

Centre de Supervision de la ville de Mulhouse pourra prévenir les forces de police et en informera le PCNS SNCF dans les plus brefs délais.

Un rapport hebdomadaire avec les services de sûreté ferroviaire de la SNCF (la « SUGE ») devra permettre de remonter tous les faits, acte afin d'alimenter la base CESAR du groupe SNCF où sont recensés les signalements de faits sûreté du groupe SNCF.

Sans préjudice des stipulations ci-dessus énoncées, lorsque les faits constatés par les opérateurs du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse concernent des dégradations commises sur les bâtiments SNCF ou des atteintes physiques aux personnes fréquentant la gare de Mulhouse de la Région Grand Est ainsi que tout autre événement de nature à perturber le réseau ferroviaire, ceux-ci informent le gestionnaire de site SNCF Gares & Connexions ou le Directeur des Gares SNCF (voir coordonnées à l'annexe 4).

Article 6 : Financement de l'interconnexion

6.1 A la charge de la ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse prend à sa charge les coûts de la réalisation et de l'exploitation du Système de Vidéoprotection du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse et l'interconnexion physique du réseau de la ville de Mulhouse avec celui de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est. Concernant la Passerelle d'interconnexion logicielle telle que décrite en annexe 2, la ville de Mulhouse prendra à sa charge l'investissement et l'intégralité des coûts d'exploitation et de maintenance.

La ville de Mulhouse prend en charge le coût de l'étude et des modifications de paramétrage ou de reprogrammation des Systèmes de Vidéoprotection de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est et de leurs réseaux.

Conformément au marché public en vigueur, les travaux de réalisation seront confiés à la société prestataire titulaire du marché.

6.2 A la charge de la SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions demeure seule responsable des matériels lui appartenant.

Article 7 : Suivi de la Convention

Un comité de pilotage opérationnel de la Convention se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin.

Ce comité de pilotage est composé :

- Pour la Ville où est située la gare de Mulhouse de la Région Grand Est : du Directeur de la Police Municipale, du Maire ou de son représentant,
- Pour SNCF Gares & Connexions : du responsable SUGE, du Responsable Régional Sûreté SNCF Gares & Connexions (DST), d'un représentant de la Direction Territoriale des gares du Grand Est de SNCF Gares & Connexions et du Directeur des Gares.

Il vise à :

- Garantir une bonne information réciproque des conditions de mise en œuvre de la Convention, des difficultés rencontrées et des améliorations de procédure à apporter.

Page 9/23

Interne

- Définir les axes stratégiques de la collaboration opérationnelle (phénomènes observés, mise en place d'opérations spécifiques ou ciblées...).

- Présenter un bilan semestriel du fonctionnement de la Convention, par une présentation à déterminer. Ce bilan fera l'objet d'une restitution.

Article 8 : Maintenance - procédure de signalement des incidents

Les agents SNCF de maintenance, appelés ASTI, ont en charge la maintenance des Systèmes de Vidéoprotection de la gare de Mulhouse. Ils interviennent conformément aux prescriptions énoncées dans une convention relative aux prestations de maintenance préventive et corrective sur le périmètre SNCF.

La ville de Mulhouse, notamment par l'intermédiaire de sous-traitants, assure la maintenance préventive, corrective et évolutive des installations et équipements relatifs à l'interconnexion entre les systèmes de vidéoprotection de SNCF Gares & Connexions et du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse. Dans le cas où un de ses prestataires doit intervenir sur les équipements d'interconnexion situés dans les emprises SNCF, l'intervention devra respecter les règles et processus mis en place par le pôle sécurité de l'établissement.

Les contacts de maintenance respectifs du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse et de SNCF Gares & Connexions font l'objet de l'annexe 4.

8.1 Procédure de signalement des incidents de report d'Images des gares de la Région

Le point d'entrée unique en phase d'exploitation/maintenance est le centre de maintenance de SNCF Gares & Connexions (annexe 4).

8.2 Procédure de signalement des incidents au Centre de Supervision de la ville de Mulhouse

Dans le cas où l'interconnexion occasionnerait des incidents sur les Systèmes de Vidéoprotection de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est, SNCF Gares & Connexions peut l'interrompre sans délai et après en avoir averti dans la mesure de ses possibilités le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse, SNCF Gares & Connexions contacte en urgence le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse (annexe 4).

Une fois le service rétabli, SNCF Gares & Connexions informe le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse (annexe 4).

En cas d'impératif qui nécessite d'intervenir sans délai sous peine de compromettre la sécurité ou le bon fonctionnement des Systèmes de Vidéoprotection de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est et après en avoir averti dans la mesure de ses possibilités le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse, SNCF Gares & Connexions, peut restreindre ou interrompre à tout moment tout ou partie du dépôt des Images.

SNCF Gares & Connexions en avisera le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse dans les meilleurs délais.

Page 10/23

Interne

Les modifications, les restrictions ou les interruptions du dépôt des Images dans les conditions mentionnées à l'alinéa précédent ne donneront lieu à aucun versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit entre les Parties.

Article 9 : Gestion des évolutions techniques

Le Centre de Supervision reconnaît qu'il a procédé à toutes les vérifications préalables lui permettant de connecter son système d'information à la Passerelle d'interconnexion.

Toute projet d'évolution technique majeure des Systèmes de Vidéoprotection de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est doit être porté à la connaissance du Centre de Supervision de la ville de Mulhouse au moins six (6) mois avant la date de mise en service projetée, dans la mesure du possible.

Ce délai est mis à profit afin de déterminer si une structure projet doit être construite pour maîtriser les impacts sur la Passerelle d'interconnexion et les Systèmes de Vidéoprotection de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est

Si les évolutions apportées aux Systèmes de Vidéoprotection de la gare de Mulhouse de la Région Grand Est impliquent une mise à jour de ladite interconnexion, les coûts inhérents à cette mise à jour seront portés par la ville de Mulhouse, étant précisé que la ville de Mulhouse ne saurait être responsable de telles évolutions et en supporter les conséquences techniques et/ou toutes conséquences financières autres que celle visée au présent alinéa.

Le planning des évolutions des Systèmes de Vidéoprotection des gares SNCF ne saurait être remis en cause par des contraintes de mises à niveau de la Passerelle d'interconnexion. Toutefois, SNCF Gares & Connexions et la ville de Mulhouse s'efforceront de prendre en compte au mieux les évolutions afin de maximiser la disponibilité de la Passerelle.

En cas d'évolution du système technique du Centre de Supervision relié à la Passerelle d'interconnexion, le Centre de Supervision fera son affaire des conséquences éventuelles sur la Passerelle d'interconnexion. SNCF Gares & Connexions ne saurait être responsable de telles évolutions et en supporter les conséquences techniques et/ou financières.

En cas d'incompatibilité technique, les Parties s'efforceront de trouver une solution. A défaut, la Partie la plus diligente résiliera le Contrat, dans les conditions de l'article 13.2 de la Convention.

Les contacts sont précisés à l'annexe 4.

Article 10 : Protection du secret - confidentialité

10.1 Définition des informations confidentielles

Au titre de la Convention, les informations confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles ») comprennent :

- Toute information, donnée ou faits communiqués entre les Parties sous quelque forme que ce soit, par écrit ou oralement, ou dont les Parties auraient connaissance durant l'exécution de la Convention, portant notamment sur les Images objet des reports, les savoir-faire, les procédés de collecte, les règles de contrôle interne, les données techniques, technologiques, économiques, financières, les services, les clients, les fournisseurs, les tarifs, les accords commerciaux et/ou de partenariats de chacune des Parties et/ou relevant directement ou indirectement de la Convention et/ou que les Parties auraient pu s'échanger du fait ou à l'occasion de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de ladite

Page 11/23

Interne

Convention,

- Tout résumé, étude, analyse, prévision compilation ou tout autre document sous quelque forme ou support que ce soit, préparé par l'une ou l'autre des Parties,
- Et de manière générale, toute pièce contractuelle, tout document y inclus la Convention et/ou tout renseignement ou information contenu dans celle-ci.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles au titre de la Convention :

- Les informations dont chaque Partie peut établir sans ambiguïté qu'elle les avait en sa possession de manière licite avant qu'elles ne lui aient été transmises par l'autre Partie, et notamment :
 - o Que chacune des Parties peut établir qu'elles étaient connues de la Partie réceptrice, préalablement à leur communication par la Partie émettrice ;
 - o Qu'elles ont été obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de secret ;
- Les informations dont chaque Partie peut établir sans ambiguïté qu'elles sont dans le domaine public sans faute de sa part ou de ses représentants.

10.2 Engagement de confidentialité

Les Parties s'engagent en ce qui concerne les Informations Confidentielles :

- À ce qu'elles soient gardées strictement confidentielles et que les Informations qui leur sont communiquées soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que chacune d'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles,
- À ce qu'elles ne soient utilisées, copiées, reproduites, dupliquées, totalement ou partiellement, que dans le strict cadre de la Convention,
- À ce qu'elles ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ou à ses mandataires, conseils, prestataires ou sous-traitants et plus globalement à ses représentants ayant vocation à connaître ou à participer à l'exécution des obligations qui relèvent de la Convention, à l'exclusion de tout autre tiers, sous réserve des communications qui seraient requises par la loi, les règlements ou une autorité administrative, judiciaire ou arbitrale s'imposant aux Parties.

Par ailleurs, en cas de divulgation accidentelle d'Informations Confidentielles ou de communication qui serait requise par la loi, les règlements ou une autorité administrative, judiciaire ou arbitrale, chacune des Parties devra :

- Notifier dans les meilleurs délais aux autres Parties l'existence, les conditions et circonstances d'une telle divulgation accidentelle ou obligation légale, ou règlementaire ou d'une telle demande émanant d'une autorité administrative, judiciaire ou arbitrale,
- Consulter les autres Parties sur toute mesure pouvant être prise pour éviter ou limiter une telle divulgation,
- Dans le cas où une telle divulgation serait légalement imposée, faire ses meilleurs efforts pour obtenir toute mesure destinée à préserver la confidentialité des informations ainsi divulguées.

Page 12/23

Interne

10.3 Propriété des Informations Confidentielles

Les Informations Confidentielles transmises ou accessibles demeurent la propriété exclusive de la Partie émettrice. La transmission des Informations Confidentielles ne peut être considérée ou interprétée comme lui cédant ou concédant un droit quelconque de propriété intellectuelle ou de toute autre nature sur les Informations Confidentielles.

10.4 Application de l'obligation de confidentialité à toute personne travaillant pour le compte des Parties

Les Parties se portent fort du respect par toute personne travaillant pour leur compte de l'obligation de confidentialité telle que définie au présent Article. Il leur appartient de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre ce résultat, tels que, notamment :

- De former leur personnel aux règles à respecter pour garantir l'obligation de confidentialité.
- De communiquer à ce personnel uniquement les éléments strictement nécessaires à l'exécution de leur mission, en rappelant leur caractère confidentiel.

10.5 Durée de l'engagement de confidentialité

Les stipulations du présent article sont valables pendant toute la durée de la Convention.

Article 11 : Responsabilités et Assurances**11.1 Responsabilité**

Chacune des Parties est responsable dans les termes du droit commun des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature imputables à ses fautes, erreurs ou omissions, ou à celles des personnes dont elle doit répondre tels que ses préposés ou tout autre personne extérieur intervenant à sa demande dans l'exécution de la Convention, ou des choses qu'elle a sous sa garde, et qui du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, pourraient être causés à elle-même, à son personnel, ainsi qu'aux tiers.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus énoncées, la ville de Mulhouse ne pourra s'exonérer des obligations qui lui incombent au titre des articles 3.1, 3.2, 3.5 et 4.2, qu'en prouvant la force majeure, le fait d'un tiers ou la faute de SNCF Gares & Connexions.

Sauf disposition particulière expressément indiquée dans la Convention, chacune des Parties prendra à sa charge les coûts afférents à ses propres systèmes.

Chaque Partie s'engage à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution de la Convention. Elle garantit détenir les pouvoirs et/ou autorisations nécessaires à l'exécution de la Convention.

Toute obligation et responsabilité mise à la charge du Centre de Supervision dans la Convention est une obligation contractuelle de la ville de Mulhouse, qui en sera à ce titre responsable.

Toute obligation et responsabilité mise à la charge de SNCF Gares & Connexions dans la Convention est une obligation contractuelle de SNCF Gares & Connexions, qui en sera à ce titre responsable.

11.2 Assurance

SNCF Gares & Connexions est dispensée de souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques qu'elle encourt en application des dispositions de l'article « Responsabilité ».

La ville de Mulhouse atteste avoir souscrit à ses frais les assurances nécessaires pour l'ensemble des opérations relatives à l'exécution de la Convention et notamment une assurance susceptible de couvrir l'ensemble des risques pouvant résulter de sa responsabilité civile professionnelle.

La ville de Mulhouse s'engage à s'assurer et s'engage à maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France, pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de tout dommage causé à SNCF Gares & Connexions et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Le défaut d'assurance ou l'insuffisance des montants garantis n'exonère ni ne limite la responsabilité et les garanties dues par la ville de Mulhouse.

La ville de Mulhouse s'engage à première demande à transmettre son attestation d'assurance à SNCF Gares & Connexions.

Article 12 : Autorisation préfectorale

L'arrêté autorisant l'exploitation de la Vidéoprotection de la gare de Mulhouse sera modifié afin de permettre un renvoi des images en temps réel vers le Centre de Supervision de la ville de Mulhouse. Les nouveaux Arrêtés préfectoraux seront annexés aux présentes.

Le dépôt et la consultation par la ville de Mulhouse des Images de la gare de Mulhouse pendront effet à la date de délivrance des Arrêtés.

A défaut de délivrance des Arrêtés dans un délai de six (6) mois à compter de la date de signature de la Convention, celle-ci sera résolue de plein droit.

A défaut de renouvellement des Arrêtés, les dépôts de flux concernés seront suspendus.

Article 13 : Durée de la convention et résiliation**13.1 Durée**

La Convention est conclue pour une durée d'exploitation de 3 (trois) ans et prend effet rétroactivement au 01 septembre 2022.

13.2 Résiliation

Chaque Partie est libre de résilier unilatéralement à tout moment la Convention moyennant le respect d'un préavis écrit de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie. Cette résiliation n'ouvrira aucun droit à indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Dans l'hypothèse où la ville de Mulhouse ne respecterait pas les conditions d'utilisation et de diffusion des images de la gare de Mulhouse telles que précisées à l'article 4.2, SNCF Gares &

Connexions pourra immédiatement cesser de transférer les Images issues de la gare de Mulhouse sans que la ville de Mulhouse ne puisse invoquer un quelconque préjudice à son encontre. Cette suspension de la transmission des Images ne fait pas obstacle à SNCF Gares & Connexions de procéder de plein droit à la résiliation la Convention.

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations au titre de la Convention, une autre Partie peut la mettre en demeure par courrier recommandé avec avis de réception de respecter ses obligations dans un délai qui ne saurait, sauf urgence, être inférieure à trente jours. Si la mise en demeure reste sans effet, l'autre Partie peut résilier de plein droit la Convention par courrier recommandé avec avis de réception à une date fixée dans le courrier de résiliation.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

Le cas échéant, des modifications à la Convention elle-même ou à ses annexes pourront être apportées par voie d'avenant.

Article 14 : Cession de la Convention

La Convention est conclue intuitu personae. Les droits et/ou obligations définis à la Convention ne peuvent en aucun cas être cédés, vendus ou transférés.

Article 15 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant survenir à l'occasion de la formation, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant un tribunal compétent.

Article 16 : Liste des Annexes

Sont annexés :

- Annexe 1 Liste et copie des arrêtés préfectoraux
- Annexe 2 Mécanisme d'interconnexion des Systèmes de Vidéoprotection
- Annexe 3 Plan d'implantation des caméras de la gare de Mulhouse
- Annexe 4 Contacts

Signatures

Fait à _____, le _____

Signée en autant d'exemplaires qu'il y a de Parties. Toute copie physique ou numérique de la présente lettre est réputée valoir original.

Pour la ville de Mulhouse

Nom, Prénom et qualité :


Pour SNCF Gares & Connexions

Nom, Prénom et qualité :

Pour la préfecture

Nom, Prénom et qualité :

Annexe 1 : Copie Arrêté Préfectoral


 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTE du 28 novembre 2018

portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection pour la Gare SNCF de MULHOUSE
Sous le n° 2012-0074

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.221-1 à L.223-9 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2018 portant renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection à la Gare SNCF de MULHOUSE ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection situé 10, avenue du Général Leclerc à MULHOUSE, présentée par Madame Béatrice ACKERMANN-LOBBER, directrice gare Alsace de la SNCF ;

VU l'avis de la commission départementale de Vidéoprotection réunie le 30 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que le lieu est particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques mentionnés ;

ARRÊTE

Article 1 : La SCNF est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à exploiter 83 caméras de vidéoprotection 10, avenue du Général Leclerc à MULHOUSE, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la prévention d'actes de terrorisme.

F. 828 BSR41, B.P. 488 - 68001 COLMAR CEDEX - TEL. 03 83 29 29 88 - www.haut-rhin.pref.gouv.fr

Fait à COLMAR le 28 novembre 2018
 Pour le préfet, et par délégation,
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,
 Emmanuel COQUAND

Annexe 2 : Mécanisme d'interconnexion des Systèmes de Vidéoprotection

PROJET

2

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée
- De manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection
- A chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références de la loi et du décret susvisés et les coordonnées du directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hors le cas d'usage exigé de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 3 jours.

Article 4 : La SCNF, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images capturées ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Un dépôt des images de 83 caméras de la gare de Mulhouse se fera vers le Centre de Supervision de la Ville de MULHOUSE. Les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, des douanes et/ou d'incendie et de secours destinataires des images et enregistrements de systèmes de vidéoprotection appartenant à des tiers, en application de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, sont individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale sous l'autorité duquel ils sont affectés, conformément à l'article R.252-12 dudit code susvisé.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

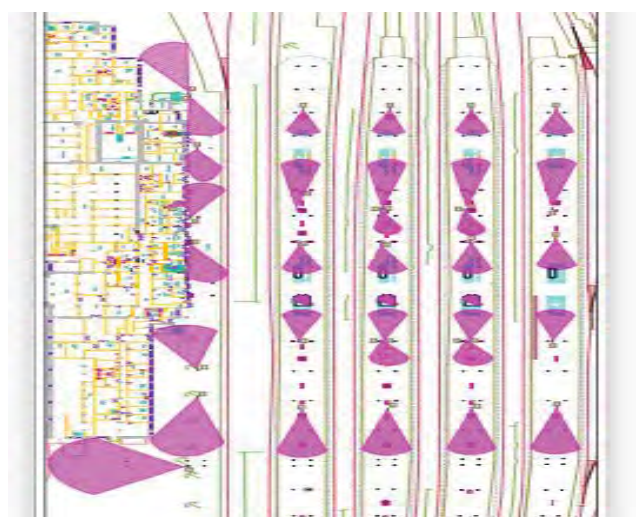
Article 8 : L'arrêté préfectoral du 14 février 2018 susvisé est abrogé.

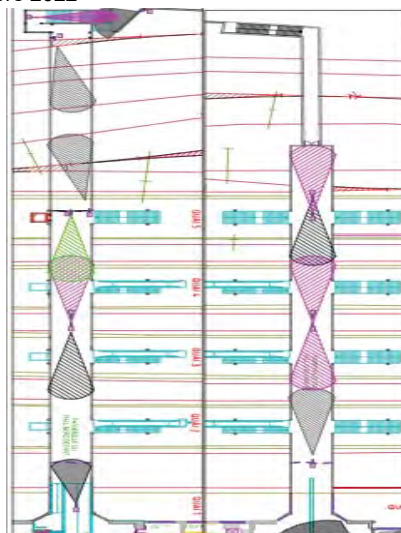
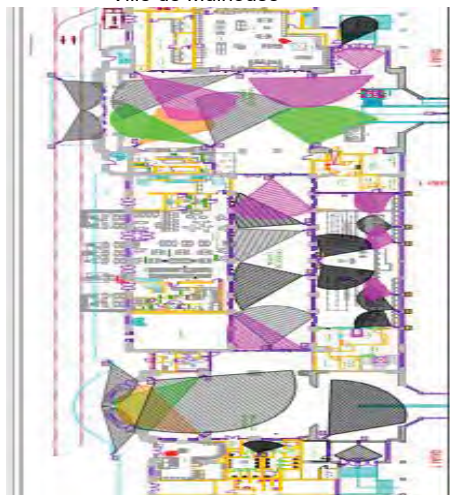
Article 9 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 10 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Fait à COLMAR le 28 novembre 2018
 Pour le préfet, et par délégation,
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,
 Emmanuel COQUAND

Annexe 3 : Plan d'implantation des caméras de la Gare de Mulhouse





Annexe 4 : Contacts

Pour la SNCF

Directeur des Gares G&C	Poste de Commandement National Sûreté : Téléphone :
Délégué Sûreté Territorial	Centre de maintenance SNCF : Téléphone : Mail :
Gestionnaire de Site G&C :	

Pour la Ville de Mulhouse

Voir annexe : liste d'habilitation d'accès au CSU de la Ville de MULHOUSE

Mme le Maire : Nous passons à la délibération 783, il s'agit du déport des caméras de la gare SNCF vers le centre de supervision urbain et je vais demander à Paul QUIN de nous présenter cette délibération.

M. QUIN : Merci, Mme le Maire, de me donner la parole. Chers collègues, cette délibération a pour objet de permettre, par convention, le déport des images des caméras de la gare Centrale vers le centre supervision urbain et partant aussi vers le CIC, c'est-à-dire le centre d'information de commandement de la direction départementale de sécurité publique qui se trouve à l'hôtel de police de Mulhouse.

La gare, on le sait, est à la fois une entrée de ville et un lieu de passage entre deux quartiers. Elle est unanimement identifiée comme étant un endroit sensible : c'est un lieu de passage important, il y a des personnes alcoolisées, des gens en errance qui croisent des voyageurs et il y a un enjeu majeur à voir en temps réel ce qui se passe dans cette gare.

Une expérimentation du dispositif ayant eu lieu sur une longue période a permis de constater une diminution notoire du nombre d'infractions constatées et les caméras ont permis des interventions rapides, ciblées, empêchant la commission de faits ou alors pouvant amener à des interpellations, puisque les auteurs étaient identifiés.

Comme il est dit dans la délibération, la gare nécessite en termes de sécurité un renforcement des mesures de prévention. Pourquoi me direz-vous, alors qu'on a expérimenté pendant longtemps, devons-nous maintenant passer une convention ? Tout simplement parce que la loi nous y oblige. C'est la loi SAVARY qui nous dit que nous devons effectivement conventionner, à la fois avec l'Etat, la SNCF et la Ville de Mulhouse.

Alors, on a eu quelques petits soucis, parce qu'il y avait des difficultés d'interprétation dans cette loi SAVARY, une lecture restrictive tout d'abord dans un premier temps de la part des responsables SNCF nationaux, puisque les locaux, eux, étaient naturellement favorables à 150 % à ce qu'on puisse utiliser leurs caméras et assurer la sécurité de la gare. Et ensuite, il y a eu une relecture de la loi, il y a eu des amendements qui ont été apportés, enfin des modifications qui ont été apportées et à ce stade, je tiens à remercier d'ailleurs le sénateur Ludovic HAYE qui s'est emparé de notre problématique et qui nous a largement soutenu dans cette volonté d'obtention des flux d'images des caméras SNCF reportés sur notre centre superviseur.

Je profite aussi, Mme le Maire, si vous m'y autorisez pour faire un point de situation sur le système de vidéoprotection. Début décembre, nous étions à 212 caméras, dont 25 caméras gare tunnel de la voie sud en fonction et nous pouvons ajouter également d'ailleurs les 45 caméras des stations de réseau tramway, non pas les caméras qui peuvent se trouver dans les voitures, mais sur les stations de tram et donc, il conviendra maintenant d'y ajouter aussi les 64 caméras gare de la gare SNCF, ce qui portera notre parc de caméras, ce n'est pas « nos caméras », mais en tout cas des caméras que nous pouvons visionner au CSU, à 321 caméras.

D'autre part, nous avons aussi fait tout un travail depuis octobre 2022 de rénovation et de modernisation du système. Nous avons réalisé un certain nombre de travaux concernant le centre superviseur urbain, les locaux techniques disséminés sur l'ensemble du territoire mulhousien et concrètement les serveurs, les enregistreurs, les baies ont été remplacés et leur capacité considérablement augmentée, ce qui permettra d'absorber, au moins pour la décennie à venir, les augmentations en nombre de caméras programmées et les évolutions technologiques aussi.

D'autre part, nous avons remplacé déjà 25 caméras et 25 autres le seront au premier semestre 2023. Les programmes d'extension, il y a été fait allusion tout à l'heure par notre brillantissime collègue Florian COLOM lors de sa présentation du budget, puisqu'il a parlé d'extension du système de vidéo, et sur les années 2023 à 2025 : nous aurons l'installation de 50 nouvelles caméras.

Je tiens aussi et tout de même à rappeler que même si je suis un fervent partisan de l'utilisation de la vidéoprotection, ainsi que Mme le Maire, cette vidéoprotection urbaine s'inscrit comme un outil de coproduction de sécurité et non pas comme la solution unique pour le traitement des incivilités, voire de la délinquance.

Mme le Maire, si vous me permettez, je vais faire un petit glissement...

Mme le Maire : Encore !

M. QUIN : ... de la surveillance de la gare. Donc, on parle transport, et transport, il y a aussi les transports urbains que nous empruntons les uns et les autres, trames et bus, et pour simplement rappeler, il y a eu un article qui est sorti dans la presse, il n'y a pas très longtemps, qui faisait état de la création d'une brigade de sécurisation des transports en commun, la BSTC, d'un effectif de 12 fonctionnaires de police municipale à Mulhouse, ce qui en soi est une bonne nouvelle, mais qui ne concerne là que le réseau ferré.

Alors, j'ai, par esprit d'escalier, rapproché cela de ce qui est mis en place en matière de prévention et de sécurité dans le réseau tram de notre ville et je veux simplement vous informer – pour ceux qui ne le seraient pas – que nous avons une réunion mensuelle tripartite SOLEA, police nationale et police municipale pour évoquer toutes les problématiques liées à la régulation, à la fraude, aux incivilités, aux dégradations dans les rames de tram et aux arrêts, et qu'il y a un certain nombre de patrouilles mixtes qui ont été créées, alors à géométrie variable, ça peut être PN-SOLEA ou PM-SOLEA aussi ou PN-PM-SOLEA parfois aussi.

Et donc, nous avons un certain nombre d'opérations qui ont eu lieu et je tenais à porter à votre connaissance le fait que depuis le début de l'année, 71 opérations de contrôle, donc de travail en commun avec SOLEA notamment, sans compter les assistances quotidiennes quand la situation l'exige, par exemple lorsqu'un voyageur refuse de donner son identité par exemple. A minima, nous avons au moins une opération par semaine et c'est la mobilisation d'environ 15 personnels à chaque opération, 2 à 4 agents PN, 8 à 12 vérificateurs SOLEA. C'est

490 rames qui ont été contrôlées, soit 32 620 voyageurs et nous avons totalisé des verbalisations à hauteur de 1 836, surtout pour des personnes démunies de titre de transport.

Toutefois, ceux-ci, même si l'activité est fournie, représentent seulement un taux de fraude apparent de 5,63 %, ce qui n'est pas quelque chose d'énorme dans un réseau de transport en commun, mais nous luttons contre la fraude et notamment les fraudeurs « d'habitude ».

Et puis, puisque j'en suis, Mme le Maire...

Mme le Maire : Là, vous exagérez, M. l'Adjoint, ça fait trois fois-là.

M. QUIN : Puisque j'en suis à vous donner quelques informations, une information qui est toute récente et que vous ne, pouvez ne pas connaître.

Mme le Maire : J'aurais aimé la compléter, mais allez-y, je sais de quoi vous allez parler.

M. QUIN : Voilà, Mme le Maire, c'est à votre instigation que finalement a été mis en place ce qu'on appelle un groupe local de traitement de la délinquance, un GLTD. Mme le Maire avait rencontré le président du tribunal judiciaire et Mme le Procureur de la République et il a été décidé de mettre en place un groupe local de traitement de la délinquance sur le quartier Franklin. Je ne vais pas vous donner les contours exacts, parce que pour l'instant, ils ne sont pas tout à fait définis, c'est une affaire toute chaude-là qui vient de sortir.

Mme le Maire : Cette semaine, la semaine dernière ?

M. QUIN : Oui, la semaine dernière. Et ce GLTD, comme on dit, ce groupe local de traitement de la délinquance a pour vocation à ratisser très large, c'est-à-dire, qu'on prend un quartier et on traite les problématiques de ce quartier et on ne laisse rien passer. C'est les termes mêmes dans lesquels s'est exprimé Mme le Procureur de la République et nous serons naturellement aux côtés de la justice avec le directeur départemental sécurité publique, donc la police nationale et aussi nos propres forces de sécurité, à savoir notre police municipale, nos agents de tranquillité publique, nos agents de tranquillité publique lutte contre les incivilités et nos médiateurs.

Donc, vous voyez, on essaie aussi par ce biais-là de réduire un certain nombre de difficultés d'incivilité. Les deux thématiques prioritaires sur ce quartier qui ont été identifiées lors de notre première réunion qui s'est tenue le 7 décembre dernier sont les problèmes sur le logement, avec là la thématique plutôt des marchands de sommeil qui créent un certain nombre de problèmes et aussi le commerce, avec des commerces qui fonctionnent bien, qui tournent bien et d'autres commerces qui sont, on va dire, un peu plus délicats.

Voilà, Mme le Maire, je vous remercie d'avoir rallongé mon temps de parole pour que je puisse porter à la connaissance du conseil un certain nombre de nouvelles.

Mme le Maire : Vous êtes encore en dessous de certains temps ce soir, sinon je vous aurais freiné. Juste rapidement pour aller dans le sens de ce GLTD et là je regarde Mme PAUGAM, j'ai du mal à voir parce qu'on est toujours séparées par les caméras. Au vu de l'implication de tous les partenaires, y compris les partenaires associatifs, ça nous permettra aussi de voir ce qui se passe au niveau du logement. C'est-à-dire que si nous avons des vendeurs de sommeil, le fait que ça soit la justice, les forces de l'ordre, tous les partenaires, on va dire, d'un territoire qui se mettent en marche pour essayer de trouver des solutions, ça nous permettra aussi de déterminer ce genre de déviance. Voilà, c'est le côté vertueux au-delà de la répression.

M. SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci, Mme le Maire. C'était juste pour...

Mme le Maire : Vous êtes un peu trop près du micro et ça casse la voix.

M. SIMEONI : Trop près, oui, OK.

Mme le Maire : C'est mieux, merci.

M. SIMEONI : C'est mieux comme ça. Donc, juste un petit mot pour répondre à la brillante présentation de notre collègue M. QUIN. Juste pour dire que s'agissant des contrôles dans le tram, c'est que ça coûte très cher. Revenez à la question du transport gratuit, tout ceci disparaîtrait si demain les gens pouvaient passer du trottoir où ils ne paient rien pour circuler pour entrer dans le tram où ils ne paieraient rien. J'ai fini.

Mme le Maire : Permettez-moi quand même de vous exprimer mes remerciements, M. SIMEONI.

Intervention de M. SIMEONI hors micro

Non, mais on ne va peut-être pas en débattre. Je propose que vous en débattiez ensemble. On va mettre cette délibération aux voix, qui est-ce qui est contre cette délibération ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 12 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe :

Mme ZANETTE, Mme SCHWEITZER, M. PAUVERT et M. CAUSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19° AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF « PROPOSITION CITOYENNE MULHOUSIENNE » (1321/9.1/796)

Il est aujourd'hui observé une crise de confiance du citoyen envers les institutions et leurs représentants au niveau national. Cela se traduit par des phénomènes récurrents d'abstention lors des récentes consultations électorales mais également par un discours critique répandu à l'encontre des hommes et femmes politiques engagés au service de l'intérêt général. La crise sanitaire n'a pas infléchi cette vision portée par le citoyen qui doute également de sa propre capacité à agir pour la cité.

Cette crise de vitalité démocratique nécessite de développer et de renforcer une culture citoyenne active.

A ce titre, la Ville de Mulhouse qui se caractérise par son caractère novateur en termes de démarches participatives, dispose d'atouts précieux. A travers l'Agence de la Participation Citoyenne, de nombreuses démarches de démocratie participative ont été mises en œuvre visant à développer et à renforcer l'implication des habitants dans la vie de la cité.

Le nouveau dispositif de la proposition citoyenne mulhousienne qui est proposé aujourd'hui est une procédure par laquelle les mulhousiennes et les mulhousiens peuvent solliciter l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal d'un sujet d'intérêt général relevant des compétences communales pour déclencher un débat et éventuellement une décision faisant évoluer l'action publique.

La proposition citoyenne mulhousienne est conforme aux articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.131-1 du Code des relations entre le public et l'administration. Elle constitue un dispositif distinct de la pétition citoyenne régie par l'article L.11112-13 du code général des Collectivités Territoriales (et retranscrit dans l'article 63 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse) et n'a pas vocation à s'y substituer.

Cela vient en complément des différents canaux d'interpellation existants dans lesquels sont mobilisés les habitants pour exprimer des propositions, des souhaits, des désaccords, des opinions (notamment Allo Proximité et Prox'Quartier ; les pétitions et courriers aux élus et aux services, les concertations, la presse écrite ou bien encore les réseaux sociaux).

La mise en œuvre du dispositif « proposition citoyenne mulhousienne » offre une porte d'entrée généraliste car ouvert à toutes les thématiques relevant de la compétence communale. Il a vocation à soutenir une citoyenneté active, notamment par l'association des citoyens dans la co-construction des réponses à apporter. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont décrites dans le règlement annexé à la présente délibération.

Ce dispositif a été initié et construit par le conseil d'administration de l'agence de la participation.

Dans le cadre de la volonté de l'équipe municipale de renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants, la collectivité s'engage pour une expérimentation de ce dispositif sur la période 2023 à 2024. Un bilan de cette expérimentation à l'issue de cette période permettra de statuer sur les suites à donner.

Le principe de fonctionnement du dispositif s'appuie sur un processus structuré et simple et sur des outils en ligne déjà éprouvés (plateforme Mulhouse C'est Vous).

Le dispositif propose une gradation des réponses apportées à la proposition en fonction du nombre de soutiens collectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise œuvre de l'expérimentation de la proposition citoyenne mulhousienne
- Charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : règlement de la proposition citoyenne

REGLEMENT DE LA PROPOSITION CITOYENNE MULHOUSIENNE

Contexte

La Ville de Mulhouse attache une importance particulière à la participation des habitants à la vie locale et à la démocratie participative, incarnée notamment à travers l'activité de l'agence de la participation citoyenne.

Les sollicitations exprimées par les mulhousiens et les mulhousiennes à la Ville par divers moyens (courriers, pétitions, tribunes de presse, appels téléphoniques, plateforme allo proximité...) traduisent le dynamisme et l'intérêt des habitants à la vie de la cité.

Ces diverses expressions peuvent concerner des propositions, des souhaits, des désaccords. La Ville y porte une attention particulière pour y répondre. Ces réponses s'inscrivent dans un souci d'équité, de transparence et d'efficacité.

Dans ce contexte, la Ville de Mulhouse souhaite expérimenter un nouveau dispositif, La proposition citoyenne mulhousienne.

La proposition citoyenne mulhousienne est un dispositif de prise en compte des sollicitations collectives qui offre une porte d'entrée « généraliste », ouverte à toutes les thématiques relevant de la compétence communale.

Ce dispositif est mis en place de manière expérimentale. Le cadre et les modalités de fonctionnement pourront évoluer dans le temps pour l'ajuster au plus près des objectifs :

- Un dispositif facilement identifiable
- Un dispositif facilement mobilisable par les habitants
- Un dispositif qui structure le dialogue entre les habitants et la Ville

La proposition citoyenne mulhousienne est un dispositif bien spécifique qui se distingue de la pétition citoyenne régie par l'article L1112-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Définition

La proposition citoyenne mulhousienne est une procédure par laquelle les mulhousiens et mulhousiennes peuvent solliciter l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal d'un sujet d'intérêt général relevant des compétences communales afin de déclencher un débat et éventuellement une décision faisant évoluer l'action publique.

Article 2 : Les objectifs :

La proposition citoyenne mulhousienne permet aux mulhousiens et mulhousiennes d'interpeller les élu-es du conseil municipal pour donner un avis, une idée, un vœu, une opinion pour déclencher un débat et une décision faisant évoluer l'action publique.

Il s'agit par ce dispositif de diversifier les outils de démocratie participative afin de renforcer et développer une citoyenneté active.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre :

3.2.1 : La rencontre de médiation

- Pour enclencher la rencontre de médiation, le représentant de la proposition citoyenne doit collecter entre 50 et 99 signatures (format papier et numérique) sur une période de six mois à compter de sa mise en ligne sur la plateforme Mulhouse C'est Vous.

- Une vérification des signataires par échantillonnage de 10% des signataires est effectuée par l'agence de la participation citoyenne sur une période maximale d'un mois permettant de certifier la proposition et d'initier le processus de rencontre de médiation.

Déroulement :

- Un temps d'échange entre le représentant de la proposition citoyenne et l'agence de la participation citoyenne est organisé afin de rappeler le cadre de la médiation et sa finalité.

- Une réunion entre le représentant de la proposition citoyenne, les services et la ou les élu-es concerné-es est organisée dans une période maximale de deux mois suivant la vérification des soutiens de la demande. L'objectif est de construire collectivement la réponse à apporter à la proposition citoyenne, tenant compte notamment de contraintes techniques, réglementaires et financières.

- A l'issue de ce temps de médiation, un compte-rendu est publié sur la plateforme Mulhouse C'est Vous.

3.2.2 : L'atelier citoyen :

- Pour enclencher un atelier citoyen, le représentant de la proposition citoyenne doit collecter entre 100 et 999 signatures (format papier et numérique) sur une période de six mois à compter de sa mise en ligne sur la plateforme Mulhouse C'est Vous.

- Une vérification des signataires par échantillonnage de 10% des signataires est effectuée par l'agence de la participation citoyenne sur une période maximale d'un mois permettant de certifier la proposition et d'amorcer le processus.

Déroulement

- Un temps d'échange entre le représentant de la proposition citoyenne et l'agence de la participation citoyenne est organisé afin de rappeler le cadre de l'atelier citoyen et sa finalité.

- Selon l'importance du sujet et sa complexité, seront associés à la démarche des citoyens auprès de qui sera présenté le sujet de la proposition citoyenne. Des éléments d'éclairages et de clarification permettront de nourrir les réflexions du groupe qui sera en charge de produire un rapport de préconisations. Ce rapport sera présenté auprès du ou des services et les élu-es concerné-es. Ces derniers donneront leur avis quant aux suites à apporter. Ces éléments seront publiés sur la plateforme Mulhouse C'est Vous.

Article 3.2.3 : Engagement de la municipalité sur la proposition citoyenne

Si le représentant de la proposition citoyenne collecte 1000 signatures et plus (format papier et électronique) dans un délai de six mois suivant la publication sur la plateforme Mulhouse C'est Vous, un processus est mis en œuvre sur le même modèle que l'atelier citoyen précédemment décrit dans le point 3.2.2.

Le rapport de préconisation sera transmis à la municipalité pour examen. Le cas échéant, Madame le Maire pourra à l'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal.

Les suites apportées à la proposition citoyenne seront publiées sur la plateforme Mulhouse C'est Vous.

L'agence de la participation citoyenne est chargée de l'animation de ce dispositif. Elle sera l'interlocuteur de tout protagoniste du dispositif (représentant d'une proposition citoyenne ; signataires ; services et élu-es de la Ville concernés).

L'adresse physique de l'agence de la participation citoyenne est située au 33 avenue de Colmar (bâtiment grand rex) à Mulhouse. Son siège social et son adresse postale sont situés à la Mairie de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9.

Article 3.1 : Eligibilité :

- Le sujet de la proposition citoyenne mulhousienne doit être d'intérêt général, relever de la compétence de la Ville de Mulhouse. Il ne doit pas être connexe à une décision prise par la Ville depuis le dernier renouvellement de l'assemblée délibérante. Les décisions prises par la Ville ayant fait l'objet d'une démarche participative (consultation, concertation...) ne sont pas éligibles à la proposition citoyenne. La formulation du sujet de la proposition citoyenne doit être compréhensible et ne doit pas revêtir de caractère nominatif, discriminatif ou diffamatoire.

- Pour déposer ou signer une proposition citoyenne, il est nécessaire d'avoir 16 ans révolus au moment du dépôt et de résider à Mulhouse depuis au moins un an ou payer une taxe foncière (particuliers ou entreprise) ou avoir son siège social (notamment pour les associations).

- Pour être recevable, il ne doit pas y avoir une autre proposition citoyenne déposée sur le même sujet.

- Une même personne ne peut pas déposer plus de deux propositions citoyennes par an.

- Les élus du conseil municipal ne peuvent pas mobiliser le dispositif.

- Après dépôt d'une proposition citoyenne, un examen de recevabilité est opéré par l'agence de la participation citoyenne dans un délai de deux mois pour vérifier les critères de recevabilité.

- Si la proposition citoyenne répond aux critères d'éligibilité, son représentant est informé de sa recevabilité. La proposition citoyenne est alors mise en ligne sur la plateforme Mulhouse C'est Vous. Une version papier du formulaire de soutien est remis à son représentant.

- A partir de la mise en ligne sur la plateforme Mulhouse C'est Vous, le représentant dispose d'un délai de six mois pour recueillir le nombre de signatures requises. S'il se retrouve dans l'impossibilité d'assurer le suivi de sa proposition citoyenne (déménagement, maladie...), il peut déléguer ce suivi à un autre pétitionnaire, en informant l'agence de la participation citoyenne.

- L'agence de la participation citoyenne se réserve le droit de pouvoir vérifier l'identité des signataires. Pour ce faire, le pétitionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires à la prise de contact avec les signataires (adresse postale, courriel, téléphone) dans le format approprié (tableau en fichier électronique ou papier). Toute signature qui ne pourra pas être vérifiée par au moins l'un de ces éléments sera considérée comme invalide.

- Si la proposition citoyenne n'est pas recevable, son représentant en est informé par l'agence de la participation citoyenne. Elle est mise en ligne sur la plateforme Mulhouse C'est Vous accompagnée des motifs de son irrecevabilité.

Article 3.2 : Nombre de signatures requises et étapes de traitement :

Si au bout des six mois après la mise en ligne de la proposition citoyenne, son représentant n'a pas atteint le seuil de 50 signatures, la proposition est considérée comme caduque.

Article 4 : Communication

- Une rubrique dédiée est intégrée sur la plateforme Mulhouse C'est vous.

- Y figurent le présent règlement, la politique de confidentialité retenue, un formulaire de contact, l'ensemble des propositions citoyennes initiées à compter de leur recevabilité et leur statut d'avancement.

- Les proposition citoyennes mises en avant seront celles en cours de recherche de signatures, avec un moyen de contact de son représentant, et le nombre de signatures recueillies.

- Afin d'actualiser le nombre de soutiens sur la plateforme Mulhouse C'est Vous, le représentant de la proposition citoyenne pourra se rendre de manière hebdomadaire à l'agence de la participation citoyenne pour déposer les signatures collectées sur le formulaire papier.

- La proposition citoyenne arrivée à échéance restera en ligne sur la plateforme Mulhouse C'est vous, avec les suites qui lui seront données ainsi que les comptes rendus des rencontres de médiation et d'atelier citoyen.

- La proposition citoyenne qui n'aura pas atteint le seuil de 50 signatures, considérée comme caduque, sera également publiée sur la plateforme Mulhouse C'est Vous.

Article 5 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du dispositif de proposition citoyenne mulhousienne, l'agence de la participation citoyenne de Mulhouse est amenée à recueillir et traiter des données personnelles. Ces données permettent notamment de vérifier que l'auteur et les soutiens de la proposition citoyenne répondent aux critères de recevabilité tels que définis dans le présent règlement. Elles permettent également à l'agence de la participation citoyenne d'échanger avec l'auteur de la proposition citoyenne et, le cas échéant, avec les soutiens de la proposition citoyenne afin d'organiser la participation aux rencontres de médiation et aux ateliers citoyens.

L'exactitude des données recueillies conditionne l'inscription de la proposition citoyenne dans le processus (rencontre de médiation ; atelier citoyen ; inscription à l'ordre du jour du conseil municipal).

Les données recueillies sont conservées pendant toute la durée de la vérification de la recevabilité de la proposition citoyenne puis, à l'achèvement de cette phase, si la proposition est retenue, jusqu'à la fin du travail réalisé pour apporter une réponse à la proposition citoyenne.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 26 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, et de limitation au traitement de leurs données auprès de la Ville de Mulhouse. Une notice d'information plus complète sur la gestion des données personnelles dans le cadre du dispositif de proposition citoyenne mulhousienne sera publiée sur la plateforme « Mulhouse c'est Vous ».

Pour obtenir plus d'informations sur la gestion de leurs données personnelles et pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Mulhouse par courriel à donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr ou par voie postale à :

Ville de Mulhouse
 Management du Risque Numérique
 2 rue Pierre et Marie Curie,
 BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9

Mme le Maire : Nous allons parler de l'agence de participation citoyenne. Il s'agit de l'expérimentation du dispositif « proposition citoyenne mulhousienne ou de Mulhouse ». Mme Cécile SORNIN.

Mme SORNIN : Merci, Mme le Maire.

Lors du dernier conseil municipal, Loïc MINERY s'inquiétait de l'état de notre démocratie locale. Alors, aujourd'hui comme hier, je récuse les propos alarmistes qu'il avait tenus. Soyons réalistes, mettons-nous tous au travail, c'est dans ce contexte que je vous présente le dernier des outils conçus par l'agence de la participation citoyenne en lien avec son conseil d'administration et ça permet de remercier tous les administrateurs qui ont chaleureusement approuvé ce projet et contribué à son avènement.

Ce projet, nous l'avons appelé « proposition citoyenne » pour éviter le qualificatif d'interpellation que nous considérons comme moins collaboratif. Alors, de quoi s'agit-il ? La proposition citoyenne mulhousienne, c'est une procédure par laquelle les Mulhousiennes et les Mulhousiens peuvent solliciter l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'un sujet d'intérêt général relevant des compétences communales pour déclencher un débat et éventuellement une décision faisant évoluer l'action publique.

Le principe est expliqué sur le document qui est projeté, donc qui dit comment ça marche. Finalement, je me rends compte que c'est un peu petit. La première image vous dit qu'il suffit d'avoir plus de 16 ans, d'habiter à Mulhouse depuis moins d'un an. A partir de là, si on a une idée ou un vœu, on dépose une proposition citoyenne. On peut le faire de façon dématérialisée sur la plateforme « Mulhouse, c'est vous » ou sur support papier à l'agence de la participation citoyenne.

Je l'ai dit, pour être recevable, il s'agit d'une proposition qui doit rentrer dans les compétences de la Ville et être d'intérêt général. Si elle n'est pas recevable, elle est mise toutefois en ligne, la proposition reste en ligne, mais accompagnée des raisons de son irrecevabilité. En revanche, si elle est recevable, le processus est poursuivi et là, elle est mise en ligne sur « Mulhouse, c'est vous » et la personne qui a déposé cette proposition a six mois pour collecter des soutiens.

A l'issue des six mois, on regarde combien il y a de soutiens. S'il y en a entre 50 et 100, là on a mis 99, on organise ce qu'on a appelé une « rencontre de médiation ». Il s'agit surtout de construire la réponse et parfois un habitant peut avoir une bonne idée ou suggérer quelque chose, mais ça peut être compliqué de le faire et donc, il faut parfois adapter la proposition pour aller dans le sens de sa réalisation. Et donc vous voyez, c'est d'abord une première rencontre là, services, habitants, élus, agence. Pourquoi tout le monde autour de la table ? Parce qu'il y a des compétences différentes, l'agence intervenant comme médiateur, d'où le nom de rencontre de médiation.

Si on a plus de 100 signatures et un peu moins de 1 000, là pour le coup, on organise un atelier citoyen qui a la même fonction que la rencontre de médiation, mais par contre l'idée, c'est d'élargir le cercle et de pouvoir faire vraiment de ce temps un temps de débat et d'enrichissement de la proposition.

A l'issue de ces six mois, si on a plus de 1 000 signatures, un rapport de préconisation est produit. Il consiste à répertorier tout le travail fait en amont qui est produit par cet atelier et soumis au maire. Le Maire alors, Mme le Maire, vous aurez le pouvoir de décider de son inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Dans tous les cas, la réponse apportée et les comptes rendus sont visibles sur la plateforme « Mulhouse, c'est vous », puisque pour nous, vraiment, vous le savez, l'avantage de la participation citoyenne, on la souhaite transparente et donc on s'en donne les moyens.

Je conclurai en espérant que vous partagerez notre envie sincère d'expérimenter cette proposition citoyenne mulhousienne, c'est-à-dire dans un état d'esprit constructif. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. M. SIMEONI.

M. SIMEONI : Merci, Mme le Maire.

Mme le Maire : Toujours trop près du micro !

M. SIMEONI : Oui, mais c'est pour réveiller un peu les gens.

Mme le Maire : C'est dommage, on ne profite pas entièrement de votre présentation ou de vos demandes, ça casse la voix.

M. SIMEONI : Merci, Mme le Maire, merci, Cécile SORNIN. Je dirais que mon appréciation, elle est connue par Cécile SORNIN. Pour moi et pour nous à l'échelle du groupe, c'est un premier pas qui en appelle d'autres. En effet, c'est une aventure qui a commencé en février 2021 et qui a progressé, étape après étape, grâce au travail d'une équipe que je tiens à remercier pour sa d'écoute et pour sa capacité à rendre compte à chaque conseil d'administration de l'avancée du travail, et ce, malgré toutes les difficultés qu'on a traversées dans la Ville.

Alors oui, ça peut marquer, je suis d'accord et vous voyez que je suis constructif, ça m'arrive. Ça nous arrive aussi et le plus souvent d'ailleurs, même si nous sommes des adversaires politiques, cela va de soi. Evidemment, c'est une avancée. C'est une avancée, parce que ça peut dans la Ville où nous habitons avec la participation que nous connaissons, les difficultés à faire venir aux urnes un maximum de citoyennes et citoyens, puisqu'à partir de 16 ans et là aussi c'est quelque chose de notable, me semble-t-il, la majorité étant à 18. Donc, tout ceci constitue une ouverture sur une parole citoyenne critique qui pourra s'exprimer alors que jusqu'à présent, elle ne pouvait pas le faire.

Cependant, un premier pas qui en appelle d'autres au moins dans trois directions. Et ce n'est pas une surprise pour Cécile SORNIN, puisque j'ai dit au conseil d'administration. A mon avis, la première difficulté – sans doute, on verra le retour d'expérience – c'est le temps. Entre le moment où je ne sais pas moi, il y a une pétition qui est déposée, elle peut être d'emblée portée par 50 personnes, mais on peut imaginer aussi que les gens arrivent avec 1 000 signatures pour faire avancer plus vite le projet. Donc ça, il y a cette

question-là. Ou même 10 000, c'est le cas s'agissant des transports gratuits. Donc, s'efforcer peut-être de réduire ce temps.

Ensuite, deuxième problème, à notre avis, il y a encore trop de filtres. La question des compétences, on l'avait abordée au conseil d'administration. Par exemple, je ne sais pas, les transports gratuits par exemple, on ne pourra pas me dire : « Mais c'est la compétence de m2A ». Je veux dire, ça nous concerne aussi à Mulhouse, on est ceux qui les prenons le plus et ceux qui ...voilà.

Donc, la question enfin de l'atelier citoyen, comment ça se passe et on assure une présentation pluraliste. Et enfin et surtout si j'ose dire, comment dire, il n'y a pas eu de changement à mon avis qu'au niveau sémantique. L'interpellation, elle avait également la capacité à incarner, c'est-à-dire dans le cadre d'un quart d'heure citoyen la possibilité pour un collectif de pouvoir venir s'exprimer au sein du Conseil municipal. C'est à mettre en œuvre bien sûr, il faudrait le mettre en place dans un rythme qui pourrait être, pas forcément à tous les conseils municipaux, mais qui aurait l'énorme avantage de donner une incarnation au fond à cette proposition.

Donc, évidemment, nous allons voter cette proposition, mais nous resterons au travail pour – avec les retours d'expérience – avancer dans les directions que je viens de vous proposer.

Un dernier mot, si vous le permettez, s'agissant de la démocratie et de l'éducation. Ces questions sont des questions qui sont très importantes, je ne développe pas. Aujourd'hui, la Ville va être dotée d'une deuxième cité éducative. On n'a pas eu de débat pour l'instant sur le sujet.

Intervention hors micro.

Elle est encore ouverte, mais il vaut mieux quand même... Oui, mais sur le site du rectorat...

Intervention hors micro.

Voilà. Et moi, c'est aussi de l'argent à la clé, vous le savez, Mme le Maire. Donc, ce que j'aimerais, c'est qu'à l'échelle de l'éducation, on mette en place une commission, puisqu'il n'en existe pas. Il y a une commission finance où de manière très régulière, je me rends pour discuter avec Florian, gentiment d'ailleurs.

Intervention hors micro.

Bon, il y a beaucoup de gens qui ont peur de moi et qui croient que je suis méchant. Je suis un diable, SIMEONI qui mal y pense, vous savez ?

Intervention hors micro.

Mais oui. Non, mais je plaisante. Donc, peut-être nous pourrions, pour 2023, se dire que la mise en place d'une commission éducation ne serait pas du luxe. Merci.

Mme le Maire : Mon impression et je laisserai bien sûr Cécile vous répondre. D'une part, on parle bien sûr d'une expérimentation. Donc, qui dit expérimentation dit que tout est ouvert, tout est amendable, tout est modifiable. Quant à la cité éducative, M. SIMEONI, rassurez-vous, je vois le DASEN après-demain. Nous sommes quel jour ? Mercredi. Donc vendredi, je vois le DASEN et tout ça, ça reste encore ouvert. Quant à la commission effectivement que vous proposez, moi je n'y vois pas d'inconvénient, mais il faut peut-être caler le contexte et le rythme.

Je propose de vous rapprocher de Chantal RISSER.

Mme RISSER : J'y suis favorable.

Mme le Maire : Voilà. Donc voyez, ça, c'est l'esprit de Noël, M. SIMEONI. A Mulhouse, on a l'esprit de Noël. Je laisse Cécile juste vous répondre deux mots et on passe à la suite.

Mme SORNIN : Bon. Joseph SIMEONI est un administrateur assidu et je l'en remercie de l'agence de la participation. Oui, 16 ans en effet, ça nous a semblé important. Je rappelle que les conseils participatifs de la Ville ont toujours été ouverts dès 16 ans et sans, pareil, critère de nationalité ou que sais-je. Donc vraiment, notre objectif, c'est d'ouvrir la porte.

Je ne vais pas reprendre les propos de Mme le Maire, nous, c'est pareil sur les six mois. Dans une expérimentation, on ouvre une porte. La question, c'est que les équipes de l'agence de la participation qui sont excessivement courageuses et sollicitées en fait avaient peur peut-être d'être sursollicitées et d'être débordées par la demande. Donc, c'est vrai qu'on a mis six mois. Ce que je peux dire aujourd'hui, parce qu'on l'a toujours fait comme ça, si demain il y a au bout de 15 jours, 10 000 signatures, on se met autour de la table, il n'y a aucun problème. Donc ça, c'est pour répondre sur le délai.

Pareil sur les filtres, c'est du même acabit. En effet, aujourd'hui, on a mis en place des garde-fous, ce qui nous permet de démarrer cette expérimentation, pour tous, de façon sereine. S'il y a des choses qu'on peut alléger, on ira vers l'allègement parce que vous comme moi, je crois qu'on est convaincu que la démocratie, en effet, c'est une question de porte ouverte et c'est le travail qu'on fait au quotidien à l'agence de la participation citoyenne. Merci.

Mme le Maire : Merci, Cécile. Je mets cette délibération aux voix. Qui est-ce qui est pour ? Oui ?

Intervention hors micro.

Oui ? Paul-André, vas-y.

M. STRIFFLER : Merci.

Mme le Maire : Je gère le tableau et je gère le reste, vas-y.

M. STRIFFLER : Non, mais pardon. Cécile, merci pour ton enthousiasme. J'ai lu cette délibération avec beaucoup d'attention et je vais citer une phrase : « Il est prévu un temps d'échange entre le représentant de la proposition citoyenne, les services et les élus concernés ». Alors, moi je vais poser la question suivante : « Pourrait-on imaginer que sur des sujets bien spécifiques qui nous tiennent à cœur, des élus qui ne font pas partie de l'exécutif soient associés à ces échanges ? »

Mme le Maire : Vas-y, Cécile.

Mme SORNIN : Je pense que tu te doutes de la réponse, bien sûr, on n'a jamais fermé et aujourd'hui, je le rappelle parce que peut-être que tout le monde ne le sait pas, l'agence de la participation, c'est 15 administrateurs, dont 8 élus, dont 4 d'opposition. Tous les groupes minoritaires sont représentés à l'agence de la participation citoyenne. C'est bien la preuve que tous ces débats sont partagés, se font en toute transparence et avec une vraie volonté de servir les habitants. Donc, avec plaisir.

Mme le Maire : Voilà, nous mettons cette délibération au vote : qui est-ce qui est pour ? Qui est-ce qui s'abstient ? Paul-André, tu t'abstiens ? Non ? Je te vois les bras en l'air.

Intervention hors micro.

Voilà, très bien. Donc, personne ne s'abstient. Est-ce que quelqu'un est contre ? Merci à vous.

Pour : 37 + 12 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe :

Mme ZANETTE, Mme SCHWEITZER, M. PAUVERT et M. CAUSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20° **DONATION DE LA FAMILLE WYLER : CREATION DE LA BOURSE WILLIAM WYLER (21/8.9/745)**

La famille du réalisateur américain William Wyler, né à Mulhouse en 1902, souhaite faire bénéficier la Ville de Mulhouse d'une donation pécuniaire d'un montant total de 10 000 dollars.

En effet, conformément au courrier de donation, chaque enfant de William Wyler mentionné ci-dessous souhaite faire un don de 2 500 dollars US à la Ville :

- Catherine Wyler
- Judy Wyler Sheldon
- Melanie Wyler
- David Wyler

La donation servira à créer une bourse William Wyler pour aider à la prise en charge des frais d'inscription, de scolarité ou de réaliser un projet artistique et culturel, à destination du public jeune de 16 à 25 ans.

L'utilisation de la donation s'effectuera sur la base de 2 500 dollars annuel pendant 4 années. Un ou plusieurs lauréats pourront en bénéficier.

Les modalités de sélection du ou des jeunes concernés feront l'objet d'un règlement piloté par le service initiatives et action jeunesse de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte avec reconnaissance la donation proposée par les membres de la famille de William Wyler pour un montant total de 10 000\$ US
- décide d'affecter cette donation à la création de la bourse William Wyler à destination du public jeune de la Ville de Mulhouse
- charge Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, d'établir et de signer tous les actes nécessaires à l'acceptation de la donation et la mise en place de la bourse William Wyler
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à désigner le ou les lauréats bénéficiant de la bourse William Wyler et à leur attribuer la bourse, dans les conditions fixées par le règlement.

PJ : Une déclaration de donation en anglais, traduite en français.

Catherine Wyler
4201 Cathedral Ave.
NW, #905W
Washington DC 20016

Judy Wyler Sheldon
1965 Pacific Avenue
San Francisco, CA
94109

Melanie Wyler
104 Lyons Plains Rd.
Weston CT 06883

David Wyler
989 Moraga Drive
Los Angeles, CA 90049

To Madame Michèle LUTZ
Maire de Mulhouse
Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68083 MULLHOUSE CEDEX

The 24th of October 2022

Madame le Maire,

As we discussed during the wonderful celebration honoring our father, William Wyler, we would like to make a donation that will launch a scholarship, given in our father's name, to finance the studies of young people entering the field of culture.

Each of us will contribute \$2,500 US for a total of \$10,000. As you suggested, this seed money could fund four years of a scholarship, which will be administered by the Department of Culture and the Department of Youth.

If this donation meets with your approval, we can each send a wire transfer from our banks, and we can each fill out the form which you sent us.

Once again, we send our deep thanks to the City of Mulhouse for a memorable and moving (and fun!) tribute to our father.

Sincerely,

Catherine Wyler

Judy Wyler Sheldon

Melanie Wyler

David Wyler

Catherine Wyler
4201 Cathedral Ave.
NW, #905W
Washington DC 20016

Judy Wyler Sheldon
1965 Pacific Avenue
San Francisco, CA
94109

Melanie Wyler
104 Lyons Plains Rd.
Weston CT 06883

David Wyler
989 Moraga Drive
Los Angeles, CA 90049

Madame Michèle LUTZ
Maire de Mulhouse
Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68083 MULLHOUSE CEDEX

le 24 octobre 2022

Madame le Maire,

Comme évoqué lors de la merveilleuse célébration en l'honneur de notre père, William Wyler, nous voudrions faire un don qui permettra de créer une bourse d'études, remise au nom de notre père, pour financer les études de jeunes gens entrant dans le domaine de la culture.

Chacun d'entre nous versera 2 500 \$ US, soit un total de 10 000 \$. Comme vous l'avez suggéré, ce capital de départ pourrait financer quatre années de bourse, qui seront gérées par les services de la Culture et de la Jeunesse.

Si ce don rencontre votre approbation, nous pouvons chacun faire un virement bancaire de nos comptes bancaires respectifs et remplir un ordre de virement pour la Ville en utilisant le formulaire que nous avez envoyé.

Encore une fois, nous adressons nos plus vifs remerciements à la Ville de Mulhouse pour cet hommage mémorable et émouvant (et amusant !) rendu à notre père.

Catherine Wyler

Judy Wyler Sheldon

Melanie Wyler

David Wyler

Mme le Maire : Nous passons à la prochaine délibération, il s'agit de la donation de la famille Wyler. Juste quelques mots, cette délibération vient conclure une formidable année culturelle autour de William Wyler, dont vous avez tous pu profiter. J'aimerais vraiment remercier les dizaines de partenaires qui ont contribué à la célébration de ce personnage si emblématique et né dans notre ville. Nous avons pu accueillir les enfants de William Wyler au mois de juillet pour qu'ils puissent prendre part aux festivités. Ils ont souhaité – et vraiment, c'est quelque chose d'assez exceptionnel – remercier la Ville pour ce cycle consacré à leur père et c'est l'objet de cette délibération.

Je vais laisser Anne-Catherine GOETZ nous la présenter en détail.

Mme GOETZ : Merci, Mme le Maire.

Effectivement, comme vous l'indiquez, cette délibération concerne la création d'une bourse William Wyler. Donc, c'est comme vous le disiez, la famille Wyler souhaite faire à la Ville de Mulhouse un don de 10 000 \$. Les enfants de William Wyler ont souhaité que cette donation serve à créer une bourse pour venir en soutien à de jeunes Mulhousiens dans la réalisation de projets artistiques et culturels. Et donc, c'est le service initiative et action jeunesse qui organisera les modalités de sélection des jeunes.

Ce geste de générosité fait suite à la venue de la famille Wyler. On voit les images, les enfants de William Wyler qui entourent le Maire, c'était en juillet à l'occasion du 120^e anniversaire de la naissance de Wyler qui est né, je le rappelle, à Mulhouse le 2 juillet 1902. Je tiens à adresser, à travers cette délibération, mes remerciements à la famille pour ce don. J'en profite aussi pour remercier toutes les personnes, les associations, les acteurs culturels, mais aussi économiques, les collectivités qui ont apporté leur concours à l'année Wyler. J'aimerais aussi remercier les services de la Ville qui ont été fortement mobilisés pour cette année de célébration qui avait pour ambition de porter un projet fédérateur, mais aussi de participer au rayonnement de la Ville.

Une cinquantaine d'évènements ont été organisés, dont des expositions, un parcours de visite en ville, la réalisation d'une fresque monumentale avenue Kennedy qui a été financée par l'entreprise SODICO. Il y a également eu un spectacle son et lumière place de la Réunion durant tout l'été qui a été financé en grande partie par la Région Grand Est. Nous avons aussi eu le plaisir d'avoir un concert symphonique, une trentaine de projections de films de Wyler en salle, en plein air, mais aussi dans les EHPAD. Il y avait également un projet artistique avec des collégiens de Mulhouse. Et puis le dernier évènement, auquel vous êtes bien sûr tous invités, aura lieu ce vendredi, le 16, au conservatoire de Mulhouse pour un concert qui sera donné par la Musique Saint-Barthélemy.

C'est une liste d'évènements non exhaustive bien sûr, mais elle illustre la force fédératrice de la figure de Wyler. C'est une mobilisation des partenaires publics et privés qui montre l'ambition de Mulhouse et de l'Alsace qui est un territoire dynamique, ouvert à tous et entreprenant. A travers cette année Wyler, nous avons aussi voulu montrer, en particulier à nos jeunes, qu'on peut naître à

Mulhouse, être attachés à ses racines, à ses origines et conquérir le monde, réussir sa vie, à l'image du parcours exceptionnel de Wyler. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Paul-André STRIFFLER.

M. STRIFFLER : Merci. Je me réjouis bien évidemment de cette donation. Est-ce que vous avez une petite idée déjà sur les modalités de sélection des boursiers, parce que je trouve que la délibération n'est pas très explicite ? Quelle direction souhaite-t-on favoriser ?

Mme le Maire : Anne-Catherine, tu nous apportes une réponse ?

Mme GOETZ : Comme je l'indiquais à l'instant, les modalités restent à être fixées par le service jeunesse. On sera plutôt, et c'est le choix et le souhait de la famille des enfants Wyler qui ont fait ce don, un quart de la somme chacun, c'est de cibler des jeunes dans des activités culturelles et artistiques pour rester en lien avec le cinéma et l'œuvre de leur père. On sera plutôt sur ce champ-là et le règlement qu'il faudra poser, les modalités de sélection sont encore à définir.

Mme le Maire : Je souhaite vraiment, c'est que nous restions en contact avec la famille, parce que je pense qu'il est important qu'à travers leur générosité, nous puissions aussi échanger avec eux sur les propositions qu'on pourrait leur faire. Ça me semble tout à fait légitime, mais pour l'instant, ils nous appartenaient surtout de délibérer pour que les choses puissent se mettre tout doucement en route.

Je vais mettre cette délibération aux voix, qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui est pour ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci.

Pour : 37 + 12 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe :

Mme ZANETTE, Mme SCHWEITZER, M. PAUVERT et M. CAUSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21° TEMPLE SAINT-ETIENNE: DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ORGUE WALCKER (2100/9.1/786)

La Ville de Mulhouse est propriétaire du Temple Saint-Etienne et de son mobilier, dont l'orgue monumental Walcker, datant de 1866.

Cet orgue, construit par Eberhardt-Friedrich Walcker, constitue un témoignage de la facture romantique allemande de la fin du XIX^{ème} siècle.

L'orgue a déjà été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 et ainsi, fait l'objet d'un contrôle scientifique et technique des services de l'Etat.

La Ville de Mulhouse aimerait à présent solliciter son classement au titre des monuments historiques, protection plus importante que la simple inscription, ce qui permet notamment de solliciter des montants de subvention plus élevés auprès de la DRAC.

Suite à l'adoption de la présente délibération, préalable obligé, une demande sera adressée au Ministère de la Culture, via la DRAC, afin de procéder au classement par arrêté ministériel, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande le classement de l'orgue Walcker du Temple Saint-Etienne au titre des monuments historiques,
- Charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer tous les actes nécessaires.

Mme le Maire : Nous arrivons au temple Saint-Etienne, la demande de classement au titre des monuments historiques de l'orgue Walcker.

Mme GOETZ : Merci, Mme le Maire. Cette délibération concerne effectivement l'orgue Walcker du temple Saint-Etienne. La Ville est propriétaire du temple et de son mobilier et donc elle sollicite le classement de l'orgue Walcker au titre des monuments historiques.

Vous savez sans doute que l'Alsace qui se situe au carrefour des influences culturelles et religieuses diverses a toujours été une terre où la vie musicale occupe une large place et c'est particulièrement vrai pour les orgues. On dit d'ailleurs que l'Alsace est le pays des orgues. Presque toutes les communes sont dotées d'un ou plusieurs instruments et Mulhouse compte une trentaine d'orgues dans des lieux de culte.

C'est en 1866 qu'un orgue a été commandé à la manufacture Walcker de Ludwigsburg pour être installé au temple Saint-Étienne. Cet instrument, c'est à la fois un témoin de son temps, un élément de la tradition musicale de notre ville, mais c'est aussi un témoignage de la facture romantique allemande de la fin du XIX^e siècle.

L'orgue a déjà été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 et à présent la Ville souhaite solliciter auprès du ministère de la Culture le classement de l'orgue Walcker au titre des monuments historiques, ce qui représente une protection plus importante que la simple inscription. Donc, c'est l'objet de la délibération qui est soumise au vote.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Mme PAUGAM.

Mme PAUGAM : Oui, je vous remercie.

Alors, sur cette délibération, on souhaitait en profiter pour vous demander si vous aviez justement des précisions sur le projet de rénovation de cet orgue, parce qu'on imagine bien qu'a priori le classement pourrait être justement un des éléments pour réfléchir au financement de sa rénovation. Et donc, ça fait écho notamment à – si je ne me trompe pas – l'interview que M. QUIN avait donné au mois de juillet 2020, il me semble, à l'Alsace sur cette question-là notamment et donc aussi dans un contexte où notamment dans cet article-là, il était mentionné le pécule de donation qui avait été rassemblé par feu Saint-Étienne Réunion. Globalement, si vous avez de la visibilité sur l'évolution de ce projet de rénovation, on est preneur. Merci.

Mme le Maire : Anne-Catherine.

Mme GOETZ : Pour l'instant, on est encore au stade des études. Je ne peux pas vous annoncer ni de date, ni de plan, ni de phasage. En tous les cas, c'est vrai que ce classement aux monuments historiques permettrait de bénéficier de subventions supplémentaires et complémentaires dans le cas d'une rénovation.

Pour l'instant, on est tout au début de la réflexion pour la rénovation de cet orgue qui a été un petit peu démonté dans des conditions cavalières et qui nécessitera un budget important, bien évidemment, et beaucoup d'expertises. 1 million, me dit mon collègue. Donc, 1 million d'euros. Beaucoup d'expertises, donc on prend le temps de la réflexion actuellement et puis les projets, quand ce sera le moment, on vous les communiquera, bien sûr.

Mme le Maire : Parce que la reconnaissance par la DRAC déclenchera des financements différents. Donc, le but, c'est effectivement d'arriver à classer cet orgue sur la strate supérieure et en même temps après, ça nous permettra de déclencher des demandes de financement. C'est le but.

Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 12 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe :

Mme ZANETTE, Mme SCHWEITZER, M. PAUVERT et M. CAUSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22° BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL 2022-2026 (212/8.9/765)

Le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) du réseau des bibliothèques municipales de Mulhouse formalise pour la période 2022-2026 les orientations stratégiques en matière de lecture publique sur le territoire mulhousien.

Défini en fonction des priorités politiques de la Ville de Mulhouse et d'un diagnostic de territoire, le PCSES décline les grandes orientations des bibliothèques en objectifs opérationnels, assortis de moyens et d'un calendrier.

Le PCSES est un document programmatique qui définit :

- un cadre d'objectifs communs pour les missions des bibliothèques (collections, patrimoine, numérique, action culturelle, services au public),
- un outil de dialogue avec l'Etat (Préfecture de la Région Grand Est-DRAC) et les partenaires (Education nationale, autres établissements culturels et de lecture publique, centres socio-culturels) des bibliothèques,
- une démarche de conduite du changement (fonctionnement et organisation du travail).

A Mulhouse, la politique de lecture publique doit permettre à chaque habitant, quel que soit son degré d'usage des bibliothèques (confirmé, débutant ou inexistant) de bénéficier d'une offre adaptée à ses besoins et ses envies. Une attention accrue est portée vers les populations jeune/jeune adulte, multiculturelle et en recherche de sociabilité.

Le PCSES des bibliothèques de Mulhouse synthétise les réflexions et conclusions de la démarche engagée en 2019 permettant de définir les contours de la « Bibliothèque de demain ».

Les deux objectifs stratégiques du PCSES mulhousien sont de proposer :

- Une bibliothèque émancipatrice dans une logique d'apaisement du territoire par l'insertion culturelle et sociale de chacun,
- Une bibliothèque innovante, gage d'attractivité et de rayonnement à destination des habitants de la ville et de ceux des territoires environnants.

Ils sont déclinés en trois axes et sous-axes opérationnels :

- Axe 1 : Apprendre tout au long de la vie
 - 1.1 : Partager le plaisir de la lecture et de l'écriture
 - 1.2 : S'informer, s'émanciper, renforcer sa citoyenneté
 - 1.3 : Se former aux pratiques numériques et aux démarches en ligne
 - 1.4 : Bénéficier d'un accompagnement à la réussite scolaire

- Axe 2 : Bien-vivre
 - 2.1 : Découvrir des formes d'expression culturelles et artistiques
 - 2.2 : S'ouvrir sur des activités de détente, évasion et nature
 - 2.3 : Être sensibilisé à la santé, la parentalité et la protection de l'environnement
 - 2.4 : Être orienté vers des lieux et ressources pour la formation et l'emploi

- Axe 3 : Se rencontrer
 - 3.1 : Prendre part à des activités d'échange et de partage
 - 3.2 : Participer à des ateliers de transmission et de création
 - 3.3 : Jouer, se divertir collectivement
 - 3.4 : Interagir dans des espaces accueillants

La mise en œuvre du présent PCSES s'accompagne d'une démarche préliminaire d'évolution des pratiques professionnelles.

Elle se divise en deux temps :

- de 2022 à mi-2024 : un plan de formations-actions porté par le CNFPT à destination des équipes des bibliothèques leur permettant de construire un projet de service de proximité conforme aux objectifs du PCSES,
- de mi-2024 à 2026 : la déclinaison par les services en actions opérationnelles, évaluées annuellement grâce à des indicateurs adaptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le PCSES des bibliothèques de Mulhouse pour la période 2022-2026
- autorise Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à établir et signer les actes nécessaires.

Maire

PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL

2022-2026

Réseau des bibliothèques-médiathèques de Mulhouse

PCSES bibliothèques de Mulhouse version 19/10/2022 1

3.1.3	Public éloigné de la lecture	25
3.1.4	Public empêché	26
	A retenir.....	26
3.2	Deux orientations stratégiques	26
3.2.1	Orientation stratégique 1 : une bibliothèque émancipatrice	26
3.2.2	Orientation stratégique 2 : une bibliothèque innovante	27
	A retenir.....	27
3.3	Objectifs opérationnels	28
3.3.1	Apprendre tout au long de la vie.....	28
3.3.2	Bien vivre	29
3.3.3	Se rencontrer	30
	A retenir.....	31
4	Le chemin d'aujourd'hui à demain.....	31
4.1	Vers une offre « bibliothèque tiers-lieu »	31
4.1.1	Lignes directrices	32
4.1.2	Construire la vision du bibliothécaire de demain.....	32
4.1.3	Des projets de services en proximité	34
4.2	Les moyens	35
4.2.1	Une trajectoire maîtrisée des moyens	35
4.2.2	L'accompagnement	35
4.2.3	Le projet managérial.....	36
4.2.4	Le projet organisationnel	37
5	Conclusion	39
6	Documents de références	40

PCSES bibliothèques de Mulhouse version 19/10/2022 3

SOMMAIRE

SOMMAIRE

1	Préambule	4
2	Le territoire et la lecture publique	8
2.1	L'environnement culturel.....	8
2.2	Etat des lieux de la lecture publique à Mulhouse	9
2.2.1	Un réseau de proximité, vieillissant et déséquilibré	10
2.2.2	Une offre de collections à rendre plus accessible	11
2.2.3	Un programme de médiation en cours d'évolution	14
2.2.4	De nouveaux services numériques en appui.....	17
2.2.5	Publics et usages.....	18
	Perspectives.....	20
	A retenir.....	20
2.3	Contexte socio-économique et culturel	21
2.3.1	Une population jeune : 41% de moins de 30 ans	21
2.3.2	Une population multiculturelle : 25% de population immigrée	22
2.3.3	Des situations familiales sources de difficultés quotidiennes.....	22
2.3.4	Une population fragile et peu diplômée	23
	A retenir.....	23
3	Ambitions de la politique de lecture publique.....	24
3.1	Faire vivre la lecture dans les foyers	24
3.1.1	Public autonome	24
3.1.2	Public ayant besoin d'une médiation	25

PCSES bibliothèques de Mulhouse version 19/10/2022 2

Projet culturel, scientifique, éducatif et social Réseau des bibliothèques- médiathèques de Mulhouse 2022-2026

1 Préambule

Le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) du réseau des bibliothèques municipales de Mulhouse définit pour la période 2022-2026 les grands objectifs du service et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est le document de référence qui fixe le cap de la lecture publique et des bibliothèques municipales à Mulhouse pour la période 2022-2026. Il couvre les principaux champs d'intervention des bibliothèques :

- ✓ Culturel : prendre en compte les divers modes d'expression culturelle et les publics,
- ✓ Scientifique : développer et favoriser des activités scientifiques et de recherche,
- ✓ Éducatif : faciliter l'accès à l'information, à la connaissance, à l'éducation artistique et culturelle,
- ✓ Social : prendre en compte les besoins de la population, en concertation avec les acteurs des domaines sociaux et socio-culturels

Il a été élaboré par la direction de la bibliothèque, en lien avec les élus de référence, après consultation de ses partenaires et de services transversaux de la Ville puis soumis au conseil municipal. Conformément aux recommandations du ministère de la Culture¹, il comprend un diagnostic de la lecture publique sur le territoire, des orientations stratégiques, des actions, des moyens, un calendrier.

¹ *Recommandations pour la rédaction d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social en bibliothèque de collectivité territoriale / Service du livre et de la lecture, Ministère de la Culture, avril 2015 (<https://www.culture.gouv.fr/content/download/137255/file/brochure%20PCSES.pdf?inLanguage=fr-FR>) [consulté le 19/10/2022]*

PCSES bibliothèques de Mulhouse version 19/10/2022 4

Avec 16 000 lieux de lecture, la lecture publique est le premier réseau culturel de France. Les bibliothèques sont implantées en territoire urbain ou rural. Beaucoup de ces territoires sont confrontés à des difficultés d'attractivité, de maintien de services publics de proximité. Les bibliothèques sont un équipement que les politiques publiques peuvent investir pour mutualiser des services, remettre du lien social, selon les besoins locaux. Parallèlement, depuis plus de dix ans, les bibliothèques constatent en général des changements d'usages : la lecture (emprunt ou lecture sur place) reste un usage majoritaire mais d'autres usages s'y ajoutent comme la participation à l'action culturelle, les usages numériques, le travail sur place. De ce fait, la fréquentation des bibliothèques est en augmentation.

Les bibliothèques s'interrogent sur leurs missions, tout en assurant la continuité de leurs valeurs² et celles du service public, dans le cadre d'un environnement économique et social en tension. Le réseau des bibliothèques de Mulhouse s'est emparé de cette réflexion sur son avenir et celui de la lecture publique dans la ville, en lien avec les profondes mutations à l'échelle nationale. Premier équipement culturel de proximité, les bibliothèques ont pour mission de donner accès à l'information et à la connaissance. Mais, quelle plus-value apportent-elles ? Comment les bibliothèques, pourvoyeuses de supports culturels, peuvent-elles devenir aussi facilitatrices d'échanges de connaissances entre les citoyens ? Comment adapter leur offre à l'évolution constante des besoins des usagers, qu'ils soient lecteurs avertis ou publics éloignés du livre ? En 2018, le rapport « *Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain* » piloté par Erik Orsenna et Noël Corbin fournit de nombreuses préconisations, en phase avec les pratiques émergentes des professionnels. Elles sont structurées autour de 3 grands piliers :

- **Ouvrir plus, ouvrir mieux**

- ✓ adapter les horaires aux plages de temps libre et de loisirs

² Ces valeurs partagées se retrouvent dans le Manifeste de l'IFLA/UNESCO sur la bibliothèque de publique de 1994 (révisé en 2022) : « La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales. Ces valeurs ne pourront être concrétisées que si les citoyens sont bien informés et s'ils sont en mesure d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. La participation constructive et le développement de la démocratie supposent une éducation satisfaisante ainsi qu'un accès libre et illimité à la connaissance, à la pensée, à la culture et à l'information. La liberté, la prospérité et le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales. La bibliothèque publique, porte d'accès de proximité à la connaissance, offre les conditions de base nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie, à la prise de décision autonome et au développement culturel de l'individu et des groupes sociaux [...] »

La loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique les reprend sous une autre forme : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture » (article 1)

- ✓ être accessibles à distance et 24h sur 24, en proposant des services numériques performants

- **Renforcer l'accès aux pratiques culturelles**

- ✓ développer une lecture-écriture créative, avec des ateliers d'éveil culturel et artistique
- ✓ partager collectivement une lecture-écriture plaisir, source d'épanouissement personnel et d'imaginaire
- ✓ être une porte d'entrée vers les autres pratiques culturelles

- **Lutter contre les fractures de la société**

- ✓ rendre le livre et la lecture accessibles à tous
- ✓ prévenir l'illectronisme
- ✓ accompagner la réussite scolaire grâce à la lecture

Les bibliothèques d'aujourd'hui sont de véritables lieux culturels au service des politiques publiques locales ; « nouveaux forums des territoires » (F. Nyssen), elles ont vocation à fédérer des partenaires des champs culturel et socio-éducatif, tels les centres sociaux, associations du livre et de la lecture, libraires, établissements scolaires et services culturels municipaux, pour des projets communs.

Enfin, en 2021, le rôle des bibliothèques comme « première porte d'entrée vers la culture » et « bases de la citoyenneté » a été reconnu grâce à l'inscription de la lecture comme grande cause nationale et la loi « Bibliothèques et développement de la lecture publique ».

La Ville de Mulhouse a intégré ces tendances saillantes avec la formalisation des orientations à partir de 2017 avec :

- ✓ l'organisation d'une réflexion prospective avec les équipes à partir des notions de bibliothèque accessible, bibliothèque stimulante pour dégager deux objectifs (« Toucher plus de personnes » ; « Transformer les bibliothèques pour aller vers la bibliothèque de demain ») et 5 leviers pour y parvenir (améliorer l'attractivité du réseau, adapter l'accueil, adapter les collections, proposer une offre culturelle ouverte, être plus visible.)
- ✓ la sélection d'un chantier « *La bibliothèque idéale : ensemble, cultivons nos espaces !* » accompagné par le Laboratoire d'innovation et de transformation publique de la ville de Mulhouse. Le projet, centré sur la bibliothèque Grand'Rue, choisit de questionner les espaces de la bibliothèque et les pratiques professionnelles pour les adapter à de nouveaux usages, au moyen d'entretiens avec les usagers et d'échanges avec les équipes. Il a abouti à diverses améliorations : création d'un espace petite enfance, diversification des postures de

lecture et des niveaux sonores, test d'une nouvelle signalétique et de postures d'accueil dynamiques. Cette première étape a été prolongée par une démarche d'approfondissement des évolutions structurelles souhaitables, menée par un groupe-projet issu de la bibliothèque. Il a abouti en 2019 à la proposition et à la validation du réaménagement du rez-de-chaussée, avec la création d'une nouvelle entrée, plus visible, et d'un nouvel espace dédié à l'accueil, proposant un concentré de services immédiatement accessibles. Les travaux auront lieu en 2022-2023.

Lors des arbitrages politiques rendus en 2019, la commande d'une réflexion sur les futurs usages et besoins des Mulhousiens dans les bibliothèques a été passée, réflexion appelée « bibliothèque de demain ».

Cette approche prospective devait s'inscrire dans le cadre des mutations nationales et s'adapter aux réalités sociodémographiques des habitants de la ville de Mulhouse. En 2021, la commande s'enrichit d'une dimension territoriale en intégrant les enjeux de la ville du % d'heure dans ses déclinaisons opérationnelles.

Le présent projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES) pour le réseau des bibliothèques de Mulhouse reprend les conclusions du travail sur la « bibliothèque de demain », réflexion globale et stratégique qui indique un point de départ et un horizon.

Il s'appuie sur la méthodologie suivante :

- ✓ Etude sur les scénarios de reconfiguration du réseau des bibliothèques de Mulhouse par Marie Cinotti, élève conservateur stagiaire à l'INET,
- ✓ Préconisations de l'inspection générale des bibliothèques de 2017,
- ✓ Diagnostic de la socio-démographie mulhousienne pour permettre d'identifier des besoins saillants par quartier et définir des publics-cibles,
- ✓ Concertation publique sur les attentes des Mulhousiens vis-à-vis des bibliothèques, accompagnée par l'Agence de participation citoyenne,
- ✓ Comparaisons et visites de bibliothèques d'autres villes (démarche de parangonnage),
- ✓ Rencontres avec les actuels et futurs partenaires des bibliothèques (autres services de la Ville de Mulhouse, centres socio-culturels, Education nationale, Learning Center) pour identifier les synergies et complémentarités potentielles,
- ✓ Séminaire avec les équipes encadrantes des bibliothèques et temps de réflexion collectifs avec toutes les équipes.

2 Le territoire et la lecture publique

Le territoire est à la fois le périmètre géographique de la ville de Mulhouse et le bassin de vie, avec tous ses habitants, ses travailleurs, ses touristes en un mot, les « utilisateurs » de la ville.

Connaître le territoire, c'est, du point de vue des bibliothèques, mettre en regard le public réel des bibliothèques et les publics potentiels (population du bassin de vie) et, de là, éclairer la décision et l'action. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'étude permettant de connaître les habitudes et besoins culturels des habitants.

2.1 L'environnement culturel

La politique de lecture publique s'insère dans le projet culturel municipal, basé sur la cohésion sociale et l'attractivité. Elle s'articule avec les projets des institutions culturelles de la ville et, plus largement, s'intègre dans le paysage de l'offre culturelle sur la ville, foisonnante ; elle participe à des manifestations culturelles transversales.

Les structures, publiques, privées ou associatives, sont nombreuses. Parmi elles :

- ✓ La Filature, salle de spectacle ouverte en 1993 sur le site d'une ancienne usine de coton, qui abrite une Scène nationale, l'Orchestre symphonique du Rhin et accueille le ballet de l'Opéra national du Rhin,
- ✓ Un centre d'art contemporain, la *Kunsthalle* installée dans la Fonderie, ancien site de constructions mécaniques, qu'elle partage avec l'université,
- ✓ Un conservatoire de musique, danse et art dramatique, installé depuis 2018 dans de nouveaux locaux,
- ✓ Le théâtre de la Sinne,
- ✓ Deux musées municipaux : le musée historique et le musée des beaux-arts auxquels s'ajoutent cinq musées techniques qui relèvent, eux, de l'agglomération (la cité de l'automobile, la cité du train, le musée d'impression sur étoffes, le musée EDF Electropolis, le musée du papier peint),
- ✓ Trois complexes cinématographiques,
- ✓ Des centres sociaux culturels présents dans les différents quartiers mais aussi de nombreuses associations qui proposent de multiples activités

Mulhouse possède depuis 2009, grâce à son patrimoine industriel, le label Ville d'art et d'histoire, décerné par le ministère de la culture. Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), appelé Maison du patrimoine Edouard Boeglin, a ouvert ses portes en 2016.

De très nombreuses manifestations culturelles sont organisées tout au long de l'année dans la ville. Outre les événements nationaux (journées du patrimoine, nuit des mystères dans les musées, nuit de la lecture, etc.), Mulhouse accueille de multiples festivals : un festival de musique Jazz (Météo), un festival des arts de la rue, une biennale d'art contemporain, une biennale de la photo, un festival scénique de culturels du monde (Vagamondes), un festival de Tango, etc.

Mulhouse dispose aussi d'un bon réseau de librairies indépendantes avec deux librairies généralistes, une librairie spécialisée en bandes dessinées, une autre en jeunesse.

Le réseau de lecture publique de Mulhouse s'est développé, malgré ses lacunes sur la notion d'accès en un quart d'heure. Mais la ville du quart d'heure est plus qu'une notion temporelle. C'est d'abord une idée-force qui guide la politique de l'équipe municipale actuelle. Faire de Mulhouse la ville du 1/4 d'heure, c'est concevoir et construire la ville autrement : plus conviviale, polyvalente, apaisée, durable, de proximité. Elle traverse les activités culturelles comme les autres activités.

2.2 Etat des lieux de la lecture publique à Mulhouse

La lecture publique est une tradition à Mulhouse depuis le 19^e siècle autour de la Société industrielle de Mulhouse et de l'impulsion donnée par la société des bibliothèques communales du Haut-Rhin de Jean Macé. La décision de la ville de créer un véritable réseau, avec des bibliothèques dans les quartiers, date de 1947. Aujourd'hui, la compétence de la lecture publique relève de la ville. La bibliothèque de Mulhouse est une bibliothèque municipale classée³ ; à ce titre, elle bénéficie de la mise à disposition par l'Etat de 2 conservateurs de bibliothèques de la fonction publique d'Etat (mises à disposition triennales, incluant des objectifs). L'Etat s'engage aussi auprès de la ville de Mulhouse, depuis 2001, dans une démarche partenariale de promotion de la lecture dans le cadre de contrats-territoires-lectures (contrats triennaux)

³ Code du Patrimoine, Partie législative, Livre III, Titre 1^{er}, art. L320-1 « Bibliothèque classée », *Wikipedia*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Bibliothèque_classée [consulté le 19/10/2022]

2.2.1 Un réseau de proximité, vieillissant et déséquilibré



En 2019, le réseau des bibliothèques de Mulhouse est constitué de 7 bibliothèques et d'un bibliobus (géré par l'agglomération m2A) :

- ✓ 3 bibliothèques situées en centre-ville :
 - la bibliothèque Grand'Rue, tête de réseau et lieu de conservation
 - la médiathèque de la Filature, spécialisée dans les arts du spectacle et dans les supports audio-visuels
 - la bibliothèque Salvator, bibliothèque de quartier
- ✓ 4 bibliothèques situées dans des quartiers périphériques : Bourzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot
- ✓ le bibliobus de l'agglomération dessert certaines écoles de Mulhouse, des communes de m2A ainsi que Fribourg et Lörrach en Allemagne.

Au-delà d'une politique commune au réseau, chaque bibliothèque est solidement implantée dans son territoire immédiat, au sein duquel elle travaille avec des partenaires, en premier lieu les écoles.

Ce réseau présente les avantages de la proximité (maillage territorial important), de la complémentarité (horaires d'ouverture, collections) et d'une certaine agilité (navette documentaire, mobilité des équipes, mutualisation des services supports type traitement documentaire, informatique, communication).

Ce réseau présente aussi des faiblesses :

- ✓ une répartition inégale sur le territoire (axe centre-ville sur-doté et une « zone blanche » importante dans les quartiers D8 et Manufactures), résultat d'opportunités ;
- ✓ des superficies inadaptées (Bourzwiller, Dornach et Salvator ont moins de 300m², ce qui ne permet pas de disposer d'espaces pour développer de nouveaux usages ; une absence de site médian, en complémentarité de Grand'Rue) ;
- ✓ des équipements vieillissants (âge moyen = 43 ans), peu modulables et peu performants énergétiquement.

Par ailleurs, le réseau n'est souvent pas identifié dans sa globalité par les usagers car il ne présente pas d'identité commune au-delà de ses aspects fonctionnels (catalogue et portail web commun, navette documentaire). L'affirmation d'une identité visuelle (signalétique, logo) et d'une visibilité globale du programme d'animations est à construire.

Enfin, l'accès aux bibliothèques lors de la pause méridienne reste très limité dans le cadre des horaires actuels, puisqu'il est possible uniquement à la médiathèque de la Filature, site spécialisé.

Perspectives

- L'offre de services proposée doit être mieux répartie sur le territoire
- Les équipements, reconnus comme des lieux de ressources, doivent disposer d'espaces adaptés aux collections et à la médiation
- Une identité du réseau est à construire

2.2.2 Une offre de collections à rendre plus accessible

Le réseau des bibliothèques met à disposition deux types de collections : une collection de lecture publique, une collection patrimoniale.

Toutes peuvent être disponibles pour les usagers, seules les modalités de consultation ou d'emprunt diffèrent.

• **Des collections de lecture publique**

Le réseau totalise plus de 200 000 documents de lecture publique, c'est-à-dire des documents généralistes, sur un support matériel (document « physique », par opposition à un document

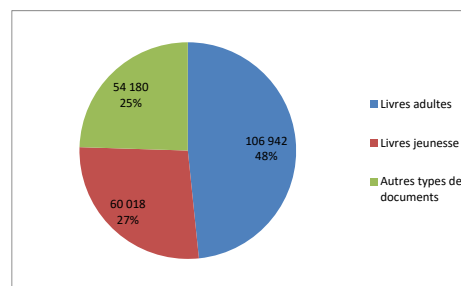
accessible sur internet), dont le contenu suscite encore un intérêt général et pouvant profiter à un large public.

Une partie de ces documents généralistes s'adresse à lectorat jeune, une autre partie à un lectorat adulte. Ces documents peuvent être des fictions ou des documentaires. Ils sont en prise avec l'actualité littéraire et l'évolution des pratiques de lecture (mangas, BD). Certains fonds, pouvant être empruntés par tous les publics ciblent néanmoins des lecteurs spécifiques ou peu à l'aise avec la lecture : documents pour lecteurs éprouvant des troubles dyslexiques, documents « Facile à Lire », documents en gros caractères, livres audio, etc.

Le terme « document » (ou « ressource documentaire ») regroupe plusieurs supports ou types : livres, mais aussi presse (journaux, revues), collections audio-visuelles, partitions, estampes, ressources numériques.

Les trois-quarts de ces documents sont des livres : deux-tiers d'entre eux sont à destination des adultes, un tiers pour les enfants et les adolescents.. Les emprunts concernent à 51% des documents pour les adultes, à 49% des documents pour les enfants et les ados. La question se pose d'un décalage entre les collections et leur utilisation.

Poids des livres pour adultes et pour jeunes dans l'ensemble des documents de lecture publique (hors ressources numériques) :



A coté des documents « physiques », la bibliothèque met à disposition des usagers des ressources numériques, soit parce qu'elle a souscrit un abonnement à une plateforme numérique, soit grâce à la bibliothèque d'Alsace (bibliothèque de la collectivité européenne d'Alsace). Les ressources

numériques augmentent les documents disponibles pour les usagers et sont accessibles 7/7j et 24/24h ; il s'agit d'e-book, de presse en ligne, de films, de musique, de modules d'auto-formation (langues, bureautique, code pour la conduite, activités physiques ...), d'apprentissage scolaire.

Perspectives

- Analyser l'adéquation entre les collections de documents et le public visé, l'accessibilité pour les personnes handicapées et/ou éloignées de la lecture,
- Questionner la spécificité des collections audiovisuelles et arts du spectacle actuellement regroupées à la médiathèque de la Filature

- **Des collections patrimoniales et de recherche**

La bibliothèque Grand'Rue, bibliothèque tête de réseau, abrite plus de 100 000 documents constituant les collections patrimoniales et précieuses, destinées à être conservées sur le long terme. Elles sont mises en valeur et partagées afin d'être connues des chercheurs, des artistes, des Mulhousiens dont c'est le patrimoine et une source potentielle de fierté : numérisation et mise en ligne sur internet, montée en puissance des actions de médiation autour de ce patrimoine écrit et graphique, y compris sur les réseaux sociaux voire hors-les-murs.

Les principales composantes de ce fonds patrimonial sont :

- ✓ le fonds général ancien, estimé à près de 30 000 ouvrages : il reflète la vocation d'une bibliothèque destinée à l'origine à l'étude et à l'érudition, et présente un certain nombre de documents rares ou précieux (manuscrits, incunables et impressions 16^e siècle, partitions, cartes et plans...) provenant notamment de la collection du magistrat mulhousien Armand Weiss,
- ✓ un fonds local et régional, à la fois ancien et contemporain (monographies, brochures, presse locale, revues de sociétés savantes, iconographie, etc.) enrichi par les collections d'Alsatiens d'érudits locaux (fonds Weiss - Zimmerlin, bibliothèque de l'avocat colmarien Charles Gérard, fonds Fritz Kessler, etc.) ; estimation de soit plus de 45 000 documents dont 15 000 antérieurs à 1918,
- ✓ un cabinet des estampes et des dessins, riche de plus de 7 000 estampes et 1 200 dessins, lié à la tradition de production graphique de Mulhouse et à son contexte industriel (prestigieux dépôt de la Société industrielle de Mulhouse, fonds d'atelier Benjamin Ullmann, collection Juillard-Engelmann) mais reflétant aussi la gravure contemporaine d'artistes de la région (M. Achener, D. Wirz, L. Lang, R. Simon, F. Hungler, D. Clochey, etc.),

- ✓ une collection de livres d'artiste (plus de 500) et de bibliophilie contemporaine,
- ✓ des archives d'écrivains (fonds Stoeber, R. N. Ehni, T. Troxler).

Les collections patrimoniales et de recherche nécessitent des conditions spécifiques pour :

- ✓ le traitement matériel et le stockage
- ✓ le signalement sur le catalogue informatisé de la bibliothèque et le catalogue collectif de France
- ✓ la consultation par les chercheurs
- ✓ la conservation, notamment en termes de conditions climatiques (température, hygrométrie) définies par des recommandations nationales
- ✓ le signalement, la numérisation et la valorisation auprès d'un large public
- ✓ la sauvegarde en cas de risque urgent

Ces collections nécessitent un long travail interne, une surveillance constante, assurés par du personnel disposant de compétences spécifiques dans le domaine.

Le fonds patrimonial de la bibliothèque n'est pas issu des confiscations révolutionnaires ; de ce fait, il ne fait pas partie des fonds patrimoniaux les plus importants des bibliothèques françaises. Grâce à une politique d'acquisition de la bibliothèque (achats et dons réguliers) sur près de deux siècles, il est néanmoins conséquent et se caractérise principalement par la richesse du dépôt de la Société industrielle de Mulhouse et par la richesse du Cabinet des estampes. Toutefois l'existence de ce fonds patrimonial reste largement méconnue des Mulhousiens.

Perspectives

- Améliorer les conditions climatiques des magasins de conservation afin qu'aucun dommage irréversible ne survienne aux collections
- Diffuser largement le patrimoine, auprès des chercheurs et du grand public, car il est un des moyens pour développer le sentiment d'attachement des mulhousiens à leur ville
- Dans ce but, participer à des projets régionaux, projets de valorisation ou de numérisation, sans exclure la participation à un éventuel dispositif régional « bibliothèque numérique de référence » (BNR).

2.2.3 Un programme de médiation en cours d'évolution

L'action culturelle de la bibliothèque à une visée :

- Culturelle et artistique : faire découvrir des artistes, des auteurs, des œuvres, développer la lecture. Tautologique, cette assertion définit le périmètre historique de l'action culturelle
- Educative : former au numérique, à l'utilisation de l'information, aux médias, venir en soutien à l'autoformation. A destination des jeunes (dans le cadre scolaire ou en dehors) et des adultes
- Sociale : lieu d'échanges, de débats et d'apprentissage entre pairs, sur des sujets de société en lien avec les priorités de la bibliothèque. A ce titre, par extension, les fonctions de détente sont incluses.

- **Les acquis historiques**

Un changement de paradigme s'est mis lentement en place à partir de 2018-2019.

Jusqu'à-là, les animations proposées par le réseau des bibliothèques de Mulhouse tournaient principalement autour de 4 types d'activité :

- Les accueils des jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire :
 - o Les animations touchent pour 4/5 les jeunes (22 000 enfants environ par an)
 - o 3/4 de des séances destinées aux enfants et aux jeunes concernent les scolaires. On estime que chaque année, 35 % de l'effectif des écoles publiques maternelles et élémentaires de Mulhouse bénéficie d'une action organisée par les bibliothèques.
 - o Le dernier quart des animations proposées aux enfants se font dans le cadre de l'activité régulière des bibliothèques, pendant les vacances, les mercredis ou les samedis. Mais la participation des adultes passe aussi par les animations « Petite enfance » puisque 1/3 des adultes présents à une action culturelle l'est dans ce cadre en accompagnant des enfants. L'animation « Des livres et des bébés » en est un exemple ; elle permet un moment de plaisir entre enfants et parents et met en évidence l'importance pour l'enfant d'écouter des histoires
- Les actions tournées vers les conférences et les rencontres d'auteurs : venue d'auteurs quelques fois dans l'année dans le cadre des cafés littéraires ou du cycle suisse ; mois du film documentaire associant projection de film et débat
- Les actions pour des publics spécifiques : Maison pour personnes âgées, Maison d'arrêt, CRM
- Une politique d'expositions de qualité, mettant en valeur essentiellement des artistes locaux, vivants ou décédés, ou des documents patrimoniaux. Elles attirent différents types de publics, selon l'artiste exposé ou la thématique. L'organisation de visites aux scolaires ou la mise en place d'ateliers en lien avec l'exposition diversifient le public. L'idée que la

bibliothèque est aussi un lieu d'exposition est encore peu répandue chez les Mulhousiens, alors qu'exposer des documents est un levier de médiation efficace pour accéder aux collections.

Le nombre de bénéficiaires adultes de l'action culturelle était estimé à 4 200-4 400 par an en 2019.

- **L'évolution en cours**

La plupart des activités ont été maintenues. Toutefois, les accueils de classes sont en baisse – aussi à la suite de la crise sanitaire – et la priorité des bibliothèques envers les classes est de leur permettre d'emprunter des documents (sans médiation des bibliothécaires) ou d'accueillir les classes sur des mini-parcours thématiques ou construits en fonction du projet de l'enseignant. Les rencontres d'auteurs ont diminué car l'activité est redondante avec les invitations d'auteurs faites par le réseau des libraires. Seules sont maintenues les venues d'auteurs dans le cadre de motàmot, du cycle suisse, du festival itinérant d'Interbibly⁴

Les tendances récentes sont :

- La planification à l'échelle du réseau, de médiations thématiques déclinées dans chaque bibliothèque en direction des enfants et jeunes : fête de la science, Harry Potter, etc.
- La diversification de la médiation pour les adultes en y intégrant des temps de sociabilité, groupes de discussions, prenant en compte les besoins du public, créés par ou pour des segments d'usagers (seniors, apprenants en français, apprenants en allemand, groupes de lecture)
- L'attention accrue portée aux actions hors-les-murs : motàmot, consolidation des temps estivaux
- La multiplication des actions avec des associations et des centres socio-culturels pour associer des publics adultes, pas forcément usagers des bibliothèques

Perspectives

- Fédérer autour de quelques événements nationaux et de temps structurants
- Etendre les actions partenariales aux bibliothèques de quartiers
- Donner une plus grande visibilité aux actions
- Faire connaître la bibliothèque comme un lieu d'expositions

⁴ Association professionnelle de coopération régionale entre les acteurs du livre, de la documentation et du patrimoine écrit

- Disposer d'une salle distincte dans chaque bibliothèque pour assurer la médiation envers les groupes ; idéalement, avoir accès facilement à une salle équipée capable d'accueillir 150 personnes pour des rencontres, des projections, de petits spectacles

2.2.4 De nouveaux services numériques en appui

L'INSEE estime à 19 % le nombre de personnes de plus de 15 ans en situation d'illectronisme, rencontrant des difficultés à utiliser le numérique, avec de fortes conséquences sur leur vie quotidienne (démarches administratives, achats, services, suivi de la scolarité des enfants, information ...). Or, le numérique devrait être un outil plutôt qu'un obstacle. L'inclusion numérique ne se résume plus à l'utilisation des outils du numérique, elle désigne la capacité à fonctionner comme un citoyen actif et autonome dans la société, de pouvoir utiliser les outils mis à disposition dans le cadre de la smart city ou ville des intelligences.

Les bibliothèques se sont emparées de missions dans ce domaine :

- ✓ donner accès (matériel, connexion réseau) et apprendre à utiliser (ordinateur, tablette, navigation sur internet, bureautique ...)
- ✓ apprendre à chercher, à évaluer l'information trouvée, à être autonome (démarches administratives)
- ✓ permettre de créer (production de contenus, de vidéo, utilisation d'une imprimante 3D, d'une découpeuse ...)

La bibliothèque propose à la fois de nouveaux services et de nouveaux contenus culturels grâce au numérique mais elle donne aussi les clés pour l'accès et l'utilisation de ce numérique. Le numérique est un outil au service des missions de la bibliothèque, dans sa relation à l'utilisateur, dans l'actualisation de ses collections, dans le renouvellement de ses actions de médiation et de son action culturelle.

La médiation numérique au sein de la bibliothèque transmet les compétences pour permettre à chacun d'acquérir le savoir-faire pour être acteur de la société numérique au quotidien.

A Mulhouse, le réseau des bibliothèques dispose depuis 2017 d'un portail web, devenu un véritable outil dans sa relation avec les usagers. Les recherches, les réservations et prolongations de documents peuvent se faire en ligne, grâce au compte dont dispose chaque lecteur. Les sélections documentaires proposées par les équipes ainsi que les documents patrimoniaux numérisés rendent les collections plus accessibles et visibles pour les lecteurs.

Dans les bibliothèques, des services simplifient la vie numérique : connexion au wifi, mise à disposition sur place d'ordinateurs (fixes ou portables).

Le plan de médiation numérique des bibliothèques propose chaque année un programme d'ateliers numériques pour des usages fonctionnels et récréatifs (« clics et dé clics », « récrés numériques »).

Perspectives

Centrer les formations au numérique sur les axes forts des politiques publiques et de la lecture publique :

- Introduction à la lecture numérique
- Utilisation de ressources numériques pour la pratique du FLE
- Soutien à la parentalité autour du numérique
- Rencontres autour de jeux ou d'ateliers de création numérique
- Education aux médias
- Appropriation des pratiques numériques et des démarches en ligne

2.2.5 Publics et usages

Le réseau des bibliothèques est le 1^{er} équipement culturel de la ville fréquenté au quotidien à Mulhouse (environ 300 000 visites). De fait, la bibliothèque est souvent considérée comme le lieu culturel le moins intimidant et le plus accessible par les habitants. Pourtant le nombre d'emprunteurs est faible, permettant d'estimer que le taux d'impact des bibliothèques sur la population est limité.

- **La politique tarifaire est-elle un frein ?**

L'accès aux bibliothèques, espaces, documents, action culturelle, expositions, est gratuit pour tous et n'est soumis à aucune inscription. L'inscription est nécessaire pour l'utilisation des ordinateurs, l'accès aux plateformes de ressources numériques, l'emprunt des documents à domicile. L'emprunt à domicile nécessite l'établissement d'une carte annuelle dont le tarif est fixé annuellement. Trois tarifs existent : le tarif normal (20 €), le tarif réduit (10 € pour les 18-25 ans, le personnel de la ville et de m2A), le tarif gratuit (jusqu'à 18 ans, étudiants, personnes non imposables ou aux minima sociaux, personnes de plus de 65 ans, détenteurs d'une carte professionnelle dans l'enseignement ou l'animation). Dans les faits, 80 % des inscrits bénéficient de la gratuité, à un titre ou à un autre. Toutefois, l'application de la gratuité nécessite la production d'une pièce justificative ; à l'inverse, les

usagers payant plein tarif estiment payer deux fois le fonctionnement des bibliothèques, par leur abonnement et par leur impôt.

- **Un taux de pénétration relativement faible**

La fréquentation ne masque pas le faible taux de pénétration des bibliothèques dans la population. Le nombre d'habitants de Mulhouse qui font la démarche de s'inscrire et d'emprunter des documents est faible : seulement 6 223 Mulhousiens en 2021, c'est-à-dire 5,7 % de la population⁵.

- **Des inscrits en majorité mineurs ou féminins**

50 % des inscrits actifs en bibliothèque ont moins de 14 ans. Cela manifeste la bonne fréquentation du public scolaire (« captif ») et du public familial. Cette bonne fréquentation s'érode pour les autres tranches d'âge.

La moitié des prêts concerne des documents pour adultes, l'autre moitié des documents pour la jeunesse⁶.

Les publics adultes lecteurs sont majoritairement féminins (68 %).

La part des seniors (10%) est plus faible que celle de la démographie mulhousienne (16 % de 65 ans et +, selon INSEE, 2016). Les catégories des professions intermédiaires, de l'enseignement et de la fonction publique sont bien représentées parmi les publics de la bibliothèque, au regard des 26% de Mulhousiens appartenant à cette catégorie socio-économique. En revanche, les ouvriers (très présents à Mulhouse) et les cadres sont ultra minoritaires.

Le réseau conserve une attractivité stable au-delà de Mulhouse avec 25 % d'inscrits non-mulhousiens, principalement de l'agglomération m2A.

- **Typologie à gros traits des publics adultes**

Actuellement, les publics adultes accueillis dans les bibliothèques de Mulhouse peuvent être regroupés selon trois grandes catégories – aux frontières floues et mouvantes -, en fonction de leur utilisation des services et de leur rapport à la lecture :

- ✓ L'utilisateur venant pour les espaces ou les ordinateurs mais pas forcément intéressé par les documents et par l'action culturelle

⁵ En moyenne nationale, le taux de pénétration des inscrits se situe à 12,4% (source : Observatoire de la lecture publique, 2017)
⁶ Chiffres 2021 : 180 561 prêts de documents adultes ; 178 301 prêts de documents pour la jeunesse

- ✓ Le lecteur autonome, lecteur de fiction ou de documentaires, intéressé par l'offre d'action culturelle (exposition, rencontres avec des auteurs, projection de films, etc.)
- ✓ Le public novice ou apprenti, qui découvre le fonctionnement et les services de la bibliothèque et qui a besoin d'un accueil et d'une médiation : le nouvel arrivant, l'utilisateur allophone

Deux autres catégories englobent les personnes qui ne viennent pas à la bibliothèque

- ✓ Celle, éloignée de la lecture (non lectrice et/ou illettrée), qui ne vient pas ou pas facilement à la bibliothèque
- ✓ Celle, empêchée, qui ne peut pas venir à la bibliothèque

Dans les deux cas, la bibliothèque propose pourtant des services mais peu connus ou pas suffisamment développés : le portage à domicile pour les personnes empêchées, des séances « hors-murs (PMI, ateliers estivaux), des activités adaptées (ateliers d'accompagnement au numérique et démarches en ligne, collections Facile à lire, séances de jeux)

- **L'activité traditionnelle du prêt est majoritaire mais en baisse**

L'activité traditionnelle du prêt reste majoritaire mais baisse au fil des années⁷. Les temps forts type la Nuit de la lecture et le festival de l'écriture motamot sont investis par des publics non-inscrits dans les bibliothèques et constituent des opportunités pour se faire connaître auprès de nouveaux usagers. Mais les usages de type participatif, emblématiques des tiers-lieux, sont encore minoritaires.

La bibliothèque Grand'Rue génère près du tiers de l'activité d'emprunt du réseau.

En 2020, la crise sanitaire a provoqué une baisse de fréquentation importante (40 % environ). Le recul n'est pas suffisant pour savoir si cette tendance sera durable.

Perspectives

- porter une attention particulière aux effets de la crise sanitaire sur la fréquentation et les usages
- développer la montée en compétence des équipes sur les divers types de médiation
- considérer la gratuité de l'inscription comme un vecteur d'accessibilité à tous

A retenir

- ✓ une offre documentaire et patrimoniale riche et diversifiée

⁷ 406 000 documents prêtés en 2019, 359 000 en 2021. Baisse de 15% entre 2017 et 2019.

- ✓ un réseau qui maille le ban communal de façon déséquilibrée
- ✓ des équipements de lecture publique dans les quartiers qui n'offrent pas les mêmes potentialités d'animation
- ✓ un portail internet pour faciliter l'accès à une bibliothèque numérique
- ✓ un taux de pénétration des bibliothèques mulhousiennes dans la population relativement limité
- ✓ un partenariat efficace avec les écoles primaires mulhousiennes
- ✓ un public surtout jeune facile à capter tôt mais qui s'évapore avec l'âge
- ✓ un fléchissement des prêts, conforme à la tendance nationale
- ✓ une image traditionnelle des bibliothèques connues comme lieux de ressources pour emprunter/lire/étudier

2.3 Contexte socio-économique et culturel

Le diagnostic sociodémographique⁸ de la Ville de Mulhouse fait apparaître quelques traits saillants sur lesquels il semble pertinent de s'appuyer pour adapter l'offre de service des équipements de lecture publique aux besoins des habitants. C'est sur la base de ces enjeux que peut être formalisée et validée la politique de lecture publique de Mulhouse à court et moyen terme.

La population de la ville de Mulhouse est caractérisée par une présence conséquente d'employés, d'ouvriers et dans une moindre mesure de cadres.

Les indicateurs pointent la réalité d'habitants en difficulté, pour lesquels la lecture et la culture ne sont peut-être pas une priorité alors même que ces dernières peuvent être un des leviers de l'insertion et en tout cas un lieu de culture et de rencontres gratuit : taux de chômage important, faible taux de diplômés, taux de pauvreté important, indicateurs de santé défavorables (1 mulhousien sur 4 meurt avant 65 ans), importance de la population immigrée.

40 % de la population vit en quartier prioritaire et la quasi-totalité des écoles se situe en REP+.

2.3.1 Une population jeune : 41% de moins de 30 ans

41 % de la population à moins de 30 ans ; par ailleurs le niveau de scolarisation et de qualification de la population mulhousienne, notamment les adolescents et jeunes adultes est inférieur à la moyenne

⁸ Le diagnostic sur la population se base en très grande partie sur les chiffres des recensements de l'INSEE ainsi que sur les études de l'Agence d'urbanisme de Mulhouse (AURM). Principales études de l'AURM consultées : sur les quartiers prioritaires de m2A (<https://www.aurm.org/uploads/media/5f57a0b06e8c7.pdf>), sur « pauvreté, inégalités sociales et territoriales : quelles réponses politiques locales » date de 2015 (<https://www.aurm.org/uploads/media/557989c2294d.pdf>), sur « Portrait des habitants de l'agglomération mulhousienne » (<https://www.aurm.org/uploads/media/5c90b6b92a23b.pdf>)

nationale. Dans ces aspects positifs, cette jeunesse dessine une ville dynamique, pleine d'idées ; dans ces aspects négatifs, elle donne le ressenti d'un espace public occupé par des jeunes désœuvrés.

Le public jeune a vocation à constituer le public-cible privilégié des actions et dispositifs mis en œuvre dans les équipements de lecture publique à Mulhouse. Les bibliothèques ont un rôle important à jouer comme levier d'émancipation et d'insertion citoyenne.

Perspectives

Offrir à la jeunesse un espace sécurisé et accueillant

Développer l'offre documentaire pour les jeunes et les jeunes adultes

Proposer aux jeunes des actions pertinentes et attractives, en partenariat avec des acteurs du territoire

2.3.2 Une population multiculturelle : 25% de population immigrée

Ville d'accueil par son histoire, Mulhouse regroupe 136 nationalités et un quart de sa population est immigrée (c'est-à-dire née étrangère à l'étranger et résidant en France). Ce multiculturalisme, source de richesses, draine des enjeux d'intégration.

Perspectives

Pour ces populations souvent allophones, la bibliothèque doit être identifiée comme un lieu de relations interculturelles et de pratique de la langue française (ateliers FLE, séances de conversation et d'écriture, moments ludiques), en partenariat avec des acteurs du territoire

2.3.3 Des situations familiales sources de difficultés quotidiennes

Les familles de Mulhouse recourent des situations très diverses mais sources de difficultés potentielles : il y a la fois plus de ménages seuls, plus de familles nombreuses (6 % à Mulhouse contre 2 % dans le Grand'Est et 2% en France) et plus de ménages monoparentaux (22 % des ménages à Mulhouse sont dans cette situation contre 14 % dans le Grand'Est et 15 % en France) ; ces ménages monoparentaux sont portés à 87 % par des femmes cheffes de famille (81 % en Grand Est, 82 % au national).

Perspectives

Enjeu pour les bibliothèques à développer des usages de socialisation et une offre de soutien à la parentalité.

2.3.4 Une population fragile et peu diplômée

Le revenu médian de la ville de Mulhouse en 2019 est faible : 50 % des foyers dispose d'un revenu inférieur à 16 100 € annuels (contre 21 800 € dans le Grand'Est et 22 040 € au niveau national). Puisque 44 % des Mulhousiens résident dans un quartier prioritaire de la Ville, les bibliothèques sont appelées à travailler, en complémentarité et en cohérence avec les autres structures de ce champ (Espace France services, centres socio-culturels), sur les enjeux d'accessibilité avec des services facilitateurs pour les plus précaires, notamment en organisant des visites de découverte avec des partenaires-relais (Aleos, Adoma, Ciarem, Cultures du cœur, etc.).

Par ailleurs, le taux de chômage est élevé : il est de 27 % en 2019 (13,4 % dans le Grand'Est et en France). 62,7 % de la population de plus de 15 ans, non scolarisée, a pour niveau de diplôme le plus élevé, un diplôme inférieur au baccalauréat (57,4 % en France).

Ces indicateurs moins favorables qu'au niveau régional ou national viennent confirmer les enjeux de lecture publique cités précédemment.

Perspectives

Les bibliothèques comme lieu ressource complémentaire ou lieu-relais pour les personnes qui s'insèrent dans une démarche d'autoformation.

A retenir

- ✓ la population des moins de 30 ans constitue la population-cible à capter compte tenu des enjeux de citoyenneté et d'éducation
- ✓ la surreprésentation des ménages monoparentaux avec des femmes cheffes de famille, à Mulhouse doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution de l'offre de lecture publique
- ✓ La fragilité d'une part importante de la population mulhousienne constitue enfin un paramètre à prioriser également dans les orientations stratégiques de la future politique de lecture publique : fragilité économique, éducative, sanitaire

3 Ambitions de la politique de lecture publique

La constitution et l'organisation de collections, physiques ou numériques, sur différents types de supports, fait partie du « cœur de métier » et distingue une bibliothèque d'un autre équipement. La finalité des collections est d'être utilisée ; c'est pourquoi l'analyse des usages et des besoins du public est un fondement.

Un tiers lieu est un lieu ouvert à tous, accessible, accueillant, accueillant, propice à la rencontre et au partage de savoirs ; il favorise l'initiative citoyenne.

Une bibliothèque tiers-lieu cherche à être accueillante, bienveillante, accessible, ouverte à tous ; elle propose des collections, des ressources culturelles, favorise les échanges autour de ces dernières par la programmation culturelle, la médiation, la facilitation pour la mise en relation de personnes ou la formation de groupes autour de thématiques sociétales ou d'intérêts culturels partagés.

3.1 Faire vivre la lecture dans les foyers

La politique de lecture publique de la ville de Mulhouse est d'adopter une approche par le public et de faire entrer et vivre l'usage de la lecture chez les Mulhousiens.

Pour les bibliothèques, la convergence entre l'état actuel des pratiques et le contexte socio-économique amène à définir des segmentations de publics potentiels.

Ces segments de publics ne se basent pas sur une typologie sociologique de la population mais sur une typologie d'usage et d'autonomie dans l'utilisation de l'offre de service des bibliothèques.

Cette typologie n'enferme pas les usagers dans une catégorie. Cette dernière peut évoluer en fonction de leurs habitudes, voire différer selon les différents services de la bibliothèque (un usager peut être autonome dans le choix des livres mais novice dans l'utilisation des services numériques ; un usager peut être autonome dans le choix des livres mais novice dans l'utilisation d'une bibliothèque, etc.).

3.1.1 Public autonome

Le public autonome est un consommateur culturel. Il maîtrise le fonctionnement de la bibliothèque, n'a pas besoin de médiation culturelle. Celle-ci est toutefois un plus pour lui, à condition qu'elle soit adaptée à son aisance d'utilisation. Il peut être amené à participer aux actions de la bibliothèque ou à en devenir acteur.

Il attend de la bibliothèque une offre documentaire et culturelle ainsi que des services de qualité satisfaisant son exigence littéraire et ses centres d'intérêts culturels.

Offre actuelle

Politique d'acquisition de documents, ressources en ligne (presse, e-book, musique et films « de niche »), expositions, conférences (auteurs suisses, Dante, Bible et Culture, etc.), projections de films, club de lecture, motàmot, consultations patrimoniales, qualité de service (recommandations, prêt illimité, navette, réservations en ligne), etc.

3.1.2 Public ayant besoin d'une médiation

Certains usagers sont freinés dans leur appropriation des services de la bibliothèque. Les raisons peuvent être multiples. Ce peut être le nouvel arrivant qui découvre la bibliothèque ; ce peut être un usager habituel rencontrant des obstacles linguistique, physique, psychologique, social. Cet usager novice ou apprenti est un public usager de la bibliothèque. Toutefois, il ne connaît pas tous les services ou n'est pas en mesure de les utiliser seul. Un accompagnement spécifique, temporaire ou durable, doit être proposé pour l'aider dans l'appropriation des services de la bibliothèque. La bibliothèque doit s'adapter à la situation en proposant un accueil, des outils et une communication spécifiques. Dans certains cas, à terme, l'obstacle peut disparaître et l'usager devenir autonome ou partiellement autonome. Le petit enfant est dans cette catégorie. La médiation se fait en présence ou au travers de ses parents.

Offre actuelle

Documents pour l'enfance et la jeunesse, accueil de groupes, présences en PMI, « Des livres et des bébés », documents faciles à lire (gros caractères, FAL, livres audio), ateliers de conversation, ateliers numériques, ressources en ligne (auto-formation et apprentissage des langues), guides FALC, motàmot

3.1.3 Public éloigné de la lecture

L'usager éloigné de la lecture ne vient pas en bibliothèque.

Ce n'est pas forcément un refus conscient, c'est une réalité *de facto*. C'est un non-usager.

L'offre de la bibliothèque doit se rapprocher de ce public, en allant vers lui, par une médiation adaptée. Elle doit rendre son offre attrayante et devenir une porte d'accès vers la lecture et les pratiques culturelles.

Offre actuelle

Présence estivale hors-les-murs, projets avec les centres socio-culturels, motàmot

3.1.4 Public empêché

Le public empêché ne peut pas venir, à défaut d'indépendance ou de mobilité (seniors en maison de retraite ou à domicile, patients en hôpital, détenus). L'appropriation de la pratique culturelle ou de lecture peut être diverse, de débutante à confirmée.

Offre actuelle

Portage à domicile pour les seniors et le centre de réadaptation, ressources en ligne

A retenir

- ✓ à l'hétérogénéité des publics, la bibliothèque doit est en mesure de répondre par une palette large de services et un accompagnement adapté
- ✓ les bibliothèques sont un maillon de l'offre culturelle de la ville
- ✓ les bibliothèques toucheront tous les segments de publics s'y chacun se retrouve dans le slogan « Une bibliothèque qui vous ressemble, une bibliothèque qui nous rassemble »

3.2 Deux orientations stratégiques

Pour être en mesure de proposer une offre pertinente à chaque segment de publics en tenant compte du contexte socio-économique et des enjeux de politique publique, la bibliothèque propose une vision pour la période 2022-2026 : faire venir plus de monde parce que chacun y trouve ce dont il a envie. Le paradigme est celui du tiers-lieu, adapté à un équipement en lien avec la lecture, la culture, le savoir. Être une porte ouverte pour faciliter le partage des connaissances, le développement des compétences, les rencontres autour de la culture et de la lecture.

3.2.1 Orientation stratégique 1 : une bibliothèque émancipatrice

Une bibliothèque émancipatrice, au service de l'épanouissement, de la cohésion sociale et de la citoyenneté des Mulhousiens.

- **Objectif politique d'apaisement du territoire par l'insertion culturelle et sociale de toute personne**

- ✓ Faciliter la construction de la personnalité et de l'estime de soi, par la découverte d'idées et la rencontre avec autrui ;
- ✓ Proposer des moyens pour développer ses compétences et ses connaissances ;
- ✓ Donner des clés de lecture de la société actuelle sur des enjeux sociétaux ;

• **Objectif de l'usager**

- ✓ Trouver un lieu accessible, accueillant, sécurisé, confortable, qu'il peut « habiter » sans avoir à justifier sa présence ;
- ✓ Trouver un lieu où il peut être, selon les moments, seul ou en groupe, anonyme ou accueilli de manière personnalisée ;
- ✓ Trouver un lieu où il peut trouver de l'information, du conseil, discuter, échanger, se former, découvrir des formes d'expression culturelle

Que ce lieu lui apporte des réponses à ses besoins et ses interrogations du moment. C'est un lieu où il vient car il lui est utile.

3.2.2 Orientation stratégique 2 : une bibliothèque innovante

Une bibliothèque innovante, au travers de services et d'équipements attractifs sur le territoire de Mulhouse.

- **Objectif politique d'attractivité et de rayonnement de la ville, à destination des habitants et de ceux des territoires environnants**

- ✓ Proposer un tiers lieu, accueillant, dans un environnement reposant (spacieux, lumineux, en lien avec la nature)
- ✓ Proposer une porte d'entrée vers les activités culturelles de la ville, un incubateur d'envie de culture, un lieu de connaissance du patrimoine écrit et graphique mulhousien

• **Objectif de l'usager**

Que ce lieu réponde à ses envies de culture, de loisir et de détente. C'est un lieu où il vient car il a plaisir à y être.

A retenir

- ✓ L'ambition des bibliothèques est de devenir des tiers-lieux ouverts sur les contenus culturels et leur médiation pour, avec et par les usagers. Elle se traduit par deux objectifs stratégiques

- ✓ être une bibliothèque émancipatrice, au service de l'épanouissement, de la cohésion sociale et de la citoyenneté des Mulhousiens
- ✓ être une bibliothèque innovante au travers d'une offre de services et d'équipements attractifs sur le territoire de Mulhouse

3.3 Objectifs opérationnels

Ces deux objectifs stratégiques ont vocation à se décliner en objectifs opérationnels, non pas en rattachant chaque objectif opérationnel à un seul objectif stratégique mais en entremêlant les deux objectifs stratégiques dans chaque objectif opérationnel.

Les 3 objectifs opérationnels :

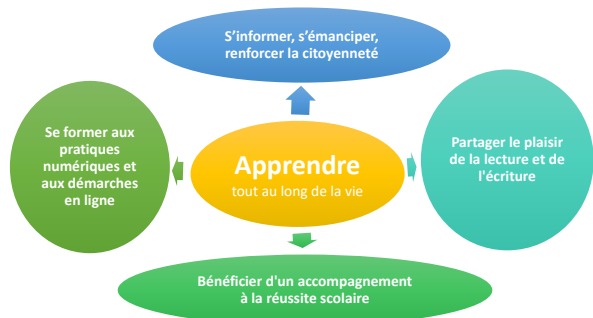
- ✓ Apprendre tout au long de la vie
- ✓ Bien vivre
- ✓ Se rencontrer

3.3.1 Apprendre tout au long de la vie

La bibliothèque de demain souhaite multiplier les usages à portée éducative et d'apprentissage de la citoyenneté, en direction des publics jeunes et adultes.

Cet objectif opérationnel se décline en 4 axes, formulés du point de vue de l'usager :

- **Partager le plaisir de la lecture et de l'écriture**
- **S'informer, s'émanciper, renforcer sa citoyenneté**
- **Se former aux pratiques numériques et aux démarches en ligne**
- **Bénéficier d'un accompagnement à la réussite scolaire**

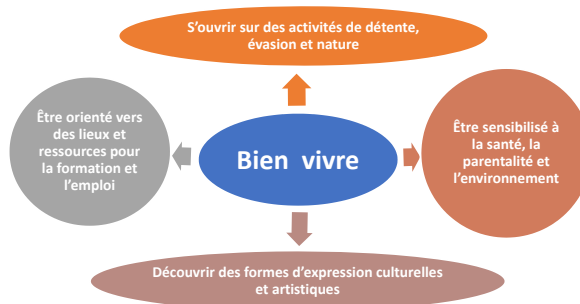


3.3.2 Bien vivre

La bibliothèque de demain propose des usages destinés à faciliter le quotidien des Mulhousiens, en les sensibilisant de manière participative à des thématiques sociétales, culturelles et artistiques.

Cet objectif opérationnel se décline en 4 axes, formulés du point de vue de l'utilisateur :

- Découvrir des formes d'expression culturelles et artistiques
- S'ouvrir sur des activités de détente, évasion et nature
- Être sensibilisé à la santé, la parentalité et la protection de l'environnement
- Être orienté vers des lieux et ressources pour la formation et l'emploi

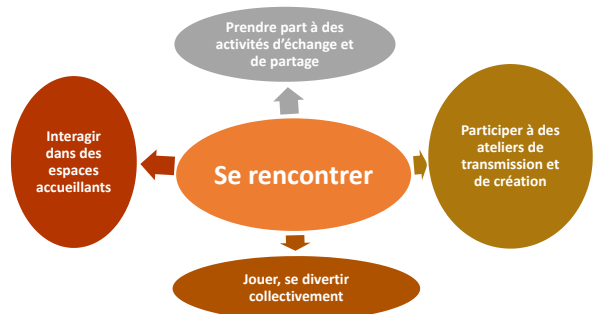


3.3.3 Se rencontrer

La bibliothèque de demain encourage les usages provoquant des interactions entre les personnes et le croisement des publics. A ce titre, elle doit multiplier les dispositifs partenariaux avec des acteurs culturels et socio-éducatifs

Cet objectif opérationnel se décline en 4 axes, formulés du point de vue de l'utilisateur :

- Prendre part à des activités d'échange et de partage
- Participer à des ateliers de transmission et de création
- Jouer, se divertir collectivement
- Interagir dans des espaces accueillants



A retenir

Les deux objectifs stratégiques se déclinent en 3 objectifs opérationnels :

- Apprendre tout au long de la vie
- Bien vivre
- Se rencontrer

Les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels sont à mettre en œuvre sur le territoire en adéquation avec les moyens disponibles et en ciblant les différentes typologies de publics.

4 Le chemin d'aujourd'hui à demain

4.1 Vers une offre « bibliothèque tiers-lieu »

L'accueil des publics conserve le respect des fondamentaux du métier par l'importance accordée à l'écrit, aux collections, à l'accès aux savoirs et à la connaissance, à l'appropriation de la culture.

Toutefois, la construction d'une offre de service de type bibliothèque tiers-lieu impliquent que les équipes se projettent dans une vision modifiée du rôle du bibliothécaire de demain et participe à sa construction.

4.1.1 Lignes directrices

L'écart entre les perspectives relevées dans le diagnostic et la vision à atteindre permet d'identifier les lignes de progression sur l'offre de services :

- ✓ Mieux répartir l'offre de lecture publique sur le territoire :
 - En poursuivant les partenariats de proximité entre les bibliothèques et les autres acteurs de terrain et en les fondant sur des méthodes de co-conception, de design de service, d'expérience utilisateur ;
 - En élaborant un service de médiation et de mise à disposition de livres dans les secteurs D8 et Manufactures ;
- ✓ Diversifier les types de médiation pour faire se rencontrer les usagers et développer leur implication, en choisissant un type adapté au format de participation défini (formation, animation, programmation culturelle, facilitation, etc.), à la typologie et à la capacitation du public, aux contenus culturels et à leur support (y compris le numérique) ;
- ✓ Mettre en adéquation les ressources documentaires et les publics ciblés, par la mise en place d'indicateurs d'usages et la formalisation de la politique documentaire (charte documentaire, plan de développement des collections)
- ✓ Assurer aux collections patrimoniales de meilleures conditions climatiques afin d'assurer leur transmission, aux générations actuelles et futures par la formalisation des pratiques en un plan de conservation et par l'actualisation du plan de sauvegarde et d'urgence
- ✓ Centrer les formations au numérique sur les priorités des politiques publiques (illettrisme, parentalité, FLE, éducation aux médias) et faire une veille sur les futurs usages (intelligence artificielle, réalité augmentée et virtuelle, enjeux des données)
- ✓ Être attentif dans les actions à la responsabilité sociale de la bibliothèque: accessibilité et inclusion, développement durable et responsable, respect des valeurs de la fonction publique, promotion des valeurs citoyennes

4.1.2 Construire la vision du bibliothécaire de demain

Les équipes seront associées pour définir de manière opérationnelle l'ancrage et le développement des pratiques de la bibliothèque de demain. Elles seront amenées à faire des propositions concrètes pour :

- ✓ Diversifier les usages dans les équipements actuels
- ✓ Proposer des temps de rencontre et d'échanges
- ✓ Développer et accompagner les usages numériques et l'éducation aux médias

- ✓ Interagir et fidéliser les publics
- ✓ Mettre les collections au service d'une médiation renouvelée, en tissant des liens entre les contenus culturels et les publics, à partir des préoccupations des usagers

• **Action culturelle ou médiation ?**

L'action culturelle adopte les objectifs opérationnels du projet de service et est en cohérence avec les publics cibles et l'offre documentaire.

Elle regroupe des concepts dont les objectifs, les publics, la mise en œuvre, l'amplitude, la temporalité, l'impact relèvent de sphères opérationnelles différentes :

- La programmation culturelle
- La médiation documentaire et la médiation des savoirs
- Les animations et les rencontres

Elle mobilise et imbrique les différents savoir-faire des bibliothécaires : en médiation culturelle, à partir de leurs connaissances des ressources documentaires et de leur environnement culturel ; en programmation d'événements ; en mise en place de services aux publics. Elle ajoute aussi la capacité à travailler avec des partenaires et à impliquer les usagers.

C'est pourquoi, l'évolution vers la bibliothèque de demain impacte fortement la définition et le périmètre de l'action culturelle, le rôle des bibliothécaires.

Dans la période 2022-2026, l'action culturelle veille à :

- Fédérer autour de quelques événements nationaux et de temps structurants
- Etendre les actions partenariales aux bibliothèques de quartiers
- Donner une plus grande visibilité aux actions

Pour être porte d'entrée vers la culture, la bibliothèque doit se tourner vers les autres institutions culturelles de la ville, pour connaître leur implication et construire avec eux cette transition entre la sensibilisation effectuée par la bibliothèque et l'approfondissement proposé par les institutions culturelles.

De la sorte, les bibliothèques continueront à s'insérer dans l'environnement culturel et à participer à la démocratisation de la culture.

• **L'optimisation des espaces**

Pour favoriser les usages de type tiers-lieux, un travail sera à faire pour optimiser la régulation des espaces entre collections et médiations, chaque fois que cela sera possible. En effet, les bibliothèques actuelles présentent des contraintes de bâtiments qu'il faudra continuer à intégrer dans le travail à défaut d'évolution majeure actuellement prévue sur les bâtiments. Seule la bibliothèque Grand'Rue bénéficiera dans la période 2022-2026 d'une amorce de remise à niveau, avec la création d'un nouvel espace d'accueil et l'amélioration des conditions climatiques des magasins de conservation à Grand'Rue.

A défaut de remise à niveau sur les autres équipements dans le cadre du présent PCSES, un travail prospectif pour la rénovation des équipements actuels ou la préfiguration de nouveaux équipements sera poursuivi afin de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil après 2026.

4.1.3 Des projets de services en proximité

Le cadre général du présent PCSES sera décliné en projets de proximité par chaque bibliothèque du réseau et chaque service.

Chaque bibliothèque ou service partira de la connaissance de sa population (données sociologiques et économiques du quartier, connaissance du public, connaissance de l'environnement et des équipements du quartier). Elle en dégagera quelques priorités parmi les besoins ci-dessous :

- ✓ lieu de sociabilité, de rencontres et d'échanges
- ✓ inclusion numérique
- ✓ lutte contre l'illettrisme
- ✓ éducation aux media et aide à l'autoformation
- ✓ aide à la recherche d'emploi
- ✓ aide à la réussite éducative
- ✓ soutien à la parentalité, aux femmes
- ✓ éducation à la santé
- ✓ éducation à l'environnement

Dans le cadre de l'activité générale de chaque bibliothèque ou service, ces priorités définiront une « spécialisation » de la bibliothèque ou du service en question. Au niveau du réseau, l'encadrement sera attentif à ce que les différents besoins soient couverts sur le réseau par une action structurante.

Les projets de proximité seront mis à jour annuellement et définiront la liste des actions. Des objectifs opérationnels, des cibles quantitatives et qualitatives, des partenaires, des moyens - compatibles avec les ressources actuelles - seront rattachés à chaque action.

4.2 Les moyens

4.2.1 Une trajectoire maîtrisée des moyens

L'activité des bibliothèques pendant la période 2022-2026 se fera dans le cadre d'une trajectoire maîtrisée des moyens.

En 2022, 80 postes sont ouverts à l'état des emplois (sans le bibliobus m2A), pour 79 agents (11 A – 25 B – 43 C). En 2021, la masse salariale chargée représentait 3 315 000 €, sans compter les deux conservateurs d'Etat.

Le budget de fonctionnement (BP 2022) est de 495 400 €, incluant la subvention de l'Etat au titre du contrat-territoire-lecture de 28 000 €. Dans ce budget, 232 700 € sont fléchés vers la documentation, tous supports confondus et 133 740 € de fluides.

Des subventions, sur projets, peuvent augmenter ce budget, en fonctionnement ou en investissement.

4.2.2 L'accompagnement

Les profils, les niveaux de compétences des bibliothécaires de Mulhouse sont protéiformes. Ils maîtrisent les compétences professionnelles autour de la gestion des collections et de la médiation de publics variés mais ont moins l'habitude d'associer les publics à la construction de leurs actions ou d'organiser des temps d'échanges. C'est cet aspect « tiers-lieux » qui doit être travaillé et qui nécessite des compétences spécifiques au sein des équipes, qu'il faut approfondir et généraliser.

C'est pourquoi, un accompagnement extérieur, au moyen d'un ambitieux plan de formation bâti avec le CNFPT à partir des besoins sera déployé sur 18 mois (début 2023 à mi-2024).

Parce que les encadrants sont les plus proches de leurs équipes et les plus à même de les accompagner dans ces enjeux d'évolution professionnelle, une partie de l'accompagnement leur se consacre pour les outiller méthodologiquement et les impliquer dans la construction du changement :

- ✓ L'adaptation des méthodes de travail, avec un travail sur trois types de compétences :
 - L'adoption régulière de la démarche projet
 - Le travail en partenariat
 - Le positionnement comme encadrant
- ✓ La conduite du changement

- Accompagner le changement et l'évolution des métiers des bibliothèques
- Mettre les équipes en mouvement et développer un esprit collaboratif

L'autre partie de l'accompagnement impliquera l'ensemble des équipes – sur au moins une thématique – pour qu'elles participent à la construction concrète de la vision du bibliothécaire de demain et à la réalisation de projets de services de proximité.

Cet accompagnement se fera sous forme de formations-actions, la meilleure assurance d'apporter à la fois des connaissances mais aussi de travailler au plus près de la réalité des bibliothèques mulhousiennes. La formation-action permet à chaque agent d'être moteur et de se former par la mise en situation. Cette formation apportera des compétences et une méthodologie aux agents et posera les bases de ce que seront les bibliothèques de Mulhouse.

Au cours de la période 2022-2026, les agents continueront à bénéficier de formations professionnelles pour l'adaptation à leur poste de travail, à l'acquisition ou l'actualisation de compétences en lien avec un des aspects du métier.

4.2.3 Le projet managérial

Les 79 agents du réseau sont répartis dans les 7 équipements. Le taux d'encadrement est de 24 %, l'âge moyen de 47 ans et l'ancienneté moyenne est de 18 ans. La direction du réseau est assurée par une directrice, conservateur en chef, en poste depuis 2016. Elle est épaulée par 3 conservateurs (1. Collections de lecture publique et patrimoine, 2. Services aux usagers, 3. Action culturelle et communication) et une attachée (Administration – Services au réseau). Trois chargés de mission remplissent des missions transverses : médiation numérique, formation et politique documentaire. La bibliothèque Grand'Rue accueille les équipes transversales (direction, administration, équipe technique, action culturelle, communication, traitement documentaire, patrimoine).

Au-delà des nouvelles compétences, aller vers la bibliothèque de demain, tout en assurant le bon fonctionnement de la bibliothèque d'aujourd'hui, implique un projet managérial, soutenu par la hiérarchie et partagé par les équipes. Pour rendre possible la transformation des bibliothèques, il est nécessaire que chaque agent du réseau de Mulhouse s'approprie cette vision de faire des bibliothèques des lieux de culture proposant à la population l'utile et le futile par une offre de proximité variée dans le domaine de la culture, de l'information, du numérique, de la vie quotidienne et citoyenne. Il doit être porteur d'une ambition partagée.

Dans ce contexte de changement de l'offre de services des bibliothèques, il est d'autant plus important que chaque agent :

- ✓ Evolue dans un cadre de travail sécurisé, dans un environnement relationnel courtis, équitable et dans lequel il a confiance
- ✓ Réalise les tâches et missions clairement définies qui lui sont confiées
- ✓ Participe à leur transformation et amélioration

La compréhension de son cadre de travail doit lui permettre de trouver sa place, de comprendre le sens de son action et de prendre conscience de sa plus-value au sein du collectif.

L'objectif managérial est de :

- ✓ Conforter le management de proximité
- ✓ Accroître la délégation et le travail par objectifs
- ✓ Amener les équipes à s'approprier les objectifs opérationnels
- ✓ Donner envie aux agents d'être acteurs de l'évolution des bibliothèques

Comme managers, les membres de l'équipe de direction travaillent à instaurer ce cadre dans leurs départements, à charge pour les encadrants de répercuter ce même cadre dans leurs équipes, en y apportant chacun son style de management.

L'équipe de direction et les encadrants attacheront une attention particulière à fédérer leurs équipes, à partager et recueillir l'information, à expliquer les décisions, à utiliser la délégation pour responsabiliser les équipes, à porter le changement.

Les encadrants sont habitués au quotidien à construire des projets et à gérer les activités de la bibliothèque. L'équipe de direction doit s'assurer que les encadrants disposent des informations et des outils nécessaires pour leurs missions, pour instaurer le cadre dans leurs équipes, pour les fédérer et les motiver leurs équipes.

4.2.4 Le projet organisationnel

- **Se donner des marges de manœuvre**

Une nouvelle offre de service induit de faire autrement et par conséquent de modifier certaines composantes de l'offre actuelle. Il faut intégrer les contraintes de moyens et par conséquent trouver des marges de manœuvre.

Un accompagnement externe serait une plus-value dans la recherche de ces marges de manœuvre car il apporterait un regard extérieur, un soutien méthodologique dans l'identification des améliorations possibles, une aide à la décision dans des choix difficiles.

Les marges de manœuvre sont à chercher :

- ✓ Au travers de la mutualisation
- ✓ Dans l'adaptation ou le renoncement à certains services
- ✓ Dans des adaptations horaires
- ✓ A plus long terme, dans des fusions/créations d'équipements au sein du réseau

- **Analyser l'organisation**

La mise en œuvre du PCSES amènera l'analyse de l'organisation et vraisemblablement son évolution, pour dégager du temps de travail interne de préparation de projets partenariaux ou participatifs :

- ✓ l'organigramme
- ✓ les circuits et instances de communication et de décision
- ✓ les compétences, pour amorcer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, avec une définition des missions attendues de chaque catégorie (A, B, C) en cohérence avec les référentiels du CNFPT et du Ministère de la Culture, un recalibrage éventuel de certains postes (par exemple, la médiation et le travail partenarial relèvent de compétences attendues d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B - mais actuellement plusieurs agents de catégorie C assument ces missions).

- **Construire et faire connaître l'identité de la bibliothèque**

L'image et la représentation que les Mulhousiens ont de leurs bibliothèques ne correspond pas à la réalité, en tout cas, pas à l'image que les bibliothèques veulent donner. La stratégie et les supports de communication actuels sont adaptés aux lecteurs mais ne parviennent pas à toucher une cible plus large.

Il y a un enjeu autour de l'identité et de la communication de la bibliothèque.

L'identité de la bibliothèque de demain doit se construire autour de ses fondamentaux, de ses missions, de ses usagers pour s'incarner dans un récit compréhensible et représentatif, dans lequel les habitants peuvent se projeter.

Cette identité sera déclinée de manière visuelle (un logo, éventuellement une sorte de mascotte-totem).

- **Adapter le style de communication au public ciblé**

L'identité sera utilisée pour donner de la visibilité aux équipements, à leurs activités mais aussi pour renouveler la stratégie de communication et renouveler l'image des bibliothèques :

- ✓ Evoluer d'une communication informationnelle vers une communication personnalisant la bibliothèque en tant que lieu culturel
- ✓ S'inspirer des pratiques du marketing pour définir des valeurs partagées, des cibles à toucher, des messages à porter
- ✓ Rendre la bibliothèque plus visible auprès des publics, des institutions culturelles et acteurs de la société civile

L'objectif est double : faire connaître les activités organisées par les bibliothèques et les rendre attractives pour faire venir de nouveaux usagers.

5 Conclusion

Le présent PCSES fixe les grandes lignes de la lecture publique à Mulhouse.

Il affirme la couverture du territoire par :

- la proximité de l'offre grâce aux bibliothèques des quartiers Bourzwiller, Coteaux, Drouot ;
- la concentration de certaines ressources sur un ou deux équipements pour atteindre une masse critique efficace dans les questions d'inclusivité, de logistique du hors-les-murs, du patrimoine, du numérique, des arts créatifs.

Il ouvre la possibilité d'un redéploiement de quelques bibliothèques (une à trois selon les configurations) ou de travaux d'investissements dans les équipements actuels ou dans un nouveau. L'hypothèse d'un redéploiement touche aussi à la singularité de la médiathèque de la Filature, à l'évolution des techniques et usages de l'audiovisuel, au lien avec le spectacle vivant et les arts numériques.

Le travail de mise en mouvement et de prospection doit se poursuivre et le travail de veille être attentif aux conséquences sur les usages de tendances sociétales :

- ✓ Transition écologique et énergétique
- ✓ Information, désinformation et censure
- ✓ Modèle économique des contenus culturels numérique et mouvement vers la science ouverte et la défense des communs

- ✓ Usages à venir des technologies (réalité virtuelle, algorithmes, intelligence artificielle)
- ✓ Quêtes identitaires
- ✓ Intelligence collective et organisations apprenantes

6 Documents de références

LOI BIBLIOTHEQUES

- Code du patrimoine (Livre III)
- Rapport Orsenna
- Contrat-territoire-lecture
- Convention de mise à disposition

¹ La santé à Mulhouse et dans ses quartiers Mai 2015 L'impact des inégalités sociales sur la santé des mulhousiens (https://www.mulhouse.fr/wp-content/uploads/2019/08/2_La-sant%C3%A9-A9-%C3%A0-Mulhouse-et-dans-ses-quartiers.pdf p.22)

Mme le Maire : Nous allons parler de Bibliothèques-médiathèques, le projet culturel, scientifique, éducatif, et social. Après votre présentation, Madame, on mettra la délibération au vote et je vous rappelle que vous deviez une réponse encore à M. MINERY sur « Scènes de rue ». Mais on va déjà présenter la délibération, on votera et après vous apporterez l'explication.

Mme GOETZ : Cette délibération concerne, comme son nom l'indique, le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque pour la période de 2022 à 2026.

Il s'agit pour le Conseil municipal de valider une feuille de route stratégique pour la lecture publique sur notre territoire. C'est une feuille de route qui couvre les principaux champs d'intervention du réseau des bibliothèques, donc le champ culturel, scientifique, éducatif et social. C'est un document qui est programmatique, qui part d'un diagnostic de territoire, qui définit des objectifs communs pour toutes les bibliothèques du réseau. Je rappelle que nous avons sept bibliothèques dans le réseau des bibliothèques municipales.

C'est un document qui permet aussi de synthétiser toutes les réflexions qui ont été menées avec les équipes autour de la « Bibliothèque de demain » que nous avons commencé en 2019. C'est un document qui fait aussi apparaître clairement les deux orientations stratégiques qui sous-tendent la politique culturelle en matière de lecture publique, à savoir, faire des bibliothèques des lieux d'émancipation qui favorisent le lien social. Il faut que ça devienne des lieux où l'on se forme dans la rencontre, le partage. On espère aussi que les bibliothèques deviennent des maisons de citoyenneté.

Le deuxième axe de développement des bibliothèques, ce serait d'en faire des lieux attractifs et innovants qui sont des marqueurs forts de l'offre culturelle mulhousienne.

Ce projet, ce PCSES, est aussi un outil de dialogue avec l'Etat et les différents partenaires des bibliothèques qui sont actuellement dans le développement d'une forte démarche d'ouverture aux partenaires extérieurs pour intensifier leurs actions, mais aussi pour élargir leur périmètre d'intervention. Donc, c'est un document qui constitue aussi une aide à la conduite du changement dans les équipes, qui font face à de nouveaux usages et de nouveaux besoins de la part des usagers.

Le document est attaché à la délibération, vous trouverez l'ensemble des documents qu'il vous est proposé de valider par le vote. Merci.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation. Mme PAUGAM.

Mme PAUGAM : Oui, merci. Merci pour cette présentation et c'est toujours très utile et dynamisant de voir qu'on se repose des questions sur la manière dont on fait évoluer les bibliothèques et avec toute l'évolution de notre monde qui va si vite. Quelques questions cependant qui ne nous paraissent peut-être pas tout à fait développées. Déjà, au niveau de l'avenir des différentes bibliothèques de Mulhouse, finalement, il y a un peu moins d'éléments qui sont donnés concernant celles de La Filature et de Nordfeld, de Salvator.

En particulier, la question qui peut se poser aussi, c'est l'avenir du fond de la bibliothèque de La Filature, notamment avec finalement une certaine perte de vitesse sur l'attractivité, peut-être que les CD et les DVD, désormais un peu vintage, pourraient poser question.

Ensuite, il y a une autre question qui nous paraissait aussi importante peut-être d'approcher davantage en termes d'accessibilité à ce genre de lieu et aussi des liens sociaux et culturels que ça peut donner dans le contexte d'une ville avec une forte diversité culturelle et de langue. Finalement, quelle serait la place des ouvrages en langue étrangère et forcément surtout des langues étrangères qui sont présentes dans la diversité de notre population, en tant que langue soit maternelle ou même parfois aussi parlée à la maison en parallèle de l'apprentissage du français.

Enfin, le dernier point de vigilance et on l'a déjà évoqué dans ce conseil, c'est la question de la formation et de la disponibilité des bibliothécaires et de tout le champ de compétences qui tourne autour des ambitions qu'on se donne. On sait qu'il y a une vraie difficulté là-dessus et qui est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, au moins on l'espère de manière très transitoire, il y a des contraintes d'ouverture des bibliothèques sur la capacité à recruter. Forcément, c'est un sujet aussi de voir justement au niveau national, peut-être que ça doit aussi être un problème récurrent, de savoir finalement aujourd'hui comment on s'arme pour réussir à régler ce problème-là et à retrouver durablement les compétences nécessaires dans ce domaine-là, qui ne sont vraiment pas négligeables et qu'il faut bien savoir maîtriser.

Je vous remercie.

Mme le Maire : Une réponse, Anne-Catherine ?

Mme GOETZ : Oui, merci pour vos questions.

Effectivement, la réflexion autour de la « Bibliothèque de demain » intègre le réseau et les différentes bibliothèques dans Mulhouse. On est sur une réflexion à travers tout le réseau pour assurer un maillage qui soit bien complet sur le territoire. Pour l'instant, aucune bibliothèque n'est interrogée sur une fermeture ou une ouverture, on reste sur l'existant.

Concernant le fond de La Filature, c'est vrai qu'il peut potentiellement être assez vite obsolète, mais ce n'est pas le cas pour le moment. On arrive à garder un niveau intéressant de proposition documentaire. L'avenir de la médiathèque de La Filature est constamment en discussion avec le directeur de La Filature, puisqu'on est dans les locaux de la scène nationale pour essayer d'imaginer l'avenir, peut-être autour du numérique. Enfin, tout ça, c'est un peu encore au stade de réflexion. On était dans nos réflexions un peu freinés par la crise énergétique qui oblige à d'autres urgences. En tout cas, c'est des réflexions qu'on est en train de mener pour avoir une bibliothèque, peut-être, avec une balance plus numérique, autour du numérique et des usages du numérique, pourquoi pas à la médiathèque. Donc, tout ça, on est encore au stade de réflexion.

Concernant les publics qui sont allophones, ces publics dont vous parlez qui sont effectivement assez nombreux à Mulhouse. Alors, on a des livres en langue d'origine. Les usagers peuvent aussi faire des demandes, des suggestions d'achat. Ils participent en ce sens aussi à la politique d'acquisition. Il y a aussi une part qui est laissée aux usagers de pouvoir faire des propositions, des demandes auxquelles on accède bien souvent. Donc, en langue d'origine, c'est tout à fait possible pour compléter le fond que nous avons déjà.

Et puis, nous avons toute une série qui s'appelle « Facile à lire », des livres faciles à lire qui sont faciles d'accès pour les allophones apprenant le français avec, de temps en temps, des actions de médiation pour ces publics qu'on intègre bien évidemment, d'ailleurs à travers aussi les enfants dans le cadre d'actions autour de la parentalité, puisque souvent les parents accompagnent leurs enfants et c'est le moment de les initier à la lecture, en tout cas de leur proposer un certain nombre de documents.

Vous parliez des compétences des bibliothécaires, c'est ça, sur la dernière question ?

Intervention hors micro.

Oui, la question de recrutement effectivement est problématique. C'est vrai que c'est pour ça, on avait parlé la fois dernière qu'on a quelques soucis au niveau de l'ouverture puisqu'on a du mal à recruter, c'est vrai, des personnes qui ont envie de s'engager dans le métier de bibliothécaire. Bon. Là, on est en phase de résorption de ce problème. On a eu des candidatures, je pense que l'appel a été entendu.

Ce qu'il faut montrer, c'est que c'est effectivement à nous de montrer que c'est un métier attractif extrêmement intéressant, enrichissant, en contact avec le public, un métier qui évolue et je crois que là les problèmes de recrutement tentent à se résoudre, mais c'est vrai qu'on est souvent en manque de personnes qualifiées pour ces postes qui sont effectivement exigeants et très utiles évidemment pour la collectivité.

Mme le Maire : Avant de donner la parole à Mme SCHWEITZER, peut-être juste une remarque concernant les livres à destination de personnes dans leur langue maternelle ou paternelle. Il faut saluer quand même l'initiative du centre social Wagner, entre autres, qui s'est constitué un fond de bibliothèque accessible à tout le monde, mais géré par les parents, c'est-à-dire par les personnes qui pratiquent la langue pour être sûr que si un enfant, par exemple, emprunte un livre au centre, il ait bien le livre qui est destiné à cet enfant au vu de son âge et de sa compréhension, mais le tout chaque fois dans la langue maternelle ou paternelle de l'enfant.

Je trouve que c'est une initiative qui est très heureuse au centre social, n'est-ce pas Cécile ? Là, par exemple, vous parliez effectivement de location de livres dans la langue maternelle ou paternelle, je crois qu'on peut se baser sur l'expérimentation qui a déjà été faite, puisque cette bibliothèque, elle date de quoi ? Un an, deux ans ? Deux ans déjà, mais avec toujours ce contrôle parental derrière pour être sûr que le livre est bien destiné à l'enfant et à son âge.

Donc, si on réfléchit à effectivement avoir des livres en prêt dans des langues différentes qui sont pratiquées à Mulhouse, je crois que c'est bien de croiser cette expérience aussi avec le centre social Wagner. Il y en a peut-être d'autres centres sociaux qui ont fait exactement cette même constitution de bibliothèque et j'ai trouvé cette initiative absolument géniale et on l'a, bien sûr, encouragée dans la mesure de nos moyens.

Mme SCHWEITZER, je vous en prie.

Mme SCHWEITZER : Oui. Merci. Juste une remarque, je voterai évidemment pour ce projet, mais je note à la lecture de cette délibération, de ce projet, qu'il n'y a pas grand-chose en termes de proposition pour les publics empêchés que sont les détenus et je m'en étonne, parce qu'il me semblait qu'il existait quand même une forme d'activité de la bibliothèque dans la prison de Mulhouse. Alors est-ce que cette activité s'est arrêtée ou est-ce que... ?

Mme le Maire : Pas du tout.

Mme SCHWEITZER : Il n'y a pas de proposition, en tout cas, écrite dans le projet tel quel, donc si vous pouviez m'apporter une précision.

Mme le Maire : Cette activité existe toujours et je vous rappelle que c'est devenu une prison départementale. Donc, effectivement, c'est co-porté entre Colmar et Mulhouse, mais cette activité existe toujours à la prison de Lutterbach pour le coup, puisque maintenant c'est la nouvelle prison départementale et à ce titre-là, bien sûr que le volet bibliothèque est important et c'est quelque chose qui est co-porté par beaucoup de collectivités.

Réponse peut-être sur « Scènes de rue », Mme l'Adjointe ?

Mme GOETZ : Oui. Merci, Mme le Maire.

Intervention hors micro.

Mme le Maire : (...) Autant pour moi. Le point n° 22, Bibliothèques-Médiathèques, je mets ça aux voix. Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme GOETZ : Merci, Mme le Maire. Effectivement, je souhaitais apporter une réponse à l'interpellation de M. MINERY sur le festival « Scènes de rue ».

Scènes de rue a été créé en 1998, c'est un festival qui est monté en puissance pour devenir l'une des références des festivals des arts de la rue dans le Grand Est. Dans un article de l'Alsace du 29 novembre, j'ai annoncé que

l'édition 2023 de Scènes de rue serait recentrée pour se consacrer au jeune public avec un format revisité. J'ai également annoncé qu'une forme classique reviendrait en 2024, les deux formules pouvant s'alterner en biennale.

Nous avons souhaité faire ces annonces au plus tôt pour travailler sur une programmation de qualité et pour que les artistes et professionnels du spectacle soient prévenus bien en amont. J'entends les inquiétudes qu'expriment les professionnels concernés et nous serons, bien entendu, vigilants à ce que les impacts sociaux soient les plus faibles possibles.

Néanmoins, je tiens à démentir de fausses informations et à dénoncer des tentatives de polémique ou de récupération. Non, nous ne supprimons pas Scènes de rue, non, nous ne détruisons pas Scènes de rue. Il y aura bien une édition Scènes de rue jeune public en 2023 et une édition habituelle en 2024. Je pense que les mots ont un sens, c'est important de le rappeler.

Scènes de rue, c'est un budget de 600 000 €. C'est un événement qui mobilise très largement plusieurs services de la collectivité sur une grande partie de l'année et pas uniquement sur le temps du festival. Je rappelle aussi que le budget de la culture qu'a présenté mon collègue, Florian COLOM, tout à l'heure, représente 26 millions d'euros, ce qui en fait de loin le premier poste budgétaire de la collectivité.

Je rappelle également que durant toute la crise de 2020-2021, la Ville s'est tenue aux côtés des acteurs culturels et nous avons maintenu le soutien aux associations et aux événements culturels, même quand ces événements ont été annulés en dernière minute.

Donc, je regrette que certains parlent de destruction, de suppression. Je regrette que certains agitent le chiffon rouge et cherchent à instrumentaliser ces décisions. Il n'y a pas d'un côté les sachants de la culture et de l'autre les décideurs, les politiques qui n'y connaîtraient rien. Une politique culturelle, c'est un cheminement qui se fait en concertation et qui prend du temps.

Il n'y a pas une journée où je ne suis pas en contact avec un acteur culturel que ce soit sur le terrain, dans une salle de spectacle, dans une assemblée générale ou en réunion et je réfute donc ce procès d'intention qui consiste à dire que les décisions sont prises sans concertation et de manière inconséquente.

Je comprends parfaitement qu'une annonce de changement puisse susciter des inquiétudes, surtout quand les choses sont figées depuis 25 ans, mais notre équipe assume pleinement de donner une priorité à nos politiques municipales pour la culture à destination de toutes les familles et à l'éducation artistique et culturelle. Agir pour le jeune public, lui donner la possibilité de se construire à travers les arts et la culture, assurer aussi le renouvellement des publics et aider à l'édification des futurs citoyens ouverts aux autres et libres de leurs choix, c'est ma conviction profonde de citoyenne, d'enseignante et d'élu. Et c'est l'ambition que porte la Ville de Mulhouse, dont on rappelle que 30 % de sa population a moins de 18 ans.

Alors, quel étonnement de lire dans la presse que ce n'est pas à une équipe municipale de donner le sens d'une politique culturelle dans une ville. Bien évidemment, ce n'est pas ma conception de la politique et des responsabilités qui nous ont été confiées par les Mulhousiens. Si nous ne conduisions pas de

politique publique en matière de santé, d'éducation, d'aménagement, de sécurité et de culture, les citoyens nous le reprocheraient et ils auraient raison. Et vous, les élus des groupes minoritaires, vous nous le reprocheriez aussi et vous auriez raison. La ville est le premier opérateur culturel avec une majorité d'équipements culturels municipaux, et à ce titre, la Ville a une responsabilité.

Enfin, je reste un peu perplexe devant les raccourcis de certains qui opposent le dispositif DEMOS à Scènes de rue, est-ce une méconnaissance de la valeur sociale de ce dispositif qui profite aux familles les plus humbles, qui a fait ses preuves en matière d'impact social et de réussite scolaire, qui est porté et développé par ma collègue, Chantal RISSER, depuis plusieurs années? Est-ce que c'est une volonté d'opposer les différents champs de la culture, d'opposer les publics entre eux? Notre équipe considère, au contraire, que nous devons répondre à toutes les attentes en matière culturelle pour s'ouvrir toujours davantage pour que chaque projet puisse avoir sa place dans le respect du cadre budgétaire qui est le nôtre. Dans le contexte d'adaptation budgétaire qui a été présenté par Florian COLOM, il n'était pas réaliste de créer un nouveau rendez-vous pour le jeune public, ce qui nous a amenés à revoir le format existant, beaucoup l'ont déjà compris.

En conclusion, je réaffirme que Scènes de rue ne disparaîtra pas, que son identité restera intacte. Il n'a jamais été question de suppression et il y aura bien des spectacles dans la rue à l'été 2023. Je ne pensais pas qu'un festival entièrement dédié aux Mulhousiens pourrait rencontrer une forme d'opposition. Ceci étant, la porte de mon bureau est, depuis le début de ma prise de fonction, ouverte à tous et j'invite les uns les autres à venir me rencontrer pour évoquer ce sujet dans le dialogue et la concertation, et obtenir des réponses factuelles. Aux élus, je précise que la commission culture est l'instance qui est aussi adaptée pour ce type d'échange.

La culture mérite mieux que toutes ces polémiques, Mulhouse aussi, mais je sais qu'ensemble, avec tous les partenaires et les acteurs culturels, nous saurons construire l'avenir de la culture pour notre territoire dans l'intérêt de tous. Je vous remercie pour votre écoute.

23° RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE (424/7.6/769)

Afin de soutenir les communes de Mulhouse Alsace Agglomération dans leurs efforts pour la Transition Ecologique et Climatique, un Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale a été adopté le 28 juin 2021.

Ce fonds est dédié aux projets des communes de production d'énergie renouvelable et pour tout projet permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par délibération du 28 mars 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a reconduit cette action en 2022 pour un montant de 2 M€. L'aide pour chaque commune est plafonnée à 45 K€.

Dans le cadre de la rénovation du parc d'éclairage public relevant du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique de l'Agglomération Mulhousienne, la Ville de Mulhouse poursuit les travaux par le remplacement de 170 points lumineux.

Ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont estimés à 499 334 € HT pour l'exercice 2022 : la pose de luminaires LED et de boîtiers de raccordement d'un montant de 125 145 €HT sont éligibles à cette aide financière.

A ce titre, la Ville va déposer un dossier de demande de subvention auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'attribution de la subvention à la Ville donnera lieu à la conclusion d'une convention avec Mulhouse Alsace Agglomération qui précisera notamment le plan de financement des opérations et les modalités de versement de l'aide financière.

Les crédits sont inscrits en dépenses au Budget primitif 2022, LC 13761
Chapitre 21 –article 2152 – fonction 814.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et autorise Madame le Maire ou sa représentante à déposer le dossier dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention si le dossier est retenu,
- approuve le plan de financement et le projet de convention de financement, et autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : plan de financement du projet et projet de convention de financement



Budget prévisionnel du projet

Commune porteur du projet

CHARGES	PREVISIONNEL (€)	%	PRODUITS	PREVISIONNEL (€)	%
Nature des dépenses			Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale (M2A)		
			Financements publics		
			Climaxion : (Région Grand Est/ ADEME)		
			Collectivité Européenne d'Alsace :		
			Etat :		
			Certificat d'Economie d'Energie (CEE) :		
			Autres:		
			Financements autres		
			Financements participatifs citoyens		
			Part Communale restant à charge		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mars 2022

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de, dont le siège est, représentée par Madame / Monsieur, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2022,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2022 pour les communes de m2A

Sont éligibles au titre de l'exercice 2022 les projets des communes suivants :

- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable,

en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,
- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux bio-sourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1^{er} septembre 2022, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention pour chaque commune s'élève à un montant de 45 000 euros maximum au titre de l'exercice 2022 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques.

Plan de financement du projet (modèle) :

Budget prévisionnel du projet (pour rappel l'aide ne peut porter que sur de l'investissement)	
Dépenses totales (HT)	Recettes
Nature des dépenses - montant	Financement Fonds Climat nouvelle Donne Environnemental m2A Financements publics Etat Certificats d'Economie d'Energie Financements Autres Financement Participatif Citoyen Part communale restant à charge
TOTAL (HT)	

Votre contact pour toute information complémentaire :
m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur <https://www.mulhouse-alsace.fr/agglo/demande-de-subventions/> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou événementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

La présente convention prend fin de plein droit en l'absence de commencement d'exécution des travaux éligibles dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention. Dans ce cas, la subvention est reversée à m2A par la commune à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la commune de
.....,

Le Conseiller Communautaire Délégué,
Jean-Claude MENSCH

Le Maire
.....

Mme le Maire : Nous passons donc à la prochaine délibération : il s'agit de la délibération 769. On va parler de rénovation de l'éclairage public, la demande d'aide financière à m2A dans le cadre du fonds climat et de la nouvelle donne environnementale. Et je laisse immédiatement la parole à Claudine BONI DA SILVA.

Mme BONI DA SILVA : Oui, Mme le Maire.

Chers collègues, je vous en faisais part en avril dernier lors du Conseil municipal. Nous avons donc acté le lancement d'un marché global de performance pour l'exploitation, la maintenance et la reconstruction des installations de l'éclairage public, et de la mise en lumière des édifices.

Sachez que les deux tours d'audition ont eu lieu, que les offres finales ont été remises en ce début de semaine. Début janvier, une CAO dédiée statuera sur l'attribution du marché. Entre-temps, évidemment, nous avons poursuivi le remplacement, l'entretien de certains luminaires qui étaient défectueux dans le cadre d'une maintenance classique. Et sur les 500 000 € dépensés sur l'exercice 2022, 125 145 euros représentent la pose de luminaires LED et de boîtiers de raccordement. Ces derniers sont donc éligibles à une aide financière de l'Agglomération dans le cadre du fonds climat nouvelle donne environnementale qui a été adopté le 28 juin 2021. Cette aide est plafonnée à 45 000 € par commune et cette délibération a pour but de recueillir votre aval pour solliciter cette subvention.

Mme le Maire : Merci pour cette présentation, j'ai une demande de parole de M. FLECK et de M. STRIFFLER.

M. FLECK : Oui, merci. Lors d'un précédent Conseil Municipal, vous nous aviez annoncé la mise en place d'éclairages pourvus de dispositifs de détection de mouvements. Ce dispositif sera utile pour faire des économies d'énergie, mais aussi minimiser le dérangement de la faune à proximité des zones les plus boisées ainsi que le sommeil des riverains, dont les volets laissent passer trop de lumière.

Notre question est simplement quel axe avez-vous déjà identifié pour ce type particulier d'éclairage ? Et combien en prévoyez-vous ?

Mme le Maire : On prend les deux questions, Claudine, et on répond après ? Paul André STRIFFLER.

M. STRIFFLER : Surtout que la mienne est un peu dans le même esprit. Bien évidemment, je suis en accord avec cette demande de subventions, si on peut en profiter, autant le faire. En revanche, je voudrais demander à Claudine et à votre équipe de nous faire une présentation – pas ce soir évidemment mais dans un futur assez proche – plus complète de l'état des candélabres, plus généralement de la politique sur l'éclairage public, c'est-à-dire est-ce qu'il va y avoir des détecteurs de mouvements ? Est-ce qu'on va baisser l'intensité à une certaine heure ? Est-ce qu'on va couper l'éclairage dans une partie de la nuit ? Et je pense que ce sujet est d'autant plus important que le coût de l'énergie augmente

et puis qu'on commence à avoir enfin conscience que l'énergie ne doit pas se gaspiller indépendamment du coût de cette énergie.

On parle de sobriété énergétique et je pense que c'est quelque chose qu'il faut qu'on prenne en compte.

Mme le Maire : Merci. Claudine, une réponse ?

Mme BONI DA SILVA : Alors, M. FLECK, je suis un peu embêtée de vous répondre dans la mesure où nous sommes encore dans le cadre de la procédure et qu'un cahier de charges très précis a été établi, et pour lequel les entreprises ont répondu. Je ne peux pas vous répondre puisque ça invaliderait, je ne prends pas le risque d'invalider les procédures en vous donnant des données chiffrées, du factuel, ce soir. N'y prenez pas ombrage et ce n'est pas parce que je ne veux pas vous répondre. Il y a une CAO qui est prévue, qui se déroulera sur plusieurs heures, qui analysera bien les chiffres, les données. Et évidemment, par la suite, je pense qu'on ne se privera pas d'une commission réunie peut-être dédiée qui parlera en détail à la fois du candidat qui sera retenu, du programme d'investissement aussi, et du choix qui aura été acté, qui rentre évidemment dans le cahier de charge qui a été établi et quand même, pour lequel le service de M. MATTER, travaille depuis plus de deux ans et demi dessus.

Mme le Maire : Merci, Claudine. Nous allons passer cette délibération au vote.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

24° MARCHES PUBLICS : ADOPTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (3512/1.7.3/788)

Afin de préparer la ville de demain, la Ville de Mulhouse, au sein de son projet de mandat, a défini cinq priorités d'actions articulées autour des 3 piliers du développement durable que sont les piliers social, écologique et économique. Les marchés publics, outil concourant à la mise en œuvre des cinq priorités de mandat, s'inscrivent ainsi dans cette démarche durable.

La prise en compte des objectifs de développement durable entre dans les critères de la légalité des marchés publics. Selon les termes du Plan National des Achats Durables, un achat public durable est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique,
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat,
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources,
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

La Commande Publique joue ainsi un rôle important pour accompagner les transitions écologiques et sociales, améliorer l'efficacité de la dépense publique en poursuivant des objectifs éthiques, inclusifs et de développement durable.

Dans un souci d'exemplarité des administrations publiques, celles-ci se doivent de mobiliser leurs achats publics pour développer d'autres pratiques de consommation, intégrer des ressources écologiquement et socialement responsables, valoriser les entreprises qui s'engagent volontairement sur le plan environnemental et social.

Afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats écoresponsables, la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré l'obligation d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), pour les acheteurs publics dont le montant annuel des achats excède 100 millions d'euros. Le décret d'application n°2022-767 de la loi dite « Climat et résilience » est venu rendre obligatoire le SPASER pour les acheteurs publics dont le montant annuel des achats excède 50 millions. La Ville de Mulhouse est soumise à cette obligation.

Tel que défini par la loi, le « SPASER détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire ».

Engagée sur les questions environnementales et sociales, la Ville de Mulhouse entend, au titre du premier chantier de sa politique achat, continuer à mettre en avant les achats socialement et écologiquement responsables en portant les quatre grands objectifs :

- intégrer des spécifications techniques vertueuses pour la protection de l'environnement,
- privilégier les prestations avec un faible emploi à l'usage,
- favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap,
- lutter contre le travail illégal et le dumping social.

Les objectifs ainsi poursuivis au titre du SPASER seront intégrés dans la nouvelle charte de la commande publique de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le premier chantier de la Charte de la Commande Publique valant Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER),
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ledit SPASER,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à, en cas de besoin, mettre à jour les moyens mis en œuvre et les indicateurs de suivi des objectifs inscrits au SPASER.

PJ : Charte de la Commande Publique

Charte de la commande publique

VILLE DE MULHOUSE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION - m2A

CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

« Un outil au service de nos territoires »

Alors que la Commande Publique représente une part importante de l'économie française (à hauteur de 10% du PIB), cette dernière a connu au cours de l'année 2020 une baisse trouvant son origine dans plusieurs facteurs et notamment dans la crise sanitaire. Il n'en demeure pas moins que les Collectivités Territoriales, sur cette même année 2020, ont réalisé des achats à hauteur de 38,9 milliards d'euros¹, soit 55% du volume global des achats publics.

Acteurs locaux incontournables du sud-Alsace, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentent des collectivités dotées de responsabilités que celles-ci ont vocation à pleinement assumer. Ainsi, à l'heure où la région mulhousienne a été fortement impactée par la crise sanitaire, nos collectivités entendent contribuer pleinement à la relance économique en investissant entre 500 et 600 millions d'euros dans les 5 prochaines années et ainsi stimuler le dynamisme économique territorial par le biais de politiques globales au titre desquelles figurent la Commande Publique.

Outil au service d'une politique globale, la Commande publique est et doit continuer à être un outil propice au soutien du dynamisme économique local, au maintien de l'emploi et à l'innovation. Dans ce cadre, Ville et Agglomération ont travaillé à l'élaboration d'une nouvelle Charte de la Commande Publique venant se substituer à celle approuvée en 2015. Ainsi, cette nouvelle Charte de la commande publique a vocation à s'adapter au nouveau contexte et aux nouveaux enjeux du territoire. De fait, nos collectivités s'engagent dans une démarche commune axée autour de quatre grands chantiers dont le premier vaut Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) :

- Mettre en œuvre une politique commande publique responsable au service d'une politique globale ;
- Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la Commande Publique ;
- Promouvoir des relations contractuelles équilibrées ;
- Accroître la performance achat et marché dans une logique d'achat responsable.

Par ces chantiers, Ville et Agglomération souhaitent réaffirmer pleinement leur responsabilité économique par des achats responsables guidés par un souci du meilleur rapport qualité prix et de la recherche d'un certain équilibre contractuel. Cette politique de la commande publique se veut ainsi résolument tournée vers l'emploi et la protection des ressources de nos territoires dans leur acception la plus large.

1. Baromètre de la Commande Publique 2021 sur (les résultats de 2020 (AdCF – Banque des territoires)

Charte de la commande publique Architecture générale



Mettre en œuvre une politique de la commande publique responsable

Objectif 1

Intégrer des spécifications techniques vertueuses pour la préservation de l'environnement

Objectif 2

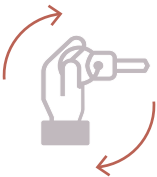
Privilégier les prestations avec un faible emploi à l'usage

Objectif 3

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap

Objectif 4

Lutter contre le travail illégal et le dumping social



Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la Commande publique

Objectif 5

Programmer et communiquer sur les prévisions d'achat

Objectif 6

Rénover les clauses financières

Objectif 7

Lever les freins à la constitution des groupements d'entreprises

Objectif 8

Simplifier pour faciliter l'accès à la CP



Promouvoir des relations contractuelles équilibrées

Objectif 9

Privilégier la définition fonctionnelle des besoins

Objectif 10

Adopter un allotissement fonctionnel et/ou géographique dès la définition du besoin

Objectif 11

Laisser la place à l'innovation et à la créativité des opérateurs

Objectif 12

Développer l'usage des procédures permettant le dialogue et la négociation



Accroître la performance achat et marché dans une logique d'achat responsable

Objectif 13

Identifier, analyses et classer les achats pour accentuer la mutualisation des besoins

Objectif 14

Mieux appréhender le tissu économique local pour stimuler la concurrence

Objectif 15

Faire preuve d'ingénierie contractuelle pour réaliser des économies achats

Objectif 16

Accentuer le travail partenarial et pluridisciplinaire entre prescripteur et acheteur, tandem de la gestion des risques



01

CHANTIER

Ville de Mulhouse

Mettre en œuvre une politique de la commande publique responsable

« Une politique achat durable »

La commande publique, par son poids et son objet, est un outil au service d'une politique globale qui se veut résolument tournée vers la préservation de l'emploi et des ressources naturelles. Ainsi, nos collectivités se veulent être des acteurs moteurs de la prise en compte du développement durable dans la commande publique afin de contribuer à une transition des pratiques vers des comportements vertueux.

La mise en place d'une politique de la commande publique encore plus vertueuse en termes de développement durable doit passer par la déclinaison des objectifs suivants :

Objectif 1
Intégrer des spécifications techniques vertueuses pour la préservation de l'environnement

Objectif 2
Privilégier les prestations avec un faible emploi à l'usage

Mettre en œuvre une politique de la commande publique responsable

Objectif 4
Lutter contre le travail illégal et le dumping social

Objectif 3
Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap



Objectif n°1

Intégrer des spécifications vertueuses pour la préservation de l'environnement

Conscient du rôle moteur que nos collectivités se doivent de jouer dans la préservation de l'environnement, il est aujourd'hui impensable que les pratiques d'achat ne prennent pas cet enjeu en compte. Ainsi, les collectivités s'engagent dans une démarche encore plus volontariste en souhaitant intégrer dès que cela sera possible et conforme à la réglementation, des clauses vertueuses.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Privilégier l'intégration de la préservation de l'environnement (gestion des déchets de chantiers, recyclage des matériaux, et/ou reprise des déchets...) par des spécifications techniques auxquelles devront se conformer le soumissionnaire et mécanismes de contrôle afférents ;
- Intégrer, dans la mesure du possible, une obligation de réemploi des matériaux ;
- Privilégier l'acquisition de biens et produits éco-conçus ;
- Lorsque cela est lié à l'objet du marché et qu'une appréciation de la valeur environnementale est possible, intégrer des critères d'attribution en lien avec la préservation de l'environnement.

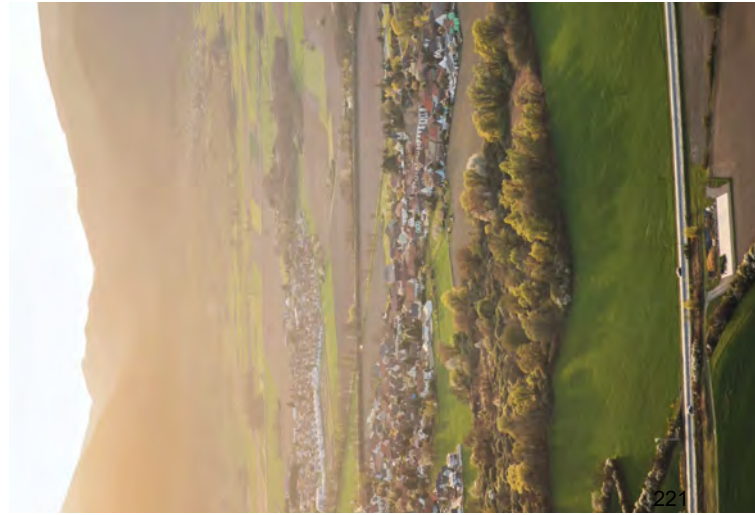
BÉNÉFICES ESCOMPTÉS

Permettre un achat plus responsable et inciter les entreprises à s'inscrire dans une démarche plus vertueuse de l'environnement reste une priorité pour nos collectivités. Contribuer à une prise de conscience collective doit ainsi permettre de minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement.

INDICATEURS

Pourcentage des marchés intégrant des spécifications techniques contribuant à la préservation de l'environnement.

Pourcentage des marchés contenant un critère d'attribution lié à la préservation de l'environnement.



Objectif n°2

Privilégier les prestations avec un faible emploi à l'usage

Le droit de la commande publique a, en 2015, consolidé la place du développement durable à toutes les étapes de la procédure. Cela se traduit notamment par la possibilité d'attribuer un marché sur la base du seul critère coût global. Ainsi, cette approche en coût global incite l'acheteur à prendre en compte l'ensemble des éléments constitutifs du prix, qu'il soit immédiat ou futur. Forte de cette incitation, nos collectivités souhaitent ainsi avoir une approche plus globale que le simple coût d'achat en intégrant à minima la dimension « faible emploi à l'usage » mettant en avant, lorsque cela est possible, le coût d'acquisition, le coût d'utilisation (consommation énergétiques...) et les conditions de maintenance...

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Intégrer les impacts sur l'environnement dès l'évaluation du besoin en privilégiant les matières renouvelables, recyclées, les moyens de transport vertueux (mutualisation, moyens de transport à faibles émissions...), les circuits courts ;
- Anticiper les consommations des produits ou travaux achetés (Consommations, typologie d'énergie...);
- Anticiper les coûts et conditions de maintenance des produits et travaux ;
- Recourir aussi souvent que possible aux dispositions de « chantiers verts » afin de limiter les nuisances engendrées par les chantiers.

BÉNÉFICES ESCOMPTÉS

Outre la protection de l'environnement, le recours à des prestations à faible emploi à l'usage doit permettre de s'inscrire dans une politique responsable de l'achat public en limitant les coûts générés par l'achat initial. La prise en compte des coûts d'exploitation dans cette approche globale devra en plus permettre d'intégrer le coût de la fin de vie du produit acquis.

INDICATEURS

Pourcentage des marchés intégrant des clauses et/ou critères limitant l'impact à l'usage.



Objectif n°3

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap

Acte économique par nature, l'achat public est également un puissant levier de progrès social notamment s'agissant de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Le recours à une clause sociale peut ainsi permettre à des personnes éloignées de l'emploi de se « remettre en selle » en vue d'accéder à un emploi durable.

Outre la clause sociale, la réglementation permet le recours aux marchés réservés qui permet ainsi de lutter contre le chômage et l'exclusion. Nos collectivités entendent ainsi mener des actions en vue de favoriser l'insertion professionnelle pour tous.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Cibler et mieux appréhender les segments achats propices à la clause d'insertion avec les organismes facilitateurs ;
- Inclure et adapter une clause d'insertion dans les marchés dès que cela est possible et justifier, le cas échéant, la non-intégration de cette clause ;
- Identifier les activités pouvant être proposées au secteur du travail protégé/adapté et de l'insertion dès la programmation des achats.

BÉNÉFICES ESCOMPTES

L'intégration d'une clause d'insertion et/ou le recours aux marchés réservés doit permettre de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion en soutenant la cohésion sociale par l'insertion économique. La commande publique doit ainsi permettre aux personnes en difficulté de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et de formation, et ce par la mise en situation de travail auprès des entreprises.

INDICATEURS

- Pourcentage de marchés intégrant un dispositif social (y compris clause sociale).
- Nombre d'heures d'insertion totale par an.
- Part de marchés réservés (marchés de l'article L. 2113-13 CCP/ marchés de l'article L. 2113-14 CCP).



Objectif n°4

Lutter contre le travail illégal et le dumping social



MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Mettre en œuvre une coopération renforcée entre la DREETS / URSSAF pour imaginer les moyens d'un meilleur contrôle des titulaires ;
- Définir, avec l'appui des fédérations professionnelles une méthodologie de détection des offres anormalement basses (partager sur la connaissance des coûts constatés sur le domaine d'activité, prise en compte des éventuels éléments conjoncturels, niveau effectif de la concurrence...);
- Renforcer les dispositifs de contrôle et phase d'exécution des contrats (travail dissimulé, conditions des travailleurs détachés...).

BÉNÉFICES ESCOMPTES

Le déploiement des moyens mis en œuvre doit permettre de participer au développement d'un emploi pérenne et durable (sur le territoire) et lutter contre la précarité.

INDICATEURS

- Nombre de manquements et d'infractions constatées (en phase procédure et en phase d'exécution)
- Nombre de rejets liés aux offres anormalement basses (sur le coût du travail).

Si le Code du Travail traite de manière expresse du travail illégal et des fraudes à l'exercice d'une activité professionnelle des salariés, force est de constater que les statistiques traduisent la persistance de fraudes à la réglementation du travail et notamment le travail dissimulé et l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers.

L'ensemble des fraudes à la réglementation du travail sont ainsi de nature à porter préjudice à nos collectivités en déformant les conditions de travail des salariés, en détruisant l'emploi et en générant une forme de dumping social. Ces comportements peuvent par conséquent fausser la concurrence au détriment des entreprises engagées dans un strict respect des obligations. Ainsi, nos collectivités souhaitent s'inscrire pleinement dans la lutte contre toute forme de fraude et ainsi valoriser les comportements vertueux.



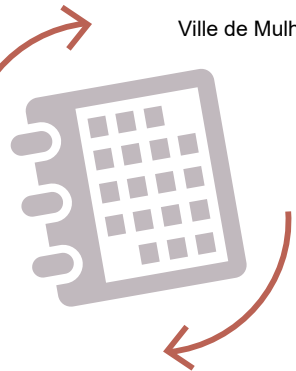
02

CHANTIER

Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la commande publique

Ville de Mulhouse

Procès-verbal 14 décembre 2022



« Une politique achat inclusive »

Objectif affirmé dans la charte de la commande publique de 2015, l'amélioration de l'accès des opérateurs économique à la commande publique constitue un enjeu majeur de la politique achat de nos territoires. Dans ces conditions, Ville et Agglomération s'engagent à créer les conditions d'un meilleur accès à la Commande Publique et notamment des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Très Petites Entreprises (TPE).

Volonté des différentes évolutions réglementaires du droit de la Commande Publique, l'amélioration de l'accès à la commande publique par les opérateurs économiques doit passer par la déclinaison des objectifs suivants :

Objectif 5
Programmer et communiquer sur les prévisions d'achat

Objectif 6
Rénover les clauses financières des marchés passés par les collectivités

Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la commande publique

Objectif 8
Simplifier pour faciliter l'accès à la commande publique

Objectif 7
Lever les freins à la constitution des groupements momentanés d'entreprises

Objectif n°5

Programmer et communiquer sur les prévisions d'achat

Clef d'un achat performant, y compris en termes de gestion des ressources internes, la programmation des achats permet également de cibler les périodes opportunes pour lancer les consultations. Ainsi, si cette programmation est un outil qui peut n'apparaître utile qu'aux seuls services de nos collectivités, elle n'en demeure pas moins un outil fondamental pour les opérateurs économiques et la concurrence elle-même.

La diffusion de la programmation des achats de nos collectivités doit en effet permettre aux opérateurs économiques intéressés de faciliter leur veille achat, d'évaluer leur potentiel volume d'affaires à réaliser ainsi que la gestion de leur plan de charge.

Ville et Agglomération entendent ainsi communiquer sur la programmation de leurs achats afin de permettre à chaque opérateur économique d'anticiper la potentialité de leur chiffre d'affaires à réaliser avec chacune des collectivités.



224

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Publication annuelle d'un Etat Prévisionnel de l'Achat Public (EPAP) au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N ;
- Communication de l'EPAP aux organisations professionnelles et chambres consulaires ;
- Participation des collectivités aux rendez-vous d'affaires et salons (salon des maires d'Alsace...)

BÉNÉFICES ESCOMPTES

Par la mise à disposition des intentions d'achat, la concurrence et l'innovation pourront être accrues, les opérateurs économiques pouvant anticiper les besoins de l'acheteur, bien en amont du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. Ils pourront également, le cas échéant, faire connaître les innovations présentes sur le segment achat.

INDICATEURS

Publication annuelle de l'EPAP.
Pourcentage des marchés conclus sur l'année référencés dans l'EPAP.



Objectif n°6

Rénover les clauses financières

Eléments fondamentaux permettant aux opérateurs économiques de décider s'ils se positionnent ou non dans le cadre d'une consultation lancée par le pouvoir adjudicateur, les clauses financières sont un élément permettant de dynamiser la concurrence. En effet, à titre d'exemple, ouvrir le versement de l'avance au-delà du dispositif réglementaire stricto sensu peut permettre à certains opérateurs (et notamment TPE et PME) de se positionner sur certains marchés.

Ville et Agglomération entendent ainsi, dans le respect du cadre légal propre à la comptabilité publique, utiliser le levier des clauses financières afin d'étendre le spectre de la concurrence.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Pour les grandes entreprises (GE) et établissements de taille intermédiaires (ETI), appliquer un taux de 10% aux avances en privilégiant, dans la mesure du possible, l'absence de garantie financière pour tous les achats supérieurs à 25 000 € HT ;
- Pour les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE), appliquer un taux de 20% aux avances en privilégiant, dans la mesure du possible, l'absence de garantie financière pour tous les achats supérieurs à 25 000 € HT ;
- Justifier des raisons qui ne permettraient pas de mettre en œuvre une avance selon les taux évoqués ci-avant sans demande de garantie financière ;
- Préciser dans les marchés une clause spécifique décrivant les conditions de versement de l'avance ;
- Privilégier une clause de variation des prix adaptée à l'objet du marché, à son montant ainsi qu'à sa durée pour tout marché supérieur à un an ; privilégier une clause d'actualisation des prix en compte la situation économique du moment afin de déterminer le bon délai ouvrant droit à l'actualisation.

BÉNÉFICES ESCOMPTES

Cet objectif doit permettre d'améliorer et d'optimiser la gestion de la trésorerie des opérateurs économiques, et particulièrement des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), tout en favorisant l'accès des primo-accédants. Des avances généralisées devront permettre de susciter une concurrence accrue et de contribuer à l'égal accès à la Commande Publique.

INDICATEURS

Pourcentage des marchés publics comportant une avance au moins égale à 10%.
Nombre de TPE et PME ayant bénéficié d'une avance de 20%.



Objectif n°7

Lever les freins à la constitution des groupements momentanés d'entreprises

La réglementation relative à la Commande publique prévoit les conditions de mise en œuvre d'un groupement momentané d'entreprises. Il s'agit d'un accord momentané entre plusieurs entreprises pour élaborer une offre commune en réponse à un marché public ou une concession. Le groupement permet aux entreprises de répondre à un contrat auquel elles ne pourraient soumissionner seules en raison de la diversité des prestations/travaux à réaliser.

Si la constitution des groupements momentanés d'entreprises relève de la seule initiative des opérateurs économiques (liberté du commerce et de l'industrie), le Pouvoir Adjudicateur a des éléments entre ses mains pour favoriser la constitution de groupements. Les collectivités entendent donc lever un maximum de freins afin de favoriser les réponses en groupement et ainsi assurer une plus grande égalité d'accès à la Commande Publique.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Laisser libre la forme des groupements momentanés d'entreprises ;
- Laisser des délais de consultation pertinents pour la constitution des groupements momentanés d'entreprises.

BÉNÉFICES ESCOMPTÉS

Le présent objectif doit permettre un meilleur accès des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que des opérateurs spécialisés dans un domaine d'expertise. Plus favorable que le statut de sous-traitant, le statut de co-traitant permettra aux opérateurs concernés de bénéficier de véritables références ainsi que, le cas échéant, de certificats de capacité.

INDICATEURS

- Pourcentage de groupements d'entreprises titulaires.
- Pourcentage des groupements momentanés d'entreprises intégrant des PME et des TPE.



225

Objectif n°8

Simplifier pour faciliter l'accès à la commande publique



MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Harmoniser les documents de consultation ;
- Développer la pratique des « cadres de réponse technique » ;
- Systématiser et renforcer l'information des candidats non-retenus

BÉNÉFICES ESCOMPTÉS

Le présent objectif doit permettre aux opérateurs économiques de cerner au mieux les attentes de l'acheteur et ainsi d'adapter leur solution technique et leur offre. La mise en place d'un cadre de réponse technique a ainsi vocation à permettre une identification rapide des attentes du Pouvoir Adjudicateur. Par ailleurs, l'information détaillée des motifs de rejet doit permettre aux opérateurs de comprendre la offre était insuffisante afin d'augmenter leurs chances lors d'une consultation ultérieure.

INDICATEURS

Nombre de courriers de demande d'information complémentaire par les soumissionnaires évinçés sur le nombre de consultations lancées.

Objectif annoncé des réglementations successives, la simplification de la commande publique constitue une ambition souvent affichée mais dont la traduction peut être considérée comme insuffisante, même si la publication du Code de la Commande Publique est venue rationaliser le nombre de textes applicables.

Outil au service de la transparence, la simplification constitue également un gage de performance de l'achat : « à dossier clair, réponse claire ».

Nos collectivités souhaitent ainsi s'engager dans une démarche de simplification de ses marchés.



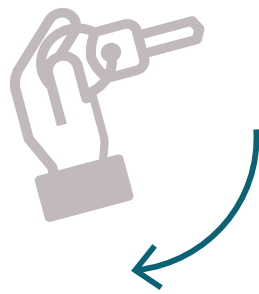
03

CHANTIER

Promouvoir des relations contractuelles équilibrées

Ville de Mulhouse

Procès-verbal 14 décembre 2022



« Une politique achat gagnant - gagnant »

Chantier à la croisée de différents objectifs et enjeux de la politique de la commande publique, la promotion de relations contractuelles plus équilibrées concourt à la fois à l'égalité d'accès à la commande publique, mais aussi à la gestion de la performance.

L'objectif n'est ici pas, pour le pouvoir adjudicateur, d'abandonner ses prérogatives de puissance publique dédiées à la protection de l'intérêt général, mais bien de favoriser des relations contractuelles plus équilibrées afin que l'achat puisse être un acte gagnant – gagnant.

La promotion des relations contractuelles plus équilibrées passe par la déclinaison des objectifs suivants :

Objectif 9

Privilégier la définition fonctionnelle des besoins

Objectif 10

Adopter un allotissement fonctionnel et/ou géographique dès la définition du besoin

Promouvoir des relations contractuelles équilibrées

Objectif 12

Développer l'usage des procédures permettant le dialogue et la négociation

Objectif 11

Laisser la place à l'innovation et à la créativité des opérateurs

Objectif n°9

Privilégier la définition fonctionnelle des besoins

Étape clef du processus achat, le Code de la Commande Publique présente lui-même la phase de définition des besoins, tant pour les marchés que pour les concessions, même si pour ces derniers la définition du besoin semble pouvoir être moins précise que pour les marchés. En tout état de cause, ledit code précise que le besoin est défini par référence à des spécifications techniques ou fonctionnelles.

À la différence des spécifications techniques qui définissent le besoin de manière très stricte, les spécifications fonctionnelles ont pour objet de définir les niveaux de qualité et de performance à atteindre, en laissant le choix aux opérateurs sur les moyens à mobiliser pour atteindre cette qualité et / ou performance. Bien que l'angle des spécifications techniques détaillées puisse apparaître sécurisant pour les services acheteurs, cette définition des besoins peut être source de sur-qualité.



227

Objectif n°10

Privilégier un allotissement fonctionnel et/ou géographique dès la définition du besoin

Si la réglementation en matière de marchés publics érige l'allotissement en obligation, tel n'est pas le cas s'agissant des concessions. Il convient dès lors, pour l'acheteur, de s'interroger sur l'opportunité, dans le cadre de ces dernières, de procéder à un allotissement en vue de favoriser l'accès des PME à ces concessions.

Un allotissement cohérent, permettant ainsi une mise en concurrence efficace, ne peut ainsi être réalisé par l'acheteur que si le prescripteur a une connaissance étayée du segment d'achat, du marché fournisseur afférent et s'il a défini précisément son besoin. Ainsi, tout en maintenant un haut niveau de service rendu, le pouvoir adjudicateur se doit de définir la bonne granularité des lots afin de s'assurer que le positionnement des opérateurs ne leur soit pas trop couteux au regard du chiffres d'affaires à réaliser ni trop strict afin de permettre aux opérateurs de taille moindre de se positionner.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Accompagner les directions prescriptrices à réaliser une définition fonctionnelle des besoins lorsque cela est possible ;
- Justifier l'absence de définition fonctionnelle des besoins en matière de fournitures et services ;
- Associer l'utilisateur final à la définition des finalités et des niveaux de performance à atteindre.

BÉNÉFICES ESCOMPTÉS

Une définition fonctionnelle des besoins devra permettre aux opérateurs économiques de mieux cibler le besoin en facilitant l'identification des résultats à atteindre. Cette appréhension plus facile des besoins de l'acheteur devra ainsi permettre aux opérateurs économiques de gagner du temps dans l'analyse du besoin en vue de préparer une meilleure offre. Cette offre laissera par ailleurs place à la créativité et à l'innovation des opérateurs économiques dans leur façon de répondre au besoin, faisant ainsi profiter le pouvoir adjudicateur des innovations dans le segment achat concerné. Associés à des critères d'attribution permettant une mesure de la performance des solutions proposées, la définition fonctionnelle des besoins devra permettre la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse et donc la plus performante.

INDICATEURS

Pourcentage de consultations faisant l'objet d'une description fonctionnelle du besoin.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Développer la pratique du sourcing et « industrialiser » la veille technologique ;
- Justifier systématiquement et de façon détaillée l'absence d'allotissement dans les documents de la consultation.

BÉNÉFICES ESCOMPTÉS

Le juste niveau d'allotissement (fonctionnel et/ou géographique) s'inscrit dans le cadre d'une gestion efficiente des achats de nos collectivités. Ce juste niveau doit ainsi permettre l'accès élargi des PME et TPE à la commande publique et garantir une satisfaction du besoin à un haut niveau de performance. Cette bonne granularité doit ainsi permettre l'accès à la commande publique de nouveaux opérateurs, PME comme plus grandes structures.

INDICATEURS

Pourcentage de consultations allouées.



Objectif n°11

Laisser de la place à l'innovation et à la créativité des opérateurs

Si le pouvoir adjudicateur, compte tenu de ses missions d'intérêt général, doit rester maître dans la définition de son besoin et des objectifs de performance à atteindre, certains outils ou méthodes contractuelles sont de nature à favoriser l'innovation dans la commande publique. Ainsi, si les services prescripteurs ont une bonne connaissance du ou des segments d'achat concernés par leur projet (et notamment via une veille technologique), les choix faits dans la définition du besoin doivent permettre de stimuler le caractère innovant (matériaux proposés, techniques déployées...) ainsi que la « créativité » des fournisseurs (méthodologies déployées, organisation des relations avec le maître d'ouvrage...).

Outil au service de la performance, l'innovation doit être favorisée dans la commande publique par le biais de mécanismes prévus par la réglementation elle-même.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

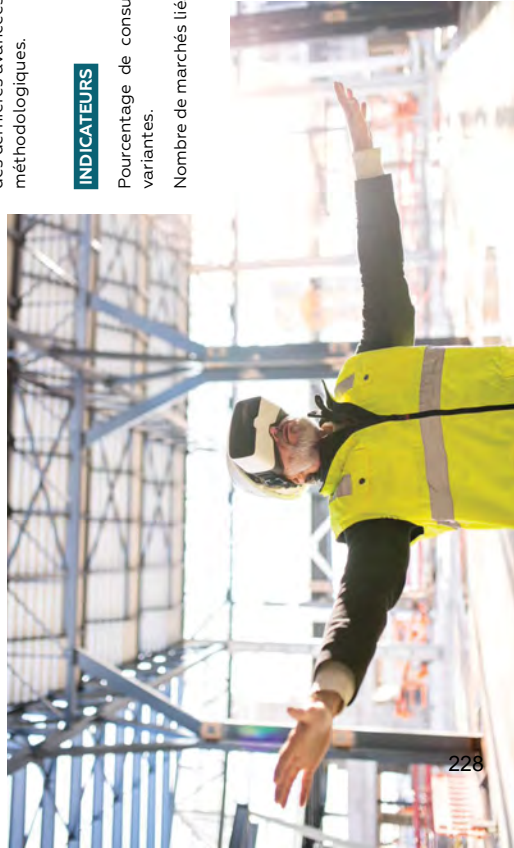
- Ouvrir les variantes sur un maximum de consultations (variantes technologiques, méthodologiques, organisationnelles...);
- Favoriser la définition fonctionnelle des besoins pour stimuler les opérateurs économiques en matière d'innovation;
- Etudier la possibilité de recourir aux marchés globaux de performance, partenariats d'innovation, dialogue compétitif.

BÉNÉFICES ESCOMPTES

Vitrine de l'innovation, les contrats de la commande publique sont l'occasion pour nos collectivités de stimuler la concurrence et de bénéficier, pour la satisfaction de ses besoins, des dernières avancées technologiques et/ou méthodologiques.

INDICATEURS

Pourcentage de consultations ouvertes aux variantes.
Nombre de marchés liés à l'achat innovant.



228

Objectif n°12

Développer l'usage des procédures permettant le dialogue et la négociation

Les réformes successives du droit de la commande publique ont permis à l'acheteur d'élargir le recours possible à la négociation. Cette dernière doit permettre à l'acheteur d'obtenir l'équilibre pertinent entre le prix, la qualité et les délais. Il convient dès lors, pour l'acheteur, de s'interroger sur l'opportunité et la possibilité de recourir aux procédures permettant la négociation ou le dialogue. Afin de mener de véritables négociations lorsque cela est possible, il conviendra d'inclure celles-ci dans l'échéancier de la consultation.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Informer, former, partager les expériences avec les acheteurs et les prescripteurs sur les techniques de négociation;
- S'interroger dès la préparation de la consultation sur le recours aux procédures permettant la négociation ou le dialogue;
- Investir des méthodes d'ingénierie contractuelles innovantes par une utilisation accrue de toutes les possibilités offertes par la réglementation

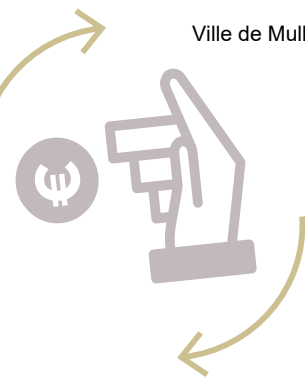


BÉNÉFICES ESCOMPTES

Cet objectif est favorable à la performance de l'achat. Par la négociation, l'acheteur aura une meilleure satisfaction de son besoin en permettant une adaptation des offres à celui-ci. Par ailleurs, le même acheteur pourra mieux appréhender les contraintes du fournisseur et ainsi adapter son modèle contractuel dans le respect de ce que permet la réglementation.

INDICATEURS

Pourcentage de procédures ayant fait l'objet d'une négociation.



CHANTIER

04

Accroître la performance achat et marché dans une logique d'achat responsable

« Une politique de la commande publique performante et responsable »

Loin d'être antinomique avec le chantier relatif à l'achat responsable, le chantier lié à la performance achat de nos collectifs répond à une logique de dépense raisonnable en termes de deniers et ce afin de conserver et/ou amplifier notre capacité d'investissement. En effet, chaque économie réalisée, sans dégradation du service rendu, doit permettre d'envisager des investissements supplémentaires. Ainsi, la performance de l'achat doit se combiner avec la satisfaction du besoin ainsi qu'avec l'en-semble des objectifs décrits dans la présente charte afin d'arriver à un achat au juste prix.

La recherche de l'efficacité des achats de nos collectivités doit ainsi passer par la déclinaison des objectifs suivants :

Objectif 13

Identifier, analyser et classer les achats pour accentuer la mutualisation des besoins

Objectif 14

Mieux appréhender le tissu économique local pour stimuler la concurrence

Accroître la performance achat et marché dans une logique d'achat responsable

Objectif 16

Accentuer le travail partenarial et pluridisciplinaire entre prescripteur et acheteur, tandem de la gestion des risques

Objectif 15

Faire preuve d'ingénierie contractuelle accrue pour réaliser des économies achats



Objectif n°13

Identifier, analyser et classer les achats pour accentuer la mutualisation des besoins

La bonne connaissance de la structure des achats doit permettre à l'acheteur de mieux appréhender ses techniques d'achats et ainsi stimuler ses propres pratiques d'une part, les réponses que peuvent apporter les opérateurs économiques aux besoins exprimés d'autre part. Ainsi, une bonne connaissance de la typologie de ses achats et des volumes financiers représentés par segment devra permettre à l'acheteur de rationaliser ses achats et ainsi dynamiser la concurrence

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Mener une réflexion sur la nomenclature des achats homogènes afin d'identifier les segments achats prioritaires ;
- Développer la constitution de groupements de commande en vue d'une mutualisation des achats.
- Étudier l'opportunité économique de recourir aux centrales d'achats pour jouer sur l'effet de masse.

BÉNÉFICES ESCOMPTES

La mise en œuvre des moyens énoncés ci-avant doit permettre la réalisation d'économie d'échelle ainsi qu'accroître l'optimisation des prix et/ou conditions tarifaires proposés par les soumissionnaires. Outre les effets directs sur les prix, ces actions doivent par ailleurs permettre une optimisation des coûts internes via la mutualisation des procédures et/ou le recours aux centrales d'achats.

INDICATEURS

Nombre (part) des consultations lancées en groupement de commande.



Objectif n°14

Mieux appréhender le tissu économique local pour stimuler la concurrence

Afin d'adapter au mieux ses consultations, et notamment l'allotissement, l'acheteur se doit de connaître les pratiques professionnelles communément utilisées dans le segment de son projet d'achat mais également le tissu des fournisseurs susceptibles de répondre (oligopole, forte concurrence, majors et ou petites entreprises...). Ainsi, l'acheteur devra avoir une bonne appréhension du tissu fournisseurs et notamment du tissu économique local.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Développer la pratique du sourcing dans un cadre juridique adapté ;
- Favoriser la mise en place d'un référentiel des opérateurs (y compris locaux) par segment d'achat ;
- Faciliter les échanges entre l'acheteur et les opérateurs économiques par le biais de participation aux salons d'affaires, salons professionnels, forum... ;
- Accroître la participation de l'acheteur aux réseaux d'acheteurs publics locaux pour bénéficier de retours d'expérience.

BÉNÉFICES ESCOMPTES

La bonne compréhension par l'acheteur de l'environnement dans lequel ses achats sont réalisés est un élément indispensable pour réussir à mieux appréhender la vision des opérateurs économiques et leurs éventuelles réponses. Cette connaissance a ainsi vocation à permettre de mieux exprimer le besoin dans un langage employé par les acteurs du segment d'achat concerné, dénué de toute ambiguïté en termes d'attentes et ce dans un objectif de justesse et de justesse. Ce savoir pourra par ailleurs être mis à profit par l'acheteur de se réinterroger sur le bon niveau d'allotissement pour stimuler la concurrence.

INDICATEURS

Nombre de procédures de sourcing référencées.
Nombre de manifestations à laquelle l'acheteur a participé.



Objectif n°15

Faire preuve d'ingénierie contractuelle pour réaliser des économies achats

Le passage progressif d'une réglementation très procédurière à une réglementation intégrant une dimension achat permet aujourd'hui à l'acheteur de prévoir des mécanismes contractuels et techniques d'achat innovants. Ainsi, le recours à tout le champ des possibles en vue de stimuler la concurrence et l'optimisation des prix présentés par les opérateurs économiques doit être accentué.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Développer l'utilisation de techniques d'achats alternatives (prime à la réalisation anticipée, à l'atteinte de performance optimale, intéressement à l'économie réalisée...);
- Améliorer l'achat par le développement des pratiques de benchmarking ;
- Développer le recours à la négociation.



BÉNÉFICES ESCOMPTES

Par une utilisation du champ des possibles offert par le Code de la Commande Publique, l'acheteur est en mesure de faire œuvre créatrice en proposant, dans le cadre de projet s'y prêtant, des clauses incitatives devant favoriser la satisfaction du besoin dans des conditions optimales. Ainsi, intéresser le Titulaire à la réussite du projet doit lui permettre de faire siens les objectifs de l'acheteur.

INDICATEURS

Nombre de marchés conclus avec des techniques alternatives d'achat.

Objectif n°16

Accentuer le travail partenarial et pluridisciplinaire entre prescripteur et acheteur, tandem de la gestion des risques

Alors même que les services prescripteurs de nos collectivités sont les plus à même de définir les besoins, la relation avec les acheteurs et juristes doit permettre la rédaction et la conclusion de contrats devant être au service de la performance de l'achat. L'action de chacun est ainsi tournée vers ses propres préoccupations, lesquelles ne sont cependant pas contradictoires. Il convient dès lors de trouver davantage de transversalité afin que chacun puisse comprendre les enjeux de son action dans la chaîne achat.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Privilégier et développer les groupes de travail et ateliers en y associant les prescripteurs des services techniques ;
- Développer les outils internes d'appropriation et de sensibilisation à l'achat public ;
- Accentuer les sensibilisations et/ou formations des prescripteurs

BÉNÉFICES ESCOMPTES

La mise en œuvre des moyens ci-dessous doit permettre une meilleure appréhension des contrats publics dans leur ensemble devant garantir, outre la sécurité juridique, une satisfaction optimale du besoin dans une approche de performance économique.

INDICATEURS

Nombre d'événements (réunions, séminaires, formations internes, sensibilisation...) à destination des services opérationnels.



Mme le Maire : Dans la prochaine délibération, nous allons parler de marchés publics. Il s'agit de l'adoption du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

Tout ça, ça concerne, comme je l'ai dit, les marchés publics. Il s'agit d'adopter le schéma de promotion des achats, donc socialement et écologiquement responsables, en raccourci le SPASER, juste comme ça parce que vous m'entendrez parler encore une fois de ça. Donc, la mise en place de ce SPASER était jusqu'à présent cantonnée aux acheteurs dont le volume annuel des achats dépassait les 100 millions d'euros. Par le décret d'application de la Loi climat et résilience, ce seuil est ramené à 50 millions d'euros, impliquant pour la Ville l'obligation d'adoption d'un SPASER avant le 1^{er} janvier 2023. Nous avons anticipé cette nouvelle disposition légale. En effet, dès le début du mandat, les services de la Ville ont travaillé à la réécriture de la charte de la commande publique en y intégrant les éléments obligatoires au titre du SPASER. Ces dispositions vont dans le sens, bien sûr, de l'histoire. Et ceci, d'autant plus que dans le contexte de crise que nous traversons, faire du circuit court dans tout ce que nous entreprenons évidemment est toujours vertueux, mais également, favoriser les entreprises locales et ainsi contribuer à la bonne santé de notre économie locale.

Alors, en tant qu'ancienne commerçante et ancienne présidente de la commission d'appel d'offres, bien sûr, je ne peux aller que dans ce sens-là, et j'ai toujours été très attachée à ces principes de proximité de l'entreprise et c'est ce que la Ville de Mulhouse s'évertue à faire puisqu'en 2021, 80 % des marchés ont été attribués à des prestataires domiciliés en Alsace, représentant 84 % des masses financières engagées sur cette période, soit 36,6 millions d'euros hors-taxes, un montant considérable dont nous avons fait profiter nos entreprises locales. Je tiens à préciser que cette même délibération a été prise au Conseil d'agglomération il y a deux jours puisque c'est une obligation qui concerne tous les marchés publics.

Voilà, le groupe M Mulhouse nous a demandé d'intervenir sur ce SPASER donc j'attends la question.

M. STRIFFLER : Juste vous dire que ça fait très, très longtemps que j'espérais que les marchés publics prennent cette direction vertueuse et évidemment que c'est une très bonne chose et que comme pour nombre de mes interventions précédentes, on sera preneur d'informations qui nous donneront l'efficacité, etc.

Mme le Maire : Les statistiques 2021, je les ai données. Pour l'instant, nous sommes en possession des statistiques 2021, il y aura les statistiques 2022.

M. STRIFFLER : Bien sûr, mais pour la suite, le mandat n'est pas fini, donc on se verra encore.

Mme le Maire : Et comme tu l'as compris, nous avons anticipé la chose au niveau de la Ville de Mulhouse parce que ça fait un moment qu'on est rentré dans ce dispositif de SPASER, sans pour autant, il nous oblige à le mettre en place donc, on peut s'en féliciter au même titre que l'agglomération puisqu'eux aussi, ils sont dans la démarche et je rappelle quand même que les deux commissions fonctionnent plutôt bien ensemble.

M. MINERY.

M. MINERY : C'est un peu dans la même veine, mais pour être encore peut-être un peu plus précis sur cette question du SPASER. En fait, on a des objectifs qui sont tout à fait louables dans l'ensemble des chapitres, simplement, sur la question des critères, il faudrait que l'on ait des indications sur les seuils à atteindre sur la part, j'imagine, des entreprises qui relèvent d'ESS, etc. la part des personnes en situation de handicap. Il faudrait qu'on ait vraiment un objectif de seuil...

Mme le Maire : C'est consigné.

M. MINERY : En fait, dans le document, ça n'y est pas. On dit qu'on mesure en nombre absolu ou en pourcentage, mais on ne dit pas dans quel intervalle. Donc, c'est vrai que du coup, ça ne permet pas de situer l'ambition. Je suis d'accord, c'est un document qui a été présenté aussi en conseil d'agglomération, excusez-moi, je suis intervenu aussi en conseil d'agglomération pour défendre les bains municipaux, pour défendre l'extension du tramway, et pour parler Politique de la Ville et puis les points sont passés assez vite et donc, j'aurais fait simplement la même remarque tout à fait constructive sur ce sujet.

Mme le Maire : Alors, le but à atteindre, ça serait du 100 %, bien évidemment, mais vous savez très bien qu'en fonction des marchés que nous passons, les entreprises à proximité ne sont pas toujours en capacité de répondre.

Je vais vous donner un exemple tout bête que j'avais géré à l'époque en tant que présidente de la commission d'appel d'offres. Nous avions un marché sur les ascenseurs et sur la maintenance des ascenseurs. À un moment donné, on a passé un marché et manque de pot, le monsieur qui devait faire la maintenance était à 300 km de Mulhouse. Donc, j'imaginai mal comment quelqu'un pour dépanner en urgence un ascenseur pouvait venir de 300 km alors qu'il mettait déjà trois heures pour arriver pour faire la maintenance. Donc, ça dépend à la fois du marché qu'on passe par rapport à la réponse des entreprises.

Et je vais vous donner un autre exemple, lorsque nous avons fait les travaux du temple, enfin, une partie des travaux du temple parce qu'ils continueront. À l'époque, on cherchait des serruriers pour des serrures spéciales parce qu'il fallait de l'artisanat d'art, il fallait des personnes spécialisées. Nous avons dû aller jusqu'en Allemagne chercher un artisan en capacité de reproduire une serrure à l'identique pour qu'il n'y ait pas une serrure différente sur toutes les portes. Donc, vous voyez, notre ambition dans ce SPASER, c'est d'atteindre les 100 % bien sûr, mais on n'y arrivera jamais. Mais c'est en tout cas l'ambition qu'on peut afficher.

Marchés publics, allez, on le passe au vote.

Qui est-ce qui est contre l'adoption de ce schéma ? Qui s'abstient ? Qui est-ce qui est pour ? Merci à vous.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

25° CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + », « PERFORMANCE » ET « FORMATEURS » : ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SAISON SPORTIVE 2022/2023(243/7.5.6/753)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet associatif qui s'inscrit en cohérence avec les priorités municipales fixées :

- un sport qui s'offre à tous,
- la performance par la formation,
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Les associations sportives répertoriées « clubs élite », « clubs performance+ », « clubs performance » et « clubs formateurs », s'impliquent dans la vie locale de part leurs actions et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousien(ne)s tout en contribuant à travers leur pratique compétitive, au rayonnement extérieur de la ville.

Les relations partenariales avec les clubs précités sont formalisées à travers les contrats pluriannuels de développement et de progrès, documents pivots portant sur trois saisons (2022/2023 ⇨ 2024/2025). Ces derniers sont élaborés sur la base du contrat-type ci-après annexés et à partir des plans de trajectoire / projets sportifs remis et réactualisés.

Ces documents contractuels intègrent une clause de révision annuelle avec la Ville permettant de vérifier l'adéquation des orientations associatives avec la politique sportive municipale mais également le respect des engagements en matière de comportement écoresponsable.

Afin de s'assurer de la continuité de leurs actions partenariales au titre de la saison sportive en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces clubs, dès le mois de janvier 2023, les soldes de subventions figurant dans les tableaux ci-après, conformément au calendrier administratif établi.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs élite et clubs perform. +)	Total subventions de fonct. saison 2021/2022	Acomptes de subvention déjà versés saison 2022/2023	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2022/2023
Volley Mulhouse Alsace	550 000,00	275 000,00	275 000,00	550 000,00
Scorpions de Mulhouse 1997 (hockey profess.)	300 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00
Mulhouse Basket Agglomération	280 000,00	110 000,00	210 000,00	320 000,00
Totaux subventions	<u>1 130 000,00€</u>	<u>535000,00€</u>	<u>635000,00€</u>	<u>1 170 000,00€</u>

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs performance)	Total subventions de fonct. saison 2021/2022	Acomptes de subvention déjà versés saison 2022/2023	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2022/2023
ACSPCM Judo	35 000,00	4 500,00	30 500,00	35 000,00
ASCMR Canoë-kayak	38 000,00	5 700,00	32 300,00	38 000,00
ASCO Mulh. Handibasket (ex ASCO Basket F.)	-	1 125,00	5 250,00	6 375,00
ASPTT Handball MR	1 500,00	500,00	1 000,00	1 500,00
ASPTT Triathlon	20 000,00	3 000,00	17 000,00	20 000,00
Association Sport Fauteuil Mulhouse	4 000,00	600,00	4 400,00	5 000,00
EntenteGrandMulhous eAthlé	12 000,00	1 800,00	10 200,00	12 000,00
FCM Tennis	25 000,00	3 750,00	16 250,00	20 000,00
Lynx Mulhouse Handball	65 000,00	9 750,00	55 250,00	65 000,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	40000,00	6 000,00	34 000,00	40 000,00
Mulhouse Squash Club	18000,00	5 000,00 (1)	15 000,00	20 000,00
Mulhouse Tennis de Table	39 000,00	5 850,00	29 150,00	35 000,00
Mulhouse Water-polo	60 000,00	39 000,00	51 000,00	90 000,00
PanthèresMulhouse Basket Alsace	60500,00	9 075,00	52 425,00	61 500,00
Philidor Mulhouse	40 000,00	9 000,00 (2)	34 000,00	43 000,00
Red Star Mulh. Badm.	32500,00	4 875,00	33 125,00	38000,00
RowingClub Mulhouse	2250,00	2 250,00	2 250,00	4 500,00
Rugby Club Mulhouse	30000,00	4 500,00	35 500,00	40 000,00
TC del'Illberg	30 000,00	4 500,00	25 500,00	30 000,00
USM Volley-ball	24000,00	3 600,00	20 400,00	24 000,00
Totaux subventions	<u>576 750,00€</u>	<u>124 375,00€</u>	<u>504 500,00€</u>	<u>628 875,00 €</u>

(1) Subvention exceptionnelle participation Coupe d'Europe des clubs champions.

(2) Subvention exceptionnelle participation Coupe d'Europe des clubs féminins incluse (3 000 €).

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs formateurs)	Total subventions de fonct. saison 2021/2022	Acomptes de subvention déjà versés saison 2022/2023	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2022/2023
ADHM	30 000,00	3 000,00	27 000,00	30 000,00
ASCO Handball	9 450,00	1 420,00	3 580,00	5 000,00
ASM Boxe	10 000,00	1 000,00	9 000,00	10 000,00
ASPTT Athlétisme	13 000,00	1 300,00	13 700,00	15 000,00
ASPTT Cyclisme	4 500,00	500,00	4 000,00	4 500,00
ASPTT VTT	3 230,00	500,00	2 750,00	3 250,00
Cercle de Voile de Mulhouse	3 000,00	500,00	2 500,00	3 000,00
Club d'orient. Mulhouse	1 500,00	500,00	1 000,00	1 500,00
Compagnie des archers du Bollwerk	3 000,00	500,00	2 500,00	3 000,00
CS Bourzwiller Football	12 000,00	1 200,00	10 800,00	12 000,00
Entente Mulh. Handball	9 450,00	945,00	8 505,00	9 450,00
Espérance Mulhouse 1893 Judo	13 000,00	1 800,00	16 200,00	18 000,00
FCM Athlétisme	19000,00	1 900,00	17 100,00	19 000,00
FCM Baseball/Softball	3 000,00	500,00	2 500,00	3 000,00
FCM Escrime	12 000,00	1 200,00	10 800,00	12 000,00
Mouloudia club Mulhouse	9 000,00	900,00	9 100,00	10 000,00
Nat synchro Mulhouse	3 000,00	500,00	2 500,00	3 000,00
Racing Club Mulhouse 1931	7 000,00	700,00	6 300,00	7 000,00
Mulhouse Foot Réunis ASPTT (ex. Réal ASPTT Mulhouse CF)	20 000,00	2 000,00	29 400,00	31 400,00
Sté Hippique de Mulhouse	10 000,00	1 000,00	9 000,00	10 000,00
Sté de tir à l'arc Mulhouse	1 575,00	500,00	1 100,00	1 600,00
Touring Plongée Mulhouse	1 500,00	500,00	1 000,00	1 500,00
US Azzurri	7000,00	700,00	8 300,00	9 000,00
Vosges Trotters Mulhouse	5 700,00	570,00	2 430,00	3 000,00
Totaux subventions	210 905,00 €	24135,00 €	201 065,00 €	225 200,00 €

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs identifiés des 4 catégories sont proposés au budget 2023.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des soldes de subvention de fonctionnement au titre de la saison sportive 2022/2023 pour les associations et la société sportive susmentionnées,
- autorise le Maire ou son représentant à établir et à signer les contrats pluriannuels de développement et de progrès, les différents avenants et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : - 1 projet de contrat pluriannuel de développement et de progrès,
- 1 projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès,
- 1 projet d'avenant au sport de haut niveau professionnel.



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 - Direction Sports et Jeunesse
243 - Service animation, évènementiel et vie sportive

CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES (Saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025)

Familles CLUBS ELITE / PERFORMANCE+ / PERFORMANCE / FORMATEURS

(modèle-type)

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15/12/2022 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent contrat

d'une part,

et

Le club X, association régulièrement inscrite le XXXXXXX au Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume XX folio n° XX) dont le siège social est situé représenté par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M. ou Mme XXXXXXX XXXXXXX, et désigné sous les termes « X » ou « le club X » dans le présent contrat

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le sport est vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine de la vie en société.

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, Mulhouse a redéfini les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour plus d'efficacité.

Dans ce cadre, la Ville a impulsé un nouvel élan à sa politique sportive en cohérence avec les 3 piliers déjà définis (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette nouvelle dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre du 12/12/2018 et d'une présentation au mouvement sportif mulhousien.

En tant que déclinaison opérationnelle, le document « l'engagement sportif de la Ville de Mulhouse et sa charte », remis aux clubs, affirme les enjeux et les choix prioritaires de la politique sportive municipale :

- ils déterminent les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations dans le domaine des activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut niveau,
- ils fixent également les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville,
- ils concernent les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 du présent contrat, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 codifiée dans le code du sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 - modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative précitée et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le club X après évaluation de ses actions de la saison sportive précédente, de son plan de trajectoire global remis au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025.

Article 1 : OBJET

Par le présent contrat, le club X s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son plan de trajectoire qui revêtent un caractère d'intérêt général (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2022 à 2025, à soutenir financièrement et sous d'autres formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt général.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT / CLAUSE DE REVOYURE ANNUELLE

Le contrat est conclu au titre des saisons sportives 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025. Il ne peut être reconduit que de façon expresse.

A la fin de chaque saison sportive, la Ville et le club X se réuniront en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au plan de trajectoire initial qui se traduiront contractuellement après acceptation par la Ville, par un avenant au présent contrat.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CLUB

Les actions d'intérêt général, menées par le club X de sa propre initiative au cours des saisons sportive 2022/2023 à 2024/2025, s'inscriront en double cohérence avec son plan de trajectoire et la politique sportive municipale.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses et axes de progressions visés en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club X consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ORGANISATION / MANAGEMENT »

LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB (en termes d'organisation, de structuration, de management...)

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....

LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE (encadrement d'actions, participation à des réunions thématiques, rendez-vous du Sport...)

Le club X s'engage à :

- encadrer ou à participer à des actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville,
- se faire représenter aux réunions thématiques (ex. « Rendez-vous du sport »), tables rondes initiées par la Ville,
- participer aux manifestations organisées par la Ville,

- assurer un relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local de l'Excellence Sportive auprès des jeunes sportifs à potentiel,
- à des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, à transmettre lors de chaque saison sportive, les renseignements portant sur le nombre de spectateurs accueillis des rencontres sportives à domicile de l'équipe fanion (*), selon la périodicité suivante :
- début octobre N : chiffres de fréquentation du 3ème trimestre N,
- fin décembre N : chiffres de fréquentation du 4ème trimestre N,
- fin mars N+1 : chiffres de fréquentation du 1er trimestre N+1,
- fin juin N+1 : chiffres de fréquentation du 2ème trimestre N+1.

(*) concerne prioritairement les principaux clubs de sports collectifs.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « LA PERFORMANCE PAR LA FORMATION » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « NIVEAU SPORTIF »

LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS ET LE MAINTIEN DES NIVEAUX SPORTIFS

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....

LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION (jeunes, entraîneurs et dirigeants)

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « UN SPORT QUI S'OFFRE A TOUS » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « ATTRACTIVITE »

LA MISE EN ŒUVRE D'OFFRES DE PRATIQUE SPORTIVE ADAPTEES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PUBLICS OU D'ACTIONS SPECIFIQUES (ex. sport santé)

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....

➤ **LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....

➤ **LA PROMOTION GLOBALE DU CLUB AUPRES DU GRAND PUBLIC : PARTENAIRES**

Le club X s'engage à mener ou à développer les actions suivantes :

.....

➤ **LE RESPECT DES PRINCIPES INSCRITS DANS LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, le club, affilié à la Fédération Française de respectera les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel il a souscrit.

Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

ENGAGEMENTS DU CLUB EN CORRELATION AVEC LE PILIER DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE « DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIES » ET LE CRITERE D'APPRECIATION « BUDGET/FINANCES »

➤ **LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel total du club X pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son plan de trajectoire / projet sportif s'éleva :

- pour la saison sportive 2022/2023 à € (hors contributions volontaires),
- pour la saison sportive 2023/2024 à € (*) (hors contributions volontaires).
- pour la saison sportive 2024/2025 à € (*) (hors contributions volontaires).

(*) si projection financière réalisée.

A ce titre, le club X s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers le présent contrat et à tenir une comptabilité conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

En outre, dans le cadre de sa gestion financière associative, le club X recherchera toute piste ou mesure d'économie et entamera en parallèle des

démarches de recherches de nouveaux partenaires privés (sponsoring...) ou institutionnels (vérification de son éligibilité à des dispositifs d'accompagnement existants), qui s'inscriront en outre, au titre d'une volonté affichée de diversification de ses ressources.

➤ **LA REDDITION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre du présent contrat, le club X s'engage à :

- à la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de chaque saison sportive,
- à la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés,
- au dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Dans le cadre de la pérennisation de son engagement en faveur de la maîtrise des énergies et du développement durable et conformément à la Charte du Sport de la Ville et à la charte du sportif écoresponsable figurant aux annexes 2 et 3, le club X veillera :

- au respect des équipements sportifs mis à disposition et à la contribution à la réduction de la consommation énergétique des équipements sportifs municipaux en tant qu'utilisateur régulier,
- à la sensibilisation de ses membres et visiteurs quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux, au respect des personnes et du règlement intérieur de l'équipement,
- à l'adoption de démarches responsables et citoyennes : tri des déchets (bouteilles, papiers...), encadrement des comportements des jeunes licenciés,
- à utiliser de préférence les modes de déplacement collectifs ou « doux » (covoiturage, minibus, tramway, vélo...).

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et 2023 de la Ville et du respect par le club X de ses obligations contractuelles liées au présent contrat, une subvention municipale de fonctionnement sera allouée au titre de la saison sportive 2022/2023 en faveur de ce dernier selon les modalités suivantes :

Montants	Examen subvention (Conseil Municipal)	Versement prévisionnel subvention
Acompte de X € (X euros)	7 avril 2022	mai 2022
Solde de X € (*) (X euros)	14 décembre 2022	Janvier 2023

(*) formalisé par l'envoi d'une notification et d'un avenant financier.

Accompagnement financier des saisons sportives 2023/2024 et 2024/2025

En vertu du principe d'annualité budgétaire et sous réserve de respect par le club des engagements pris au titre de son plan de trajectoire et du présent contrat, le Conseil Municipal déterminera au titre des saisons précitées selon le calendrier et modalités ci-dessus, le montant de la subvention en soutien au club X qui sera notifié chaque saison par voie d'avenant financier.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies aux articles 3 et 4.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le club X s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 du présent contrat) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le plan de trajectoire remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

RUBRIQUES	MISSIONS D'INTERET GENERAL / ACTIONS SPECIFIQUES DU CLUB X	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE EN SOUTIEN
La performance par la formation	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage...). €
	La mise en œuvre d'actions de formation (participation à des stages d'expert, à des formations fédérales, etc...). €
Le sport qui s'offre à tous	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique vers toutes les catégories de publics. La participation aux réunions et animations municipales (cérémonie de mise à l'honneur des champions, Fêtes du Sport, Pass'clubs, Sport Santé...). €
Des projets sportifs qualifiés	La structuration et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...). €
Total :		====€

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la période d'exécution du présent contrat, (saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025) un contact régulier et suivi avec le club X afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter le contrat par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club X s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de chaque saison, le club X remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution saisonnière du contrat (correspondante réelle ou mesures d'écart entre le plan de trajectoire initial et le plan de trajectoire réalisé).

Article 10 : ASSURANCES

Le club X souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à X ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

12.1. PERSONNEL MUNICIPAL (FACULTATIF)

Au titre du développement de sa politique sportive, la Ville met à la disposition du club X, un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume horaire de X heures hebdomadaires pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club. Une convention spécifique entre la Ville et le club X précise les modalités de mise à disposition de l'agent avec prise d'arrêté individuel.

En cas de manifestations importantes, sur demande expresse du club X, la Ville autorise ponctuellement, le personnel à prêter son concours en tant que de besoin à la bonne réalisation de ce type d'action.

12.2. EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du club X des créneaux horaires concernant les installations sportives municipales et certains dont

elle dispose au niveau des installations communautaires selon un calendrier défini par la Direction Sports et Jeunesse en début de saison sportive et qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

12.3. MINIBUS

A la demande expresse du club X et sous réserve de sa disponibilité, la Ville peut mettre à sa disposition, à travers une convention spécifique, le minibus municipal pour favoriser les déplacements en compétitions.

La valorisation saisonnière chaque année au cours du 1er trimestre des avantages consentis ci-dessus par la Ville évaluée à €, correspond à une subvention en nature en faveur du club X.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club X fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. X s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club X pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le club X s'expose au retrait de la subvention, partiel ou total après approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, le club X reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 7 du présent contrat.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club X devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet du présent contrat.

Les versements sont effectués par le club X dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que le club X bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles le club X la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 16 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

La poursuite du partenariat entre la Ville et le club X après 2024/2025 est subordonné a minima au respect par ce dernier des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3 et au plan de trajectoire initiale ou renégocié par voie d'avenant.

La Ville et le club X conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RESILIATION

En cas de non-respect par le club X des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville de Mulhouse dans les conditions définies à l'article 15.

Article 19 : ANNEXES

Les annexes jointes (1, 2 et 3) sont des parties intégrantes au présent contrat.

Article 20 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2023.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour le club X, Le (la) Président(e)

Christophe STEGER

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Nom de la structure

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à , le

Le (la) Président(e)

NOM, PRENOM

Inscrire la mention "Lu et approuvé"

Signature et cachet

ANNEXE 2

CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail. La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.
La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.		

ANNEXE 3

CHARTRE DU SPORTIF ECORESPONSABLE

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE - Ville de Mulhouse
CHARTRE DU SPORTIF ECORESPONSABLE
 Pour les utilisateurs des équipements sportifs



OBJECTIF
 Changer nos habitudes pour réduire de 10% la consommation énergétique de nos bâtiments
 Nous sommes 170 associations et 300 agents. Ensemble nous allons agir!

Les actions immédiates - Direction Sports et Jeunesse de la ville de Mulhouse

- Création d'un « AMBASSADEUR de la sobriété » dans chaque bâtiment – ses missions:
 - garantir du plan de sobriété énergétique : accompagnement, rappel et contrôle sur le terrain
 - remettre à jour des informations de dysfonctionnement
 - dialoguer avec les utilisateurs - Notice de proposition

Les actions immédiates - Associations sportives utilisatrices

- Chauffage
 - Fermer les portes de communication avec les espaces peu ou pas chauffés - fermer les fenêtres
 - le site d'une couche de vêtements supplémentaire
- Electricité
 - Allumer les lumières uniquement si la visibilité est fortement réduite (en accord avec l'ambassadeur)
 - Éteindre les lumières des salles et espaces inoccupés - Vérifier l'extinction générale après l'entraînement
 - Couper la veille des équipements électriques du club-house (ordinateurs, box internet, téléviseurs, ordinateurs...)
- Eau
 - Limiter les temps de douche à 5mn par groupe - Fermer tous les robinets avant de partir - Faire la chasse aux fuites
- Déplacements et transport
 - Privilégier la mobilité douce, les transports en commun et le covoiturage
- Comportements sportifs écoresponsables
 - Paie de bouteille en plastique - Boire l'eau de Mulhouse dans une gourde réutilisable
 - Privilégier les sacs et chaussures solides
 - Limiter les déchets, trier et trier
 - Donner, prêter ou échanger son matériel de sport




2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
 24 – Direction Sports et Jeunesse
 243 – Animation, événementiel et vie sportive

**PROJET D'AVENANT
 AU CONTRAT PLURIANNUEL DE
 DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES
 (Saisons sportives 2022/2023 → 2024/2025)**

**Familles « Clubs Elite / Performance + /
 Performance »**

entre

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15/12/2022 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club « X », association inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume X, folio X) dont le siège social est situé au de , représentée par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M..... et désigné sous le terme « » ou le club « X » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en avril 2022, un partenariat avec le club « X » au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025 après remise de son plan de trajectoire, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du club « X », un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

Le calendrier relatif au subventionnement a fait l'objet d'une simplification administrative, sous la forme d'un acompte en amont de la nouvelle saison et d'un solde à la mi-saison, après une étape d'évaluation intermédiaire.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2022, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2022/2023) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 15/12/2022, d'allouer en faveur du club « X », une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions qui seront menées au 1^{er} semestre 2023 (fin de saison sportive) par le club « X », la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de € (..... euros) en faveur du club « X ».

De ce fait, le montant total de la subvention accordé par la Ville au club « X » au titre de la saison sportive 2022/2023, s'élève à € (..... euros) en faveur pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2023 sur le compte bancaire ou postal du club « X » selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club « X » s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes,

conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2022/2023 remis, en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	MISSIONS D'INTERET GENERAL / ACTIONS SPECIFIQUES DU CLUB X	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE EN SOUTIEN
La performance par la formation	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage...). €
	La mise en œuvre d'actions de formation (participation à des stages d'expert, à des formations fédérales, etc...). €
Le sport qui s'offre à tous	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique vers toutes les catégories de publics. La participation aux réunions et animations municipales (cérémonie de mise à l'honneur des champions, Faites du Sport, Pass/clubs, Sport Santé...). €
Des projets sportifs qualifiés	La structuration et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...). €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2023.

Pour La VILLE DE MULHOUSE, l'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour le club « X », le (la) président(e)

Christophe STEGER



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, événementiel et vie sportive

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT / SPORT DE HAUT NIVEAU

PROFESSIONNEL
(accompagnement financier en subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général)

Saison sportive 2022/2023

Famille « CLUBS ELITE »

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15/12/2022 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

La S.A.S. SCORPIONS DE MULHOUSE 1997, Société par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé 1 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE, représentée par M. Alain CHEVAL, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS Scorpions » dans le présent avenant

d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

Par décision du Conseil Municipal en date du 07/04/2022, la Ville a décidé de reconduire son partenariat avec la SAS Scorpions pour la saison sportive 2022/2023 formalisé par une convention qui s'inscrit dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal d'allouer en faveur de la SAS Scorpions un soutien financier complémentaire au titre de la poursuite de la réalisation de missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la convention de partenariat initiale.

Ces dernières doivent s'inscrire dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur, liés au contexte de la crise sanitaire actuelle.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Par décision en date du 15/12/2022, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) en faveur de la SAS Scorpions.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier versé par la Ville à la SAS Scorpions au titre de la saison sportive 2022/2023, s'élève à 300 000 € (trois cents mille euros).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention définie à l'article 2 (1^{er} paragraphe) fait l'objet d'un versement unique en janvier 2023 sur le compte bancaire ou postal de la SAS Scorpions selon les procédures en vigueur dans la comptabilité publique et sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires sollicitées à travers la notification écrite d'attribution.

Article 4 : FLECHAGE DE LA SUBVENTION

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS Scorpions, sur le budget 2023 est réparti comme suit :

MISSIONS D'INTERET GENERAL (cf. détail des actions à réaliser par la SAS SBC : art. 3 de la présente convention)	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE	% SUBV.
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.	30 000 €	20 %
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).	30 000 €	20%
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3 du code du sport.	90 000 €	60 %
TOTAL SUBVENTION	150 000 €	100 %

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat 2022/2023 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2023.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, l'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour la SAS SCORPIONS DE MULHOUSE 1997, le Président

Christophe STEGER

Alain CHEVAL

Mme le Maire : Nous passons donc à la prochaine délibération. Nous allons parler un peu de sport M. l'adjoint ? Et d'ailleurs nous avons trois délibérations, je propose que vous nous parliez des trois délibérations, que vous les présentiez et qu'on passe après au vote si vous le voulez bien.

M. STEGER : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, c'est une soirée sportive alors je vais être très court. Je vais commencer par la première qui concerne les subventions au club élite Performance +, Performance et Formateurs. Délibération classique, il s'agit de voter le reliquat des soldes de subventions. Juste un mot pour remercier les clubs, quel que soit leur niveau de pratique qui contribuent à la vie sociale de la Ville, évidemment aussi à la santé des habitants et au rayonnement du territoire au-delà des limites du département et de la région, merci à eux.

Pour : 34 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 25 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme BONI DA SILVA, Mme LOISEL et M. STEGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26° ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2022(243/7.5.6/754)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Montants subventions d'équipement 2022
ASM Plongée	1000,00
Cercle de Voile de Mulhouse	1 000,00
Football Club de Mulhouse 1893 Alsace	19 500,00
FCM Tennis	5 250,00
Les Cheikhs de Brossolette	500,00
Mulhouse Aviron	2 000,00
Red Star Mulhouse Badminton	3 500,00
Société de Tir à l'Arc de Mulhouse	650,00
Tir sportif Mulhousien	500,00
Touring Plongée Mulhouse	1 500,00
Totaux subventions :	<u>35 400,00 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 35 400,00 €, sont disponibles au budget 2022.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Fonction 40 : Sports

Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subvention d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. STEGER : La deuxième délibération liée au sport concerne toujours pour les clubs sportifs, associations, les subventions d'équipement en fonction de projets spécifiques qu'ils nous présentent, nous sommes en mesure de les accompagner et vous trouvez ici 35 400 € dédiés à différents projets qui sont détaillés en page 3 avec à chaque fois, les achats qui seront effectués par ces clubs pour leur permettre de mieux contribuer à leurs activités.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27° CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE, INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE (PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE) ET MAISON SPORT SANTE : CONTRIBUTION 2022 AU FONCTIONNEMENT GLOBAL (243/7.5.5/755)

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), équipement communautaire depuis 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA), d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, il est prévu au titre de la saison sportive, la mise à disposition à la Ville, d'un volume de créneaux horaires au bénéfice de la Ville de Mulhouse et des clubs sportifs mulhousiens à hauteur minimale de 5 500 heures ainsi que la tenue d'animations municipales (ou associatives locales sur demande de la Ville) à hauteur des volumes des années précédentes soit huit d'organisations maximum par an.

Les actions de redynamisation de cet établissement (en centre d'entraînement, centre d'expertise et de ressources dans le domaine de la médecine du sport et structure d'accueil du mouvement sportif) et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (39 athlètes accueillis issus de 7 disciplines différentes en 2021/2022), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale actuelle au travers du concept de parcours d'excellence sportive et ont été reconnues par l'Etat et l'équipement labellisé Grand INSEP.

Cette dernière met en synergie les paramètres inhérents à la performance sportive (suivi technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un

environnement psychologique épanouissant pour les sportifs, afin de viser le plus haut niveau de pratique.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres, auditorium, espace cuisine et centre médical) engagé par m2A se poursuit afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outrepleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le CSRA se trouve également partagé par la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est suite à :

- la labellisation Grand INSEP du CSRA (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- la reconnaissance en tant que Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques,
- la présence de l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace (IMSSA), plateau technique médicalisé dédié à la récupération au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie, et de salles de consultations médicales.

La présence de l'IMSSA a permis au CSRA d'obtenir le label Maison Sport Santé en lien avec la politique mise en œuvre par la Ville de Mulhouse dans le cadre de Mulhouse Sport Santé.

Il est proposé de renouveler pour 2022, la convention de partenariat avec m2A portant sur :

- les modalités de mise à disposition des installations du CSRA au profit de la Ville (ou à des clubs sportifs mulhousiens après l'accord de celle-ci) et de son action en faveur du sport santé incluant une contribution financière de la Ville d'un montant de 172 000 € (172 000 € en 2021) au titre des charges de fonctionnement de la structure gérée par Mulhouse Alsace Agglomération,
- le renforcement du financement d'actions liées au concept de parcours d'excellence sportive, dans l'enceinte du CSRA, pour un montant de 25 000 € (25 000 € en 2021).

Les crédits nécessaires, soit 197 000 €, sont disponibles au Budget 2022 :

Chapitre 65 :	autres charges de gestion courante
Compte 657351 :	Subventions de fonctionnement – GFP de rattachement
Fonction 411 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	243
Ligne de crédit n°26204	Subvention de fonctionnement CSRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de convention

2 – POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
 2- POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION
 24 – Direction Sports et Jeunesse
 243 – Animation, évènementiel et vie sportive

CONVENTION DE PARTENARIAT

(Centre Sportif Régional Alsace)

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER Adjoint délégué à la politique sportive, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14/12/2022 et désignée sous les termes « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par Mme Carole TALLEUX, Conseillère communautaire déléguée à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024 et au Centre Sportif Régional Alsace dûment habilitée aux fins de signature et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

médical, équipements...) et de réalisation d'actions diverses qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale actuellement menée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement le fonctionnement global du CSRA et de l'internat d'excellence sportive, gérés par m2A.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue au titre de l'année civile 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à m2A, une contribution financière d'un montant total de 197 000 € (cent quatre-vingt dix-sept mille euros) au titre de l'année civile 2022 ventilée comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (cent soixante-douze mille euros), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire et de son action en faveur du sport santé,
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur du développement du parcours d'excellence sportive.

Ce versement s'effectuera selon les modalités prescrites à l'article 3.2 après approbation de la somme par le Conseil Municipal et sous réserve du respect par m2A de ses engagements prescrits par la présente convention.

3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville prendra ses dispositions afin de procéder à un versement unique de la subvention en faveur de m2A, au cours du dernier trimestre 2022, selon les procédures comptables en vigueur.

3.3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

M2A pourra solliciter, à son tour de manière ponctuelle, la mise à disposition des installations sportives municipales.

La Ville examinera ces demandes dans un délai de quinze jours avec bienveillance et essaiera de les satisfaire dans la limite de la disponibilité de ces équipements.

3.4 : L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

La Ville assurera l'entretien des espaces verts autres que sportifs.

3

PREAMBULE

Le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, de l'Institut Médico Sportif Sud Alsace (IMSSA) d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Sa redynamisation progressive par m2A s'est inscrite autour de 3 axes :

- un centre d'entraînement,
- un centre d'expertise et de ressources dans le domaine de la médecine du sport,
- une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation (chambres, auditorium, espace cuisine, centre médical) engagé par m2A se poursuit afin d'enrichir l'offre de services aux sportifs. Cet équipement participe en outre pleinement à une logique d'attractivité des délégations sportives à la recherche d'un site de préparation et s'inscrit dans la dynamique « Paris 2024 ».

L'intérêt pour le Centre Sportif Régional Alsace est également partagé par le Collectivité Européenne d'Alsace et par la Région Grand Est suite à :

- la labellisation Grand INSEP du CSRA (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- la reconnaissance de Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques dévolue au CSRA,
- la présence de l'Institut Médico-Sportif Sud Alsace, plateau technique médicalisé dédié à la récupération au bien-être et aux soins, d'un plateau de kinésithérapie, et de salles de consultations médicales.

Les actions ainsi portées et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (39 athlètes accueillis à l'année issus de 7 disciplines différentes en 2021/2022), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale à travers la mise en œuvre concrète du concept de parcours d'excellence sportive (décliné en actions ci-après à l'article 4.2) qui légitime le soutien financier de la Ville de Mulhouse.

La présente convention acte le renouvellement du partenariat 2022 entre la Ville et m2A portant sur le Centre Sportif Régional Alsace.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, m2A s'engage à contribuer au développement et à la promotion de la pratique sportive locale par la mise à disposition d'installations sportives au bénéfice de clubs sportifs mulhousiens agréés par la Ville et de dispositifs d'animations municipaux.

En outre, m2A contribue à l'essor du concept de parcours d'excellence sportive en termes de mise à disposition de structures (internat d'excellence sportive, plateau

2

Article 4 : ENGAGEMENTS DE M2A

4.1 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AGREES PAR LA VILLE (PARTENARIAT ACTIF)

M2A mettra à la disposition de la Ville (ou indirectement aux associations sportives locales agréées par cette dernière) des créneaux horaires au CSRA (à hauteur maximale de 5 500 heures / saison sportive), en réponse aux différentes attentes associatives en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la Ville.

En outre, il sera déterminé d'un commun accord entre la Ville et m2A, un programme de manifestation de la Ville ou indirectement des associations sportives locales sur demande de la Ville à organiser au Centre Sportif Régional Alsace soit huit (8) organisations maximum par an.

Les demandes complémentaires de la Ville au bénéfice des clubs (créneaux, manifestations...) seront examinées avec bienveillance par m2A au cas par cas.

M2A donnera réponse dans les quinze jours qui suivent toute demande.

M2A prendra les dispositions nécessaires afin de limiter les indisponibilités en cours de saison et à en avertir la Ville dans les meilleurs délais de façon à ce que cette dernière puisse rechercher des solutions de repli.

De manière ponctuelle et sous réserve de leur disponibilité, les salles de réunion et équipements annexes pourraient être sollicités à titre gracieux par la Ville.

4.2 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE ET LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

M2A assurera les actions suivantes au titre du fonctionnement de l'internat d'excellence sportive et du parcours d'excellence sportive :

Actions menées (Internat d'excellence sportive) :

- le suivi du cursus scolaire des athlètes issus des structures locales d'entraînement : aides aux devoirs en soirée, organisation du soutien scolaire les mercredis, prestations de surveillance...
- le suivi du fonctionnement des sections sportives en lien avec les différents établissements scolaires.

Actions menées (Parcours d'Excellence Sportive) :

- la mise en synergie des moyens humains, techniques ou financiers au Centre Sportif Régional Alsace en vue d'assurer l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie..) dans un environnement psychologique épanouissant à destination des athlètes mulhousiens, pour viser le plus haut niveau de pratique sans usurpation de leur intégrité physique et mentale.

4.3 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON SPORT SANTE

- la mise à disposition d'un espace administratif, dit « la Maison Sport Santé », pour l'accueil des agents de la ville en charge du dispositif Mulhouse Sport Santé et du public concerné.

4

- la mise à disposition de créneaux spécifiques en salles de sport liés à la mise en œuvre du dispositif Mulhouse Sport Santé en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la ville.

4.4 : LA MISE EN AVANT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE

M2A mettra en avant son partenariat avec la Ville par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2022, un contact régulier et suivi avec m2A afin de disposer d'une évaluation continue du niveau de partenariat et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

M2A s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En outre, m2A s'engage à fournir un bilan de fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

M2A fera son affaire de l'assurance des bâtiments et biens mobiliers lui appartenant ainsi que de sa responsabilité civile globale au titre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville, pour sa part, assurera sa responsabilité civile ainsi qu'éventuellement les biens lui appartenant et qu'elle serait amenée à mettre à disposition.

Article 8 : RESPONSABILITE

M2A exigera de la part des clubs sportifs utilisateurs des lieux, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées par leurs membres dans l'enceinte du Centre Sportif Régional Alsace.

Article 9 : AVENANT

La présente convention de partenariat pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

Article 10 : RESILIATION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnités en cas de non respect par m2A de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée

par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, m2A n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg (ou des tribunaux de Mulhouse) selon le cas.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
la Conseillère communautaire déléguée
à la mobilisation du territoire pour les J.O. 2024
et au Centre Sportif Régional Alsace

Christophe STEGER

Carole TALLEUX

M. STEGER : La troisième délibération liée au sport concerne le centre sportif régional d'Alsace qui est un noyau, un nœud gordien de la pratique sportive mulhousienne extrêmement important pour l'excellence sportive. En plus, nos clubs peuvent s'entraîner sur place, bénéficient de nombreux créneaux sur place et organisent aussi des activités ou des événements d'ampleur durant toute l'année. Pour cela, nous contribuons à hauteur de 197 000 € en fonctionnement du centre sportif régional, 172 000 € pour les créneaux, 25 000 € pour les événements que j'ai évoqués à l'instant. En plus, le centre sportif régional est l'endroit où l'excellence sportive mulhousienne se pratique, notamment à travers des soutiens scolaires, différentes activités qui permettent aux jeunes de réussir le double projet, sportif et scolaire. Je vous remercie.

Mme SORNIN : Il y a des prises de parole. Loïc MINERY.

M. MINERY : Merci, Mme SORNIN. En tout cas, ravi de voir votre promotion de ce soir en espérant que ce soit également...

Mme SORNIN: Juste éphémère.

M. MINERY : En termes de régime indemnitaire à l'instar de vos collègues, vous pourrez réclamer quand même.

Sur le point concernant les subventions au club élite, etc. on a vu globalement que les subventions sont plutôt en augmentation, notamment pour pas mal de clubs, c'est une bonne nouvelle. On a cependant, une petite interrogation sur la subvention destinée à AS Coteaux handball qui baisse quand même quasiment de moitié. Alors, je ne sais pas, loin de moi l'idée que ce club peut-être payerait son partenariat avec l'ASPTT Mulhouse Rixheim handball, mais j'aimerais en savoir un peu plus.

Et deuxième question, sur la situation des Scorpions de Mulhouse. Vous avez évidemment eu vent de la situation du club avec les affaires judiciaires en cours. J'aimerais justement savoir quel est le suivi qu'on a lorsqu'un club se retrouve dans une telle situation ? Est-ce qu'on anticipe le fait qu'un club de cette envergure soit rétrogradé administrativement car ils ne vont pas pouvoir à chaque fois faire un tour de passe-passe financier pour pouvoir s'en sortir devant les autorités de la fédération.

Voilà, j'aimerais quand même qu'on nous dise parce que ce sont des situations qu'on a trop connues pour nos grands clubs sportifs. Et là, on parle quand même de 300 000 € d'argent public, au total. Donc, merci M. l'adjoint, pour vos éclairages.

M. STEGER : Merci, M. MINERY, je vais essayer de vous éclairer effectivement. Concernant l'AS Coteaux, c'est extrêmement simple. L'AS coteaux a aujourd'hui, 48 licenciés dont une demi-douzaine de dirigeants, donc une quarantaine de sportifs. Ils étaient plus de 120 l'année dernière. Donc, on a un effectif divisé par deux en l'espace d'une année, c'est ce qui se passe peu ou prou au niveau du montant de la subvention. Il y avait l'année dernière et depuis des années un très beau projet féminin qui était porté par ce club avec une équipe qui jouait au niveau régional, des jeunes filles qui étaient en partenariat avec l'US Altkirch,

projet qui a été abandonné. Donc, un niveau de pratique qui aujourd'hui, est beaucoup plus faible, une équipe senior, deux équipes de jeunes, une quarantaine de licenciés, je l'ai dit, et donc un club qui doit se reconstruire.

Je les ai reçus un samedi matin pendant plus de deux heures. On a évoqué tous ces sujets de manière précise. On attend que le club rebondisse pour les accompagner. S'ils le font et qu'effectivement, le nombre de licenciés augmente, il y a des projets intéressants, qu'ils soient masculins ou féminins, même s'il me tenait particulièrement à cœur que dans la partie des Coteaux, il y ait un projet féminin qui tienne la route, nous saurons à nouveau augmenter la subvention, mais cette subvention doit être tout à fait en phase avec la pratique actuelle du club et non pas tourner sur la pratique passée. Donc, la raison essentielle est la seule et celle-ci. Et c'est ce qu'on fait pour tous les clubs, on a un regard très précis, vous voyez, j'ai les chiffres en tête parce qu'on n'en parle souvent avec les services que je remercie pour le travail d'analyse qu'ils font au quotidien. Ils reçoivent ces clubs, je les reçois également, mais eux aussi et on sait à l'instant T le nombre d'équipes, de licenciés, les projets sportifs, et c'est au regard de ces informations que nous décidons.

Concernant les Scorpions. Il y a deux questions différentes si j'ai bien compris. D'abord, anticiper, c'est difficile. Comment anticiper une décision qui n'est pas encore prise ? Premièrement. Et secundo, la subvention que l'on votera ce soir est le solde de subvention, une partie a déjà été votée, je l'ai dit au mois de mai, je crois, et d'ailleurs, versée au club déjà, concerne la saison sportive 2022-2023. Si le club devait être rétrogradé, ça serait la saison suivante et à ce moment-là, on voterait une subvention, effectivement à revoir à la baisse ou stable, tout ça on décidera ensemble au mois de juin 2023.

Concernant le club et ce qui s'y passe aujourd'hui, l'activité sportive se poursuit. Donc, ne pas voter la subvention aujourd'hui aux Scorpions, ça serait simplement leur mettre la tête sous l'eau et décider ici simplement de l'arrêt du club à très court terme. Nous ne souhaitons pas à la Ville de Mulhouse arrêter l'activité du club élite, nous ne souhaitons pas non plus que l'argent public serve à combler des déficits et donc, pour l'instant, ce n'est pas le cas. Nous recevons les Scorpions avec Mme le Maire ce vendredi pour faire le point, mais sachez qu'ils sont reçus très souvent aussi par les services sportifs de la Ville, mais aussi d'expertise comptable, on connaît la situation.

Aujourd'hui, ce qui leur est reproché, c'est le fonctionnement du club au niveau financier, donc le fonds de dotation. Ce fonds, en fait, est l'apport d'argent des sponsors pour financer le club. Il s'agit d'entrée d'argent, pas de sortie. Après, je n'irai pas dans le détail, une affaire judiciaire est en cours, on laisse la justice faire son travail, nous verrons ce qu'il en sort. Nous sommes extrêmement vigilants, évidemment, mais nous souhaitons aujourd'hui que l'activité sportive des Scorpions puisse se poursuivre et c'est ce pour quoi nous présentons la délibération ce soir avec ce solde de subventions pour cette équipe.

Mme le Maire : Et de préciser que nous n'avons pas eu d'instructions de la justice de ne pas avoir le droit de verser cette somme. Il n'y a plus de questions, donc, on va passer ces délibérations au vote.

Nous commençons par la 753, club élite performance formateur, l'attribution des soldes de subventions.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

(Voir résultat du vote point 25)

On passe à la 754, les associations sportives, toujours l'attribution de subventions sportives d'équipements 2022.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

(Voir résultats du vote point 26)

Enfin, le centre sportif régional pour la 755. Oui, M. MINERY ?

M. MINERY : Je n'avais pas compris forcément l'enchaînement des passages de délibération, j'avais prévu d'intervenir rapidement là-dessus.

Mme le Maire : Allez-y.

M. MINERY : En fait, ma demande, elle porte essentiellement sur la maison du sport santé. On parle de la maison du sport santé qui est hébergée dans les locaux de la CSRA. J'aimerais savoir quel bilan on peut faire finalement après plus d'un an d'existence, en tout cas d'accueil, dans ce lieu ? Sur le public accueilli, non seulement un bilan chiffré, mais aussi la reprise d'activité et l'amélioration évidemment de la santé des patients qui ont pu bénéficier du sport sur ordonnance, qui est une très bonne chose.

Et je réitère notre demande qu'avait formulée notre collègue, M. SIMEONI, la dernière fois, le groupe projet sur la thématique de la santé. On n'avait pas eu de retour et on réitère cette demande à l'instar de la demande qui a été formulée sur la question de l'éducation. Ce ne sont pas de petits sujets également et on formule le vœu que finalement, nos commissions arrivent à embrasser la réalité de l'action municipale dans tous les domaines relativement importants. Là, ce soir, on a parlé de l'éducation et de la santé, mais ce sont deux exemples parmi d'autres.

Petit propos rapide aussi, Mme la Maire, si vous me permettez. Suite à la réponse de Mme GOETZ, je pense qu'il ne faut pas non plus se méprendre. Il y a aussi là, sur cette question, du délai et de la prise de décision. Six mois, c'est relativement court pour des acteurs culturels, pour des compagnies pour se réinventer. Il y a aussi la question de l'exigence artistique qu'on met derrière un événement destiné spécifiquement au jeune public. Sur ce point-là, on n'a pas été forcément trop rassuré et il y a aussi la question de la concertation, vous l'avez dit, donc, c'est dommage que quelques jours avant cette conférence de presse que vous avez tenue, en tout cas, ce propos que vous avez tenu à l'attention de la presse, on avait cette commission culture, vous n'avez rien dit sur justement la volonté de changer la formule de scènes de rue.

Mme le Maire : Alors, en ce qui concerne peut-être le sport santé, pour faire court, puisque nous avons encore un peu de travail avant d'attendre la réponse sur le sport santé de l'adjoint. Je propose, Anne-Catherine, que vous inscriviez encore une fois ce point à la prochaine commission culture qui va se réunir, avec

toute la chronologie du travail qui a été fait, avec les acteurs de la culture, avec les gens de scènes de rue. En tout cas, il y a un travail de fond qui a été réalisé. Et pas dans un délai très, très court, dans un délai relativement long puisque c'est une réflexion qui date déjà depuis un long moment. Je propose de mettre ça à l'ordre du jour de la prochaine commission culture, Anne-Catherine, si tu en es d'accord. M. MINERY ? Comme ça, vous aurez l'occasion d'avoir chronologiquement tous les événements sous la main. En tout cas, je constate et je peux comprendre l'émoi dans le landerneau local, c'est vrai que dès qu'on change une formule qui a tourné pendant 25 ans, il y a un peu d'émoi, mais rassurez-vous, ça a été dit ce soir, vous aurez scènes de rue, vous pourrez y emmener vos enfants. Et les plus petits, je pense qu'ils seront ravis du programme que les acteurs de la culture vont leur concocter.

On passe à la réponse sur le sport santé.

M. STEGER : Merci, M. MINERY, pour la question. Le sport santé est pour nous un axe essentiel de la politique sportive. Je sais qu'Henri METZGER qui porte la santé depuis des années...

Mme le Maire : Il va intervenir tout à l'heure.

M. STEGER : Tout à fait. Et Jean-Claude CHAPATTE, qui est un élu spécifique au niveau sport santé était sur place très récemment, ont mis en place des réunions mensuelles, et je vais laisser Jean-Claude en dire quelques mots puisqu'il a fait un bilan exhaustif effectivement, de la première année.

Mme le Maire : Voilà. C'est Henri qui veut s'y coller. Henri, deux choses, une réponse rapide sur le sport santé et une deuxième réponse sur la commission santé que tu es en train de monter. Tu es en train de réunir en ce moment les acteurs de la santé pour écrire le contrat local de santé.

M. METZGER : Absolument.

Mme le Maire : Ou alors, tu me dis des choses qui ne sont pas vraies ? (*rires*)
Donc, rapidement, si tu veux bien Henri.

M. METZGER : Oui. D'abord sur le sport santé, il y a depuis l'inclusion, le début du programme, (*... coupure audio*) c'est plus de 600 personnes qui ont participé au sport santé sur ordonnance, avec une majorité venant des quartiers de la politique de la Ville. Il y a plus de 50 médecins qui sont prescripteurs. Il y a 11 associations partenaires où le sport santé se déroule. Le principe, c'est donc, d'abord, un bilan avec un moniteur sportif et avec le médecin et ensuite discussions, la personne est orientée vers un des clubs et donc bénéficie d'un an d'exercice physique dans le club et ceci est gratuit.

Donc, actuellement, on est en train de travailler sur la suite, c'est-à-dire comment fidéliser les personnes dans l'exercice physique. Ça, c'est pour la première réponse.

Mme le Maire : À la santé proprement dite une petite, intervention de Jean-Claude pour nous donner deux, trois éléments sur le centre sportif ?

M. CHAPATTE : Sur le fait que le sport santé se décline en deux parties, donc le sport santé avec Prescri'mouv et la deuxième partie, c'est le Sport pour tous. En ce moment, nous sommes en train de contacter, et cela depuis quelques mois les différents associations et clubs qui souhaitent un label sport santé ou même Sport pour tous, de façon à accueillir le maximum de personnes qui sont éloignées, les plus éloignées du sport et de les intégrer dans les clubs. Donc, c'est toute une organisation qui se fait en ce moment et qui commence à porter ses fruits.

Mme le Maire : Merci, Jean-Claude. On passe au volet santé rapidement, une fois de plus, Henri.

M. METZGER : Actuellement, on réunit plusieurs groupes de travail sur le contrat local de santé qui réunit tout aussi bien les professionnels de santé, toute une série de groupes sur les axes du contrat local de santé comprenant aussi bien des professionnels du sanitaire, mais surtout beaucoup du social, autour des huit thématiques qui seront finalement l'architecture de ce contrat local de santé dans lequel on compte évidemment la santé de l'enfant, les problèmes de santé mentale, tout ce qui est la prévention-dépistage des maladies chroniques et un des projets phares qui serait de développer une structure mobile qui puisse se rendre dans les quartiers plus proches des habitants pour développer aussi bien la promotion de la santé, mais aussi la prévention et le dépistage des cancers et éventuellement aussi une offre thérapeutique.

Voilà, c'est un petit peu là où on en est pour le contrat local de santé.

Mme le Maire : Tout à fait. On revient à notre délibération 755 que nous n'avons pas votée. Nous avons voté les deux premières, la troisième, nous ne l'avons pas votée.

Donc, qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

28° FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (VOLET ENERGIE) : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE MULHOUSE(1100/7.6/791)

Conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pilote un **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Sur le territoire de Mulhouse, la Ville (et prochainement le CCAS de la Ville de Mulhouse) est opératrice pour le compte de la CeA de la gestion du FSL sur son volet énergie. Ce partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre d'un fonds local « Volet Energie » à Mulhouse fait l'objet d'une convention soumise au Conseil Municipal.

Par ailleurs, à titre d'éléments de contexte, il convient de rappeler que le FSL du Haut-Rhin s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018/2023 et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité. A ce jour, deux Fonds coexistent sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace : le Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin (FSL 67) et celui du Haut-Rhin (FSL 68). Le travail en cours de convergence des règlements des deux précédentes collectivités explique la présentation tardive de cette convention de partenariat pour l'année 2022.

Enfin, si le financement du FSL est assuré par la CeA, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics peuvent y contribuer. A ce titre, la contribution financière de la Ville de Mulhouse au FSL 68 est fixée à hauteur de 19 855 € pour 2022.

La convention précise l'étendue des missions confiées à la Ville de Mulhouse et les conditions financières dans lesquelles celles-ci sont exercées, les liens fonctionnels avec le Service Logement et Insertion des Jeunes de la CeA en charge de l'instruction des demandes FSL 68.

Dans le cadre de cette convention, la CeA confie à la Ville de Mulhouse la gestion du Secrétariat du FSL 68 « Volet énergie » pour les demandes concernant ses allocataires, la réalisation d'actions de prévention ainsi que la gestion d'un dispositif d'aides au profit des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire haut-rhinois, comme suit :

- Concernant la gestion du secrétariat FSL délégué « Volet Energie » par la Ville de Mulhouse : cela porte sur l'instruction des dossiers de demande, le passage en Commission, l'information des ménages et des instructeurs et la transmission des données au Service Logement et Insertion des Jeunes de la CeA. Dans ce cadre, la CeA verse une subvention de 39 000€ correspondant aux ressources humaines et frais de gestion mobilisés pour ces tâches,
- Concernant la gestion d'un dispositif d'aides préventives pour les clients d'EDF et la réalisation d'actions de prévention : la Ville de Mulhouse assure la gestion d'un fonds d'aides préventives EDF pour l'ensemble du territoire départemental et assure la réalisation d'actions de sensibilisation aux éco gestes au profit de ménages mulhousiens en situation de précarité énergétique. Dans ce cadre, le FSL alloue une somme de 35 000 € au titre de l'année 2022 répartie comme suit : 20 000 € pour l'attribution d'aides préventives, 15 000 € pour le développement d'actions de prévention.

-

Sur la base de ces éléments, la Collectivité européenne d'Alsace octroie au total 74 000 € sous forme de subvention à la Ville de Mulhouse au titre de l'année 2022.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de la Ville de Mulhouse au FSL du Haut-Rhin sont prévus au Budget Primitif 2022

Chapitre 65 – compte 65738 – fonction 520

Ligne de crédit n°2056 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes »

Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Ville de Mulhouse
- Charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1



CONVENTION 2022 portant partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour la gestion d'un Fonds de solidarité pour le Logement du Haut-Rhin sur le « Volet Energie » à MULHOUSE

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée, notamment son article 7,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF du Haut-Rhin pour la période 2018-2021, renouvelée par avenant pour l'année 2022,
- VU le règlement intérieur du FSL 68,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2022-X-X-X en date du 14 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MULHOUSE en date du 14/12/2022, approuvant la présente convention et autorisant Mme la Maire de MULHOUSE à la signer,

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 20 octobre 2022 susmentionnée, ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la Collectivité »

et

la Ville de Mulhouse représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 14/12/2022, ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

DIAL – Convention FSL entre CeA / Ville de MULHOUSE- Année 2022

Page 1/7

Il est convenu ce qui suit :**Préambule**

La Collectivité européenne d'Alsace a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1^{er} janvier 2021 (loi n° 2019-816 du 2 août 2019).

La Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité créée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Toutefois, en l'état, deux Fonds coexistent sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace : le Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin (FSL 67) et celui du Haut-Rhin (FSL 68) sont temporairement maintenus.

Si le financement de ces deux FSL est assuré par la CeA, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics peuvent aussi y participer.

Le FSL 68 s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre d'un fonds local « Volet Energie » à Mulhouse.

Dans le cadre de la présente convention, la Collectivité confie à la Ville de Mulhouse la gestion du secrétariat du FSL 68 « Volet énergie » pour les demandes concernant ses ressortissants ainsi que la gestion d'un dispositif d'aides au profit des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire haut-rhinois.

Cette convention précise l'étendue des missions confiées à la Ville de Mulhouse et les conditions financières dans lesquelles celles-ci sont exercées, les liens fonctionnels avec le service Logement et Insertion des Jeunes, en charge de l'instruction des demandes FSL 68, ainsi que la contribution financière annuelle de la Ville de Mulhouse au FSL 68.

DIAL – Convention FSL entre CeA / Ville de MULHOUSE- Année 2022

Page 2/7

Article 2 : Gestion du secrétariat FSL délégué « Volet Energie » par la Ville de Mulhouse

Conformément à l'article 7 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de créer un fonds local « Volet Energie » à Mulhouse et d'en confier la gestion à la Ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse assure pour le compte de la Collectivité le secrétariat délégué du FSL « Volet Energie » pour les demandes concernant ses ressortissants.

Article 2-1 : Missions respectives de la Ville de Mulhouse et de la CeA**a) Missions assurées par la Ville de Mulhouse**

Les missions assurées par la Ville de Mulhouse, au titre du secrétariat délégué FSL « Volet Energie », sont les suivantes :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières au titre d'impayés d'énergie, formulées par les travailleurs sociaux du territoire de Mulhouse (CeA, Ville de Mulhouse, associations, hôpitaux...),
- la préparation de l'ordre du jour de la commission d'examen des dossiers,
- la transmission des ordres du jour aux membres de la commission,
- l'animation des commissions,
- la signature des décisions d'accord,
- la transmission, par courriel des tableaux des décisions les concernant, aux organismes qui en ont effectué la demande,
- la transmission à la CAF du Haut-Rhin, pour notification, des décisions d'accord prononcées par la commission déléguée FSL de Mulhouse, (les projets de décisions de rejet et de report sont transmis au service Logement et Insertion des Jeunes),
- la gestion des reports et des demandes d'information,
- l'appui technique au service Logement et Insertion des Jeunes qui assure le suivi des recours gracieux et contentieux contre les décisions prises par la commission FSL déléguée de Mulhouse,
- le suivi en commun avec le service Logement et Insertion des Jeunes, des situations présentant une difficulté particulière, suite à interpellation de la CAF ou des travailleurs sociaux.
- la participation des agents affectés par la Ville à la mission confiée, aux rencontres thématiques organisées par le service Logement et Insertion des Jeunes.

Le secrétariat délégué du FSL de la Ville de Mulhouse exécute sa mission de façon identique sur le fond et la forme à celle du service Logement et Insertion des Jeunes.

DIAL – Convention FSL entre CeA / Ville de MULHOUSE- Année 2022

Page 3/7

Le cas échéant, afin de faciliter le traitement de la commission, le secrétariat délégué de Mulhouse peut modifier son mode de fonctionnement après accord du responsable du Service Logement et Insertion des Jeunes.

b) Missions assurées par la Collectivité européenne d'Alsace

Les missions assurées par la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du « Volet Energie », sont les suivantes :

- l'animation de principe du dispositif du FSL haut-rhinois, y compris donc, l'animation sur le territoire d'intervention de Mulhouse,
- l'élaboration du règlement intérieur du FSL 68 et les modifications qui peuvent être apportées à celui-ci,
- le contrôle des instructions de dossiers effectuées par la Ville de Mulhouse,
- la signature des décisions de rejet et de report et leur notification,
- l'arbitrage prévu à l'article 9-c de la présente convention, concernant d'éventuels désaccords.

Le Service Logement et Insertion des Jeunes assure l'instruction et la gestion de tous les dossiers hors Mulhouse, le représentant du FSL apporte son soutien pour l'organisation du dispositif et veille à leur cohérence globale.

Article 2-2 : Organisation du dispositif de gestion du fonds local

Le mode de fonctionnement du dispositif de Mulhouse est identique à celui applicable au niveau de la commission départementale :

- examen en pré commission des premières demandes d'aides, des situations ne posant pas de problèmes particuliers ou les demandes d'un faible montant,
- examen en commission, en présence des membres de la commission FSL déléguée de Mulhouse, de toutes les situations qui présentent des difficultés particulières, des recours gracieux contre des décisions du FSL ou des situations où l'avis d'un groupe de professionnels est nécessaire ou de personnes ressources, en présence du chargé de mission du dispositif FSL Energie, au titre de l'appui technique.

Article 2-3 : Personnel affecté aux missions de gestion du fonds local

La Ville de Mulhouse, en accord avec la Collectivité européenne d'Alsace, affecte du personnel nommé pour effectuer la mission convenue dans les délais impartis, sauf autorisation contraire du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle transmet lors de la signature de la présente convention la liste nominative des agents affectés à la gestion du Fonds, au Responsable du service Logement et Insertion des Jeunes, ainsi que le temps de travail de chaque agent concerné par cette mission.

DIAL – Convention FSL entre CeA / Ville de MULHOUSE- Année 2022

Page 4/7

La Collectivité européenne d'Alsace est informée, dès que possible, du départ, de la mutation, ou plus généralement, de la fin d'affectation d'un agent jusqu'alors affecté par la Ville aux missions confiées.

La Ville de Mulhouse s'engage à remplacer tout poste vacant dans les meilleurs délais.

Article 2-4 : Compensation apportée au titre de la mission de secrétariat délégué assurée par la Ville de Mulhouse

Au titre du secrétariat du Fonds, à savoir des missions déclinées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention, la Ville de Mulhouse perçoit une compensation pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 de **39 000 €**, incluant les frais de gestion, prélevée sur le budget du FSL 68.

Article 3 : Gestion d'un dispositif d'aides préventives et d'actions de prévention par la Ville de Mulhouse

En outre, la Ville de Mulhouse assure la gestion d'un fonds d'aides préventives pour des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental et développe des actions de prévention à la précarité énergétique.

Dans ce cadre, le FSL lui alloue une somme de **35 000 €** au titre de l'année 2022. Elle est répartie comme suit :

- 20 000 € pour l'attribution d'aides préventives,
- 15 000 € pour le développement d'actions de prévention,

La Ville de Mulhouse s'engage à présenter un bilan annuel des aides accordées en précisant les montants, les destinataires et le nom des travailleurs sociaux à l'origine des demandes.

Le Service Logement et Insertion des Jeunes et la Ville de Mulhouse s'engagent à effectuer la publicité de ce dispositif.

L'organisation du dispositif est le suivant :

a) les aides préventives

- les critères d'attribution pour l'ensemble du Haut-Rhin

Les critères fixés par EDF sont les suivants :

- être client auprès d'EDF pour l'électricité,
- ne pas avoir de dette à l'émission de la facture.

L'aide maximale accordée est de 150 € et se veut inférieure au montant cumulé de 3 mensualités.

- la procédure

Les demandes d'aides pour l'ensemble du territoire départemental sont adressées au Service d'action sociale de la Ville de Mulhouse qui en assure le traitement (centralisation et vérification des demandes, émission de tableaux et paiement des aides après décision d'attribution par le groupe solidarité d'EDF).

b) les actions de prévention

La Ville de Mulhouse s'engage à développer des actions de prévention des impayés d'énergie ainsi que pour la maîtrise des consommations d'énergie à hauteur de 15 000 € durant l'année 2022. Les actions font l'objet d'un échange avec le Responsable du service Logement et Insertion des Jeunes.

En fin d'année 2022, la Ville de Mulhouse présente au Service Logement et Insertion des Jeunes un bilan des actions réalisées.

Article 4 : Critères d'intervention du FSL

Le Fonds Local de Mulhouse, au titre de sa mission, s'engage à respecter les critères d'intervention qui figurent dans le règlement intérieur du FSL.

Article 5 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière globale du FSL est assurée par la CAF du Haut-Rhin.

A ce titre, la Ville de Mulhouse transmet les décisions d'accord à la CAF du Haut-Rhin, pour notification et paiement, le cas échéant, aux ménages concernés.

Article 6 : Confidentialité des dossiers traités par la Ville de Mulhouse

Les données traitées par le secrétariat délégué de Mulhouse sont strictement confidentielles à l'exception des données transmises aux travailleurs sociaux pour les dossiers dont ils ont la charge. Elles ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des tiers à l'exception de la CAF du Haut-Rhin et de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le personnel affecté à la mission est tenu au secret professionnel concernant les informations financières et les situations individuelles des bénéficiaires dont il aura connaissance.

Article 7 : Contribution financière annuelle de la Ville de Mulhouse au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin

Le FSL 68 est financé par la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et les communes et leurs CCAS.

L'ensemble des dotations est versé sur le compte géré du FSL 68 par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Au titre des volets « logement et énergie », la contribution financière de la Ville de Mulhouse au FSL 68 est fixée à hauteur de **19 855 €** pour l'année 2022.

Cette contribution est à verser sur le compte du FSL Logement (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et court jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9 : Modifications de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande d'un des signataires.

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, la compensation visée à l'article 2-4 et la contribution financière visée à l'article 7 seront versées au prorata temporis de la période comprise entre la date anniversaire de la présente convention et la date d'effet de la résiliation.

Fait en double exemplaire à, le

Pour la Ville de Mulhouse
La Maire

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président

Michèle LUTZ

Frédéric BIERRY

Mme le Maire : Nous passons au fonds de solidarité pour le logement. Il s'agit du volet énergie, il s'agit de la convention de partenariat entre la collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et je cède la parole à Alain COUCHOT.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire.

En l'absence de notre collègue Marie CORNEILLE, qui est en quelque sorte sur le banc de touche à cause d'un accident de travail et que je salue derrière son écran, il m'appartient de présenter cette délibération qui est la reconduction d'un dispositif qui existe depuis 2007, entre le Conseil général de l'époque et la Collectivité mulhousienne qui permet à celle-ci d'assurer le secrétariat et le fonctionnement du FSL énergie pour le Département dont les besoins sont concentrés principalement sur la Ville de Mulhouse.

Au-delà du renouvellement de cette convention, il y a actuellement une évolution majeure du règlement du fonds solidarité logement pour l'évolution d'une plateforme de lutte contre la précarité énergétique. Vous voyez que la collectivité locale ne fait pas tout toute seule, mais qu'elle s'allie aux collectivités dont c'est la compétence, notamment sur le social, avec de nouvelles compétences, avec un accompagnement des personnes en situation de précarité.

Ce règlement, qui est en cours d'élaboration avec la CEA, interviendra en juillet 2023, avec une anticipation sur le mois de janvier 2024, pour tenir compte de la situation précaire qui s'aggrave pour nos concitoyens. Donc, l'ensemble des collectivités qui sont en charge de la solidarité sont à la manœuvre de concert sur ce sujet.

Mme le Maire : Merci, pour cette présentation. Je n'ai pas de demande de parole, donc, on va passer au vote.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 35 + 13 procurations

Groupe majoritaire : 26 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : M. COUCHOT, Mme RAPP et Mme JENN (représentée par M. CAUSER)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

29° CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DES ACOMPTE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 (133/7.5.6/781)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour rappel, en 2022, une matrice de critères reprenant les orientations politiques de la Ville a été mise en œuvre afin d'objectiver la relation que la Ville a développée avec les CSC et d'évaluer de façon partagée l'activité proposée par ces structures.

Dans ce cadre, il a été acté :

- La mise en place d'un dialogue de gestion annuel pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité dans une logique d'équité entre les CSC.
- Le principe d'un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après le dialogue de gestion).

Il est à présent proposé, après examen partagé avec les CSC de leur activité dans le cadre des dialogues de gestion d'octobre 2022, d'attribuer aux centres sociaux l'acompte de 50% de la subvention de fonctionnement 2023 selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 572 685,50 €.

Par ailleurs, concernant les soutiens financiers liés aux accueils de loisirs sans hébergement des enfants âgés de 3 à 5 ans (ALSH maternel des mercredis et vacances), il apparaît opportun, en accord avec m2a, de simplifier les flux financiers et par conséquent de les inclure dans le socle des subventions de fonctionnement, soit :

- 96 382 € pour le CSC Lavoisier Brustlein
- 38 505 € pour le CS Papin
- 111 994 € pour le CSC Wagner

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acter le principe du soutien aux centres socio-culturels au titre de l'année 2023 ;
- d'approuver les conventions bipartites annuelles pour 2023 avec les huit structures de gestion des centres socio-culturels mulhousiens;

- et de leur allouer un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 (50% du montant de l'année N-1) pour s'assurer de la continuité de leurs actions.

A ce titre, il est proposé les acomptes de subvention de fonctionnement suivants :

Bénéficiaires	Montant cible pour la subvention 2023	Acompte 2023
Centre social AFSCO	599 850 €	299 925 €
Centre social Bel Air	300 965 €	150 482,50 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	515 332 €	257 666 €
Centre social Papin	347 055 €	173 527,50 €
Centre social Pax	369 554 €	184 777 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250 €
Centre social Wagner	466 089 €	233 044,50 €
Centre social Drouot Barbanègre	250 026 €	125 013 €
SOUS-TOTAL	3 145 371 €	1 572 685,50 €

Les montants prévisionnels des subventions seront proposés au budget primitif 2023

Ligne de crédit n°20785 – Subventions de CSC

Chapitre 65 – article 65748 – fonction 338.

Service gestionnaire 133

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions bipartites 2023 entre la Ville de Mulhouse et chacun des centres socio-culturels mulhousiens,
- approuve l'attribution d'acomptes de subvention et le cas échéant de subventions complémentaires, pour les montants sus- indiqués pour l'année 2023,
- charge le Maire de signer les actes nécessaires.

PJ : 8 Conventions bipartites 2023 Ville-CSC.



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel LAVOISIER- BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 allée Glück – BP 22151- 68 060 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Diégo CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2023, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2023.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique

application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.
- Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 257 666 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2023.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Le montant complémentaire de 96 382 € est intégré à la subvention 2023 au titre des activités de loisirs sans hébergement des enfants de 3/5 ans (ALSH maternel des mercredis et vacances).

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention ainsi que le complément feront l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Ils sont crédités au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03008 – 00019116345/34 – CCM Mulhouse St Joseph.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en

2

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 14 : liste des annexes

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain



Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Sultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2023, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2023.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

5

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 184 777 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2023.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 - 50815 - 15198471210 / 33 - Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.
- Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

2

3



CONVENTION

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 14 : Liste des annexes

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel PAX
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Alain AKIR

Michèle LUTZ

4

- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 299 925 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2023.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 - 50820 - 22198385828/86 - BPALC, MULHOUSE DORNACH.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

2

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel AFSCO ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2023, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :
- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion .

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2023.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique

- Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

3

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.
S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 14 : Liste des annexes

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, le 14 décembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Christian COLLIN

Michèle LUTZ

4

5



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2023, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion .

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2023.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique

- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 150 482,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2023.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03028 - 00010044645/29 - CCM Mulhouse Université.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.
- Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le

contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

3

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Liste des annexes

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Bel Air,
la Présidente

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux relations
avec les centres sociaux

Maria SPIESSER

Cécile SORNIN

4



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre social et culturel « le BOAT », ayant son siège social au 67 rue de Sausheim, 68 100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Farid MENDI et désignée sous le terme « l'ASSOCIATION » ,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association, inscrite au registre des associations volume 99 folio 171, s'est donnée pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs, dans un but préventif et promotionnel, dans le cadre de l'élaboration de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

L'association sollicite le versement d'une subvention de la Ville pour l'année 2023, étant précisé qu'en 2022 cette subvention a été versée à la régie personnalisée du centre socio-culturel Drouot- Barbanègre dont la dissolution a été prononcée par le Conseil Municipal de Mulhouse à effet du 31 décembre 2022.

Pour 2023, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant cible de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% ;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes,
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale",
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique

- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% du montant cible de la subvention de fonctionnement.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 de 125 013 €, pour les dépenses du secteur social et culturel, pour l'année 2023.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant cible de la subvention de fonctionnement.

Article 3 : Conditions de paiement

La subvention fera l'objet d'un premier versement au titre de cet acompte, dès signature de la convention, sur le compte de l'association « Centre Social et Culturel « le BOAT », compte en cours de création.

Article 4 : Engagements

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N.
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.
- Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées

3

par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 14 : Liste des annexes

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'association,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Farid MENDI

Michèle LUTZ

4

**CONVENTION**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Sirine MERROUCHÉ et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2023, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un second acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2023.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 173 527,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2023.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Le montant complémentaire de 38 505 € est intégré à la subvention 2023 au titre des activités de loisirs sans hébergement des enfants de 3/5 ans (ALSH maternel des mercredis et vacances).

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03007 - 00061218440/83 - CCM Mulhouse St Paul.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.
- Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes

inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles

3

l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 14 : Liste des annexes

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Papin,
la Présidente

Pour la Ville,
Le Maire

Sirine MERROUCHE

Michèle LUTZ

4



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PORTE DU MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint Michel BP1274 - 68055 Mulhouse Cedex, représentée par son Président Monsieur Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2023, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion,

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2023.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilote et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 148 250 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2023.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03001 - 00035556048 / 01 - CCM Mulhouse Fonderie Rebberg.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.
- Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées

3

par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1er janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 14 : Liste des annexes

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Xavier COLOMBET

Michèle LUTZ

4

**CONVENTION**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agén - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour 2023, la présente convention fixe, sous conditions, le principe d'un montant socle de subvention de fonctionnement, en précisant qu'il comprendra :

- un acompte de subvention d'un montant égal à 50% de l'année N-1 ;
- un acompte de subvention d'un montant égal à 40% de l'année N-1 ;
- un solde de subvention du montant socle définitif issu des dialogues de gestion.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2023.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Dans le cadre du projet social 2021-2024 les centres socio-culturels mulhousiens, dont l'Association, s'engagent plus spécifiquement sur les quatre axes d'orientations élaborés conjointement avec la Ville et en accord avec la Caf :

- participation aux « dynamiques jeunesse »
- réduction de la fracture numérique
- développement du centre social « hors les murs »
- accompagnement des initiatives des habitants.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités, à hauteur d'un montant qui sera voté ultérieurement mais dont l'acompte correspond à 50% de l'année N-1 pour maintenir son soutien en termes de trésorerie.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 233 044,50 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2023.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1.

Le montant complémentaire de 111 994 € est intégré à la subvention 2023 au titre des activités de loisirs sans hébergement des enfants de 3/5 ans (ALSH maternel des mercredis et vacances).

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03006 - 00010327545 / 21 - CCM Mulhouse Ste Jeanne d'Arc.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 indiquant l'utilisation des subventions obtenues, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- Fournir tous les documents demandés dans le cadre du dialogue de gestion avant le 15 septembre de l'année N,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.
- Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes

inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, les montants de subvention de la Ville de Mulhouse seront réexaminés au regard des actions réalisées par l'Association entre le 1^{er} janvier de l'année considérée et la date de prise d'effet de la résiliation. La Ville notifiera à l'Association le montant de la subvention revue après observations de ses représentants.

L'Association s'engage à reverser la part de subvention non justifiée par les actions réalisées dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 14 : Liste des annexes

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Fait à Mulhouse, le 20 décembre 2022.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel WAGNER,
le Président

Pour la Ville,
Le Maire

Bernard FELDMANN

Michèle LUTZ

Mme le Maire : On passe aux centres socioculturels mulhousiens.

Conformément aux engagements pris en Conseil Municipal en octobre, cette délibération porte sur l'attribution aux centres sociaux des acomptes de subventions de fonctionnement pour l'année 2023, pour un montant total de 1 572 685 €. Ce sujet a largement fait l'objet d'échanges dans cette assemblée et aussi, je dirais, en aparté avec des élus.

Aussi, je vous propose de prendre directement vos questions. Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité en parler. Est-ce qu'il y a encore des questions ou est-ce que c'est clair pour vous ? Mais si M Mulhouse a une question, c'est bien évidemment avec plaisir. Y a-t-il encore besoin d'en discuter ? En sachant que vous avez eu des échanges nourris avec à la fois, Cécile SORNIN et Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK.

M. CAUSER, voilà.

M. CAUSER : Je voudrais juste dire que je ne peux pas participer au vote ainsi que Fatima, puisque nous sommes administrateurs du centre social Wagner, mais je voudrais par la même occasion quand même, dans ces temps un peu moroses, un peu tristes, vous dire que j'ai quand apprécié le marché de Noël. Il est très beau cette année, je voudrais le saluer et j'étais agréablement surpris. Et puis, je voudrais également vous dire aussi, pour avoir fait la fête avec nos amis mulhousiens marocains et français l'autre jour, par rapport au foot, j'ai beaucoup apprécié que la sécurité soit faite et là, c'était très bien aussi parce que ça a été très bien sécurisé et les gens ont pu vraiment s'éclater et ça, pour le mieux vivre à Mulhouse, ce n'est pas mal.

Je voudrais quand même juste rajouter un point et j'aimerais bien ne pas être interrompu. C'est que j'aimerais bien qu'on parle toujours de la politique globale de la jeunesse à Mulhouse et pas qu'on parle simplement du social, de l'éducation, de la culture, du sport, mais qu'un jour, on parle vraiment de la place de la jeunesse mulhousienne à Mulhouse et qu'on fasse un point, peut-être sur le prochain Conseil Municipal à Mulhouse, sur : « Mais quelle est la place de nos jeunes, ici, au jour d'aujourd'hui, sur Mulhouse ? Comment on y pense ? » Et que ça ne reste pas parfois un petit peu un point vague, mais en tout cas, bonne fête de fin d'année à tous. Je voulais vous saluer aussi par rapport à ce qui est quand même positif dans cette ville, on peut être critique sans sombrer dans le misérabilisme.

Mme le Maire : Merci, M. CAUSER. Les acomptes de subventions de fonctionnement 2023, on va les mettre au vote.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 31 + 11 procurations

Groupe majoritaire : 23 + 9 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 3

Ne prennent pas part au vote : Mmes SORNIN, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, LUTZ, M. BILA (représenté par Mme LOISEL), Mme RAPP, M. COUCHOT, M. CAUSER, Mme JENN (représentée par M. CAUSER) et Mme CORMIER (représentée par M. MINERY).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

30° CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2021 (131/7.10.5/790)

Les objectifs généraux de la Politique de la ville visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. L'outil support et structurant de cette volonté politique est le Contrat de Ville.

Pour notre territoire, le Contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020 (prorogé jusqu'à 2023). A Mulhouse, cinq quartiers sont concernés : Bourtzwiller, Coteaux, Péricentre, Brustlein et Drouot.

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un Contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Maire et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent chaque année, à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation du territoire au regard de la Politique de la ville et sur l'impact des actions menées.

Préalablement à la présentation de ce rapport en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire, les Conseils citoyens sont consultés sur son contenu ainsi que sur ses principaux éléments. Les résultats de la consultation préalable des Conseils citoyens sont joints à la présente délibération.

Plus synthétique dans sa forme, le rapport 2021 a été volontairement resserré autour de quelques données de cadrage. Ceci s'explique également par un contexte de travail dense dans lequel s'élabore également le rapport final d'évaluation du Contrat de ville. Au final, il convient de retenir :

- Un nombre d'actions qui reste à un niveau important ;
- Une forte mobilisation financière notamment de la part de l'Etat qui a permis à des dispositifs importants de se développer (Quartiers d'été, Cité Educative notamment);
- Des enjeux, soutenir la réussite éducative et favoriser le lien social, qui restent majeurs ;
- Mais aussi des enjeux autour de la jeunesse et de l'emploi ;
- Un nombre toujours important d'acteurs mobilisés.

Pour ce qui concerne Mulhouse en particulier, les crédits spécifiques alloués par la Ville s'élèvent à 655 042 € en subvention de fonctionnement. L'Etat, via l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour sa part consacré 2 440 975 €. Au total, c'est par conséquent près de 4 M€ qui ont été mobilisés en faveur des habitants des quartiers prioritaires mulhousiens. Ces crédits ont permis de financer 222 actions.

Ce rapport pour la mise en œuvre de l'année 2021 du Contrat de ville est soumis pour avis au Conseil Municipal avant d'être présenté au Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport 2021 sur la mise en œuvre de la Politique de la ville.

P.J. : 2



AVIS DES CONSEILLERS CITOYENS m2A SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021 DU CONTRAT DE VILLE

Des avis...

- Une présentation définie comme claire, simple et compréhensible, qui a permis une découverte du contrat de ville mais jugée par ailleurs trop technique, manquant d'illustrations concrètes (via des zooms sur les actions)
- Un Rapport intéressant mais basé sur beaucoup de chiffres. En ne présentant que les moyens mis en œuvre, cela fait perdre le sens du contrat de ville, qui vise à réduire les inégalités
- Les difficultés identifiées, que ce soit de mobilisation des publics ou de mise en œuvre des actions, ne sont pas explicitées
- La présentation du bilan annuel serait plus pertinente plus tôt dans l'année. Le décalage est long après la fin des actions
- Souhait de pouvoir distinguer les différents types d'associations / de structures qui portent les actions : associations de salariés ou associations de bénévoles, associations ou structures proposant des actions dans la durée et associations nouvelles soutenues pour la première fois

... et aussi des propositions :

- Identifier l'origine des difficultés de mobilisation des habitants sur les actions proposées
- Question de travailler sur des indicateurs d'efficacité des actions ; comment les actions courtes ou longues opèrent par exemple... au-delà se donner la possibilité, sur des actions particulières, de vérifier les impacts des actions sur les "bénéficiaires" des actions
- Question/problème de la mobilité des habitants pour bénéficier d'actions qui se déroulent à l'extérieur du quartier
- Trouver des formes pour associer les habitants / Conseillers citoyens pour enrichir la construction du Contrat de ville
- Favoriser les actions / démarches qui permettent d'"aller vers" mais aussi de "faire avec"
- Problème du *turn-over* des Conseillers citoyens et des animateurs sur certains territoires en particulier
- Pour éviter les lourdeurs administratives, favoriser les engagements pluriannuels et la remise en place d'un fonds d'aide aux petites associations et aux habitants
- Favoriser les rencontres inter-Conseils citoyens pour donner lieu à des coopérations

RAPPORT
ANNUEL 2021
POLITIQUE
DE LA VILLE
#m2A



Mulhouse Alsace Agglomération #m2A

Cette nouvelle édition du Rapport sur la Politique de la ville de Mulhouse Alsace Agglomération portant sur l'année 2021 se veut simple et efficace. En effet, l'année 2021 est bien occupée par la réalisation de l'évaluation du contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'à fin 2023.

Pour autant nous poursuivons et avons même renforcé notre soutien financier aux structures qui œuvrent sur notre territoire à l'échelle des quartiers dits prioritaires de Mulhouse, Illzach et Wittenheim. Le rapport 2021 s'en fait l'écho. Les crédits m2A alloués aux actions visant à renforcer le lien social, à favoriser l'insertion par l'économique ou encore à booster la réussite éducative ambitionnent d'amortir les effets des multiples crises, particulièrement ressenties par les habitants des quartiers populaires.

Enfin, une priorité ressort avec force, de manière transversale entre communes et agglomération, la thématique santé/bien-être. Dans un contexte post-Covid tendu et des plus incertain, le besoin de respiration et d'équilibre, en clair se reconnecter aux autres et à la nature, est devenu central pour les résidents des quartiers prioritaires. Ainsi bon nombre d'actions concourent à la qualité de vie au quotidien, comme autant de bouffées d'oxygène dans un contexte étouffant et socialement dégradé. C'est aussi la contribution qu'essaie d'apporter la Politique de la ville de l'agglomération.

Bonne lecture instructive.

Fabian Jordan
Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Loïc Minery
Vice-président de m2A délégué à la cohésion sociale et à la politique de la ville
Conseiller municipal de Mulhouse



Politique de la ville, rapport annuel 2021

Préambule

Le Contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020, prorogé jusqu'à fin 2023.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération, et la circulaire du 15 octobre 2014, relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- et un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'État a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5 quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourtzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse,
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- et le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Parmi ces quartiers, trois ont été retenus au titre d'un Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux.

D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du Programme de Renouvellement Urbain mené antérieurement (finalisation des actions).

L'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-175 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentée à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le présent rapport porte sur l'année 2021.

Le rapport 2021 est volontairement resserré autour de quelques données de cadrage, et donc synthétique, dans un contexte où s'élabore simultanément le rapport d'évaluation finale du contrat de ville.

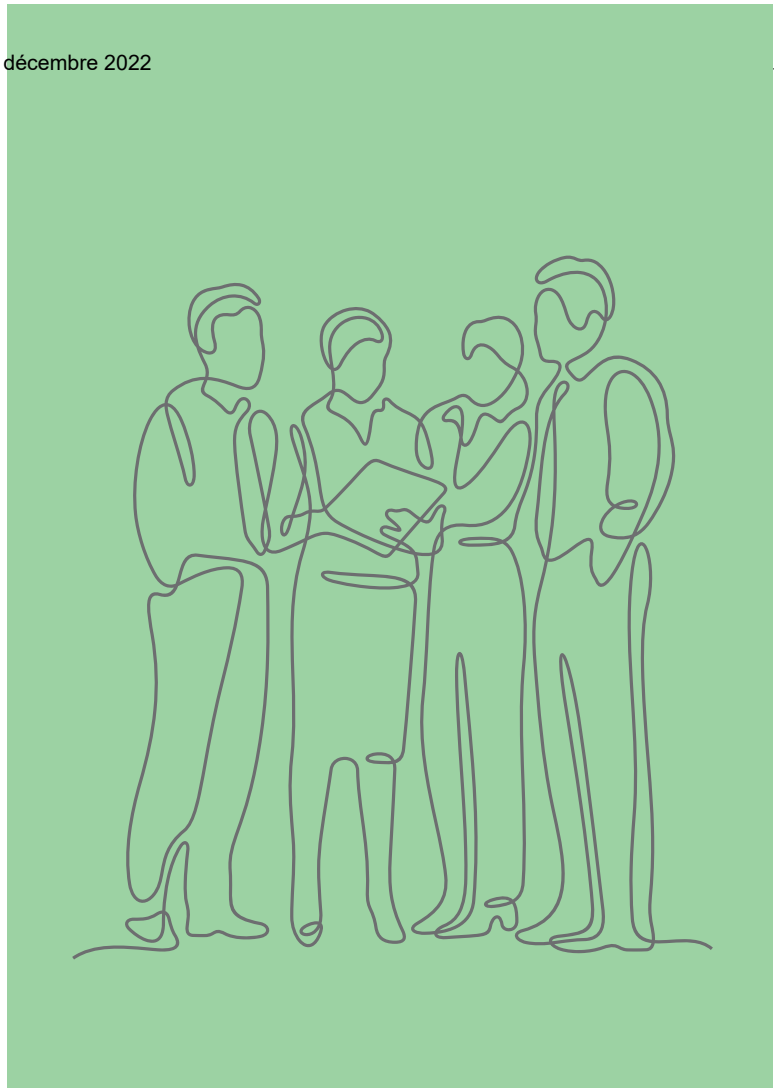
Il est le fruit d'un travail en étroite collaboration entre m2A, les communes, le Pôle Politique de la ville, la Sous-préfecture de Mulhouse, l'IAURM (Agence d'urbanisme de la région mulhousienne) et l'ORIV (Observatoire régional de l'intégration et de la ville). L'ORIV, centre de ressources Politique de la ville dans le Grand Est, a animé et coordonné les travaux ainsi que la rédaction. ■

La rédaction de ce rapport annuel a bénéficié de l'accompagnement de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, centre de ressources Politique de la ville de la Région Grand Est.



Sommaire

- Préambule 4
- 01. Synthèse générale 7
- 02. Éléments socio-démographiques 8
- 03. Synthèse des actions et des moyens financiers par territoire 11
 - Actions « Tous quartiers » de m2A 12
 - Actions sur le QPV Jonquilles à Illzach 13
 - Actions sur le QPV Markstein-La Forêt à Wittenheim 14
 - Actions sur les QPV de Mulhouse 15
- 04. Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain 18
- 05. Gouvernance du Contrat de ville m2A 24
 - Réunions politiques 24
 - Réunions techniques 25
 - Ingénierie 25
- 06. Conseils citoyens 26
 - À Illzach 27
 - À Mulhouse 28
 - À Wittenheim 30
- 07. Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) 32
 - À Illzach 33
 - À Wittenheim 33
 - À Mulhouse 34
- 08. Synthèse globale 36



01

Synthèse générale



Un nombre d'actions qui reste à un niveau important
282 actions
 financées en 2021,
 dont **122 nouvelles actions**.



Une forte mobilisation financière
3 818 896 €
 de financements publics,
 dont **2 847 965 € de l'État**.

Des subventions en baisse par rapport à 2020, qui a constitué une année « exceptionnelle » du fait de la crise sanitaire. Pour autant les moyens restent à un niveau élevé du fait de ressources complémentaires maintenues en 2021, dans un contexte où les acteurs sont conscients des impacts sociaux de la crise sanitaire.



Soutenir la réussite éducative et favoriser le lien social restent des enjeux majeurs.

Un maintien à un niveau élevé des actions visant :

- **Le maintien du lien social** (31% des actions), mais des actions qui continuent à mobiliser un faible montant de crédits : 19%.
- **Le renforcement de la réussite éducative** et favorisant la continuité éducative (31% des actions menées) mobilisant 41% des sommes allouées.

Dans une moindre mesure la jeunesse et l'emploi

12% des actions en direction de la jeunesse¹ (pour 17% des montants mobilisés) et 11% des actions en faveur de l'emploi et du développement économique (avec 14% des financements).

Un nombre toujours important d'acteurs mobilisés :
83 porteurs de projets différents.

1. Les actions jeunesse comprennent les crédits mobilisés au titre du dispositif Ville Vie Vacances.



02

Éléments socio-démographiques

L'analyse des évolutions socio-démographiques et économiques à l'échelle des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, comme d'autres territoires, nécessite une prise en compte dans le long terme.

L'analyse des données disponibles, parfois depuis 2012, permet de faire apparaître plusieurs périodes qui ont rythmé la vie du territoire, mais qui se traduisent différemment selon que sont considérés des indicateurs de niveau de vie, des indicateurs liés à l'emploi ou des indicateurs socio-économiques de vulnérabilité.

Concernant le niveau de vie, et son évolution au sein des quartiers Politique de la ville, il est possible de distinguer deux périodes.

- La première va de 2012 à 2016. Ce sont des années qui font suite à la crise financière de 2008. La reprise débute fin 2015 en France, mais il faut attendre 2016 pour qu'elle se fasse sentir réellement.
- Pendant cette période, seuls deux indicateurs sont positifs : l'évolution de la part des revenus d'activité dans les

revenus déclarés et le revenu médian. Mais la part des ménages imposés baisse, de même que le revenu du 1^{er} quartile et ce alors que le taux de pauvreté augmente dans les quartiers. Autrement dit, la situation s'améliore pour une partie de la population, mais la situation des plus pauvres tend à se dégrader. Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville sont plus particulièrement touchés. Parmi ceux-ci, le quartier des Coteaux, est le plus concerné.

La seconde période va de 2016, année de reprise économique donc, à 2019². Sur cette période, tous les indicateurs passent au vert, les quartiers voient leur situation s'améliorer comme le reste du territoire. C'est tout particulièrement le cas des quartiers de Bortzwiller, de Markstein-La forêt et dans une moindre mesure du quartier Périncentre.

2. Données les plus récentes disponibles.



Concernant l'emploi, deux périodes peuvent être prises en compte en termes d'évolution. Les années 2015 à 2019 sont des périodes de reprise économique alors qu'à compter de 2020 les impacts de la crise sanitaire se font sentir.

- Pendant la période 2015/2019, le nombre de demandeurs d'emploi tend à baisser, sauf dans les quartiers Coteaux et Bourtzwiller. Mais, dans le même temps, les données font apparaître une diminution de la part de la population en emploi et la précarité au travail augmente dans la moitié des quartiers.
- Entre 2019 et 2020, le quartier Brustlein continue de voir le nombre de demandeurs d'emploi baisser, alors qu'il augmente très fortement dans les quartiers Bourtzwiller, Coteaux et Markstein-La forêt. Mais, globalement, la première année de crise sanitaire (2020) ne voit pas une explosion du chômage.
- La part des personnes en emploi augmente même dans les quartiers Coteaux, Drouot-Jonquilles et Brustlein¹. Par contre, la précarité se généralise. Tous les quartiers sont concernés par cette croissance des emplois précaires, sauf Drouot-Jonquilles.
- Sur l'ensemble de la période 2015/2020, il n'y a que le quartier Drouot-Jonquilles qui voit une amélioration de sa situation. Le quartier Brustlein connaît quant à lui une forte baisse du nombre de demandeurs d'emploi.

3. De nombreux habitants de QPV ont travaillé pendant la crise sanitaire faisant partie des emplois de première ligne.

La prise en compte de quelques **indicateurs socio-économiques traduisant les vulnérabilités sociales** fait état globalement de fragilités qui ont tendance à se stabiliser. On peut émettre l'hypothèse que les moyens spécifiques et renforcés pendant la crise sanitaire ont joué un rôle de bouclier face aux risques sociaux.

Les données permettent de retenir trois enseignements :

- Le nombre de familles monoparentales parmi les allocataires CAF se stabilise et leur part dans le total des allocataires diminue dans tous les quartiers, sauf Brustlein où elle croît très faiblement.
- La part des jeunes 16-25 ans non scolarisés et sans emploi recule dans tous les quartiers entre 2019 et 2021.
- La part des allocataires de la CAF bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active socle tend à reculer, sauf dans le quartier Bourtzwiller où elle augmente très fortement et dans le quartier Markstein-La Forêt où elle augmente très légèrement. ■



Évolution de la situation socio-économique des quartiers de la Politique de la ville de m2A

		Coteaux	Bourtzwiller	Péricentre	Drouot-Jonquilles	Brustlein	Markstein
Niveau de vie Période 2012/2016 suite crise 2008	Evolution de la part des revenus d'actives 2012-2016	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	Evolution de la part des ménages imposés 2012-2016	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	Evolution du taux de pauvreté 2012-2016	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	Evolution du revenu 1 ^{er} quartile 2012-2016	Red	Red	Green	Green	Green	Green
Niveau de vie Période 2016/2019 reprise	Evolution de la part des revenus d'a vité 2016-2019	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	Evolution de la part des ménages imposés 2016-2019	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	Evolution du taux de pauvreté 2016-2019	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	Evolution du revenu 1 ^{er} quartile 2016-2019	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Emploi Période de reprise	Evolution du nombre de demandeurs d'emploi entre 2015 et 2019	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	Evolution de la part des personnes en emploi entre 2017 et 2019	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	Evolution des emplois précaires entre 2017 et 2019	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Emploi Première année de Covid	Evolution du nombre de demandeurs d'emploi entre 2019 et 2020	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	Evolution de la part des personnes en emploi entre 2019 et 2020	Red	Red	Green	Green	Green	Green
	Evolution des emplois précaires entre 2019 et 2020	Red	Red	Green	Green	Green	Green
Autres indicateurs socio-économiques	Evolution des familles monoparentales parmi les allocataires 2015-2020	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	Evolution des allocataires CAF avec RSA socle	Green	Red	Green	Green	Green	Green
	Evolution de la part des 15-24 ans non scolarisés et sans emploi 2019-2021	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	Evolution du nb de bénéficiaires de la CiteU 2016-2019	Red	Red	Green	Green	Green	Green

■ Témoigne d'une situation qui s'est significativement dégradée
 ■ Témoigne d'une situation qui s'est dégradée
 ■ Témoigne d'une situation qui s'est améliorée
 ■ Témoigne d'une situation qui s'est significativement améliorée

03

Synthèse des actions et des moyens financiers par territoire

Les données financières ont été calculées sur la base des crédits Politique de la ville attribués par m2A, les communes d'Illzach, de Wittenheim et de Mulhouse, ainsi que les crédits Politique de la ville du « BOP¹ 147 » de l'État (y compris les crédits Ville Vie Vacances). Les moyens alloués au titre de la Cité éducative (quartier des Coteaux), de la Cité de l'emploi et des dispositifs « Quartiers d'été », « Quartiers d'automne » et « Quartiers Solidaires Jeunes » ont également été pris en compte dans le cadre de cette analyse.

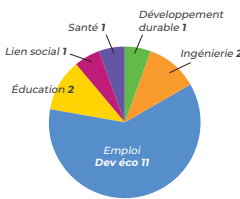
Les crédits de la Politique de la ville étant par nature des crédits spécifiques complémentaires, d'autres moyens ont été mobilisés de la part d'autres financeurs sur les actions 2021, pour autant il n'est pas possible dans ce document de les intégrer.

De la même manière, d'autres actions que celles entrant dans le cadre de la programmation annuelle sont également menées sur les territoires prioritaires, sans forcément émerger au dispositif Contrat de ville. ■

4. Budget opérationnel de programme



ACTIONS DANS LES QVP DE m2A



Les 18 actions menées à l'échelle de m2A et cofinancées par l'agglomération relèvent, comme les années précédentes, des compétences de la collectivité à savoir :

- en premier lieu l'emploi et le développement économique,
- et en second lieu l'éducation.

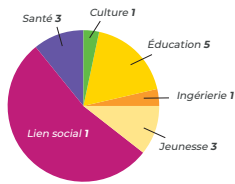
Les montants mobilisés sont en hausse, notamment du fait de la labellisation de la Cité de l'Emploi. ■

■ Nombre de projets par axe

Domaines	Nb. de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par axe	Dont financement État (en €)	Dont financement m2A (en €)
Développement Durable	1	5 000 €	1,6	0 €	5 000 €
Éducation	2	29 000 €	9,3	24 500 €	4 500 €
Emploi et développement économique	11	222 150 €	71,0	161 200 €	60 950 €
Ingénierie	2	38 250 €	12,2	16 000 €	22 250 €
Lien social	1	16 000 €	5,1	12 000 €	4 000 €
Santé	1	2 400 €	0,8	0 €	2 400 €
TOTAL	18	312 800 €	100	213 700 €	99 100 €



ACTIONS SUR LE QPV JONQUILLES À ILLZACH



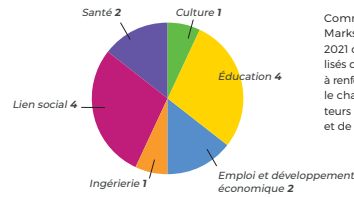
Nombre de projets par axe

La partie du QPV Drouot-Jonquilles sur la commune d'Illzach mobilise 285 830€ pour 28 actions. La majorité des actions relève du lien social (48,5% des sommes mobilisées). Le nombre d'actions est quasiment identique à celui de 2020. Le choix a été également mis en faveur des actions dans le domaine de l'éducation (5 actions et 37% des financements).

Domaine	Nb. de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par axe	Dont financement Etat (en €)	Dont financement Ville d'Illzach (en €)
Culture	1	3 325 €	1,2	0 €	3 325 €
Éducation	5	104 660 €	36,6	55 000 €	49 660 €
Ingénierie	1	4 140 €	1,4	2 000 €	2 140 €
Jeunesse	3	14 045 €	4,9	5 000 €	9 045 €
Lien social	15	138 560 €	48,5	56 800 €	81 760 €
Santé	3	21 100 €	7,4	8 000 €	13 100 €
Total général	28	285 830 €	100	126 800 €	159 030 €



ACTIONS SUR LE QPV MARKSTEIN-LA FÔRET À WITTENHEIM



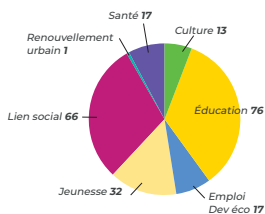
Nombre de projets par axe

Comme en 2020, les habitants du QPV Markstein-La Forêt, ont pu bénéficier en 2021 de 14 actions. 124 249€ ont été mobilisés dans ce cadre. Il s'agit d'actions visant à renforcer le lien social ou intervenant dans le champ éducatif. L'engagement des acteurs sur ce territoire en faveur de l'emploi et de l'insertion s'est poursuivi.

Domaine	Nb. de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par axe	Dont financement Etat (en €)	Dont financement Ville de Wittenheim (en €)
Culture	1	2 000 €	1,6	1 000 €	1 000 €
Éducation	4	59 610 €	48	23 000 €	36 610 €
Emploi et développement économique	2	22 749 €	18,3	17 000 €	5 749 €
Ingénierie	1	3 400 €	2,7	1 400 €	2 000 €
Lien social	4	24 490 €	19,7	17 090 €	7 400 €
Santé	2	12 000 €	9,7	7 000 €	5 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	14	124 249 €	100	66 490 €	57 759 €



ACTIONS SUR LES QPV DE MULHOUSE



Nombre de projets par axe

Comme les années précédentes, les trois thématiques qui ont donné lieu au plus grand nombre d'actions sont, par ordre décroissant : l'éducation (76 actions et 44% des crédits), le lien social (66 actions et 18% des crédits) et la jeunesse (32 actions et 21% des crédits).

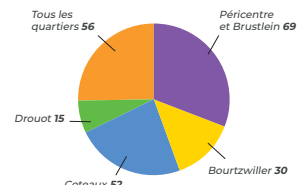
Au total, ce sont 222 actions qui ont été menées, à hauteur de 3 096 017€. Ce nombre est en baisse par rapport à 2020, année exceptionnelle dans le contexte de la crise sanitaire.

Domaine	Nb. de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par axe	Dont financement Etat (en €)	Dont financement Ville de Mulhouse Politique de la ville (en €)	Dont financement Ville de Mulhouse Education (en €)
Culture	13	68 060 €	2,2	58 860 €	9 200 €	0 €
Éducation	76	1 364 607 €	44,1	1 115 465 €	8 500 €	240 642 €
Emploi et développement économique	17	299 600 €	9,7	250 800 €	48 800 €	0 €
Jeunesse	32	640 350 €	20,7	482 350 €	158 000 €	0 €
Lien social	66	551 900 €	17,8	394 000 €	157 900 €	0 €
Renouvellement urbain	1	30 000 €	1,0	15 000 €	15 000 €	0 €
Santé	17	141 500 €	4,6	124 500 €	17 000 €	0 €
Total général	222	3 096 017 €	100	2 440 975 €	414 400 €	240 642 €

La santé et l'emploi, sont les deux domaines, qui ont connu une mobilisation forte en 2021 (accroissement des actions).



La répartition des financements et des actions sur le territoire mulhousien (entre les quartiers) reste globalement identique à celle de 2020. Assez logiquement, au regard de la taille du quartier Péricentre et Brustlein, c'est le quartier qui compte le plus d'actions.



Nombre de projets par axe

Quartiers	Nb. de projets	Total des moyens financiers (en €)	% des moyens financiers par quartier	Dont financement Etat (en €)	Dont financement Ville de Mulhouse (en €)
Péricentre et Brustlein	69	631 650 €	20,4	452 250 €	179 400 €
Bourtwiller	30	339 160 €	11	252 660 €	86 500 €
Coteaux	52	815 142 €	26,3	561 465 €	253 677 €
Drouot	15	109 600 €	3,5	78 500 €	31 100 €
Tous quartiers	56	1 200 465 €	38,8	1 096 100 €	104 365 €
Total général	222	3 096 017 €	100	2 440 975 €	655 042 €





Habitat, cadre de vie et renouvellement urbain

FOCUS

sur le renouvellement urbain

Trois quartiers à l'échelle de m2A sont concernés par un Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt national. Il s'agit des quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles (en fait plus particulièrement la partie Drouot, sur le territoire de Mulhouse) et Coteaux.

La convention du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée en décembre 2020 est entrée dans une phase plus opérationnelle au cours de l'année 2021.

Elle se décline différemment selon les quartiers.

À **Drouot**, on assiste à la fin des opérations de relogement des habitants et aux premières démolitions du Nouveau Drouot, côté rue de la Navigation. Par ailleurs l'année 2021 a vu l'achèvement de l'opération de réhabilitation/résidentialisation de l'immeuble des Cillelets à Iltzach, propriété de Néolia.

Au cours de l'année, ont également été lancées les études pour la restructuration de la Place Hauger (incluant des phases successives de concertation).

Enfin concernant l'opération de réhabilitation / résidentialisation de l'Ancien Drouot, trois équipes ont été retenues. Le dialogue se poursuit pour désigner le lauréat courant 2022.

Pour rappel, le Programme de Renouvellement Urbain en cours sur m2A retenu comprend :

- La démolition de 730 logements locatifs sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements.
- La réhabilitation de 1474 logements locatifs sociaux (dont 1324 BBC) et 120 logements dégradés du parc privé.
- La résidentialisation de 2188 logements.
- Une intervention sur des équipements publics de proximité : à savoir 4 groupes scolaires (3 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et Jonquilles et la construction d'un gymnase aux Coteaux.
- Des interventions sur de l'immobilier à vocation économique : intervention sur 6 locaux, 2 locaux portés par m2A Habitat sur le quartier Drouot, 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU+ (quartier Briand) et un porté par m2A sur le quartier de la Fonderie.
- Un ensemble d'opérations d'aménagement portant sur les voiries et les espaces publics :
 - Drouot : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la place Hauger, les connexions viaires au Sud et l'aménagement de futurs espaces publics sur le nouveau Drouot après démolition
 - Jonquilles : restructuration de la rue des Jonquilles.
 - Péricentre - Fonderie : aménagement des espaces publics du Village Industriel de la Fonderie, réhabilitation des espaces publics et voies du quartier, création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet.
 - Péricentre - Briand : aménagement de l'avenue Aristide Briand
 - Coteaux : bouclage des voiries en impasse et création de nouveaux espaces publics à vocation sportive. ■

Aux **Coteaux**, le relogement des habitants de la barre Verne et des tours Dumas se poursuit. Sur la copropriété Peupliers Nations, qui doit être recyclée, les acquisitions amiables avancent et cela, dans le cadre de la convention provisoire avec CDC Habitat.

Au niveau des prochains chantiers, deux concertations ont été lancées :

- Premières réunions d'information des habitants sur les nouvelles écoles, dont les marchés de maîtrise d'œuvre ont été attribués en cours d'année.
- Étude et concertations en cours sur les opérations de résidentialisation des dalles de parkings du bailleur 3F Grand Est : les solutions d'aménagement envisagées sont ambitieuses et transformeront radicalement et qualitativement ces espaces délaissés.

Enfin l'étude Ruelle a fait l'objet d'une mise à jour.

Sur **Péricentre**, les premières concertations, avec les habitants et/ou propriétaires des secteurs concernés par l'OPAH/ORI (Opération de Restauration Immobilière) sur Fonderie ont démarré. Elles ont donné lieu à des réunions publiques, organisées par Citivia (titulaire de la concession) avec la participation de la Ville de Mulhouse. C'est également le cas pour les programmes d'aménagements financés dans le cadre du NPNRU (avenue Briand sans voiture, aménagement des espaces publics de Fonderie, et du Village industriel Fonderie).

Par ailleurs, la mise en œuvre du permis de louer⁶ sur le secteur Mertzau/Marseillaise/Colmar s'est déployée en 2021 comme en 2020.

Le projet ANRU+ « Briand » s'est également poursuivi en 2021, avec un écosystème d'acteurs mobilisés autour de projets collectifs pour réinvestir des lieux emblématiques de l'avenue Briand.

Au-delà des opérations mises en œuvre dans le cadre du NPNRU, des démarches sont financées dans le cadre de projets de renouvellement urbain d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du Programme de Renovation Urbaine (PRU) mené antérieurement. Il s'agit de finaliser les programmes démarrés précédemment.

En 2021, sur Wittenheim, le relogement des habitants de la barre Vieil Armand a été achevé. Par ailleurs, les travaux de chauffage sur les copropriétés La Forêt se sont poursuivis.

6. Le permis de louer est un dispositif issu de la loi Alur qui vise à lutter contre le mal-logement en permettant aux communes d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location.



FOCUS

sur les conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Cette convention est obligatoire dans les QPV qui bénéficient d'un Contrat de ville. Cela permet aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30% de la TFPB. En contrepartie, ils s'engagent à mener des actions pour améliorer la qualité de service et à réaliser des actions spécifiques sur leur patrimoine en QPV.

Cette convention est d'une durée de 7 ans (2016-2022) signée entre les bailleurs, l'État, les Villes (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) et m2A. Les bailleurs signataires sont m2A Habitat, groupe 3F, SOMCO, Néolia, Dornial et Batigère. Cela concerne un peu plus de 9 000 logements pour un montant d'abattement estimé à 1 300 000 €, par an.

Répartition par quartiers du nombre de logements et de l'abattement

Quartiers	Dépenses 2021 par les bailleurs	Nb. de logements concernés par l'abattement
Brustlein	7 098 €	54
Bourtzwiller	265 034 €	1149
Coteaux	708 530 €	2 419
Péricentre	757 733 €	3 536
Drouot-Jonquilles	297 833 €	1 577
Markstein-La Forêt	66 324 €	269
TOTAL	2 102 552 €	9 004

Au titre de l'année 2021, ce sont 2 102 552 € que les bailleurs ont mobilisés pour mener des travaux ou assurer des interventions spécifiques, soit une enveloppe en augmentation de 15% sur les moyens mobilisés en 2020.

La convention précise les axes d'intervention qui peuvent donner lieu à intervention :

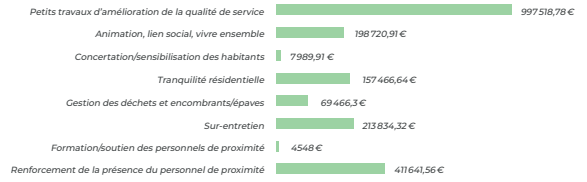
- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation/soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien,
- la gestion des déchets et encombrants/épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation/sensibilisation des habitants,
- l'animation, le lien social, le vivre ensemble
- et de petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

En 2021 et comme l'année précédente, mais de manière encore plus forte, l'intervention des bailleurs relève en premier lieu de petits travaux d'amélioration de la qualité de service (47% de l'enveloppe).

La part des moyens mobilisés pour le renforcement du personnel de proximité a légèrement augmenté et reste le second volet pris en charge dans le cadre de ces enveloppes (19,6%).

Les dépenses en faveur du sur-entretien (10,2%) ou encore de la tranquillité résidentielle (7,5%) sont en baisse. Les actions visant à l'animation, le lien social et le vivre ensemble sont également en baisse (9,4%). Les domaines d'intervention les moins investis sont la concertation (0,4%) et la formation du personnel (0,2%). ■

Répartition dépense globale par axe de la TFPB 2021



05

Gouvernance du Contrat de ville m2A

En 2021, les instances de gouvernance du Contrat de ville m2A se sont organisées comme suit :

RÉUNIONS POLITIQUES

Coordination politique « Politique de la ville »

Cette coordination est présidée par le Vice-président à la Politique de la ville de m2A. En 2021, elle s'est réunie, tous les deux mois, en présence des adjoints Politique de la ville des trois communes, des services techniques de ces communes et de l'État.

Elle a pour objet :

- la validation politique de la programmation annuelle de l'appel à initiatives Politique de la ville, du rapport annuel Politique de la ville et la méthodologie de l'évaluation du Contrat de ville, le partage des actualités liées au Contrat de ville, suivi des problématiques rencontrées et des actions menées dans les quartiers,
- et le suivi du déploiement de la Cité de l'Emploi. ■



RÉUNIONS TECHNIQUES

Comité Technique Inter-partenaires (CTI)

Ce comité constitué des techniciens de la Politique de la ville des communes et de l'État se réunit à chaque phase de programmation pour examiner les projets présentés, soit une à trois réunions par an pour chacune des collectivités (Villes et m2A). Ce comité est précédé de réunions d'instructions internes aux services de l'État et aux services des Collectivités.

Équipe projet du Contrat de ville m2A

Elle se réunit tous les deux mois et comprend les techniciens de la Politique de la ville des communes et de l'État, l'ORIV ainsi que l'AURM.

Elle a pour objet le partage d'informations sur les actualités liées au Contrat de ville (nouveaux appels à projets, plan de relance...), le suivi de l'évaluation du Contrat de ville et de la rédaction du rapport annuel et de la préparation de la coordination politique m2A. ■

INGÉNIERIE

Pour assurer le fonctionnement du Contrat de ville, des moyens humains sont mobilisés.

Certains font l'objet d'un financement dédié, à savoir :

- l'animation des Conseils citoyens sur les quartiers prioritaires d'Illzach et de Wittenheim,
- l'accompagnement de porteurs de projets afin de faciliter l'émergence d'initiatives d'habitants et d'associations de quartier,
- l'ingénierie de m2A (cofinancement par l'État d'un poste de chef de projet Politique de la ville)
- ainsi que la mission d'accompagnement de l'ORIV dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel.

Le financement mobilisé pour ces actions d'ingénierie en 2021 s'élève à 45 790 €, dont :

- 19 400 € de l'État (Conseils citoyens Illzach : 2 000 € et Wittenheim : 1 400 € et ingénierie m2A : 16 000 €)
- 2 140 € de la Ville d'Illzach
- 2 000 € de la Ville de Wittenheim
- 22 250 € de m2A.

On peut y ajouter le coût des postes liés au fonctionnement du Programme de Réussite Educative (PRE) qui mobilise 140 511 € au niveau de la Ville de Mulhouse et 119 000 € au niveau de l'État, soit un montant de 259 511 €. ■



25

À ILLZACH...

Le Conseil citoyen a repris son fonctionnement antérieur à la crise sanitaire avec 10 réunions organisées en 2021 et une forte activité entre les membres (en dehors de ces réunions) par échanges de mails et via WhatsApp. Fin 2021, il était composé de 15 personnes, dont 6 femmes et 9 hommes. Les membres actifs se sont par ailleurs impliqués dans la recherche de nouveaux conseillers.

Le centre social « Fil d'Ariane » a continué à assurer l'accompagnement et l'animation du groupe.

Dans un souci de cohésion de groupe, après la période de crise sanitaire et l'évolution du Conseil, a été organisé un week-end de consolidation du groupe (27 et 28 novembre 2021). Il a consisté en la réalisation de jeux citoyens et a permis de découvrir des méthodes participatives afin de mieux connaître les acteurs du Contrat de ville. Le rôle d'un Conseil citoyen et les étapes essentielles pour le montage d'un projet.

Au titre des actions mises en place, les conseillers citoyens ont travaillé sur une meilleure visibilité auprès des autres habitants par la promotion et la distribution d'une plaquette du Conseil citoyen lors de la fête de l'hiver organisée par le centre social. Ils ont participé à la journée citoyenne d'Illzach, le samedi 25 septembre 2021.

Dans le domaine du cadre de vie, ils ont tenu un stand sur la sensibilisation au tri des déchets sous forme de jeu durant la fête de l'hiver (17 décembre 2021). Ils ont également organisé une rencontre, le 15 septembre 2021, avec les bailleurs, en présence de l'élu en charge de la Politique de la ville et de l'ORIV, afin d'aborder la gestion urbaine de proximité et d'améliorer les informations entre bailleurs et habitants.

Pour faire le lien avec la Ville, une rencontre a eu lieu avec le maire, les adjoints, les bailleurs en mairie le 22 janvier 2021 afin de faire le point sur les actions QPV.

Enfin, ils ont répondu favorablement à l'invitation du Conseil citoyen de Cernay. Cette réunion, qui a eu lieu le 4 décembre 2021, a permis d'échanger sur leur fonctionnement, leurs actions passées et à venir. ■

27



06

Conseils citoyens

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose la co-construction avec les habitants comme principe fondateur et axe d'intervention majeur de la Politique de la ville. La loi a rendu obligatoire la création de Conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire de la ville. Ce collectif d'habitants et d'acteurs du quartier (associations, commerçants, professions libérales...) vise la participation directe et active de l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires.

Cet objectif a, de fait, été rendu difficile dans le contexte sanitaire lié à la covid-19 en 2020 (confinement, réduction des déplacements et limitation des réunions en groupe). Cette situation a entraîné une forte baisse de mobilisation, qui a continué à avoir des impacts en 2021. ■



26

À MULHOUSE...

En raison de la crise sanitaire, seuls 2 des 6 Conseils citoyens mulhousiens, « Briand-Brustlein » et « Côté Vérauda », ont maintenu leur fonctionnement en 2021.

Comme en 2020, ces 2 Conseils du secteur Péricentre ont su s'adapter aux contraintes de la crise en se réunissant en visio-conférence lorsque le présentiel n'était pas autorisé.

Le Conseil « Côté Vérauda » (qui regroupe le Conseil citoyen « Mulhouse 7 Quartiers » et le Conseil Participatif D8) s'est réuni 10 fois et s'est vu à deux autres occasions.

Il a notamment travaillé sur :

- une reprise active de la commission « cadre de vie » du Conseil, qui a permis d'intégrer de nouveaux conseillers et de donner une place autonome aux conseillers qui la pilotent et l'animent. Ils sont accompagnés depuis mi 2021 par le médiateur « Citoyenneté » du secteur, voire le référent territorial Prévention-Sécurité sur les problématiques de tranquillité publique. Le Conseil a également travaillé sur la sécurisation de voiries (financement avec des crédits participatifs votés par le Conseil), les diagnostics en marchant, les rencontres sur la tranquillité publique et incivilités (notamment copropriété Diamant Noir)...

- L'implication dans la décoration saisonnière et le fonctionnement du local citoyen partagé « Côté Vérauda » : le Conseil reçoit les nouvelles associations désireuses d'utiliser le local et décide, en fonction du projet présenté, d'accorder ou non un créneau (accueilli en 2021 de 3 nouvelles associations : De bon cœur, Collectif Hum'un, CSC Wagner).
- La participation au vernissage de l'exposition photo permanente d'Anne Immel sur les vitrines de Côté Vérauda (le 2/07), le choix de la photo pour l'invitation et l'occasion d'organiser un dîner convivial avant l'été. Dans cette perspective, le Conseil a décidé de l'achat de grilles d'exposition.
- La mobilisation sur la journée citoyenne et sans voiture (19/09).

Par ailleurs, les conseillers ont assuré le suivi d'informations et des projets du quartier, dont notamment le projet nature à Neppert et l'inauguration de la Promenade des 4 saisons (le 7/07), sachant que le Conseil avait suivi les travaux d'aménagement et participé au choix du nom en 2020. Ils se sont également impliqués dans le suivi d'un projet initié par des jeunes du quartier Franklin sur l'aménagement des abords du plateau sportif Erbland, avec les services et élus de la Ville concernés, les jeunes et le CSC Papin.



28

Le Conseil citoyen Briand-Brustlein s'est réuni à 10 reprises et a organisé un temps convivial de fin d'année.

Les membres du Conseil citoyen se sont engagés dans les démarches de réflexion suivantes :

- Le suivi et la mise en œuvre de son propre appel à projets « Il faut tout un quartier pour éduquer » ainsi que du projet Briand (ANRU-).
- L'implication dans l'utilisation et le fonctionnement du local citoyen partagé « Le 88 », dont la participation à la rédaction d'une Convention de mise à disposition et d'un Règlement intérieur, l'instruction des nouvelles demandes d'occupation du local (l'Association Sinclair, Alsace Active et Tuba, APSM et La Petite Manchester ont rejoint le local en 2021) et le lancement de la participation à la définition d'une nouvelle signalétique du local en lien avec le service Communication de la Ville.
- Un travail de réflexion/action sur l'occupation problématique de l'espace public (principalement les trottoirs de l'avenue Briand) par des groupes masculins : réalisation d'un diagnostic, éléments d'analyse fournis par l'ORIV, pistes d'actions travaillées collectivement avec des services Ville et acteurs du quartier.

Dans un souci de visibilité, les membres ont mené les actions suivantes :

- La mise en place de petits déjeuners au « 88 », le samedi matin, afin de faire connaître le Conseil et le local citoyen aux habitants du quartier.
- L'organisation d'un forum (24/09), le « Forum du 88 », pour présenter aux habitants les activités et acteurs présents au « 88 » Briand.
- Une implication dans des manifestations du quartier : fête de quartier, saison Briand...
- L'amorce d'un rapprochement progressif avec le Conseil Participatif Manufactures.

Concernant le fonctionnement du Contrat de ville, les membres des deux conseils citoyens actifs ont été amenés à produire un avis sur le Rapport annuel 2020 et ont participé, de manière consultative, à l'instruction des dossiers de demandes de subventions 2021 du quartier.

Il est à noter que la fin d'année 2021 a été marquée pour l'ensemble des Conseils mulhousiens par la relance des instances participatives portées par la Ville de Mulhouse. Ce fut l'occasion d'une présentation par l'AURM et d'échanges avec les élus sur le portrait statistique du secteur concerné, et le début d'une mobilisation pour participer à l'organisation des Forums de secteurs, qui devaient initialement se tenir à l'occasion des vœux du Maire en janvier 2022. ■



À WITTENHEIM...

Le Conseil citoyen est composé de 25 personnes soit 21 habitants et 4 acteurs locaux, animé et porté juridiquement par le centre socioculturel CoRéel de Wittenheim.

Le contexte de la crise sanitaire n'a pas permis de fonctionner comme les années précédentes.

La crise a eu un impact très conséquent sur la mobilisation des conseillers citoyens qui n'ont pas été en mesure de se mobiliser pour le projet Conseil citoyen. Différentes raisons : des problèmes de santé, une peur/angoisse du collectif, du virus, une vie de famille bouleversée...

En 2021, seulement 4 réunions ont eu lieu. Les rencontres ont permis d'aborder principalement le bilan de l'année 2020, les projets pour 2021, de prendre connaissance et valider le rapport d'activité annuel du Contrat de ville. Ces réunions ont permis également aux conseillers citoyens de s'exprimer sur la situation sanitaire au niveau personnel et collectif (à l'échelle du quartier).

Les conseillers ont poursuivi le travail engagé en 2020 : aller à la rencontre et recueillir la parole des habitants pour permettre au Conseil citoyen d'être identifié et reconnu dans ses missions par les habitants.

Le centre socioculturel a participé aux différentes rencontres de réseau des intervenants auprès des Conseils citoyens, au niveau régional, organisé par l'ORIV. ■



07

Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS)

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) vise à aider les communes urbaines, de plus de 5 000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, afin d'améliorer les conditions de vie.

La loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 a acté pour 2021 une augmentation de 90 millions d'euros supplémentaires. La DSU-CS pour 2020 s'établit donc à 2,471 milliards d'euros. ■



À ILLZACH...

En 2021, la **Ville d'Illzach** a perçu la somme de **306 184 € versée par l'État au titre de la DSU-CS**, soit 5,96% d'augmentation par rapport à 2021.

En 2021, Illzach est classée au 466ème rang de la DSU-CS sur 695 communes éligibles de plus de 10 000 habitants (46ème rang sur 676 communes en 2017, 506ème rang sur 686 communes en 2018, 482ème rang en 2019 sur 688 communes, 468ème rang en 2020 sur 693 communes).

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes (c'est-à-dire une fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les actions conduites, à savoir celles de la CAF) prises en compte, arrondies à l'euro près sont celles réalisées par la Ville, au titre du fonctionnement, pour 1 585 619 €.

Sur ce montant, un peu plus d'un million trois cent mille euros est consacré aux actions menées au bénéfice de la jeunesse, ou de celles organisées dans le domaine de loisirs à visée culturelle et sportive. Cet effort financier conséquent confirme la volonté de l'équipe municipale de maintenir une politique ambitieuse en direction des enfants et des adolescents, et cela depuis quelques années.

Pour autant ne sont pas négligées les actions qui touchent à la vie sociale des quartiers et des familles et à l'expression de la solidarité communale envers les publics les plus fragilisés par la vie, actions qui mobilisent 257 000 €.

La part de la contribution de la DSU-CS aux dépenses nettes de développement social urbain est de 19,31%, soit légèrement en augmentation par rapport à l'année précédente. ■

À WITTENHEIM...

En 2021, la **Ville de Wittenheim** a perçu la somme de **633 610 € versés par l'État au titre de la DSU-CS**, soit **3,69% d'augmentation par rapport à l'année 2020**.

Pour les actions de développement social urbain, les dépenses nettes prises en compte, sont celles réalisées par la Ville au titre du fonctionnement (765 065 €) et de l'investissement (233 932 €). Sont retenues les dépenses nettes, c'est-à-dire une

fois déduites les subventions dont la Ville a pu bénéficier pour les projets qu'elle a conduits (subventions de l'État dans le cadre du Contrat de ville par exemple). Les dépenses d'investissement sont plus importantes qu'en 2020.

Ces dépenses concernent les domaines de l'habitat, de l'accès à l'emploi, de l'éducation et de la jeunesse, de la prévention sécurité ainsi que de la vie sociale. ■



À MULHOUSE...

La DSU-CS sur **Mulhouse** s'établit à **25 642 258 € en 2021**, soit une **augmentation de 843 276 €** par rapport à l'année précédente (**+3,4%**).

Cette ressource, qui n'est pas affectée (principe budgétaire de non-affectation des recettes), participe à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et permet de renforcer les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Elle permet les projets novateurs mis en œuvre dans divers domaines de l'éducation, de la jeunesse, de l'emploi, de l'intégration ou de la santé pour contribuer à aller vers plus d'égalité sociale et professionnelle au profit des habitants résidents ou issus des cinq quartiers prioritaires de la ville.

Des équipes dédiées s'attachent à la mise en œuvre de ces actions en lien avec les acteurs locaux : régie personnalisée pour la réussite éducative, centres socio-culturels, Agence de la participation citoyenne, Coordination santé, Services Politique de la ville, Sports, Jeunesse, Culture, Tranquillité publique et Prévention sécurité.

En 2021, les services « Politique de la ville » et « Famille, parentalité » ont vu leurs équipes s'étoffer avec le recrutement de nouveaux médiateurs et éducateurs intervenant sur les quartiers prioritaires dans un souci d'une plus grande proximité avec les habitants et de présence sur le terrain. Leur mission consiste également à orienter, voire

à accompagner, les citoyens vers les dispositifs de droit commun et les associations.

Un effort tout particulier est fait en matière d'éducation avec notamment le Programme de Réussite éducative (PRE) pour contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur réussite scolaire. En 2021, des ateliers sur les temps du mercredi et les vacances scolaires ont été mis en place pour les familles repérées au cours de l'année. L'enveloppe financière a permis de développer de nouvelles actions notamment à destination du public le plus en difficulté.

Le dispositif « Cité éducative » bénéficie d'un programme d'actions multi-partenariales à destination des 0-25 ans, de la petite enfance jusqu'à leur insertion socio-professionnelle. Il a pour objectif de co-créer une logique de synergie à l'échelle du territoire Coteaux. En 2021, c'est près de 40 projets financés dans les domaines de l'accompagnement de l'enfant dans son autonomie, le développement durable, le parcours culturel, l'insertion professionnelle, la prise en charge sanitaire et le vivre ensemble.

Pour favoriser l'accès à l'éducation culturelle et culturelle des enfants des quartiers prioritaires, des actions innovantes sont proposées. Le concept « hors les murs » est toujours apprécié par les habitants : des bibliothèques et le conservatoire ont proposé des animations sur les différents lieux de vie, dans les écoles et collèges.

Des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et la formation des publics les plus en difficulté sont également soutenus par la Collectivité, notamment dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville (chantiers jeunes, parcours emploi et formation, etc.). Ces actions sont menées en lien avec les centres socio-culturels et avec l'appui des équipes de médiateurs sociaux et éducateurs de la Politique de la ville et Famille et parentalité.

La Ville développe par ailleurs une politique de sécurité et de prévention qui vise à garantir aux habitants une ambiance apaisée sur leurs lieux de vie : Raids VTT, actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté. Par ailleurs, mené de concert avec le Service Politique de la ville et les délégués du Préfet, le dispositif « Nouvel An » vise à prévenir d'éventuels débordements sur l'espace public. La Ville soutient également un Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF).

Afin de lutter contre les inégalités de santé et d'améliorer le bien-être individuel et collectif, la Ville continue son déploiement du dispositif Mulhouse Sport Santé. Des projets de remobilisation des habitants au sport se poursuivent depuis 2020 avec notamment les actions « 30 minutes d'activités physiques quotidiennes à l'école », « booste ta forme », « diagnoform ». Elles connaissent un fort succès : poursuite de l'offre de séjours découverte (nature et/ou sportif), à destination des jeunes (vacances et cols apprenants).

Enfin, le Projet de renouvellement urbain s'élevé à 256 M€. Des études urbaines sont en cours de réalisation pour un démarrage des travaux en 2022. Les Conseils citoyens représentent une instance de suivi de cet ambitieux projet de transformation urbaine.

Le quartier Briand poursuit son projet soutenu par l'ANRU « Innover dans les quartiers » par la mise en place d'un consortium de réalisation permettant une animation territoriale (Ville de Mulhouse, Tubá, Alsace Active, La Petite Manchester). En matière d'accompagnement des activités économiques locales et d'insertion, les 2 acteurs Tubá et Alsace Active ont commencé à proposer des outils de structuration des projets inclusifs sur le quartier : la Petite Manchester lauréate de l'appel à projets « Manufacture de Proximité » a démarré son activité de production. Les « Saisons Briand », temps forts à vocation itérative en lien avec le projet d'apaisement de l'avenue (septembre 2021) se poursuivent. ■



08

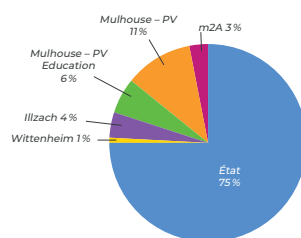
Synthèse globale

282 actions ont été menées en 2021 au profit des habitants et habitantes des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (tous dispositifs confondus) portées par 83 porteurs différents.

3 818 896 € ont été mobilisés. Au-delà des crédits habituels, des moyens complémentaires ont été utilisés :

- Pour faire face à la crise qui continue à impacter la vie des habitants en quartiers prioritaires :
 - « Quartier Été »
27 actions / 281 300 € (État) et 1 560 € (Ville) ;
 - « Quartier Solidaire Jeune »
15 actions / 83 300 € (État).
- Suite à de nouvelles contractualisations :
 - « Cité éducative »
42 actions / 442 965 € (État) et 195 577 € (Ville) ;
 - « Cité de l'emploi »
1 action / 100 000 € (État).

Part des financements



Territoires / Financeurs	Nb. d'actions	Total des moyens financiers	Dont État	Dont m2A	Dont Ville de Mulhouse - PV	Dont Ville de Mulhouse - PV Education	Dont Illzach	Dont Wittenheim
Illzach	28	285 830 €	126 800 €				159 030 €	
m2A	18	312 800 €	213 700 €	99 100 €				
Mulhouse	222	3 096 017 €	2 440 975 €		414 400 €	240 642 €		
Wittenheim	14	124 249 €	66 490 €					57 759 €
TOTAL	282	3 818 896 €	2 847 965 €	99 100 €	414 400 €	240 642 €	159 030 €	57 759 €

Parmi l'ensemble des crédits mobilisés, 75% des sommes relèvent des crédits spécifiques de l'État, 3% de m2A, 17% de la Ville de Mulhouse, 4% d'Illzach et 1% de Wittenheim.

Les centres socio-culturels, acteurs majeurs de la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat de ville ont mené 112 actions (40% de l'ensemble des actions et

32% des financements). Les collectivités (Ville de Mulhouse, Ville de Wittenheim et m2A) portent quant à elles 22 actions (8% des actions et 16% des sommes mobilisées).

Parmi les principaux porteurs d'action on peut citer, le CIDFF et Le Moulin Nature qui ont chacun déployé 12 actions au cours de l'année 2021.

Par domaine	Nb. d'actions	%	Montant	%	Collectivités	État
Culture	15	5,3	73 385 €	1,9	13 525 €	59 860 €
Développement Durable	1	0,4	5 000 €	0,1	5 000 €	0 €
Éducation	87	30,9	1 557 877 €	40,8	339 912 €	1 217 965 €
Emploi et développement économique	30	10,6	544 499 €	14,3	115 499 €	429 000 €
Ingénierie	4	1,4	45 790 €	1,2	26 390 €	19 400 €
Jeunesse	35	12,4	654 395 €	17,1	167 045 €	487 350 €
Lien social	86	30,5	730 950 €	19,1	251 060 €	479 890 €
Renouvellement urbain	1	0,4	30 000 €	0,8	15 000 €	15 000 €
Santé	23	8,2	177 000 €	4,6	37 500 €	139 500 €
TOTAL GÉNÉRAL	282	100	3 818 896 €	100	970 931 €	2 847 965 €

La majorité des actions relève soit du champ de l'éducation (30,9%), soit vise à renforcer le lien social (30,5%), puis des actions en faveur de la jeunesse (12,4%) et dans le domaine de l'emploi et du développement économique (10,6%).

L'approche par volume financier souligne l'importance des actions dans le domaine de l'éducation (40,8%) et du lien social (19,1%). ■



Document réalisé avec les contributions des Villes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim, de la Sous-préfecture de Mulhouse et de l'AURM

Coordination ORIV - Centre de ressources Politique de la ville

Mise en page Direction de la Communication m2A

Mme le Maire : Nous passons au contrat de ville. Il s'agit du rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville pour 2021. Cécile SORNIN.

Mme SORNIN : Merci Mme le Maire. La politique de la Ville, c'est une politique d'agglomération. Loïc MINERY a présenté ce rapport lundi, je suis désolée, je n'ai pas pu y assister et donc, il m'appartient de vous le présenter dans cette Assemblée.

Comme chaque année, je voudrais rappeler quand même ce qu'est la politique de la Ville, cette politique de cohésion sociale et urbaine et cette politique de solidarité, indispensable dans une ville comme la nôtre. La politique de la Ville se décline à travers un contrat de ville, c'est-à-dire un ensemble d'actions regroupées en trois piliers : développement économique, renouvellement urbain et vous savez le poids de ce pilier dans notre ville, mais le troisième plus précisément, dont il s'agit là, c'est celui de la cohésion sociale. Et derrière cohésion sociale, il faut aussi entendre santé éducation, du moins réussite éducative. L'agglomération est concernée par trois villes, dont Mulhouse et à Mulhouse, on a cinq quartiers prioritaires, ce qui fait à peu près la moitié de la population mulhousienne.

En introduction, je voudrais également souligner le rôle de l'État à nos côtés et la façon dont l'État fait levier et je pense que c'est quelque chose qui, quand vous nous reprochez les montants ou quand vous critiquez les montants mis à disposition, notamment des tissus associatifs ou des centres socioculturels, il faut regarder le travail aujourd'hui qu'on fait avec l'ensemble des partenaires pour faire levier et permettre à ces associations d'obtenir plus de financement, pas toujours en provenance seulement de la Ville.

Notre travail au quotidien, bien sûr, repose sur la proximité avec les habitants. C'est notre crédo, c'est pour ça que l'on a multiplié les postes en proximité, les espaces citoyens, on est encore en train d'en ouvrir, on ne le fera jamais assez. Il faut animer le territoire, il faut coordonner les acteurs et ça, au plus près des habitants. Je soulignerais aussi l'envie d'expérimenter, il faut oser dans une politique de la Ville, il y a trop de discours sur ces sujets. Il faut prendre des risques et faire le constat que ça a fonctionné ou parfois, que ça a moins bien fonctionné et qu'on peut être en capacité d'ajuster. Et enfin, la volonté qui est la nôtre, c'est bien sûr que ce soit une politique émancipatrice et donc, on travaille toujours à déceler, renforcer les talents des habitants.

Concrètement, quelques chiffres parce que je sais qu'il y a d'autres programmes qui peuvent être pour certains intéressants : 3 millions mobilisés pour Mulhouse. 650 000 € en provenance de la Ville de Mulhouse. Tout à l'heure, on parlait d'éducation, de jeunesse : ce sont 2 millions, sur ces 3 millions qui vont à des politiques en faveur de l'éducation, en faveur de notre jeunesse et une grosse part également sur le lien social, donc c'est dire que derrière les mots de cohésion sociale, on a du répondant.

À travers 222 actions. Alors, 222 actions, juste un mot sur ce chiffre, ça veut dire 222 dossiers étudiés par les équipes et c'est un énorme travail pour les équipes.

Ces chiffres vous permettent de mesurer la quantité de travail nécessaire pour parvenir à un tel niveau de soutien dans la diversité, un tel niveau de présence, un tel niveau de transversalité et je conclurais en remerciant les équipes, l'État, les équipes Mulhouse Alsace agglomération (M2A), les équipes de la Ville, tous les acteurs associatifs, économiques, la Caisse d'allocations familiales (CAF) aussi puisque c'est notre partenaire sur, notamment les centres sociaux.

Un mot pour finir. Au niveau national, aujourd'hui, la politique de la Ville, dernière année sur le contrat de ville pour l'année 2023, il y aura un comité interministériel de la Ville mi-janvier, avec le ministre qui, sûrement, annoncera des choses sur la géographie prioritaire. On n'a pas d'infos pour l'instant, donc, on vous les partagera, mais par contre, il a d'ores et déjà donné quatre priorités pour le prochain contrat de ville qu'on élaborera en 2023 pour une mise en œuvre à partir de 2024.

L'emploi. Et je pense que dans une ville comme Mulhouse, on sait ce que ça veut dire, on bénéficie d'une cité de l'emploi. La transition écologique et énergétique, l'émancipation pour tous, on parlait d'éducation, mais il est aussi très sensible au sport et notamment, le levier que peuvent représenter les Jeux Olympiques bien sûr, et enfin, le quatrième point sur la tranquillité et la sécurité publique.

Le ministre a insisté pour que les démarches soient ascendantes et privilégient une approche sur mesure. On s'en réjouit pour la Ville de Mulhouse et pour les habitants des quartiers prioritaires. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci, Cécile, pour cette présentation. On va la passer aux voix puisque je n'ai pas de demandes de parole.

Par parallélisme des formes, ça a été voté au Conseil d'agglomération, donc on va le voter aussi au Conseil Municipal. Je ne pense pas qu'il y ait d'handicap majeur à le faire.

Qui est-ce qui est contre ce rapport ? Qui est-ce qui s'abstient ? M. PAUVERT s'abstient. C'est bien noté.

Pour : 36 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3

Abstention : 1

Non-inscrit dans un groupe : M. PAUVERT

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme le Maire : Deux choses encore. Il nous importe d'abord, de passer aux votes bloqués, après nous aurons le vœu qui a été déposé par Mulhouse Cause Commune.

Autre chose, j'ai oublié de répondre à M. CAUSER concernant la politique de la jeunesse. L'adjoint en charge n'a pas pu continuer à rester avec nous, mais je propose qu'on fasse un focus et que vous rencontriez peut-être, l'adjoint pour voir comment tout ça peut se faire. C'est vrai que nous, on a une vision plus consolidée puisqu'on arrive à faire de la transversalité dans l'ensemble de nos politiques publiques, mais en tout cas, c'est quelque chose qu'on peut présenter. Le format, on verra, on en discutera.

Alors, j'arrive maintenant au vote bloqué des autres délibérations qui n'ont pas été discutées.

Qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? M. PAUVERT, s'abstient. Merci à vous.

Pour : 36 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3

Abstention : 1
Non-inscrit dans un groupe : M. PAUVERT

Le conseil municipal donne, à l'unanimité des suffrages exprimés, son accord pour adopter en bloc les délibérations ci-dessous.

----/----

31° TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 DE L'EAU (31/7.10.5/711)

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er}

janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ;
- le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

m2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la ville de Mulhouse pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur les plans des moyens humains, budgétaires, comptables, financiers et patrimoniaux
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la ville de Mulhouse propose d'adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023 date de sa création effective. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31/12/2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens, transfert des emprunts et des subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

Les ventes d'eau du 4^{ème} trimestre 2022 feront l'objet d'un rattachement comptable par le budget annexe eau de la ville de Mulhouse. Après encaissement, le budget annexe de l'eau de m2A s'engage à reverser la totalité des recettes relatives à ces rôles de facturation 2022 (hors redevances) au budget principal de la ville de Mulhouse sur présentation du détail des facturations réalisées.

Les surtaxes communales du 4^{ème} trimestre 2022 seront encaissées directement par le budget annexe eau de m2A et reversées au budget principal des communes.

Les redevances seront reversées par m2A aux différents bénéficiaires chacun pour le montant qui lui revient :

- Agence de l'Eau pour la redevance pour prélèvement en nappe profonde et la redevance pour pollution d'origine domestique ;
- SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne ou fermier pour la redevance Assainissement.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;
- approuve les modalités de reversement des recettes des ventes d'eau du dernier rôle de facturation 2022 par m2A au budget principal de la commune de ville de Mulhouse ;
- approuve les modalités de reversement des surtaxes communales et des redevances du dernier rôle directement par le budget annexe eau m2A aux bénéficiaires ;
- approuve les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32° TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/750)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 / compte 6815 / fonction 01 / ligne de crédit 4115 408 037,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Dotations provisions - Affaires à risques"

Chapitre 042 / compte 6817 / fonction 01 / ligne de crédit 34958 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotations provisions - Dépréciation des actifs circulants"	125 000,00 €
Chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	281 713,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	814 750,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 / compte 722 / fonction 823 / ligne de crédit 1440 Service gestionnaire et utilisateur 413 "Travaux en régie"	680 000,00 €
Chapitre 042 / compte 7815 / fonction 01 / ligne de crédit 4116 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Reprises provisions affaires à risques"	134 750,00 €
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	814 750,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 / compte 2152 / fonction 01 / ligne de crédit 17046 Service gestionnaire 413 / Service utilisateur 413 "Travaux en régie"	680 000,00 €
Chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 13935 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges"	134 750,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	814 750,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 13936 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour litiges"	408 037,00 €
Chapitre 040 / compte 4912 / fonction 01 / ligne de crédit 34959 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Provisions pour dépréciation des comptes de redevables"	125 000,00 €

Chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 2536 281 713,00 €
Service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement de la section de fonctionnement"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 814 750,00 €

B/ BUDGET ANNEXE EAU

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 3306 160 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement à la section d'investissement"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 160 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 / compte 722 / ligne de crédit 151 160 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie"

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 160 000,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 / compte 21531 / ligne de crédit 8503 160 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie - Réseaux d'adduction d'eau"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 160 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 / compte 021 / ligne de crédit 3300 160 000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement de la section d'exploitation"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 160 000,00 €

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

33° PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE (313/7.7/766)

La Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse sollicite le renouvellement sur 2023 de l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la Ville et reconduite chaque année depuis 2013.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, l'avance constitue en effet pour la Régie une garantie de fonctionnement et de mise en œuvre des parcours à destination des enfants en situation de fragilité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder la reconduction de cette avance sur 2023. Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2023.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, sont inscrites tant en dépenses qu'en recettes, au compte 2745 (LC 19809 et 19810) au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2023 de l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie à la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'avenant n°10 à la convention du 25 février 2013 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant



AVENANT n°10 A LA CONVENTION DU 25 FEVRIER 2013

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022

d'une part,

et la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse, ayant son siège 11 avenue du Président Kennedy à Mulhouse, représentée par sa Présidente

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'assurer sans à-coups la continuité de sa mission, compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, la Ville de Mulhouse lui renouvelle l'avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la Régie au plus tard le 31 décembre 2023.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse ,
L'Adjoint délégué

Pour la Régie Personnalisée,
La Présidente

Florian COLOM

Chantal RISSER

Pour : 32 + 13 procurations
Groupe majoritaire : 24 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 3

Ne prennent pas part au vote :

Mme RISSER, Mme ZAGAOUI, M. BEYAZ, Mme SORNIN, Mme CORMIER
(représentée par M.MINERY) et Mme ZANETTE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

34° RUDIC : RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA (313/7.7/767)

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, et en réponse à la demande de la société, le Conseil municipal a consenti une avance de trésorerie à CITIVIA pour le projet Mulhouse Grand Centre.

CITIVIA a sollicité son renouvellement d'une année, puis son report sur le projet RUDIC. L'objectif est de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération longue et complexe et de réduire les frais financiers liés à cette démarche.

Le traité de concession d'aménagement de cette opération prévoit le versement de telles avances de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie, conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2023.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, sont inscrites au compte 2745 (LC 19809 et 19810) du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2023 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € consentie à CITIVIA sur l'opération RUDIC,

- charge Madame le Maire ou son adjoint délégué de signer l'avenant n°11 à la convention du 28 juin 2012 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant à la convention d'avance de trésorerie du 28 juin 2012



**AVENANT N°11 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DU 28 JUIN 2012**

Entre

la Ville de Mulhouse représentée par M. l'Adjoint Délégué Florian COLOM,
agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022
d'une part,

et CITIVIA, ayant son siège 5 rue Lefebvre à Mulhouse, représentée par sa
Directrice Générale

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, la Ville lui accorde la reconduction sur 2023 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € sans intérêts sur l'opération RUDIC.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par CITIVIA au plus tard le 31 décembre 2023.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse, le

Pour la Ville,
l'Adjoint Délégué

Pour CITIVIA
la Directrice Générale

Florian COLOM

Agnès PEREZ

Pour : 31 + 13 procurations
 Groupe majoritaire : 22 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme HOTTINGER et Mme CORMIER (représentée par M. MINERY)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

35° CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR (315/7.10.5/577)

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de clôture insuffisance d'actif, de combinaisons infructueuses d'actes et de décès. Elles concernent des impayés de redevances d'eau, d'occupation du domaine public, de frais de fourrière.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeur par des délibérations précédentes.

Pour le BUDGET PRINCIPAL	
2010	726.30
2014	77.71
2015	120.85
2017	1708.52
2018	1010.38
2019	335.16
2020	2594.01
2021	183.00
2022	1794.52
TOTAL	8 550.45

Pour le BUDGET ANNEXE EAU	
2010	0.89
2011	488.21
2012	3 799.17
2013	4 408.97
2014	7 518.71
2015	9 936.98
2016	9 650.45
2017	7 863.98
2018	2 405.94
2019	1265.87
2020	609.71
2021	332.89
2022	37.61
TOTAL	48 319.38

Les créances liées à des factures d'eau et de travaux d'eau concernées par la demande du Service de Gestion Comptable se décomposent comme suit :

TVA	0%	5.5%	7%	10%	20%	TOTAL €
HT	8 248.14	23 711.77	2 835.20	10 791.19	125.70	45 712.00
TVA		1 304.16	198.46	1 079.61	25.15	2 607.38
TTC	8 248.14	25 015.93	3 033.66	11 870.80	150.85	48 319.38

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeur » **2 355.39 €**

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes » **6195.06 €**

- sur le budget annexe eau :

Chapitre 65/compte 6541/Ligne de crédit 12602 « Créances admises en non-valeur » **45 712.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36° TARIFS MUNICIPAUX : REVISION DES TARIFS POUR SERVICES RENDUS POUR 2023(315/ 7.10.5/693)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

À cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidents de m2A.

Les tarifs applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux



REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS (2023)

COMPARATIF 2022/2023

020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

Achats d'espaces dans les publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ...

- dernière de couverture
- 2e ou 3e de couverture
- 1/2 page
- 1/4 de page

	2022 €	2023 €	%
- dernière de couverture	1 880,00	1 880,00	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	1 100,00	0,00%
- 1/2 page	625,00	625,00	0,00%
- 1/4 de page	315,00	315,00	0,00%



030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES

Prestations aux tiers

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2023



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE

**Occupation du domaine public - Droits de place
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2023**

I. DROITS DE MARCHÉ

A. Redevances mensuelles

1) Halle du Canal Couvert

Emplacements, le m2
Eau (stands équipés) : selon consommation

2) Marché-légumes du Canal Couvert

Emplacements 1er choix, le m²
Autres emplacements, le m²

3) Marché-mercerie du Canal Couvert

Rangées extérieures, parcelles de 6 m²
Autres rangées, parcelles de 6 m²

4) Electricité sur les marchés

L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois
Participation aux frais d'électricité de la halle, le m² par mois dans la halle

B. Perception au jour le jour

1) Tarif producteurs

Emplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert.

2) Tarif revendeurs

- Marché-légumes du Canal Couvert

Le mètre linéaire, le samedi
le mètre linéaire le mardi et le jeudi

- Marché-mercerie du Canal Couvert

le mardi et le jeudi, le mètre linéaire
le samedi, le mètre linéaire

tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire
tarif réduit le samedi, le mètre linéaire

(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)

emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires

Constat prisé de supplément sans autoconsommation le m2 exposant

3) Marchés de quartiers le mètre linéaire

Commerçants 3 présences hebdomadaires				Commerçants mensualisés			
2022 €	2023 €	%	2022 €	2023 €	%	2022 €	2023 €
8,25	8,25	0,00%	13,75	13,75	0,00%	18,70	18,70
7,95	7,95	0,00%	12,85	12,85	0,00%	18,05	18,05
6,10	6,10	0,00%	9,60	9,60	0,00%	13,40	13,40
22,10	22,10	0,00%	36,10	36,10	0,00%	49,80	49,80
42,40	42,40	0,00%	72,00	72,00	0,00%	99,00	99,00

2022 €	2023 €	%
13,50	13,50	0,00%
0,50	0,50	0,00%
3,00	3,00	0,00%
1,50	1,50	0,00%
2,75	2,75	0,00%
2,25	2,25	0,00%
9,90	9,90	0,00%
5,75	5,75	0,00%
3,20	3,20	0,00%
4,55	4,55	0,00%
2,65	2,65	0,00%
3,55	3,55	0,00%
18,30	18,30	0,00%
10,00	10,00	0,00%
2,85	2,85	0,00%

Désignation	Droit de location base un jour 2022 €	Droit de location base un jour 2023 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,00	6,00	0,00%
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,00	4,00	0,00%
Mât de pavoiement	6,00	6,00	0,00%
Chaire d'orateur	10,00	10,00	0,00%
Urne, isoloir	6,00	6,00	0,00%
Grille d'exposition	5,00	5,00	0,00%
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	5,00	5,00	0,00%
Porte manteau	6,00	6,00	0,00%
Barrière type Vauban	3,00	3,00	0,00%
Chaise	2,00	2,00	0,00%
Table de brasserie	4,00	4,00	0,00%
Banc de brasserie	2,00	2,00	0,00%
Podium, au m2	5,00	5,00	0,00%
Tribune, la place	3,00	3,00	0,00%
Tribune mobile	400,00	400,00	0,00%
Stand de marché	20,00	20,00	0,00%
Guirlande lumineuse (15m)	5,00	5,00	0,00%
Guirlande lumineuse (25m)	8,00	8,00	0,00%
Projecteur	10,00	10,00	0,00%
Spot	5,00	5,00	0,00%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	60,00	60,00	0,00%
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	100,00	100,00	0,00%
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	150,00	150,00	0,00%
Câble électrique HO7RNF (16 mm2), le mètre	1,00	1,00	0,00%
Câble électrique HO7RNF (70 mm2), le mètre	1,00	1,00	0,00%
Equipement sonorisation	50,00	50,00	0,00%

- a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier
Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.
- b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service actions événementielles et protocole.
En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.
- c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2023



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2023

	2022 €	2023 €	%
4) Marché de la brocante, place de la Réunion			
Le mètre linéaire	5,80	5,80	0,00%
5) Electricité, l'emplacement utilisant un branchement	4,70	4,70	0,00%
6) Câblage	5,05	5,05	0,00%
7) Câblage électronique	40,00	40,00	0,00%
II. DROITS D'OCCUPATION			
A. Redevances annuelles			
1) Marché de Noël			
Chalet, le m² minimum 10 m²	106,30	106,30	0,00%
Annexe type cuisine forfait (nouveau)	75,50	75,50	0,00%
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité	81,00	81,00	0,00%
Forfait pour animation particulière (manège, restauration, ...)	3 390,00	3 390,00	0,00%
- Branchement électrique triphasé - Noël	66,50	66,50	0,00%
- Branchement électrique monophasé - Noël	14,90	14,90	0,00%
- Consommation électrique jusqu'à 23 A, par jour	7,00	7,00	0,00%
- Consommation électrique de 24 A à 50 A, par jour	11,00	11,00	0,00%
- Consommation électrique de 51 A à 100 A, par jour	18,80	18,80	0,00%
- Consommation électrique au-delà de 100 A, par jour	34,00	34,00	0,00%
Fermeture non autorisée du chalet par jour	60,00	60,00	0,00%
Défection sans information préalable	510,00	510,00	0,00%
Chalet non conforme au cahier des charges par jour	20,00	20,00	0,00%
2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire	96,00	96,00	0,00%
3) Emplacements de vente aux abords des cimetières			
Emplacements privilégiés, l'unité	246,00	246,00	0,00%
les autres, l'unité	123,00	123,00	0,00%
4) Étalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique			
- 1ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	96,40	96,40	0,00%
- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	81,20	81,20	0,00%
5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison			
- 1ère zone, l'unité	96,20	96,20	0,00%
- 2ème zone, l'unité	74,00	74,00	0,00%
6) Rôtisseries			
L'unité	128,50	128,50	0,00%
7) Conservateurs à glaces, distributeurs de confiseries, de boissons, appareils similaires			
L'unité	94,50	94,50	0,00%
8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes			
- 1ère zone, 1er chevalet	139,00	139,00	0,00%
- 1ère zone, 2ème chevalet	213,00	213,00	0,00%
- 2ème zone, 1er chevalet	91,20	91,20	0,00%
- 2ème zone, 2ème chevalet	139,00	139,00	0,00%
9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)			
Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	32,40	32,40	0,00%
- 2ème zone, le mètre linéaire	22,65	22,65	0,00%
Saillie supérieure à 0,16 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	61,10	61,10	0,00%
- 2ème zone, le mètre linéaire	46,10	46,10	0,00%

5/47

	2022 €	2023 €	%
10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)	182,00	182,00	0,00%
11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)			
Saillie supérieure à 0,10 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	33,30	33,30	0,00%
- 2ème zone, le mètre linéaire	23,60	23,60	0,00%
12) Terrasses de cafés non couvertes			
- 1ère zone, le m²	28,40	28,40	0,00%
- 2ème zone, le m²	22,90	22,90	0,00%
Place de stationnement / par emplacement			
- 1ère zone	400,00	400,00	0,00%
- 2ème zone	300,00	300,00	0,00%
13) Terrasses de cafés fermées / terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont concus			
Certains installations pourvu, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire l'objet			
- 1ère zone, le m²	116,00	116,00	0,00%
- 2ème zone, le m²	93,30	93,30	0,00%
14) Camions-magasins et similaires			
pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue	1 240,00	1 240,00	0,00%
par Journée d'occupation par semaine			
occupation journalière occasionnelle liées à des activités spécifiques (équipement culturels, sportifs par ex)	-	28,00	-
15) Exposition, vente de véhicules automobiles			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	310,00	310,00	0,00%
- en zone piétonne	430,00	430,00	0,00%
16) Vente saïns			
Emplacements par tranche de 10 m²	11,45	11,45	0,00%
B. Perception au jour le jour			
1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol captif de montgolfière			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	68,80	68,80	0,00%
- en zone piétonne	96,70	96,70	0,00%
par montgolfière	165,00	165,00	0,00%
2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires			
- démonstration, par véhicule	134,00	134,00	0,00%
- vente, par véhicule	865,00	865,00	0,00%
3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique			
- vente sur voie publique, poste fixe ou itinérant, distribution tracts publicitaires (activités commerciales) m/par jour	18,15	18,15	0,00%
- mensuelle (présence mensuelle supérieure à 8 jours)		275,00	
majoration 20 % si zone 1			
4) Terrasses de café occasionnelles			
- 1ère zone, le m² par jour	0,37	0,37	0,00%
- 2ème zone, le m² par jour	0,27	0,27	0,00%

6/47



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2023



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2023

	2022 €	2023 €	%
5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif			
- le mètre linéaire	17,85	17,85	0,00%
Délimitation des zones de tarification des droits de stationnement :			
- la première zone comprend :			
- le secteur délimité par les rues suivantes, en les excluant de cette zone :			
- rue de Metz, bis de l'Europe, avenue de Colmar, avenue du Président Kennedy,			
- rue du Couvent, rue des Franciscains, rue Bonbonnière, rue du Raisin,			
- rue Alfred Engel, avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, rue de la Somme			
- rue des Franciscains, de la rue Bonbonnière à la rue de l' Arsenal			
- place de la République			
- place de l'Europe			
- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques			
6) Manèges et stands exploités lors de manifestations ponctuelles			
le m² par jour	2,85	2,85	0,00%
au-delà de 4 m² par jour	8,50	8,50	0,00%
7) Produit textile au mètre	9,20	9,50	3,26%
8) Droit d'utilisation des sanisettes	0,30	0,30	0,00%
C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants			
1) Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau			
- de grande importance, + 1500 personnes, par jour	1448,00	1448,00	0,00%
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour	961,00	961,00	0,00%
et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux.			
Abattement de 170,00 EUR/RS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun			
affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en			
bon état de propreté			
- de petite importance, - 700 personnes, par jour	305,80	305,80	0,00%
2) Guingettes (point de restauration temporaire avec terrasse)			
- jusqu'à 300 m², le m²	500,00	500,00	0,00%
- au-delà de 300 m² forfait + 1% du CA / par mois	700,00	700,00	0,00%
III. ATTRACTIONS FORAINES			
A. Foire-ferme Mulhouse-ville			
Manèges enfants, le m²	6,15	6,15	0,00%
Tous les autres établissements			
- jusqu'à 300 m², le m²	9,10	9,10	0,00%
- tranche de 200 à 500 m², le m²	6,20	6,20	0,00%
- tranche au-dessus de 500 m², le m²	3,10	3,10	0,00%
Appareils distributeurs (boissons, friandises, gadgets, etc...) hors mètreage	211,00	211,00	0,00%
Barbe à papa hors mètreage	77,00	77,00	0,00%
Frais techniques exceptionnels le m² base calcul 175 mètres	0,35	0,35	0,00%
Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers inf. ou égale à 11 m	111,50	111,50	0,00%
Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. à 11 m et inf. à 19 m	134,50	134,50	0,00%
Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. ou égale à 19 m	166,00	166,00	0,00%
Défection sans information préalable	300,00	300,00	0,00%
Départ anticipé sans autorisation par jour	300,00	500,00	66,67%
Absence de remise de certificat de bon montage ou + tard le jour de l'ouverture de la foire	50,00	50,00	0,00%
Stand non alimentaire branchement électrique 5 m³	213,00	213,00	0,00%
Curage peu perdu forfait	700,00	700,00	0,00%
Déposezone zone marquage Ville Forfait	50,00	100,00	100,00%
Absence attestation branchement électrique conforme forfait	150,00	150,00	0,00%
Arrivée avant date par jour	70,00	70,00	0,00%
Départ après date par jour	70,00	70,00	0,00%
Horaire de fermeture non respecté par constat	20,00	20,00	0,00%
Déplacement matériel mis en place par la Ville par constat	50,00	50,00	0,00%

7/47

	2022 €	2023 €	%	
B. autres manifestations				
Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval				
le m² par mois	2,90	2,90	0,00%	
Pour la foire-ferme de Dornach				
Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place foire-ferme exclusivement montant 9.10 €	2,90	2,30	-20,69%	
Manèges exploités au centre-ville				
le m² par mois	16,90	16,90	0,00%	
C. Forfait pour consommation d'eau				
Pour la durée de la foire-ferme Mulhouse-ville				
- buvette	170,50	170,50	0,00%	
- confiserie	52,40	52,40	0,00%	
- par caravane	138,50	138,50	0,00%	
- par piscine jusqu'à 2m³	-	75,00	-	
- par piscine de 2m³ à 6 m³	-	150,00	-	
- par métier d'une contenance > à 50 m³	588,00	588,00	0,00%	
- par métier d'une contenance < 50 m³	27,50	27,50	0,00%	
Hors foire-ferme Mulhouse-ville				
- buvette	6,70	6,70	0,00%	
- confiserie	2,60	2,60	0,00%	
- par caravane	6,70	6,70	0,00%	
- par piscine	188,00	188,00	0,00%	
- par métier d'une contenance > à 50 m³	580,00	580,00	0,00%	
- par métier d'une contenance < 50 m³	7,70	7,70	0,00%	
D. Forfait électricité				
Pour la durée de la foire-ferme Mulhouse-ville				
- par caravane	142,50	155,50	9,12%	
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVA)	152,50	166,50	9,18%	
* de 31 à 60 A (26 kVA)	301,50	329,00	9,13%	
* de 61 à 130 A (78 kVA)	454,00	495,00	9,03%	
* de 131 à 240 A (144 kVA)	605,00	660,00	9,09%	
* de 241 à 400 A (240 kVA)	760,00	829,00	9,08%	
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A	152,50	166,50	9,18%	
Hors foire-ferme Mulhouse-ville				
- par caravane	6,50	6,50	0,00%	
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVA)	Par jour	6,55	6,55	0,00%
* de 31 à 60 A (26 kVA)	Par jour	13,00	13,00	0,00%
* de 61 à 130 A (78 kVA)	Par jour	19,50	19,50	0,00%
* de 131 à 240 A (144 kVA)	Par jour	26,00	26,00	0,00%
* de 241 à 400 A (240 kVA)	Par jour	32,70	32,70	0,00%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A	Par jour	6,53	6,53	0,00%
IV. FORAIT DE GESTION				
intervention d'un agent	forfait	40,60	40,60	0,00%
majoration en cas d'urgence 20 %				
foire-ferme si dossier incomplet 3 semaines avant le début	forfait	200,00	200,00	0,00%
si dossier incomplet avant la date limite	forfait	-	75,00	-
autres frais de traitement	forfait	250,00	250,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de places et des

8/47



1112 - CIMETIERES

II - Service extérieur des Pompes Funèbres (suite)
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2023

I - Service public
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

Table with 4 columns: 2022 C, 2023 C, %, and description of services like Terrain commun, Concession quinquenaire, Concession trentenaire, etc.

Table with 4 columns: Tarif 2022 C HT, Tarif 2023 C HT, Tarif 2023 C TTC, % and description of services like Creusement de fosses, Exhumation, Prêt de personnel, Crémation.



1112 - CIMETIERES (suite)
II - Service extérieur des Pompes Funèbres
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2023

121 - POLICE MUNICIPALE
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

Table with 4 columns: Tarif 2022 C HT, Tarif 2023 C HT, Tarif 2023 C TTC, % and description of services like Remise des cendres, Mise d'urne, Vente d'urnes, Location, Travaux paysagers, Vente de monuments usagés, Travaux divers.

Tables with 3 columns: Voitures particulières, Poids lourds (>3,5 t), Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues) and description of services like Frais des opérations prélabiles, Frais d'enlèvement, Frais de garde par journée, Frais d'expertise.



**132 - PARTICIPATION CITOYENNE
CARRÉ DES ASSOCIATIONS**

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

	2022 €	2023 €	%
I. Structure associative			
Adhésion annuelle (par année civile)	56,00	56,00	0,00%
Domiciliation Juridique (clé de la boîte aux lettres + distribution du courrier)	20,00	20,00	0,00%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	82,00	82,00	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	122,00	122,00	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	183,00	183,00	0,00%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau Relèvement du seuil légal de perception	15,00	15,00	0,00%
- Utilisation mensuelle par année	122,00	122,00	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	162,00	162,00	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	223,00	223,00	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	50,00	50,00	0,00%
- La journée	100,00	100,00	0,00%
II. Structure non adhérente			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
-La demi-journée	50,00	50,00	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	100,00	100,00	0,00%
- La journée	200,00	200,00	0,00%
III. Télésurveillance			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'utilisateur du créneau horaire concerné.	selon facturation du prestataire en 2022	selon facturation du prestataire en 2023	
IV. Perte de badge			
Perte de badge	15,00	15,00	0,00%
V. Photocopie			
A4 Noir-blanc	0,04	0,04	0,00%
A4 Couleur	0,09	0,09	0,00%
Un créneau représente 4h. Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage, chauffage.			



2111 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

	Tarifs 2022 €	Tarifs 2023 €	%
Visites guidées public individuel :			
Tarif normal	5,00	5,00	0%
Tarif réduit	3,00	3,00	0%
Tarif famille	12,00	12,00	0%
Pass annuel	20,00	20,00	0%
Pass annuel tarif réduit	13,00	13,00	0%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3,00	3,00	0%
Tarif groupes :			
En français			
Visite d'une heure	100,00	100,00	0%
Visite de deux heures	120,00	120,00	0%
Visite demi-journée	195,00	195,00	0%
Visite journée	360,00	360,00	0%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure	120,00	120,00	0%
Visite de deux heures	145,00	145,00	0%
Visite demi-journée	225,00	225,00	0%
Visite journée	420,00	420,00	0%
Groupe centres sociaux culturels			
	60,00	60,00	0%
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	
Hors Ville de Mulhouse	60,00	60,00	0%
Promenades théâtralisées :			
Tarif normal	6,00	6,00	0%
Tarif réduit	4,00	4,00	0%
Tarif famille	15,00	15,00	0%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



2112 - KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2022 €	Tarif 2023 €	%
a) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00	600,00	0,00%
b) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
c) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
d) Présence de guide	Forfait visite	100,00	100,00	0,00%
e) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil...)	Forfait	150,00	150,00	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2022 €	Tarif 2023 €	%
a) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00	30,00	0,00%
b) Autres groupes (par groupes)	Forfait visite	40,00	40,00	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2022 €	Tarif 2023 €	%
a) Coffret "Twin cities"	20,00	20,00	0,00%
b) Carte "Terrain de jeu"	3,00	3,00	0,00%
c) Edition "Herbier & Nuancier"	7,00	7,00	0,00%
d) Edition "Des savoirs bouleversés"	18,00	18,00	0,00%
e) Edition "Anna Ostoya"	19,50	19,50	0,00%
f) Edition "Sous nos yeux"	25,00	25,00	0,00%
g) Monographie "Dector & Dupuy"	25,00	25,00	0,00%
h) Edition "Camp catalogue"	12,00	12,00	0,00%



2112 - KUNSTHALLE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

Dénomination	Tarif 2022 €	Tarif 2023 €	%
j) Edition "Kore"	7,00	7,00	0,00%
j) Edition "Melsass"	21,00	21,00	0,00%
k) Besace	30,00	30,00	0,00%
l) Livre d'artiste "Ecrire l'art"	20,00	20,00	0,00%
m) Tablier en bâche recyclée	45,00	45,00	0,00%
n) Edition "Tischbilder"	7,00	7,00	0,00%
o) Edition "Questions obliques"	12,00	12,00	0,00%
p) Jeu de cartes "Pic & planc"	12,00	12,00	0,00%
q) Corbeille en bâche recyclée Petit modèle	7,00	7,00	0,00%
r) Corbeille en bâche recyclée Grand modèle	20,00	20,00	0,00%
s) Corbeille en bâche recyclée Moyen modèle	12,00	12,00	0,00%
t) Edition Laura Vazquez	5,00	5,00	0,00%
u) Edition "Exhumer le futur" de Maarten Vanden Eynde (Français)	44,95	44,95	0,00%
v) Edition "Digging up the future" de Maarten Vanden Eynde (Anglais)	44,95	44,95	0,00%

IV. Divers

Dénomination	Tarif 2022 €	Tarif 2023 €	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90,00	90,00	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre	650,00	650,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

1 - Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, Cédéroms, vidéos, DVD, méthodes de langues, et estames
Abonnements annuels

- carte multimédia
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises
- abonnement "découverte" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS** adulte
- enfant

Pénalités

- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR
- pour perte de carte
- pour dégradation ou perte de document / estampes

2 - Autres services

- prêt interbibliothèque

	Tarif 2022		Tarif 2023		%
	Plein Tarif	Tarif réduit	Plein Tarif	Tarif réduit	
20,00 tarif unique 110€	10,00	20,00	10,00	10,00	0,00
5,00 gratuit	5,00 gratuit	5,00 gratuit	5,00 gratuit	5,00 gratuit	0,00
0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
2,50 remplacement	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux apprentis, sans limite d'âge quel que soit le domicile
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature
- aux inscrits de Jeun'Est (15-29 ans) et pass culture

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux lycéens et étudiants, sur présentation d'une carte à jour
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA majoré et non majoré, allocation adulte handicapé, allocation retraite de remplacement, allocation de solidarité spécifique, allocation veuve, allocation temporaire d'attente, allocation demandeurs d'asile, minimum invalidité, minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de Pôle Emploi datant de moins d'un mois ou du Pass'Jobber
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux professionnels utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc...)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte) : pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 60ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.



212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

3 - Conférences ou animations

- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)

4 - Ventes de catalogues/publications

5 - Ventes de documents usagés

- album jeunesse, revue, livre de poche
- livre enfant
- livre adulte
- encyclopédie, le volume
- CD
- partitions

6 - Plaquettes en cuir gravées

7 - Locations

- Expositions (en cours de réalisation)

8 - Photocopies (sur présentation de la carte d'abonné)

- format A4 noir et blanc
- format A4 couleur

9 - Impressions (sur présentation de la carte d'abonné)

- format A4 noir et blanc
- format A4 couleur

10 - Boissons chaudes

- café, thé, chocolat chaud

11 - Sac en tissu

- Sac

	Tarif 2022	Tarif 2023	%
	C	C	
3,00 à 5,00 selon importance	3,00	3,00	0,00%
0,50	0,50	0,50	0,00%
0,50	0,50	0,50	0,00%
1,00	1,00	1,00	0,00%
2,50	2,50	2,50	0,00%
0,50	0,50	0,50	0,00%
0,50	0,50	0,50	0,00%
0,10	0,10	0,10	0,00%
0,30	0,30	0,30	0,00%
0,10	0,10	0,10	0,00%
0,30	0,30	0,30	0,00%
0,50	0,50	0,50	0,00%
3,00	3,00	3,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, du champ de l'économie sociale et solidaire
- pour fixer les prix de vente de catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres



214 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

I - Droits d'entrée

- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :
- plein tarif
- tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans, groupes à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de m2A et leurs conjoints)
- gratuité aux personnes privées d'emploi

	Tarif 2022	Tarif 2023	%
	C	C	
7,00	7,00	7,00	0,00%
3,50	3,50	3,50	0,00%
0,00	0,00	0,00	0,00%
60,00	60,00	60,00	0,00%
120,00	120,00	120,00	0,00%
75,00	75,00	75,00	0,00%
110,00	110,00	110,00	0,00%
500,00	500,00	500,00	0,00%

II - Visites guidées et activités de médiation

- groupes scolaires Mulhouse
- groupes scolaires hors Mulhouse
- groupes adultes 2 heures

III - Droits de reproduction

- noir et blanc
- couleur

IV - Droits de location de locaux à des tiers

- Salle de la Décapote, salle du Conseil et autres salles

V - Ventes :

- jeu de cartes
- Bata Suter
- pochettes
- coussin complet
- coussin vide
- miroir
- ouvrage "Jean Jacques Henner, la chair et l'idéal"
- ouvrage "Rêver la province perdue 1871 - 1914"
- ouvrage les Saisons d'Alsace - Jean Jacques Henner
- ouvrage Jean Jacques Henner, Dessinateur
- marque-page
- ouvrage "Alliance suisse"
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"
- ouvrage du Musée des Beaux-Arts "oeuvres choisies"
- ouvrage "Paysages 1830-1940"
- carte postale
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique
- affiche exposition format A3
- affiche exposition format A2
- dépliant MH ou MBA
- "Braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits)
Spörri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque Dreyfus, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S. Adou, Alliance Suisse, Mitsuo Shiraiishi
- les "prix cassés"
Bretzweiser, J.Bey, D.Ansel, L.de Poli, L.Bilherand-Gaillard, N.Kamouche, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiegg, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles, V.Arnaud

VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur

- Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 18 ans"
- Tarif normal
- Tarif réduit

7,00	7,00	7,00	0,00%
3,50	3,50	3,50	0,00%
0,00	0,00	0,00	0,00%
60,00	60,00	60,00	0,00%
120,00	120,00	120,00	0,00%
75,00	75,00	75,00	0,00%
110,00	110,00	110,00	0,00%
500,00	500,00	500,00	0,00%
7,00	7,00	7,00	0,00%
69,00	69,00	69,00	0,00%
20,00	20,00	20,00	0,00%
40,00	40,00	40,00	0,00%
30,00	30,00	30,00	0,00%
11,00	11,00	11,00	0,00%
35,00	35,00	35,00	0,00%
39,00	39,00	39,00	0,00%
9,90	9,90	9,90	0,00%
12,00	12,00	12,00	0,00%
1,00	1,00	1,00	0,00%
5,00	5,00	5,00	0,00%
20,00	20,00	20,00	0,00%
15,00	15,00	15,00	0,00%
15,00	15,00	15,00	0,00%
12,00	12,00	12,00	0,00%
1,00	1,00	1,00	0,00%
3,00	3,00	3,00	0,00%
1,00	1,00	1,00	0,00%
2,00	2,00	2,00	0,00%
0,50	0,50	0,50	0,00%
5,00	5,00	5,00	0,00%
2,00	2,00	2,00	0,00%
112,00	119,00	6,25%	
106,00	113,00	6,60%	

A noter : Le tarif réduit est applicable aux étudiants, enseignants, chômeurs et handicapés, ainsi qu'aux membres d'une association de soutien d'un musée adhérent au Pass-Musées.
> Les tarifs Pass-Musées sont fixés par l'Association des Musées du Rhin Supérieur

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass-Musées.



216 - THEATRE DE LA SINNE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

I - Location de la scène (incluant loges et foyers)

par jour de représentation

- dimanche et jour férié
- en semaine
- uniquement le foyer du public

Unité administrative fonctionnelle (frais administratifs)

Billetterie :

- par billet émis
- minimum de perception

II - Location de costumes et accessoires

costume complet, pièce

- accessoires, élément de costume, pièce

Caution pour les costumes :

- 1 à 5 pièces
- 6 à 10 pièces
- 11 à 20 pièces
- au-delà de 20 pièces
- pièces exceptionnelles

III - Prestations son / vidéo

- enregistrement format CD/DVD (l'unité)

- prestation pour montage son pour un service de 4h

IV - Personnel d'accueil/sécurité

- taux horaire d'un agent

Tarif 2022	Tarif 2023	%	Tarif 2022	Tarif 2023	%	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023	%
HT en €	HT en €		HT en €	HT en €						
700,00	700,00	0%	2 950,00	2 950,00	0%	1 200,00	1 200,00	0%		
520,00	520,00	0%	1 950,00	1 950,00	0%	900,00	900,00	0%		
250,00	250,00	0%	300,00	300,00	0%	300,00	300,00	0%		
250,00	250,00	0%	280,00	280,00	0%	300,00	300,00	0%		
0,20	0,20	0%	0,25	0,25	0%	0,25	0,25	0%		
20,00	20,00	0%	30,00	30,00	0%	30,00	30,00	0%		
35,00	35,00	0%	35,00	35,00	0%	50,00	50,00	0%		
15,00	15,00	0%	15,00	15,00	0%	22,00	22,00	0%		
500,00	500,00	0%	500,00	500,00	0%	500,00	500,00	0%		
1 000,00	1 000,00	0%	1 000,00	1 000,00	0%	1 000,00	1 000,00	0%		
2 000,00	2 000,00	0%	2 000,00	2 000,00	0%	2 000,00	2 000,00	0%		
3 000,00	3 000,00	0%	3 000,00	3 000,00	0%	3 000,00	3 000,00	0%		
800,00	800,00	0%	800,00	800,00	0%	800,00	800,00	0%		
30,00	30,00	0%	20,00	20,00	0%	30,00	30,00	0%		
100,00	100,00	0%	100,00	100,00	0%	100,00	100,00	0%		
14,60	14,60	0%								

V - Tarifs Bar

- bouteille de crémant ou de vin blanc d'Alsace

- flûte ou verre de crémant ou de vin blanc d'Alsace

- mini-boissons : Cognac (3cl), Whisky (5cl),

Ricard(2cl)

- bière 1664 ou Perlon (33 cl)

- jus de fruits (ananas, pomme, orange) (25 cl)

- Coca-Cola (33cl), Schwepps (20cl), Ice tea (25cl)

- eau minérale Vittel (25 cl)

- eau minérale (Perrier, Lisbeth) (33 cl)

- café, café décaféiné, thé, infusion

- diverses confiseries : Bretzel/sticks

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

- tabac et autres confiseries

sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

Le Conseil municipal donne délégation au maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs applicables au Théâtre de la Sinne.



217 - ARCHIVES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

	Tarif 2022 €	Tarif 2023 €	%
I. Frais de reproduction à usage privé			
- coût de l'image numérique *	5,00	5,00	0%
- gravure sur CDRom/DVD	2,00	2,00	0%
- tirage de plan supérieur à A3	5,00	5,00	0%
II. Frais de reproduction à des fins commerciales			
1. Coût par minute			
Télévision	96,90	96,90	0%
- Film non publicitaire	193,90	193,90	0%
- Film publicitaire	386,70	386,70	0%
- Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo	64,60	64,60	0%
2. Coût par image			
- en noir et blanc			
L'édition de diapositives			
	32,30	32,30	0%
les livres et périodiques			
- dans le texte	16,50	16,50	0%
- en couverture ou hors texte	39,70	39,70	0%
- tirage universitaire ou réutilisation			
- dans le texte	17,40	17,40	0%
- en couverture ou hors texte	17,40	17,40	0%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
- dans le texte	24,20	24,20	0%
- en couverture ou hors texte	45,50	45,50	0%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	64,60	64,60	0%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	96,90	96,90	0%
3. Coût par image			
- en couleur			
l'édition de diapositives			
	64,60	64,60	0%
les livres et périodiques			
- dans le texte	28,50	28,50	0%
- en couverture ou hors texte	56,50	56,50	0%
- tirage universitaire ou réutilisation			
- dans le texte	28,50	28,50	0%
- en couverture ou hors texte	28,50	28,50	0%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
- dans le texte	40,20	40,20	0%
- en couverture ou hors texte	81,00	81,00	0%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	144,90	144,90	0%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	241,80	241,80	0%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



218 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2023

Location de locaux de réunion

Désignation du local	du lundi au samedi						dimanches et jours fériés					
	Associations			Autres Utilisateurs			Associations			Autres Utilisateurs		
	2022 €	2023 €	%	2022 €	2023 €	%	2022 €	2023 €	%	2022 €	2023 €	%
COUR DES CHAINES 11 - 15 rue des Franciscains												
- Salle de Conférences-Projection (59 places)	100,00	100,00	0,00%	200,00	200,00	0,00%	153,00	153,00	0,00%	306,00	306,00	0,00%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	41,00	41,00	0,00%	82,00	82,00	0,00%	62,00	62,00	0,00%	117,00	117,00	0,00%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).
Toute séance entamée est facturée en totalité.



244 - ANIMATION JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

	QF < 400C	401C < QF < 750C	0C < QF < 1000C	1001C < QF < 1750C	QF > 1751C
ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS - PRISE EN CHARGE A LA JOURNEE AVEC REPAS					
	bons CAF 6,50C par demi-journée	bons CAF 4,50C par demi-journée	sans bon CAF	sans bon CAF	sans bon CAF
Accueils loisirs Eté et petites vacances :					
- Tarif par jour	17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
- Part de la famille*	4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
- Tarif jour Label Famille	18,90	18,90	18,90	18,90	18,90
- Tarif jour Elèves arrivant allophones	7,10	7,10	7,10	7,10	7,10
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones	3,55	3,55	3,55	3,55	3,55
- Tarif 1/2 journée avec repas **	9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
- Part de la famille*	3,85	4,95	7,30	9,15	10,75
- Tarif 1/2 journée sans repas **	6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
- Part de la famille*	0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
- Tarif jour sans repas ***	14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
- Part de la famille*	1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
Accueils de loisirs Eté uniquement :					
- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)	2,15	4,35	6,80	8,90	9,45
Mercredis du Wallach :					
- Tarif par jour	17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
- Part de la famille*	4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
- Tarif 1/2 journée avec repas	9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
- Part de la famille*	2,85	4,95	7,30	9,15	10,75
- Tarif 1/2 journée sans repas	6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
- Part de la famille*	0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
- Tarif jour sans repas ***	14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
- Part de la famille*	1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
Suppléments :					
- Heure de surveillance	7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
- Sortie exceptionnelle	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF
** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée
*** : PAI - Projet d'accueil individualisé



244 - ANIMATION JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

	QF < 400C	401C < QF < 750C	0C < QF < 1000C	1001C < QF < 1750C	QF > 1751C
ACCUEILS DE LOISIRS					
	bons CAF 6,50C par demi-journée	bons CAF 4,50C par demi-journée	sans bon CAF	sans bon CAF	sans bon CAF
Accueils loisirs Eté et petites vacances :					
- Tarif par jour	17,00	17,45	13,40	17,55	18,60
- Part de la famille*	4,00	8,45	13,40	17,55	18,60
- Tarif jour Label Famille	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60
- Tarif jour Elèves arrivant allophones	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50
- Tarif repas	5,90	5,90	5,90	5,90	5,90
- Tarif 1/2 journée avec repas **	9,20	9,30	7,20	9,00	10,60
- Tarif 1/2 journée sans repas **	6,70	6,90	5,20	7,20	8,00
- Tarif jour sans repas ***	14,50	15,05	11,40	15,75	16,00
Accueils de loisirs Eté uniquement :					
- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)	2,00	4,20	6,70	8,75	9,30
Mercredis du Wallach :					
- Tarif par jour	17,00	17,45	13,40	17,55	18,60
- Part de la famille*	4,00	8,45	13,40	17,55	18,60
- Tarif 1/2 journée avec repas	9,20	9,30	7,20	9,00	10,60
- Tarif 1/2 journée sans repas	6,70	6,90	5,20	7,20	8,00
- Tarif jour sans repas ***	14,50	15,05	11,40	15,75	16,00
- Tarif repas	5,90	5,90	5,90	5,90	5,90
Suppléments :					
- Heure de surveillance	7,60	7,60	7,60	7,60	7,60
- Sortie exceptionnelle	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF
** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée
*** : PAI - Projet d'accueil individualisé



310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2022

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique	19,07	23,84	24,22	39,57	40,20
Adjoint technique principal 2e classe	21,00	26,25	26,67	43,58	44,27	52,50	53,34
Adjoint technique principal 1e classe	24,03	30,04	30,52	49,86	50,66	60,08	61,04
Agent de maîtrise	25,17	31,46	31,97	52,23	53,06	62,93	63,89
Agent de maîtrise principal	26,74	33,43	33,96	55,49	56,37	66,85	67,92
Technicien	26,26	32,83	33,35	54,49	55,36	65,65	66,70
Technicien principal 2ème classe	24,77	30,96	31,46	51,40	52,22	61,93	62,92
Technicien principal 1ère classe	31,61	39,51	40,14	65,99	66,64	79,93	80,29
Ingénieur	35,94	44,93	45,64	74,58	75,77	89,85	91,29
Ingénieur principal	44,78	55,98	56,87	92,92	94,41	111,95	113,74
Ingénieur en chef	51,96	64,95	65,99	107,82	109,54	129,90	131,98
Ingénieur en chef hors classe	66,83	83,54	84,87	138,67	140,89	167,08	169,75
Ingénieur hors classe	52,80	66,00	67,06	109,56	111,31	132,00	134,11

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique	21,55	26,94	27,37	44,71	45,43
Adjoint technique principal 2e classe	23,73	29,66	30,14	49,24	50,03	59,33	60,27
Adjoint technique principal 1e classe	27,15	33,94	34,49	56,34	57,25	67,88	68,97
Agent de maîtrise	28,44	35,55	36,12	59,02	59,96	71,11	72,24
Agent de maîtrise principal	30,22	37,77	38,37	62,70	63,70	75,84	76,75
Technicien	29,67	37,09	37,69	61,57	62,56	74,18	75,37
Technicien principal 2ème classe	27,99	34,99	35,55	58,08	59,01	69,98	71,09
Technicien principal 1ère classe	35,72	44,65	45,36	74,12	75,30	89,30	90,73
Ingénieur	40,61	50,77	51,58	84,27	85,62	101,53	103,15
Ingénieur principal	50,60	63,25	64,26	105,00	106,68	126,50	128,53
Ingénieur en chef	58,71	73,39	74,57	121,83	123,78	146,79	149,14
Ingénieur en chef hors classe	75,52	94,40	95,91	156,70	159,21	188,79	191,82
Ingénieur hors classe	59,66	74,58	75,77	123,80	125,78	149,16	151,55



310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2023

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique	19,92	24,90	25,30	41,34	42,00
Adjoint technique principal 2e classe	21,67	27,09	27,52	44,97	45,69	54,18	55,05
Adjoint technique principal 1e classe	25,12	31,40	31,90	52,12	52,96	62,80	63,80
Agent de maîtrise	26,08	32,60	33,12	54,12	54,99	65,21	66,25
Agent de maîtrise principal	28,10	35,13	35,69	58,31	59,24	70,25	71,37
Technicien	27,51	34,39	34,94	57,08	58,00	68,78	69,86
Technicien principal 2ème classe	25,32	31,65	32,15	52,53	53,37	63,29	64,30
Technicien principal 1ère classe	31,96	39,95	40,59	66,32	67,38	79,90	81,18
Ingénieur	37,19	46,48	47,23	77,16	78,40	92,97	94,48
Ingénieur principal	47,02	58,78	59,72	97,87	99,13	117,55	119,43
Ingénieur en chef	54,86	68,57	69,67	113,82	115,65	137,14	139,33
Ingénieur hors classe	51,19	63,99	65,01	106,22	107,92	127,98	130,03
Ingénieur en chef hors classe	70,19	87,74	89,15	145,65	147,98	175,48	178,29

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique	22,51	28,14	28,59	46,72	47,46
Adjoint technique principal 2e classe	24,49	30,61	31,10	50,82	51,63	61,23	62,21
Adjoint technique principal 1e classe	28,38	35,48	36,05	58,90	59,84	70,96	72,10
Agent de maîtrise	29,47	36,84	37,43	61,16	62,13	73,68	74,86
Agent de maîtrise principal	31,75	39,69	40,33	65,89	66,94	79,38	80,65
Technicien	31,09	38,96	39,48	64,50	65,54	77,72	79,06
Technicien principal 2ème classe	28,61	35,76	36,33	59,36	60,31	71,52	72,66
Technicien principal 1ère classe	36,12	45,14	45,87	74,94	76,14	90,29	91,73
Ingénieur	42,02	52,53	53,37	87,20	88,59	105,05	106,74
Ingénieur principal	53,13	66,42	67,48	110,25	112,01	132,83	134,96
Ingénieur en chef	61,99	77,48	78,72	128,62	130,68	154,97	157,44
Ingénieur hors classe	57,85	72,31	73,46	120,03	121,95	144,61	146,93
Ingénieur en chef hors classe	79,32	99,15	100,73	164,59	167,22	198,30	201,47

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : 2021 et ont fait l'objet de la revalorisation de 3,5% du point d'indice sur 2022
- **Frais de Gestion Générale :**
Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.



351 - AFFAIRES JURIDIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

Photocopie
- format A 4
- format A 3

Tarif 2022 C	Tarif 2023 C	% de variation
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%



361 - MOYENS GENERAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

Reprographie - Nettoyage des locaux - Accueil

1° Reprographie

Travaux de gros volume

taux horaire tous travaux généraux	39,00	42,00	7,69%
taux horaire mise sous pli	80,00	85,00	6,25%
taux horaire adressage	64,00	68,00	6,25%
photocopie impression noire, support papier, par passage	0,03	0,04	33,33%
photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage	0,05	0,06	20,00%
photocopie impression couleur, support papier, par passage	0,08	0,09	12,50%
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage	0,11	0,12	9,09%
plastification de document A4	-	0,25	-
plastification de document A3	-	0,50	-

2° Nettoyage des locaux

taux horaire nettoyage en régie	24,30	25,15	3,50%
coût du m² de surface traitée (hausse du coût au m² liée aux mesures sanitaires complémentaires)	0,21	0,22	4,76%

3° Accueil

Boissons

2022 C	2023 C	%
-	Au prix d'achat	-



371 - SYSTEMES D'INFORMATIONS

3617 -CENTRE D'ACCUEIL ET DE RELATIONS INTERNATIONALES

ALFRED WALLACH

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2023

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

1° Restauration - Par personne -

	2022 €	2023 €	%
Repas centre de loisirs	6,10	6,50	6,56%
Repas 1 : Repas de formation avec boissons	16,80	17,00	1,19%
Repas 2 : Repas de services ou séminaires externes avec boissons	29,50	30,00	1,69%
Apéritif déjeuner/dînant avec boissons	-	35,00	
Barbecue et autres en extérieur tout inclus	-	40,00	

2° Location de salle

	2022 €	2023 €	%
Salle 1 (25 personnes), la journée	130,00	130,00	0,00%
Salle 1 (25 personnes), la 1/2 journée	-	70,00	
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la journée	170,00	170,00	0,00%
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la 1/2 journée	-	90,00	

NB: La location inclut sur demande la mise à disposition d'un vidéo projecteur et la fourniture d'un accueil café, thé , eau et viennoiserie à l'accueil des stagiaires le matin.

Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation (mise au point non comprise)
- heure de technicien en informatique

	2022 € HT	2023 € HT	%
	74,51	76,00	2,00%
	74,51	76,00	2,00%



381 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement
pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml pour les façades supérieures à 30 ml

	2022 €	2023 €	%
- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire	85,70	90,60	5,22%
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)	24,90	26,30	5,62%

II Prix de vente de plans et de tirages de plans.

	2022 €	2023 €	%
1. Plans imprimés			
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)	5,70	5,70	0,00%
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)	6,70	6,70	0,00%
- nomenclature des rues	1,70	1,70	0,00%

	2022 €	2023 €	%
2. Tirages et format pdf			
- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)	2,80	2,80	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	3,55	3,60	1,41%
- format 63 x 29,7 cm	4,45	4,70	5,62%
- format 84 x 29,7 cm	5,25	5,50	4,76%
- format 42 x 59,4 cm	5,20	5,40	3,85%
- format 63 x 59,4 cm	6,55	6,55	0,00%
- format 84 x 59,4 cm	7,25	7,60	4,83%
- format 52,5 x 75 cm	6,55	6,90	5,34%
- format 105 x 75 cm	11,80	11,80	0,00%
- format 115 x 85 cm	14,80	14,80	0,00%
- format 145 x 105 cm	22,45	22,45	0,00%
- plan parcellaire A4 ou A3	2,50	2,50	0,00%

	2022 €	2023 €	%
3. Plans sur papiers photo			
- format 21 x 29,7 cm	5,95	5,95	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	7,50	7,50	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	8,95	9,10	1,68%
- format 84 x 29,7 cm	10,65	11,20	5,16%
- format 42 x 59,4 cm	10,45	10,45	0,00%
- format 63 x 59,4 cm	13,65	13,65	0,00%
- format 84 x 59,4 cm	15,10	15,10	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	13,65	13,65	0,00%
- format 105 x 75 cm	24,30	24,30	0,00%
- format AO 115 x 85 cm	30,55	30,55	0,00%
- format 145 x 105 cm	45,75	45,75	0,00%
- plan de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (NB ou couleur)	10,70	10,70	0,00%
- plan de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)	12,50	12,50	0,00%

	2022 €	2023 €	%
III Travaux à façon sur ordinateur (R.D.U.)			
- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre	96,50	96,50	0,00%
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare	153,00	153,00	0,00%
- extraction de données et de listings			
- prix des plans précisés + tarif horaire fixé à : l'heure BDU	59,40	62,80	5,72%
- édition de données numériques thématiques:			
sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données			

	2022 €	2023 €	%
IV Implantations, travaux topographiques			
- sur devis estimatif : l'heure	48,80	51,60	5,74%

	2022 €	2023 €	%
V Certificat d'alignement avec plan parcellaire	9,50	10,00	5,26%



413 - Nature et espaces verts

Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2023

A - Travaux pour réfections diverses

- Fournitures et réglage grossier de terre végétale, le m3
- Evacuation de déchets non terreur
- terrassement mécanique, le m3 (jusqu'à 3 km)
- terrassement manuel, le m3 (jusqu'à 3 km)
- . km supplémentaire
- Engazonnement, le m2
- Fourniture de protection d'arbres
- Fourniture de drains
- Fourniture de tuteurs
- Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers
- Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces

Tarif fixé selon marché en vigueur (bordereau des prix unitaires)

Tarif fixé suivant prix de revient

Suivant les tarifs des pépiniéristes et horticulteurs

B - Travaux d'entretien .

1) ESPACES VERTS

- Prix annuel forfaitaire au m²
- Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux, sans travaux de plantation)
- Ramassage des déchets non végétaux
- Plantations
- Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux)
- Passage annuel au giro-broyeur
- Passage quadrimestriel au giro-broyeur
- Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)
- Espaces verts d'accompagnement
- Jardinières

Catégorie	2022 €	2023 €	%
S	407,34	407,34	0,00%
R	498,67	498,67	0,00%
A	913,60	913,60	0,00%
C	1 438,82	1 438,82	0,00%
P	1 947,67	1 947,67	0,00%
PS	-	3,17	0,00%
R3	-	68,37	0,00%
G	-	68,37	0,00%

2) BACS, PLANTES

- Planté individuel
- Planté petit modèle
- Planté grand modèle
- Piqué petit modèle
- Piqué grand modèle
- Synthétique

	2022 €	2023 €	%
	407,34	407,34	0,00%
	498,67	498,67	0,00%
	913,60	913,60	0,00%
	1 438,82	1 438,82	0,00%
	1 947,67	1 947,67	0,00%
	42,67	42,67	0,00%

3) MATÉRIELS

- Mise à disposition de petits matériels divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure
- Mise à disposition d'accessoires divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure

	2022 €	2023 €	%
	9,50	9,50	0,00%
	27,00	27,00	0,00%



413 - Nature et espaces verts (suite)
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2023

413 - Nature et espaces verts
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2023 (suite)

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :
1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux taille 20/25

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

Table with 3 columns: Circonférence (cm), Indice, and Prix (€). Rows range from 20/25 to 80/90.

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Table with 4 columns: Etat sanitaire, Groupe, Alignement, and Solitaire. Rows include intact, bréciaire, tronçonné, and bon.

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.

Lésion en % de la circonférence

- Jusqu'à 10
15
20
25
30
35
40
45
50 et plus

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation.
Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.
Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire en fonction du diamètre de la racine touchée :
3 cm de diamètre : facturation de 25 % de la valeur de l'arbre
6 cm de diamètre : facturation de 50 % de la valeur de l'arbre
9 cm de diamètre : facturation de 75 % de la valeur de l'arbre
12 cm de diamètre : facturation de 100 % de la valeur de l'arbre

D - Les frais de main-d'œuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

Table with 3 columns: Tarif 2022 (€), Tarif 2023 (€), and %. Lists various services like Jardinier plantée, Grande plante, etc.

Les frais de mise en place (main-d'œuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur. En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours de SEV.



414 - VEHICULES MUNICIPAUX

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

42 - DIRECTION VOIRIE

421 - Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2023

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2023

Table with 6 columns: Nature, Catégorie, Sans frais de gestion générale (2022, 2023, %), Avec frais de gestion générale (2022, 2023, %). Lists various equipment like Fourgon, Tracteur agricole, etc.

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2023

Table with 6 columns: Catégorie, Sans frais de gestion (2022, 2023, %), Avec frais de gestion (2022, 2023, %). Shows rates for chauffeur and other roles.

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Matériels

Table with 3 columns: Matériel, 2022 (€), 2023 (€), %. Lists items like tondeuses autoportées, etc.

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2023

Table with 6 columns: Nature, Sans frais de gestion générale (2022, 2023, %), Avec frais de gestion générale (2022, 2023, %). Lists vehicle types like VL Urbaine, etc.

1° Fouillis sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale

- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le m
- Marquage de surface (zebras, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m²
- Pose de logos préfabriqués, l'unité
- Pose de flèches directionnelles, l'unité
- Pose de létrages, l'unité
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m²
- forfait pour intervention

Table with 3 columns: 2022 (€), 2023 (€), %. Shows pricing for various road marking and signage services.

2° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques

- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée
- Caution
- Facturation en cas de non restitution
- Fourniture de badges aux entreprises intervenant dans les rues piétonnes
- Prix unitaire pour une quantité inférieure à 5 badges
- Prix unitaire pour une quantité à partir d'une quantité de 6 badges

Table with 3 columns: 2022 (€), 2023 (€), %. Shows pricing for key and card services.

3° Clefs ouvrant les potelets

Table with 3 columns: 2022 (€), 2023 (€), %. Shows pricing for key services.

4° Comptage et mesure du trafic

- Fourniture de données de comptages à un endroit précis - l'unité
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini

Table with 3 columns: 2022 (€), 2023 (€), %. Shows pricing for traffic counting services.

5° Parking Filature

- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :
de 1 à 3 h, l'heure
4 h, le forfait
6 h, le forfait
7 h et plus, le forfait

Table with 3 columns: 2022 (€), 2023 (€), %. Shows pricing for parking services.

6° Stationnement horaire sur voiries

- Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieur à 30 minutes)
- Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)
- Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)
- Zone de courte durée (pour stationnement entre 2 heures et 4 heures)
- Zone de longue durée (par heure jusqu'à 4 heures)
- Zone de longue durée (entre 4h et 8 heures)
- Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)
- Forfait de post stationnement

Table with 3 columns: 2022 (€), 2023 (€), %. Shows pricing for parking services.

7° Forfaits de stationnement sur voirie

- Forfait entreprises
1 jour
1 mois
3 mois
Forfaits étudiants
1 jour
2 semaines
1 mois
3 mois
Forfait résidents
1 semaine
12 mois
23 mois
1 an

Table with 3 columns: 2022 (€), 2023 (€), %. Shows pricing for parking services.



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2023

	2022 €	2023 €	%
8° Parkings en ouvrage			
8.1 PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,20	20,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,20	-50,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,00	0,30	-
Le quart d'heure entre 1h15 et 1h30 de stationnement	0,00	0,20	-
Le quart d'heure entre 1h30 et 4h00 de stationnement	0,00	0,00	-
Le quart d'heure entre 4h00 et 11h45 de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 11h45 et 12h00 de stationnement	0,40	0,00	-100,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	14,90	-0,67%
8.2 GARE CENTRALE P2			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement	0,00	0,00	-
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	2,00	1,00	-50,00%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h de stationnement	0,00	0,00	-
Le quart d'heure entre 2h et 2h15 de stationnement	0,00	1,00	-
Le quart d'heure entre 2h15 et 3 h de stationnement	0,00	0,00	-
Le quart d'heure entre 3h et 3h15 de stationnement	2,00	1,00	-50,00%
Le quart d'heure entre 3h15 et 4 h de stationnement	0,00	0,00	-
Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement	0,00	1,00	-
Le quart d'heure entre 4h15 et 5 h de stationnement	0,00	0,00	-
Le quart d'heure entre 5h et 6h15 de stationnement	0,00	1,00	-
Le quart d'heure entre 6h15 et 7 h de stationnement	0,00	0,00	-
Le quart d'heure entre 7h et 7h15 de stationnement	2,00	1,00	-50,00%
Le quart d'heure entre 7h15 et 9h00 de stationnement	0,00	0,00	-
Le quart d'heure entre 9h00 et 09h15 de stationnement	0,00	1,00	-
Le quart d'heure entre 9h15 et 24h de stationnement	0,00	0,00	-
Ticket Perdu	15,00	15,00	0,00%
8.3 PORTE HAUTE			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,20	20,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,20	-50,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,00	0,30	-
Le quart d'heure entre 1h15 et 1h30 de stationnement	0,00	0,20	-
Le quart d'heure entre 1h30 et 4h00 de stationnement	0,00	0,00	-
Le quart d'heure entre 4h00 et 11h45 de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 11h45 et 12h00 de stationnement	0,40	0,00	-100,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	14,90	-0,67%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	-
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	-
Doux les parkings Porte Jeune, Centre et Maréchaux			
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	1,00	1,00	0,00%
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux	gratuit	gratuit	-
- forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,00	2,00	0,00%
- forfait une semaine	32,00	32,00	0,00%
- forfait 2 jours	22,00	22,00	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2023

	2022 €	2023 €	%
Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels			
Porte Jeune			
Permanent non résident	66,50	66,50	0,00%
Place double	74,50	74,50	0,00%
Place réduite	39,00	39,00	0,00%
Résident en foisonnement	45,00	44,90	-0,22%
Résident sur place réservée	55,00	55,00	0,00%
Forfait 1 mois	76,50	76,50	0,00%
Abonnement permanent B inférieur	52,00	52,00	0,00%
Moto permanent	42,00	42,00	0,00%
Jour travail (lundi au dimanche)	31,50	31,50	0,00%
Jour travail (lundi au vendredi)	42,00	44,90	6,90%
Centre			
Permanent non résident	57,10	57,10	0,00%
Résident (niveau supérieur uniquement)	44,90	44,90	0,00%
Jour travail (lundi au dimanche)	42,00	44,90	6,90%
Jour travail (lundi au vendredi)	-	38,00	-
Heures creuses	34,10	34,10	0,00%
Forfait 1 mois	66,10	66,10	0,00%
Maréchaux			
Permanent non résident	76,40	76,40	0,00%
Heures creuses	33,60	33,60	0,00%
Résidents	44,90	44,90	0,00%
Jour travail (lundi au dimanche)	42,00	44,90	6,90%
Jour travail (lundi au vendredi)	38,00	-	-
Forfait 1 mois	87,70	87,70	0,00%
Moto permanent	42,00	42,00	0,00%
Jour travail (lundi au dimanche)	31,50	31,50	0,00%
Flammarion			
Permanent non résident	54,00	54,00	0,00%
Résident en foisonnement	50,00	50,00	0,00%
Box	65,00	65,00	0,00%
Jour travail (lundi au dimanche)	42,00	44,90	6,90%
Porte Haute			
Abonnement mensuel	42,00	42,00	0,00%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	28,00	28,00	0,00%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	47,50	47,50	0,00%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	59,00	59,00	0,00%
Renouvellement badge	30,50	30,50	0,00%
Gare Centrale P2 P3			
Abonnement d'un mois (abonnés snf)	16,50	18,00	9,09%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	28,00	28,60	2,14%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	48,50	49,50	2,06%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	60,00	61,00	1,67%
Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)	42,50	43,00	1,18%
Renouvellement badge	30,50	30,50	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2023

	2022 €	2023 €	%
10° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation			
- Extrait du fichier carrefour (régime de priorité)	60,00	63,00	5,00%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores	55,00	58,00	5,45%
11° Location de cônes K5 classe 2 , l'unité, par jour			
	1,50	1,50	0,00%
12° Remplacement de cônes K5 non rendu rétro classe 2			
- hauteur 500	85,00	85,00	0,00%
- hauteur 750	115,00	115,00	0,00%
13° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour	7,00	8,00	14,29%
14° Location de séparateur de voie			
Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour	15,00	16,00	6,67%
15° Remplacement d'un séparateur de voie			
Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité	55,00	56,00	1,82%
16° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité	170,00	180,00	5,88%
17° Rétablissement de la signalisation de police	15,00	16,00	6,67%



42 - DIRECTION VOIRIE

422-DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2023

	2022 €	2023 €	%
1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique			
- minimum de durée : 1 semaine			
- minimum d'emprise : 1 m ²			
- minimum de perception: 16€.			
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.			
a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules...)			
- centre-ville (délimité par Kennedy / Preiss / Clémenceau / Metz), par semaine/m ²	3,30	3,30	0,00%
- autres zones, par semaine/m ²	1,60	1,60	0,00%
Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois. Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation, ou si l'installation est non conforme à l'autorisation délivrée.			
b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant			
- par emplacement et par semaine	36,50	36,50	0,00%
c) Toute occupation de la voie publique sans autorisation ou non conforme est facturée jusqu'à régularisation:			
- surface occupée au centre ville, par semaine / m ²	25,00	25,00	0,00%
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m ²	15,00	15,00	0,00%
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine	100,00	100,00	0,00%
Etant entendu que si la facturation est inférieure au forfait ci-après, ce dernier sera appliqué à minima :			
	250,00	250,00	0,00%
d) Frais de dossier en cas de modification de la demande initiale traitée			
- forfait pour reprise et retraitement du dossier (modifications des délais, nature des mesures)	50,00	50,00	0,00%
- forfait pour demande de prolongation des actes administratifs	25,00	25,00	0,00%
2° Occupation permanente de la voie publique			
a) Installations permanentes au sol (bâtiements, poteaux, sauts de loups etc...)			
- redevance annuelle par mètre carré (C/m ²) - le minimum de perception est fixé à 1m ²			
- bâtiments, clôtures, etc.	22,00	22,00	0,00%
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)	7,20	7,20	0,00%
b) Occupation pour les réseaux en sous-sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc	4,40	4,40	0,00%
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)	21,60	21,60	0,00%
c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public			
- par kilomètre et par arête en souterrain	39,50	39,50	0,00%
- par m ² de surface occupée au sol	26,30	26,30	0,00%
- par kilomètre et par arête en aérien	52,70	52,70	0,00%
- par antenne	236,90	236,90	0,00%
- par pylône	463,50	463,50	0,00%
- par mètre linéaire de câble en parking souterrain	1,40	1,40	0,00%
- par mètre linéaire de câble occupant les gaines de la Ville (prix au m par câble et par an)	0,70	0,70	0,00%
- par câble supporté par les poteaux de la Ville (prix par câble fixé sur le poteau/an)	50,00	50,00	0,00%
d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse			
- par mètre linéaire de gaine, conduite, câble en terre en souterrain	4,20	4,20	0,00%
- par mètre linéaire de câble aérien	4,25	4,25	0,00%
- par m ² de surface occupée au sol	26,19	26,19	0,00%
- par m ² de surface occupée dans le bâtiment	50,00	50,00	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2023 (suite)

3° Intervention d'office

- a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)
 - Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme
 - Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme
- b) Frais de dossier de mise en demeure
 - Forfait pour préparation de l'intervention d'office

c) Les interventions d'office sont ensuite facturées selon le décompte réel des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté du montant des frais de maîtrise d'œuvre et des contrôles nécessaires selon les taux suivants :

- 20 % du coût des travaux pour la tranche de 1 à 2 300 € TTC
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de 2 301 € à 7 600 € TTC
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de 7 600 € TTC

4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un démantèlement

- a) Tarif de pose et dépose de panneaux de stationnement interdit dans le cadre d'un démantèlement :
 - pour d'un panneau 'interdiction de stationner' pendant 3 jours

5° Mise à niveau d'ouvrages (article 18.2 du règlement de voirie)

- a) Tarif de mise à niveau d'ouvrages concessionnaires lors de réfections de voirie
 - Forfait de mise à niveau de bouche à clés ou d'hydrant (l'unité)
 - Forfait de mise à niveau de tabouret siphon (l'unité)
 - Forfait de mise à niveau de regard de canalisation (l'unité)
 - Forfait de mise à niveau de chambre télécom (Fibre l'unité)

	2022 €	2023 €	%
a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)	455,00	460,00	1,10%
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme	405,00	410,00	1,23%
b) Frais de dossier de mise en demeure	150,00	150,00	0,00%
- Forfait pour préparation de l'intervention d'office			
4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un démantèlement	45,00	45,00	0,00%
5° Mise à niveau d'ouvrages (article 18.2 du règlement de voirie)	100,00	105,00	5,00%
- Forfait de mise à niveau de bouche à clés ou d'hydrant (l'unité)	200,00	210,00	5,00%
- Forfait de mise à niveau de tabouret siphon (l'unité)	200,00	210,00	5,00%
- Forfait de mise à niveau de regard de canalisation (l'unité)	350,00	370,00	5,71%



42 - DIRECTION VOIRIE

423 - AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2023

1° - Location d'engins sans conducteur, location de nettoiement matériel et de matériel

- rouleau double billes 600kg
- compresseur grand modèle et marteau
- compresseur petit modèle et marteau
- scie à sol
- groupe électrogène
- découpeuse thermique
- pilonneuse
- plaque vibrante
- compresseur et marteau hydraulique
- rouleau tandem
- Élément L en béton (prix à la pièce / prestation)
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)

	2022 €	2023 €	%
rouleau double billes 600kg	14,50	14,50	0,00%
compresseur grand modèle et marteau	23,00	23,00	0,00%
compresseur petit modèle et marteau	14,00	14,00	0,00%
scie à sol	14,50	14,50	0,00%
groupe électrogène	10,50	10,50	0,00%
découpeuse thermique	10,30	10,30	0,00%
plonneuse	10,80	10,80	0,00%
plaque vibrante	6,00	6,00	0,00%
compresseur et marteau hydraulique	23,00	23,00	0,00%
rouleau tandem	29,00	29,00	0,00%
Élément L en béton (prix à la pièce / prestation)	15,00	15,00	0,00%
Bloc granit (prix à la pièce / prestation)	80,00	80,00	0,00%

2° - Fournitures

Les tarifs 2023 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.



42 - DIRECTION VOIRIE

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2023

1. Eclairage public

1. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres
2. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres
3. Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres
4. Heure groupe mobile d'ovycoupage au chalumeau ou poste de soudure
5. Heure d'engin compresseur
6. Heure fourgon atelier électricien
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3
8. Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage public entièrement
9. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubanée de 3m
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres
16. Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif
17. Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif
18. Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte
21. Confection d'un massif au pied d'un candélabre
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T U1000 RD2V 4 G 16 : le m
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T U1000 RD2V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml
24. Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 4 x 25 ALu - le ml
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandalie
27. Dépose d'un mât, protection des câbles

	2022 €	2023 €	%
1. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	68,00	70,50	3,68%
2. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	63,00	65,50	3,97%
3. Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres	81,00	84,50	4,32%
4. Heure groupe mobile d'ovycoupage au chalumeau ou poste de soudure	2 430,00	45,00	4,65%
5. Heure d'engin compresseur	34,00	35,50	4,41%
6. Heure fourgon atelier électricien	34,00	35,50	4,41%
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	340,00	354,50	3,96%
8. Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage public entièrement	16 560,00	17 220,00	4,00%
9. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles	580,00	603,00	3,97%
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	744,00	774,00	4,03%
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 482,00	1 541,00	3,98%
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 124,00	2 209,00	4,00%
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 304,00	2 396,00	3,99%
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubanée de 3m	3 627,00	3 772,00	4,00%
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 639,00	2 744,00	3,98%
16. Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif	1 207,00	1 255,00	3,98%
17. Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 069,00	1 111,00	3,93%
18. Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	746,00	775,00	3,89%
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	1 130,00	1 175,00	3,98%
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	514,00	534,00	3,89%
21. Confection d'un massif au pied d'un candélabre	504,00	524,00	3,97%
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T U1000 RD2V 4 G 16 : le m	8,60	9,00	4,65%
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T U1000 RD2V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml	104,00	108,00	3,85%
24. Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 4 x 25 ALu - le ml	27,40	28,50	4,01%
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 426,00	1 483,00	4,00%
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandalie	5 834,00	6 067,00	3,98%
27. Dépose d'un mât, protection des câbles	735,00	764,00	3,95%

2. Feux tricolores

1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés
5. Remplacement d'un massif armé en feu et reprise de l'enrobé
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des pavés
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des pavés
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres
19. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200 millimètres
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200 millimètres

	2022 €	2023 €	%
1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 116,00	1 160,00	3,94%
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre	1 024,00	1 065,00	4,00%
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé	381,00	395,00	3,94%
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 197,00	1 245,00	4,01%
5. Remplacement d'un massif armé en feu et reprise de l'enrobé	1 157,00	1 203,00	3,98%
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 187,00	1 234,00	3,96%
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des pavés	1 273,00	1 324,00	4,01%
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des pavés	1 284,00	1 335,00	3,97%
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	12 570,00	13 073,00	4,00%
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	5 950,00	6 180,00	4,00%
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 613,00	6 877,00	3,99%
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)	968,00	1 007,00	4,03%
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)	975,40	1 014,00	3,96%
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)	946,00	984,00	4,02%
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feu)	952,00	990,00	3,99%
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	1 339,00	1 393,00	4,03%
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	898,00	934,00	4,01%
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	938,00	976,00	4,05%
19. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200 millimètres	1 268,00	1 319,00	4,02%
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200 millimètres	1 057,00	1 099,00	3,97%



42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2023

2. Feux tricolores (suite)

21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur trafic
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur avec signaux bus ou cycliste
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à pousser
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodotée ou d'une armoire de pilotage de bornes
32. Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox
33. Fourniture et remplacement de deux sangles
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques
35. Remplacement d'un tête de borne automatique

	2022 €	2023 €	%
21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur trafic	520,00	541,00	4,04%
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur avec signaux bus ou cycliste	548,00	570,00	4,01%
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	886,00	922,00	4,06%
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	570,00	593,00	4,04%
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à pousser	456,00	474,00	3,95%
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	1 023,00	1 064,00	4,01%
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service	7 408,00	7 704,00	4,00%
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 408,00	3 544,00	3,99%
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	162,00	168,00	3,70%
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 585,00	3 728,00	3,99%
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodotée ou d'une armoire de pilotage de bornes	19 457,00	20 235,00	4,00%
32. Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox	95,50	99,00	3,66%
33. Fourniture et remplacement de deux sangles	134,00	139,00	3,73%
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	421,00	438,00	4,04%
35. Remplacement d'un tête de borne automatique	1 205,00	1 253,00	3,98%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

- Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:
- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
- les réparations urgentes de fibres optiques
- les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
- la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

Articles

1. diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention
2. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service
3. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée
4. intervention sur fibre optique
5. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)
6. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour

	2022 €	2023 €	%
1. diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention	28,00	341,00	3,96%
2. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service	535,00	556,00	3,93%
3. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée	535,00	556,00	3,93%
4. intervention sur fibre optique	320,00	333,00	4,06%
5. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)	0,92	1,00	8,70%
6. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour	2,30	2,50	8,70%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



432 - MAINTENANCE ET ATELIERS

Taux horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2023

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif 2022 C	Tarif 2023 C	%	Tarif 2022 C	Tarif 2023 C	%
		Taux véhicules	Forfait horaire lié aux heures de main-d'oeuvre	1,80	1,80	0,00%	2,06
Taux sonorisation	Forfait lié mise à disposition d'agents et matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, du lundi au samedi inclus (prix net)	-	-	0,00%	400,00		0,00%
Taux sonorisation	Forfait lié à la mise à disposition d'agents et de matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, dimanches et jours fériés (prix net)			0,00%	800,00		0,00%

Main-d'oeuvre

Les tarifs de main d'oeuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



531 - URBANISME REGLEMENTAIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023

1° Prix de vente des extraits du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

- Photocopie :
 - . format A4
 - . format A3
 - . Format supérieur (par m²) : - noir et blanc
- couleur
- Tirage de plans :
 - . document en noir et blanc
 - . document en couleur

2022 C	2023 C	%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
1,00	1,00	0,00%
12,65	12,65	0,00%
4,30	4,30	0,00%
8,60	8,60	0,00%

2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.

475,00	475,00	0,00%
--------	--------	-------



534 - GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2023

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

1° Droits de reconnaissance

- R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m²/an)
- R2 sans emprise dans le sol (par m²/an)
- R4 pose de conduite droit de passage pose de marquises, fenêtres, portes, mâts attaches stations transformatrices E.D.F. sous-répartiteurs P.T.T.

	2022 C	2023 C	%
R1	1,87	1,87	0,00%
R2	1,20	1,20	0,00%
R4	29,00	29,00	0,00%
2° Locations (par are/an)			
31 - terrains	107,80	107,80	0,00%
32 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,24	4,24	0,00%
33 - terrains parcellés	8,19	8,19	0,00%
34 - terrains parcellés clôturés	16,07	16,07	0,00%
35 - jardins isolés, clôturés, bien situés	33,41	33,41	0,00%
36 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	285,00	285,00	0,00%
37 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges) - région Plaine de l'Ill - région Sundgau - Jura	0,78 0,58	0,78 0,58	0,00% 0,00%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres) Redevance symbolique	88,00	90,00	2,27%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé - par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc... - par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	4,65 22,50	4,65 22,50	0,00% 0,00%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	10,50	10,50	0,00%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m²/jour)	3,50	3,50	0,00%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	0,00%
9° Minimum de perception	15,00	15,00	0,00%

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37° COMPETENCE EAU : MODALITES DE TRANSFERT DU PERSONNEL A M2A LE 1^{er} JANVIER 2023 (32/4.1.8/736)

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), a attribué, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'intervalle, comme l'a permis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, les compétences ont été déléguées aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui le souhaitaient, sur la base de conventions de délégation arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période et dans le cadre d'une réflexion approfondie autour des enjeux à moyen et long terme en matière de gestion de l'eau potable, il a été décidé de créer un service de l'eau intercommunal au niveau de l'agglomération.

En conséquence, conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de la compétence Eau entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

La totalité du service de l'Eau (SdE) est transférée, soit 97 agents :

- 8 adjoints administratifs,
- 2 rédacteurs,
- 1 attaché,
- 46 adjoints techniques,
- 25 agents de maîtrise,
- 8 techniciens,
- 6 ingénieurs,
- 1 ingénieur en chef.

Les agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ce service sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés affectés à ces postes conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir la prime de service.

Les modalités du transfert de personnels sont précisées dans la fiche d'impact ci-annexée et font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI.

Cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés individuels portant transfert des agents concernés.

Les suppressions des emplois correspondants font l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 17 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de transfert du personnel du service de l'Eau, au sein de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toute pièce administrative nécessaire.

PJ : - annexe : fiche d'impact pour le personnel du service de l'Eau.

COMPETENCE EAU - TRANSFERT DU PERSONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2023FICHE D'IMPACT
Personnel transféré de la ville de Mulhouse à m2A**LE PROJET****DESCRIPTION**

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE), attribue, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Comme l'a permis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, les compétences ont été déléguées aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui le souhaitent, sur la base de conventions de délégation arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

Le transfert effectif de la compétence doit à présent s'effectuer à compter du 1^{er} janvier 2023 par la création d'une régie communautaire.

PLANIFICATION :

Une réunion d'information collective sera organisée avec l'ensemble des agents concernés par le transfert

Comité technique de m2A : 17 novembre 2022
Comité technique de la ville de Mulhouse : 17 novembre 2022

Délibération de m2A : 12 décembre 2022
Délibération de la ville de Mulhouse : 14 décembre 2022

Date effective du transfert : 1^{er} janvier 2023

LES CONSEQUENCES SUR L'ORGANISATION ET L'EMPLOI**COMPETENCES ET MISSIONS**

L'intégralité de la compétence Eau est transférée, aussi bien la production que la distribution : entretien, contrôle et renouvellement du réseau, des réservoirs, puits, poteaux incendie ; raccordement, relève des compteurs et suivi du parc, traitements, astreintes, facturation et comptabilité, gestion des marchés, relations usagers...

ORGANISATION DU SERVICE AVANT TRANSFERT

Production et distribution en régie de la ville de Mulhouse ainsi que de huit communes et d'un syndicat.

1

EMPLOIS

La totalité du service de l'Eau (SdE) est transférée, soit 97 agents :

- 8 adjoints administratifs,
- 2 rédacteurs,
- 1 attaché,
- 46 adjoints techniques,
- 25 agents de maîtrise,
- 8 techniciens,
- 6 ingénieurs,
- 1 ingénieur en chef.

GARANTIES STATUTAIRES POUR LES AGENTS TRANSFERES

Les agents affectés sur la compétence Eau seront transférés à m2A au 1^{er} janvier 2023 en application de l'article L5211-4-1-I alinéa 2 du CGCT.

Ils bénéficieront des garanties légales statutaires suivantes :

- Ils relèveront de m2A dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (article L5211-4-1 du CGCT). Les agents conservent leur grade, échelon, ancienneté, droits à avancement, contrat, ...
- Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable (article L5211-4-1 al 5 du CGCT), à noter que la ville de Mulhouse et m2A ont des constructions de régime indemnitaires identiques car les Ressources humaines sont gérées par un service mutualisé sur les deux collectivités.
- Ils conservent, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L714-11 du Code général de la fonction publique (article L5211-4-1 al 5 du CGCT).

L'article L714-11 du CGFP stipule que « par exception à la limite résultant de l'article L714-4 » (plafonds des services de l'Etat), les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement» = prime de service ou 13^{ème} mois.

CONDITIONS D'EMPLOI

Ces agents sont maintenus sur leur site à la date du transfert.

2

ORGANISATION HIERARCHIQUE

Monsieur Fabian Jordan, président, est l'autorité territoriale de l'établissement public de coopération intercommunale m2A.

Les agents transférés sont rattachés hiérarchiquement à un n+1 désigné au sein de la régie communautaire de m2A, qui définit et organise leurs missions et activités.

L'évaluation annuelle est assurée par le supérieur direct de l'agent.

CONDITIONS DE REMUNERATION

La portabilité des éléments obligatoires de rémunération est acquise de manière automatique (traitement de base, SFT, indemnité de résidence).

Le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable peut être conservé si les agents transférés y ont intérêt.

Certains éléments de la rémunération (astreintes, NBI) dépendent du poste occupé ou des sujétions.

La ville de Mulhouse et m2A ont des constructions de régime indemnitaires identiques car les Ressources humaines sont gérées par un service mutualisé sur les deux collectivités.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Les agents qui le souhaitent pourront adhérer au contrat collectif de la mutuelle santé et prévoyance souscrit par Mulhouse alsace Agglomération et la ville de Mulhouse.

ACTION SOCIALE

Les agents transférés continueront de bénéficier des prestations de l'Amicale du personnel, commune à la ville de Mulhouse et à m2A.

3

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

38° MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES FONCTIONS ITINERANTES (324/4.5/725)

Le décret N°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics prévoit les modalités de défraiement des dépenses engagées par les agents territoriaux dans le cadre des déplacements professionnels en-dehors du territoire de leur commune d'affectation.

Les déplacements professionnels effectués sur le territoire de leur commune d'affectation n'ouvrent pas droit au versement des indemnités kilométriques, seule la prise en charge des frais de transport public est permise.

Toutefois, le décret N°2001-654 du 19/07/2001 donne la possibilité aux collectivités de mettre en place la prime annuelle aux fonctions itinérantes correspondant à une indemnité forfaitaire annuelle plafonnée à 615 €/an.

La ville de Mulhouse entend mettre en œuvre ce dispositif à compter du 01/01/2023, au profit des agents appelés à des déplacements fréquents au sein du périmètre communal, sous réserve des conditions ci-après cumulatives.

Il est proposé de fixer les conditions cumulatives suivantes :

- Exercer des fonctions itinérantes, impliquant un déplacement régulier au sein du territoire de la commune de résidence administrative ;
- Assurer une des fonctions suivantes :
 - o Agents volants
 - o Agents intervenants sur la voie publique
 - o Agents intervenants sur plusieurs sites
- Utiliser son véhicule personnel en cas d'incompatibilité entre l'offre de transports en commun et la nature du déplacement professionnel (ex. contrainte horaires, poids et volume des documents/matériels à transporter...). L'agent devra souscrire à une police d'assurance prévoyant l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels ;
- Absence de véhicules de service.

L'indemnité sera calculée selon le barème suivant :

Distance annuelle parcourue avec un véhicule personnel	Montant brut de la prime annuelle
0 à 49 km	0 €
50 à 99 km	30 €
100 à 199 km	50 €
200 à 299 km	80 €
300 à 399 km	110 €
400 à 499 km	140 €
500 à 759 km	200 €
750 à 999 km	280 €
> = 1000 km	615 €

L'indemnité sera versée au mois de février de l'année N+1 sur la base d'un formulaire spécifique, complété par les services.
Le Comité Technique a été saisi pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition ;
- Décide de l'entrée en vigueur de ce dispositif à partir du 01/01/2023 ;
- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2023 sur le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

39° MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2023 SUITE AU TRANSFERT DU SERVICE DE L'EAU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (324/4.1.1/722)

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, la compétence Eau aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de la compétence Eau à m2A

entraîne le transfert des services de la Ville de Mulhouse chargés de la mise en œuvre de ces compétences.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2022;

Considérant que les besoins des services nécessitent la révision de l'état des emplois permanents comme suit :

- **114 Suppressions :**
 - 114 postes liés au transfert de la compétence eau

Le Comité technique a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- supprime au tableau des effectifs les emplois permanents précités
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe à compter du 1^{er} janvier 2023

P.J : 1 annexe

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS NOUVEL ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2023 Ville de Mulhouse	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	
Collaborateur de cabinet	A	5	0	5
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général	A	1	0	1
Directeur Général Adjoint	A	4	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<u>Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux</u> Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	93	0	93
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	66	0	66
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	157	8	165
TOTAL		319	8	327
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u> Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	19	0	19
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	63	0	63
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	79	1	80
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	433	111	544
TOTAL		597	112	709
FILIERE MEDICO-SOCIALE				

<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u>	A	1	0	1
Médecin hors classe				
Médecin 1ère classe				
Médecin 2ème classe				
TOTAL		1	0	1
FILIERE SOCIALE				
<u>Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u>	A	3	0	3
Conseiller hors-classe socio-éducatif				
Conseiller supérieur socio-éducatif				
Conseiller socio-éducatif				
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs</u>	A	22	0	22
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle				
Assistant socio-éducatif de 1ère classe				
Assistant socio-éducatif de 2ème classe				
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u>	A	6	9	15
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle				
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe				
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe				
<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u>	C	0	181	181
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe				
TOTAL		31	190	221
FILIERE CULTURELLE				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u>	A	3	0	3
Conservateur en chef				
Conservateur				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque</u>	A	3	0	3
Conservateur en chef				
Conservateur				
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u>	A	4	0	4
Attaché de conservation du patrimoine				
<u>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</u>	A	6	0	6
Bibliothécaire				
<u>Cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique</u>	A	1	0	1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie				
<u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u>	A	31	6	37
Professeur d'enseignement artistique hors classe				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale				
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>	B	29	0	29
Assistant de conservation principal de 1ère classe				
Assistant de conservation principal de 2ème classe				
Assistant de conservation				
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B	20	20	40
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
Assistant d'enseignement artistique				
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u>	C	33	0	33
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine				
TOTAL		130	26	156
FILIERE SPORTIVE				

<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	2	0	2
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	5	0	5
TOTAL		7	0	7
FILIERE ANIMATION				
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	4	0	4
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	4	0	4
TOTAL		8	0	8
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
<u>Cadre d'emploi des directeurs de police municipale</u> Directeur de police municipale	A	1	0	1
<u>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</u> Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	B	7	0	7
<u>Cadre d'emploi des gardiens de police municipale</u> Brigadier chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	C	67	0	67
TOTAL		75	0	75
EMPLOIS HORS FILIERES				
Directeur d'orchestre	A	1	0	1
Musicien	A	56	0	56
TOTAL		57	0	57
TOTAL GENERAL		1235	336	1571

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

Pour : 37 + 14 procurations
 Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

40° MISE A JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (322/4.1.8/784)

En application de l'article L522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

Les ratios ainsi arrêtés fixent le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus parmi les agents remplissant les conditions pour l'avancement de grade.

L'attractivité des carrières passe par l'avancement au grade supérieur dont l'accès doit être facilité pour les agents qui manifestent les qualités professionnelles attendues au regard des Lignes Directrices de Gestion.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement des grades mentionnés ci-dessous de la manière suivante :

GRADES	RATIO A COMPTER DE 2022
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	75%
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	50%

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif :

- Chapitre 12 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 37 + 14 procurations
 Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

41° MISE A DISPOSITON D'AGENTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE (322/4.1.4/785)

Le bibliobus de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) dessert 10 communes du territoire dont certaines ne bénéficient pas de bibliothèque. Cette bibliothèque mobile propose aux habitants de l'agglomération un accès à un fonds documentaire particulièrement riche, des conseils de lectures, des prêts de livres, de magazines et de CD.

Le bibliobus dessert également les écoles mulhousiennes éloignées du réseau des bibliothèques.

Enfin, il est actif dans certaines villes allemandes, dans le cadre d'échanges transfrontaliers.

Pour la bonne exécution de son activité, le bibliobus s'appuie sur les infrastructures et fonds documentaires de la Ville de Mulhouse.

A ce titre et conformément aux article L512-8 et L512-13 du Code général de la fonction publique, Mulhouse Alsace Agglomération entend mettre à disposition de la Ville de Mulhouse 3 agents pour assurer les missions du bibliobus.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de 3 équivalents temps plein pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires versés aux agents concernés ainsi que les charges sociales afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : convention de mise à disposition entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération

POLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
322- JBO

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A) AU PROFIT
DE LA VILLE DE MULHOUSE**

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée m2A, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, d'autre part,

- Vu les articles L334-1 et L512-6 et suivants du Code général de la fonction publique,
- Vu les articles L512-8 et L512-13 du Code général de la fonction publique autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Bureau n°919B du 27 février 2023 relative à la mise à disposition d'agents de Mulhouse Alsace Agglomération auprès de la Ville de Mulhouse,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°785 du 14 décembre 2022 relative à la mise à disposition d'agents de Mulhouse Alsace Agglomération auprès de la Ville de Mulhouse,
- Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de la Ville de Mulhouse d'agents de m2A pour assurer les missions du bibliobus.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Est concerné par la présente convention trois postes à raison de 100% du temps complet.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent concerné.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par m2A.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Chef du service Bibliothèques médiathèques de la Ville de Mulhouse.
- Chaque agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de m2A (conditions de travail, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Ville de Mulhouse.
- Une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par m2A ; un rapport sur la manière de servir de l'intéressé, assorti d'une proposition de notation sera établi par le Chef du service Bibliothèques médiathèques de la Ville de Mulhouse et transmis au Président de m2A.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, m2A assure le versement du traitement et de ses accessoires aux agents concernés. La Ville de Mulhouse ne versera aux agents aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse s'engage à rembourser trimestriellement à m2A, sur présentation d'une facture, les rémunérations principales et leurs accessoires versés aux intéressés, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents mis à disposition seront pris en charge par la Ville de Mulhouse cependant m2A ne procédera pas au remboursement de ces frais.

Les frais liés à la formation statutaire obligatoire seront à la charge de m2A.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, les agents pourront néanmoins solliciter une affectation dans un service de m2A ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Pour le Président et par délégation
le 1^{er} Vice-Président

Pour la Ville de Mulhouse
Madame le Maire

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Michèle LUTZ

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**42° PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT : APPROBATION
DU MODELE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS
(322/4.1.8/771)**

La Ville de Mulhouse est engagée de longue date dans une politique active d'accompagnement des agents en reconversion professionnelle, notamment ceux déclarés inaptes à leurs fonctions.

L'objectif visé est de leur apporter l'appui nécessaire afin de leur ouvrir une deuxième carrière en leur permettant d'être recrutés, à l'issue de leur reconversion professionnelle, sur un poste permanent vacant au sein des services municipaux.

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a instauré un dispositif visant à accompagner les agents reconnus inaptes à leurs fonctions dans leur reconversion professionnelle, la Période de Préparation au Reclassement.

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 est venu modifier le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux et fixer les modalités de mise en œuvre de cette Période de Préparation au Reclassement, ses objectifs ainsi que son contenu.

La Période de Préparation au Reclassement, d'une période maximale d'un an, a pour objectif de permettre la préparation et, le cas échéant, la qualification des agents inaptes aux fonctions de leur grade pour occuper un nouvel emploi compatible avec leur état de santé. Elle s'adresse aux fonctionnaires titulaires et a donc pour objectif d'organiser la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La Période de Préparation au Reclassement s'adresse aux agents qui reprennent après un congé pour raison de santé mais également aux agents toujours en poste et dont l'état de santé nécessite un reclassement.

La Période de Préparation au Reclassement peut comporter des périodes de formation, d'observation, de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Elle peut être effectuée dans la collectivité de l'agent ou auprès d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre établissement public.

La mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement repose sur l'établissement d'un projet formalisé par une convention tripartite entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, étant précisé que si l'agent est amené à effectuer une partie de sa Période de Préparation au Reclassement auprès d'une autre collectivité, celle-ci est associée à la convention.

Cette convention définit le contenu même de la préparation au reclassement, les modalités de la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement et la

durée de cette période, à l'issue de laquelle, l'agent sera invité à présenter sa demande de reclassement professionnel.

Ainsi, la mise en œuvre d'une Période de Préparation au Reclassement implique la signature par la Ville de Mulhouse et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin d'une convention avec chaque agent concerné.

De plus, de la même manière que des agents communautaires peuvent être invités à accomplir une période d'immersion en dehors des services municipaux, la Ville de Mulhouse peut être amenée à accueillir des agents issus d'autres collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants portant sur l'accueil d'agents issus d'autres collectivités territoriales ou établissement publics de coopération intercommunale dans le cadre de la mise œuvre de leur Période de Préparation au Reclassement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Modèle de Convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA

PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 826-2 ;
 Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019, instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
 Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
 Vu la délibération n°322/4.1.8/771 du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse en date du 14 décembre 2022,
 Vu l'avis du conseil médical départemental en date du ... (**à compléter**) déclarant l'agent inapte aux fonctions de son grade... (**à compléter**) et préconisant un reclassement ;
 Vu l'information en date du ... (**à compléter**) du service de médecine professionnelle et de prévention ;
 Considérant que le fonctionnaire a été informé par courrier en date du ... (**à compléter**) de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;
 Considérant que le fonctionnaire n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

Ou

Considérant que le fonctionnaire a accepté par courrier daté du (**à compléter**), la période de préparation au reclassement

Entre les soussignés :

- * **La Ville de Mulhouse** représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération n° 322/4.1.8/771 en date du 14 décembre 2022 à signer la présente convention, ci-après dénommée « l'employeur » ;
 - * **Monsieur / Madame ... (à préciser et à compléter)**, titulaire du grade ... (**à compléter**), domicilié(e) à l'adresse suivante ... (**à compléter**), ci-après dénommé(e) « le fonctionnaire »
- Et
- * **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin** représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, dûment habilité par la délibération en date du 05 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 68 » ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultat.

La période de préparation au reclassement permettra de faciliter la mise en œuvre par l'employeur de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement et cela indépendamment de l'existence ou non d'emplois vacants susceptibles d'être occupés dans le cadre du reclassement.

ARTICLE 2 - ACTIONS PROPOSÉES AU FONCTIONNAIRE

ARTICLE 2.1 - Analyse des aptitudes et compétences personnelles et professionnelles du fonctionnaire

Afin d'accompagner le fonctionnaire dans cette période de transition, il est envisagé les actions suivantes :

- un entretien de démarrage avec un référent mobilité et un référent santé, invalidité et reclassement de la Direction des Ressources Humaines
- un accompagnement personnalisé par la Direction des Ressources Humaines (référént mobilité, référént santé, invalidité et reclassement, référént formation..) pour clarifier les compétences et le potentiel du fonctionnaire et recenser ses besoins éventuels en formation, pour identifier les pistes professionnelles compatibles avec les restrictions médicales et construire ainsi un projet professionnel adapté aux besoins de la collectivité.

ARTICLE 2.2 - Formation(s) envisagée(s)

En fonction des besoins et du projet du fonctionnaire, les formations suivantes pourront être envisagées.

- Participation à un atelier de conseil en évolution professionnelle
- Parcours mobilité pour réussir sa reconversion professionnelle
- Formations informatiques et bureautiques
- Formations CNFPT

D'autres formations pourront être proposées en fonction de l'évolution du projet professionnel.

Le cas échéant, la présente convention sera complétée par un ou plusieurs avenants spécifiques.

ARTICLE 2.3 - Immersion au sein de la Ville de Mulhouse ou le cas échéant auprès d'un autre employeur public

Le fonctionnaire pourra être amené à effectuer une ou plusieurs périodes d'immersion afin de permettre la découverte d'un métier et/ou de confirmer un projet professionnel en développant son expérience et ses compétences.

Le fonctionnaire sera tenu de respecter les règles de fonctionnement du service d'immersion.

Le cas échéant, la présente convention sera complétée par un avenant spécifique précisant les modalités de mise en œuvre (missions, tutorat, modalités pratiques ...).

ARTICLE 3 - ÉVALUATION DES ACTIONS PROPOSÉES AU FONCTIONNAIRE

La Direction des Ressources Humaines assure le suivi et l'évaluation des actions proposées au fonctionnaire.

Des entretiens seront ainsi proposés à échéance régulière afin de faire un bilan des actions proposées et réalisées dans le cadre de la période de préparation au reclassement.

A l'occasion de ces évaluations, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pourront être modifiées dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 - SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE

Tout au long de la période de préparation au reclassement et dans une limite maximum de 3 mois à compter de sa demande de reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emploi et conserve tous les droits qui y sont liés.

Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire.

ARTICLE 4.1 - Traitement et rémunération

Le fonctionnaire continue de percevoir le traitement indiciaire correspondant ainsi que son régime indemnitaire correspondant à son grade d'origine (hors primes spéciales liées au poste, astreintes, heures supplémentaires, ...).

ARTICLE 4-2 - Temps de travail et congés

Afin de faciliter le suivi de sa situation administrative et notamment de ses droits à congés, le fonctionnaire bénéficie pendant cette période de modalités de gestion du temps de travail et des congés particulières.

Ainsi, durant la période de préparation au reclassement, son temps de travail sera décompté sur la base de 36h10 hebdomadaires, le cas échéant proratisé selon son taux d'emploi. Ce temps de travail lui ouvre droit aux jours de congés mobiles.

Le fonctionnaire conserve le bénéfice des congés annuels sans que ceux-ci suspendent la période de préparation au reclassement.

ARTICLE 4-3 - Déplacements

En fonction des actions proposées à l'article 2 de la présente convention et de ses avenants, le fonctionnaire pourra être amené à effectuer des déplacements. Dans ce cas, il bénéficiera des modalités de mise en œuvre et de remboursement applicables au sein de la collectivité.

ARTICLE 4-4 - Suivi médical

Selon les actions qui sont susceptibles d'être proposées au fonctionnaire, l'employeur pourra solliciter l'avis du médecin du travail.

Le fonctionnaire peut également solliciter lui-même une visite médicale auprès du médecin du travail.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 5.1 - Engagements du fonctionnaire

Le fonctionnaire s'engage à être **acteur et moteur de son parcours** :

- **s'impliquer et s'investir** pleinement dans la ou les formation(s) proposée(s) ainsi que l'immersion proposée à l'article 2 de la présente convention et des avenants,
- **participer à l'évaluation** de son parcours comme prévu à l'article 3 : participer aux point d'étape et de bilan faire un retour d'expérience à la Direction des Ressources Humaines,
- **s'impliquer dans un processus** pouvant aboutir à un reclassement sur un poste correspondant à son état de santé auprès de son employeur, d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre établissement public.

ARTICLE 5.2 - Engagements de l'employeur

L'employeur s'engage à :

- **suivre le déroulement** des actions proposées à l'article 2 de la présente convention en assurant un accompagnement de proximité,
- **adapter les actions proposées** dans les avenants ou proposer de nouvelles actions au regard de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention,
- **accompagner** le fonctionnaire dans sa recherche d'un emploi compatible avec son état de santé tout au long de la période de préparation au reclassement.

ARTICLE 5.3 - Engagements du CDG 68

Le CDG 68 s'engage à :

- **accompagner l'employeur** et le fonctionnaire dans la recherche d'emploi compatible avec l'état de santé du fonctionnaire tout au long de la période de la préparation au reclassement,
- **mettre à disposition son expertise** pour l'analyse globale de la situation, à la demande de l'employeur.

ARTICLE 6 - DÉLAI D'ACCEPTATION PAR LE FONCTIONNAIRE

Le fonctionnaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de sa notification de pour signer la présente convention.

A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, le fonctionnaire est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

ARTICLE 7 – DURÉE**Début de la période** de préparation au reclassement :

- à compter de la réception de l'avis du conseil médical si l'agent est en poste,
- à compter de sa reprise de fonction si l'agent est en congé de maladie lors de la réception de l'avis du conseil médical.

Fin de la période de préparation au reclassement :

- à la date de reclassement de l'agent
- et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté.

Toutefois, l'agent qui a présenté une demande de reclassement peut être maintenu en position d'activité jusqu'à la date à laquelle celui-ci prend effet, dans la limite de la durée maximum de 3 mois mentionnée à l'article 3 du décret 85-1054 susvisé. Si à l'échéance de cette période de 3 mois, aucune affectation n'a pu être proposée au fonctionnaire dans le cadre de sa demande de reclassement, il sera placé en disponibilité d'office pour inaptitude physique selon les dispositions de l'article 19 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

La période de préparation au reclassement a donc débuté le ...

et se terminera au plus tard le ...

En cas de reclassement de l'agent au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

ARTICLE 8 – DÉLAI DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECLASSEMENT

Le fonctionnaire peut présenter une demande de reclassement à tout moment en cours de période de préparation au reclassement et au plus tard au terme prévu à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé à minima par l'employeur et le fonctionnaire.

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- **par l'employeur**, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés à l'article 4 et à l'article 5 de la présente convention ;
- **par le CDG 68**, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés à l'article 5 de la présente convention ou pour tout motif contraire à l'exercice des missions du CDG 68 ;
- **par le fonctionnaire** en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties citées ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception de la lettre de dénonciation par le fonctionnaire et/ou par l'employeur et/ou le CDG 68.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG 31 AVENUE DE LA PAIX BP-1038F 67070 STRASBOURG CEDEX ou par courriel greff.tastrasbourg@juradm.fr

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

L'employeur et le CDG 68 pourront être amenés à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

L'employeur et le CDG 68 sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, l'employeur et le CDG 68 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A ... (**à compléter**), le ... (**à compléter**)

Pour la Ville de Mulhouse
Madame le Maire

Pour le Centre de Gestion du Haut Rhin,
Le Président

Michèle LUTZ

Lucien MULLER

L'agent

Mme/M. Prénom NOM

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**43° VILLE, VIE, VACANCES (VVV) TOUSSAINT-NOËL2022:
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (244/7.5.6/743)**

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics de 11 à 18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité, notamment en ce qui concerne l'encadrement des groupes qui doit être assuré par des professionnels de l'animation et / ou de la prévention spécialisée.

La participation des communes à ce dispositif constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Pour les vacances de Toussaint-Noël 2022, huit projets portés par six associations mulhousiennes ont été présentés. Ces projets, portés par des structures de proximité, visent à permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre de loisirs éducatifs au sein de leur quartier ou lors de séjours.

Globalement, l'ensemble de ces huit projets représente 59 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 456 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble de la période Toussaint-Noël.

Le coût global des projets est de 82 525 €. Après étude des dossiers, la participation de la Ville s'élèverait à 10 610 €, financement complété par l'Etat ainsi que par les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Bénéficiaires	Subventions Toussaint-Noël 2022	Nb Projets
CSC A.F.S.CO.	900 €	1
APSM	1 500 €	1
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	2 400 €	2
CSC PAPIN	1 910 €	1
CSC PAX	900 €	1
CSC PORTE DU MIROIR	3 000 €	2
Total :	<u>10 610 €</u>	<u>8</u>

Pour mémoire, en 2021, l'accompagnement avait porté sur 7 projets pour la somme de 14 254 €.

Les crédits sont disponibles au budget 2022

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 « Subventions de fonctionnement – Actions socio-éducatives »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.



Pôle Ressources, Education et Sports
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse - CM

ANNEXE

Liste des Projets VVV Toussaint-Noël 2022

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
AFSCO	<p>AUTOMNE 2022 Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 24 octobre au 04 novembre : ateliers de bricolage de décors sur le thème « monde fantastique » qui seront utilisés lors de soirées à thème. Jeux de société, ateliers cuisine, soirées à thème (dont une « Halloween »), projections de films, sports (gymnase, futsal, foot avec l'AS Coteaux ...), sorties découvertes et loisirs (vélo, VTT, cinéma, piscine, patinoire, escape game, Europa Park). <i>Public cible</i> : Jeunes de 11 à 18 ans – 200 jeunes participants sont attendus dont 80 filles. <i>QPV concerné</i> : les Coteaux.</p>	900 €	900 €
APSM	<p>C'EST PARTI POUR PARIS Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 24 au 28 octobre, séjour à Paris axé autour du théâtre (visite de la Comédie française, du Palais Garnier, Comédie Oberkampf, Bataclan...), de l'art (quartiers Oberkampf, Belleville, Ménilmontant, Montmartre...), de la culture (Colonnes de Buren, Place de la Concorde, visite du Louvre...) et de l'histoire (quartier Latin, vestiges romains, Tour Eiffel, jardins et Musées). Hébergement en auberge de Jeunesse. <i>Public cible</i> : Jeunes de 11 à 18 ans – 11 jeunes, dont 6 filles, sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Les Coteaux.</p>	1 500 €	1 500 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
<p align="center">CSC LAVOISIER- BRUSTLEIN</p>	<p>MOV' : BIEN BOUGER, BIEN MANGER Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 24 octobre au 04 novembre : ateliers culinaires avec jeux concours 'Top Chef', réalisation de repas 'maison' équilibrés ; animations autour de l'utilisation des écrans, prévention réseaux sociaux...Pratiques sportives quotidiennes (volley, basket, badminton...) et sorties à la journée balade dans les Vosges, initiation au canoë kayak, équitation...). Débat-forum. Réalisation d'une vidéo pour restitution. <i>Public cible</i> : 25 jeunes de 13 à 18 ans - 10 filles sont ciblées. <i>QPV concernés</i> : Péricentre, Brustlein, Daguerre et Doller.</p>	<p>900 €</p>	<p>2 400 €</p>
	<p>ACTIV' AIR Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 19 au 23 décembre : mini séjour à Storckensohn. Activités de pleine nature (randonnées, géocaching, canirando, visite d'une chèvrerie, Land'art, etc.). Animations en soirée (astronomie, observation nocturne). Hébergement au centre du Torrent. <i>Public cible</i> : 25 jeunes de 13 à 18 ans - 10 filles sont ciblées. <i>QPV concernés</i> : Péricentre, Brustlein, Daguerre et Doller.</p>	<p>1 500 €</p>	
<p align="center">CSC PAPIN</p>	<p>UNE TRANSMISSION SOLIDAIRE Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 19 au 23 décembre : séjour à Paris élaboré avec un groupe (Evènement Team) de jeunes du CSC sensibilisé aux questions de la citoyenneté. Le groupe souhaite mettre en place des actions de solidarité à l'échelle locale (quartier Franklin-Fridolin) et favoriser les initiatives des jeunes. Ce séjour permettra un échange avec l'association « Jeunesses Solidaires » basée sur Paris et de profiter de la féerie des fêtes de fin d'année de la capitale. Journée d'immersion prévue en allant à la rencontre de jeunes engagés « chantier, forum » pour un échange de terrain, visites (monument) et bilan (chaque soir). Hébergement à l'hôtel. <i>Public cible</i> : 12 jeunes de 14 à 17 ans - 5 filles sont ciblés. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	<p>1 910 €</p>	<p>1 910 €</p>

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC PAX	<p>SPORT CITOYENNETE ET VIVRE ENSEMBLE Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 24 octobre au 05 novembre : une journée quizz sur la santé, la citoyenneté, le sport, la musique et l'actualité en collaboration avec les partenaires du quartier. Solidarité par un apport pour la « boîte à partage ». Une journée self-défense et une journée handball-football sous forme de tournoi organisées avec des associations sportives. Aménagement des lieux avec la création d'un espace de convivialité et d'un bar à sirop au relais Brossolette. Après-midi et soirées à thèmes (match, jeux...). Animations de rue sur les différentes placettes du quartier. Sorties ludiques, culturelles et nature (laser game, randonnée, spectacle ou concert, Europa Park) <i>Public cible</i> : 90 jeunes de 11 à 18 ans. <i>QPV concerné</i> : Bourtzwiller.</p>	900 €	900 €
CSC PORTE DU MIROIR	<p>LES MYSTERES D'HALLOWEEN EN AUTOMNE Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 24 octobre au 04 novembre : sur le thème de l'automne et d'halloween : élaboration de petits plats d'automne, concours de la meilleure soupe, un brunch d'horreurs. Tout au long des vacances, les jeunes pourront s'affronter autour de défis sous forme de jeux et d'énigmes (avec un magicien). Ateliers créatifs de décorations d'halloween. Sorties : cueillette fruits et légumes avec les agriculteurs, musée Choco Story, ferme Kieffer, château de Freundstein, école du cirque Zavatta, Europa Park. Quizz citoyen inter-quartier, temps sportif gymnase Kléber. Une veillée halloween à la maison de quartier Fonderie. Séjour Nature : du 26 au 28 octobre dans les Vosges pour 10 jeunes (balades, accrobranches, ballon d'Alsace, quad, montagne des lamas...) en autogestion (gîte). <i>Public cible</i> : 60 jeunes de 14 à 17 ans – 30 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	1 500 €	3 000 €
	<p>FEEDBACK SUR LA CAPITALE Nouvelle action proposée par la structure. <i>Activités prévues</i> : Du 19 au 30 décembre. Première semaine : création d'une fresque sur un mur du local jeunes avec les souvenirs marquants de leur séjour à Paris au printemps. Utilisation de différentes techniques artistiques en collaboration avec un artiste. Ateliers festifs (cuisine et bricolage). Deuxième semaine : séjour culturel à Lyon du 27 au 29 décembre (musée des Confluences, vieux Lyon et quartier médiéval, parc de la Tête d'Or avec son jardin botanique et zoologique, cité internationale de la gastronomie). Hébergement en auberge de jeunesse. <i>Public cible</i> : 36 jeunes du 11 à 18 ans – 18 filles sont ciblées. <i>QPV concerné</i> : Péricentre.</p>	1 500 €	

Pour : 31 + 13 procurations
Groupe majoritaire : 22 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN et Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme LUTZ, Mme RAPP, M. COUCHOT, M. QUIN et Mme JENN (représentée par M. CAUSER).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44° PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE MARCHES PUBLICS : ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONTRIBUTEUR AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS OU ACCORDS-CADRES PORTANT SUR L'HEBERGEMENT, LE FONCTIONNEMENT ET LA MAINTENANCE, LES DEVELOPPEMENTS ET L'ACQUISITION DE SERVICES ASSOCIES (3512/1.7.2/792)

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, hébergée et maintenue par la société ATEXO, se développe en permanence.

Un nouveau groupement de commandes associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Collectivité européenne d'Alsace assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

La liste des membres fondateurs et contributeurs de ce nouveau groupement est fixée par l'article 1 de la convention constitutive de groupement. La Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération constituent les membres fondateurs.

Les membres qui ont la qualité de contributeurs, à savoir la commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la commune de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Hœnheim, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, la Commune de Lingolsheim, la Commune de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la Communauté de Communes de Pays de Saverne, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SMICTOMME, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM), la Commune de Wissembourg, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, la Commune de Bischwiller, la Commune de Brumath, la Commune de Schiltigheim, le Port Autonome de Strasbourg et Rhine Europe Terminals acquittent auprès du

coordonnateur du groupement de commandes une participation forfaitaire annuelle totale de 56 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficient en contrepartie de services exclusifs de la plateforme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

La Ville de Saint-Louis a fait part de son souhait d'adhérer à la convention constitutive de groupement en qualité de membre contributeur.

Sa participation forfaitaire est fixée à 2000 €

La participation forfaitaire annuelle totale pour l'ensemble des membres contributeurs est donc portée à 58 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commandes, le nouveau membre a délibéré pour approuver les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Les membres fondateurs, dont la Collectivité européenne d'Alsace, délibèrent également de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Par conséquent, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Louis ainsi que sa participation financière selon le projet d'avenant n°4 à la convention constitutive de groupement signée le 14 septembre 2021, ci-après annexés.

L'avenant qui est proposé sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1 de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement, les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Louis en tant que membre contributeur au groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,
- prend acte que l'avenant n° 4 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics et divers services associés, sera signé par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en vertu du mandat

confié à celle-ci en tant que coordonnateur du groupement par l'article 4.1 de ladite convention constitutive,

- charge le Maire ou son Adjoint Délégué de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Avenant n°4 à la convention constitutive de groupement de commandes

Avenant n° 4 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONTRIBUTEUR

Vu la convention de groupement de commandes signée le 14/09/2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération n° CP 2021-6-8-11 du 31 mai 2021,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération n° 79 du 21 juin 2021,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération n° 15 du 25 juin 2021,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération n° 331 du 17 juin 2021,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération n° 3412/5.2.3/6C du 18 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°792 du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse,

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 un nouveau membre contributeur.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, après délibérations du nouveau membre approuvant les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière, les membres fondateurs ont délibéré de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Le présent avenant est signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n° 4

Page 1 sur 3

Dispositif :

Les membres fondateurs du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1

La Commune de Saint-Louis adhère désormais au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 et en devient membre contributeur.

Article 2

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

A l'article 1 de la convention susvisée, il est rajouté le tiret suivant, au titre des membres contributeurs :

- **La Commune de Saint-Louis, membre contributeur représenté par Madame Pascale SCHMIDIGER, Maire de Saint-Louis.**

L'article 11.1 « Financement » est complété, avant ses deux derniers paragraphes, par un tiret ainsi rédigé :

- **Commune de Saint-Louis : 2000 euros**

Article 3

Pour mémoire, les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due. Le restant des dépenses (hors forfaits) sera acquitté par les membres fondateurs selon la clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement.

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 5

Le présent avenant n° 1 entre en vigueur dès sa signature par les deux parties (et après transmission au contrôle de légalité).

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n° 4

Page 2 sur 3

Fait à STRASBOURG,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Saint-Louis,

Le ,

Pascale SCHMIDIGER

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n° 4

Page 3 sur 3

Pour : 37 + 14 procurations
 Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**45° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE
 AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS :
 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (341/5.3.4/798)**

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Il est proposé de remplacer Mme Cécile SORNIN par M. Henri METZGER pour représenter la Ville de Mulhouse à la Fondation Lucien Dreyfus :

11	FONDATION LUCIEN DREYFUS	Cécile SORNIN Henri METZGER
----	--------------------------	------------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

Pour : 36 + 14 procurations
 Groupe majoritaire : 27 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prend pas part au vote : M. METZGER

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**46° INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS
 PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/770)**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions

prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

URBANISME ET GESTION DU DOMAINE

-Décision d'exercer le Droit de préemption en date du 27/10/ 2022, pour l'acquisition de lots de copropriété au 55, rue Franklin au prix 73.312,50 €, dans le cadre des objectifs fixés par le NPNRU (la LC6015 – compte 2138).

MARCHES PUBLICS

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2022256	423	REXEL 18 rue du Doubs 67100 STRASBOURG	Fourniture d'équipements de protection	28/10/2022	15 222,50 €	Fournitures
V2022243	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN	Travaux de tailles et d'élagage secteur 3	20/10/2022	7 476,11 €	Services
V2022242	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN	Travaux de tailles et d'élagage secteur 2	20/10/2022	5 275,74 €	Services
V2022241	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN	Travaux de tailles et d'élagage secteur 1	20/10/2022	8 639,53 €	Services
V2022250	412	ARCHIMED ENVIRONNEMENT 5 rue du Talus 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Contrôle de la qualité des sols zone Hirtzbach Est	19/10/2022	11 695,00 €	Services
V2022240	4200	SEA SIGNALISATION 20/22 rue Pierre Mendes France B.P. 231 69515 VAULX EN VELIN Cedex	Acquisition de potelets en polyester	19/10/2022	9 150,00 €	Fournitures
V2022234	4200	MAGYS 44 rue de Madrid 64200 BIARRITZ	Acquisition d'un compteur mobile magnétique NC350	17/10/2022	5 499,17 €	Fournitures
V2022238	412	DELL 80 Quai Voltaire River Ouest 95870 BEZONS	Acquisition d'une tour de précision et d'un écran 27'	14/10/2022	17 500,00 €	Fournitures
V2022237	412	BENNES VINCENT 14 rue de l'Industrie BP 60163 68702 CERNAY Cedex	Fourniture de deux godets preneurs pour grue Hiab	14/10/2022	8 440,00 €	Fournitures
V2022236	412	MEDIACOM Technopôle Château- Gombert 13382 MARSEILLE Cedex 13	Acquisition d'une licence Microsoft SQL Server 2019 et User	14/10/2022	6 132,85 €	Fournitures
V2022210	4313	ARCHIMED ENVIRONNEMENT 5 rue du Talus 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Etude de diagnostic pollution des sols et études géotechniques - bâtiment 59-60 DMC à Mulhouse	12/10/2022	46 073,90 €	Services
V2022239	412	SONEPAR 18 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Acquisition d'un module cordon station compact (mise à niveau automatisme)	11/10/2022	8 330,54 €	Fournitures
V2022228	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN	Travaux d'élagage dans les cimetières	11/10/2022	15 364,68 €	Services
V2022222	4200	SF2i	Amélioration du réseau fibré de régulation	10/10/2022	22 224,30 €	Fournitures

		10 rue Jacques Maritain 51100 REIMS	de trafic			
V2022221	4200	LABOROUTES ZA Rue des Vosges 68127 NIEDERHERGHEIM	Forage carotté pour essai de perméabilité in situ à une profondeur donnée.	05/10/2022	16 285,00 €	Services
V2022219	413	AMAC 60 bd Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts du secteur ouest (septembre 2022)	04/10/2022	15 003,87 €	Services
V2022218	413	AMAC 60 bd Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts du secteur est (septembre 2022)	04/10/2022	7 401,56 €	Services
V2022225	412	DIEHL METERING SAS 67 Rue du Rhône 68304 SAINT-LOUIS CEDEX	Achat d'un module de télélevé déporté pour compteur	30/09/2022	5 500,00 €	Fournitures
V2022207	424	SF2i 10 rue Jacques Maritain 51100 REIMS	Amélioration du réseau de régulation de trafic	28/09/2022	22 224,30 €	Services
V2022204	424	DELL 1 rue point Benjamin Franklin 34938 MONTPELLIER Cedex 9	Acquisition de serveurs	28/09/2022	6 376,96 €	Fournitures
V2022199	4332	ASCAUM 17B rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Maintenance des portails, portes de garage, portes automatiques, barrières automatiques et portes piétonnes de la Ville de Mulhouse	27/09/2022	70 000,00 €	Services
V2022194	413	SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68360 SOULTZ	Actions de surveillance et de sensibilisation pour la préservation des espaces naturels	02/09/2022	12 000,00 €	Services
V2022193	412	BAYARD 22 Avenue Viviani BP 26 69631 VENISSIEUX Cedex	Acquisition d'une borne fontaine	29/08/2022	4 385,56 €	Fournitures
V2022187	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN	Travaux d'élagage de taille sur la place Franklin	26/08/2022	4 895,61 €	Services
V2022186	4200	CREATIV TP 100b rue Marie-Louise Hélioparc 68 68850 STAFFELFELDEN	Travaux d'éclairage public - cours d'école Brossolette	25/08/2022	14 212,76 €	Fournitures
V2022184	4200	ALGECO 57 Quai Jacoutot CS 40075 67015 STRASBOURG Cedex	Location de bâtiment préfabriqué de type algéco	24/08/2022	5 787,12 €	Services
V2022181	413	AMAC 60 bd Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts Secteur Ouest (août 2022)	22/08/2022	15 519,02 €	Services
V2022180	413	AMAC 60 bd Roosevelt 68200 MULHOUSE	Nettoyage des espaces verts secteur Est (août 2022)	22/08/2022	8 270,66 €	Services
V2022178	4332	STIHLE FRERES 68 ZA - 7 rue de la Fecht 68230 WIHR-AU-VAL	Raccordement au réseau de chauffage urbain Lot n° 3 -Ecole maternelle George Sand	22/08/2022	36 456,02 €	Travaux
V2022177	4332	LABEAUNE 5, rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Raccordement au réseau de chauffage urbain Lot n° 2 - Groupe scolaire Haut-Poirier	22/08/2022	47 619,35 €	Travaux
V2022176	4332	STIHLE FRERES 68 ZA / 7 rue de la Fecht 68230 WIHR-AU-VAL	Raccordement au réseau de chauffage urbain Lot n° 1 - CSC Bel Air	22/08/2022	25 812,27 €	Travaux
V2022170	431	MCC2I France Z.I. Saint-Ulfrand Rue Gustave Eiffel 27500 PONT-AUDEMER	Rénovation de cheminées industrielles dans le quartier de la Mer Rouge	22/08/2022	261 900,00 €	Travaux
V2022168	412	FONTAINEO ZAC du pied des Gouttes 25200 MONTBELIARD	Acquisition et maintenance de fontaines à eau plate et pétillante installées sur le domaine public - Parvis du Parc Salvator à Mulhouse	19/08/2022	22 390,00 €	Fournitures
V2022174	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place	Elagage et taille de mise en sécurité parc et square centre Rebberg (Wallach et Gaudel)	18/08/2022	10 210,85 €	Services

		68800 VIEUX THANN				
V2022172	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN	Elagage et taille de mise en sécurité des parcs et squares secteur DollerBourtzwiller	17/08/2022	4 822,59 €	Services
V2022171	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN	Mise en sécurité des parcs et squares zone Dornach Haut Poirier	17/08/2022	4 662,51 €	Services
V2022185	412	BIO-UV ULTRAVIOLET SOLUTION 850 Avenue Louis Medard 34400 LUNEL	Acquisition d'une borne céramique et ballast 4KW (lamp driver poste UV PVH3 hardt)	16/08/2022	7 845,96 €	Fournitures
V2022173	413	ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN 15 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN	Elagage et taille de mise en sécurité secteurs centre et Reberg	16/08/2022	10 316,78 €	Services

ASSURANCES-JURIDIQUE

-décision du 30 août 2022 désignant un cabinet d'avocats afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mulhouse suite à la demande d'exécution par un agent d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy ayant homologué un protocole d'accord,

-constitution de partie civile du 5 octobre 2022 pour les faits de recel de vélo appartenant à la Ville de Mulhouse.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

47° ATHLETES DE HAUT NIVEAU ET CLUBS MULHOUSIENS EMPLOYEURS : ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOPMA) – ANNEE CIVILE 2022 (243/7.5/756)

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par les sportifs de haut niveau (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens auprès des habitants, la Ville de Mulhouse a conclu en avril 2022 dans le cadre du dispositif TOPMA avec ces derniers et au titre de leur responsabilisation, des partenariats formalisés incluant notamment :

- l'accomplissement de mission d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse,
- le versement de soutiens financiers individualisés sous formes d'acomptes 2022 au titre des actions déjà effectuées et en cours,
- un soutien aux clubs ayant créé des contrats de travail de sportifs, référencés dans le cercle de haute performance de leurs disciplines, dans le cadre du dispositif « ambition bleue » de l'Agence Nationale du Sport.

Ces partenariats comprennent les actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « Talents du Sport »...),
- de l'animation sportive de proximité (interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels),
- de l'écoresponsabilité et de l'éthique des pratiques sportives des athlètes et des clubs, considérant la notion d'exemplarité auprès de nos jeunes,

- de la participation à des actions de sensibilisation en matière de sport-santé, particulièrement pour lutter contre le dopage, la sédentarité et les risques associés,
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (⇒ académie des sports et internat d'excellence sportive),
- de la visibilité et de la représentation de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète,
- de l'animation associative de leur club de rattachement qui est renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète (encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes),
- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Le dispositif TOPMA fait l'objet d'un cofinancement par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEMESSY de Mulhouse, qui apporte un don en numéraire de 30 000 € annuels à la Ville de Mulhouse, fléché vers les athlètes précités, à travers une convention de mécénat dument établie portant sur la période 2020 à 2024.

Le suivi des athlètes et leur rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur le degré d'implication aux côtés de la Ville à l'heure du bilan définitif 2022.

Pour cette fin d'année civile, il est proposé d'allouer à ces sportifs de haut niveau, et aux clubs « employeurs de sportifs », les soldes d'aides financières suivants qui s'inscrivent en corrélation avec les appréciations individualisées.

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement	Montant total des aides financières 2021	Aides financières déjà versées 2022	Aides complémentaires	Clubs (contrats aidés)	Total aides financières 2022
Athlètes à fort potentiel	Thom GICQUEL (badminton)	Red Star Mulhouse Badminton	9 000 €	3 200 €	3 300 €	1 500 €	8 000 €
	Arnaud MERKLE (badminton)		7 000 €	3 200 €	3 300 €	1 500 €	8 000 €
	Maxime MAROTTE (VTT)	ASPTT VTT	5 000 €	1 800 €	2 700 €	-	4 500 €
	Joseph FRITSCH (handisport)	Assoc. Sport Fauteuil Mulhouse	7 000 €	2 600 €	3 900 €	-	6 500 €
	Guillaume KELLER (kayak)	ASCMR Canoë-Kayak	3 250 €	2 400 €	3 600 €	-	6 000 €
	Edgar GRIGORYAN (kayak)		2 700 €	2 000 €	3 000 €	-	5 000 €
	Cloé MISLIN	Société	7 000 €	4 000 €	-	-	4 000 €

	(handisport)	Hippique de Mulhouse					
	Brigitte NTIAMOAH (athlétisme)	FCM Athlétisme	9 000 €	3 200 €	4 300 €	-	7 500 €
	Paul GEORGENTHUM (triathlon)	ASPTT Triathlon	9 000 €	3 000 €	-	5 000 €	8 000 €

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement	Montant total des aides financières 2021	Aides financières déjà versées 2022	Aides complémentaires	Clubs (contrats aidés)	Total aides financières 2022
Jeunes Espoirs PARIS 2024	Margaux LAMBERT (badminton)	Red Star Mulhouse Badminton	1 500 €	800 €	1 200 €		2 000 €
	Camille RADOSAVJLEVIC (water-polo)	Mulhouse Water-polo	2 000 €	800 €	1 200 €		2 000 €
	Sarah NABI (water-polo)		-	600 €	900 €		1 500 €
	Lara ANDRES (water-polo)		2 000 €	800 €	1 200 €		2 000 €
	Aya LOUCHENE (judo)	Espérance Mulhouse 1893 judo	1 500 €	800 €	1 200 €		2 000 €
	Johan QUAILE (handisport)	Association Sport Fauteuil Mulhouse	-	800 €	1 200 €		2 000 €
	Léandra OLINGA (volley-ball)	Volley Mulhouse Alsace	1 000 €	400 €	600 €		1 000 €
Totaux :			<u>66 950 €</u>	<u>30 400 €</u>	<u>31 600 €</u>	<u>8 000 €</u>	<u>70 000 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 39 600€, sont disponibles au budget 2022.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de subventions complémentaires présentée au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - projet d'avenant à la convention partenariale-type.

- conventions ASPTT TRIATHLON et RED STAR MULHOUSE BADMINTON



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Service animation, événementiel et vie sportive
246 – CSRA / PES



**AVENANT A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT**

(modèle-type)

TEAM OLYMPIQUE PARALYMPIQUE MULHOUSE ALSACE

Année civile 2022

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

et

d'une part

M./Mme athlète de nationalité française, né (e) le à, désigné(e) par ses nom(s) et prénom(s) ou « le sportif » (la sportive) dans le présent avenant, domicilié (e)

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1

2

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité soutenir M....., athlète de l'association mulhousienne et sportif (sportive) emblématique, qui est régulièrement qualifié(e) de par ses performances à des compétitions de niveau en 2022.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et auprès des jeunes mulhousiens par ce (cette) sportif (sportive), la Ville a conclu avec ce (cette) dernier (dernière) en 2022 au titre de l'année civile en cours, un partenariat global de soutien incluant pour M....., l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, au titre des engagements contractuels de la Ville, un soutien financier de € (..... euros) lui a été accordé (acompte) au titre des actions déjà effectuées.

A l'heure du bilan définitif 2022, l'évaluation de l'atteinte des engagements réalisés / atteinte des objectifs par M..... a permis de déterminer le montant du soutien financier complémentaire (solde) prévu contractuellement.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de M..... un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2022, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de M..... et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan définitif 2022 et d'allouer en conséquence en faveur de M..... une subvention complémentaire de € (..... euros).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de M..... selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2022 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2022.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, Le sportif (la sportive),
l'Adjoint délégué à la politique sportive

M. Christophe STEGER M.....



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Service animation, événementiel et vie sportive



CONVENTION DE SUBVENTION

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'ASPTT MULHOUSE, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité et désignée sous les termes « L'ASPTT OMNISPORTS » dans la présente convention

et

La section ASPTT TRIATHLON représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Lyace METALLAOUI, et désignée sous les termes « L'ASPTT TRIATHLON » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ASPTT TRIATHLON, affiliée à la Fédération Française de Triathlon, section sportive de l'ASPTT OMNISPORTS, a pour objet de :

- poursuivre le développement de la pratique sportive des jeunes (école de triathlon),
- pérenniser la professionnalisation de l'encadrement au sein du club engagée depuis 2017,
- stabiliser et développer les structures sportives scolaires,
- développer la pratique sportive des adultes.

Structure employeuse d'un athlète intégré dans le dispositif municipal Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace, l'ASPTT TRIATHLON sollicite une subvention de la Ville.

L'ASPTT TRIATHLON dispose dans ses effectifs d'un sportif référencé dans le cercle de haute performance de la discipline et est éligible au dispositif « Ambition bleue » de l'Agence Nationale du Sport, qui concourt à agir sur les leviers de la performance.

D'une manière contextuelle, à travers son Pôle Haute performance, l'Agence nationale du Sport s'est attachée à remettre le sport français sur les rails de la réussite en s'appuyant sur les relais locaux constitués par les associations. Son objectif est clair : améliorer les résultats aux JOP Paris 2024 et le rang de la France au niveau international.

Ainsi, l'ASPTT TRIATHLON en sa qualité de club d'excellence sportive, concourt indirectement de par sa position d'employeur d'athlète sous contrat, à offrir les conditions optimales permettant à ce dernier d'être potentiellement qualifiable aux JO et à diffuser ainsi d'ores et déjà, de par ses performances sportives, une image extérieure et un rayonnement positif de la Ville au niveau national et international.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'ASPTT TRIATHLON s'engage à réaliser l'action suivante conforme à son objet social et à son projet associatif :

- l'accompagnement professionnel de Monsieur Paul GEORVENTHUM, sportif employé de l'ASPTT TRIATHLON qui concourt à la réalisation de missions d'intérêt général, notamment au profit du développement local de la pratique sportive du triathlon.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'ASPTT TRIATHLON face à ses charges inhérentes liées à sa condition d'employeur.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Faisant suite à la décision exécutoire du Conseil Municipal en date du 15/12/2022, la Ville accorde au titre de l'année civile 2022 à l'ASPTT TRIATHLON, une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) pour les dépenses inhérentes à l'emploi de Monsieur Paul GEORVENTHUM.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement unique après signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'ASPTT TRIATHLON selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué sur présentation des coordonnées bancaires (RIB ou RIP) de l'ASPTT TRIATHLON.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASPTT TRIATHLON s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- son rapport d'activités.

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'ASPTT TRIATHLON, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : EVALUATION

La Ville procède, conjointement avec l'ASPTT TRIATHLON, à l'évaluation des conditions d'accompagnement de l'athlète visé par la présente convention auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité du financement à l'objet mentionné 1^{er}, au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 6 : CONTROLE DE LA VILLE

L'ASPTT TRIATHLON s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la conformité d'utilisation de la subvention énumérée à l'article 2^e, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ASPTT TRIATHLON remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

L'ASPTT TRIATHLON souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville à l'ASPTT TRIATHLON ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ASPTT TRIATHLON ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la Ville, l'ASPTT TRIATHLON reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'ASPTT TRIATHLON devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'ASPTT TRIATHLON et audition préalable de ses représentants.

La Ville en informe l'ASPTT TRIATHLON par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le reversement est effectué par l'ASPTT TRIATHLON dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'ASPTT TRIATHLON des engagements énumérés aux articles 4 et 5 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le....., établie en deux exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Christophe STEGER

Pour l'ASPTT OMNISPORTS,
Le secrétaire général

Jean-Paul MULLER

Pour l'ASPTT TRIATHLON,
Le Président

Lyace METALLAOUI



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Service animation, événementiel et vie sportive

**CONVENTION DE SUBVENTION**

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

LE RED STAR MULHOUSE BADMINTON, association sportive inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse (volume 2, folio 60) dont le siège social est situé au 178 rue Vauban 68110 ILLZACH représenté par son Président en exercice, M. Pascal ZIEGLER et désigné sous les termes « le RED STAR MULH. BADMINTON » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le RED STAR MULH. BADMINTON, affilié à la Fédération Française de Badminton, a pour objet :

- la pratique sportive du badminton en loisir mais aussi en compétition de tous niveaux / catégories d'âge,
- l'organisation de manifestations évènementielles de grande ampleur,
- le développement de la pratique inclusive auprès d'un public présentant des handicaps.

Structure employeuse d'athlètes intégrés dans le dispositif municipal Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace, le RED STAR MULH. BADMINTON sollicite une subvention de la Ville.

Le RED STAR MULH. BADMINTON dispose dans ses effectifs des sportifs référencés dans le cercle de haute performance de la discipline, éligibles au dispositif « Ambition bleue » de l'Agence Nationale du Sport, qui concourt à agir sur les leviers de la performance.

D'une manière contextuelle, à travers son Pôle Haute performance, l'Agence nationale du Sport s'est attachée à remettre le sport français sur les rails de la réussite en s'appuyant sur les relais locaux constitués par les associations. Son objectif est clair : améliorer les résultats aux JOP Paris 2024 et le rang de la France au niveau international.

Ainsi, le RED STAR MULH. BADMINTON en sa qualité de club d'excellence sportive, concourt indirectement de par sa position d'employeur d'athlètes sous contrat, à offrir les conditions optimales permettant à ces derniers d'être potentiellement qualifiables aux JOP et à diffuser ainsi d'ores et déjà, de par leurs performances sportives, une image extérieure et un rayonnement positif de la Ville au niveau national et international.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le RED STAR MULH. BADMINTON s'engage à réaliser l'action suivante conforme à son objet social et à son projet associatif :

- l'accompagnement professionnel de Messieurs Arnaud MERKLE et Thom GICQUEL, sportifs employés du RED STAR MULH. BADMINTON qui concourent à la réalisation de missions d'intérêt général, notamment au profit du développement local de la pratique sportive du badminton.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le RED STAR MULH. BADMINTON face à ses charges inhérentes liées à sa condition d'employeur.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Faisant suite à la décision exécutoire du Conseil Municipal en date du 15/12/2022, la Ville accorde au titre de l'année civile 2022 au RED STAR MULH. BADMINTON, une subvention totale de 3 000 € (trois mille euros) pour les dépenses inhérentes aux emplois de Messieurs Arnaud MERKLE et

Thom GICQUEL, soit 1 500 € (mille cinq cents euros) fléchés vers chaque emploi.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement unique après signature de la convention.

Elle est créditée au compte du RED STAR MULH. BADMINTON selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué sur présentation des coordonnées bancaires (RIB ou RIP) du RED STAR MULH. BADMINTON.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU RED STAR MULH. BADMINTON

Le RED STAR MULH. BADMINTON s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- son rapport d'activités.

Il s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le RED STAR MULH. BADMINTON, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : EVALUATION

La Ville procède, conjointement avec le RED STAR MULH. BADMINTON, à l'évaluation des conditions d'accompagnement des athlètes visés par la présente convention auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité du financement à l'objet mentionné 1^{er}, au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 6 : CONTROLE DE LA VILLE

Le RED STAR MULH. BADMINTON s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la conformité d'utilisation de la subvention énumérée à l'article 2^o, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le RED STAR MULH. BADMINTON remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : ASSURANCES

Le RED STAR MULH. BADMINTON souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville au RED STAR MULH. BADMINTON ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ASPTT TRIATHLON ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la Ville, le RED STAR MULH. BADMINTON reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le RED STAR MULH. BADMINTON devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par le RED STAR MULH. BADMINTON et audition préalable de ses représentants.

La Ville en informe le RED STAR MULH. BADMINTON par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le reversement est effectué par le RED STAR MULH. BADMINTON dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par le RED STAR MULH. BADMINTON des engagements énumérés aux articles 4 et 5 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le....., établie en deux exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour le RED STAR
MULHOUSE BADMINTON,
Le Président

Christophe STEGER

Pascal ZIEGLER

Pour : 37 + 14 procurations
 Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48° AGENCE NATIONALE DU SPORT : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DU GYMNASSE ERGMANN(245/7.5.8/797)

Dans la nuit du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022, un incendie s'est déclaré au sein du gymnase Ergmann, situé au cœur du quartier Wagner, occasionnant d'importants dégâts dans le bloc vestiaires.

Ces dégâts ont eu pour conséquence l'arrêt de la mise à disposition de cet équipement sportif aux différents utilisateurs et notamment les élèves du collège Wolf et le club sportif du Red Star Mulhouse Badminton qui évolue au niveau national (Top 12 et Nationale 2) dans l'attente d'une remise en état des locaux.

Ces travaux estimés à 79 583 € HT (soit 95 500 € TTC) (chiffrage mars 2022), consistent en la :

- Réfection/remplacement des menuiseries intérieurs/extérieures, des faïences et revêtement de sol, des peintures,
- Réfection globale des installations électriques et incendie
- Réfection des éléments sanitaires et chauffage

S'agissant d'une structure pour le développement et le rayonnement de la pratique sportive mulhousienne située dans le quartier prioritaire « Péricentre », ces travaux de rénovation sont susceptibles d'être éligible au dispositif « équipement structurant » de l'Agence Nationale du Sport.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ANS €	%	VDM €	%
Rénovation du gymnase Ergmann	79 583	63 666	80	15 917	20

Les crédits sont prévus dans le Programme Pluriannuel des Investissements, sur l'Autorisation de Programme F001 « Maintenance générale des équipements municipaux » :

Ligne de crédits n°18215 : EQUIPEMENTS SPORTIFS : DTA
 Chapitre : 21

Compte : 21318

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son adjoint à solliciter la demande de subvention et de signer les actes nécessaires à sa formalisation.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

49° FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME :RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AU TITRE DES ANNEES CIVILES 2023 ET 2024 (243/7.5.2/757)

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville de Mulhouse et m2A ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale, accentuée en 2020 par le référencement de l'agglomération mulhousienne (candidature unique et mutualisée) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (CPJ), incluait de fait l'inscription des équipements sportifs du territoire au catalogue de recensement des CPJ proposés aux équipes internationales olympiques et paralympiques des différentes nations.

Parallèlement à cette dynamique olympique, des accords bisannuels de partenariat (2019 et 2020, puis 2021 et 2022), avaient été conclus avec la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), notamment autour de 4 axes (développement de l'athlétisme de haut niveau, promotion de l'athlétisme pour tous et du running, promotion des territoires et accueil d'événementiels sportifs.

Le bilan partenariat satisfaisant quant aux actions fédérales développées a conduit à une volonté commune de prolongation de ce partenariat avec association de m2A au titre de la mise à disposition d'équipements sportifs structurants (Centre Sportif Régional Alsace et stade de l'ILL) nécessaires au bon déroulement des animations sportives.

Il est proposé en conséquence de conclure un nouveau partenariat fédéral pour 2023 et 2024 incluant pour la Ville en termes d'engagements contractuels, des

appuis administratifs et logistiques lors de la réalisation des actions sur le ban communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la proposition de renouvellement de la convention-cadre de partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme pour 2023 et 2024,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat ci-jointe.

P.J. : projet de convention-cadre de partenariat 2023-2024.



2 – POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
 2- POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION
 24 – Direction Sports et Jeunesse
 243 – Animation, événementiel et vie sportive

**CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
 2023-2024**

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, adjoint délégué à la politique sportive dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14/12/2022 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-président délégué aux équipements sportifs et au sport de haut-niveau, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 12/12/2022 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « m2A »,

et

LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME, représentée par M. André GIRAUD, Président, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la FFA », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville de Mulhouse et m2A ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale, accentuée en 2020 par le référencement de l'agglomération mulhousienne (candidature unique et mutualisée) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (CPJ), incluait de fait l'inscription des équipements sportifs du territoire au catalogue de recensement des CPJ proposés aux équipes internationales olympiques et paralympiques des différentes nations.

Parallèlement à cette dynamique olympique, des accords bisannuels de partenariat (2019 et 2020, puis 2021 et 2022), avaient été conclus avec la FFA, autour de 4 axes (développement de l'athlétisme de haut niveau, promotion de l'athlétisme pour tous et du running et participation à sa visibilité territoriale) avec un bilan globalement satisfaisant quant aux actions fédérales développées avec notamment en temps forts récents, l'organisation du congrès fédéral & AG de la FFA, les championnats de France cadets-juniors.

Le bilan partenariat satisfaisant quant aux actions fédérales développées, a conduit à une volonté commune de prolongation de ce partenariat avec association de m2A au titre de la mise à disposition d'équipements sportifs structurants (Centre Sportif Régional Alsace et stade de l'ILL) nécessaires au bon déroulement des animations sportives.

Dès lors, par approbation des assemblées délibérantes respectives des deux collectivités lors de leurs séances de décembre 2022, il a été décidé de conclure un partenariat avec la FFA pour les années civiles 2023 et 2024.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville, m2A et la FFA portant sur la promotion sous des formes diverses et variées, de l'athlétisme (haut niveau et pour tous) du running ainsi que toutes actions permettant d'accroître l'attractivité des infrastructures sportives de l'agglomération mulhousienne dans une volonté de contribution dynamique à la préparation olympique d'équipes nationales et internationales.

Ce partenariat recouvre les aspects en termes de communication, économiques et de développement de la discipline / événementiel.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de la fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Chaque année, des avenants préciseront les actions inscrites dans le cadre de cette convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

Athlétisme de haut niveau :

- l'organisation d'événements promotionnels et contribuer à l'animation du territoire en organisant des compétitions nationales jeunes ainsi que des stages de préparation aux différentes échéances sportives à l'occasion des vacances,
- la promotion des infrastructures sportives de la Ville et de m2A dans l'objectif d'accueillir de délégations françaises et étrangères dans le cadre de stages de préparation,
- la réalisation d'un volume global d'actions de promotion de l'athlétisme (défini annuellement), encadrées par des athlètes de haut niveau en corrélation avec la politique sportive municipale et communautaires dans les équipements sportifs de l'agglomération mulhousienne,
- la programmation de regroupements et stages de collectifs nationaux ou jeunes en amont des différentes compétitions nationales ou internationales.

Promotion globale de l'athlétisme « tous publics » :

- l'encouragement de toutes les initiatives susceptibles de développer, en faveur de la jeunesse, la citoyenneté, le sport-santé et le bien être par le développement de la pratique de la discipline,
- l'organisation à Mulhouse de manifestations de promotion en association avec les clubs locaux à destination des jeunes de 7 à 11 ans et d'opération de type « Urban Athlé » en lien avec les établissements scolaires.

Pratique du running :

- la poursuite du développement d'actions innovantes intégrant la programmation du concept « Mulhouse, Ville de Running » impulsée par les instances fédérales (« J'aime courir », « pass », applications connectées...),
- la fédération d'une réflexion globale autour d'un label de qualité sur la démarche globale de running et sur la portée de son impact,
- l'organisation de la venue d'athlètes emblématiques pour leur présence à la course annuelle féminine « Les Mulhousiennes » (3^{ème} week-end de septembre).

Organisation d'événementiels d'envergure nationale :

- l'organisation de championnats nationaux (à déterminer en lien avec la Direction Sports et Jeunesse de la Ville de Mulhouse / m2A),
- l'étude en lien avec la Ville et m2A, de toute possibilité d'accueil d'autres manifestations événementielles durant la période relative au présent partenariat.

Communication :

- la valorisation du partenariat avec la Ville et m2A sous des formes appropriées (supports de communications fédéraux, presse spécialisée, réseaux sociaux...),
- la promotion globale de la qualité des infrastructures de l'agglomération mulhousienne et l'incitation à la prise de nuitées dans ce territoire,
- l'organisation au Centre Sportif Régional de Mulhouse sous réserve des disponibilités d'accès ou dans un autre lieu désigné par la Ville / m2A, des colloques, formations, journées d'études, assemblées générales, congrès à destination de l'encadrement (dirigeants, jurys, officiels...),
- la promotion auprès des athlètes et de leur encadrement, du tourisme local en s'appuyant sur le patrimoine de l'agglomération mulhousienne (musées, cité de l'auto, écomusée, etc...).

Autres engagements de la FFA :

- le développement d'opérations « Job Dating » avec Pôle Emploi pour réunir demandeurs d'emplois et recruteurs autour d'activités sportives liées à l'athlétisme.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE M2A

La Ville et m2A s'engagent à :

- fournir à la FFA, toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation des actions liées à la présente convention au niveau local,
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées d'un commun accord express, préalable et écrit avec la FFA,
- assurer à la FFA, toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement des actions ou manifestations dans les limites des règlements et textes en vigueur en matière de sécurité, circulation, déplacements dans les établissements recevant du public,
- formaliser par convention spécifique, la mise à disposition à titre gratuit à la FFA ou aux associations locales supports de la discipline qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général des équipements sportifs ou non nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 3,
- prendre ou faire prendre, toutes mesures de police administrative sur le site de déroulement des actions ou manifestations,
- valoriser la mise en œuvre d'actions en lien avec les particularités territoriales et locales.

Article 5 : MODALITES D'ORGANISATION DES EVENEMENTS

Conformément aux règles fédérales, chaque organisation est attribuée par la FFA à une structure fédérale : club affilié, structure déconcentrée.

Chaque événement sera organisé conformément au cahier des charges fédéral. Une convention spécifique sera signée entre la FFA et l'organisateur afin de déterminer les modalités d'organisation et les engagements des parties.

La Ville et m2A apporteront leur concours à l'organisateur local désigné par la FFA conformément aux dispositions de l'article 4.

Par ailleurs, l'organisation effective ne pourra être mise en œuvre que si l'organisateur local est en mesure de respecter le cahier des charges de chaque manifestation. A défaut, la FFA pourra en attribuer l'organisation à une autre entité.

Article 6 : CONDITIONS PARTICULIERES

La FFA se réserve le droit de modifier la date et/ou le lieu précis d'organisation de chaque évènement tant que la convention spécifique, prévue à l'article 5, n'aura pas été signée par les parties.

S'il est modifié, le lieu de l'évènement devra se situer au sein de l'agglomération mulhousienne dans le périmètre géographique de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque partie est responsable des dommages causés aux autres parties, à son personnel ou aux tiers du fait des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Chaque partie est assurée en responsabilité civile et s'engage à fournir, sur simple demande, une attestation d'assurance à la partie qui en ferait la demande.

La convention spécifique, prévue à l'article 5 de la présente convention, précisera les obligations de chaque partie en termes de responsabilité et d'assurance.

Article 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chaque partie en cas de non-respect des obligations contractuelles incombant à l'une des autres parties. Cette résiliation est prononcée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois.

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par chaque partie avant son échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 6 mois.

Quelle que soit la cause de la résiliation de la présente convention, celle-ci entraîne la résiliation à la même date de la ou des conventions spécifiques, prévues à l'article 5 de la présente convention, en vigueur au moment de la résiliation.

5

Chaque partie exécutera les obligations lui incombant au titre de la présente convention et, le cas échéant, de la ou des conventions spécifiques, prévues à l'article 5, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et procédera à l'apurement juridique des situations nées entre la conclusion de la convention et sa date de résiliation.

Article 10 : FORCE MAJEURE

La FFA ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit de travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire en l'occurrence d'un évènement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel évènement, la FFA ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées que pendant la durée de l'évènement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, chaque partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie. Les conséquences de la résiliation sont régies par l'article 9 de la présente convention.

Article 11 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville et m2A conserveront tout au long de la durée de la convention, un contact régulier et suivi avec la FFA afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 12 : PRODUCTION DE DOCUMENTS

La FFA produira chaque année :

- le bilan certifié conforme par le Président, du dernier exercice connu qui sera annexé au compte administratif de la Ville et de m2A.
- un rapport détaillé portant sur les actions menées (en fin d'année civile).

6

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le 2022, en 3 exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
Le Vice-président délégué
aux équipements sportifs
et au sport de haut niveau

Christophe STEGER

Daniel BUX

Pour la FEDERATION
FRANÇAISE D'ATHLETISME,
Le Président

André GIRAUD

7

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**50° SUBVENTIONS FAI (FONDS D'AIDE A L'INITIATIVE) A
DESTINATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 2022
(221/7.5.6/764)**

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (F.A.I) a été créé pour apporter un soutien municipal à des projets portés par les établissements scolaires publics du premier degré.

Lancé en 2001, le FAI avait pour vocation initiale d'accompagner les Projets Artistiques et Culturels (PAC) avec pour objectif de permettre à chaque élève de développer un rapport autonome et personnel à l'art et à la culture dans le cadre de sa scolarité.

Les objectifs poursuivis ont été élargis, le FAI a aujourd'hui pour vocation d'aider les écoles à monter non seulement des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité, dans le domaine des arts, de la culture, mais également des activités physiques et sportives. Il peut aussi s'agir de promouvoir des actions dans le domaine de la solidarité, de l'environnement ou encore de la citoyenneté.

Dans ce cadre un appel à projet annuel est lancé en début d'année scolaire afin de soutenir les différentes initiatives des écoles.

Après étude des dossiers transmis par les écoles, il est proposé de participer au financement des projets pour un montant global de 18 511,63 € pour les écoles maternelles et de 3 065,00 € pour les écoles élémentaires (cf. détail par école en annexe). Le détail des montants par école est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2022, cela représentera un total de 21 576,63 €. Le montant global annuel 2021 s'élevait à 19 188,84 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022 :

- Chapitre 65-article 6574-fonction 211 et 212
- Service gestionnaire et utilisateur 2212
- Ligne de crédit n°3688 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles maternelles
- Ligne de crédit n°4653 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : tableau paiement des subventions

TABLEAU PAIEMENT DES SUBVENTIONS**TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES MATERNELLES**

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
EM LES ERABLES	116 Mise en place de situations gymniques	Mise en place de situations gymniques variées proposées par une progression commune grâce à l'acquisition de petit matériel diversifié.	0,00 €
GS-EM-PASSERELLE WAGNER	120 Faites vos jeux	Créer de l'intérêt pour des jeux de société. Stimuler la concentration et préserver la mémoire. Savoir jouer à un jeu à plusieurs en respectant des règles (enfants et adultes). Accompagner les parents à encadrer des jeux de société en classe. Proposer une alternative aux écrans. Constituer un répertoire de jeux de société adapté à l'enfant et ré-exploitable.	800,00 €
GS-EM-PASSERELLE HUGO	122 Les animaux, ils m'attirent et m'aident à grandir	Apprendre à communiquer en parlant en français et à évoluer au sein d'un groupe de pairs au travers des animaux (découverte, environnement (sorties), jeu, comptines, vocabulaire avec images du mur sonore, histoires lues par les adultes, imitation vocale et gestuelle. Des animaux et insectes seront élevés dans la classe : (œufs fécondés qui deviendront des poussins, lombrics, escargots et papillons). Les familles seront sollicitées pour emmener en classe des animaux familial : lapin, tortue, canari....	800,00 €
EM DIEPPE	130 Espace sciences : vecteur de l'apprentissage	Découvrir, décrire, expérimenter, expliquer, apprendre à raisonner... L'équipe enseignante de l'école maternelle Dieppe met en oeuvre des actions menées dans le domaine "explorer le monde du vivant, des objets et de la matière" : - aménagement d'espaces de plantations dans la cour de l'école - découverte de la ferme - élevage d'animaux Cette année scolaire, nous souhaitons poursuivre le projet en ayant choisi une focale sur la démarche scientifique (découvrir, décrire, expérimenter, expliquer...) Dans un premier temps, créer des malles adaptés aux différents niveaux de la TPS à la GS ; dans un second temps : utilisation des malles et activités à proposer avec leur utilisation effective pour mettre en oeuvre une démarche scientifique ; dans un troisième temps : mise en oeuvre avec les élèves. Elaboration de "coins sciences" (un espace inspiré de "Snoezelen" est envisagé pour travailler sur la lumière, les ombres, les matières par exemple).	891,00 €
GS-EM WAGNER	142 A la recherche des petites bêtes	Observation, découverte et "manipulation" de la flore et de la faune dans la cour, en forêt, à la ferme, au Moulin Nature pour sensibiliser les enfants qui sortent peu de leur quartier et ne sont pas en contact avec l'environnement, la nature, les animaux. Pour finir, nous avons chiffré notre projet à hauteur de 845€, ce qui engloberait les trajets au Moulin Nature et à la forêt du Waldeck, et l'achat d'outils ainsi que d'albums de littérature de jeunesse. Avec une participation de la coopérative scolaire de 245€.	600,00 €
EM-PASSERELLE PLEIN CIEL	146 Apprendre dehors !	Le projet sera en lien avec la nature avec mise en oeuvre tout ce que nous avons appris grâce à nos partenaires de l'an dernier (CINE du Moulin et Petite Manchester) afin de sensibiliser enfants et parents aux bienfaits de la nature : prendre soin de la planète, bien trier, faire attention à notre consommation (eau, nourriture, déchets). Ensemble, nous sensibiliserons les parents à l'importance d'une nourriture saine et issue d'un circuit court pour le bien-être, le bon développement et la santé de l'enfant. Dans la même optique, nous favoriserons les activités extérieures afin d'amener parents et enfants à profiter de la nature et de ses bienfaits. Objectifs de développer le bien-être physique, affectif et psycho-affectif du jeune enfant, donner des clés aux parents afin de les aider dans cette démarche, développer le langage en situation et le langage d'évocation, apprendre à vivre ensemble.	800,00 €
EM-PASSERELLE PORTE DU MIROIR	147 Un monde en couleurs	La classe passerelle symbolise le passage en douceur entre l'école et la famille. Ce lieu est propice à la socialisation et aux découvertes culturelles et artistiques favorables à l'apprentissage du langage et à l'éveil sensori-moteur de l'enfant, nécessaires à son bon développement. L'axe principal du projet tournera autour des couleurs et de l'interculturalité (découverte). Au fil de l'année, chaque famille se créera un album reflétant l'ensemble de leur vécu en classe passerelle. Cet album retracera les diverses expériences et activités des enfants, des parents, des moments partagés organisés selon les couleurs associées	800,00 €
EM-PASSERELLE CAMUS	148 Des histoires et des comptines pour mieux grandir	Les comptines sont utilisées au quotidien, bien avant les albums, car elles permettent de créer un climat convivial parents/enfants, enfants/professionnelles. Leurs répétitions et leurs simplicités permettent aux enfants de les mémoriser facilement. Nous avons créé des QR codes au bas de chaque comptine donnant la possibilité aux parents de les visualiser et les écouter à la maison. A chaque période, de nouvelles comptines seront transmises ou intégrées à notre blog. Nous avons sélectionné plusieurs albums adaptés à l'âge des enfants et leurs besoins. La découverte de ces albums se fera, dans un premier temps, à l'aide de marottes ou personnages de l'histoire, puis petit à petit, le livre sera utilisé comme support. De cette façon, les enfants se l'approprient et rejouent l'histoire plus facilement. Les albums choisis seront exploités à l'aide de différentes techniques par les enfants. Les parents seront amenés à confectionner des sacs à histoires, des jeux et doudous qu'ils pourront ramener à la maison.	800,00 €
GS-EM-PASSERELLE BROSOLETTTE	150 La nature est partout !	Sensibiliser les enfants à la nature, utiliser celle-ci comme terrain d'apprentissage pour développer l'éveil et la coopération, grâce à un espace de liberté, de découvertes et d'interactions avec le vivant. Augmenter les capacités de mémoire, d'attention et de concentration et développer le langage en situation en proposant des sorties régulières.	800,00 €

EM CAMUS	151 Découvrir le monde des animaux par une approche pluri et interdisciplinaire	Découvrir les animaux du monde à travers une classification géospatiale, documentaire et littéraire pour réaliser un recueil artistique et lexical pour chaque élève et proposer des sorties au zoo et à la ferme pour permettre à nos élèves d'observer en situation réelle les animaux étudiés et ainsi renforcer leur intérêt dans les apprentissages en classe. Les finalités du projet : - l'exposition des oeuvres et affiches documentaires à l'attention de tous les acteurs de la vie de l'école, les autres classes, les parents. - la réalisation du livret des animaux regroupant les productions artistiques et les travaux sur le vocabulaire , un ouvrage personnel pour chaque élève à rapporter dans les familles - envisager une approche globale du monde et d'un écosystème	600,00 €
EM JEAN DE LOISY	157 Cuisines d'ici, cuisines d'ailleurs	Réalisation d'un livre de recettes en lien avec les cultures des familles des enfants pour renforcer la parentalité par un projet ayant du sens tant pour les élèves que pour les parents, enrichir le bagage lexicale et développer les compétences langagières et favoriser l'éducation à la laïcité (acceptation et respect de l'autre par l'ouverture à d'autres cultures)	600,00 €
GS-EM DORNACH	158 Dornach fait son cirque !	Amener les élèves à fréquenter les lieux de culture (cirque, cinéma,...) ainsi que des professionnels des arts. Pratiquer, expérimenter, ressentir, s'exprimer à travers les arts du cirque et proposer une réalisation finale. Acquérir des connaissances lexicales, sociales (émotions, observation, analyse, esprit critique) et motrices (équilibre, coordination). "Dornach fait son cirque" servira de support aux apprentissages scolaires dans les différents domaines des programmes (langage oral, littérature, arts visuels et sonores,...).	600,00 €
EM-PASSERELLE FURSTENBERGER	160 La musique ou la langue des émotions	Développer par l'écoute et la pratique musicale pour : - encourager l'expression des émotions des élèves par la pratique musicale - valoriser la culture auprès des familles et les sensibiliser à l'importance de la pratique artistique - enrichir le lexique et la maîtrise de la langue des élèves - créer du lien parent-enfant - créer du lien entre les familles	800,00 €
EM SAINT-EXUPERY	161 Développer la coopération à travers les jeux de société	Développer la coopération à travers les jeux de société (travailler la parentalité, réinvestir les compétences transversales à travers les jeux de société) pour inclure les parents dans la scolarité de leurs enfants, permettre de travailler les compétences des différents domaines par le biais de matériel ludique, apprendre à agir en respectant des règles.	402,00 €
EM FURSTENBERGER EM	162 L'école des sons : ressentir, raconter et mettre en musique ses émotions et son environnement	Développer chez les élèves, par l'écoute et la pratique musicale leur expression orale, leurs connaissances culturelles (rencontre avec une musicienne professionnelle, découverte d'instruments, écoute d'œuvres variées), leur motricité et l'expression de leurs sentiments et émotions, l'objectif étant de découvrir un domaine du monde culturel, enrichir leur vocabulaire et expression orale, développer leur motricité globale et fine, exprimer leurs émotions et compenser le manque d'activités extra-scolaires et les activités passives (écrans...)	600,00 €
GS-EM HUGO	173 La vie à travers les saisons	Connaître pour mieux respecter son environnement, la biodiversité. Afin d'atteindre les objectifs fixés pour cette action, l'équipe enseignante s'attachera à proposer des activités scientifiques autour de l'eau, de l'air, d'élevage ; en classe autour de la saisonnalité des fruits, des légumes ; autour des œuvres du patrimoine (Vivaldi, Arcimboldo...) ; autour d'albums sur la biodiversité, l'écocitoyenneté afin de développer le langage et provoquer des questionnements sur leur pratique et celle de leur famille avec - La création d'un imagier sur la biodiversité - Des sorties à chaque saison pour observer les changements de la nature (la faune et la flore) - Des ateliers de recyclage De même, l'équipe enseignante est déjà inscrite aux animations du SIVOM et s'engage dans l'action « le carré de la biodiversité » afin de créer un observatoire de la vie à proximité des élèves. Elle envisage également l'observation du vivant à l'aide d'un élevage à papillons. Ainsi pour favoriser ses actions, l'équipe propose à ses élèves la création de petits hôtels à insectes, de mangeoires pour les oiseaux et d'instruments de musique avec des objets à recycler. Notre projet s'inscrit également dans les projets d'envergure nationale à savoir la question de la biodiversité, la question du gaspillage et de la réduction de la consommation énergétique.	600,00 €
GS-EM PASSERELLE LA FONTAINE	176 Jouer, chanter, imaginer pour mieux grandir	La finalité du projet est d'utiliser le jeu, les comptines, les albums de littérature enfantine comme médiation afin de faire entrer ces outils au sein des familles. Créer une culture commune sera l'objectif principal de notre projet en favorisant les allers-retours entre les temps forts vécus à la passerelle et à la maison. L'objectif de notre projet est d'abord de lutter contre les effets néfastes des écrans en étant dans une démarche de prévention précoce. Valoriser "les langues" au sens large à travers des supports variés (Kamishibai, boîte à histoire, stones story, comptines) sera également l'un de nos objectif phare.	800,00 €
GS-EM DROUOT	177 Découvrir les animaux d'une ferme rurale	Sensibilisation au respect de l'environnement : les enfants de l'école ont très peu l'occasion de sortir de leur quartier et encore moins de voir le monde rural, les animaux de la ferme et toute son organisation. Il est important qu'ils puissent le voir en réel, utiliser un lexique approprié en rapport avec la ferme : - Reconnaître/décrire les principales étapes du développement animal en observation du réel. - Connaître les besoins essentiels d'animaux de ferme. - Commencer à adopter une attitude responsable en matière de respect des lieux et de protection du vivant.	450,00 €
GS-EM BROSSOLETTE	178 Tous citoyens du monde : un voyage culturel, musical et gustatif	Souhait de valorisation la diversité culturelle des élèves/familles et collaborer ensemble dans le but d'avoir des échanges fructueux et de se sentir citoyen du Monde, en parlant de leurs langues et cultures d'origines, réalisant des ateliers culinaires, fabriquant avec nous des oeuvres d'arts en argile, tissus et bois s'inspirant des Arts Premiers et animant des jeux de société fabriqués par les élèves visant à enrichir le vocabulaire. Par ailleurs, il y aura un volet musical avec l'achat de quelques petits instruments de musique africains et développer le sens du rythme et enseigner des chansons traditionnelles d'autres continents. Un intervenant MIMS aidera dans cette démarche.	600,00 €

EM ZUBER	182 On fait le jeu	Compenser des déficits socio culturels et économiques, permettre l'interaction sociale par le jeu, renforcer le lien école/famille, favoriser et consolider les apprentissages à travers le jeu, renforcer et maîtriser le vocabulaire (enfants qui jouent peu ou sur des écrans, pas en extérieur...) : amélioration des échanges école / famille + Reproduction des temps de jeux à la maison + Limitation de la sur-stimulation liée aux écrans au profit d'autres types de jeux - Encouragement des liens intra familiaux.	419,63 €
EM-PASSERELLE PREVERT	184 Vivre des expériences musicales et sensorielles	L'objectif premier de notre projet est alors de démontrer la richesse pédagogique du jeu musical et de l'éducation à la nature et tous les bienfaits que l'un et l'autre apportent aux enfants afin de promouvoir cette pratique éducative auprès des enfants et des parents (notamment par la mise en place de panneaux musicaux et sensoriels dans la cour). Suite à notre projet de l'année passée, en partenariat avec le CINE Moulin, nous avons perçu l'intérêt de stimuler et solliciter les capacités sensorielles, comme la musique, des élèves afin de leur permettre de s'épanouir et de développer leur intelligence et d'améliorer leurs capacités cognitives.	821,30 €
GS-EM-PASSERELLE SELLIER	196 1, 2, 3... 5 sens, expérimenter pour apprendre	Les enfants de 2 ans ont besoin de vivre des expériences sensori-motrices afin de leur permettre de favoriser des sensations nouvelles, la prise de conscience de leur schéma corporel et le développement du langage. La présence d'écrans dans les familles restreint les explorations, les jeux et interactions. Actions : à travers le développement sensoriel et le "jeu", réaliser des expériences tactiles pour prendre conscience de soi, de l'autre et de son environnement ; favoriser les expériences sensori-motrices afin de permettre aux jeunes enfants de développer les connexions neurologiques qui participent à la mise en place d'aptitudes de comparaison, de classement, de mémorisation.	800,00 €
EM-PASSERELLE REBER	204 Sacs à savoir	Renforcer le lien école/famille et proposer une alternative aux écrans avec la fabrication de sacs (sac à langage, à jeux, autour du goût, à doudou, à graphisme, à histoires + décoration vestiaire, tableaux/peinture, albums photos, etc.) pour des : - Apports au niveau des parents vis-à-vis de leurs enfants - Apport au niveau des enfants au niveau du langage, au niveau cognitif/psychomoteur, au niveau de la créativité et au niveau sociabilité/intégration/affectif - Apports au niveau des professionnelles	740,00 €
EM REBER	205 Contes en musique	Ecriture d'un conte musical : à partir d'un travail sur les contes, les enfants inventeront une histoire qui sera ensuite agrémentée par des chansons et des objets sonores pour restituer l'ambiance du conte. Sur le premier semestre, nous allons rendre accessible un large répertoire de contes, travailler la compréhension et mettre en évidence le schéma narratif. Avec ces outils, les élèves vont écrire une histoire. Sur le semestre suivant, les intervenantes nous aideront à mettre cette histoire en musique et en scène. Nous allons réitérer notre demande de matériel numérique à la mairie, car nous souhaitons réaliser un film d'animation, qui nécessite l'utilisation d'une tablette et de logiciels spécifiques. Chaque élève réalisera son album souvenir qu'il sera capable de lire au CP. En parallèle nous organiserons des visites dans les bibliothèques proches de notre école (DORNACH, GRAND RUE) et des sorties au Théâtre et au CREA.	600,00 €
EM FREY	206 Une école multilingue	Dans un contexte multilingue et multiculturel, l'école a besoin de développer de nouvelles stratégies pour permettre à tous les enfants et toutes les familles de trouver leur place. Ce projet permettra à l'école de proposer davantage d'outils pour construire ces ponts en valorisant ce contexte et enrichissant le contexte multilingue et culturel de l'école, au bénéfice de tous les enfants ; en offrant à tous les élèves (monolingues, bilingues et multilingues) les outils pour développer leur maîtrise du français et en construisant des ponts entre l'école et les familles. Le projet est destiné à créer un lien plus fort entre l'école et le domicile des élèves	500,00 €
GS-EM ILLBERG	209 Musée des beaux arbres	Développer un projet dans le domaine de l'Education artistique et culturel afin de connecter les élèves à la fois avec la nature et avec l'offre culturelle mulhousienne (musées) en réalisant une exposition des productions plastiques des élèves créés tout au long de l'année au cours des sorties « Ecole Dehors ».	600,00 €
EM BOURTZ	212 La faune et la flore de mon école	L'école maternelle présente une grande richesse au niveau faune et flore. L'action consiste à identifier, reproduire ces éléments de la nature, réaliser une représentation à destination d'informations pour tous. L'objectif est de diffuser ces connaissances et le message fort de préservation et respect de ces richesses. Des activités d'observation, de représentation, de découverte d'artistes autour de la richesse de la faune et la flore de l'école seront menées, en partenariat avec les APAP, pour une mise en lien avec le rôle de chaque plante et insecte en vue de développer un comportement respectueux et éco-citoyen, le plaisir de réaliser des représentations sous des formes variées, inhabituelle et insolite de l'infiniment petit au très grand (de la fourmi au pin), d'éprouver la fierté de participer à la protection d'un environnement d'une grande richesse et rare en milieu urbain (objectifs langagiers, scientifiques, artistiques, éco-citoyens).	600,00 €
EM NORDFELD	216 Sacs à histoires	Projet visant à : - La continuité et cohérence de l'enseignement de la lecture pour faire des lecteurs autonomes et actifs, donner goût à la lecture pour partager/échanger au sein de la classe, de l'école et des familles (place plus importante au livre dans les familles) - L'acquisition des structures syntaxiques tout en enrichissant leur vocabulaire en leur permettant de mieux communiquer entre eux et avec les adultes.	600,00 €
EM MONTAIGNE	219 Des jeux pour apprendre à parler, à coopérer et à perdre...	Impliquer les familles (semaine des parents en mai/juin) dans une réflexion partagée avec l'équipe pédagogique et les partenaires de santé autour des questions de la place du langage dans les interactions avec les enfants, du lien entre plaisir et frustration, de la gestion des émotions. Le projet impliquera différents partenaires (réseau santé, ludothèque, accueil péri, Canopé...), la thématique englobera les questions de la place du langage dans les interactions avec les enfants, du lien entre plaisir et frustration, de la gestion des émotions. L'objectif est de proposer des ateliers tout au long de la semaine (jeux, "pauses des parents", le numérique au service des interactions langagières, spectacles et expositions des travaux de nos élèves en lien avec les émotions : "les mots pour le dire") sans entrer dans une logique de "consommation" ou de "culpabilisation des parents".	600,00 €
TOTAL MATERNELLE			18 623,93 €

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
GS-EE-UPEZA WAGNER	141 Recettes du monde	Ce projet a pour objectif : - de favoriser l'acquisition de compétences à l'oral et à l'écrit par les élèves allophones, ils seront amenés à réaliser des recettes de leur pays d'origine, d'expliquer les démarches et de confectionner un livre de recettes, - de renforcer la parentalité.	275,00 €
GS-EE WAGNER	145 Après-midi jeux chez les CM	Apprendre par le jeu, faire se rencontrer des élèves de différentes classes et favoriser les échanges verbaux entre pairs, comprendre les règles d'un jeu et y jouer. Il s'agit d'amener les élèves vers l'apprentissage du vivre ensemble, tout en développant des compétences sociales (respect des autres, du matériel et des règles) et des compétences langagières (dans un but de communication).	600,00 €
GS-EE DROUOT	167 Mieux vivre ensemble en luttant contre le harcèlement à l'école	Suite à une augmentation constante de la violence, pour lutter contre le harcèlement à l'école en développant l'empathie des élèves, les compétences transversales telles que l'écoute, l'identification, la compréhension et la verbalisation des émotions, acceptant l'autre avec ses différences, intervention de la compagnie « Les Méconnues » : spectacle interactif dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire. Les comédiennes accentueront leur mise en scène par un jeu de regard avec le public qui s'identifiera tantôt dans le rôle du harceleur tantôt dans celui du harcelé. A la fin de la représentation, les élèves pourront parler de leur ressenti vis-à-vis de la pièce. Puis, les artistes débattront avec les élèves sur la thématique du harcèlement afin de libérer la parole et évoquer éventuellement des situations personnelles. Un travail sera mené en parallèle pendant l'année en littérature et en enseignement moral et civique à l'aide d'une mise en réseau d'albums de littérature de jeunesse traitant de la thématique.	600,00 €
GS-EE BROSSOLETTE	181 Ecoute mon école	Sensibiliser et initier les élèves de cycle 3 aux arts de la scène par l'éveil et la participation à différentes représentations (opéra, théâtre, concert) et à la création d'un spectacle permettant d'investir les différents métiers d'une production scénique : mise en scène, création de décors et de costumes, création musicale et théâtrale, performance. Synthèse des actions (assister à des représentations musicales, opéra, représentations théâtrales + création musicale, rythmique et bruitage, création théâtrale, création corporelle/danse, participation à la mise en scène, création de décors et de costumes.	600,00 €
GS-EE PIERREFONTAINE	186 Hansel et Gretel	Besoin d'acclimatation, de développement du langage et de la maîtrise de la langue allemand, pratique artistique au travers de la rencontre de deux artistes (2 x 10h (10h par classe)), de la découverte d'un lieu (assister à un spectacle de théâtre en allemand) Lecture et apprentissage de la pièce + fabrication des décors et des marionnettes (avec les artistes) : plusieurs heures, plusieurs séances.	190,00 €
EE COUR DE LORRAINE	214 De cour à jardin	Les élèves présenteront une production mêlant théâtre, danse, chants et productions numériques. Chaque classe du cycle 3 étudiera les caractéristiques du genre théâtral et s'appropriera le texte en lecture suivie. Pour préparer le spectacle, les élèves seront initiés aux différents domaines artistiques et numériques mobilisés pour le projet et chaque élève s'investira dans un travail plus précis et ciblé. Une répétition générale et deux représentations, une pour les scolaires et une pour les familles, sont prévues. Les parents volontaires seront impliqués et investis dans le projet par leur présence et leur accompagnement durant les ateliers. Des actions périphériques auront lieu : toutes les classes de cycle 3 iront voir une ou plusieurs pièces de théâtre afin que les élèves puissent se projeter dans la réalisation de leur spectacle. Ils auront aussi l'occasion de découvrir les coulisses d'une salle de spectacle et de rencontrer des artistes. Chaque élève aura un carnet de bord sur lequel il décrira les différentes étapes du projet.	800,00 €
TOTAL ELEMENTAIRE			3 065,00 €
TOTAL MATERNELLE + ELEMENTAIRE			21 688,93 €

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

51° GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE VICTOR HUGO A MULHOUSE : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE (223/1.3.2/772)

Par une délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2019, la Ville de Mulhouse a approuvé le lancement du projet de groupe scolaire et périscolaire Victor Hugo ainsi que la convention afférente, dans laquelle la Ville de Mulhouse porte la maîtrise d'ouvrage en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Pour rappel, ce projet de reconstruction du groupe Victor Hugo est prévu dans le cadre du Plan Ecole de la Ville de Mulhouse. L'opération intègre la démolition des bâtiments élémentaires existants, la construction d'un nouveau groupe scolaire et la création de locaux périscolaires dédiés. La Ville de Mulhouse est propriétaire du terrain destiné à ce nouveau bâtiment.

Le programme prévoit une construction de 5 521 m², dont 668 m² dédiés aux locaux périscolaires, soit 12 % des espaces construits.

Lors de l'avant-projet définitif (APD), le montant de l'opération globale avait été estimé à 13 025 010 € HT, soit 15 630 012 € TTC. La participation de m2A, relative aux locaux périscolaires était, elle, fixée à 1 562 584 € HT, soit 1 875 101 € TTC.

Suite à la réactualisation des prix des matériaux, la hausse des indices et la réévaluation des honoraires, le montant global du projet a été revu à hauteur de 15 184 622 € HT, soit 18 221 547 € TTC. La part relative aux travaux (aménagement extérieurs et VRD compris) s'élève désormais à 12 432 809 € HT.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est donc, quant à elle, revue à hauteur de 1 692 763 € HT, montant correspondant à la part des surfaces dédiées au périscolaire.

Le plan de financement de l'opération mis à jour est le suivant :

	Montants Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville de Mulhouse	Subventions déduites de la participation m2A
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ HT	€ HT
Projet Victor Hugo	15 184 622 € HT (dont 12 432 809 € HT de travaux)	18 221 547 € TTC	1 692 763 € HT	13 491 859 € HT	CAF : 135 000 € (notifié) Département : 245 587 € HT (notifié) Région : 500 000 € HT (notifié) Etat : 315 517 € HT (notifié)

Les crédits nécessaires sont proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2027.

Article 2313–fonction 211
Service gestionnaire 431 et utilisateur 211
Ligne de crédit n°28510

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement mis à jour,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage mise à jour.

PJ : projet de convention de co-maitrise d'ouvrage



PÔLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille
 231 - SG - 691B PJ

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
 GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE VICTOR HUGO A
 MULHOUSE**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Josiane MEHLEN, Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à l'accompagnement des familles, dûment habilitée par délibération du Bureau du 7 novembre 2022 Ci-après dénommée « m2A »

d'une part,

et

La Ville de MULHOUSE représentée par Michèle LUTZ en sa qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2022 Ci-après dénommée « La Ville »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo, prévue dans le cadre du plan Ecole de la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse souhaitent créer des locaux périscolaires dédiés pour les enfants de cette école. La Ville de Mulhouse est propriétaire du terrain destiné à ce nouveau bâtiment.

Pour mémoire, l'opération intègre la démolition des bâtiments élémentaires, la construction d'un nouveau groupe scolaire et la création de locaux périscolaires. A noter, à terme, ces nouveaux espaces permettront l'accueil des maternels, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, les enfants pourront déjeuner sur place, ce qui supprimera, de fait, les trajets actuels vers le collège de Bourtzwiller pour la restauration périscolaire.

Aussi, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage. Cette dernière a pour objet de désigner le maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et de transférer la maîtrise de l'ouvrage de l'opération à la Ville, dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la Ville le portage de l'opération relative à la construction d'un groupe scolaire et de locaux périscolaires pour les enfants du futur groupe scolaire Victor Hugo.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et des conditions de réalisation des aménagements sur lesquels portera l'opération,
- les attributions des parties en matière de maîtrises d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les modalités de financement de l'opération,
- la remise de l'ouvrage en fin d'opération,
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés.

ARTICLE 2- PROGRAMME ET SUIVI DE L'OPERATION

Les nouveaux locaux seront composés d'un espace de restauration, un office, des espaces d'activités dédiés aux maternels et élémentaires, ainsi que d'un bureau pour le responsable, d'un espace pour les animateurs et de locaux techniques.

L'opération comprendra également l'aménagement mobilier des locaux, à hauteur de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, qui sera géré par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet, en lien avec le Service Péricolaire de m2A.

Le projet global aura une surface de 5 521 m² dont 668 m² dédiés aux locaux périscolaires, soit 12 % des espaces construits.

La capacité actuellement de 42 enfants pour l'école élémentaire Victor Hugo, pourra être portée à 86 enfants (30 maternels et 56 élémentaires).

En cas de nécessaire décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, le maître d'ouvrage en informera au préalable m2A. De même le maître d'ouvrage désigné alertera m2A au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaissent nécessaires, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient modifier le programme de l'opération ainsi que les prévisions financières faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière pourrait être proposée à m2A notamment aux stades suivants :

- approbation des avant-projets,
- signature des marchés après consultation,
- les avenants éventuels aux marchés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La Ville de Mulhouse assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, dans sa version en vigueur à la signature de la présente. Elle réalise, sous sa responsabilité, les missions relevant du maître d'ouvrage et notamment celles décrites ci-après :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- élaboration des études,
- désignation de la maîtrise d'œuvre selon les procédures requises, le cas échéant,
- validation ou le cas échéant établissement des avant-projets qui devront être approuvés par chacune des parties pour les ouvrages relevant de leur compétence (l'élu ayant délégation de la compétence périscolaire et les représentants des services concernés de m2A seront associés aux phases APS/APD du projet),
- lancement des consultations requises à la dévolution des marchés de travaux, attribution par la commission d'appel d'offres compétente de la Ville le cas échéant, signature, notification et gestion des marchés de travaux et de toute pièce contractuelle nécessaire à la réalisation de l'opération objet de la présente convention,
- conclusion de tous marchés de prestations intellectuelles et de services nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- versement de la rémunération des entreprises,
- suivi du maître d'œuvre assurant la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- gestion des garanties de parfait achèvement et décennale des ouvrages objet de l'opération,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération, y compris le dépôt du permis de construire,
- actions en justice.

En cas de modification substantielle du projet, la Ville de Mulhouse s'engage à soumettre ces modifications à l'accord préalable de m2A.

En cas d'avis défavorable, les parties se réuniront afin de parvenir à un accord.

m2A sera tenue informée par la Ville de Mulhouse du déroulement des travaux. A ce titre, la Ville de Mulhouse lui communique l'ensemble des compte-rendus de chantier. Les représentants de m2A pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment dans le respect des conditions d'accès au chantier et du PGCSPP, et

consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au maître d'ouvrage désigné et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

ARTICLE 4 – DROIT DES PARTIES SUR LES LOCAUX PERISCOLAIRES

La Ville de Mulhouse sera propriétaire de l'ensemble de l'ouvrage objet de l'opération.

A l'issue de la réalisation des ouvrages, les locaux nécessaires aux activités périscolaires seront mis à disposition de m2A afin d'assurer les activités relevant de sa compétence.

Ainsi, m2A est titulaire d'un droit d'usage sur cette structure qui lui sera mise à disposition, à titre gratuit, dans le cadre d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Coût prévisionnel de l'opération

L'enveloppe financière de l'opération globale prévisionnelle est de 15 184 622 € HT, soit 18 221 547 € TTC.

Cette enveloppe comprend notamment :

- Les études techniques,
- Le coût des travaux de construction et d'aménagement de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues au maître d'œuvre et aux titulaires des marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles,
- Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération,
- Le coût des assurances-construction, et toutes les polices donc le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité de la Ville,
- Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que la Ville aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Par ailleurs, l'aménagement en équipements et mobiliers des locaux périscolaires sera également intégré à l'opération, pour un montant estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

5.2 Financement de l'opération

La Ville de Mulhouse en qualité de Maître d'ouvrage désigné assure le règlement des marchés conclus pour la construction des locaux périscolaires destinés aux enfants du groupe scolaire Victor Hugo.

m2A versera à la Ville une somme s'élevant jusqu'à 1 692 763 € HT, correspondant à la part de l'opération correspondant aux travaux liés aux locaux périscolaires, selon le détail joint en annexe à la présente convention.
La participation de m2A pourra être réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

Subventions

La réalisation de ce projet bénéficiera d'une subvention de la CAF de 270 000 €, répartis en subventions à hauteur de 135 000 € et en prêt à taux 0 à hauteur de 135 000 €. La subvention sera perçue par la Ville de Mulhouse, ce montant se déduira donc de la participation de m2A au projet.

Par ailleurs, ce projet bénéficiera également d'un financement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), la Région Grand Est et par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les montants notifiés au titre des travaux périscolaires sont précisés dans le plan de financement ci-dessous.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

	Montants Prévisionnels de l'opération		Mulhouse Alsace Agglomération	Ville	Subventions déduites de la participation m2A
	C HT	C TTC	C HT	C HT	C HT
Projet Victor Hugo	15 184 622 € HT	18 221 547 € TTC	1 692 763 € HT	13 491 859 € HT	CAF : 135 000 € (notifié) Département : 245 587 € HT (notifié) Région : 500 000 € HT (notifié) Etat : 315 517 € HT (notifié)

5.3 Modalités de versement

Les versements de m2A à la Ville de Mulhouse seront effectués, conformément aux règles de la comptabilité publique, sur demande écrite de la Ville, en fonction de l'avancement des travaux selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 30% à la notification des marchés de travaux,
- un second versement de 50%, à la réception de l'ouvrage (selon subventions obtenues),
- le solde lors de l'établissement du décompte de l'opération, lequel tenant compte du réajustement lié au coût réel des travaux et aux subventions relatifs à la création des locaux.

Le montant des versements pourra être révisé en fonction des subventions notifiées et perçues par la Ville de Mulhouse qui se déduiront de la participation m2A.

A noter, si le montant des versements effectués à la Ville de Mulhouse excède à terme le montant relatif à la participation de m2A déduction faite des

5

subventions associées, un titre sera émis auprès de la Ville pour récupérer la somme en excédant.
La Ville assortira sa demande en vue du versement du solde d'un état des comptes de l'opération dûment certifié.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Ville préfinance la totalité de la TVA et récupère seule cette dernière par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Ville est seule responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation de l'opération.
Elle garantit m2A de tout recours lié à cette réalisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

La Ville fera mention du financement de m2A sur le chantier et dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

ARTICLE 8 – REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

A la fin des travaux de réalisation de l'ouvrage, ce dernier fera l'objet d'une réception et sera propriété du Maître d'ouvrage désigné :

- la réception des ouvrages permet la mise à disposition à m2A des ouvrages réalisés. Un état des lieux sera établi et signé contradictoirement,
- à la fin de l'opération, la Ville remettra à m2A un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés,
- m2A et la Ville peuvent solliciter à tout moment les justificatifs pour effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaire au suivi de la réalisation de l'opération,
- en ce qui concerne l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné :
 - la mission de la Ville prend fin par le *quitus* délivré par m2A ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées ci-dessous,
 - le *quitus* sera délivré à la demande de la Ville après l'exécution complète de ses missions et notamment la réception de l'ouvrage, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, et après expiration des délais de garantie contractuels,

6

- m2A doit notifier sa décision à la Ville dans le délai de trente jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le *quitus* sera réputé délivré.

Si à la date du *quitus*, il subsiste des litiges entre la Ville et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à m2A pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour qu'elle puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

En ce qui concerne les charges liées à l'exploitation de l'ouvrage, la Ville en assure le préfinancement. Une convention entre la Ville et m2A fixera les modalités de remboursement des charges liées au fonctionnement de l'accueil périscolaire par m2A à la Ville.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par la Ville dans le cadre de la présente convention soit :

- à l'expiration du délai de parfait achèvement,
- à la conclusion des litiges éventuels.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation en cours de travaux dans les conditions définies par le présent article, le financement de m2A sera limité aux travaux déjà réalisés et strictement nécessaires à la réalisation de l'accueil périscolaire, après réception d'un décompte accompagné de l'ensemble des justificatifs relatifs aux travaux déjà réalisés.

7

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE :

- Estimation participation m2A

Fait à Mulhouse, le

Fait en double exemplaire,

Pour m2A
La Vice-Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Josiane MEHLEN

Michèle LUTZ

8

VDM

19.07.22

DIRECTION EDUCATION
 SERVICE RESSOURCES TECHNIQUES
 222 / CRA

GS HUGO CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
--

Estimation participation M2A

Base :

Bilan financier direction 43 du 12.07.22 - CAO du 20.06.22

Bilan de surfaces phase DCE du 04.11.21

Surface totale GS : 5 521 m²Surfaces Périscolaire : 668 m² Soit : 12% surface totale

Base de calcul : pourcentage sur ratio de surfaces

	montant total	part m2A	ratios
Lots travaux	10 957 875	1 314 945	12%
Lots VRD + am. ext.	1 477 934	0	0%
Lots équipements :			
équipements office	41 000	41 000	100%
mobilier scolaire	121 000	0	0%
mobilier péri scolaire	30 000	30 000	100%
Honoraires et autres dépenses	721 455	86 575	12%
Révision, tolérance et aléas	1 835 359	220 243	12%
	€HT	15 184 622	1 692 763
	€TTC	18 221 547	2 031 315

Pour : 33 + 13 procurations
Groupe majoritaire : 24 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : M. ROTTNER, M. NICOLAS, M. COUCHOT, Mme RAPP, Mme JENN (représentée par M. CAUSER)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

52° NETTOYAGE DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA VILLE DE MULHOUSE : PASSATION D'UN ACCORD-CADRE (2234/1.1.3/773)

Le marché, accord-cadre à bons de commande, relatif aux Prestations de nettoyage des locaux scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Mulhouse, conclu par la Ville de Mulhouse, arrive à échéance au 15 mars 2023.

Afin de prévoir son renouvellement et de poursuivre la recherche d'économies, il est envisagé de conclure le futur marché pour une durée de trois années, pour un montant maximum de commandes fixé à 1 800 000 € HT. Le marché sera consulté selon une procédure d'appel d'offres ouvert et réservé aux structures d'insertion en application de l'article L2113-13 du code de la commande publique.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront proposés aux budgets primitifs des exercices 2023 à 2026 :

Chapitre 011 – Article 6283 – Fonction 201
Service gestionnaire et utilisateur : 221
Ligne de crédit 29796 : Nettoyage des locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuves ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à lancer la consultation nécessaire à la passation du marché susmentionné
- charge le Maire ou son représentant, de signer le marché avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure requise et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

53° AMENAGEMENT DU SITE HIRTZBACH OUEST : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DU CHEMIN ENTRE LES COMMUNES DE MULHOUSE, LUTTERBACH ET MORSCHWILLER-LE-BAS, LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA SOCIETE TUILERIES OSCAR LESAGE (412/8.8/760)

Sur le site Hirtzbach Ouest, le Service Eau de la Ville de Mulhouse a plusieurs captages en Alimentation Eau Potable (AEP) qui sont dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR) réglementés par l'arrêté préfectoral n°54.815 portant déclaration d'utilité publique (DUP) du 17 avril 1978. Cette zone A du champ captant du site Hirtzbach Ouest alimente en eau potable 13 communes de l'agglomération mulhousienne, soit 200 000 habitants.

Les infrastructures des exploitations agricoles OLAGRI et OLBIO et de l'entreprise paysagiste OLGREEN, filiales du groupe SA Tuileries Oscar Lesage, sont situées à l'intérieur des Périmètres de Protection Rapprochée des captages d'alimentation de la Ville de Mulhouse et peuvent présenter un risque pour la production d'eau potable.

Pour accéder aux bâtiments des exploitations agricoles OLAGRI et OLBIO, un chemin rural contourne donc les terrains situés dans la zone de protection rapprochée des puits de captages eau potable de la Ville de Mulhouse.

Ce chemin d'accès appartient à trois communes : Mulhouse, Morschwiller-le-Bas, et Lutterbach.

Par ailleurs, le chemin permet à la Communauté Européenne d'Alsace d'accéder à un ouvrage d'art.

Afin d'améliorer la protection des captages et de se mettre en conformité avec la Déclaration d'Utilité Publique existante, la Ville de Mulhouse a souhaité mettre en œuvre des travaux d'aménagement sur le site du Hirtzbach Ouest notamment le confortement du chemin rural, permettant aux engins de ne plus passer au travers des captages et du périmètre de protection immédiate et rapprochée.

La convention a pour objet de définir les modalités suivantes :

- accès et d'entretien dudit chemin,
- accès aux bâtiments des exploitations agricoles OLAGRI et OLBIO,
- gestion et entretien du portail automatique mis en place par la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre les communes de Mulhouse, Lutterbach et Morschwiller-le-Bas, la Collectivité Européenne d'Alsace et le groupe SA Tuileries Oscar Lesage ;
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée, de signer la Convention et tout acte nécessaire.

PJ : Projet de convention relative aux modalités de passage et d'entretien du chemin rural

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN
DU CHEMIN RURAL
(articles L. 2212-1, L. 2213-1 et suivants du code général des
collectivités territoriales,
articles L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime)**

Entre

la société Tuileries Oscar Lesage, société anonyme à Conseil d'Administration, ayant son siège social 16 rue de Hirtzbach à MULHOUSE (68100), identifiée au SIREN sous le numéro 945 551 927 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE, représentée par Monsieur Rémi LESAGE, agissant en sa qualité de Président Directeur Général, nommé par le Conseil d'Administration, ayant à cet effet tous pouvoirs en vertu des statuts et de la loi, ainsi déclaré, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Rémi LESAGE

et

la Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son Président, M. Frédéric Bierry, en vertu d'une délibération du

et

la Commune de Morschwiller-le-Bas, représentée par son Maire, Mme Josiane MEHLEN, en vertu d'une délibération du

et

la Commune de Lutterbach, représentée par son Maire, M. Rémy Neumann, en vertu d'une délibération du

et

la Commune de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération du 14/12/2022

ci-après dénommée la « Ville de Mulhouse »

Il a été convenu ce qui suit :

1

PREAMBULE

Les captages d'eau potable du service de l'Eau de Mulhouse sont localisés sur le site du Hirtzbach Ouest et permettant l'alimentation en eau potable de 13 communes de l'agglomération mulhousienne, soit 200 000 habitants.

Les infrastructures des exploitations agricoles OLAGRI et OLBIO et de l'entreprise paysagiste OLGREEN (qui doit quitter définitivement le site avant la fin de l'année 2022), filiales du groupe SA Tuileries Oscar Lesage, sont situées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée A des captages d'alimentation de la Ville de Mulhouse (définis par arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (DUP) du 17 avril 1978 modifié) et peuvent présenter un risque pour la production d'eau potable.

Afin d'améliorer la protection des captages et de se mettre en conformité avec la DUP existante, le service de l'Eau a souhaité mettre en œuvre des travaux d'aménagement sur le site du Hirtzbach Ouest dont l'aménagement d'un nouveau chemin d'accès aux infrastructures du groupe SA Tuileries Oscar Lesage, permettant aux engins de ne plus passer au travers des captages et du périmètre de protection rapprochée.

Pour accéder aux bâtiments des exploitations agricoles OLAGRI et OLBIO, un chemin rural contourne donc les terrains situés dans la zone de protection rapprochée des puits de captages eau potable de la Ville de Mulhouse.

Ce chemin d'accès appartient à trois communes : Mulhouse, Morschwiller-le-Bas et Lutterbach. Les parcelles dudit chemin sont désignées à l'article 2.

Conformément aux articles L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime, « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Par conséquent, les communes peuvent gérer librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables. En outre, elles peuvent confier la gestion d'un bien du domaine privé à une autre personne publique ou privée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès et d'entretien dudit chemin d'accès aux bâtiments des exploitations agricoles OLAGRI et OLBIO et de la gestion et l'entretien du portail automatique mis en place par la Ville de Mulhouse.

2

ARTICLE 2 : BIENS CONCERNES

Le chemin rural se situe dans la propriété privée des communes de Lutterbach, Morschwiller-le-Bas et Mulhouse selon les sections et parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles
Lutterbach	41	298
		131
Morschwiller-le-Bas	17	100
	35	126
Mulhouse	IL	258
		259
		262

Le tracé figure sur la carte annexée à cette convention.

Le droit de passage s'exerce sur une bande de 3,5 m. de chaussée plus 0,5 m d'acotement de part et d'autre (dont 3 surlargeurs de 2,5 m) et de 990 mètres de longueur, jusqu'aux bâtiments des exploitations agricoles OLAGRI et OLBIO.

ARTICLE 3 : NATURE DU DROIT DE PASSAGE

Conformément aux articles L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 161-5, D. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, il appartient aux Maires de prendre les dispositions nécessaires, en application de ses pouvoirs de police, afin de limiter, voir interdire de manière temporaire ou permanente quand cela est possible le passage des engins motorisés sur ce chemin.

Les passages de tracteurs agricoles des ayants droits seront maintenus et autorisés sur ce chemin.

Le chemin rural objet de la présente convention sera exclusivement réservée :

- aux ayants droits :
 - o Propriétaires ou locataires de parcelles riveraines ne disposant pas d'autres voies d'accès ;
 - o Services de la Ville de Mulhouse ;
 - o Services des autres Communes ;
 - o Service de la CEA ;
- Services de secours ;
- Opérateur de télécom (Bouygues pour son antenne-relais).

3

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE MULHOUSE

La Ville de Mulhouse a pris en charge :

- la mise en place du portail automatique en amont du chemin dans le seul but de contrevenir aux dépôts sauvages et d'assurer la tranquillité d'accès à la ferme ;
- le renforcement de la chaussée du chemin agricole pouvant supporter le trafic de véhicule de 50 tonnes, dont la durée de vie est de 30 ans ;
- l'ouverture de la ligne électrique au nom de ladite société.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE TUILERIES OSCAR LESAGE

En vertu de l'article D 161-5 du code rural, la société Tuileries Oscar Lesage souscrit volontairement en nature aux travaux projetés sur le chemin. A ce titre elle s'engage, dans le respect des servitudes d'utilités publiques de la DUP susmentionnée, à :

- Entretien et gérer le portail automatique, donner le code d'accès du portail à chaque collectivités territoriales ;
- Payer la fourniture d'électricité nécessaire à l'utilisation du portail automatique ;
- Entretien la chaussée en l'état, en enduit bitumineux, de type bicouche
 - o dans ce sens, un constat d'huissier a été établi pour acter l'état actuel de la route bitumée, à la charge de la Ville de Mulhouse ; ce constat est annexé à la présente convention ;
- Faucher et débroussailler les bas-côtés, fossés, talus et dépendances, afin de maintenir une circulation et un gabarit routier pour les engins agricoles ;
- Intervenir lors d'arbres couchés ;
- Laisser l'accès à la Ville de Mulhouse pour accéder aux piézomètres ;
- Laisser l'accès à la Commune de Morschwiller-le-Bas pour accéder à l'antenne relais et au pylone ;
- Laisser l'accès à la Collectivité européenne d'Alsace pour accéder à l'ouvrage d'art.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES AUTRES SIGNATAIRES

Les autres signataires s'engagent à prévenir la société Tuileries Oscar Lesage avant d'intervenir sur le site.

ARTICLE 7 : ALIENATION, CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Les Communes et la Ville de Mulhouse s'engagent à informer la société Tuileries Oscar Lesage de tout projet d'aliénation des parcelles ci-dessus référencées. De même, les Communes et la Ville de Mulhouse s'engagent à étudier avec ladite Société, toute solution permettant un maintien du chemin (cession d'une partie de la propriété pour permettre la pérennité de chemin, ...).

4

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Ladite société couvrira tous les dommages causés aux usagers et/ou aux propriétaires par sa faute ou celle de ses préposés.

Par conséquent, les Communes de Morschwiller-le-Bas et de Lutterbach et la Ville de Mulhouse sont déchargées de toute responsabilité en cas de mauvais entretien ou de balisage défectueux dudit chemin.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, la jouissance du passage sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la Société d'étudier une voie de remplacement.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un éventuel projet routier débouchant sur le chemin rural (cf. Plan Local d'Urbanisme de la commune), la commune de Morschwiller-le-Bas pourra disposer de son terrain mis à disposition. Le délai de 6 mois mentionné ci-dessous s'appliquera également si cela devait arriver.

ARTICLE 10 : PRIX

La présente autorisation d'entretien et de passage est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS ET RESILIATION

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Société Tuilerie Oscar Lesage s'engage, dans les trois mois, à remettre dans l'état initial et à laisser les éventuels équipements, mobiliers, panneaux selon la volonté des Communes et de la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 12 : LITIGES

Préalablement à toute action judiciaire, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable aux différends qui les opposeraient.

Tout différend et litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg .

Fait en cinq exemplaires (un original par signataire), le

Pour la société Tuileries Oscar Lesage Monsieur (à compléter)	
Pour la Collectivité européenne d'Alsace Monsieur (à compléter)	
Pour la commune de Lutterbach Monsieur (à compléter)	
Pour la commune de Morschwiller-le- Bas Madame (à compléter)	
Pour la commune de Mulhouse Madame (à compléter)	

Pour : 37 + 14 procurations
 Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

54° AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SECTEUR NPNRU FONDERIE : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CITIVIA SPLPOUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX (426/1.3.5/761)

Le 1er octobre 2019, la Ville de Mulhouse a confié à Citivia une concession d'aménagement pour l'opération de renouvellement urbain péricentre des quartiers Fonderie, Franklin, Vauban, Neppert et Briand.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement et plus particulièrement le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Fonderie, la Ville et Citivia seront amenées à réaliser des travaux sur les espaces publics dudit quartier.

A des fins de cohérence d'aménagement d'ensemble du quartier, il est proposé :

- une consultation unique pour les marchés de travaux afin de répondre aux besoins des deux maîtres d'ouvrage : la Ville et Citivia,
- une maîtrise d'œuvre unique : le maître d'œuvre sera le Bureau d'études et d'aménagements (BEA) de la Collectivité.

Ainsi, pour la réalisation de ces espaces publics, la Ville de Mulhouse et Citivia proposent de :

- recourir à un groupement de commandes, ce qui permettra de mutualiser les procédures de passation des marchés, d'optimiser le coût de l'opération et de gagner en efficacité,
- désigner Citivia coordonnateur du groupement en sa qualité de concessionnaire d'aménagement.

Les secteurs concernés par cette convention sont les suivants :

Nom de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération HT
Place Kleber	Citivia	175 000
Restant des voiries entourant la place Kleber et rue du manège	Ville de Mulhouse	445 000
Rue des Corneilles	Ville de Mulhouse	115 000

Coût total HT à la charge de la Ville	560 000
--	----------------

Les crédits sont prévus à la PPI (programmation pluriannuelle d'investissement) et seront proposés au Budget primitif 2023 sur les LC 19524 « Aménagements urbains » et 31269 « Plan vélo ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Citivia,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : projet de convention groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Citivia

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE
MARCHES**

CITIVIA SPL ET LA VILLE DE MULHOUSE

**AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SECTEUR
NPNRU FONDERIE**

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération en date du

Ci-après dénommée par « la Ville de Mulhouse ».

D'une part,

Et

La société Citivia SPL, Société Publique Locale au capital de 3 507 153,97 Euros, dont le siège social est situé au 24 rue Carl Hack – 68100 Mulhouse, inscrite au Registre du Commerce de Mulhouse sous le numéro 378 749 972 n° de gestion 90B 431,

Représentée par sa Directrice Générale, Mme Agnès PEREZ, nommée par délibération du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Ci-après dénommée par « Citivia ».

D'autre part,

désignés par les "**parties**",

Convention constitutive de groupements de commandes - espaces publics Fonderie

1

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Une concession d'aménagement ayant pour objet une opération de renouvellement urbain péricentre des quartiers Fonderie, Franklin, Vauban Neppert et Briand a été confiée par la Ville de Mulhouse à Citivia le 1er octobre 2019.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement et plus particulièrement le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Fonderie, les deux parties vont être amenées à réaliser des travaux sur les espaces publics dudit quartier (plan en Annexe 1).

A des fins de cohérence d'aménagement d'ensemble du quartier, il a été décidé :

- de confier la maîtrise d'œuvre à une maîtrise d'œuvre unique : le Bureau d'études et aménagement (BEA) de la Ville de Mulhouse.
- de soucrire des marchés de travaux dans le cadre d'une consultation unique pour répondre aux besoins de deux acheteurs sur les secteurs définis ci-après.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Ville de Mulhouse et Citivia ont par conséquent décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique pour la réalisation de ces espaces publics.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes, constitué par la présente convention de constitution, signée par ses membres, et définissant les règles de fonctionnement du groupement, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de cette convention de groupement de commandes.

Convention constitutive de groupements de commandes - espaces publics Fonderie

2

Article 1 : Objet

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation du groupement de commandes associant la Ville de Mulhouse et Citivia, afin de coordonner la procédure de désignation des entreprises pour les études et travaux d'aménagements d'espaces publics sur le quartier Fonderie à Mulhouse.

Les secteurs concernés par cette convention sont les suivants :

- Place Kleber et partie de trottoir au droit du 8/10 Kleber : Cette opération est inscrite dans le Programme de l'ANRU et permettra de requalifier cette place actuellement peu attractive dans une démarche d'ensemble de revalorisation du quartier pour donner une centralité de quartier dynamique tout en soulignant la vocation commerciale de ce secteur. Cette opération est estimée à **175 000 EHT**.
- Restant des voiries entourant la Place Kleber ainsi que la rue du manège jusqu'à l'intersection avec la rue de Monteurs et la rue du manège entre Monteurs et Spoerry, estimées à **445 000 HT**.
- Rue des Cornailles, estimée à **115 000€ HT**.

Article 2 : Programme, calendrier et enveloppe financière prévisionnelle

2.1 Le programme

Le programme de l'opération comprend :

- Le réaménagement paysager de la place Kleber avec pour objectifs :
 - o Réalisation d'une place de qualité en supprimant la fonction actuelle de giratoire
 - o Piétonisation de la section au droit du 1 Cornailles
 - o Favorisation de l'implantation d'une terrasse, lieu de convivialité
 - o Création d'un plateau de ralentissement de la circulation à l'intersection rue Kleber/Cornailles
- Le réaménagement des voies entourant la Place Kleber dans un objectif d'apaisement et de réduction des effets de rupture créés par les voiries.
- Le réaménagement complet de la rue des Cornailles dans un esprit de zone de rencontre

2.2 Calendrier

- Transmission programme équipements publics au BEA : fin juillet 2022
- ESQ : 6 semaines + 4 semaines de validation
- AVP : 6 semaines + 4 semaines de validation
- PRO/DCE : 6 semaines + 2 semaines de validation
- Publication consultation : 30 jours
- Analyse des offres : 2 semaines

Convention constitutive de groupements de commandes - espaces publics Fonderie

3

2.3 Enveloppe financière prévisionnelle

Coût total prévisionnel : 735 000 € HT

Selon la répartition suivante :

- Réaménagement place Kleber : 175 000 € HT
- Rues entourant la Place Kleber : 445 000 € HT
- Réaménagement rue des Cornailles : 115 000€ HT

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes et Contenu des missions de chaque membre du groupement

3.1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes est Citivia, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement.

3.2 Rôles respectifs du coordonnateur et des membres du groupement

Le coordonnateur sera chargé de mener la procédure de passation des marchés de travaux au nom et pour le compte des membres du groupement suivant la répartition figurant au tableau ci-dessous dénommé « Répartition des tâches – suivi des entreprises communes ».

Le DCE (document de consultation des entreprises) devra préciser qu'il y a deux ouvrages distincts pour deux maîtres d'ouvrage (Citivia et Ville de Mulhouse).

Chaque montant du BPU (bordereau prix unitaires) devra être affecté soit à l'ouvrage Citivia, soit à l'ouvrage Ville dans le cadre d'un chapitrage distinct.

Durant toute l'opération, il est prévu une facturation distincte par maître d'ouvrage. Les factures et situations seront adressées, soit à Citivia, soit à la Ville pour règlement, après vérification des propositions de paiement par le Bureau d'études et d'aménagement (BEA), maître d'œuvre de l'opération. Le marché sera chapitré en conséquence.

Concernant la réception, il sera effectué une réception par ouvrage et un DGD (décompte global définitif) unique par Citivia, avec la participation de la Ville. Ce DGD fera la synthèse des montants versés par chaque maître d'ouvrage pour leur ouvrage respectif durant toute l'opération, et du solde restant dû par chaque maître d'ouvrage pour leur ouvrage. Chaque maître d'ouvrage règlera le solde qui lui est dû.

Chaque maître d'ouvrage assume le suivi des études menées par le Bureau d'études et d'aménagement (BEA), service interne de la Ville de Mulhouse, pour les aménagements les concernant.

Concernant la gestion administrative, financière et l'exécution des marchés de travaux communs, les missions sont réparties suivant le tableau ci-dessous dénommé « Répartition des tâches – suivi des entreprises communes ».

Convention constitutive de groupements de commandes - espaces publics Fonderie

368

4

Répartition des tâches - suivi des entreprises communes

E : Exécute / P : Participe / I : Information

	Répartition	
	Citivia	Ville
1. ETUDES DU BEA		
1.1 Chaque MOA communique le programme de ses aménagements	E	E
1.2 Suivi des études et validations	E	E
1.3 Rédaction et transmissions des OS	E	E
1.4 Relecture pièces techniques du DCE et validation	E	E

	Répartition	
	Citivia	Ville
2. MARCHES DE TRAVAUX - PHASE CONSULTATION		
2.1 Rédaction pièces administratives	E	P
2.2 Proposition mode de consultation	E	P
2.3 Validation du DCE et planning des travaux	E	P
2.4 Publication de la consultation	E	I
2.5 Réception des offres et analyse administrative	E	P
2.6 Négociation, préparation et mise au point du marché de travaux et de tout cahier des charges et documents annexes.	E	P
2.7 Rédaction du rapport d'analyse des offres en lien avec le BEA	E	P
2.8 Présentation en CAO	E	P

	Répartition	
	Citivia	Ville
3. MARCHES DE TRAVAUX - GESTION ADMINISTRATIVE		
3.1 Signature et notification des marchés	E	I
3.2 Suivi des OS	E	I
3.3 Etablissement et notification des avenants	E	P
3.4 Rédaction et envoi de mises en demeure le cas échéant, réalisation de toute action en justice dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs	E	P
3.5 Agréments et notification des sous-traitants	E	I
3.6 Déclarations de sinistres et de créances dans le cadre de l'exécution des marchés	E	I
3.7 Signature des procès verbaux de réception et notification des réceptions et levées de réserves	E	P
3.8 Notification des DGD	E	P

	Répartition	
	Citivia	Ville
4. MARCHES DE TRAVAUX - DANS LE DOMAINE TECHNIQUE		
4.1 Participation aux réunions de chantier et suivi des travaux	E	P
4.2 Vérification de la conformité des travaux pendant leur exécution avec les plans et devis.	E	P
4.3 Participation aux OPR, commande et surveillance de la réfection des ouvrages défectueux.	E	P
4.4 Remise d'ouvrage technique	E	P

	Répartition	
	Citivia	Ville
5. DANS LE DOMAINE FINANCIER		
5.1 Vérification des propositions de paiement établies par le BEA pour les situations de travaux présentées par les entreprises et du montant des retenues de garantie.	E	E
5.2 Paiement des travaux	E	E

Article 4 : Mission de maîtrise d'œuvre

La mission du BEA sera une mission de base : ESQUISSE – AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR

La mission complémentaire OPC sera également attribuée au maître d'œuvre.

Convention constitutive de groupements de commandes - espaces publics Fonderie

Le maître d'œuvre est une maîtrise d'œuvre interne aux services de la Ville de Mulhouse et la prestation ne fera pas l'objet d'honoraires.

Il est précisé que la Ville de Mulhouse a missionné un AMO Urbaniste chargé de produire un avis sur l'AVP et de donner des préconisations à prendre en compte en phase PRO/DCE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à l'issue des engagements respectifs de chacune des parties, soit :

- A l'expiration du délai de parfait achèvement
- A la conclusion des litiges éventuels

Article 6 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Article 7 : Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers pendant la durée de la convention.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant, signé par chacune des parties, par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois à compter de sa réception par la partie défaillante.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de la présente convention.

Convention constitutive de groupements de commandes - espaces publics Fonderie

Fait à Mulhouse en deux exemplaires.

Mulhouse, le

Pour Citivia
Sa Directrice Générale,

Agnès PEREZ

Pour la Ville de Mulhouse,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Claudine BONI DA SILVA

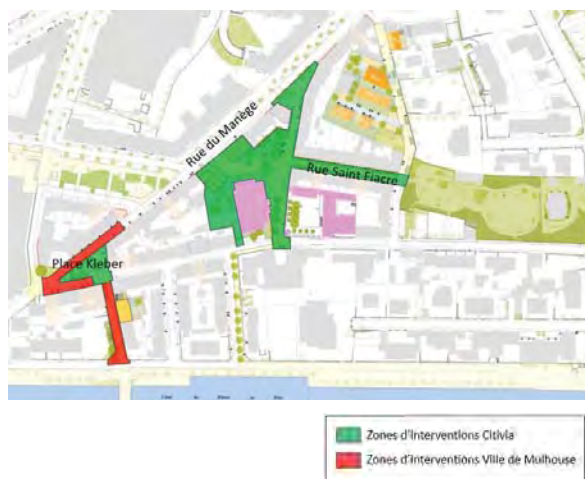
ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION :

- Annexe 1 – plan de situation des aménagements prévus
- Annexe 2 – programme des espaces publics

Convention constitutive de groupements de commandes - espaces publics Fonderie

ANNEXE 1

Plan de situation des aménagements prévus



Legend:
■ Zones d'interventions Citivia
■ Zones d'interventions Ville de Mulhouse

Convention constitutive de groupements de commandes - espaces publics Fonderie

Annexe 2

AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SECTEUR NPNRU FONDERIE

PROGRAMME



1

PREAMBULE

Une concession d'aménagement ayant pour objet une opération de renouvellement urbain péricentrique des quartiers Fonderie, Franklin, Vauban Neppert et Briand a été confiée par la Ville de Mulhouse à Citivia le 1er octobre 2019.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement et plus particulièrement le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Fonderie, les deux parties vont être amenées à réaliser des travaux sur les espaces publics dudit quartier (plan en Annexe 1).

A des fins de cohérence d'aménagement d'ensemble du quartier, il a été décidé :

- de confier la maîtrise d'œuvre à une maîtrise d'œuvre unique : le Bureau d'études et aménagement (BEA) de la Ville de Mulhouse.
- de souscrire des marchés de travaux dans le cadre d'une consultation unique pour répondre aux besoins de deux acheteurs sur les secteurs définis ci-après.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La Ville de Mulhouse et Citivia ont par conséquent décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique pour la réalisation de ces espaces publics, dont le coordonnateur sera Citivia.

Une mission de programmation des espaces publics a été confiée à Atelier Ruelle avec un rendu « Etude Programmation Place Kleber et secteur Saint Fiacre » ayant été validé dans ses grands principes par la Ville de Mulhouse.

Le présent document définit les contours et enjeux du projet d'aménagement des espaces publics Fonderie ainsi que les invariants du programme et les marges de manœuvre laissées à la maîtrise d'œuvre.

2

1. Rappel du plan guide et des enjeux

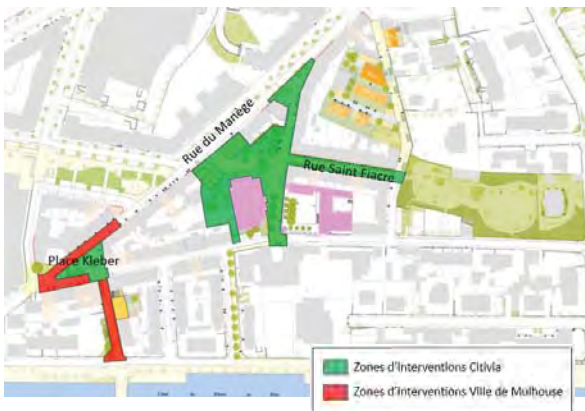
1.1. Secteurs concernés

Le présent programme concerne les secteurs ci-dessous :

- La place des Maraichers
- La rue Saint Fiacre
- La place Kleber et son pourtour (restant des voiries entourant la Place Kleber ainsi que la rue du manège jusqu'à l'intersection avec la rue de Monteurs et la rue du manège entre Monteurs et Spoerry)
- La rue des Corneilles

Ces aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Mulhouse ou Citivia selon les modalités et secteurs ci-dessous :

- Zones d'intervention Citivia / Ville de Mulhouse :
 - o Secteur Manège / Maraichers / Saint Fiacre :
La maîtrise d'ouvrage sera Citivia dans le cadre de la concession d'aménagement.
 - o Secteur place Kleber :
La maîtrise d'ouvrage sera partagée entre Ville de Mulhouse et Citivia. Une convention de groupement de commandes entre les deux Maîtres d'ouvrages a été établie. Chaque maître d'ouvrage suit les études. La consultation travaux devra être unique en groupement de commandes.
 - o Rue des Corneilles :
La maîtrise d'ouvrage sera la Ville de Mulhouse.



3

1.2. Enjeux

Un plan guide a été établi avec pour objectif principal d'assembler et lier le quartier d'habitat ancien entre la fonderie (ZAC et VIF) et le centre-ville.

Les grands enjeux sont les suivants :

- o Créer des continuités paysagères et piétonnes dans le prolongement du mail Spoerry, en lien avec le parc Jaquet
- o Rendre lisibles les cheminements vers le canal
- o Rendre plus attractif le quartier par un travail sur l'espace public et le paysage

Ces enjeux passent par une transformation et par une requalification des espaces publics et une mise en lien des équipements. Les aménagements sont ciblés sur les secteurs suivants :

- La place des Maraichers épicerie du quartier en lien avec les futurs logements et possible commerce à RDC
- La rue Saint Fiacre, nouvelle séquence du parcours piéton sud/ouest
- Le renouveau de la place Kleber et de la rue des Corneilles :
 - o Le réaménagement paysager de la place Kleber :
Cette opération est inscrite dans le Programme de l'ANRU et permettra de requalifier cette place actuellement peu attractive dans une démarche d'ensemble de revalorisation du quartier pour donner une centralité de quartier dynamique tout en soulignant la vocation commerciale de ce secteur. Les objectifs sont les suivants :
 - Réalisation d'une place de qualité en supprimant la fonction actuelle de giratoire
 - Piétonnisation de la section au droit du 1 Corneilles
 - Favorisation de l'implantation d'une terrasse, lieu de convivialité
 - Création d'un plateau de ralentissement de la circulation à l'intersection rue Kleber/Corneilles
 - o Le réaménagement des voies entourant la Place Kleber dans un objectif d'apaisement et de réduction des effets de rupture créés par les voiries.
 - o Le réaménagement complet de la rue des Corneilles dans un esprit de zone de rencontre

2. Budget

Coût total prévisionnel : 735 000 € HT, selon la répartition suivante :

- Secteur Kleber :
- Réaménagement place Kleber : 175 000 € HT
 - Réaménagement rue des Corneilles : 115 000€ HT
 - Rues entourant la Place Kleber : 445 000 € HT

Secteur Manège / Maraichers / Saint-Fiacre :

- Aménagement global : 1 190 000 €HT

4

3. Calendrier

Le calendrier est différent selon les secteurs :

- La première opération devant commencer est la réalisation de la Place Kleber et de ses abords ainsi que de la rue Corneilles.
- Les travaux de réaménagement du secteur Manège-Saint Fiacre ne pourront se faire qu'à la fin des opérations d'acquisition et relogement des locataires et commerces en place dans les immeubles 33, 35 et 37 rue du Manège. Il est précisé que les études ESQ et AVP pourront être néanmoins lancées en amont afin de valider le projet. Il sera également possible de réaliser ces travaux d'aménagement en plusieurs tranches en fonction des directives de la Ville de Mulhouse.

Secteur Place Kleber / Corneilles :

- Transmission programme équipements publics au BEA : fin juillet 2022
- ESQ : 6 semaines + 4 semaines de validation
- AVP : 6 semaines + 4 semaines de validation
- PRO/DCE : 6 semaines + 2 semaines de validation
- Publication consultation : 30 jours
- Analyse des offres : 2 semaines

Secteur Saint Fiacre / Manège / Maraichers :

- Transmission programme équipements publics au BEA : fin juillet 2022
- ESQ : 10 semaines + 8 semaines de validation
- AVP : 10 semaines + 6 semaines de validation
- PRO/DCE : 6 semaines + 2 semaines de validation
- Publication consultation : 30 jours
- Analyse des offres : 2 semaines

4. Points programmatiques et invariants

Le document « Etude Programmation Place Kleber et secteur Saint Fiacre » est issu de l'étude de faisabilité et recalage du plan Guide de la Fonderie. Les principaux points ont été validés par la Ville de Mulhouse.

4.1. Invariants

Les invariants du programme sont les suivants :

De manière générale :

- Création de continuités paysagères et piétonnes lisibles et d'espaces apaisés ;
- Les aménagements devront être de qualité et paysagers en cohérence avec le budget disponible ;
- Préservation au maximum des arbres en bonne santé selon diagnostic phytosanitaire ; il est cependant possible d'étudier l'abattage de l'un ou l'autre sujet pour des besoins d'aménagement des espaces publics.
- Travail sur des espaces les plus perméables possible pour éviter la création d'îlots de chaleurs ;
- Réaliser les études en prenant en compte les accès aux immeubles existants ;
- Garantir l'accès aux aménagements pour les pompiers et collectes d'ordures ménagères ;
- Etudes à faire sur le réemploi des matériaux existants ;

- Prévoir des bornes foraines pour permettre l'organisation d'événements ;
- Installation d'arceaux vélos ;
- Réflexion sur l'intégration de bennes à ordures enterrées sur le secteur

Secteur Saint Fiacre / Manège / Maraichers :

- Permettre l'installation d'activités commerciales en RDC d'immeubles place des Maraichers (nouveaux immeubles) et au droit du 25 rue du Manège.
- La rue Saint Fiacre sera piétonne sans stationnement ainsi que la place des Maraichers ;
- Etude sur une requalification de la rue Saint Fiacre avec le moins d'interventions possible pour conserver l'ambiance de la rue ou à minima une réutilisation des pavés existants ;
- Garantir un accès facilité au gymnase ;

Secteur Kleber / Corneilles :

- Prendre en compte les évolutions du sens de circulation et plan vélo ;
- Rendre lisible les cheminements vers le canal pour la place Kleber et rue des Corneilles
- Permettre l'installation d'activités commerciales en RDC d'immeubles sur la place Kleber (bâtiments existants). Une attention particulière devra être menée autour du bâtiment 10 Kleber qui devrait accueillir la boulangerie Widemann (actuellement au 35 rue du Manège) avec livraisons par camions 19T dans la rue des Corneilles.
- Conservation d'un peu de stationnement autour de la place Kleber pour permettre le fonctionnement des commerces

4.2. Marges de manœuvre de la maîtrise d'œuvre

Le programme Atelier Ruelle présente des plans assez détaillés, mais le Maître d'œuvre aura liberté d'action lors de ses études et pourra faire des propositions sur les aspects suivants :

- Positionnement des cheminements, mobiliers urbains, aires de jeux, ... ;
- Matériaux de revêtements de sol existants qui pourront être conservés ;
- Propositions des matériaux neufs ;
- Choix et positionnement des essences pour les plantations ;
- Proposition de solutions techniques permettant la piétonnisation de la rue Saint Fiacre ;

4.3. Aspect concertation

Le projet de renouvellement urbain du quartier Fonderie fait l'objet de concertations.

Il sera demandé de travailler sur des sujets pouvant être concertés (par exemple le type de Jeux ou de plantations, ...) avec la production de 2 ou 3 scénarios d'aménagement de la place Kleber et du secteur Manège pour permettre cette concertation.

Le maître d'œuvre devra établir quelques planches de présentations pour ces concertations.

ANNEXES

- Etude Programmation Place Kleber et secteur Saint Fiacre - Atelier Ruelle
- Plan guide vélo de la Ville de Mulhouse
- Bilan de la concertation
- Diagnostic phytosanitaire

Pour : 31 + 13 procurations
Groupe majoritaire : 22 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme HOTTINGER et Mme CORMIER (représentée par M. MINERY)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

55° MARAICHAGE BIOLOGIQUE : CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU SOUTERRAIN HAUTE TENSION ET LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION POUR ALIMENTER UN ENSEMBLE DE PARCELLES ACQUISES LE LONG DE LA DOLLER PAR LA VILLE DE MULHOUSE A REININGUE (412/8.8/774)

La Ville de Mulhouse est propriétaire d'un ensemble de parcelles acquises le long de la Doller, sur la commune de Reiningue. Lesdites parcelles étaient utilisées auparavant par le Service Nature et Espaces Verts comme pépinière. Deux captages d'eau de la Doller se trouvent sur ces parcelles. Par conséquent, les possibilités techniques d'exploitation agricole en sont fortement limitées. La Ville de Mulhouse a souhaité valoriser cette parcelle en y permettant une activité agricole compatible avec l'enjeu de protéger la ressource en eau.

C'est dans ce cadre qu'un appel à candidatures a été lancé en 2019, en partenariat avec Terre de Lien Alsace et Bio en Grand Est. Par suite, un bail rural à clauses environnementales d'une durée de neuf ans a été signé avec la Société en Participation DollerEden pour la mise en place des cultures biologiques.

La production maraîchère nécessite de l'irrigation (besoin d'environ 20m³/h). Dans la mesure où la Ville de Mulhouse est propriétaire du terrain, la réalisation d'un puits, permettant de répondre aux besoins d'irrigation de l'exploitant, a été prise en charge par la Ville de Mulhouse. En effet, dans le cadre des négociations du contrat d'exploitation, une répartition des investissements sur les infrastructures nouvelles a été actée dans le bail rural. Pour rappel le maraîchage en agriculture biologique est une mesure efficace pour la protection de la nappe de la Doller.

Ce puits a besoin d'une alimentation électrique qui nécessite l'installation d'un poste de transformation ainsi que la pose d'un réseau électrique sous terrain sur 3 parcelles dont la Ville de Mulhouse est propriétaire. Les installations de pompage et d'arrosage ont été prises en charge par l'exploitant.

Pour réaliser ce type d'ouvrage, il convient d'établir une convention de servitudes sur 3 parcelles de la rue de la Doller à Reiningue, propriété de la Ville de Mulhouse.

La mise en place de cette servitude donnera lieu à un versement d'une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et Enedis,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée, de signer la Convention et tout acte nécessaire.

P.J. : Projet de convention et leurs annexes



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Reiningue

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/036072 ID - P-C5-REININGUE-MAIRIE VILLE DE MULHOUSE

Chargé d'affaire Enedis : IFFLY Damien

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE MULHOUSE** représenté(e) par son (sa) **Mme LUTZ Michèle (MAIRE)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - 02 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 68200 MULHOUSE**

Téléphone : **03.89.32.58.58**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Reiningue		82	0065	ZOBELES MATTEN ,	
Reiningue		82	0073	SANDMATTEN ,	
Reiningue		82	0072	SANDMATTEN ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 285 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

PLAN DE DECOUPAGE

Commune de REININGUE

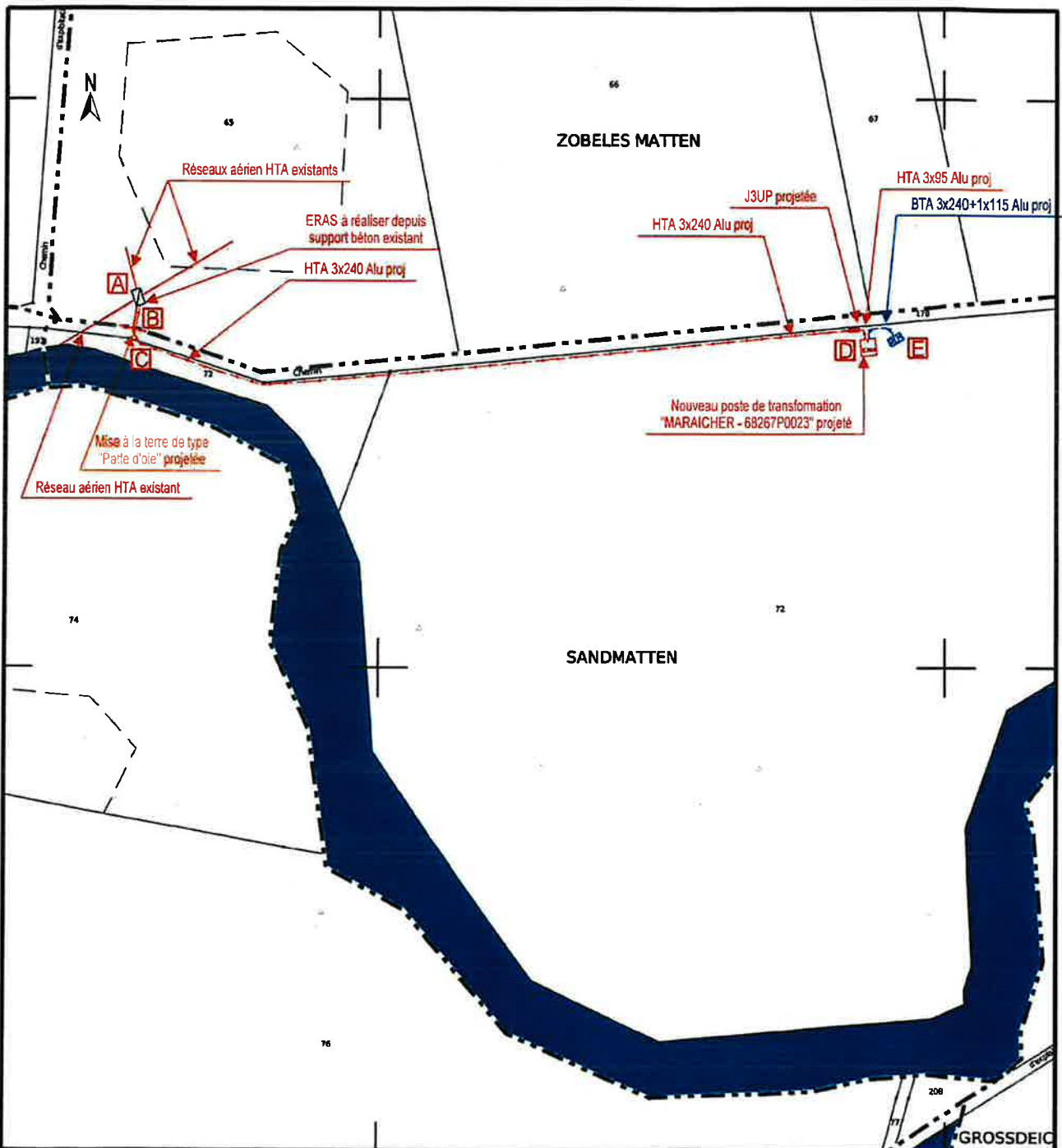
DC23/036072

Extension du réseau aéro-souterrain haute tension
et mise en place d'un poste de transformation

Rue de la Doller

LEGENDE

Section : 82
Echelle : 1/2000



**ATTESTATION
DE LA COLLECTIVITE EN CHARGE DE L'URBANISME**
(Document à faire compléter et viser par la commune où est établi votre projet)

**Relative à une demande de raccordement au réseau public d'électricité qui
n'est pas soumise à une AUTORISATION d'URBANISME**

La commune ou établissement public de coopération intercommunale de

MAIRIE DE REINIQUE
12 Rue Georges Alt
68950 REINIQUE

Indiquons¹ pour le projet suivant:

<p>Nom du Demandeur : <u>VILLE DE MULHOUSE</u></p> <p>Adresse :</p> <p>Commune :</p> <p>Référence de la demande de raccordement : <u>DC 23/036072</u></p> <p>Description du projet : <u>(reprendre le libellé de la demande de raccordement)</u> <u>Culture Maraichère</u></p> <p>Nombre de compteurs demandés : <u>1</u> <u>Puissance 36 kVA (Triphase)</u></p>	<p>Adresse du terrain : <u>Rue de la Dolle</u></p> <p><u>68950 Reiningue</u></p> <p>Référence cadastrale : <u>1</u></p> <p>Section(s) : <u>82</u></p> <p>Parcelle (s) N° : <u>0072</u></p>
--	--

Que celui-ci ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme et,

Emettons un avis défavorable à la demande de raccordement

Emettons un avis favorable à la demande de raccordement .Les coûts d'extension sont mis à la charge du pétitionnaire²

Ou

Que celui-ci nécessite une autorisation d'urbanisme et,


Avons refusé l'autorisation d'urbanisme


ne pas avoir encore délivré d'autorisation d'urbanisme

A Reiningue, le 02 décembre 2022

Nom : LECOQTE Alain

Fonction : Maire

Signature : 



(Cadre réservé à la commune ou établissement public de coopération intercommunale)

¹ Cocher la ou les cases correspondantes.

² L'article 18 de la loi du 10 février 2000, précise que les acteurs redevables de la contribution relative à l'extension sont les demandeurs des raccordements, lorsque ce raccordement est effectué en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée en application du code de l'urbanisme.

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**56° FOURNITURE EAU POTABLE EN GROS : CONVENTION
(412/5.7.9/794)**

Une convention spéciale de livraison d'eau potable en gros a été établie début de l'année 2022 entre la Ville de Mulhouse, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable de la Hardt (SIVU) et son délégataire la Société Suez Eau France.

Cette convention qui définit les modalités d'alimentation en eau potable des communes du Bassin Potassique, au titre de ressources d'appoint et de secours, sera échue au 31 décembre 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération reprend la gestion du service public d'eau potable. Afin de garantir une continuité de service, il est proposé de renouveler la convention susmentionnée.

L'exécution de la convention sera ainsi reprise par Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2023.

Le projet de convention ci-joint formalise les dispositions prises pour cette vente d'eau potable en gros, qui restent identiques aux modalités actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

PJ : projet de convention

Pour : 37 + 14 procurations
 Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**57° NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN :
 ACQUISITION DE GARAGES EN COMPLEMENT DE L'IMMEUBLE
 SITUE 43, RUE DU CERF A MULHOUSE(534/3.1.1/775)**

Dans le cadre de de mise en œuvre du programme de renouvellement urbain et dans un objectif d'amélioration de la qualité des logements anciens, la Ville de Mulhouse a décidé de préempter l'immeuble situé au 43 rue du Cerf.

Celui-ci est situé dans le quartier Péricentre et plus précisément dans le secteur Briand-Franklin, défini comme quartier prioritaire de la politique de la Ville, faisant l'objet d'une stratégie visant à assurer la production/rénovation d'un habitat de qualité, accessible en terme de prix.

Cet immeuble présente de nombreux atouts de par sa consistance, sa localisation, sa configuration pour répondre à un des objectifs du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), à savoir réhabiliter 60 logements sur le secteur Briand-Franklin, via des opérations d'acquisition/amélioration en recyclage par un bailleur social. L'immeuble ainsi réhabilité constituera un bien propriété d'un bailleur social qui reste à définir.

Pour compléter ce bien, et permettre la mise en œuvre d'une opération de qualité, il est proposé d'acquérir quatre garages en bande ainsi qu'un petit local vacants, situés à l'arrière de l'immeuble préempté, cadastrés comme suit :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KZ	289/19	43 RUE DU CERF	00ha 01a 87ca

Le propriétaire a accepté de les céder à l'amiable, à la Ville, au prix de 20.000 € (vingt mille euros).

Cette acquisition constitue une réelle opportunité, car elle permettrait de réaliser une opération d'acquisition/amélioration en recyclage par un bailleur social portant tant sur les logements que les espaces extérieurs.

Il vous est donc proposé d'acquérir ces biens à l'amiable au prix de 20.000 € (vingt mille euros).

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2111/ fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2404: Acquisition de terrain 20.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout avant-contrat et acte de transfert de propriété.

PJ : Plan cadastral

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KZ
Feuille : 000 KZ 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 15/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

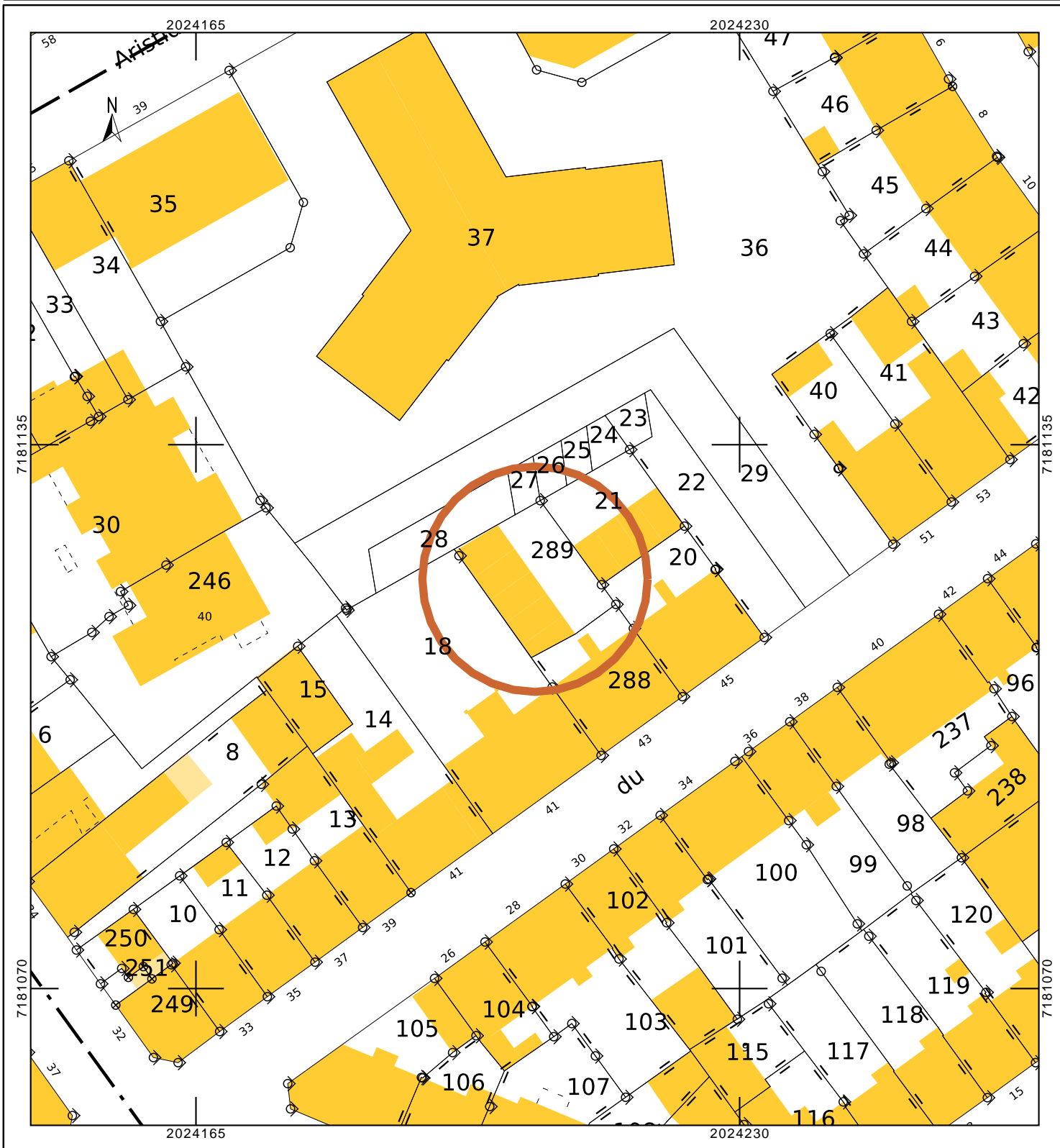
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Pour : 37 + 14 procurations
 Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
 Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

58° INSTITUT D'EDUCATION MOTRICELES ACACIAS : RESOLUTION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE (534/3.3.1/706)

Aux termes d'un bail emphytéotique du 16 décembre 1975 suivi d'un acte complémentaire modificatif du 18 janvier 1995, la Ville de Mulhouse a consenti à l'Association des Paralysés de France un bail emphytéotique pour l'exploitation d'un institut d'éducation motrice (I.E.M.) pour enfants handicapés moteurs.

Ce bail conclu pour une durée de 50 ans, serait arrivé à échéance le 14 septembre 2025. Il porte sur un ensemble immobilier situé 18 rue d'Illzach à PFASTATT, aujourd'hui composé d'un bâtiment administratif, deux bâtiments d'activités et un réfectoire, ci-après désignés :

Commune de PFASTATT

N° Section	N° Parcelle	Lieudit	Surface
11	13/3	18 RUE D'ILLZACH	01ha 42a 46ca

A partir de mars 2016, des affaissements de terrain dont l'un sur la parcelle objet du bail sont survenus. Ceux-ci sont dus à l'existence d'un réseau de galeries souterraines réalisé sur le secteur à la fin du 19^{ème} siècle pour un usage artisanal et industriel d'abord puis militaire pendant la guerre.

Dans le cadre d'études diligentées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'existence d'une galerie au droit de la cour et du réfectoire de l'I.E.M a été mise en évidence. L'aléa « effondrement » lié à cette galerie a été qualifié de « fort à court terme » sur une partie du site.

Compte-tenu de ces désordres et des dangers induits, deux bâtiments ont dû être fermés et l'association a entrepris des recherches pour relocaliser l'institut, accompagné dans cette démarche par la Ville de Mulhouse en sa qualité de propriétaire du terrain.

Ces recherches ayant aujourd'hui abouti à l'installation de l'IEM dans de nouveaux locaux situés 22 rue du 57^{ème} Régiment à Mulhouse et à la libération définitive des locaux objet du bail emphytéotique ci-dessus visé, il convient désormais de procéder à sa résiliation.

Aux termes de cette résiliation, l'ensemble des biens immobiliers donnés à bail, en ce compris les constructions édifiées et les améliorations réalisées par l'Association des Paralysés de France en sa qualité de preneur, reviennent à la Ville de Mulhouse, sans indemnité, conformément à l'article L 451-7 du code rural et de la pêche maritime.

Les frais de résiliation sont à la charge de l'Association des Paralysés de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

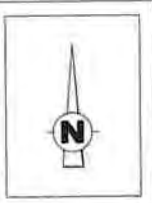
- approuve la résiliation amiable du bail emphytéotique du 16 décembre 1975 modifié par acte complémentaire du 18 janvier 1995 consenti par la Ville de Mulhouse à l'Association des Paralysés de France, aux conditions sus-énoncées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de cette résiliation et notamment signer l'acte authentique la constatant.

PJ : Plan



VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques
Edité le 11/10/2022

COMMUNE : PFASTATT
SECTION : 11
PARCELLE(S) : 13
ECHELLE : 1/1000



Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

59° COPROPRIETE « LE DIAMANT NOIR » : APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE (535/1.4/779)

La copropriété « Le Diamant Noir » constitue un ensemble en difficulté depuis de nombreuses années et fait régulièrement l'objet d'actes de vandalisme.

Ainsi, l'étude pré-opérationnelle afférente aux copropriétés en difficulté réalisée par Mulhouse Alsace Agglomération en 2018 (hors secteur des Coteaux) a mis en avant trois copropriétés mulhousiennes identifiées comme dégradées et devant bénéficier d'un accompagnement de la collectivité pour permettre leur redressement. La copropriété « Le Diamant Noir » - 60 A, B, C avenue de Colmar fait partie de ces trois copropriétés.

Au regard de l'ensemble des difficultés de cette copropriété, la Ville a décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle approfondie devant proposer plusieurs scénarios d'intervention. Les outils classiques apparaissent en effet potentiellement insuffisants au regard des difficultés rencontrées qui relèvent plus du peuplement que d'enjeux techniques.

Cette étude, d'une durée de 8 mois, a été confiée à Urbanis. Elle a mis en avant les principaux éléments suivants :

- Un peuplement qui évoluent très rapidement, ce qui rend difficile de dresser un portrait de la copropriété ;
- Des prix au m² plus faibles que la moyenne mulhousienne mais des loyers au-dessus de la moyenne : un produit d'investissement locatif potentiellement intéressant ;
- Des occupants avec des revenus très faibles et une part importante de ménages sans emploi ;
- Un « clos et le couvert » en bon état mais certaines interventions sont à prévoir à court ou moyen terme (ravalement de façades, balcons) ;
- De nombreuses dégradations volontaires dans les parties communes et des installations de sécurité incendie non entretenues voire dégradées ;
- Un nombre de copropriétaires débiteurs (37 sur 97) et un taux d'impayés très élevés ;
- Une très faible participation aux assemblées générales.

La restitution de l'étude (novembre 2021) préconise le redressement de la copropriété par l'intermédiaire d'un plan de sauvegarde. Cette préconisation tient compte des éléments suivants :

- suite à la demande de la Ville de Mulhouse, la mise sous administration provisoire de la copropriété en avril 2021 permet un retour progressif au droit assurée par la reprise de la gestion ;
- un bâti globalement sain et appelant des interventions relativement simples et classiques ;
- des montants de travaux urgents relativement limités pour une copropriété qui n'a fait l'objet d'aucun investissement depuis sa création ;
- un niveau de charges raisonnable et un produit recherché pour l'investissement locatif.

Le 24 novembre 2021, le Maire de Mulhouse a donc sollicité le Préfet pour la création d'une commission d'élaboration du plan de sauvegarde. L'arrêté portant création du plan de sauvegarde a été signé par l'Etat en date du 23 décembre 2021. Cet arrêté fixe notamment la composition de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde.

Pour mener à bien cette élaboration de plan de sauvegarde, la Ville de Mulhouse, par l'intermédiaire d'un appel d'offres, a recruté Urbanis pour effectuer l'animation du dispositif. Cette animation se décompose en deux phases :

- **une première phase « d'études-actions » d'une durée maximale de 12 mois** avec pour objectif principal de garder la copropriété sous « monitoring » et d'évaluer la situation avant de confirmer l'engagement de la stratégie de redressement ;
- **une seconde phase de « suivi animation » du plan de sauvegarde d'une durée de 5 ans** dès lors que le dispositif aura été validé par la commission.

A l'issue d'une première commission d'élaboration du plan de sauvegarde (12 avril 2022), Urbanis a pu démarrer l'étude-actions. Cette phase préalable a permis de d'actualiser le diagnostic de la copropriété et d'établir une feuille de route des actions à mener dans le cadre du plan de sauvegarde.

Les objectifs suivants sont proposés pour le plan de sauvegarde :

- Axe 1 : réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble (notamment la sécurisation des accès par un changement des portes) ;
- Axe 2 : amélioration du cadre de vie (par des actions de sensibilisation, formation...)
- Axe 3 : amélioration du fonctionnement et de la gestion ;
- Axe 4 : soutien des copropriétaires les plus en difficultés.

Au regard de la typologie des appartements (majoritairement des studios), la restructuration à terme des lots est un élément majeur pour le redressement de

cette copropriété. Néanmoins, ce point étant complexe et nécessitant des échanges avec des partenaires institutionnels, ce point devra être inscrit à la convention du plan de sauvegarde mais devra faire l'objet d'un avenant pour préciser les modalités de mise en œuvre.

Le remplacement de l'ensemble des portes palières des appartements est quant à lui également incontournable à court terme pour limiter les intrusions et les squats dans les appartements.

Dans le cadre du plan de sauvegarde, la Ville contribuera au financement :

- de la mission de suivi-animation confiée à Urbanis (marché déjà attribué) ;
- des travaux en parties communes, à hauteur de 5% du montant HT de ces derniers ;
- de la gestion urbaine de proximité dont les actions devront être définies dans le cadre de l'action de suivi-animation.

L'ANAH cofinancera les mêmes actions que la Ville de Mulhouse et apportera une aide au redressement à la gestion et la réalisation d'études complémentaires pour les copropriétés. Ces deux aides seront versées au syndicat des copropriétaires.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) apportera une aide pour la réalisation des travaux en partie commune (hors urgence) à hauteur de 5% du montant HT des travaux plafonnée à 100 000 €. Cette aide est conditionnée à la participation similaire de la Ville de Mulhouse.

Au regard des travaux d'ores et déjà identifiés, les montants estimatifs des subventions de la Ville de Mulhouse et de m2A sont estimés à 40K€ par collectivité.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget de chaque exercice :

En dépenses de fonctionnement

- Ligne de crédit n° 31016 – PLAN DE SAUVEGARDE DIAMANT NOIR
Chapitre 011 – article 617 – fonction 824
Service gestionnaire : 535

En recettes de fonctionnement

- Ligne de crédit n° 31021 – SUB ANAH DIAMANT NOIR
Chapitre 74 – article 7478 – fonction 824
Service gestionnaire : 535

Le lancement de cette phase opérationnelle du Plan de Sauvegarde est indispensable pour sécuriser les accès nonobstant l'engagement d'une action publique plus soutenue, au regard de l'évolution de l'occupation de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une convention de plan de sauvegarde pour cinq années sur la copropriété « Le Diamant Noir » ;
- approuve les modalités d'intervention financière de la ville pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde « Le Diamant Noir » et de la mission d'animation afférente ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de plan de sauvegarde et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention plan de sauvegarde de la copropriété Le Diamant Noir

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRITÉ DIAMANT NOIR À MULHOUSE

2022 - 2027



Préambule : Principaux éléments du diagnostic		3
Contexte		3
Les orientations retenues		5
Article 1 : Périmètre	2	5
Article 3 : Objectifs		6
Article 4 : Axes du Plan de Sauvegarde		7
Axe 1 : Réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble		7
Axe 2 : Amélioration du cadre de vie		10
Axe 3 : Amélioration du fonctionnement et de la gestion		12
Axe 4 : Soutien des copropriétaires les plus en difficultés		15
Article 5 : Les aides mobilisables	18	19
Les aides de l'Anah		19
Ville de Mulhouse		20
Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)		21
Banque des Territoires		21
Aide juridictionnelle		21
Collectivité européenne d'Alsace (CeA)		21
Action Logement Services		22
Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin		22
Article 6 : Les missions de l'opérateur		23
Article 7 : Suivi de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde		26
Article 8 : Engagements des partenaires		30
Article 9 : Communication		31
Article 10 : Durée du Plan de Sauvegarde		32
Article 11 : Révision et/ou résiliation de la convention		32
Article 12 : Transmission de la convention		32

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

Préambule : Principaux éléments du diagnostic

1. Contexte

Construite en 1996, la copropriété "Le Diamant Noir" est située 60 A, B et C avenue de Colmar à Mulhouse au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle est composée de locaux commerciaux au rez-de-chaussée, de garages, parkings et caves en sous-sol et de 120 appartements desservis par trois cages d'escaliers.

La typologie des logements (graphique ci-contre) fait de cet ensemble un produit d'investissement locatif et il est donc logique de n'y trouver quasiment que des propriétaires bailleurs.



Malgré un bâti de qualité et une situation géographique adaptée, la copropriété connaît d'importantes difficultés, dont certaines étaient présentes dès 2006 : le 19 février 2006, un article des DNA mettait en avant la lassitude des occupants face aux dégradations et vandalisme constatés dans l'immeuble.

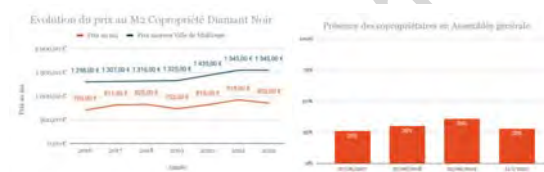
Cette dégradation s'accroissant au fil des années, la copropriété a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle en 2018, laquelle concluait à l'intérêt de la suivre dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriété dégradée.

Les dégradations s'amplifiant en 2019 et 2020, avec notamment un incendie dans les sous-sol/garages en 2020, une étude pré-opérationnelle supplémentaire et spécifique à cette copropriété a été commandée.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

Le diagnostic restitué en juillet 2021, tenant compte de l'augmentation des dégradations, squats, incendie, a préconisé que cette copropriété fasse l'objet non plus d'une OPAH CD mais d'un Plan de Sauvegarde, plus adapté à la situation actuelle pour espérer le redressement de la copropriété.

Durant le temps de cette étude, en raison d'impayés élevés et du désintérêt d'une grande partie des copropriétaires, la copropriété a été placée sous administration provisoire à l'initiative de la Ville de Mulhouse. Parallèlement, en raison d'incendies fréquents dans les parties communes, deux arrêtés de mise en sécurité ont été pris, l'un ayant conduit à l'évacuation des occupants de l'entrée B. Cette entrée est à ce jour encore inoccupée, et ce jusqu'à remise en état des parties communes.



Le contexte de l'opération est ainsi le suivant :

- la copropriété dispose d'une assise juridique solide, ne posant pas de difficulté particulière.
- la copropriété souffre d'un manque d'investissement des copropriétaires (très faible participation aux assemblées, produit d'investissement locatif)
- la copropriété est constituée très majoritairement de petits logements (T1 et T2 à plus de 80%), générant la rotation rapide des occupants et des propriétaires, ne favorisant pas un investissement à long terme dans la vie de l'immeuble et son avenir patrimonial.
- les occupants ont majoritairement des revenus très faibles (inférieurs à 600 euros par UC). Un tiers d'entre eux est sans emploi.
- le bâti est de qualité, mais les actes de vandalisme dégradent fortement la résidence.
- la santé financière de la copropriété est fragile et la copropriété a été placée sous administration provisoire pour éviter une aggravation de cette situation.
- les remises en état des communs suite aux incendies ne sont pas achevées au bâtiment B et non démarrées aux garages. Les occupants du bâtiment B n'ont ainsi toujours pas rejoint leur logement.

Au regard des caractéristiques de la copropriété, l'orientation vers un dispositif public

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

renforcé a été retenue. Dans ce contexte, la Ville de Mulhouse et ses partenaires ont préconisé la mise en place d'un Plan de sauvegarde, qui permettra d'accompagner la copropriété dans la résolution de ses difficultés.

2. Les orientations retenues

Pour redresser durablement la situation de la copropriété, les partenaires publics et privés ont convenu d'agir ensemble pour la mise en œuvre d'un projet global. Le projet de Plan de Sauvegarde comprend ainsi quatre axes, en vue d'agir de façon coordonnée sur la gestion, le social, le bâti et l'environnement. Il s'agira d'améliorer le fonctionnement des instances (notamment la participation des propriétaires à la vie de l'immeuble), de réaliser les travaux indispensables à la conservation de l'immeuble et à la sécurisation de ce dernier, d'accompagner les ménages les plus fragiles et d'aider les propriétaires confrontés à la problématique du squat de leur(s) lot(s) et enfin d'améliorer le cadre de vie.

Article 1 : Périmètre

La copropriété se situe sur la parcelle cadastrée section MC - n° 318



Article 2 : Objet

Le Plan de Sauvegarde de la copropriété Diamant Noir a pour objet, conformément à l'article L. 615-1 du code de la Construction et de l'Habitation, de restaurer le cadre de vie des occupants et usagers d'un immeuble bâti soumis au régime de la copropriété.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

5

Le Plan de Sauvegarde tend à mettre en place des mesures afin de parvenir au redressement du fonctionnement, des comptes et de l'état technique de la copropriété. Plus précisément, il s'agit :

- D'améliorer et de réorganiser le fonctionnement et la gestion de la copropriété ; Il s'agit ici notamment de permettre une meilleure mobilisation des copropriétaires et de permettre à la copropriété de sortir de l'administration provisoire.
- De mettre en œuvre un programme de travaux permettant d'assurer la conservation de l'immeuble d'une part, et la sécurisation des accès d'autre part.
- D'accompagner les ménages déjà en difficulté (locataires, propriétaires) et les propriétaires touchés par la problématique de squat des appartements.
- De permettre une amélioration du cadre de vie des occupants.

Article 3 : Objectifs

Pour redresser durablement la copropriété, le Plan de Sauvegarde a pour principales orientations de :

1. Améliorer le fonctionnement et la gestion de la copropriété ;
2. Mobiliser les copropriétaires pour les rendre acteurs de leur cadre de vie ;
3. Proposer un appui aux propriétaires occupants les plus fragiles : aider à la solvabilité des ménages
4. Permettre de financer la réalisation des travaux de conservation et de sécurisation des accès.
5. Améliorer le cadre de vie des habitants notamment grâce à un appui à la gestion urbaine de proximité.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

6

Article 4 : Axes du Plan de Sauvegarde

Axe 1 : Réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble

Les travaux en parties communes

L'étude de la copropriété a conduit à mettre en avant certains travaux de conservation à court terme et des travaux permettant une sécurisation des accès à l'immeuble. Ces travaux consistent en :

- l'amélioration de la sécurité incendie de l'immeuble (remplacement/ajouts de blocs de secours, remplacement/ajout d'extincteurs, remplacement des systèmes de désenfumage, remplacement des portes coupe-feu entre les cages d'escaliers et les étages.
- la rénovation de la chaufferie et des réseaux fuyards.
- la mise en place d'un portail relié à interphonie.
- le remplacement de la clôture actuelle
- la mise en place d'une ligne de vie en toiture et l'enlèvement ou la meilleure fixation de l'antenne actuelle.
- la mise en place d'éclairages antivandale et les travaux électriques nécessaires.
- la mise en place d'un système à digicode dans les ascenseurs
- la mise en place d'un système à digicode, ou le remplacement du système d'interphonie dans les entrées d'immeuble.
- la réfection peinture des cages d'escaliers
- le remplacement des boîtes aux lettres

les portes d'entrées des appartements, parties privatives, seront également remplacées par le syndicat des copropriétaires au titre de travaux sur parties privatives d'intérêt collectif.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 718 760 € TTC honoraires compris.

Ces travaux seront réalisés en deux phases :

Phase 1 (réalisation 2023-2024) :

- l'amélioration de la sécurité incendie de l'immeuble (remplacement/ajouts de blocs de secours, remplacement/ajout d'extincteurs, remplacement des systèmes de désenfumage, remplacement des portes coupe-feu entre les cages d'escaliers et les étages.
- le remplacement des portes d'entrée
- la rénovation de la chaufferie et des réseaux présentant des signes de vétusté.
- la mise en place d'un portail relié à interphonie.
- le remplacement de la clôture actuelle

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

7

- la mise en place d'une ligne de vie en toiture et l'enlèvement ou la meilleure fixation de l'antenne.
- la mise en place d'éclairages antivandale et les travaux électriques nécessaires.

Phase 2 (réalisation 2026-2027) conditionnée à une amélioration de l'occupation de l'immeuble :

- la mise en place d'un système à digicode dans les ascenseurs
- la mise en place d'un système à digicode, ou le remplacement du système d'interphonie dans les entrées d'immeuble.
- la réfection peinture des cages d'escaliers
- le remplacement des boîtes aux lettres

Afin de permettre la bonne exécution de ces travaux, la copropriété s'efforcera de respecter le planning suivant :

- début 2023 : prise de décision pour la maîtrise d'œuvre pour suivi de la phase 1 et prise de décision pour le remplacement des portes d'entrée des appartements.
- fin 2023 : prise de décision pour les travaux phase 1
- 2026 : prise de décision pour le suivi de la phase 2
- 2026-2027 : prise de décision pour les travaux phase 2

Le refus par le syndicat des copropriétaires de la réalisation des travaux préconisés est de nature à remettre en cause la présente convention.

Les travaux en parties privatives

La typologie de l'immeuble, constituée majoritairement de studios, conduit à une rotation importante des locataires et à d'importants problèmes d'occupation. A ce titre, une restructuration de certains studios et leur transformation en T2/T3/T4 est de nature à permettre une amélioration de l'occupation de l'immeuble.

L'objectif du Plan de Sauvegarde est de parvenir à la restructuration de 26 studios. Ces restructurations pourront être financées dans le cadre de travaux liés à la dégradation lourde.

Le montant prévisionnel total des travaux en parties privatives s'élève à 1 000 007 € HT.

Réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage technique auprès de la copropriété

Approfondir les diagnostics techniques réalisés à l'occasion de diverses études

Nota Bene : L'assistance technique à la copropriété ne s'entend pas comme le suivi des travaux ou la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, mais bien comme l'appui aux instances de décision de la copropriété pour l'encadrement de ces études techniques confiées à des prestataires sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. L'objectif sera de s'assurer de leur cohérence et de leur faisabilité technique et juridique, en lien avec les capacités financières du syndicat et les objectifs de requalification pérenne de l'ensemble immobilier.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

8

Dans le cadre de sa mission, l'opérateur du Plan de Sauvegarde accompagnera le conseil syndical et le syndic dans le choix du maître d'œuvre et dans l'analyse du programme de travaux et de son phasage.

Le programme de travaux nécessitera un arbitrage des copropriétaires (via le conseil syndical et l'administrateur provisoire) mais également des financeurs du Plan de Sauvegarde afin d'en assurer la faisabilité économique.

Assistance technique à la préparation des cahiers des charges

L'équipe opérationnelle assistera la copropriété dans la préparation d'un cahier des charges pour les missions de maîtrise d'œuvre, qui pourra être différenciée par phase.

L'équipe opérationnelle assistera également la copropriété dans le lancement de consultations pour la sélection du maître d'œuvre, en précisant notamment les modalités de vote à respecter et l'ensemble des dispositions à prendre en compte dans le cadre du lancement des marchés, en partenariat avec l'administrateur provisoire.

A l'issue de ces consultations, l'équipe analysera les propositions avec le conseil syndical et l'administrateur provisoire et les conseillera dans le choix du maître d'œuvre. La participation avec le conseil syndical et l'administrateur provisoire, à une audition des candidats pressentis est également possible.

Le maître d'œuvre retenu travaillera à confirmer et approfondir le diagnostic technique établi par Urbanis lors de la phase d'élaboration du Plan de Sauvegarde et à proposer un phasage réaliste aux copropriétaires et aux financeurs. Toute son approche se fondera sur des coûts réels et ayant fait l'objet de devis, et non plus des estimations. Elle devra également permettre de donner la mesure des éléments de communication à développer pour optimiser l'efficacité du dispositif proposé.

L'opérateur sera également chargé d'accompagner la copropriété dans l'analyse des offres et la désignation des entreprises devant réaliser le chantier.

Le maître d'œuvre sera également chargé d'étudier l'opportunité de phaser les travaux.

Assistance et accompagnement pour la validation des différentes étapes des études

L'équipe opérationnelle accompagnera la copropriété dans la validation de chaque étape (diagnostic, scenarii, projet, montage financier, etc.) en s'assurant :

- De la conformité du travail de l'architecte, et des bureaux d'études le cas échéant, aux objectifs définis dans les cahiers des charges, des orientations du projet en cours de réflexion sur le quartier et des priorités des financeurs du plan de sauvegarde ;
- De la bonne prise en compte des contraintes financières, réglementaires et des résolutions votées en assemblée générale.

L'opérateur assistera le conseil syndical et l'administrateur provisoire dans la communication auprès des copropriétaires afin de permettre aux copropriétaires qui le souhaitent de recevoir les informations nécessaires à la bonne compréhension des travaux projetés.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

9

Assister la copropriété du vote des travaux à l'établissement du plan de financement jusqu'au paiement des subventions

Une fois le programme de travaux établi, l'équipe de suivi animation réalisera en amont du vote des travaux en assemblée générale des enquêtes d'éligibilité nécessaires pour que les copropriétaires connaissent les aides auxquelles ils pourront prétendre pour financer leur quote-part de travaux. Sur cette base l'opérateur assurera les simulations d'aides financières.

Lorsque les travaux seront approuvés, l'opérateur montera l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs. Il peut s'agir de subvention collective auprès de la personne du syndicat des copropriétaires, mais également de subventions individuelles allouées en fonction des ressources des copropriétaires ou des loyers pratiqués. L'enquête d'éligibilité et le travail amont du conseiller social sont les éléments indispensables à la complétude des plans de financement.

L'équipe opérationnelle sollicitera une demande de préfinancement des subventions publiques auprès d'un organisme bancaire (Procvivis, Caisse d'épargne, ou tout autre organisme en capacité de proposer du préfinancement). Pour ce faire, le principe devra en avoir été adopté par le Syndicat des copropriétaires qui aura décidé des travaux.

Assurer le suivi technique du chantier

L'équipe opérationnelle, et plus particulièrement son conseiller technique, assurera le suivi du chantier tout au long des travaux, notamment en participant aux réunions de chantier les plus stratégiques (démarrage, déblocage des acomptes, choix de procédés...). De plus, les factures émises seront vérifiées et validées afin de pouvoir déclencher les versements des montants préfinancés directement aux entreprises, mais également, en fin de chantier de s'assurer de la bonne conformité de la réalisation des travaux.

A la fin du chantier, il est prévu, au-delà des ateliers déjà évoqués plus haut, des actions pédagogiques auprès des occupants afin de bien prendre en main les nouveaux équipements.

L'opérateur aura également pour rôle d'accompagner les instances de gestion dans l'apurement des charges liées aux travaux (information et assistance à l'administrateur provisoire).

Axe 2 : Amélioration du cadre de vie

Veiller à l'insertion urbaine de la copropriété

La nécessité d'une gestion urbaine renforcée

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

10

Le diagnostic réalisé par Urbanis permet d'esquisser des besoins en matière de gestion urbaine de proximité dans la copropriété, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux occupations illégales de hall d'entrées, intrusion dans les parties commune, à la gestion des ordures ménagères, des nuisibles et des encombrants.

Les actions de gestion urbaine à l'échelle de la copropriété devront s'articuler avec le travail mené par différents acteurs à une échelle plus large : Police nationale, Service de prévention et de sécurité de la Ville de Mulhouse, tissu associatif local, etc.

Pendant la première année du Plan de Sauvegarde, l'opérateur aura la charge d'établir un diagnostic partagé des dysfonctionnements et des points d'appui puis de définir, en concertation avec les instances de la copropriété et les partenaires institutionnels, un plan d'actions de GUP annualisé. Ce plan fera l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires du plan de sauvegarde qui pourront se prononcer sur les modalités de mise en œuvre.

Les actions d'information de sensibilisation et d'amélioration concrète du cadre de vie seront menées en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels comme associatifs. Elle pourront concerner :

- La veille régulière sur les parties communes et le suivi des dysfonctionnements.
- L'accompagnement de la copropriété dans l'analyse et la maîtrise des coûts liés au surentretien des parties communes.
- L'amélioration concrète du cadre de vie
- La prise en compte des locataires en tant qu'acteurs du cadre de vie.
- L'anticipation et le suivi des impacts des travaux du Plan de Sauvegarde.
- Les actions favorisant l'amélioration des relations entre locataires et propriétaires ainsi que le lien social au sein de la copropriété.
- Les actions utiles en lien avec la précarité énergétique et la vie dans le logement (maîtrise des énergies, des nouveaux équipements, lutte contre les nuisibles...).
- L'accompagnement de la copropriété dans l'étude d'aménagements pertinents (gestion des ordures ménagères, des encombrants) quant à leur localisation, leur financement...
- L'articulation fine avec le plan de communication du Plan de Sauvegarde.

L'équipe opérationnelle devra s'appuyer sur les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Actions d'information pédagogique/sensibilisation auprès des occupants (affichage, animations collectives, ateliers, porte à porte...)
- Modalités d'accueil des nouveaux arrivants
- Réunions de coordination des acteurs selon les thématiques
- Événements conviviaux
- Visites de terrain (veille technique, diagnostics en marchant...)

L'équipe opérationnelle aura en charge la recherche de financements à ces actions.

Commission cadre de vie

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

11

Parallèlement, une commission cadre de vie du conseil syndical sera animée par l'opérateur pour informer des réalisations et projets, faire remonter les besoins, chercher des solutions adéquates, assurer une bonne coordination des actions entre les intervenants. Cette commission pourra créer des documents de communication à destination des habitants. Cette commission sera ouverte aux acteurs de la GUP.

Axe 3 : Amélioration du fonctionnement et de la gestion

Thématique 1 : Mobiliser et former les copropriétaires

Renforcer la participation des copropriétaires à la vie de l'immeuble

Produit d'investissement locatif, la copropriété souffre d'un manque de participation de ses copropriétaires à la vie de l'immeuble. L'opérateur accompagnera ainsi les copropriétaires bailleurs tout au long du dispositif (notes d'informations, groupes de travail, d'échanges) afin que ces derniers se mobilisent davantage. Un travail sur la présence en assemblée générale n'est pas utile à ce stade compte-tenu de l'administration provisoire actuelle. Néanmoins, dans l'hypothèse où l'administration provisoire prend fin pendant le temps du dispositif, l'opérateur veillera à mettre en œuvre les actions nécessaires à une bonne participation aux copropriétaires en assemblée générale.

Informers les copropriétaires

L'opérateur mettra en œuvre les moyens nécessaires pour que les copropriétaires et les locataires puissent trouver une réponse à leurs questions et attentes.

Un plan de communication sera établi avec la commission communication du conseil syndical qui portera sur les différents médias, le rythme des publications et les innovations à entreprendre.

Les efforts de communication auprès de l'ensemble des copropriétaires se feront à travers différents canaux (par exemple permanence, lettre du conseil syndical, tenue de permanences d'information pour toucher un nombre suffisant de copropriétaires). L'opérateur assistera le conseil syndical et l'administrateur provisoire dans la réalisation des documents d'information et leur diffusion. Les canaux d'information de la Ville pourraient également être utilisés pour diffuser les informations.

Former les copropriétaires

Des formations à destination de l'ensemble des copropriétaires seront également organisées. Elles porteront par exemple sur le fonctionnement de la copropriété, la connaissance des instances de gestion de la copropriété, le fonctionnement de la copropriété sous administration provisoire.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

393

12

En raison des difficultés de mobilisation des copropriétaires, l'opérateur et les partenaires chercheront des solutions innovantes pour toucher le plus grand nombre.

Les formations pourront se dérouler dans des locaux que la Ville pourra mettre à disposition de la copropriété et de l'opérateur.

Informers les nouveaux propriétaires

L'opérateur sera informé des mutations via les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui lui seront transmises par la Ville, voire par des informations reçues de l'administrateur provisoire.

L'opérateur pourra ainsi informer les nouveaux acquéreurs sur différentes thématiques et notamment sur le dispositif de plan de sauvegarde.

Thématique 2 : Accompagner le conseil syndical

Le conseil syndical de la copropriété Diamant Noir est investi et renouvelé régulièrement.

Structurer le conseil syndical

Il conviendra d'accompagner le conseil syndical afin qu'il se structure en répartissant mieux les tâches entre les membres afin, en particulier, de procéder à une division de la charge de travail pour le contrôle des comptes et la gestion quotidienne (visites avec les fournisseurs, suivi des travaux d'entretien etc.). Une meilleure prise en charge des divers aspects de la vie de la copropriété est indispensable au vu de la taille de la copropriété.

L'investissement du conseil syndical devra être croissant durant le plan de sauvegarde pour permettre :

- La concertation nécessaire à l'établissement du programme définitif de travaux ;
- La bonne circulation de l'information pendant la durée des travaux ;
- Le suivi des procédures contentieuses à l'encontre des copropriétaires débiteurs ;
- Le suivi du budget et de la maîtrise des charges ;

La structuration du conseil syndical en plusieurs commissions sera étudiée afin de mieux répartir les tâches, sans toutefois remplacer les réunions régulières du conseil syndical.

Plusieurs types de commissions peuvent être instituées telles que contrôle des comptes, impayés, travaux, communication, etc.

Former le conseil syndical

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

13

L'opérateur réalisera des formations spécifiques à destination du conseil syndical dont le contenu sera défini en concertation avec ses membres. Elles s'appuieront sur les documents de la copropriété (Règlement de copropriété, PV d'assemblées générales, balances comptables...).

Thématique 3 : Suivre le budget et maîtriser les charges

L'évolution des dépenses et des contrats en cours sera suivie par l'opérateur, avec l'appui de l'administrateur provisoire. L'opérateur appuiera les instances de gestion dans l'analyse et, le cas échéant, la négociation des contrats des plus gros fournisseurs.

Un suivi particulier sur les consommations de gaz de l'immeuble sera effectué, ainsi qu'un appui à l'administrateur provisoire dans la négociation de ce contrat.

Thématique 4 : Suivre les impayés et les procédures

Il s'agira de traiter les impayés par la mise en place d'une phase amiable avec les petits débiteurs de bonne foi et le lancement sans délai de procédures pour les autres débiteurs. Tout au long du Plan de Sauvegarde, la prévention des impayés sera assurée par un repérage précoce. Ces actions de traitement des impayés seront en lien direct avec l'accompagnement social des ménages en difficulté.

L'opérateur organisera pour ce faire des commissions thématiques trimestrielles « impayés » afin de favoriser le traitement conjoint avec le syndic des situations d'impayés : préparation et animation des commissions, établissement des comptes-rendus et suivi des décisions en lien direct avec la maîtrise d'ouvrage publique. En parallèle des commissions, des actions d'information et d'accompagnement social seront conduites auprès des copropriétaires endettés afin de prévenir et d'éviter l'accroissement des niveaux d'endettement. L'opérateur pourra mobiliser auprès de la Collectivité européenne d'Alsace le Fonds Solidarité Logement (FSL) pour le maintien dans les lieux des propriétaires occupants et locataires endettés, dans le cadre d'un accompagnement global de la situation.

Il appartient à l'administrateur provisoire d'engager les actions nécessaires au traitement des situations d'impayés : établissement des plans d'apurement des dettes couplé au suivi assuré par l'opérateur du PDS, précontentieux, contentieux allant jusqu'aux saisies immobilières. Toutes les palettes de procédures de recouvrement, amiables et judiciaires, en choisissant les procédures les mieux adaptées aux types de débiteurs et d'impayés, seront ainsi mises en œuvre.

L'administrateur provisoire pourra, grâce au Plan de sauvegarde, solliciter l'aide juridictionnelle pour les procédures de recouvrement à lancer. L'aide à la gestion pourra également être sollicitée dans ce cadre.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

14

Axe 4 : Soutien des copropriétaires les plus en difficultés

Thématique 1 : Accompagnement des ménages en difficulté

Le plan de sauvegarde a pour objectif d'accompagner les résidents de la copropriété pour qu'ils stabilisent leur situation économique et sociale. Les axes de travail sont les suivants :

- Repérage et accompagnement des locataires dès lors que cela permet de résoudre un enjeu posé au bailleur ou à la copropriété ;
- Réduction des impayés de charges ;
- Réduction de l'endettement des ménages par la mobilisation d'aides ;
- Recherche de solutions de solvabilisation des ménages les plus en difficulté pour permettre le financement des travaux.

Accompagner les ménages les plus fragiles

L'opérateur proposera un accompagnement social aux ménages repérés comme les plus fragiles. Cet accompagnement doit permettre de mettre en œuvre les actions parmi lesquelles :

- Élaboration d'un diagnostic social pour chaque ménage accompagné permettant de définir les actions à effectuer ;
- Vérification de l'ouverture de droits, orientation vers les institutions compétentes le cas échéant ;
- Médiation entre l'administrateur provisoire et les ménages, en particulier pour l'échelonnement du règlement des charges courantes et des restes à charge des quotes-parts travaux ;

Coordonner l'accompagnement social avec les partenaires

L'opérateur organisera semestriellement une commission sociale. Rassemblant les différentes instances chargées du travail social présentes sur le territoire, cette commission permet d'évoquer les situations qui n'auraient pas trouvé de solutions dans le cours classique du PDS.

Objectifs :

- Présentation des situations complexes et recherche de solutions ;
- Information partagée sur les différents dispositifs d'accompagnement des copropriétés.

Fréquence : Une fois par semestre.

Participants :

- Service social de Mulhouse ;
- Service social départemental ;
- Caisse d'allocations familiales ;
- Les opérateurs de l'habitat privé ;
- Opérateur de portage

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

15

Thématique 2 : Rechercher des solutions de portage pour les copropriétaires les plus en difficulté

La Ville devra s'engager dans des solutions de portages auprès des copropriétaires débiteurs, en incapacité de maintenir leur statut, si leur situation représente un obstacle au redressement de la copropriété, en leur proposant un rachat de leur(s) lot(s)

Les besoins identifiés portent sur trente logements, mais tous ne pourront faire l'objet d'un portage ciblé, ce dernier ne pouvant porter que sur un maximum de 15% des lots.

Les actions de portage seront assurées par un opérateur choisi par la Ville, probablement un bailleur social en capacité d'assainir la situation financière de la copropriété et de s'investir dans une gestion vertueuse de la copropriété. L'objectif premier n'est cependant pas que ce portage par un bailleur social perdure dans le temps. A terme, il sera visé une revente des lots à des propriétaires occupants solvables, afin de maintenir le statut privé de la copropriété. Cette finalité des actions de portage pourra être réévaluée au cours du PDS, en fonction de l'évolution de la situation.

Thématique 3 : Solvabiliser les propriétaires par la recherche de financements individuels

Outre l'accompagnement social auprès des ménages les plus en difficulté, l'opérateur viendra en appui des plus fragiles dans le montage des plans de financement individuels leur permettant d'assumer le financement des travaux.

En plus des aides qui seront sollicitées auprès de l'Anah et des Collectivités locales, l'opérateur accompagnera les copropriétaires pour des demandes auprès de différentes institutions telles que la CAF, les caisses de retraites, Action logement...

La mobilisation de ces aides doit permettre aux propriétaires modestes de financer leur quote-part de travaux en diminuant leur reste à charge.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

16

Thématique 4 : Accompagner les copropriétaires de logements squattés

Les études menées sur la copropriété ont montré qu'un des problèmes majeurs de l'occupation provenait du squat de certains appartements.

Le plan de sauvegarde a pour objectif d'accompagner les propriétaires concernés par cette problématique. L'opérateur apportera ainsi toutes les informations sur les procédures à engager auprès des copropriétaires concernés. En lien avec les occupants, l'administrateur provisoire, l'opérateur signalera aux propriétaires les présomptions de logements squattés.

Afin que ces situations soient suivies au plus près, une commission sur cette problématique se tiendra trimestriellement et réunira tous les acteurs permettant la résolution de ces situations (sous-préfecture, police nationale, copropriétaires concernés).

Article 5 : Les aides mobilisables

Objectifs

L'objectif consiste à assurer la conservation des de la résidence pendant la durée du Plan de Sauvegarde.

Le maître d'œuvre sera chargé d'étudier l'opportunité de phaser les travaux. Un avenant à cette convention pourra le cas échéant intégrer cette nouvelle répartition des objectifs et des enveloppes.

Tableau récapitulatif global des objectifs sur la durée de la convention :

	Objectifs en nombre de logements					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Parties Communes			119 (travaux phase 1)			119 (travaux phase 2)
Parties Privatives		5	5	6	5	5

Tableau récapitulatif du montant des travaux et des restes à charge moyens pour les propriétaires privés estimés avec subvention Ville de Mulhouse et M2A et abondement Anah au titre du "x+x" (conditionnée à délibérations)

Tranche de travaux globale en parties communes								
Travaux + Honoraires*	Travaux + Honoraires	Subvention Anah	Subvention Ville de Mulhouse	Subvention M2A	Total d'aides	% de subvention sur le TTC	Reste à charge	Reste à charge moyen par lot principal d'habitation
HT	TTC	60%	5%	5%				
595 000 €	718 760 €	389 130 €	32 427,50€	32 427,50€	453 985€	63 %	264 775 €	2225 €

Les aides de l'Anah

Les aides de l'Anah s'appliquent en fonction des règles applicables au moment du dépôt du dossier de demande de subventions.

Aides au syndicat des copropriétaires

L'Anah financera son intervention à hauteur de 50% du montant HT des travaux incombant aux propriétaires privés.

Les aides de l'Anah pourront être bonifiées selon la règle du « x+x », sous réserve des modalités en vigueur à l'engagement du dossier.

Aides pour travaux en parties privatives

Les parties privatives pourront être financées dans le cadre de travaux pour le maintien des personnes âgées et handicapées par l'Anah à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants très modestes et 35% pour les propriétaires occupants modestes, dans la limite de 20 000 € HT de travaux.

Les travaux liés à la restructuration de certains studios ou liés à la dégradation (travaux lourds) pourront être financés à hauteur de 50% pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, et à hauteur de 35% dans la limite de 1 000 €/m² et de 80m² par logement pour les propriétaires bailleurs (sous réserve de conventionnement du loyer et d'une étiquette énergétique D maximum en sortie de travaux).

L'enveloppe globale pour les objectifs sera de 1 007 000 €.

Aide à la gestion

L'opérateur sollicitera l'Anah pour la mise en place d'une aide à la gestion pour un montant maximum de 5 000 € HT + 150 € par lot et par an.

L'aide à la gestion devra faire l'objet d'un procès-verbal de prise de décision par le syndicat des copropriétaires.

Aide au portage

En cas de mise en oeuvre d'un portage ciblé de lots en vue de redresser la copropriété, l'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre de lots plafonné à 15% du nombre de lots d'habitation dans la copropriété, et ce dans la limite de ses dotations budgétaires annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité.

Aide à l'ingénierie de suivi-animation

Pour ce qui est du suivi animation du Plan de Sauvegarde, l'Anah financera son intervention dans la limite de 50% du montant de la dépense avec pour plafond annuel de dépenses subventionnables 150 000 € HT plus 500 € HT par lot d'habitation principal (logement).

La mission de l'opérateur est évaluée à 249 643 € HT au maximum. L'enveloppe globale pour l'Anah est évaluée à 124 821,50 €, pour la Ville de Mulhouse à 62 410,25 € et pour la Banque des Territoires à 62 410,25 €.

En ce qui concerne la Gestion Urbaine de Proximité, les actions mises en oeuvre par la Ville en parallèle du PDS pourront être financées par l'Anah dans la limite de 50% du montant de la dépense subventionnable avec pour plafond de dépense subventionnable annuel 900 € HT/lot d'habitation principal.

Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse financera à hauteur de 5% du montant HT les travaux incombant aux propriétaires privés, en aide au syndicat, en fonction des décisions qui seront prises par l'Anah concernant l'abondement de ses aides (x+x)

La Ville de Mulhouse financera le suivi-animation du Plan de Sauvegarde. Elle en assurera la coordination avec l'ensemble des partenaires concernés. Elle mettra en place et financera une équipe de suivi-animation pendant toute sa durée. Elle mobilisera également les

services concernés autour des enjeux de l'hygiène, de la GUP et des actions sociales. A ce titre, elle assurera la maîtrise d'ouvrage de la GUP.

La Ville de Mulhouse pourra également intervenir dans le financement d'opérations de portage temporaire.

Enfin, L'agglomération s'engage à soutenir la copropriété Diamant Noir dans son effort de redressement. Elle apportera ainsi son soutien dans la limite de ses moyens et de son budget, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

L'agglomération s'engage à soutenir la copropriété Diamant dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Mulhouse et apporte son soutien dans la limite de ses moyens et de son budget, soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération.

Banque des Territoires

La Banque des Territoires contribue au financement de l'ingénierie de suivi-animation à hauteur de 25% de son montant HT et dans la limite de 100 000€. L'enveloppe globale est estimée à 62 410,25 € pour le suivi-animation de la copropriété Diamant Noir.

La Banque des Territoires pourra proposer des prêts spécifiques pour le portage de lots de copropriétés concernées PIC. Le prêt peut être accordé à la Collectivité ou aux acteurs du portage.

Aide juridictionnelle

L'opérateur apportera son aide à l'administrateur provisoire de la copropriété pour mobiliser l'aide juridictionnelle au syndicat des copropriétaires.

Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La CeA pourra apporter son soutien financier aux ménages les plus modestes via le Fonds de Solidarité Logement. L'opérateur se tiendra informé de l'évolution des politiques de financement du parc privé par la CeA afin de solliciter, le cas échéant, les aides pouvant concourir au financement des travaux, en fonction de la réglementation en vigueur.

Action Logement Services

Dans le cadre de la Nouvelle Convention Quinquennale 2018-2022, du plan Initiative Copropriétés, et du Plan d'Investissement Volontaire (PIV), Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants et bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés. Action Logement Services proposera aux propriétaires bailleurs et occupants, selon conditions d'éligibilité, des prêts à taux avantageux, sans frais de dossier, des subventions mais aussi un accompagnement social et budgétaire des publics en difficulté d'accès ou de maintien dans les lieux. Pour les situations les plus précaires, Action Logement pourra mobiliser son parc réservoir pour reloger les salariés en difficulté. La contribution d'Action Logement sera réévaluée en fonction des objectifs de la Convention en vigueur à partir de 2023.

Caisse d'Allocations familiales du Haut-Rhin

La présente convention de partenariat prévoit que :

- Les financements sous forme d'aides financières individuelles pourront être accordés par la Caf pour permettre le maintien des propriétaires dans leur logement (les aides concernent les familles avec enfants entrant dans le champ des prestations versées par la Caf en accession à la propriété depuis plus de 5 ans, ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750 €) ;
- au-delà de l'action menée en direction des propriétaires occupants, les propriétaires en difficulté devront également être identifiés et pris en charge (accès aux droits légaux et extra-légaux, Fonds de solidarité logement, prévention des expulsions et, le cas échéant, établir un lien avec un travailleur social de la Caf).

Article 6 : Les missions de l'opérateur

La mission de l'opérateur se décomposera comme suit :

	Actions	Moyens	Acteurs
Appui au fonctionnement et à la gestion de la copropriété			
Conforter le rôle du conseil syndical et informer les copropriétaires	Analyse et suivi des charges et des contrats Préparation des AG Communication vers les copropriétaires	Formation du conseil syndical Formation des copropriétaires Séances de travail régulières avec le syndic Création de supports de communication auprès des copropriétaires et des occupants	Conseil syndical Administrateur provisoire
Repérage et accompagnement des situations d'impayés et des ménages fragiles	Assistance à la résorption des impayés de charges Accompagnement social individualisé lié au logement	Commissions impayés Commissions sociales Orientation des ménages Formation des ménages Aide à la gestion Aide juridictionnelle	Conseil syndical Administrateur provisoire Services sociaux, CAF
Recherche de solutions de relogement	Appui au fonctionnement de l'outil de portage Coordination avec les partenaires pour les demandes de logement	Commission sociale Indicateurs Enquêtes sociales Etude urbaine Suivi des DIA Entretiens avec les opérateurs potentiels	Services sociaux Service Logement de la Ville
Repérer et informer les nouveaux acquéreurs	Accompagner l'arrivée de nouveaux copropriétaires	Suivi des DIA Prise de contact avec les nouveaux copropriétaires Formation et informations individualisées ou en groupe Réalisation d'enquêtes sociales	Ville/ Nouveaux acquéreurs
Définition du volet GUP	Accompagner la définition d'un programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle	Concertation sur les besoins Analyse de la documentation existante	Ville Police nationale Conseil syndical Administrateur provisoire

Coordination du volet GUP	Articuler les actions à l'échelle du quartier et à l'échelle de la copropriété	Commission cadre de vie	Ville Conseil syndical Administrateur provisoire
Actions de GUP	Réaliser des actions mettant en œuvre le programme de GUP	Evènements sensibilisation etc	Ville Conseil syndical Administrateur provisoire
Elaboration d'un projet global et suivi des travaux			
Elaboration et finalisation d'un projet global de travaux	Accompagnement du syndicat dans le phasage du projet de travaux Concertation avec les partenaires sur le phasage des travaux	Appui et conseil technique au syndicat Réunions de travail avec les partenaires	Partenaires Conseil syndical Administrateur provisoire Maître d'œuvre
Vote en assemblée générale	Information des copropriétaires Simulations financières	Assistance au conseil syndical et au syndic pour l'information sur le programme de travaux Information des copropriétaires sur les financements disponibles pour le syndicat et au niveau individuel	Conseil syndical Administrateur provisoire Maître d'œuvre Copropriétaires Partenaires financiers
Suivi des travaux	Accompagnement du syndicat dans le suivi des travaux	Réunions de chantier Suivi du préfinancement	Conseil syndical Administrateur provisoire Maître d'œuvre
Suivi de la mission			
Instance de pilotage	Préparation des ordres de jour et diffusion des comptes-rendus	Transmission aux partenaires de l'ensemble des informations	Signataires du PDS Services associés Autres partenaires
Suivi de la mission	Suivi et analyse des principaux indicateurs	Elaboration et suivi du tableau de bord Production de rapports d'étapes et d'activité	Commission de suivi du PDS

Composition de l'équipe de suivi-animation de l'opérateur

La composition de l'équipe de l'opérateur se déclinera comme suit :

- Directeur de projet en charge de l'appui méthodologique et stratégique ;
- Chef de Projet en charge du pilotage, de la coordination de l'équipe, du suivi du planning et de la coordination avec les partenaires et le projet urbain ;
- Personne(s) compétente(s) en droit de la copropriété, comptabilité, maîtrise du financement public, en charge du travail partenarial avec les instances de la copropriété ;
- Personne(s) compétente(s) pour le montage des dossiers de subvention et de l'information des occupants, accueil public ;
- Un architecte/technicien pour le suivi technique du projet de la copropriété et du lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de la copropriété ;
- Un travailleur social pour l'approfondissement du diagnostic social, du partenariat social et du travail social auprès des propriétaires et locataires ;
- Personne(s) compétente(s) en matière de gestion urbaine de proximité.

Modalités de coordination opérationnelle de la mission de suivi-animation

L'équipe de suivi-animation, en lien avec la Ville de Mulhouse sera l'interlocuteur privilégié :

- Du conseil syndical
- Administrateur provisoire;
- Des services compétents de la collectivité ;
- Des services instructeurs des financeurs ;
- Des services en charge des procédures coercitives ;
- Des acteurs du secteur social ;
- Le cas échéant, d'autres structures intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, etc.).

La coordination opérationnelle de la mission de suivi-animation sera assurée par la Ville de Mulhouse

Article 7 : Suivi de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde

Pilotage

Un pilotage renforcé sera mis en place afin de suivre au plus près le redressement et la réhabilitation de la copropriété.

Dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde, l'article R. 615-4 du Code de la construction et de l'habitation précise que le préfet désigne, parmi les membres de la commission d'élaboration du plan ou à l'extérieur de celle-ci, un coordonnateur. Ce rôle est confié à la Ville de Mulhouse. Elle sera à ce titre le garant du respect de la convention et de sa mise en œuvre.

La commission de Plan de Sauvegarde et le comité de pilotage

Une commission de suivi et de pilotage du Plan de Sauvegarde, présidée par le préfet ou son représentant, est instituée. Elle est composée des personnes suivantes ou de leurs représentants :

- le Préfet ou son représentant
- la Déléguée locale adjointe de l'Anah ou son représentant
- le Président de la collectivité européenne d'Alsace ou son représentant
- le Maire de Mulhouse ou son représentant
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant
- le Président du conseil syndical ou son représentant
- l'administrateur provisoire de la copropriété ou son représentant
- Le directeur général d'Action Logement ou son représentant
- Le directeur général de la Banque des Territoires ou son représentant

Cette commission s'adjoint, en tant que besoin à titre consultatif, toute autre personne qualifiée, désignée par son Président, et notamment le Président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant.

Le comité de pilotage se tient une fois par an pour examiner l'avancement du Plan de Sauvegarde et décider d'éventuelles mesures complémentaires.

Ces séances sont préparées par un comité technique qui réunit les partenaires publics.

Comité technique

Le comité technique se tiendra au minimum une fois par an, dont une fois avant la commission du Plan de Sauvegarde. Il réunira les financeurs, les services de la Ville et de ainsi que l'opérateur.

Le comité technique a pour rôle de proposer des axes d'orientation aux membres de la commission et de résoudre les éventuelles difficultés relatives à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde.

Comité de suivi

Le comité de suivi réunira une à deux fois par trimestre la Ville et l'opérateur.

Il visera à suivre l'évolution au quotidien de l'opération, et à préparer les échéances du Plan de sauvegarde.

Indicateurs de suivi

Des indicateurs serviront d'alerte en cas de dérapage et seront complétés par un suivi du planning prévisionnel.

Indicateurs :		
Indicateurs de base		
Nombre de logements	Feuille de présence	Annuelle
Taux de PO	Feuille de présence ; Fichiers Majic	Annuelle
Données socio-économiques		
A définir lors de la mise à jour	Enquêtes, suivi social, montage de dossiers	Selon enquêtes et dossiers de subvention
Données marché immobilier		
% de mutations annuelles par statut d'occupation	DIA	Annuelle
Evolution des prix moyens de mise en vente	DIA	Annuelle
Evolution des prix médians des ventes et des fourchettes		
Analyse du fonctionnement de la copropriété		

Taux de tantièmes détenus par les PO	Feuille de présence ; Fichiers Majic	Annuelle
Taux de tantièmes détenus par les PB	Feuille de présence ; Fichiers Majic	Annuelle
Taux de participation des présents et des représentés	PV d'AG	Annuelle
% de tantièmes présents ou représentés par statut d'occupation	Feuille de présence	Annuelle
Nb de résolutions à l'ordre du jour	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Nb de résolutions adoptées et représentation des propriétaires privés dans les décisions	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Nb de résolutions rejetées	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Nb de résolutions reportées	PV d'AG + présence à l'AG	Annuelle
Représentativité du conseil syndical par bâtiment statut, âge et profil	PV d'AG + Appréciation qualitative	Annuelle
Taux de renouvellement de l'équipe du CS	PV d'AG	Annuelle
Appréciation du fonctionnement du CS : groupes de travail réguliers, répartition des tâches, personnes formées, etc	Qualitatif	Suivi continu
Analyse de la gestion		
Ancienneté du syndic	PV d'AG + Qualitatif	Annuelle
Écart entre budget prévisionnel et dépenses réalisées	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Progression des dépenses réelles	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution du nombre de ventes judiciaires portées à l'ordre du jour et nombre de ventes judiciaires votées et évolution des créances douteuses et dettes irrécouvrables	PV d'AG	Annuelle
Evolution des impayés, dettes fournisseurs et trésorerie	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution des impayés sur les dépenses réelles	Convocations d'AG dont annexes comptables	Trimestrielle

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

29

Evolution des impayés sur les dépenses réelles par nombre de trimestres d'impayés	Comptes de la copropriété	Trimestrielle
Qualité du suivi des contentieux	Qualitatif auprès du syndic	Trimestrielle
Evolution du montant des charges courantes par lot	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution de la répartition par poste de charges	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Evolution de la répartition des charges par lot et par poste	Convocations d'AG dont annexes comptables	Annuelle
Indicateurs de suivi des travaux		
Nombre de réunions des commissions techniques	CR des réunions	Annuelle
Nombre de réunion du CS et du maître d'œuvre	CR des réunions	Annuelle
Montant des travaux votés	PV d'AG	Annuelle
Indicateurs de suivi des dossiers d'aides		
Montant des travaux préfinancés	Conventions de préfinancement	Annuelle
Nombre de logements aidés PO et PB	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
PO : montant des travaux et des subventions	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
Nombre de logements aidés PO en parties privatives	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
PB : montant des travaux et subventions	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
Nombre de réunion des commissions techniques	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle
Nombre de logements aidés PB en parties privatives	Dossiers de prêts et subventions	Annuelle

Bilans annuels et finaux

L'opérateur soumettra aux membres de la commission de Plan de Sauvegarde au moins quinze jours avant chacune de ses réunions, un bilan annuel des actions menées, reprenant les indicateurs précités, une évaluation qualitative des actions engagées, les améliorations à apporter aux modalités opérationnelles de suivi-animation, les financements engagés ou restant à engager, les avancées sur le volet technique ainsi que les actions réalisées sur le volet de l'accompagnement social.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

30

A l'issue des cinq années du Plan de Sauvegarde, l'opérateur soumettra aux membres de la commission de Plan de Sauvegarde un bilan final de la mission.

Évaluation du Plan de sauvegarde

A l'issue du Plan de sauvegarde, il sera procédé à une évaluation, au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis. Cette évaluation comprendra notamment l'analyse des indicateurs et des documents réalisés dans le cadre du dispositif et la consultation élargie des acteurs (maîtrise d'ouvrage, membres de la commission, opérateur...) et des instances de gestion. La nature de cette évaluation sera affinée au cours du Plan de Sauvegarde pour tenir compte de l'avancée du dispositif.

Article 8 : Engagements des partenaires

L'administrateur provisoire s'engage à :

- Inviter et faire participer l'opérateur de suivi animation selon ses demandes ;
- Transmettre à l'équipe d'animation tous les documents nécessaires au bon suivi et au déroulement du Plan de Sauvegarde, notamment ceux relatifs à la situation financière du syndicat et à l'évolution de l'occupation de la copropriété, ainsi que ceux nécessaires au montage des dossiers de demandes de subvention et de demandes de préfinancement des aides ;
- Collaborer en étroite relation avec le coordonnateur du Plan de Sauvegarde et lui communiquer tous les éléments nécessaires au bon déroulement de celui-ci et des travaux ;
- Participer à toutes les commissions inscrites dans le Plan de Sauvegarde ;
- Rendre compte régulièrement des avancées du Plan de Sauvegarde à la copropriété ;
- Ouvrir un compte de travaux et faire apparaître les règlements des copropriétaires dans un sous-compte ainsi que sur leurs appels de charges ;
- prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulé du Plan de Sauvegarde (travaux, mise à jour du règlement de copropriété, aide à la gestion, etc.)
- Ne pas utiliser les sommes versées par les copropriétaires au titre des travaux à d'autres destinations ;
- Se conformer aux conditions requises par les partenaires pour pouvoir bénéficier des aides.

Le conseil syndical s'engage à :

- Participer à l'ensemble des commissions du Plan de Sauvegarde ;
- Transmettre tous les éléments nécessaires à l'opérateur de suivi-animation ;
- Être force de proposition ;

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

31

- Accompagner la copropriété dans la bonne compréhension du Plan de Sauvegarde ;

La Ville de Mulhouse s'engage à opérer une veille des mutations via les DIA qu'elle transmettra à l'opérateur en charge du plan de sauvegarde, à mobiliser les services concernés autour des enjeux de l'hygiène, de la GUSP et des actions sociales.

La Ville de Mulhouse s'engage à coordonner le Plan de Sauvegarde avec l'ensemble des partenaires concernés et à missionner un opérateur jusqu'au solde des subventions et à la clôture du compte de préfinancement des subventions publiques.

L'Anah, l'Etat, la Ville, M2A, la Banque des Territoires, la CeA, la CAF s'engagent à mobiliser leurs financements conformément à leur réglementation en vigueur à la date de dépôt des demandes.

Article 9 : Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le Plan de Sauvegarde.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère chargé du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

Convention de Plan de Sauvegarde copropriété Diamant Noir à Mulhouse

32

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliant sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au Plan de Sauvegarde, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation du Plan de Sauvegarde s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Article 10 : Durée du Plan de Sauvegarde

La durée du Plan de Sauvegarde est de cinq ans.
La présente convention pourra être prolongée de deux années.

Article 11 : Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 : Transmission de la convention

La convention de Plan de Sauvegarde signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version pdf.

Fait en huit exemplaires à, le

Pour l'Etat
Le Préfet du Haut-Rhin

**Pour la Collectivité
Européenne d'Alsace**
Le Président

**Pour la Caisse des
dépôts - Banque des
Territoires**
Le Directeur territorial

**Pour Mulhouse Alsace
Agglomération**
Le Président

**Pour la Ville de
Mulhouse,**
Le Maire

**Pour la Caisse
d'allocations familiales
du Haut-Rhin**
Le Président du conseil
d'administration

**Pour l'Agence Nationale
de l'Habitat**
Le Vice-président de
M2A

**Pour Action Logement
Services**
La Directrice Régionale

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

60° AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE (AURM) : PROGRAMME PARTENARIAL 2023 (5/8.4/763)

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé en faveur d'une adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM). Depuis lors, un programme de travail partenarial annuel est établi entre la Ville de Mulhouse et l'agence.

L'AURM ayant adopté un nouveau plan stratégique, sa dénomination sera amenée à changer afin de mieux être correspondre aux missions et compétences qui animent l'agence et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT) sera sa nouvelle appellation. L'AFUT demeurera un outil mutualisé qui a pour objectif de mener ou suivre toutes réflexions et études prospectives susceptibles de favoriser le développement et la qualité d'aménagement de l'agglomération mulhousienne.

L'objet du présent rapport est d'une part, d'établir un premier bilan de la réalisation du programme partenarial 2022 et d'autre part, de vous présenter les axes de travail 2023.

1) Bilan 2022

Pour mémoire, dans sa séance du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait adopté le programme partenarial 2022 structuré autour de quatre axes : éducation, Habitat, enseignement supérieur et vie étudiante, cohésion sociale.

Figure en annexe 1 une synthèse détaillée de l'état d'avancement du programme.

Les éléments clés à retenir sont les suivants :

- *Axe Education* : l'étude sera finalisée au premier trimestre 2023 : l'année 2022 a consisté en un temps de diagnostic, de travail statistique et de production des premières analyses ;
- *Axe Habitat* : le travail réalisé à abouti à la production de la première édition de la brochure « Les chiffres clés de l'habitat à Mulhouse » (jointe en annexe 2) ;
- *Axe enseignement supérieur et vie étudiante* : une cartographie présentant un bilan exhaustif de l'offre de formations supérieures à l'échelle du Haut-Rhin est en cours de finalisation. Il s'agit d'une première étape visant à développer l'offre mulhousienne sur des niches en devenir ;

- *Axe cohésion sociale* : accompagnement à l'organisation de deux Rendez Vous Citoyens (deux ont été repoussés en 2023 : « l'enfant dans la ville » et « la théâtralisation de l'espace public »).

Le bilan du programme 2022 est donc positif, la subvention versée à l'agence s'élève à 55 000 euros (montant prévu et inscrit dans le cadre de la convention 2022 – 2023).

2) Perspectives 2023

L'ambition du partenariat entre la Ville de Mulhouse et l'AURM est de corrélérer plus avant l'appui de l'agence aux projets du mandat. Dans cette logique, le programme partenarial 2023 ambitionne d'aborder 7 axes de travail :

- *Axe Education* : finalisation de l'étude engagée en 2022 et accompagnement de la Ville de Mulhouse dans la refonte de la carte scolaire des Côteaux dans le cadre de la mise en service des nouveaux groupes scolaires (rentrée 2024 ; groupes scolaires 1 et 2 ; rentrée 2026, groupe scolaire 3) ;
- *Axe Habitat* : actualisation du document « les chiffres clés de l'habitat à Mulhouse » ; cartographie du croisement des données du Service d'Incendie et de Secours « péril/insalubrité » et des périmètres d'intervention des dispositifs habitat ; étude de faisabilité quant à l'implantation d'un guichet unique « habitat » à Mulhouse ;
- *Axe Enseignement supérieur et vie étudiante* : l'enjeu sera de mieux appréhender le profil des étudiants mulhousiens ;
- *Axe cohésion sociale* : appui à l'organisation des RDV Citoyens (6 sont envisagés en 2023) ;
- *Axe Transition écologique* : notamment, un premier zoom sur les potentiels locaux en matière de production d'énergie sera réalisé.

Selon la capacité de l'agence à réaliser les cinq axes pré cités, deux sujets complémentaires pourraient être développés en fin d'année 2023 :

- *Axe Jeunesse* : actualisation de l'étude intitulée « portrait des jeunes mulhousiens » datant de 2016 ;
- *Axe Culture* : travail préparatoire à la formalisation du Contrat Territoire Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

L'ensemble de ces axes de travail constitue le socle de l'avenant 1 (joint en annexe 3) à la convention 2022 – 2023. A l'instar du programme 2022, le montant de la subvention de la Ville de Mulhouse à l'AURM est fixé à 55 000 euros pour 2023.

Les crédits sont proposés au Budget Primitif 2023 :

Ligne de crédit 27435 – chapitre 65 – nature 6574 – subvention AURM : 55 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant 1 proposé à la convention partenariale avec l'AURM 2022 - 2023 ;
- approuve l'attribution d'une subvention de 55 000€ à l'AURM au titre du Programme partenarial 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

PJ :

- annexe 1 : synthèse détaillée du bilan du Programme 2022
- annexe 2 : brochure « les chiffres clés de l'habitat à Mulhouse »
- annexe 3 : projet d'avenant à la convention



Convention de partenariat

entre

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

et

La Ville de Mulhouse

ANNEES 2022 et 2023

(Avenant : Missions année 2023)

La Ville de Mulhouse, 2, rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz Maire de Mulhouse,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, (AURM), association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 64 folio 20, ayant son siège 33, Avenue de Colmar à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner, agissant en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Agence » ou « l'AURM »,

Exposent ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2023 de l'Agence, comme convenu dans l'Article 3.2 de la convention de partenariat signée le 19 avril 2022 entre La Ville de Mulhouse et l'AURM. Les articles n°2 et n°4 à n°10 de la convention restent inchangés.

Article 3 – Les missions intéressant spécifiquement la Ville de Mulhouse en 2023

Participant au financement du programme partenarial mutualisé de l'Agence, pour l'ensemble des actions qui s'y trouvent décrites, la Ville de Mulhouse est plus particulièrement intéressée pour être un **partenaire pilote** des missions suivantes qui pourraient être inscrites au programme partenarial 2023 de l'Agence : *(nb : au cours du 1^{er} semestre 2023, le programme sera instruit par le CA de l'Agence puis il sera soumis au vote de son Assemblée Générale et de son Assemblée des Collèges).*

- >**Établissements scolaires à Mulhouse** : Poursuite mission 2022 complétée par un focus relatif à l'affectation dans les groupes scolaires Les Coteaux ;
- >**Habitat à Mulhouse** : chiffres, enjeux, méthode pour un suivi stratégique (mise à jour édition 2023) ;
- >**Le profil des étudiants mulhousiens** : appui méthodologique pour l'enquête menée par les services de la ville ;
- >**Faisabilité d'un guichet unique habitat à Mulhouse** : retours expériences et questionnements ;
- >**Périmètre péril & insalubrité** » : cartographie des interventions SIS dans les secteurs de dispositifs habitat ;
- >**Potentiels de production locale d'énergie** : focus cartographiques en fonction des possibilités du logiciel « Maritée » et des besoins repérés dans la PCAET de la Région Mulhousienne ;
- >**Scènes de dialogue public** : interventions lors de 4 « RdV Citoyens » organisés à Mulhouse ;
- >**Et diverses expertises** menées en cours d'année.

Les missions suivantes pourraient être menées en 2023 sous réserve de ressources disponibles :

- >Actualisation de l'étude « portrait des jeunes Mulhousiens », notamment concernant les données chiffrées (démographie, mobilité, etc).
- >Cartographie de l'offre de médiation culturelle portée par la Ville et autres opérateurs majeurs (appui au CTEAC)

La ville, en tant que **partenaire associé** s'intéresse également à des missions dont le pilotage est davantage assuré par d'autres partenaires. Ces missions seront listées dans le programme qui sera soumis au vote des administrateurs puis en Assemblée Générale. Elle a également l'accès aux **missions permanentes** de l'Agence, à savoir, la documentation, la communication et les expertises transversales (Axe 4 du programme partenarial).

Pour l'AURM

Jean Rottner
Président

Pour la Ville de Mulhouse

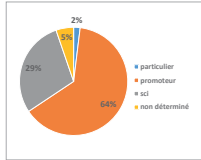
Michèle Lutz
Maire

CONSTRUCTION NEUVE

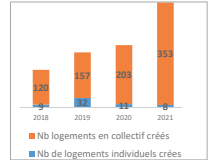
L'entrée en vigueur de la RE 2020 dope les dépôts de permis de construire en 2021

L'année 2021 s'inscrit comme exceptionnelle dans le cycle immobilier local. Dans la ville centre notamment, elle marque un point haut en terme de dynamisme de la construction neuve jamais atteint sur les 7 précédentes années. Ce nombre exceptionnel d'autorisations de logements accordés est très probablement en lien avec l'entrée en vigueur de la réglementation environnementale (RE) 2020 au premier janvier 2022, amenant de nouvelles normes à respecter pour les constructions neuves et la rénovation.

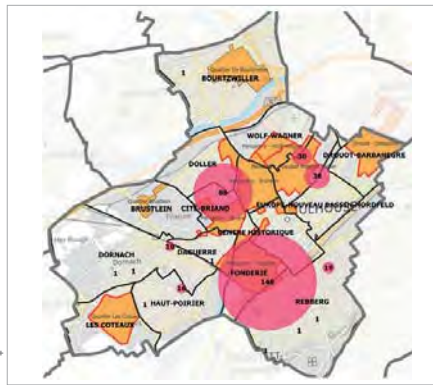
Catégories de constructeurs de logements en 2021 à Mulhouse



Typologie des logements neufs construits en 2021 à Mulhouse



Localisation des logements neufs construits en 2021 à Mulhouse



Chiffres clés 2021
Construction à Mulhouse

316 logements autorisés

16 permis ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier

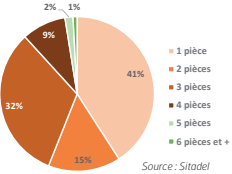
donnant lieu à :

353 logements créés dont :

- 98% de logements collectifs
- 41% de logements d'une pièce
- 64% des logements créés par des promoteurs
- 93% des producteurs sont bas-rhinois

Source : Sitadel

Nombre de pièces des logements neufs construits en 2021 à Mulhouse



CHIFFRES CLES - HABITAT MULHOUSE



Chiffres clés 2019
Socio-démographie à Mulhouse

-0,6% de variation annuelle de la population (entre 2013 et 2019)

108 312 habitants dont

- 21% d'habitants de moins de 15 ans
- 8% d'habitants de plus de 75 ans
- 6% de cadres
- 27% de personnes sans activité professionnelle

47 789 ménages dont

- 44% ménages d'une personne
- 12% familles monoparentales

2,19 taille moyenne des ménages

16 100€ : revenu annuel médian par unité de consommation

33% taux de pauvreté

42% de foyers fiscaux imposés

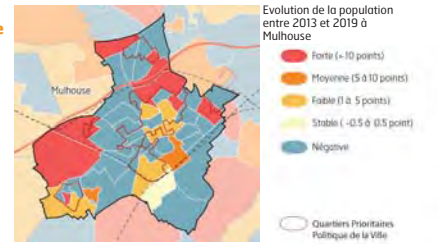
38% des habitants résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

Source : INSEE, RRP

POPULATION & MENAGES

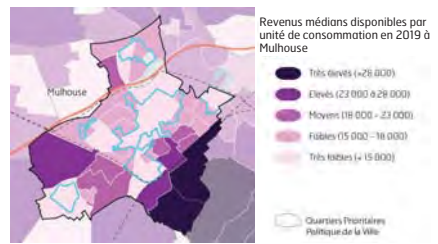
Une ville centre qui perd des habitants à l'exception de certains quartiers

Entre 2013 et 2019, le déficit migratoire mulhousien s'est un peu plus creusé et n'a pas été compensé par un solde naturel toujours positif. Seuls les quartiers de Dornach, Doller, nouveau Bassin et quelques IRIS dans les quartiers anciens affichent des croissances démographiques positives sur la période 2013-2019. En 2019, 38% des mulhousiens résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.



Un taux de pauvreté particulièrement élevé à Mulhouse

Ce seuil s'établit à 1102 euros en 2019 pour la France. Plus d'1/3 des mulhousiens sont concernés. La pauvreté monétaire touche en premier lieu les chômeurs. Parmi les personnes en emploi, les travailleurs indépendants sont plus vulnérables. Les retraités sont moins fréquemment en situation de pauvreté. Les familles monoparentales sont tendanciellement les plus concernées (33%).



COMPARATIFS

	variation annuelle de population (2013-2019)	part moins de 15 ans	part plus de 75 ans	part des cadres	part des pers. sans activité prof.	part des famille mono parent.	revenu médian (€)	Taux de pauvreté
Mulhouse	-0,60%	21%	8%	6%	27%	12%	16 100 €	33%
m2A	0%	19%	9%	7%	19%	10%	21 180 €	19%
Haut Rhin	0,20%	18%	9%	7,50%	15%	9%	23 300 €	13%
France	0,40%	18%	9%	9%	17%	10%	22 040 €	15%

CHIFFRES CLES - HABITAT MULHOUSE



Chiffres clés 2019
Parc existant à Mulhouse

58194 logements dont

13% maisons

87% d'appartements

31% de logements de 3 pièces

25% de logements de 4 pièces

31% des logements construits avant 1945

32% des logements construits entre 1946 et 1970

20% de propriétaires

47 798 résidences principales

9 335 logements vacants soit

16% taux de vacance

1 061 résidences secondaires

15 619 logements sociaux soit

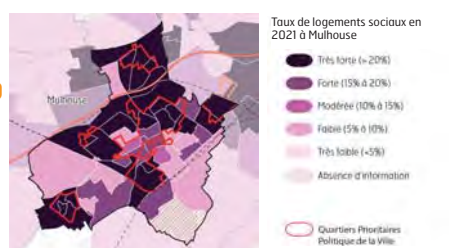
31,6% de locataires du parc social

Sources : INSEE, inventaire SRU 2021

PARC EXISTANT

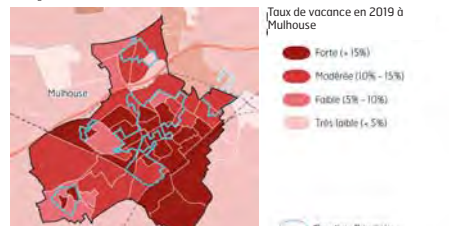
Une offre locative sociale partout mais plus concentrée dans certains quartiers

De manière globale, on trouve des logements locatifs sociaux dans l'ensemble des quartiers mulhousiens. Néanmoins, ceux-ci restent nettement plus concentrés dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville et ANRU. Les quartiers anciens concentrent davantage de logements locatifs privés.



Un taux de vacance élevé qui touche tous les quartiers

Le taux de vacance est élevé dans tous les quartiers notamment politique de la ville et ANRU. Il a même tendance à augmenter dans ces quartiers, en raison d'un déficit d'image et d'attractivité résidentielle, mais également d'un parc parfois moins entretenu qui suppose de lourds travaux de réhabilitation. La ville de Mulhouse a mis en place le permis de louer sur les secteurs Fonderie (périmètre Sud) ainsi que sur le triangle formé par les rues de la Mertzau, de la Marsellaïse et de Colmar afin de pouvoir mieux lutter contre ce phénomène et éviter la location de logements indécents ou insalubres.



COMPARATIFS

	Taux de vacance	part des log. 3 pièces	part des log. 4 pièces	part des log. construits avant 1945	part des log. construits entre 1946 et 1970	part de propriétaires	part de locataires parc social
Mulhouse	16%	31%	25%	31%	32%	20%	32%
m2A	13%	24%	26%	21%	27%	54%	20%
Haut Rhin	9%	21%	24%	21%	22%	60%	13%
France	8%	21%	25%	22%	21%	58%	15%

CHIFFRES CLES - HABITAT MULHOUSE



Chiffres clés 2021
Marché immobilier à Mulhouse

260 logements neufs vendus

dont

- 35% des ventes en secteur ANRU
- 48% de ventes à des investisseurs
- 52% des ventes à des occupants

3380 €/m² : prix de vente moyen d'un logement neuf

1365 €/m² : prix de vente moyen d'un appartement ancien

1430 €/m² : prix de vente moyen d'une maison ancienne

9,1 €/m² : loyer moyen d'un appartement dans le parc privé

Source : Adéquation, Perval, AURM/ADIL

Édité et imprimé par :

Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
33 avenue de Colmar, 68200 Mulhouse
Tel : 03 69 77 60 70 - www.aurm.org

Direction de la publication : Viviane Bégoz
Rédaction : Jennifer KEITH
Édition : octobre 2022
Crédit photo/image : stocklib.fr
Reproduction autorisée avec mention de la source et référence exacte

MARCHE IMMOBILIER

Le prix des logements neufs en nette augmentation

Le niveau des ventes dans la ville centre est à son plus haut niveau depuis 2015. Différents facteurs se cumulent :

- Un effet de rattrapage lié à l'inertie des ventes pendant la crise sanitaire
- Des niveaux de prix en hausse mais toujours abordables : des 4 principales grandes villes en Alsace, Mulhouse est celle où le prix au m² à l'achat d'un logement neuf est le plus attractif.
- L'attrait renforcé des opérateurs : Depuis quelques années, la presse se fait l'écho de la rentabilité de l'investissement à Mulhouse.
- Les taux d'intérêt toujours bas
- L'investissement en Pinel n'est possible qu'à Mulhouse.

Une ville centre qui reste accessible à la location

Sur près de 400 références de loyers obtenues pour des appartements, la très grande majorité se situe dans le centre historique, ou Nouveau Vassin et dans le quartier Vauban Neppert Scellier. 97% des références collectées dans ces quartiers sont des habitats anciens. Seulement 3% des logements loués en 2021 sont des logements rénovés ou neufs. Le parc enquêté est très hétérogène mais regroupe en grande majorité des deux et trois pièces.



COMPARATIFS

	prix de vente moyen d'un logement neuf	part des logements neufs vendus à des investisseurs	prix de vente moyen d'un appartement dans le parc ancien	loyers moyens
Mulhouse	3380 €/m ²	48%	1365 €/m ²	9,1 €/m ²
m2A	3150 €/m ²	43%	1196 €/m ²	9,2 €/m ²
Haut Rhin	2968 €/m ²		3500 €/m ²	9,7 €/m ²
France	4650 €/m ²			16,5 €/m ² **



Suivi en date du
18 novembre 2022
 Extrait Missions pilotées
 par Ville de Mulhouse

Prospective et innovation

Établissements scolaires à Mulhouse : sectorisation et prospective sites

Diagnostic et étude urbaine pour extension et/ou création d'écoles, au regard d'analyses urbaines et sociodémographiques

BILAN :

1ères analyses communiquées (données démographiques, familles, effectifs scolaires, production de logements...); A compléter par : données affinées pour écoles en tension, naissances domiciliées

En cours : analyses sites accueil nouvelle école

Mission sera achevée au 1^{er} trimestre 2023

Observatoire

Mulhouse : données stratégique habitat

Proposition d'une méthodologie pour réaliser un recueil de chiffres clés du marché du logement sous ses différentes composantes à Mulhouse (chiffres, enjeux, méthode suivi)

BILAN : *achevée et publiée*

Mulhouse et enseignements supérieurs

Cartographie de l'offre de formations supérieures dans le Haut-Rhin : niveaux ; spécialités dispensateurs

BILAN : *En cours de finalisation (validation et publication prévues fin 2022)*

Animation et Partenariat

4 Scènes de dialogue public : "RV Citoyens" de l'Agence Participation Citoyenne de Mulhouse.

BILAN : *2 RV tenus en 2022 (Piétons + Inclusion numérique) et 2 reports en 2023 (Enfant dans la ville + Théâtralisation de l'espace public).*

Observatoire (Report 2021, missions finalisées en 2022))

Illectronisme à Mulhouse (zoom NPNRU) : actions et enjeux

Actions locales, retours d'expériences, et pistes d'actions pour lutter contre la fracture et l'exclusion numérique.

BILAN : *achevée et publiée*

La ville du 1/4 d'heure : de quoi parle-t-on ?

Approfondissement du concept de manière synthétique et pédagogique. (Ville et territoires des proximités).

BILAN : *achevée et publiée*

Portrait de l'Action sociale à Mulhouse

Cartographie de l'offre sociale et de ses caractéristiques

BILAN : *achevée et publiée*

Pour : 35 + 13 procurations
Groupe majoritaire : 26 + 9 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote :
M. BOUILLE, Mme RAPP et M. ROTTNER (représenté par Mme LUTZ)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

61° DMC - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE MULHOUSE A M2A DES FRAIS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DU SITE DMC (534/1.3.5/800)

Par délibération du 30 juin 2022, la Ville de Mulhouse a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier du cœur de site du quartier DMC, propriété de m2A, d'une surface de 67 837 m² dont 30 600 m² de bâtiments (59-60, 74, 75, 76, 118 et 119) afin d'y développer un projet urbain d'envergure.

L'acte de vente fera l'objet d'une signature prochaine (avant fin 2022).

Afin de sécuriser au maximum le quartier DMC, dont la plupart des bâtiments sont aujourd'hui inoccupés, m2A assure, via un marché de gardiennage, la surveillance du site par la présence permanente (H24, 7j/7) d'un gardien qui y réalise également des rondes.

Le site DMC étant désormais globalement propriété à 50/50 de la ville et m2A, il convient de répartir les frais de surveillance et de gardiennage entre les deux collectivités via une convention de financement dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de conclure la convention à compter de la signature de l'acte de vente de l'ensemble immobilier par la Ville de Mulhouse jusqu'à la fin du marché de surveillance et de gardiennage de m2A, soit le 05 avril 2026. La contribution annuelle de la Ville de Mulhouse, durant la durée de la convention, sera de 50% du montant total des prestations versé par m2A au prestataire du marché.

A titre indicatif, le montant estimatif pour 2023 serait de 113 000 €.

Les crédits 2022 et 2023 sont/seront inscrits aux budgets primitifs respectifs.
Les crédits des exercices suivants seront sollicités au budget de chaque année.

Chapitre 011 - article 6228 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 534
Ligne de crédit n° 34748

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de financement pour la prestation de surveillance et de gardiennage du site DMC ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

PJ : 1 projet de convention entre m2A et la Ville de Mulhouse



**CONVENTION DE FINANCEMENT
pour la prestation
de surveillance et de gardiennage du site DMC**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68968 Mulhouse Cedex 9, représentée par M. Thierry BELLONI Vice Président délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 janvier 2023

ci-après dénommée « m2A »

d'une part

et

La Ville de MULHOUSE, domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représenté par M. Jean-Philippe BOUILLE, Adjoint au Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 30 juin 2022, la Ville de Mulhouse a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier du cœur de site du quartier DMC, propriété de m2A, d'une surface de 67 837 m² dont 30 600 m² de bâtiments (59-60, 74, 75, 76, 118 et 119) afin d'y développer un projet urbain d'envergure.

Afin de sécuriser au maximum le quartier DMC, dont la plupart des bâtiments sont aujourd'hui inoccupés, m2A assure, via un marché de gardiennage, la surveillance du site par la présence permanente (H24, 7j/7) d'un gardien qui y réalise également des rondes.

Le site DMC étant désormais propriété à 50% par m2A et à 50% par la Ville de Mulhouse, il convient de répartir les frais de surveillance et de gardiennage entre les deux collectivités.

Article 4 – Modalités de versement

m2A transmettra à la Ville de Mulhouse un décompte des prestations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative.

La Ville de Mulhouse s'engage à rembourser m2A 50% des charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention. A ce titre, m2A établira au courant de l'année deux décomptes un au mois de juillet, le deuxième au mois de décembre reprenant les dépenses réalisées durant le semestre écoulé.

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans le respect des règles et délais en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale, à compter de la réception de la facture.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'acte de vente pour se terminer sans formalité le 05 avril 2026, date de fin du marché de surveillance conclu avec la société CHALLENGIN PREVENTION ET SECURITE.

Article 6 : Responsabilité et assurance

Chaque partie est responsable des dommages causés aux tiers ou à l'autre partie au titre des obligations lui incombant au titre de la présente convention et s'assure en responsabilité civile à cette fin.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée, sans indemnité, sur l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de deux mois et sans obligation de motiver sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception postal. La décision de résiliation précisera la date à laquelle la convention prendra fin, cette date ne pouvant être antérieure à la date d'expiration du préavis susmentionné.

De même, en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement de la prestation de surveillance et de gardiennage du site DMC entre la Ville de Mulhouse et m2A.

Article 2 – Définition de la mission

m2A a confié, par marché de services notifié à la Société CHALLENGIN PREVENTION ET SECURITE, des prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité du site DMC décomposées comme suite :

- une présence permanente sur le site 24H24, 7j/7 (tous les jours, les week-ends et jours fériés)
- la réalisation de rondes à horaires variables pour prévenir des malveillances et des risques détectables tels que l'intrusion, le vandalisme ou l'incendie
- assurer une présence dissuasive sur le site
- la vérification de l'état des ouvertures/fermetures des portes des bâtiments et portails
- la fermeture des issues extérieures
- la prévention des risques (incendie, dégât des eaux, ...)
- l'alerte des services d'incendie en cas de constat de début d'incendie d'explosion, etc... ou de police, en cas de troubles ou d'intrusion sur le site
- le contrôle du respect des règles de stationnement et de circulation sur les voiries et parkings du site
- la tenue des registres de transmission : incidents, rondes, ...
- la prise en compte des consignes ponctuelles (autorisation/interdiction particulière d'accès, affichage d'une communication, ouverture/fermeture d'un bâtiment, ...)

Le marché de service est conclu par m2A jusqu'au 05 avril 2026.

Article 3 – Montant de la contribution financière

Le montant de la prestation payée par m2A pour 2022 est de 206 260 € TTC. Le montant estimatif pour l'année 2023 est de 226 000€ TTC.

A compter de la signature de l'acte de vente, la contribution annuelle de la Ville de Mulhouse sera de 50% du montant total TTC des prestations réglées par m2A au titulaire du marché, compte-tenu d'une répartition globale par moitié de la propriété du site DMC entre m2A et la Ville de Mulhouse.

A titre indicatif, le montant estimatif pour 2023 serait de 113 000 €.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties pourront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie de la prestation prévue dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

A la date de résiliation quel qu'en soit le motif, la Ville de Mulhouse devra régler à m2A la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais réels engagés pour la mission accomplie jusqu'à la date de fin d'exécution de la présente convention.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette voie amiable de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A
Thierry BELLONI

Pour la Ville de Mulhouse
Jean-Philippe BOUILLE

Vice-Président délégué

Adjoint délégué

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

62° CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 -4ème PHASE (131/7.5.6/789)

Pour 2022, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023, trois phases de programmation d'attribution de subvention ont été validées jusqu'à présent par le Conseil municipal pour un montant global de subvention de **442 500 €** et un coût total de projet pour plus de 3 M €. Le dispositif « **sport santé** » (5 000 €) et le projet « **carnaval** » (2 500 €) ont également bénéficié de soutiens financiers au titre de la Politique de la Ville.

Les soutiens proposés dans le cadre de cette quatrième phase de programmation concernent les opérations d'animation proposées en toute fin d'année.

Au total, il est proposé d'engager 20 000 € de subventions de la Ville pour un coût total de projets de 27 065 €. L'Etat cosignataire du Contrat de ville, participe également au financement de ces actions.

Les actions qui sont menées en amont et lors de la soirée du 31 décembre dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville font l'objet d'un cahier des charges, établi conjointement par la Ville (Prévention Sécurité et Politique de la Ville) et l'Etat. L'ensemble du territoire prioritaire sera couvert.

Les actions citées sur le tableau ci-dessous sont proposées au financement par la Ville, avec pour certaines d'entre elles, un co-financement par l'Etat. D'autres encore seront prises en charge intégralement par les fonds de l'Etat.

Subvention de fonctionnement

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant subvention proposée 2022
Lynx Mulhouse Handball : Nouvel An	En fonction du nombre de jeunes et de leur tranche d'âge, proposition de tournois dans différentes disciplines autres que le futsal : handball à 7, à 4 et éventuellement le basket. Une petite restauration "sportive" (jus, barres de céréales, fruits...) sera tenue par des bénévoles de l'association. L'action se déroulera le 31 décembre de 21h à 1h au Gymnase Erbland.	600 €
CSC WAGNER : Nouvel An	Une mini « coopérative éphémère intergénérationnelle » sera mise en place pour assurer des activités d'autofinancement pendant le marché de Noël. Le bénéfice permettra en partie de financer les actions de fin d'année : un mini séjour (19-21/12) et pour le 31/12, un tournoi de e-sports avec Geek Unchained, un Koh-lanta animé par Cosmosport et une soirée festive pour les jeunes.	3 500 €
CSC DROUOT : Nouvel An	Des actions de sensibilisation autour de la prévention des conduites à risques pour les jeunes et les familles seront menées pendant les vacances scolaires. Pour le 31/12, sont prévus de 14h à 17h un tournoi de futsal avec goûter en lien avec l'ASCSDB, de 18h30 à 19h30 des ateliers créatifs animés par le 3ADB et à partir de 19h30, un stand de soupe avec un spectacle de rue de jonglage et une déambulation illuminée dans le quartier.	2 800 €
CSC PAPIN : Nouvel An	L'action « nouvel an » se déroulera en 3 temps : le premier autour de la prévention et de la lutte contre les représentations erronées des métiers de l'ordre et des institutions ; le second autour de la création d'un outil de communication pour de la prévention réalisé par les jeunes et distribué dans les lieux stratégiques du territoire et du centre-ville et le troisième, festif, le 31/12 avec un village animé au sein du gymnase Erbland (activités diverses et repas préparé par les jeunes) de 18h à 1h.	3 500 €

CSC BEL AIR: Nouvel An	Le 31/12, il est prévu un réveillon solidaire et intergénérationnel, en lien avec des partenaires du territoire.	2 150 €
CSC LAVOISIER : Nouvel An	Le 31/12, de 14h à 18h un tournoi de futsal est prévu pour les 11/ 17 ans et à partir de 19h, sur inscription, un repas et une soirée gaming au gymnase Euronef. Une maraude avec les médiateurs se déroulera également à partir de minuit.	1 300 €
COSMOSPORT Nouvel An	L'association, de plus en plus connue sur le territoire mulhousien pour les activités sportives innovantes qu'elle déploie, interviendra sous forme de tournoi ludique et festif sur différents quartiers en lien avec les CSC ou d'autres associations : Bourzwiller, Coteaux et Neppert.	2 000 €
CSC PAX : Nouvel An	Le projet se déroulera sur 2 jours, les 30 et 31 décembre : - Le 30.12 : Cosmosportproposera des sports innovants en partenariat avec l'association BZ mon Bled et Jeunès'Cité pour une cinquantaine d'adolescents de 14 à 17 ans au Gymnase de la Doller. - Le 31.12 : de 13h à 18h, l'ASPTT Hand, en collaboration avec l'Olympique Foot,organiseront des tournois de hand et de foot. Le soir du Réveillon, sur le site de la Doller, un tournoi d'e-sports destiné aux adolescents sera organisé : le CSC Pax avec l'appui technique des associations Power House Gaming Academy et GeekUnchaineds'investira dans l'organisation du tournoi FIFA 2023, qui se tiendra au sous-sol du Gymnase de la Dollerde 19h à 1h du matin. En parallèle, la salle Rouge du Gymnase de la Doller accueillera, en mode « salle desfêtes », un DJ et les jeunes autour d'un dîner. Un banquet citoyen est prévu le soir du 31 décembre organisé par un groupe d'adolescents "ambassadeurs" aux abords du Gymnase de la Doller, afin de rassembler les habitants de Bourzwillerpour un moment festif et collaboratif. Enfin des maraudes seront réalisées par ces différentes associations le soir du 31/12 avec distribution de petite restauration.	3 000 €

ASCO : Nouvel An	Des tournois de sport seront organisés en lien avec Cosmosports les 29-30-31/12 toute la journée avec des déjeuners et le 31/12 à partir de 20h30, une soirée festive sera animée avec la venue d'un artiste. Les activités se dérouleront au Gymnase Schoenacker et Camus.	1 150 €
	Total	20 000 €

Ainsi, depuis le début de l'année, la Ville aura engagé **462 500 €** de subventions de fonctionnement, pour un montant total de projets de plus de 3 M €.

Financement du programme 2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour : 32+ 11 procurations

Groupe majoritaire : 25 + 9 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 2

Contre : 1

Non inscrit dans un groupe : M. PAUVERT

Ne prennent pas part au vote : Mmes SORNIN, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. BILA (représenté par Mme LOISEL), LUTZ et JENN (représentée par M. CAUSER), M. CAUSER et Mme CORMIER (représentée par M. MINERY).

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

63° CENTRE SOCIO-CULTUREL LAVOISIER-BRUSTLEIN : SOUTIEN FINANCIER AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL (133/7.5.6/768)

Le Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein dispose de plusieurs locaux mis à sa disposition par la Ville de Mulhouse, dont son siège social au 59 allée GLUCK à Mulhouse.

Afin de mieux répondre à ses missions qui se sont développées récemment, en particulier par la mise en place d'un relais postal et d'un espace France services, le centre a fait l'acquisition du bâtiment sis 51 allée Gluck à Mulhouse.

Ce local permettra d'accueillir un multi-accueil au rez-de-chaussée ainsi que des bureaux administratifs et salles de réunion au 1^{er} étage.

Des travaux de rénovation sont cependant nécessaires afin de respecter les différentes réglementations en vigueur : mise en place d'un monte-personnes, rénovation de l'espace des sanitaires, création de cloisons, mise en place d'un système de climatisation, création de trappes de désenfumage...

Le coût des travaux pour le 1^{er} étage est estimé à 706 924 €.

La Ville de Mulhouse, consciente des enjeux relatifs aux locaux des centres sociaux et de la nécessité de les soutenir financièrement, a souhaité contribuer aux cotés de la Région et de l'Etat à ces travaux de rénovation, la CAF et m2a soutenant les travaux du RDC.

Il est proposé une subvention de 30 000 € pour ce projet.

Les crédits sont disponibles au budget 2022 :

Chapitre 204 - Article 20421 – Fonction 422

Ligne de crédit 13510 : subventions d'équipement aux centres sociaux

Service gestionnaire et utilisateur : 133

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 € au centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein pour les travaux de rénovation du bâtiment 51 allée GLUCK à Mulhouse,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

Pour : 34 + 13 procurations
 Groupe majoritaire : 25 + 10 procurations
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
 Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration
 Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mmes SORNIN, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, LUTZ et JENN (représentée par M. CAUSER)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**64° ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE :
 SUBVENTIONS 2022 – PHASE 2 (1100/7.5.6./737)**

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2022, et en complément des subventions déjà octroyées en phase 1, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant 2021	Montant 2022
Association Alsace Cardio	500 €	500 €
Association France Rein	600 €	600 €
Association des malentendants et devenus sourds d'Alsace	400 €	400 €
Planning Familial	2 500 €	2 500 €
Association AIDES 68	2 000 €	2 000 €
Association Nat'Connect	3 000 €	2 400 €
Association OPAL	/	1 000 €
Association DEDICI	/	2 400 €
Association SEPIA	3 000 €	3 000 €
TOTAL	12 000 €	14 800 €

Ces associations, contribuent, aux côtés de la Ville, à l'amélioration de l'état de santé des mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé et la politique municipale de santé.

Celles-ci permettent d'informer, de soutenir et d'accompagner la population sur les thématiques suivantes :

- La santé sexuelle (contraception et IST), les relations de genres, les violences sexuelles (Planning familial et Aides)
- La prévention du suicide chez les jeunes (SEPIA)
- La promotion de l'activité physique (NAT'CONNECT)
- La prévention des maladies neuro et cardiovasculaires (Alsace Cardio, France Rein 68)
- ...

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2022

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 510

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

65° CARTE PASS'TEMPS SENIOR : ACTUALISATION 2023 DE L'OFFRE (1100/9.1/738)

Mise en place en 2004 la Carte Pass'Temps senior propose aux seniors de 65 ans et plus de l'agglomération des avantages tels que la gratuité de trois entrées au Parc Zoologique et Botanique, de cinq entrées dans une piscine communautaire, ... ainsi que des tarifs réduits à la Cité de l'Automobile, à la Cité du Train, au Musée du Papier Peint, au Musée de l'Impression sur Etoffes, à Electropolis, ...

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, en faisant figurer sur la carte une offre complémentaire destinée spécifiquement à leur population âgée. Ainsi, pour l'année 2023 comme les années précédentes, la Ville de Mulhouse ajoute à l'offre :

gratuité totale	tarifs réduits
<p>Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse avec une contribution de la Ville versée à m2A (facturation d'un abonnement senior pour chaque usager à partir de la 4^{ème} visite).</p>	<p>Cinéma : Bel Air : 5€ la place en juin et septembre (illimité) en plus de l'offre m2A (6.5€ la place toute l'année), Le Palace : deux places à 3€, avec une contribution de la Ville d'1 € par film en plus de l'offre m2A (trois entrées à 5.5€)</p> <p>Restaurant : 1 repas rencontre au sein d'un restaurant APALIB à 6€ 1 repas à 6€ dans quatre centres socioculturels mulhousiens (BEL AIR, LAVOISIER-BRUSTLEIN, PORTE DU MIROIR, WAGNER) « Repas du monde » toute l'année à 8€ au CSC PAPIN</p> <p>Activités : 1 activité adulte pour 1€ et 1 place de spectacle à 5€ lors de la saison culturelle au CSC AFSCO</p>

La carte Pass'Temps senior sera disponible à La Clé des Aînés à compter du 2 janvier 2023.

Une convention sera signée entre la Ville de Mulhouse et chacun des partenaires concernés.

Par ailleurs, pour permettre aux bénéficiaires de la carte Pass'Temps senior de profiter sans délai des nouvelles offres susceptibles d'intervenir en cours

d'année, il est proposé de donner délégation au Maire ou son représentant pour conclure les éventuelles conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions inscrites dans le tableau ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer par délégation du Conseil municipal les conventions à venir modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps senior en cours d'année.

PJ : 2

CONVENTION 2023

Entre

La **Ville de Mulhouse** représentée par Monsieur Alfred OBERLIN, Adjoint au Maire délégué aux Personnes Agées, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

XXX

d'autre part,

Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la carte Pass'Temps Senior vise à contribuer à la prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite favoriser le lien social à xxxxxxxx qui permet notamment aux personnes isolées d'expérimenter un moment de convivialité.

Le partenaire propose d'inscrire xxxxxxxxxxxx dans le dispositif carte Pass'Temps Senior 2023, selon les conditions prévues à l'article 2.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs mulhousiens de la carte Pass'Temps Senior 2023 à xxxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur carte Pass'Temps Senior 2023, les seniors mulhousiens pourront bénéficier de xxxxxxxxxxxxxxxxx.

Article 3 : Obtention et contenu de la carte

La carte est délivrée à La Clé des Aînés. Elle est strictement personnelle et utilisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle est pourvue d'une photo d'identité ainsi que d'un emplacement permettant au partenaire d'attester de l'utilisation de cette offre.

Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître les activités du partenaire en direction des seniors. Le partenaire adressera au Service Santé, Seniors et Handicap un tableau semestriel quantitatif de l'utilisation de l'offre en vue de son évolution.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2023.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'estimer en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,

en deux exemplaires originaux

Pour le partenaire,

Pour la Ville de Mulhouse,
 l'Adjoint délégué
 aux Personnes Agées

Alfred OBERLIN



**Commune de Mulhouse
 CARTE PASS'TEMPS SENIORS 2023**

OFFRE COMMUNALE 2022 (en complément de l'offre communautaire)	OFFRE COMMUNALE proposée pour 2023
APALIB : 1 repas sénior à 6 € 1 fois /an	AMAELLES : 1 repas sénior à 6 € 1 fois /an
CSC AFSCO : 1 repas sénior à 6 € 1 fois /an	CSC AFSCO : découverte d'1 activité adulte pour 1 € + 1 place de spectacle à 5 € lors de la saison culturelle
CSC Bel Air : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier	CSC Bel Air : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an sauf Noël et janvier
CSC Lavoisier : 1 repas sénior à 6 € 1 fois /an	CSC Lavoisier : 1 repas sénior à 6 € 1 fois /an
CSC Wagner : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an	CSC Wagner : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an
CSC Papin : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an	CSC Papin : 8 € par repas toute l'année
CSC Miroir : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an	CSC Miroir : 1 repas sénior à 6 € 1 fois/an
Cinéma Bel Air : 5 €/séance en juin et septembre	Cinéma Bel Air : 5 €/séance en juin et septembre
Cinéma Le Palace : 2 places à 3 € (hors films 3D)	Cinéma Le Palace : 2 places à 3 € (hors films 3D) + 2 € en plus pour le film pour 3D
Parc zoologique et botanique de Mulhouse : entrée gratuite toute l'année (sauf lors de la journée découverte en septembre)	Parc zoologique et botanique de Mulhouse : entrée gratuite toute l'année (sauf lors de la journée découverte en septembre)

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

66° ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTION 2022 – PHASE 3 (1100/7.5.6/739)

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse soutient chaque année des associations qui s'engagent aux côtés des familles. Par leur action, elles contribuent à améliorer la situation des foyers en situation de fragilité.

En effet, Mulhouse compte un grand nombre de familles monoparentales, familles qui sont généralement plus vulnérables, et pour lesquelles un soutien associatif peut se révéler une aide précieuse.

A Mulhouse, l'ASFMR est un partenaire engagé dans les actions multi-partenariales et un relais très apprécié dans les cas où les difficultés au sein des familles nécessitent la mise en place de médiation familiale.

Après une première phase de subvention votée au Conseil Municipal du 30 juin, une seconde phase de subvention votée le 29 septembre, cette troisième phase propose l'attribution d'une subvention à l'Association Syndicales des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR).

Cette association intervient sur 3 axes différents :

- Soutien à la Parentalité, accès aux droits, aux loisirs et à la culture.
- Service d'Accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales (SAVVI).
- Médiation familiale.

A Mulhouse, l'ASFMR occupe des locaux au 125 rue de Soultz et y tient une permanence pour les mulhousiens. Le soutien à la parentalité se traduit également par des actions collectives du type « groupes de paroles » sur des thématiques variées comme par exemple prochainement sur la question du deuil en sein de la famille.

La médiation familiale offre aux parents un espace d'écoute, d'échanges et de négociations pour les parents (et les enfants) en rupture ou en difficulté de liens :

- Les couples en situation de séparation difficile.
- Les familles recomposées confrontées à des conflits familiaux de nature organisationnelle.
- Les grands-parents souhaitant maintenir ou rétablir des liens avec leurs petits-enfants.
- Les familles en conflit concernées par la dépendance d'un membre de la famille âgé ou handicapé.

La médiation est spontanée, ordonnée sur injonction d'un juge, et s'inscrit dans la majorité des cas dans un contexte de séparation ou de divorce.

Il est proposé de lui attribuer, comme en 2021, une subvention de 10 000€.

BENEFICIAIRE	Montant 2021	Montant 2022
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR) : centre de médiation sociale	10 000 €	10 000 €
TOTAL	10 000 €	10 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 63

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition d'attribution de subvention de fonctionnement qui figure dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

67° ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE : CREATION D'UNE REGIE PERSONNALISEE (215/8.9/744)

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OSM) est un orchestre en régie municipale directe depuis 1971. Il participe pleinement à la mise en place d'un projet artistique et culturel d'intérêt général, de création et de production d'envergure nationale. Il porte également une attention particulière à ceux qui sont éloignés de l'offre artistique et met en œuvre un programme d'actions et de médiations culturelles, notamment vis-à-vis des jeunes, sur l'ensemble du territoire de Mulhouse et au-delà.

La Ville de Mulhouse souhaite accroître la visibilité et les missions de l'orchestre, dans la perspective d'une demande d'obtention du label « orchestre national en région » prévu par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016.

A ce jour, trois orchestres dans la Région Grand Est sont déjà labellisés : Orchestre philharmonique de Strasbourg, Orchestre national de Metz et l'Orchestre de l'Opéra national de Lorraine à Nancy.

Outre une reconnaissance nationale de la qualité artistique de l'orchestre, la labellisation permet aussi le renforcement des partenariats et des financements existants. C'est pourquoi, en accord avec les services de la DRAC et conformément au cadre législatif et réglementaire qui le prévoit, il est proposé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion d'un service public administratif en application des dispositions des articles L 2221-2 et suivants et R2221-18 à R 2221-62 du Code général des Collectivités territoriales.

La régie personnalisée constitue un levier pertinent pour permettre à l'OSM de contribuer à l'excellence artistique et musicale et au programme d'interventions culturelles de la Ville de Mulhouse et de ses partenaires par le biais d'un programme d'animations musicales et culturelles en vue de l'octroi du label « Orchestre national en région ».

La création de la régie personnalisée sera suivie d'une période préalable dite « transitoire » permettant à l'entité de s'organiser afin d'exercer au mieux les missions qui lui sont confiées. Ainsi, si la Régie est créée au 1er janvier 2023, elle ne fonctionnera de manière opérationnelle qu'à compter du 1er janvier 2024.

La Régie est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres délibérants, dont six membres élus au sein du Conseil municipal.

Les autres membres du Conseil d'administration représenteront l'Etat (1 membre), la Collectivité européenne d'Alsace (1 membre) et la Ville de Colmar (1 membre), en leur qualité de partenaires historiques et contributeurs actuels au budget de l'OSM.

La Présidente ou le Président du Conseil d'administration sera nommé parmi les membres du Conseil municipal.

Le siège de la Régie sera situé à la Filature, 20 allée Nathan Katz 68090 Mulhouse Cedex.

Les recettes de la Régie sont notamment constituées par: 1° Les subventions versées par la Ville de Mulhouse et les autres structures publiques, 2° Les produits des ventes, notamment de la billetterie, des cessions de spectacle, et toutes autres ressources propres de la Régie, notamment celles provenant des actions de mécénat, dons ou legs.

La Ville lui fournira les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses activités. A cette fin, une convention régissant les relations entre la Ville de Mulhouse et la Régie, ainsi que les missions qui lui seront confiées et les moyens, tant matériels qu'humains, mis à sa disposition sera soumise au Conseil Municipal lorsque l'établissement disposera de toutes ses capacités juridiques et budgétaires.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique ont été consultés respectivement à la date du 14 novembre 2022 et du 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide de la création d'une régie personnalisée Orchestre symphonique de Mulhouse à compter du 1er janvier 2023, laquelle n'exercera effectivement les missions qui lui sont confiées qu'à compter du 1er janvier 2024, à l'issue d'une période « transitoire » nécessaire à l'organisation de la Régie sur les plans technique, humain, organisationnel et budgétaire.

- confie à la régie personnalisée OSM, la réalisation d'une programmation artistique, musicale et culturelle en vue de l'octroi du label « Orchestre national en région »,

- fixe le nombre des membres du conseil d'administration de la régie personnalisée à neuf (9), ainsi répartis :

6 représentants du conseil municipal, 1 représentant de l'Etat, 1 représentant de la Collectivité européenne d'Alsace, et 1 représentant de la Ville de Colmar.

- fixe le siège de la Régie à la Filature, rue Nathan Katz,

- approuve le projet de statut juridique joint

- désigne sur proposition du Maire les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger au Conseil d'administration :

 - Madame Anne -Catherine GOETZ,

 - Madame Peggy MIQUEE,

 - Madame Nathalie MOTTE,

 - Monsieur Alfred OBERLIN,

 - Monsieur Joseph SIMEONI,

- Monsieur Antoine EHRET.
- désigne sur proposition du Maire les autres membres suivants du Conseil d'administration :
 - un représentant de l'Etat,
 - Monsieur Michel SPITZ, représentant de la Ville de Colmar,
 - un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace.
- désigne sur proposition du Maire, Monsieur Guillaume Hébert au poste de Directeur général
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires à la mise en place de la Régie personnalisée OSM.

PJ : Statuts juridiques de la Régie personnalisée



**Statuts de la Régie personnalisée
« Orchestre Symphonique de Mulhouse »**

Le terme Régie s'entend comme signifiant régie personnalisée

Préambule :

L'Orchestre symphonique de Mulhouse est un orchestre permanent qui rayonne sur son territoire et au-delà.

La Ville de Mulhouse souhaite créer un établissement public administratif autonome sous la forme d'une régie personnalisée afin de donner à l'Orchestre symphonique de Mulhouse, précédemment géré en régie directe, les outils et moyens nécessaires au développement de son projet artistique, notamment dans la perspective de l'obtention du label « Orchestre national en Région ».

L'action de ce nouvel établissement s'inscrit dans le cadre des politiques culturelles de la Ville de Mulhouse, mais également dans le cadre des politiques culturelles qui sont propres à chacun de ses partenaires, l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace, et la Ville de Colmar.
L'Orchestre symphonique de Mulhouse remplit des missions de service public, artistiques, culturelles et sociétales.

Article 1 : Création

Une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est instituée par la Ville de Mulhouse en application des articles L2221-1 à L2221-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022.

La régie personnalisée se nomme « Orchestre Symphonique de Mulhouse ». Elle est chargée de contribuer à l'excellence artistique et musicale et au programme d'interventions culturelles de la Ville de Mulhouse et de ses partenaires.
Les attendus relatifs à la Ville de Mulhouse et à ses partenaires seront précisés notamment dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

La Régie est créée et bénéficie de la personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 – Dispositions transitoires au fonctionnement de la Régie personnalisée

La création de la Régie est suivie d'une période préalable dite « transitoire » permettant à l'entité de s'organiser afin d'exercer au mieux les missions qui lui sont confiées. Ainsi, si la Régie est créée au 1^{er} janvier 2023, elle ne fonctionnera de manière autonome qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette période transitoire permettra à la Régie d'organiser ses instances d'administration et de préparer les actes et documents nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 3 : Objet de la Régie

1

La Régie a pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir les activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

Ambassadeur de son territoire, l'orchestre symphonique poursuit deux ambitions complémentaires :

- Une qualité artistique portée vers l'excellence. Celle-ci implique une direction musicale et une programmation de référence en matière de musique symphonique, pour la valorisation et le renouvellement des répertoires, la diversité des formes, des esthétiques et des interprétations, au niveau local ainsi qu'aux niveaux national et international.
- Un ancrage territorial au service de tous. L'OSM assure un rôle de proximité citoyenne à travers ses actions et médiations à destination de tous les publics, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

L'Orchestre symphonique de Mulhouse soutient la création et la diffusion musicale dans sa diversité.

Article 4 : Siège Social

Le siège de la régie personnalisée dénommée « Orchestre symphonique de Mulhouse » est situé à la Filature, 20 allée Nathan Katz 68090 Mulhouse Cedex.

Les membres du Conseil d'administration pourront se réunir valablement dans tout local mis à disposition par la Ville de Mulhouse.

Article 5 : Organisation générale

Les organes d'administration et de direction de la régie personnalisée sont constitués par un conseil d'administration, une présidence et une direction générale.

Article 6 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse nomme l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la régie personnalisée. Il est composé de 9 personnes, membres délibérants :

- Six personnes élues de la Ville de Mulhouse
- Un représentant ou une représentante de l'Etat
- Un représentant ou une représentante de la Collectivité européenne d'Alsace
- Un représentant ou une représentante de la Ville de Colmar

Un membre empêché d'assister à une séance du Conseil d'administration peut donner procuration écrite de voter en son nom à un autre membre, à condition d'en informer la présidence. La procuration doit désigner nominativement le mandataire et la session concernée.

Des personnes qualifiées pourront être également invitées lors des Conseils d'administration sans voix délibérative.

La durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil d'administration ne peut excéder celle du mandat du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse.

Les fonctions des membres du conseil d'administration siégeant en qualité de conseillers municipaux prennent fin à l'expiration de leur mandat électif. Dans le cas d'une

2

expiration en cours de mandat, un représentant ou une représentante devra être désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. (Article R2221-5 du CGCT).

L'ensemble des membres du Conseil d'administration peut être renouvelé dans ses fonctions dans les mêmes conditions que celles de sa nomination initiale.

Article 7 : Les compétences et le fonctionnement du Conseil d'administration

Compétence

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- Vote du budget dédié aux missions de l'OSM
- Acquisitions, aliénations, et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les locations de biens mobiliers ou immobiliers qui appartiennent à la Régie (article R2221-19 CGCT).
- Création et suppression des emplois permanents de la Régie et détermination des rémunérations.
- Examen et approbation des grandes orientations, du programme de saison et du projet artistique et culturel de la direction de l'Orchestre.
- Approbation des conventions et notamment les conventions de partenariat ainsi que les demandes de subvention
- Fixation des tarifs mis en place par la Régie. R2221-61 CGCT

Fonctionnement

Le Conseil d'administration élit en son sein une présidence (un Président ou une Présidente) et un vice-président ou une vice-présidente, parmi les personnes élues municipales de la Ville de Mulhouse.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, et autant de fois que la présidence le jugera nécessaire. Il ne peut délibérer valablement que si le tiers plus un, au moins, de ses membres sont présents. Les membres peuvent participer aux débats, délibérations et votes, soit physiquement, soit à distance par voie numérique.

Le Conseil d'administration se réunit sur la base d'un ordre du jour envoyé au moins 5 jours francs avant la séance. Les projets de délibérations devront être joints au projet d'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de la Présidence est prépondérante.

Les délibérations adoptées par le Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la présidence.

Conformément à l'article R 2221-20 du CGCT, le Maire de Mulhouse ou son représentant peut assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. La direction générale assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'elle est directement concernée par une question abordée.

Ainsi qu'il est exposé à l'article R 2221-10 du CGCT, les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Néanmoins, les membres du conseil d'administration peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, de remboursements de leurs frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues pour de tels remboursements au profit des cadres de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

3

Article 8 : La présidence du Conseil d'administration

La Présidente ou le Président est obligatoirement membre du Conseil municipal.

La Présidente ou le Président convoque le conseil d'administration, préside ses séances, et exerce l'ensemble des fonctions exécutives de la Régie.

La Présidente ou le Président est l'ordonnateur des dépenses et recettes et le représentant légal de la Régie. A ce titre, et comme le précise l'article R 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence intente, au nom de la Régie, après autorisation du conseil d'administration, les actions en justice et défend la Régie dans les actions dirigées contre elle. La présidence peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la Régie. La Présidente ou le Président recrute et signe les contrats des personnels de la Régie et prend toutes les mesures d'urgence dans les cas où le fonctionnement de la régie compromettrait la sécurité publique.

La présidence prépare et présente au Conseil d'administration les documents budgétaires.

En sa qualité d'ordonnateur, La Présidente ou le Président établit le compte administratif et le présente au Conseil d'administration: R 2221-60 CGCT.

La présidence arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration, dont elle exécute les décisions, sa voix est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le Conseil d'administration peut lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Article R2221-24 CGCT.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune de Mulhouse.

En cas d'empêchement, la Présidente ou le Président est supplé(e) par un vice-président ou une vice-présidente.

Article 9 : La direction générale de la Régie

La direction générale, composée d'un directeur ou d'une directrice, est nommée par la présidence du Conseil d'administration de la Régie, après désignation du Conseil municipal de Mulhouse, sur proposition de son Maire. Articles R 2221-21 et L 2221-10 du CGCT

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes sous réserve des dispositions de l'article R 2221-11 du code général des collectivités territoriales.

La direction générale présente un projet artistique et culturel qui donne lieu à une discussion et un vote par le conseil d'administration. La direction générale est alors chargée d'exécuter ce projet artistique.
Elle est le garant de la qualité de la programmation artistique et culturelle et du rayonnement de l'Orchestre.

Elle assure le fonctionnement des services de la Régie sous l'autorité et le contrôle de la présidence du Conseil d'administration.

A cet effet :

4

- La direction générale soumet à la présidence des propositions en vue de la préparation des décisions du Conseil d'administration, notamment la préparation budgétaire
- La directrice ou le directeur possède la qualité de chef de service et de supérieur hiérarchique des agents de la Régie
- La directrice ou le directeur est le garant du respect des règles de sécurité, des conditions de travail du personnel et du dialogue social au sein de la régie.

La présidence peut déléguer sa signature à la direction générale, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Article 10 : Adhésion de nouveaux membres

Une collectivité territoriale ou tout établissement public peut adhérer à la régie personnalisée de l'OSM, selon les modalités suivantes :
Le candidat adresse simultanément au conseil d'administration et à la Ville de Mulhouse, une demande d'adhésion comprenant les motivations et les modalités de son engagement auprès de la régie personnalisée.

Le Conseil d'administration donne un avis sur la candidature proposée.

En cas d'avis positif, le conseil municipal de Mulhouse se prononce sur la candidature et en cas d'accord, modifie les statuts pour prendre en compte l'adhésion du nouveau membre.

Article 11 : Retrait d'un membre

Un membre peut se retirer à condition d'observer la procédure ci-après décrite.

Le membre qui souhaite se retirer notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention au Conseil d'administration ainsi qu'à la Ville de Mulhouse au plus tard au 30 Juin de l'année précédant l'année de son retrait. Cette lettre expose les motifs qui l'amènent à vouloir se retirer.

Le conseil d'administration donne un avis sur la demande de retrait lors de la première réunion qui suit la décision mentionnée au paragraphe précédent.

En tenant compte de cet avis, le membre peut décider son retrait dans les mêmes formes que son adhésion qui prendra effet :

- au plus tôt le 31 décembre de l'année suivant l'année de la demande de retrait, si cette demande a été formulée avant le 30 Juin ;
- au plus tôt le 31 décembre de la seconde année suivant la demande de retrait, si la demande de retrait a été formulée après le 30 Juin.

Le conseil municipal modifie les statuts afin d'entériner le retrait.

Article 12 : Régime des actes pris par les organes de la Régie

Le régime juridique des actes pris par la Ville de Mulhouse s'applique aux actes pris par les organes de la régie personnalisée.

Les actes doivent être obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le département. Ils sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à cette formalité, ainsi qu'à leur publication ou à leur notification aux intéressés. Pour les décisions

5

individuelles, leur transmission intervient dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

Pour les actes, dont la transmission au représentant de l'Etat n'est pas obligatoire, ils sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés.

Article 13 : Dialogue social

La Régie favorise les initiatives et l'expression des personnels administratifs et techniques et du personnel artistique, représentant les musiciennes et les musiciens, notamment dans le cadre d'un dialogue régulier avec les représentants des personnels et la commission d'orchestre.

Article 14 : Les ressources de la Régie personnalisée

La Régie dispose des moyens qui lui sont attribués par ses membres (Ville de Mulhouse, Etat et autres contributeurs), en nature ou en crédits dédiés.

La subvention de la ville de Mulhouse est précisée dans la convention d'objectifs et de moyens.

La Régie perçoit des recettes propres (billetterie.....) et reçoit des subventions de toute autre collectivité publique, établissement public ou de fondations privées.

Article 15 : Le personnel de la Régie personnalisée

La Ville de Mulhouse met à la disposition de la Régie le personnel titulaire nécessaires à la réalisation de ses missions.

Les autres catégories de personnel non titulaire sont recrutées directement par la Régie. En tant qu'établissement public administratif de moins de 350 agents, la Régie est affiliée au Centre de gestion du Haut-Rhin pour la gestion de son personnel.

Les conditions particulières d'emploi et de travail des musiciens et des musiciennes relèvent de l'accord collectif relatif au personnel artistique, adopté par la Régie.

Article 16 : Le fonctionnement de la Régie

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur pour préciser notamment les modalités de fonctionnement de la Régie et de son personnel administratif, technique et artistique.

La Régie peut, par délibération du Conseil d'administration, créer des commissions de travail quand elle l'estime nécessaire.

La Ville de Mulhouse met des locaux et des moyens matériels à la disposition de la Régie pour la réalisation de ses missions. Les autres membres de la Régie peuvent aussi mettre des locaux et des moyens matériels à disposition si nécessaire.

L'ensemble des contrats signés et des engagements pris par la ville de Mulhouse au titre des activités de l'Orchestre symphonique de Mulhouse sont transférés intégralement et repris par la régie personnalisée à compter du transfert du service de l'Orchestre au 1er janvier 2024. L'intégralité des droits et obligations de la ville au titre du service de l'« Orchestre symphonique de Mulhouse » sont donc transférés par une délibération du Conseil municipal à la régie personnalisée. Le transfert des contrats donnera lieu à une

6

information des cocontractants et à des avenants de transfert, notamment pour les marchés publics.

La Régie souscrit les assurances nécessaires à son activité.

Sauf demande contraire, les convocations aux réunions, assemblées, Conseils d'administration se feront par voie dématérialisée.

Article 17 : La comptabilité de la régie personnalisée

La comptabilité de la Régie est assurée par un comptable public ou une comptable publique.

La comptabilité est nommée par le Préfet du Haut-Rhin sur avis conforme du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Elle tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M57 dans les mêmes conditions que la comptabilité de la Ville de Mulhouse.

Les règles financières posées par les articles R 2221-60 et R 2221-61 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent à la Régie.

Article 18 : La fin de la Régie

La Ville de Mulhouse exerce une tutelle administrative sur la régie personnalisée et le Conseil municipal décide, par délibération, de la suppression de la Régie.

Elle doit en informer au préalable les autres membres du Conseil d'administration

Article 19 : La modification des statuts de la Régie

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse, de sa propre initiative ou sur proposition du conseil d'administration de la Régie, dans les mêmes conditions et formes que pour l'approbation du document initial.

7

Avant toute chose et avant d'arriver au vœu, il m'appartient de vérifier concernant l'orchestre symphonique de Mulhouse, la création d'une régie personnalisée. Ce n'est pas l'objet d'une délibération discutée, mais je voudrais juste vérifier des listes puisque nous avons demandé des noms tout à l'heure.

Donc en ce qui concerne le groupe majoritaire, nous avons, Anne-Catherine GOETZ, Peggy MIQUEE, Nathalie MOTTE, et Alfred OBERLIN pour le groupe Cause Commune, M. SIMEONI, c'est ça ? Vous m'arrêtez si je dis une bêtise et pour le groupe M Mulhouse, c'est M. EHRET.

Donc, nous attendons encore la réponse du représentant de l'État, de la Ville de Colmar, je crois que ce n'est pas encore figé et je crois que nous attendons aussi la réponse de la collectivité européenne d'Alsace pour le membre qui le représentera. Je voulais juste valider les noms pour que ça puisse être traité.

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

68° ASSOCIATIONS CULTURELLES : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 (218/7.5.6/787)

Afin d'assurer la continuité d'activité des grands équipements culturels mulhousiens mais aussi engager les préparatifs de la saison culturelle 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations culturelles les acomptes sur subventions de fonctionnement suivants :

Associations	Subvention versée en 2022	Acompte proposé en 2023	Imputation Budgétaire
Association la Filature, Scène nationale	2 964 213 €	500 000 € en janvier 500 000 € en février 500 000 € en mars	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3698
Fédération Hiéro – Noumatrouff	240 000 €	120 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Théâtre de Poche	45 000 €	20 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association Jazz à Mulhouse / Festival Météo	145 000 €	72 500 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697

Association Cinéma Bel Air de Mulhouse	78 000	39 000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association RTT - Réunis Tous Talents	5 500 €	2 750 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Association L'Agrandisseur	15 000 €	6000 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697
Orchestre d'Harmonie de Mulhouse - OHM	3370 €	1600 €	Chap. 65 Nat. 65748 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont proposés au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer les documents nécessaires.

PJ : 1

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « La Filature- Scène nationale », ayant son siège social au 20 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer et d'administrer le projet « Scène nationale » mis en œuvre à la Filature à partir des missions confiées par l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage :

- à s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine
- à organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- à participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 500 000 € (500 000 € en janvier 2023, 500 000 € en février 2023 et 500 000 € en mars 2023) est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 décembre 2022. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil

cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« La Filature- Scène nationale »,
le Président

Bertrand JACOBBERGER

Municipal au courant de l'année 2023 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'association:

Code banque : 15135 - Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : caisse d'Epargne Grand Est Europe

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Matthieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu, dont l'Association assure la gestion, constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression de la vie musicale.

Il doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel local, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023, d'un montant de 120 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, le solde faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2023, ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte : 00066191845

Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : CME 68 Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association
« Hiéro-Noumatrouff »,
le Président

Anne-Catherine GOETZ

Matthieu STAHL



VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer le théâtre Poche-Ruelle qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023, d'un montant de 20 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2023 ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association
« Théâtre Poche/Ruelle »,
le Président

Anne-Catherine GOETZ

Michel ERHART

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse /Festival METEO » , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'organiser annuellement un festival de Jazz à Mulhouse, dénommé « Météo ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023, d'un montant de 72 500 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2022. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2023 et d'un avenant à la présente convention.

Le montant est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association
« Jazz à Mulhouse »,
le Président

Anne-Catherine GOETZ

Jean-François HURTH

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle du Cinéma Bel-Air qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023, d'un montant de 39 000 € est accordé par la Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2022. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2023 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte : 00010942145
Clé RIB : 55 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Université Illberg.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« Cinéma Bel-Air de Mulhouse »,
le Président

Mohamed DENDANE

Pour : 32 + 11 procurations
Groupe majoritaire : 24 + 8 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 3 + 1 procuration
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote :

Mme GOETZ, Mme MIQUEE (représentée par M. STEGER), MME TISSERAND (représentée par Mme SUAREZ), Mme MOTTE, M. D'ORELLI, Mme SORNIN, M. SIMEONI et MME EL HAJJAJI (représentée par Mme PAUGAM)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

69° OPERA NATIONAL DU RHIN : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2023 (2100/7.6/782)

La Ville de Mulhouse verse une contribution annuelle à l'Opéra national du Rhin (OnR) en vertu de la Convention du 26 septembre 1972 créant le syndicat intercommunal à vocation unique Opéra national du Rhin (SIVU).

La convention pluriannuelle 2018–2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Compte tenu du contexte actuel, la prochaine convention pluriannuelle ne pourra pas être signée par l'ensemble des parties prenantes fin 2022.

Afin que l'Opéra national du Rhin puisse continuer à fonctionner, la Ville de Mulhouse souhaite néanmoins verser la contribution 2023, sans attendre la signature de la convention pluriannuelle en cours de rédaction.

Ce délai sera mis à profit par les membres du SIVU (Ville de Mulhouse, Ville de Strasbourg, Ville de Colmar) et les partenaires (Eurométropole de Strasbourg, Etat, Région Grand-Est) pour mener une réflexion sur les grandes orientations portées par l'OnR dans le cadre de la prochaine convention 2023–2027.

Les crédits de la contribution seront proposés au vote du budget primitif 2023. Ligne de crédit 1163 – chapitre 65 – nature 6558 – « Contribution à l'Opéra du Rhin », selon l'échéancier suivant :

- Janvier 2023 : 896 929,00 €
- Mars 2023 : 358 771,60€
- Avril 2023 : 313925,20€
- Mai 2023 : 179 385,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, sous réserve du vote du budget primitif y afférent, le versement de la contribution 2023 à l'OnR pour un montant total de 1 749 012€.
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer les actes nécessaires au versement de ce montant.
-

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

70° CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE : AVIS RELATIF AU RECOURS D'UN EMPRUNT POUR FINANCEMENT DE TRAVAUX (1201/9.1/795)

La Préfecture du Haut-Rhin a été saisie, pour décision, du dossier présenté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte Marie de Mulhouse qui souhaite recourir à un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de l'immeuble dit « Maison Loewenfels ». Cet emprunt est assorti d'une obligation hypothécaire au profit du Crédit Mutuel Mulhouse Europe avec nantissement de la « Maison Loewenfels » en garantie du prêt contracté par la fabrique.

Ce bien est cadastré comme suit :

Ban de Mulhouse

- Section KM n°11 « 44 rue des Franciscains » d'une superficie de 3 ares et 14 ca (sol)
- Section KM n°265/10 « 40 rue des Franciscains » d'une superficie de 3 ares et 90 ca (sol)

Le montant de cet emprunt a été fixé à 300 000 euros.

En vertu des dispositions de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable quant au recours d'un emprunt de 300 000 euros par le conseil de fabrique de la paroisse Sainte Marie.

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

71° ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTUELS :SUBVENTION AU CERCLE PAROISSIAL DE SAINTE JEANNE D'ARC (1201/7.5.6/758)

La ville de Mulhouse alloue annuellement une aide à l'équipement des foyers paroissiaux qui œuvrent dans les domaines cultuel et culturel.

Un des pans de mur du bâtiment abritant le cercle paroissial de Sainte Jeanne d'Arc sis 42 boulevard des Alliés à Mulhouse nécessite une remise en peinture.

Le coût total des travaux est estimé à 2 880 €.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention de 760 € soit versée par la Ville de Mulhouse au cercle paroissial de Sainte Jeanne d'Arc afin de contribuer à la réalisation des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2022 :

- Chapitre 204 / Article 204172 / Fonction 025
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit n° 22265

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention au cercle Paroissial de Sainte Jeanne d'Arc.

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

72° CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE : SOUTIEN A LA SAISON DE MUSIQUE ANCIENNE (1201/7.5.6/759)

En 2014, une saison de musique ancienne a été lancée à l'église Sainte Marie, faisant intervenir de jeunes musiciens professionnels issus de prestigieuses écoles européennes et faisant appel à des musiciens originaires ou implantés dans la région mulhousienne.

Au cours des dernières années, la programmation s'est étoffée et enrichie de la participation d'ensembles baroques régionaux (Ensemble La Travesia, Mulhouse - Ensemble Plurium, Strasbourg - ensemble ALKYMIA, Lyon - Ensemble TRECANUM - Strasbourg).

Cette saison de musique ancienne a progressivement trouvé son public, avec une affluence moyenne d'une centaine de personnes (300 personnes au maximum).

Pour la saison organisée sur les années 2021 et 2022, 32 concerts ont été programmés.

Afin de permettre une pérennisation de cette programmation, il est proposé d'attribuer au conseil de fabrique une subvention d'un montant de 1 000 euros permettant de couvrir les frais de communication de la saison.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2022 :

- Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 25
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit n° 3685

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve décide l'attribution d'une subvention de 1 000 euros au conseil de fabrique de l'église Sainte Marie.

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

73° ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2022 – PHASE 3 (1100/7.5.6/762)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre l'exclusion en partenariat avec les associations et institutions engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Marquées par la crise sanitaire et sociale, les années 2020 et 2021 ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore agissantes en 2022.

La collaboration ente acteurs du territoire a démontré que la solidarité est une force et qu'elle permet de faire face aux difficultés collectivement.

Aussi, pour marquer cette volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les exclusions, des conventions et des subventions sont engagées au titre de 2022 au profit des associations et institutions engagées sur notre territoire.

A. Subventions de fonctionnement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions

1. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Association humanitaire d'entraide et d'action sociale, **AIMER, SERVIR, PARTAGER** contribue au réseau d'aide alimentaire du territoire en soutien des ménages en fragilité socio budgétaire en proposant la délivrance de colis alimentaire à titre gratuit. Il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'association.

L'engagement de la **CROIX-ROUGE** est multisectoriel. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. L'aide alimentaire est également un des axes de ses actions. Il est proposé de verser une subvention de 10 000 € à ce titre.

2. Soutien aux associations qui contribuent au renforcement du lien social et à l'insertion socio-professionnelle

L'antenne haut-rhinoise de **L'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON (ANVP)** apporte une aide morale et matérielle aux personnes incarcérées et à leurs familles à la maison d'arrêt de Mulhouse puis Lutterbach. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 500 €.

Le MAGASIN POUR RIEN, créé en 2011, est un projet d'économie circulaire et solidaire où chacun peut apporter des objets et où chacun peut emporter jusqu'à trois objets par semaine. Ainsi, il permet à des ménages en précarité d'accéder

gratuitement à des objets décoratifs et/ou utilitaires (ustensiles de cuisine, vaisselle, petit électroménager). Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 1 500 €.

Le **MOUVEMENT DU NID** est une association de lutte contre le système prostitutionnel par l'accompagnement des personnes en situation ou risque de prostitution, la sensibilisation des publics mais également des actions de formation de professionnels. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 1 500 €.

L'association **LE REZO**, créé en 2007, organise la mise en relation de personnes et de savoirs destinés à développer le pouvoir d'agir de chacun. En 2020, ce sont près de 700 habitants, dont 400 jeunes, des quartiers prioritaires de la ville qui ont pu être soutenus par cette association de terrain. Cette action de proximité permet des échanges dans des espaces sécurisés et bienveillants au profit de personnes isolées socialement. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2500 €.

L'association **TERRE DES HOMMES France** gère à Mulhouse un local de vente de vêtements et de linge de maison depuis plusieurs décennies. Dans le cadre de l'action sociale de proximité du territoire, cette action permet de venir en aide aux populations en difficulté socio-budgétaire. La vente à bas prix voire la gratuité, sur orientation de services sociaux et médico-sociaux avec lesquels l'association travaille en étroite collaboration depuis de longues années, constitue un soutien indispensable à de nombreuses familles. Il est proposé l'octroi d'une subvention de 1 500 €.

3. Soutien aux associations qui permettent le maintien et/ou l'accès aux logements des plus fragiles

Depuis les années 90, l'action de l'association **ALSA** s'inscrit dans une méthodologie d'intervention sociale ancrée dans la politique du Logement d'abord. En effet, les professionnels de l'association accompagnent chaque année près de 500 personnes dans l'accès et le maintien dans un logement adapté. Cela concerne un public en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. L'association gère de nombreux dispositifs d'accès et de maintien dans le logement qui permettent d'apporter une réponse adaptée aux besoins de ces publics (logements bénéficiant d'une allocation en logement temporaire (ALT), maison relais, pension de famille, baux glissants, etc.). A cela se rajoute la création du dispositif Passerelle, un camping-car itinérant d'accès aux droits qui permet d'aller vers ces publics en précarité et de lutter contre le non recours. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 000 €.

La **Maison du Pont**, hôtel d'hébergement d'urgence sociale de 19 places et de 4 appartements en diffus, accueille un public extrêmement fragilisé, pour la majorité des hommes sans logement entre 30 et 50 ans abimés par des parcours de vie chaotiques. La Maison du Pont est pour eux un refuge ponctuel et sécurisé. L'accompagnement social global mis en place vise au rétablissement physique et psychique des personnes, et au rétablissement des droits sociaux, avec pour

objectif d'accéder durablement à un logement. L'action de cette structure s'inscrit dans le cadre de l'hébergement d'urgence qui, chaque année, mobilise jusqu'à 300 places sur Mulhouse et contribue au déploiement de la politique du Logement d'Abord sur le territoire. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 62 200 € à l'association **ACCÈS**.

B. Subventions d'équipement aux associations qui contribuent à la lutte contre les exclusions

L'association **ALSA** gère près de 170 logements destinés à l'accueil du public dont elle a la charge, un public en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. L'association gère de nombreux dispositifs d'accès et de maintien au logement qui permettent d'apporter une réponse adaptée aux besoins de ces publics (logements en ALT, maison relais, pension de famille, baux glissants, etc). Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 25 000 € pour contribuer à l'acquisition et/ou l'entretien de matériel bureautique, mobilier, électroménager, outillage et véhicules.

Synthèse des subventions proposées :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2022 proposé
AIMER SERVIR PARTAGER	500 €
ACCES	62 200 €
ALSA	40 000 €
ANVP	500 €
CROIX-ROUGE	10 000 €
MAGASIN POUR RIEN - MCM	1 500 €
MOUVEMENT DU NID	1 500 €
REZO	2 500 €
TERRE DES HOMMES	1 500 €
TOTAUX	120 200 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 523

Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale

Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion ».

Investissement :

BENEFICIAIRE	MONTANT 2022
ALSA	25 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Chapitre 204 - article 20421 - fonction 523

Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale

Ligne de Crédit n° 13505 « Subventions d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

et

L'Association ACCES Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité ayant son siège social au 9 rue des Chaudronniers – 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BELLEFLEUR, désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une action pour lutter contre la pauvreté et accompagner les personnes en situation de difficultés sociales.

L'association ACCES, Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité, entend donner aux personnes sous le choc d'une difficulté de vie, une écoute attentive, un conseil, une assistance pour rebâtir leur foyer ou leur vie et, lorsqu'elles sont à la rue, « accès » à un toit, à un logement décent et aux droits fondamentaux (démarches administratives et soutien juridique).

Entre autres activités, conformément à son objet social, l'association gère « La Maison du Pont » 5 rue de Soultz à Mulhouse ; hôtel social sous forme de collectif de 19 places et de 4 appartements en diffus qui permettent d'assurer un hébergement d'urgence au profit de personnes sans aucun hébergement, en situation d'extrême précarité, voire en danger, souvent exclues d'autres structures et exclusivement orientées par le 115 (SIAO).

L'Association sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à ACCES pour les activités de la Maison du Pont. Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention

1

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2022 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 200 €.

La subvention attribuée par la Ville à ACCES fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association :

Association ACCES
9 rue des Chaudronniers
68100 MULHOUSE CEDEX

Domiciliation : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code banque : 10278
Code guichet : 03007
N° de compte : 00069108902
Clé : 92

Article 4 : Engagements de l'association

Spécifiquement pour l'action précitée, l'association ACCES s'engage à communiquer au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, le compte rendu détaillé et quantifié des actions liées à l'accueil des usagers de la Maison du Pont.

L'association s'engage à :

- Faire bénéficier des services de la « Maison du Pont » les ménages Mulhousiens sans hébergement et en situation de détresse sociale
- Examiner les demandes d'accueil émanant des publics rencontrés par le Service Action Sociale de la Ville de Mulhouse
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022

2

- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville/m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

3

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'association ACCES
Le Président,

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
Aux Solidarités,

Jean-Marc BELLEFLEUR

Marie CORNEILLE

5

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire délégué à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme « la Ville »
D'une part

et

L'Association pour le Logement des Sans-Abris (ALSA), ayant son siège social, 39 rue Thierstein - B.P 1371 - 68060 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président, M. Francis KRAY, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par ses orientations et projets au profit des sans-abris, l'association ALSA s'inscrit pleinement dans la politique du Logement d'Abord. En effet, l'association propose des actions destinées à faire accéder directement au logement des personnes en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. Aussi, l'association s'adresse prioritairement aux plus désocialisés avec un très bas seuil d'admission et un haut seuil de tolérance et pratique une clause de non abandon. Elle accompagne 450 personnes dans le cadre de plusieurs dispositifs. Pour permettre l'accès et le maintien au logement, elle gère et entretient 170 logements sur Mulhouse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, L'association s'engage à réaliser l'objectif dont le contenu est le suivant :

« Accueil, hébergement, accès au logement et accompagnement social global des personnes sans domicile qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

1

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2022 à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €
- une subvention d'équipement d'un montant de 25 000 €

Les subventions attribuées par la Ville à l'Association feront l'objet d'un versement distinct, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Article 3 : Conditions de paiement

Les subventions seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

CCM MULHOUSE ST ETIENNE
Code banque : 10278
Code guichet : 03004
N° de compte : 00034566048 clé : 10

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2022
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias
- Acquiescer et/ou à entretenir du matériel bureautique, mobilier, électroménager, outillage et véhicules à hauteur des 25 000 € attribués en subvention d'équipement.

2

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville/m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

441

3

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association ALSA,
Le Président

Francis KRAY

Pour la Ville,
L'Adjoint Déléguée aux Solidarités

Marie CORNEILLE

Pour : 36 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 27 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

Mme BONI DA SILVA ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**74° OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES (OMAP) :
CONVENTION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/780)**

L'Office Mulhousien des Arts Populaires (OMAP) est une association fédératrice créée en 1953 à l'initiative de la Municipalité d'alors et qui rassemble aujourd'hui 33 associations regroupées en « familles » thématiques autour des cultures populaires (Folklore, Orchestres-Fanfaires-harmonies, Théâtres Alsaciens, Chorales).

Les vocations de cette association fédératrice, dont les associations membres sont bien souvent centenaires et directement liées à l'histoire industrielle de Mulhouse, consiste à perpétuer la culture régionale et populaire, fédérer les associations membres, assurer le relais auprès de la Ville de Mulhouse et participer à des dynamiques d'animations et de programmations partagées.

Pour les années scolaires 2018 à 2022, les membres des associations adhérentes à l'OMAP poursuivant un but d'intérêt général ont bénéficié d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le souhait de la Collectivité à travers ce dispositif est :

- d'encourager le développement des pratiques amateurs et d'assurer la vitalité de cet écosystème culturel,
- d'assurer la formation des élèves membres des associations de l'OMAP
- d'assurer le renouvellement y compris générationnel de ces mêmes membres

Depuis la mise en place du dispositif, on recense une quinzaine de demandes

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023 selon projet de convention ci-joint.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- L'exonération est valable pour une année scolaire à raison de 40 personnes maximum toutes associations confondues.
- L'élève s'engage à informer le conservatoire si celui-ci venait à quitter l'association.
- Les élèves de l'association bénéficiant de l'exonération s'engagent à se conformer au règlement du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.
- Le cas des membres âgés de plus de 25 ans sera traité en commission de sélection, qui pourra le cas échéant accorder la dispense des frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'exonération des frais de scolarité des membres OMAP au Conservatoire de Mulhouse pour l'année scolaire 2022-2023,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention et tous documents nécessaires.

PJ : 1



CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE, représentée par Madame Anne Catherine GOETZ, en sa qualité d'Adjointe déléguée à la Culture et au patrimoine en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et ci-après dénommée : « **Conservatoire de Musique, Danse et Art Dramatique** »

d'une part,

Et **l'Office Mulhousien des Arts Populaires**, 15, rue des Franciscains 68100 MULHOUSE, représenté par Monsieur Patrick ZIEGLER, en sa qualité de Président et ci-après dénommée : « **l'OMAP** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'exonération des frais de scolarité au Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique pour les membres des associations adhérentes à l'OMAP pour l'année scolaire 2022 - 2023.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'OMAP

L'OMAP s'engage à :

- Informer ses membres de la mise en place du dispositif à partir de la rentrée 2022.
- Diffuser le formulaire d'inscription à ses associations
- Siéger au sein de la commission d'attribution en appliquant les règles définies dans l'article 4

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE

La ville s'engage à :

- Créer un formulaire d'inscription
- Mettre en place une commission de sélection réunissant les représentants du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique, du service Développement Culturel de la ville et de l'OMAP, pour examiner les dossiers courant avant fin novembre (tout dossier non conforme se verra refusé pour l'année en cours)
- Siéger au sein de la commission d'attribution en appliquant les règles définies dans l'article 4
- Informer les associations des candidats retenus après accord de l'Adjointe déléguée à la Culture et au patrimoine.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXONERATION

Peuvent prétendre à l'exonération, sous réserve de la validation de la commission de sélection, les membres actifs d'associations appartenant à l'OMAP (à raison de 40 personnes maximum toutes associations confondues) et âgés de 7 à 25 ans.

L'exonération est valable pour une année scolaire.

L'élève s'engage à informer le conservatoire si celui-ci venait à quitter l'association

Les élèves de l'association bénéficiant de l'exonération s'engagent à se conformer au règlement du Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique.

Le cas des membres âgés de plus de 25 ans sera traité en commission de sélection, qui pourra le cas échéant accorder la dispense des frais de scolarité.

ARTICLE 5 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

La convention sera suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, à la diligence d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie. La période de suspension correspondra à la durée de l'événement relevant d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Dans l'hypothèse où l'événement relevant d'un cas de force majeure est d'une ampleur telle que la convention ne pourrait s'exécuter, la convention pourra être résiliée sans indemnité d'aucune sorte à la diligence d'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JUDICIAIRE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais seulement après avoir utilisé des voies amiables (conciliation, médiation,...).

ARTICLE 8 : ARTICLE ADDITIONNEL

La présente convention est établie en double exemplaire et destinée à chacune des parties.

Fait à Mulhouse, le 09 novembre 2022

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Mme Anne Catherine GOETZ

Pour l'OMAP
Le Président

M. Patrick ZIEGLER

Pour : 37 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

75° ASSOCIATION DU CARNAVAL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2023 (751/7.5.6/030)

L'association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies - Carnaval de Mulhouse » assure chaque année l'organisation du Carnaval de Mulhouse.

Cette manifestation traditionnelle du calendrier mulhousien s'inscrit dans une dynamique de valorisation des carnivals rhénans et constitue pour Mulhouse, une opportunité de développer sa notoriété.

La 70^{ème} édition 2022 intitulée « le pouvoir des fleurs » et dont le riche programme tient compte de l'évolution des tendances post-covid en matière d'animations, aura lieu du 22 au 26 février prochain.

La séquence d'animations de proximité initiée en 2022, davantage centrée dans les différents quartiers de la Ville, sera renouvelée et se déroulera les 08 et 15 février.

Malgré un contexte encore incertain, l'édition 2022 a permis de retrouver l'enthousiasme populaire qui fait la renommée du Carnaval de Mulhouse. Sur un circuit inédit autour du Palais des Sports, la cavalcade a rassemblé une foule importante de spectateurs. C'est pourquoi, le Comité du Carnaval souhaite pérenniser la manifestation sur ce site. Les soirées carnavalesques se dérouleront sous le chapiteau installé sur le Champ de Foire et la Cavalcade dominicale sur le même itinéraire qu'en 2022.

Le montant de la subvention 2023 proposé, a été élaboré sur la base des éléments fournis par l'association, bilan et compte de résultats 2022, budget prévisionnel 2023, qui ont permis de déterminer :

- La part dédiée au fonctionnement annuel de l'association, estimée à 20K€
- La part dédiée à la manifestation, qui porte le projet d'animation, estimée à 60K€

En complément s'agissant des animations dans les quartiers en lien avec les centres sociaux, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 2500€ du budget « Politique de la ville ».

Enfin, le soutien en logistique et communication des services municipaux, représente un montant de prestations valorisées à hauteur de 120K€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 82 500 euros.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération. Les modalités de versement de la subvention y sont précisées.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget 2023 :

- Chapitre 65/article 65748/fonction311
- Service gestionnaire et utilisateur 030 : 80 000€
- Ligne de crédit 18009 « Subvention Carnaval »

Et

- Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518
- Service gestionnaire et utilisateur 131 : 2500€
- Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve ce qui précède et décide la signature de la convention annuelle 2023
- Décide l'attribution de la subvention 2023
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention annuelle d'objectifs et de moyens



Animation, Actions Événementielles
030 - CC

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

ENTRE

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame le Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »,

D'une part,

ET

L'Association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse », ayant son siège social au 31B rue de Kingersheim, 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur le Président, Jean-Marc SPRENGER et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités culturelles.

L'Association a pour objet d'organiser annuellement les animations du Carnaval de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville et considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des locaux, des moyens financiers et des prestations municipales à l'Association. La mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains équivaut à une subvention en nature accordée par la Ville, qui fera l'objet d'une valorisation financière.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre opérationnel et financier régissant les relations entre l'Association et la Ville de Mulhouse

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de signature et se termine le 31 décembre 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'animation et de promotion du Carnaval de Mulhouse et à participer au rayonnement et à l'attractivité de la Ville en valorisant les traditions du carnaval rhénan au niveau local, régional, voir national.

L'Association s'assure également de la participation de l'ensemble du tissu associatif local aux festivités carnavalesques.

ARTICLE 3 : PROGRAMME ANNUEL D'ANIMATION

Dans le cadre de ses engagements, l'Association s'engage à mettre en œuvre un programme annuel d'animation, dont le contenu servira de support de décision à la Ville, pour la détermination de sa participation financière.

Pour l'année 2023 et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, la 70^{ème} édition du Carnaval de Mulhouse intitulée « Le pouvoir des Fleurs », se déroulera du 22 au 26 février et les 08 et 15 février dans les quartiers.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ASSIGNEES A L'ASSOCIATION CONCERNANT LA SECURITE ET LES MESURES SANITAIRES

L'Association s'engage de fait, à respecter toutes les mesures de sécurité liées à l'occupation de l'espace urbain et à s'assurer les services de police et les postes de secours nécessaire, pour la gestion des publics lors des différentes animations qui composent la manifestation.

Sous-réserve d'autorisation préalable à la tenue de la manifestation, l'Association veillera également à mettre en place l'ensemble des mesures barrières et dispositifs de contrôle des flux de spectateurs, conformément aux directives préfectorales en vigueur au moment de la manifestation.

Dans la mesure où le contexte sanitaire ou toute autre mesure restrictive empêcheraient la tenue de la manifestation, la Ville de Mulhouse et l'Association engageront une concertation préalable pour appréhender les conséquences de l'annulation, notamment sur le plan du soutien financier apporté par la Ville à l'Association.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Les animations proposées par l'Association pour l'édition annuelle du Carnaval relevant d'un intérêt local, la Ville accordera une subvention de fonctionnement à l'Association.

Cette contribution financière ne pourra être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'Association des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

A l'issue l'année, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi, sur la base du rapport d'activités et des comptes de résultats transmis par l'Association.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Au regard du bilan financier 2022 et du budget prévisionnel 2023, la Ville décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 500€ (quatre-vingt-deux mille euros), détaillé comme suit :

- Fonctionnement annuel de l'association : 20 000€
- Edition 2023 de la manifestation : 60 000€
- Animations dans les quartiers : 2500€

Sous réserve de la tenue de la manifestation, le versement de la subvention 2023 sera effectué en deux versements :

- Un acompte de 30 000€, à la signature de la convention
- Le solde de 52 500€ à l'issue de la manifestation

Virement au compte de l'Association : Code banque : 10278 – Code guichet 03008 – Numéro de compte 00033674345 – Clé RIB 90 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Saint-Joseph.

ARTICLE 7 : AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville met à disposition de l'Association, les bâtiments n° 112 et 150, situés 10 rue de Soultz à Mulhouse. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

La Ville alloue gracieusement les prestations municipales, réalisables dans la limite de ses possibilités matérielles et humaines.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Mulhouse sur tous supports de communication et documents informatifs ou promotionnels en y intégrant son logo.

Tous les supports seront soumis à validation des services compétents. Il en est de même dans ses relations avec les médias.

La Ville aura en outre la possibilité d'afficher une présence visuelle par la mise en place de kakémonos et banderoles chaque fois qu'elle le jugera utile pour valoriser ses engagements.

ARTICLE 9 : CONTROLE ET JUSTIFICATIFS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet, par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

La Ville conservera tout au long de l'édition 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association, afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants.

ARTICLE 10 : AUTRES ENGAGEMENTS ET ASSURANCES

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, l'Association s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, la Ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informera l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville dans les conditions définies à l'article 10.

Article 14 : LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe Déléguée

Jean-Marc SPRENGER

Nathalie MOTTE

Pour : 35 + 14 procurations
Groupe majoritaire : 26 + 10 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations
Non-inscrits dans un groupe : 4

Ne prennent pas part au vote : Mme MOTTE et Mme SUAREZ

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

76° PROTOCOLE DE MEDIATION : REGLEMENT DE LA SITUATION D'UN AGENT SUITE A RECOURS CONTENTIEUX – HUIS CLOS (351/9.1/799)

A la suite de nombreuses difficultés professionnelles et désaccords avec son employeur, M. [nom] a introduit, depuis 2017, plusieurs recours à l'encontre de la Ville de Mulhouse :

- un recours indemnitaire en vue d'une indemnisation en réparation du préjudice résultant de faits de harcèlement moral dont il estime avoir été victime devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, puis la Cour Administrative d'Appel de Nancy,

Ce litige a été réglé, après médiation, par un protocole d'accord conclu entre cet agent et la Ville de Mulhouse le 6 décembre 2019 et homologué par la Cour Administrative d'Appel de Nancy par arrêt du 23 juillet 2020.

- une demande enregistrée le 20 mai 2022 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy en vue de l'exécution du protocole d'accord du 6 décembre 2019, qui a donné lieu à l'ouverture d'une procédure juridictionnelle par ordonnance du 23 août 2022,
- un recours en excès de pouvoir contre la décision du 22 mars 2022 portant refus de prise en charge d'une formation, enregistré le 23 mai 2022 par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et la Présidente de la Cour Administrative d'Appel de Nancy ont désigné, respectivement par décisions du 23 juin 2022 et du 23 septembre 2022, la même médiatrice dans le cadre d'une médiation judiciaire. L'instruction de ces affaires a été suspendue.

A plusieurs reprises, M. [nom] a fait part de son souhait de quitter la collectivité.

Lors de la médiation, M. [nom] et la Ville de Mulhouse ont convenu de mettre en œuvre la procédure de rupture conventionnelle régie par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019.

Ils ont également convenu d'engagements complémentaires.

Par conséquent, il est proposé de conclure un accord de médiation dans les conditions suivantes :

- l'indemnité de rupture conventionnelle est fixée conformément à la réglementation en vigueur,
- le coût de la formation de conseiller en insertion professionnelle dispensée par l'AFPA estimé à un montant de 10 887,20 € sera réglé à l'AFPA par la Ville de Mulhouse à réception de la facture,
- la Ville de Mulhouse versera à M. [redacted] l'aide au retour à l'emploi conformément aux dispositions réglementaires applicables,
- M. [redacted] pourra bénéficier, dans les conditions de droit commun prévues au contrat d'assurance complémentaire santé MUTA SANTE passé par la Ville de Mulhouse, de la portabilité pour une durée d'un an,
- M. [redacted] s'engage à se désister des recours précités introduits en 2022 ainsi que du recours engagé devant le comité médical supérieur contre l'avis du comité médical départemental du 13 avril 2022,
- chaque partie s'engage à tenir un discours commun vis-à-vis d'un futur employeur.

En cas de rétractation de M. [redacted] dans le délai réglementaire après la signature de la convention de rupture conventionnelle, l'accord de médiation sera considéré comme caduc et il sera replacé dans sa situation antérieure à la mise en œuvre de l'accord pour la durée prévue par les textes en vigueur.

La convention de rupture conventionnelle et le devis de la formation de l'AFPA seront joints à l'accord de médiation.

Les crédits sont inscrits au budget primitif :

- Ligne de crédit 2015 « Autres charges »
- Chapitre 012, compte 6488, fonction 020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'accord de médiation entre M. et la Ville de Mulhouse dans les conditions sus-énoncées,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer l'accord de médiation ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Pour : 37 + 14 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations

Groupe M Mulhouse : 1 + 2 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

77° VŒU RELATIF AU LYCEE PROFESSIONNEL PUBLIC CHARLES DE GAULLE DE PULVERSHEIM (PROPOSE PAR LE GROUPE MULHOUSE CAUSE COMMUNE)

Vœu relatif au Lycée professionnel public Charles de Gaulle de Pulversheim

Conseil municipal de Mulhouse du 14.12.2022

proposé par le groupe Mulhouse Cause Commune

Suite à l'annonce récente et réitérée de la région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel public de Pulversheim en 2025, la ville de Mulhouse souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par notre territoire. Ce projet, mené au prétexte « des coûts de fonctionnement » que représentent de petites structures, se fait aux dépens de la formation des élèves et des besoins des entreprises.

Le lycée de Pulversheim n'est pas le seul touché. Sa fermeture entre dans un projet de suppression d'une dizaine d'établissements à l'échelle du Grand Est, à un moment où les lycées professionnels et agricoles sont menacés par une nouvelle réforme, qui cristallise l'opposition des personnels, des familles et des élèves.

Dans ce contexte, l'annonce de la fermeture du lycée Charles de Gaulle a provoqué un très large émoi dans l'agglomération mulhousienne : vote d'une motion à la M2A, rassemblements devant le lycée le 17 novembre novembre et au parc Salvator à Mulhouse le 19.

Et il y a de quoi ! Présent depuis des décennies, label d'excellence « lycée des métiers » en 2003 le lycée forme 335 élèves dont près de 50% de jeunes mulhousiens et mulhousiennes. Territoire industriel, notre bassin de vie a besoin d'une main d'œuvre bien formée et de qualifications diplômantes reconnues. C'est un enjeu majeur, aujourd'hui et demain, pour faire face aux besoins de recrutement et à une réindustrialisation dans le cadre de la transition écologique et sociale sur notre territoire.

Équipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée propose une offre de formations diversifiée, parfaitement adaptée aux besoins des entreprises avec des classes allant du CAP au BTS dans les secteurs suivants : chaudronnerie industrielle, électro-technique, métiers de sécurité.

Par ailleurs, le lycée offre un cadre d'apprentissage avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie « sur mesure ». Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou/et en précarité sociale.

Enfin la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique qui a vu disparaître beaucoup d'emplois et de services publics, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur indispensable des politiques publiques à encourager sur notre territoire pour la transition écologique et sociale.

Au regard de ces éléments, le conseil Municipal de Mulhouse refuse la fermeture du lycée professionnel public de Pulversheim et propose que la région Grand Est revienne sur ces annonces précipitées et inappropriées. Le conseil municipal tient à apporter son soutien aux élèves, aux familles et aux personnels du lycée de Pulversheim.

Les élus du groupe Mulhouse Cause Commune

Loïc MINERY – Nadia EL HAJJAJI – Joseph SIMEONI – Nina CORMIER – Maëlle PAUGAM – Jason FLECK

M. SIMEONI : Il me revient de présenter ce vœu sur le lycée de Pulversheim parce que comme vous le savez, celui-ci est menacé de fermeture à l'horizon 2025. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que nous en entendons parler parce que nous avons déposé une motion quasiment identique à celle qu'on a déposée ce soir lors du dernier Conseil d'agglomération ou de l'avant-dernier Conseil de l'agglomération et nous l'avons voté à la quasi-unanimité.

Alors, en effet pourquoi le présenter ce soir à Mulhouse en le recadrant dans un contexte général, tant sur le rôle de la région Grand Est qui a la compétence sur la gestion des lycées publics que par rapport à la réforme qui est mise en œuvre actuellement sur les lycées professionnels et l'apprentissage d'une part, pourquoi le présenter à Mulhouse ? Parce que ça concerne aussi des jeunes mulhousiens qui se rendent dans celui-ci pour y poursuivre dans un cadre. Je ne reviens pas sur tous les éléments, ils sont dans le texte, ils reprennent mot pour mot ce qu'on a voté à M2A. À savoir, un lycée qui s'inscrit dans une histoire, qui a eu un label d'excellence. Je vous la fais courte.

Mme le Maire : Merci.

M. SIMEONI : Et donc, le but, en apportant notre soutien à la demande qui a été formulée par m2A, c'est de faire en sorte qu'il n'y ait pas de fermeture comme c'est envisagé encore aujourd'hui et c'est aussi une manière de marquer notre solidarité avec les parents avec les élèves qui sont concernés et avec les personnels de l'Éducation nationale qui, depuis le premier jour, ont alerté puis se sont battus. Nous avons été un certain nombre d'ailleurs à nous mobiliser sur le sujet parmi lesquels, ici, un certain nombre d'élus. Donc, nous vous proposons de voter ce vœu pour ajouter une autre brique afin d'éviter que notre territoire ne voie disparaître un beau fleuron à la fois de notre histoire industrielle, mais également de notre avenir.

Je ne développe pas, mais je pourrais longtemps. Merci.

Mme le Maire : Alain COUCHOT.

M. COUCHOT : Merci, Mme le Maire.

M. SIMEONI, cette demande est une fois de plus hors sujet, hors délai, puisque le comité de pilotage qui a été décidé lors de la motion du Conseil d'agglomération a été installé hier soir malgré le contexte de coupe du monde, on pourrait parler de « hors-jeu ». Vous mettez du temps à réagir depuis le mois de novembre où ce sujet a été longuement abordé en Conseil d'agglomération. Encore une fois, vous importez des sujets qui ne relèvent pas de la compétence municipale. Le maire de Mulhouse a exprimé clairement sa position qui est différente de celle du président de Région. Cela ne nous pose pas de problème. Je crois que bien souvent, vous avez du mal à avoir des positions communes au-delà de la seule cause. Encore une fois, vous vous trompez de cible, vous mélangez les assemblées et leurs compétences respectives. Vous voulez réagir

sur tout, tout le temps, pour exister, au détriment de la pertinence. J'ai le regret de vous dire que nous ne participerons pas à votre manœuvre de récupération politique. L'avenir des élèves de cet établissement est un sujet hautement important, mais qui relève de l'Education nationale et la Région Grand Est. La solidarité des maires de l'agglomération s'est exprimée et le maire de Pulversheim a eu l'occasion de remercier le maire de Mulhouse pour son soutien. Ce vœu ne changerait rien à la situation, car ce n'est pas ici que ça se décide.

Il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de le reconnaître même si ça gratte un peu au fond de la gorge, c'est de saison aussi.

Madame le Maire, pour l'ensemble de ces raisons, le groupe majoritaire ne participera pas à un vote sur ce texte.

Mme le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint. Paul-André ?

M. STRIFFLER : Moi, je vais être un petit peu direct. Je trouve que cette motion, je ne sais pas pourquoi on parle de vœu pour moi c'est une motion, je ne sais pas s'il y a une nuance, mais enfin, bon, qu'importe.

Mme le Maire : Elle est subtile, mais on peut te l'expliquer.

M. STRIFFLER : Elle est subtile, bon, et bien alors, pas à cette heure-ci, on est d'accord. En soulignant et je cite, « le très large émoi dans l'agglomération » je trouve que ce vœu ou cette motion est un tout petit peu démagogique. En outre, il y a une chose qui ne me plaît pas, c'est la phrase qui sous-entend que les jeunes qui ne seront plus formés de façon aussi qualitative en cas de fermeture du lycée de Pulversheim. Si ces jeunes sont formés dans un autre lycée, ils auront des enseignants tout à fait compétents et qui auront tout à fait envie de bien faire.

Troisième remarque, je regrette juste que la Région ne soit pas là pour critiquer, enfin, ne soit pas là, elle n'a pas à être là puisque ce n'est pas dans cette enceinte, mais je n'ai pas l'argument de la Région qui me permet de faire un choix. Donc, partant de là, je ne prendrai pas part à cette motion par manque d'information contradictoire. Et évidemment, Franck HORTER, comme moi.

Mme le Maire : Merci de le préciser. Donc, je mets ce vœu au vote.

On sait que le groupe majoritaire, plus Paul-André STRIFFLER, plus Franck HORTER ne participent pas au vote.

Donc, pour les personnes qui restent, qui est-ce qui est contre ? Qui est-ce qui s'abstient ? Qui est-ce qui est pour ?

Mme le Maire : *(rires)* Je comprends qu'il y a un match de foot qui attend, M. l'Adjoint aux sports, néanmoins, 30 secondes de concentration et ça devrait le faire.

Pour : 6 + 2 procurations
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 2 procurations
Non- inscrits dans un groupe : 2
M. PAUVERT et Mme SCHWEITZER

Contre : 1
Non inscrite dans un groupe : Mme ZANETTE

Abstention : 1+1
Non inscrit dans un groupe : M. CAUSER
Groupe M Mulhouse :
Mme JENN (représentée par M. CAUSER)

Ne prennent pas part au vote : 29+11
Groupe majoritaire : 28 + 10 procurations
Groupe M Mulhouse : 1 + 1 procuration

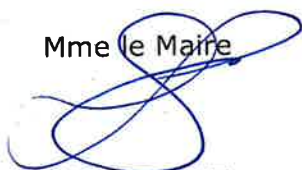
Le vœu est rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

Alors, nous arrivons à la fin de ce Conseil. Vous avez vu que sur vos tables, nous avons le plaisir de vous offrir un coupon de tissu de Noël pour que vous puissiez faire de jolies tables. C'est notre petite attention. On peut se concentrer 30 secondes ? Je sais que c'est la mi-temps, mais le foot attendra !

Donc, permettez-moi, en mon nom, et au nom de tout le groupe majoritaire de vous souhaiter à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année. C'est un temps où il faut profiter un petit peu de ses proches. Il faut profiter un tout petit peu peut-être, d'un moment un peu plus détendu et je crois que c'est un moment un peu hors du temps dont il faut profiter. Je ne reviendrais pas sur le contexte, je l'ai largement dessiné. En tout cas, je vous souhaite de très, très agréables fêtes de fin d'année et à l'année prochaine.

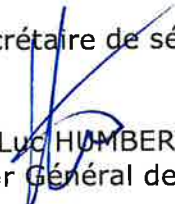
Fin de la Séance à 21h.

Mme le Maire



Michèle LUTZ

Le Secrétaire de séance



Jean-Luc HUMBERT
Directeur Général des Services